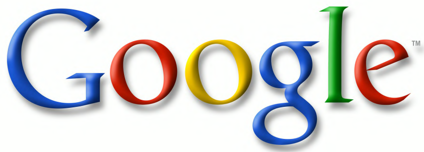
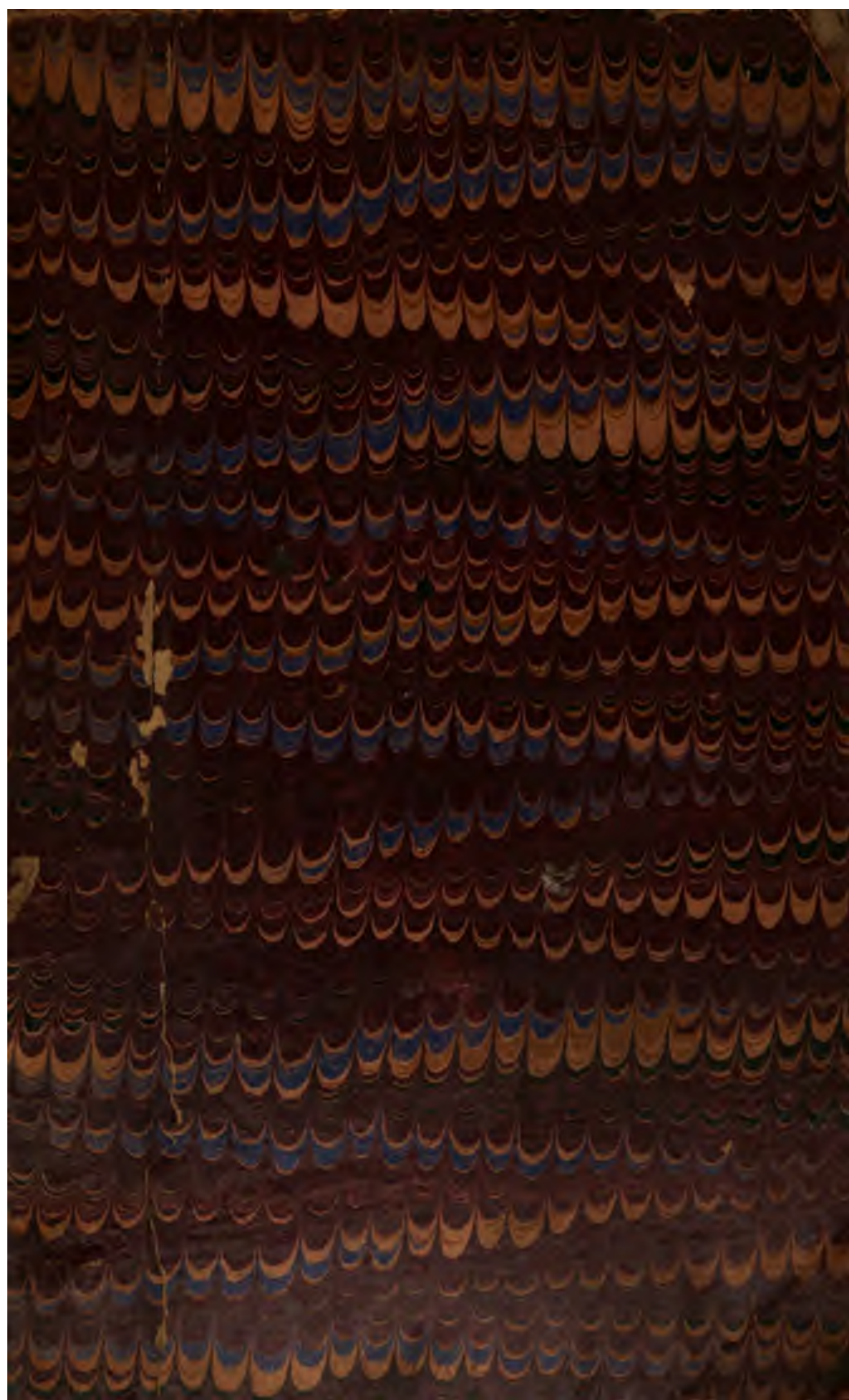
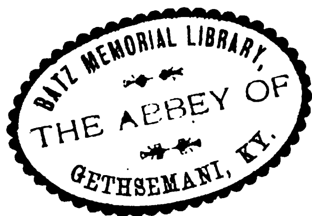












THEOLOGIA

DOGMATICA ET MORALIS.

Propriété.

LONS-LE-SAUNIER, IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE A. ROBERT.

THEOLOGIA

DOGMATICA ET MORALIS

AD USUM SEMINARIORUM,

AUCTORE

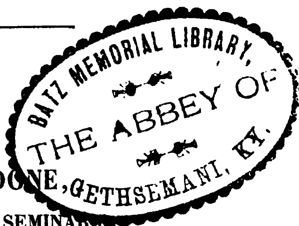
J.J. FRAIGNIER

S. THEOLOGIÆ PROFESSORE IN SEMINARIO LÆDONENSI

(DIOECES. SAN-CLAUDIENSIS.)

Opus revisum et auctum à Professoribus ejusdem Seminarii.

DE LOCIS THEOLOGICIS.



LÆDONE,
IN MAJORI SEMINARIO.

PARISIIS,
APUD J. LECOFFRE ET SOCIOS BIBLIOPOLAS,
Vià vulgò dictà du Vieux-Colombier, 29.

MDCCCLIV.

INTRODUCTION.

Le but de cette introduction est de présenter une analyse succinte et raisonnée de la Théologie que nous livrons au public. Il était important, ce nous semble, de faire ressortir ce qui caractérise et distingue le travail de l'auteur. Il y a dans cette théologie, une manière de procéder, un genre d'exposition *et de* développement qui lui impriment un cachet tout spécial et qui demandent à être étudiés, si l'on veut s'en rendre compte et les juger.

Sans doute il est dans la théologie une partie invariable qui se retrouve la même chez tous les auteurs, quelle que soit l'époque où ils écrivent, l'école à laquelle ils appartiennent. Ainsi partout le même enseignement sur les points de dogme ou de morale, quand ils sont clairement contenus dans l'Ecriture ou la Tradition, quand une autorité doctrinale dans l'Eglise les a fixés infailliblement ou qu'il est intervenu une de ces décisions mettant fin à toute controverse, quand ils sont rendus certains par l'accord et le consentement commun des Docteurs Catholiques; partout identité jusque dans les termes, quand pour l'expression du dogme certaines formules ont été consacrées ou arrêtées par l'Eglise; partout encore reproduction des mêmes preuves principales que fournissent soit la raison, soit l'Ecriture et la Tradition, soit enfin l'autorité de l'Eglise. C'est là le terrain même de la vérité, immuable comme elle, inaccessible comme elle à tout progrès; parce que le progrès suppose l'imperfection. Mais l'esprit d'autre part trouve largement à s'exercer dans la manière de présenter la vérité et d'en montrer le développement, de faire valoir les preuves qui l'établissent, de mettre en rapport l'exposition et la défense de la doctrine avec les besoins et les idées de l'époque. La théologie est une science: et dans toute science l'organisation peut être plus ou moins une, plus ou moins large et puissante; la méthode logique et naturelle est appliquée avec plus ou

moins de perfection et de persévérance, d'une manière plus ou moins complète; les développements nous présentent plus ou moins ce tissu serré et substantiel qui fait la force et la beauté d'un ouvrage classique. Sous ces rapports donc une théologie classique comporte des innovations légitimes; le théologien, dans un ouvrage de ce genre, devra chercher à réaliser le moins imparfaitement possible l'idéal scientifique, tel qu'il l'a conçu.

C'est le but qu'a constamment poursuivi l'auteur, pendant vingt années d'une vie laborieuse employées exclusivement à à l'étude et à l'enseignement de la théologie. Il nous a laissé dans l'ouvrage que nous publions, le fruit de ses travaux et de son expérience de l'enseignement. C'est au public à le juger; l'introduction dont nous le faisons précéder est pour aider le lecteur à le saisir dans son ensemble, à en pénétrer la marche et l'organisation. Nous nous attacherons fidèlement aux pas de l'auteur, nous plaçant aux mêmes points de vue que lui, esquissant à grands traits ses idées principales, raisonnant sa méthode, saisissant avant tout ce qu'il y a de neuf dans son travail; et cela, pour montrer en raccourci son œuvre telle qu'elle nous apparait.

L'auteur devait tout naturellement définir d'abord la théologie; indiquer la marche à suivre dans l'étude de cette science, en traçant les premières et grandes lignes du plan théologique.

Qu'est-ce donc que la théologie?

Elle se définit proprement: *la science de Dieu.* On peut la définir aussi avec plusieurs théologiens: *la science de la Religion.* Cette dernière définition est celle adoptée par l'auteur; elle se prête mieux à la division ordinaire et généralement suivie de la théologie en deux parties: Dogme, Morale.

La théologie définie, il faut savoir comment procéder pour l'étudier, et d'après quel ordre en disposer les matières.

On veut, en théologie, faire la science de la Religion. Mais qu'est-ce qu'une science? *Un ensemble de vérités déduites de principes et naturellement ordonnées entr'elles.* Pour constituer la théologie, il faut donc des principes et des principes appli-

cables à la science théologique; il faut déduire de ces principes des conclusions rigoureuses; il faut ordonner naturellement et les principes et les conclusions. Mais où le théologien puisera-t-il des principes, des conclusions, une méthode? Il a évidemment besoin de connaître les sources qui les lui fourniront et d'en constater la valeur, s'il veut élever l'édifice théologique et l'asseoir sur des bases solides, s'il veut le construire d'une manière scientifique et complète. Il devra étudier d'abord les sources de principes en théologie, examinant si les sources qui fournissent aux autres sciences leurs principes en fournissent aussi à la théologie, si de plus la théologie en a de spéciales et quelle en est la valeur; il s'assurera ensuite que, pour la théologie comme pour les autres sciences, la faculté logique peut rigoureusement de principes posés, déduire des conclusions, et la faculté méthodique ordonner naturellement soit les principes, soit les conclusions. C'est, ce travail achevé, et seulement alors, que le théologien abordera l'exposition théologique.

La théologie doit donc se diviser en deux grandes parties dont la première traite: *Des Lieux ou Sources théologiques;* et la seconde, *de l'Exposition théologique.* Telle sera aussi la division de cette introduction.

PREMIÈRE PARTIE.

ANALYSE DES LIEUX THÉOLOGIQUES.

Le Traité des Lieux théologiques a pour but, comme nous venons de le voir, d'étudier les différentes sources auxquelles le théologien doit puiser les éléments constitutifs de la science théologique. Or, puisqu'il entre dans la théologie trois élé-

ments bien distincts : des Principes, des Conclusions, une Méthode ; il faut traiter successivement des *Sources de Principes en théologie, de la source des Conclusions, de la source de la Méthode.*—Telle est la division première de ce Traité.

I° DES SOURCES DE PRINCIPES.

Les Théologiens en énumèrent dix, dans l'ordre suivant : l'Ecriture-Sainte, la Tradition, la Croyance de l'Eglise, le Concile général, l'Autorité du Souverain Pontife, l'Autorité collective des Pères et des Docteurs, la Raison individuelle interprétant l'Ecriture et la Tradition, la Raison naturelle, l'Autorité des philosophes, et enfin l'Histoire humaine.

L'auteur ramène ces dix sources de principes aux trois classes suivantes : *sources Naturelles—sources Surnaturelles—sources Mixtes,* c'est-à-dire à la fois naturelles et surnaturelles. Ces trois classes comprennent en effet les dix sources que nous venons d'énumérer. La première classe, « sources naturelles » comprend évidemment : la Raison naturelle, l'Autorité des philosophes et l'Histoire humaine. La seconde classe « sources surnaturelles » comprend : l'Ecriture et la Tradition, la Croyance de l'Eglise, l'Autorité doctrinale des Conciles Généraux et du Souverain Pontife. Enfin se rangent sous la troisième classe : l'Ecriture et la Tradition interprétées, quand elles sont obscures, par la Raison collective des Pères et des Docteurs. Cette troisième classe est justement appelée « sources mixtes, » c'est-à-dire à la fois naturelles et surnaturelles ; puisque concourent à la former d'une part, l'Ecriture et la Tradition, éléments surnaturels ; d'autre part, la Raison, Individuelle ou Collective non assistées par l'Esprit Saint, élément naturel. L'auteur a donc pu réduire aux trois classes indiquées les dix lieux de principes assignés par les théologiens.

Il traite en premier lieu des sources naturelles ou de la Raison, puis des sources surnaturelles et enfin des sources mixtes. S'il donne à la raison la priorité de place, c'est que, dans l'ordre de science, (par opposition à l'ordre de Foi) l'exis-

tence et la valeur des sources surnaturelles reposant sur les principes de la raison, il fallait, logiquement, traiter d'abord des sources naturelles ou de la raison.

Mais avant d'aborder avec l'auteur les différentes sources de principes, rendons compte de la méthode simple et uniforme que nous lui verrons suivre en traitant de chacune d'elles. L'auteur, une fois la thèse donnée, saisit d'abord la question générale qui domine toute sa matière, celle qui lui paraît le plus en rapport avec le but du Traité. Cette question, il la pose dans toute son étendue, l'analyse, la sous-divise en autant de sous-questions qu'elle renferme de parties essentielles, de points de vue distincts. Chaque sous-question est ensuite reprise; *soumise* à la même analyse que la question première, elle amène elle-même des sous-développements, lesquels à leur tour en engendrent d'autres, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la série des questions à traiter soit épuisée.

Appliquons ces idées à une des sources de principes, la raison, par exemple. On veut étudier la raison comme source de principes en théologie; or, évidemment, la question générale, celle qui domine la matière et renferme tout en soi, est celle-ci: La raison est-elle source de principes en théologie? Soumettons cette question à l'analyse indiquée, nous trouverons qu'elle revient naturellement aux deux suivantes qu'elle porte visiblement en elle: la raison est-elle source de principes; *est-elle* source de principes en théologie; en d'autres termes: *la raison fournit-elle* en général des principes; ces principes *sont-ils applicables* à la théologie, dans quelle étendue et dans quelles *limites*; dernière question qui peut être remplacée par celle-ci: la raison a-t-elle des fonctions en théologie et lesquelles. Si maintenant nous reprenons la première question: « la raison fournit-elle des principes, » elle équivaut à celle-ci: fournit-elle des vérités marquées à tous les caractères du principe? Or, un principe étant: une vérité première, certaine féconde, demander si la raison fournit des principes, c'est donc demander si elle fournit des vérités premières, certaines, fécondes; et ainsi nous arrivons à trois nouvelles questions de sous-développement, etc.

Cette marche étant logique, en rapport avec le Traité, et basée sur la nature même des questions, elle devait être appliquée à toutes les sources de principes. Aussi verrons-nous l'auteur se poser constamment sur chacune d'elles les deux mêmes questions principales: telle source indiquée fournit-elle réellement des principes; a-t-elle des fonctions en théologie et lesquelles? Et toujours ces deux mêmes questions amèneront naturellement le développement successif et régulier de toute la matière à étudier.

I. DES SOURCES NATURELLES.

La raison, soit individuelle, soit collective, fournit-elle des principes?—A-t-elle des fonctions en théologie et lesquelles?

Les sources naturelles ne sont autre chose que la raison; et sur la raison l'auteur devait, d'après nos précédentes observations, se poser les deux questions indiquées au présent titre.

La première, pourra-t-on dire, est superflue dans un cours de théologie. Nous convenons qu'il appartient proprement à la philosophie de discuter et d'établir la valeur de la raison: mais comme la seconde question « la raison a-t-elle des fonctions en théologie» est évidemment du ressort de la théologie; comme elle suppose la solution de la première, et que l'auteur, pour bien la traiter, a besoin de rappeler souvent les données philosophiques sur la certitude de nos facultés, ce Traité des Lieux théologiques présente un résumé substantiel des preuves principales qui établissent les titres de la raison.

La raison, telle qu'on l'entend ici, est prise dans son acception la plus étendue: elle comprend l'ensemble des facultés naturelles qui fournissent à l'homme des principes. L'auteur énumère et classe ces facultés de la manière suivante:

Les facultés sont des moyens qu'a l'homme de connaître la vérité; elles sont diverses, selon l'objet spécial de connaissances auquel elles se rapportent. Or, l'homme peut connaître des faits, ou vérités particulières; des lois ou vérités générales.

Les faits sont: internes, présents ou passés ; externes. Il connaît : les *faits internes présents*, par *la conscience;* les *faits internes passés*, par *la mémoire;* les *faits externes*, par *la perception des sens*. Les vérités générales ou lois sont elles-mêmes: *vérités générales non absolues*, ou lois de la nature ; *vérités générales absolues*. L'homme perçoit les premières, au moyen de *la raison inductive* ; les secondes, par *la raison proprement dite*. Tel est l'ensemble des facultés individuelles qui fournissent à l'homme des principes. Mais, même dans l'ordre naturel, l'homme ne peut pas toujours atteindre lui seul la vérité ; et relativement aux faits ou vérités dont il acquiert la certitude par ses facultés individuelles, souvent le témoignage *d'autres* raisons sert à confirmer ses données individuelles quoique déjà suffisamment sûres. De là une seconde classe de moyens de connaissance : la raison collective. Elle prend le nom de *témoignage historique*, ou de *témoignage doctrinal* selon que par son moyen on obtient la certitude sur un fait historique, ou la vérité sur un point de doctrine.

Tel est l'ensemble des facultés naturelles qui fournissent à l'homme des principes ; elles sont rangées, on le voit, sous ces deux titres : *Raison Individuelle, Raison Collective*. C'est sur chacune de ces deux raisons qu'est successivement posée la première question à résoudre : « la raison fournit-elle des principes?

Premièrement donc la raison *individuelle* fournit-elle des principes?

Un principe est : *une vérité première, certaine, féconde*. Cette question, «la raison individuelle est-elle source de principes,» ou, « fournit-elle des principes,» revient donc aux trois suivantes : *fournit-elle des vérités premières?—les vérités premières fournies par elle sont-elles certaines?— sont-elles fécondes?*

La raison individuelle fournit-elle des vérités premières?

Il est certain qu'elle fournit des vérités premières, quand elle a été développée par l'éducation. Qu'est-ce en effet qu'une vérité première? Une vérité perçue par voie de témoignage et non par voie d'argumentation, de conclusion. Or, en prenant chacune des facultés distinctes qui composent la raison individuelle, il est facile de montrer que les vérités fournies par elles sont perçues de la sorte.—Il est controversé si, pour se déve-

lopper, la raison a besoin de l'éducation et finalement de la révélation? L'affirmative est sommairement démontrée.

Les vérités premières fournies par les facultés individuelles sont-elles objectivement certaines?

Elles le sont, posées certaines conditions. La proposition a besoin d'être démontrée et expliquée. L'auteur la démontre en résumant les principales preuves de philosophie qui établissent la certitude des données de nos facultés, et en répondant aux objections des sceptiques les plus récents.—L'explication consiste à assigner les conditions requises, pour que les données des facultés individuelles puissent être jugées certaines.

Les vérités premières fournies par les facultés individuelles sont-elles fécondes, c'est-à-dire, produisent-elles des vérités secondes?

L'auteur démontre l'affirmative en indiquant à grands traits, comment l'intelligence en possession de ces vérités premières peut, dans les limites assignées à la raison humaine, acquérir la science générale, c'est-à-dire la science des êtres et de leurs rapports. Il est donc prouvé déjà que la raison individuelle fournit des principes.

La raison *collective* aussi fournit-elle des principes?

L'auteur démontre l'affirmative, en passant par les mêmes sous-questions que pour la raison individuelle. Comme la marche n'est point différente, il est inutile de l'esquisser ici.

De cette thèse sur la raison naturelle, individuelle et collective, suit, par voie de corollaire, le rejet de tous les systèmes qui attaquent la valeur soit de l'ensemble, soit de quelques-unes seulement des facultés de l'homme. L'auteur les réfute de plus par des raisons spéciales propres à chacun. Il passe donc rapidement en revue les différents systèmes: et ceux qui nient toute certitude; et ceux qui rejettent la raison individuelle, tout en conservant la raison collective; et enfin ceux qui, s'attaquant à la raison collective, reconnaissent encore la valeur de l'ensemble ou du moins de la plupart des facultés de la raison individuelle.

La valeur de la raison comme source de principes étant ainsi constatée, il reste à résoudre la deuxième question:

La raison a-t-elle des fonctions en théologie et lesquelles? Cette question n'est pas moins importante que la précédente. Il faut faire la légitime part de la raison, ne point la déprimer injustement en déclarant qu'elle est inhabile à rien établir, comme aussi ne point exagérer le rôle et l'importance du concours qu'elle nous prête.

L'auteur, pour déterminer les fonctions de la raison en théologie, se pose et résout les trois questions suivantes :

La raison naturelle, individuelle et collective, a-t-elle découvert ou peut-elle découvrir les vérités religieuses? Non. — Le témoignage de la raison collective peut-il prouver l'existence *de la* Religion et la raison individuelle peut-elle recueillir certainement ce témoignage? Oui.—La connaissance des vérités religieuses une fois fournie par la révélation, la raison peut-elle, par ses propres principes, démontrer ces vérités religieuses et lesquelles? Elle en démontre quelques-unes immédiatement, en elles-mêmes. Elle peut les prouver toutes médiatement : pour cela, elle établit, à l'aide de ses seuls principes la valeur de l'Ecriture et de la Tradition, l'Autorité doctrinale de l'Eglise; alors elle est en droit de conclure rigoureusement, par voie de corollaire, la vérité de tout ce qui est contenu clairement dans l'Ecriture ou la Tradition, de tout ce qui est enseigné par l'Eglise.

Ces trois questions traitées; il réfute soit par voie de corollaire, soit par des raisons spéciales, et ceux qui nient que les vérités religieuses puissent être démontrées par la raison, et ceux qui soutiennent qu'elles ne peuvent être établies que par le consentement commun; enfin les Hermésiens, d'après lesquels le théologien doit se placer d'abord dans le doute universel, puis prouver une à une les vérités religieuses au moyen de la seule raison pratique.

II. DES SOURCES SURNATURELLES.

Jusqu'ici, l'auteur a constaté la valeur de la raison comme source de principes et montré comment elle s'applique à la science théologique. Mais au-dessus de la raison, par de là

cette sphère naturelle d'idées, n'y aurait-il pas une lumière supérieure, un enseignement surnaturel de Dieu à l'homme dans lequel nous devions puiser les vérités religieuses? L'Eglise catholique nous répond que Dieu, à trois reprises solennelles, enseigna surnaturellement l'humanité, imposant des dogmes et promulguant des lois; que, voulant conserver à tous les âges cet enseignement religieux surnaturel, il l'a confié à l'Ecriture et à la Tradition; que, pour l'Epoque Chrétienne, Dieu a établi l'Eglise, gardienne fidèle, interprète infaillible de l'Ecriture et de la Tradition. L'Ecriture et la Tradition deviennent ainsi, quand elles sont claires et évidentes par elles-mêmes ou que l'Eglise les interpréte, une véritable source de principes surnaturels, de principes révélés.

Telles sont donc, pour le théologien, les sources surnaturelles de principes dont il doit successivement démontrer la valeur: *l'Ecriture et la Tradition;— Les Moyens surnaturels institués de Dieu pour reconnaître, conserver, interpréter et expliquer l'Ecriture et la Tradition.*

1° DE L'ECRITURE ET DE LA TRADITION.

Première question: *L'Ecriture et la Tradition sont-elles sources de principes surnaturels ou révélés, ce qui revient aux questions suivantes: Existe-t-il une ou plusieurs révélations? Ces révélations sont-elles contenues dans l'Ecriture et la Tradition? L'Ecriture et la Tradition fournissent-elles, par cela même, des principes?*—Deuxième question: *L'Ecriture et la Tradition ont-elles des fonctions en théologie et lesquelles?*

L'auteur, toujours conséquent et uniforme dans sa marche, se pose, sur l'Ecriture et la Tradition, les deux questions principales analogues à celles qu'il a résolues sur les autres sources de principes: L'Ecriture et la Tradition sont-elles sources de principes surnaturels ou révélés?—Ont-elles des fonctions en théologie et lesquelles?

L'Ecriture et la Tradition sont-elles sources de principes surnaturels ou révélés?

Si nous analysons cette question, nous verrons qu'elle comprend les trois sous-questions suivantes et dans cet ordre logique: Existe-t-il une ou plusieurs révélations?—La révélation est-elle contenue dans l'Ecriture et la Tradition?—L'Ecriture et la Tradition, par cela qu'elles contiennent la révélation, fournissent-elles des principes?

Existe-t-il une ou plusieurs révélations?

La réponse à cette question est ainsi formulée: Dieu a successivement révélé aux hommes les trois Religions, Primitive, Mosaïque et Chrétienne; en dehors de ces trois Religions, aucune autre n'a été et ne sera divinement révélée.

Telle est la thèse à établir sur l'existence de la révélation. Elle renferme évidemment cinq propositions: La Religion Primitive a été divinement révélée; — la Religion Mosaïque a été divinement révélée; — la Religion Chrétienne a été divinement révélée; — aucune autre Religion n'a été divinement révélée; —aucune autre Religion ne sera révélée aux hommes dans la suite des temps.

Mais pour établir qu'une religion est révélée et que telle autre ne l'est pas, le théologien a besoin de connaître la nature de la révélation, de savoir les marques ou signes auxquels on reconnaît qu'une doctrine est certainement révélée ou non révélée; et, comme le doute et la négation sont allés jusqu'à attaquer la possibilité même de la révélation, il doit de plus *démontrer* cette possibilité contre les incrédules. De là les notions *préliminaires* suivantes: De la nature de la révélation, — *de sa possibilité*, — de ses marques.

Qu'est-ce que la révélation? Une manifestation surnaturelle de dogmes et de lois faite par Dieu à l'homme. Or, cette manifestation est possible. Dieu peut faire connaître surnaturellement à l'homme et des dogmes et des lois: des dogmes au-dessus de la raison humaine, aussi bien que des vérités à sa portée; des lois positives, aussi bien que les lois naturelles. L'auteur le prouve d'abord directement, puis indirectement, c'est-à-dire, en réfutant les objections principales des adversaires.

Mais cette révélation, qui est démontrée possible, doit avoir des signes auxquels on la reconnaisse, des marques ou preuves

qui permettent d'en constater sûrement l'existence et la réalité. Quelles sont ces marques, ces preuves?—L'origine divine d'une doctrine est un fait, et tout fait a besoin d'un témoignage sur lequel il repose. Or, la divinité d'une doctrine peut être prouvée: par le témoignage divin, — par un témoignage humain, — par le témoignage de la doctrine elle-même.

Constituent le témoignage divin, les Prophéties et les Miracles. La prophétie est une prédiction certaine d'événements futurs, dont la prévision est au-dessus des forces d'une intelligence créée; le miracle est un fait sensible dérogeant, dans un cas particulier, à l'ordre accoutumé de la nature et qui excède la capacité d'une puissance créée. Quand celui qui présente une doctrine au monde, comme émanée immédiatement de Dieu, l'appuie sur des prophéties et sur des miracles, c'est donc Dieu lui-même qui le fait participer un instant à son Omni-Science, à sa Toute-Puissance, afin qu'il puisse donner aux hommes une garantie divine de sa parole; Dieu témoigne implicitement en faveur de l'origine divine de cette doctrine, et ainsi il est vrai de dire que la prophétie et le miracle témoignent divinement de l'existence d'une révélation.—L'auteur traite successivement de la prophétie et du *miracle*. Après les avoir clairement définis, il en montre, contre les incrédules, la possibilité et la force probative; pose les conditions requises pour qu'ils aient force probative, et termine en réfutant les objections que font les adversaires soit contre la possibilité, soit contre la force probative des miracles et des prophéties.

Voilà pour le témoignage divin. L'auteur indique ensuite comment le témoignage humain, individuel et collectif, peut tester aussi en faveur d'une révélation.

Mais il est un troisième genre de témoignage: celui de la doctrine. Une doctrine peut présenter des caractères de supériorité tels, qu'ils dénotent certainement une origine divine; ainsi elle nous apparaîtra marquée du sceau de l'Intelligence infinie et, par conséquent, témoignera elle-même qu'elle est révélée.—De plus, toute doctrine religieuse manifeste une certaine force: force d'action, force de conservation. Dieu peut élever cette force à un degré surnaturel, de telle sorte que si nous la comparons avec la plus grande force naturelle qu'on

conçoive dans une doctrine, nous constatons légitimement qu'elle est d'un ordre supérieur et que, pour l'expliquer, il faut chercher en Dieu le moteur immédiat et surnaturel. Et ici encore, c'est la doctrine elle-même qui témoignera, par sa force surnaturelle, de son origine divine. Tel est le double témoignage de la doctrine.

A présent que le lecteur est en possession des marques auxquelles on reconnaît la divinité d'une doctrine, il faut établir successivement les trois révélations, Primitive, Mosaïque et Chrétienne.

Il y a eu une révélation Primitive; en d'autres termes, la *Religion* primitive a été divinement révélée; telle est la thèse à prouver. Faisant ici une simple application de principes, l'auteur examinera si la Religion primitive peut revendiquer en sa faveur quelques unes des marques assignées au titre précédent pour connaître une vraie révélation. Or, on peut établir par trois genres de preuves la divinité de la Religion primitive: preuve de témoignage divin; preuve de témoignage humain; preuve tirée de la nature même de cette religion.

Preuve de témoignage divin. — La révélation de la Religion primitive est attestée dans la Génèse, livre dont l'enseignement sera prouvé divin.

Preuve de témoignage humain. — Constituent ce témoignage *les traditions* des peuples anciens, les aveux remarquables de philosophes savants de l'antiquité qui affirment l'existence d'une *religion primitive* communiquée à l'homme par révélation.

Témoignage de la doctrine. — L'auteur montre d'abord que la Religion primitive, n'ayant pu être découverte par le génie *de l'homme*, est nécessairement révélée. Consultant ensuite les traditions des peuples, recueillies par les savants voyageurs modernes, il prouve que ces traditions, par leur nature, *supposent* certainement une révélation primitive dont les nations le plus bas tombées ont conservé des débris.

La lumière surnaturelle devait luire progressivement sur le monde; la révélation primitive est suivie d'une seconde plus développée, la révélation Mosaïque, dont il faut prouver l'existence.

Les preuves principales de cette révélation étant contenues dans des monuments qui nous sont de beaucoup antérieurs, il faut préliminairement établir la valeur de ces monuments anciens; autrement la base qui porterait toute la démonstration n'aurait pas de solidité. Or, le grand monument ancien qui fournit les principales preuves de la révélation mosaïque, c'est le Pentateuque; de là la nécessité d'une dissertation préliminaire sur l'autorité historique du Pentateuque; de plus, les autres livres de l'Ancien Testament étant aussi employés ou supposés dans plusieurs endroits de la thèse sur la divinité du Mosaïsme, l'auteur indique comment se démontre leur valeur, sans entrer toutefois dans le développement des preuves, comme pour le Pentateuque.

L'autorité historique du Pentateuque, aussi bien que celle de tout autre livre, sera évidemment établie, si l'on démontre successivement son authenticité,— son intégrité,— sa véracité.

Les apologistes chrétiens n'ont rien omis de ce qui peut démontrer et rendre palpable la certitude historique du Pentateuque; ici donc point de matériaux nouveaux. Il n'y avait qu'à faire un résumé substantiel et à le disposer avec ordre; rendons compte de cette disposition.

L'authenticité, l'intégrité et la véracité du Pentateuque sont des faits et se prouvent avant tout par le témoignage. Or, au titre de la raison collective, l'auteur a montré qu'un fait, pour pouvoir être établi par témoignage, devait être affirmé avec conviction légitime; il faut donc affirmation, — affirmation faite avec conviction,— légitimité dans cette conviction; et pour que la conviction des témoins soit légitime, il est requis que leurs facultés soient normales,—que le fait soit observable pour eux,— qu'ils l'aient observé. Telle est l'analyse simple et logique des conditions exigées pour constituer un témoignage acceptable. La méthode de l'auteur, toutes les fois qu'il devra prouver un fait par témoignage, consistera donc à montrer qu'il existe, en faveur de ce fait, un témoignage revêtu de toutes les conditions assignées: c'est ce qu'il fait successivement pour l'authenticité, l'intégrité, la véracité du Pentateuque. Pour la thèse de la véracité, par exemple, il l'appuie sur les propositions suivantes qu'il démontre une à une et par

parties : le Pentateuque est affirmé véridique par Moïse, les Juifs, les Samaritains, etc.; cette affirmation est donnée avec conviction; cette conviction est légitime, car les témoins ont des facultés normales, le fait de la véracité est observable pour eux, ils l'ont observé. Donc la véracité du Pentateuque est appuyée sur un témoignage suffisant pour produire la certitude historique. Telle est la preuve de témoignage.

L'autorité historique d'un livre peut aussi être prouvée, ou du moins confirmée par les caractères mêmes du livre. C'est ce qu'on appelle la preuve des critères internes. L'auteur la donne pour le Pentateuque, en exposant sommairement les idées principales qui la composent.

Les incrédules ont multiplié les objections contre l'authenticité, l'intégrité et la véracité du Pentateuque. Il fallait choisir entre les principales, les ranger selon la même disposition que la thèse elle-même, et faire de leur réfutation une preuve indirecte. Les plus importantes pour l'Apologiste sont celles de l'incrédulité du jour; aussi a-t-on réfuté avant tout ces objections importées d'outre-Rhin, qui voudraient faire du Pentateuque un tissu de mythes et en détruire ainsi la valeur historique.

Mais il est un livre spécial du Pentateuque sur lequel l'auteur devait revenir et insister; nous voulons parler du livre de la Genèse qui contient l'origine et l'histoire primitive du monde, de l'homme et des nations. Les premiers faits mentionnés dans ce livre s'étant passés au commencement des âges, la plupart des autres étant de beaucoup antérieurs à Moïse, on conçoit que cette partie du récit de l'historien sacré exige des preuves spéciales, qui mettent hors de doute la crédibilité de ce livre. D'ailleurs les sciences modernes se sont rencontrées sur le même terrain avec Moïse. Le génie de l'homme a voulu interroger le monde et ses traditions, son histoire et ses monuments, pour leur faire dire l'origine première des choses ; il a fouillé la terre dans ses couches les plus profondes, pour lui demander le secret de sa formation; et parcourant la surface du globe sous toutes les latitudes, il a cherché par quelles révolutions pouvaient s'expliquer ces bouleversements dont elle porte les traces. Après avoir élevé, au 18me siècle, beaucoup d'objections

contre les premières pages de la Genèse, la science profane au 19[me] s'est chargée souvent de les réfuter elle-même, et est venue sur bien des points confirmer la véracité de ce livre divin. Il était important, à tous ces points de vue, d'insister sur la Genèse.

L'auteur observe d'abord que le contenu de la Genèse fait partie de l'enseignement religieux de Moïse, envoyé divin, ce qui suffit pour conclure rigoureusement et par voie de corollaire à la certitude des faits. — Il prouve ensuite, qu'aux yeux d'une saine critique, le témoignage de Moïse et des Juifs ses contemporains mérite créance, malgré le long espace qui les séparait de ces faits primitifs. — Enfin est exposée la confirmation de la Genèse par les sciences. Donner ce genre de preuve, c'est travailler à dissiper les préventions qui voudraient isoler la théologie des autres sciences ; c'est contribuer à donner un but chrétien aux sciences profanes que suppose le développement de cette preuve. L'auteur ramène à un petit nombre de titres les points de la Genèse à confirmer par la science, puis il expose avec clarté, concision et méthode, les principales données scientifiques relatives à chacun de ces titres. Les faits de la Genèse regardent l'histoire du globe et *celle de l'humanité*. Sous le titre « histoire du globe » se placent : la création ; fait primitif de la création, organisation, époque de ces deux faits ; — le déluge ; existence, circonstances, date. Sous le second titre, « histoire de l'humanité », se rangent : la création de l'homme, son état primitif, sa chute ; — l'histoire antédiluvienne ; — Noé et le déluge ; — la postérité de Noé. Or, relativement à chacun de ces faits, l'auteur répond d'abord aux objections principales élevées par la science, puis il expose les confirmations fournies par la science.

Telle est la démonstration de l'autorité historique du Pentateuque. La crédibilité des autres livres de l'Ancien Testament s'appuie sur des témoignages, comme celle du Pentateuque. L'auteur s'étant contenté d'indiquer brièvement les preuves, nous n'avons rien à en dire dans cette analyse.

La valeur des monuments une fois constatée, il ne reste plus qu'à y puiser les preuves d'existence de la révélation mosaïque :

— témoignage divin, — témoignage humain, — témoignage de la doctrine.

Témoignage divin. — Le Pentateuque renferme des prophéties et des miracles qui ont été faits en faveur de l'origine divine du Mosaïsme. Exposer ces prophéties et ces miracles ; faire l'application des principes donnés plus haut, dans les préliminaires de la révélation, pour montrer que ces faits sont prophétiques ou miraculeux et prouvent la divinité de la doctrine à établir : telle est cette première démonstration.

Témoignage humain. — Moïse nous assure qu'il est envoyé de Dieu, que sa doctrine et sa législation ont leur origine *immédiate* en Dieu ; or, le caractère moral de Moïse nous garantit *à lui* seul la vérité de son affirmation. — La divinité du Mosaïsme a été reconnue et attestée par les savants chrétiens les plus distingués ; conséquemment par la raison collective à la plus haute puissance : second témoignage humain qui n'a pas moins de force que celui de Moïse pour établir la divinité du Mosaïsme.

Témoignage de la doctrine. — La doctrine mosaïque témoigne elle-même de sa divinité, et par son excellence, et par la protection surnaturelle qu'elle a méritée au peuple juif. — Par son excellence : c'est la preuve intrinsèque de la divinité du Mosaïsme. Il fallait, pour donner cette preuve, exposer sommairement la doctrine et la législation mosaïque ; en faire ressortir l'excellence ; conclure de cette excellence à l'origine divine. *L'auteur* commence donc par nous présenter un tableau *raccourci de tout le* Mosaïsme, dans lequel se trouvent analysées *la doctrine* dogmatique et morale, et la législation. La législation est divisée en six codes bien distincts ; ce sont comme autant de cadres, où les différentes parties de la loi vont se placer naturellement sous les titres qui les appellent. L'ensemble du Mosaïsme est ainsi disposé, de manière à faire ressortir l'harmonie des parties dans l'unité du tout. Puis, quand il s'agit d'apprécier l'excellence de cette doctrine et de cette législation, l'auteur les examinant en elles-mêmes, s'attache à mettre en évidence les caractères de spontanéité, de vérité et de sagesse qui les distinguent éminemment. Il fait voir aussi cette excellence, par les contrastes lumineux qu'offre leur comparaison avec les doctrines anciennes, mélange informe de vérités

et d'erreurs, d'humanité et de barbarie, de moralité et de souillures. De l'excellence à l'origine divine immédiate, la conclusion est montrée rigoureuse.—Seconde preuve. Elle consiste à étabir la divinité du Mosaïsme, par la force divine de conservation qui est en lui, et par la protection surnaturelle qu'il a méritée au peuple Juif. Il faut donc, pour donner cette preuve : rechercher, dans l'histoire du peuple Juif, les causes puissantes d'altération auxquelles était sujette la législation mosaïque, et montrer que la conservation de cette loi suppose une force surnaturelle ; suivre, avec le fil de cette même histoire, les traces de la Providence surnaturelle qui a dirigé ce peuple privilégié, et montrer que cette Providence surnaturelle a eu pour cause la profession de la loi mosaïque.

Telle est, en résumé, la voie de démonstration employée pour établir l'existence de la révélation mosaïque.

Il existe une troisième et dernière révélation, celle donnée au genre humain par Jésus-Christ ; en d'autres termes, la Religion Chrétienne est divinement révélée.

La marche suivie précédemment pour prouver l'existence de la révélation mosaïque étant logique, basée sur la nature même des choses, elle se présente de nouveau ici. L'auteur commence donc par établir l'autorité historique des livres du Nouveau Testament qui nous fournissent des témoignages en faveur de la divinité du Christianisme ; puis il expose les témoignages :— témoignage divin,—témoignage humain,— témoignage de la doctrine.

L'autorité historique des livres du Nouveau Testament demandait naturellement le même genre de démonstration que l'autorité historique du Pentateuque. Il en faut successivement démontrer l'authenticité, l'intégrité et la véracité ; la disposition de la thèse est donc la même que celle analysée au titre du Pentateuque. L'auteur, autant que le permettent les limites d'un cours classique, a présenté en substance les arguments principaux, soit critères externes ou internes, d'où résulte la crédibilité des livres du Nouveau Testament. Et comme il importe surtout de détruire les objections du rationalisme moderne, il s'attache à réfuter l'interprétation sceptique et glacée qu'a faite de l'histoire

du Sauveur le trop célèbre Dr Strauss. Analysant donc le mythe, les lois d'après lesquelles il se forme et les caractères qui le distinguent, il montre que le système de Strauss est évidemment faux, l'Evangile présentant au plus haut degré tous les caractères opposés à ceux du mythe, toutes les marques véritables de crédibilité historique. Puis il discute les raisons principales, à l'aide desquelles Strauss et ses partisans cherchent à étayer leur système. — L'autorité historique du Nouveau Testament une fois démontrée, il fallait aborder les différents témoignages qui prouvent la divinité du Christianisme.

Les témoignages divins qui attestent que la Religion Chrétienne est vraiment révélée, en d'autres termes que Jésus-Christ, son auteur, est envoyé de Dieu, sont les prophéties et les miracles. (Au Traité de l'Incarnation, on établit que Jésus-Christ est Fils de Dieu, Dieu lui-même; il suffit ici de prouver sa mission divine.)

Prophéties.— La divinité du Christianisme peut être prouvée par des prophéties antérieures à Jésus-Christ; par les prophéties même de Jésus-Christ; par des prophéties postérieures à Jésus-Christ.—Prophéties antérieures à Jésus-Christ. Jésus-Christ, le centre de la Religion de tous les temps, n'a pas paru sur la terre sans précédents, sans y être attendu. Dieu s'est servi des Patriarches et des Prophètes pour l'annoncer et le faire connaître au monde, sous le voile de la figure et de la prophétie. Il voulait aussi par là jéter, dans les siècles qui précédèrent sa venue, une vive lumière surnaturelle dont les rayons divins venant se réunir et se concentrer sur la figure du Christ, le montreraient à tous comme l'Envoyé de Dieu, le Docteur des nations. Telle est la preuve des prophéties. L'auteur prenant, d'abord dans l'Ancien Testament, les principales prophéties qui concernent le Messie, nous montre successivement prédits par les prophètes : les circonstances de sa naissance, les principaux traits de son caractère et les détails de sa mort; sa mission, les œuvres par lesquelles il devait l'accomplir et les résultats de cette mission. Il retrouve ces mêmes prophéties dans les traditions juives. Les traditions païennes viennent attester à leur tour, que les nations de l'antiquité avaient conservé le souvenir de ce grand Médiateur qui devait être Juge final, Roi, Dieu, Conqué-

rant et Législateur, et qui délivrerait la terre de l'empire du mal; elles attendaient prochainement ce Messie à l'époque où Jésus parut, et la Judée, dit Boulanger, était le pôle de leur espérance. Après ce tableau des principales prédictions relatives au Messie, l'auteur montre comment toutes ont été accomplies en Jésus-Christ et en Jésus-Christ seul, comment elles sont de véritables prophéties. Donc Jésus-Christ est désigné par Dieu lui-même comme le Messie rédempteur des hommes et Docteur des nations; sa doctrine est donc révélée. — Une seconde classe de prophéties qui témoignent de la divinité du Christianisme, ce sont les prophéties de Jésus-Christ lui-même. L'auteur expose les principales, en prouve l'origine divine, et montre comment elles sont faites en faveur de la révélation de la doctrine chrétienne. — Restent les prophéties postérieures à Jésus-Christ; le titre seul est indiqué, les limites de ce cours ne permettant pas d'entrer en matière. Il faudrait demander à l'histoire ecclésiastique les prédictions remarquables faites par quelques saints personnages, appliquer les règles sévères de la critique pour constater la réalité de ces prédictions, montrer qu'elles se sont vérifiées, qu'elles ont leur origine en Dieu et qu'elles témoignent en faveur de la divinité du Christianisme.

Miracles.—Nous avons, pour attester l'existence de la révélation chrétienne, des miracles faits par Jésus-Christ et les Apôtres, — des miracles postérieurs à Jésus-Christ et aux Apôtres. L'auteur analyse donc les miracles faits par Jésus-Christ et les Apôtres; il montre comment ces faits extraordinaires ont une origine divine, puisqu'ils n'ont pu être le produit des lois de la nature et qu'on ne saurait les attribuer raisonnablement à aucune puissance créée; enfin il constate qu'ils ont été opérés en faveur de la divine mission de Jésus-Christ; ils témoignent donc de la divinité de sa doctrine. A l'exemple des principaux apologistes, l'auteur appuie spécialement sur le grand miracle de la Résurrection dont il fait une preuve à part, s'attachant à en montrer toute la force démonstrative. La preuve des miracles postérieurs à Jésus-Christ est seulement indiquée, de même que celle des prophéties postérieures, et pour les mêmes raisons.

— Ainsi est affirmée l'existence de la révélation chrétienne par le témoignage divin, prophéties et miracles: prophéties an-

térieures à Jésus-Christ, prophéties de Jésus-Christ, prophéties postérieures ; miracles de Jésus-Christ et des Apôtres et spécialement Résurrection de Jésus-Christ, miracles postérieurs.

Témoignage humain.—La divinité de la révélation chrétienne peut être prouvée :— par le témoignage de Jésus-Christ en tant qu'homme ; Jésus-Christ nous affirme la divinité de sa doctrine ; or, si l'on fait ressortir la supériorité incomparable du caractère de Jésus-Christ, sa seule affirmation, à ne le considérer que comme homme, nous garantit suffisamment qu'il est, comme il se dit, envoyé de Dieu ; — par le témoignage de la raison collective la plus haute et la plus puissante : celle des Pères, des Docteurs et des Philosophes chrétiens.

Témoignage de la doctrine.—Deux preuves sont à exposer sous ce titre : la divinité du Christianisme démontrée par son excellence ; — la divinité du Christianisme démontrée par sa force d'action et de conservation.

La première preuve est appelée preuve intrinsèque du Christianisme. Exposer sommairement la doctrine chrétienne ; en faire ressortir les caractères principaux ; conclure de là à son origine divine : telle est, en deux mots, la disposition de cette preuve.

Dans la première partie, l'auteur nous fait donc un résumé court mais substantiel de la doctrine chrétienne, et ce sommaire est présenté de manière à rendre sensible l'unité de la doctrine et la belle harmonie des parties.

Il doit, dans la seconde partie, faire ressortir tous les caractères principaux qui mettent en évidence la supériorité de la doctrine chrétienne. Ces caractères sont nombreux et multiples : il fallait trouver une formule dans laquelle tous vinssent se résumer, comme les individus dans l'espèce, les espèces dans le genre, afin de pouvoir les exposer ensuite avec ordre et logique. Or, l'auteur les résume tous dans cette formule : la doctrine chrétienne est excellente et sur-excellente : — excellente, parce qu'elle atteint parfaitement la fin d'une doctrine religieuse ; — sur-excellente, en deux sens : en ce sens d'abord qu'elle est plus parfaite que toute autre doctrine religieuse et philosophique ; en cet autre sens qu'elle procure à l'homme des avantages qu'il ne peut exiger d'une doctrine religieuse même excellente. Tout le

développement va donc consister à établir successivement l'excellence et la sur-excellence de la doctrine chrétienne.

Comment, en premier lieu, démontrer l'excellence? Il faut examiner en quoi consiste l'excellence d'une doctrine religieuse et prouver que la doctrine chrétienne a tout ce qui constitue cette excellence. En quoi consiste donc l'excellence d'une doctrine religieuse? Une chose est excellente, quand elle répond parfaitement à sa destination; la destination d'une doctrine religieuse étant de conduire l'homme à sa fin, autrement de donner satisfaction aux besoins réels et légitimes de l'homme, le Christianisme sera prouvé excellent, si l'on démontre qu'il offre satisfaction complète aux besoins de tout l'homme: aux besoins de son intelligence, — aux besoins de son cœur, — aux besoins de son activité. Or, il en est ainsi:

Premièrement, la doctrine chrétienne satisfait pleinement les besoins de l'intelligence de l'homme.

Que faut-il à l'intelligence de l'homme? Une connaissance de Dieu certaine, complète, claire et éternelle. Or, la doctrine chrétienne repose sur des fondements certains qui la placent au-dessus de toute discussion; elle nous fournit de Dieu une connaissance complète; elle est claire à un degré plus que suffisant; enfin elle promet la vision de Dieu pour l'Éternité.

La proposition qui a été le plus longuement développée par l'auteur est celle-ci: la doctrine chrétienne est claire à un degré suffisant et même à un degré plus que suffisant. Analysons, aussi brièvement que possible, la suite de ses idées. Une doctrine est claire, quand elle est visible à l'intelligence; la visibilité peut varier quant à l'étendue, quant au mode et quant à l'intensité. Et d'abord, il est vrai de dire que la doctrine chrétienne est claire, à un degré suffisant. En effet, elle est accessible aux intelligences les moins cultivées; les propositions qui la composent ne sont contradictoires ni dans leurs termes, ni les unes avec les autres; elles ne le sont pas non plus avec les réalités extérieures constatées par la raison et par l'expérience.

Mais de plus, la doctrine chrétienne est claire à un degré plus que suffisant; en d'autres termes: sa clarté excède le degré rigoureusement exigé dans une doctrine religieuse. La vé-

rité de cette affirmation ressort manifestement du développement qui suit.

Il y a, dans la doctrine chrétienne, une partie rationnelle, c'est-à-dire, à la portée de la raison; une partie supra-rationnelle, c'est-à-dire, au-dessus de la raison. — La partie rationnelle est évidente intrinsèquement, par elle-même. En effet, sont évidents en soi les premiers principes de la raison, les données immédiates de l'observation, les conclusions clairement déduites de ces principes. Or, la partie rationnelle du Christianisme se compose: de principes de la raison, de faits constatés par l'*observation*, de conclusions clairement déduites de ces *deux sources*. L'auteur, pour le démontrer, nous fait un résumé de théologie naturelle où se trouvent exposées dans leur ordre logique et sont montrées évidentes toutes les vérités religieuses qui ne dépassent point la portée de la raison naturelle. — La partie supra-rationnelle est obscure intrinsèquement, en d'autres termes, n'est pas évidente en soi; mais cette obscurité est atténuée par la lumière extrinsèque de la raison et de l'observation. Indiquons en deux mots au lecteur à quelles hautes considérations est amené l'auteur, dans la preuve et le développement de cette proposition.

Il indique d'abord ce que comprend la partie supra-rationnelle du Christianisme, à savoir: les dogmes de la Trinité, de la Création en général et spécialement de la Création des Anges, la *Surnaturalité* de l'état primitif de l'homme, son état de Chute et de *Réparation, et* enfin son Etat futur. Or, tous ces dogmes sont obscurs en eux-mêmes à différents degrés, ils n'ont pas tout ce qui *constitue* une clarté intrinsèque complète. Mais l'obscurité d'un dogme peut être atténuée; d'où vient, en effet, cette obscurité? Une vérité est obscure, quand elle est incompréhensible dans sa nature, quand la raison ne peut en démontrer la possibilité et la réalité. Or, l'obscurité qui provient de l'incompréhensibilité du dogme peut être atténuée, par les analogies de la vérité obscure avec les faits de l'observation: l'incompréhensibilité du dogme de la Trinité est atténuée de la sorte; parce que partout, dans la nature et dans l'homme, nous trouvons l'unité dans la Trinité. Cette incarnation de la vérité pure dans l'ordre des faits la fixe pour nous, la rend plus facile à con-

templer, diminue donc extrinsèquement l'obscurité. L'obscurité qui provient de ce que la possibilité et la réalité d'un dogme sont indémontrables à la raison peut être atténuée par les données de l'observation et de la raison, à savoir: dans les cas où la raison et l'expérience nous fournissent des preuves probables de ce dogme; alors il y a demi-jour, atténuation de l'obscurité complète. Ainsi on peut donner cette preuve probable de la chute de l'homme: l'instinct animal est, chez la plupart des hommes abandonnés à leur propre force, plus puissant que la conscience; chez quelques-uns, plus avili que dans la brute; donc il y a déchéance. L'obscurité intrinsèque d'un dogme peut donc être atténuée par les données de la raison et de l'observation.

Mais de fait, l'obscurité des dogmes supra-rationnels du Christianisme est-elle ainsi atténuée? Oui, répond l'auteur. Ces vérités, en effet, ont des analogues dans les faits de l'observation; la raison et l'expérience en confirment la possibilité et la réalité, d'une manière plus ou moins probable: ce qui est sommairement démontré et des vérités supra-rationnelles du Christianisme considérées en général, et de chaque groupe spécial de ces vérités.

On le voit donc, c'est en raccourci une véritable philosophie du Christianisme, dans sa partie supra-rationnelle. Ces vérités que la raison ne peut pas démontrer rigoureusement à l'aide de ses seuls principes, elle les pressent en quelque sorte. La contemplation de ce qu'elle voit les lui fait soupçonner, parce que partout dans la Création elle remarque unité, harmonie, enchaînement; et que cette unité, cette harmonie et cet enchaînement seraient en quelque sorte brisés, n'apparaîtraient plus aussi constants et aussi universels, si le monde surnaturel ne venait couronner le monde naturel; si le monde visible ne nous apparaissait comme reflétant l'ordre et la beauté du monde invisible. D'un autre côté, l'expérience et la raison viennent confirmer avec plus ou moins de force la possibilité et la réalité des vérités supra-rationnelles; souvent, en effet, ces vérités sont le seul moyen que nous ayons de pénétrer les mystères de notre nature.— Ainsi la raison s'élève, aussi haut qu'elle peut, dans la contemplation du dogme chrétien: elle conçoit que l'homme, à mesure

qu'il approche de l'Être Infini, trouve de plus en plus obscurs les anneaux supérieurs de cette chaîne de vérités jetée entre Dieu et les intelligences créées; mais elle sent aussi qu'en s'appliquant à cette partie mystérieuse, bien loin de s'affaiblir, elle gagne en largeur et en profondeur.

Donc, si la partie supra-rationnelle n'est pas évidente intrinsèquement comme la partie rationnelle, l'obscurité intrinsèque de cette partie est atténuée, du moins, par la lumière intrinsèque de la raison et de l'observation. De plus, ces deux parties de la doctrine chrétienne sont unies entre-elles par des rapports évidents. — Il est donc établi que la doctrine chrétienne est *claire à un* degré plus que suffisant; elle a les autres conditions *requises* pour satisfaire pleinement les besoins de l'intelligence: donc, sous ce premier rapport déjà, elle est excellente.

La doctrine chrétienne a un second caractère d'excellence: elle satisfait pleinement les besoins du cœur. — Deux sentiments dominent le cœur de l'homme: la crainte du mal et le désir du bonheur, soit pour le temps soit pour l'Eternité. Une Doctrine religieuse, si elle veut satisfaire les besoins du cœur de l'homme, doit donc par ses enseignements — prévenir ou atténuer dans le cœur de l'homme l'impression du mal; — lui assurer la possession du vrai bonheur, pour le temps et pour l'Eternité. Or, c'est ce que fait admirablement la doctrine chrétienne, comme il est facile à l'auteur de le démontrer.

La doctrine chrétienne, qui satisfait pleinement les besoins de *l'intelligence et du* cœur de l'homme, ne donne pas une satisfac*tion moins complète* aux besoins de l'activité. — Que faut-il en effet à l'activité humaine? La fin dernière de l'activité humaine étant d'honorer et servir Dieu, soit en lui-même soit dans l'humanité, il faut à l'homme, sous ce rapport, une doctrine qui lui inspire le renoncement et le dévouement, qui lui donne une règle sûre et suffisamment détaillée pour diriger tous ses actes. Or, la doctrine chrétienne remplit parfaitement ces fonctions vis-à-vis l'activité humaine. On a montré déjà qu'elle satisfait pleinement les besoins de l'intelligence et du cœur; donc elle offre satisfaction complète aux besoins de tout l'homme, et par cela même elle est démontrée excellente.

Mais de plus, la doctrine chrétienne est sur-excellente, et il

y a en elle, avons-nous dit, deux genres de sur-excellence.

Premier genre de sur-excellence : Elle est plus parfaite que toute autre doctrine religieuse et philosophique. — A quoi reviennent les doctrines religieuses distinctes du Christianisme? Au Paganisme, au Judaïsme moderne, au Mahométisme. D'un autre côté, les systèmes philosophiques considérés dans leurs conclusions dernières se réduisent au Scepticisme ou au Panthéisme. Or, prenant tour à tour chacune de ces doctrines religieuses et philosophiques, il n'est pas difficile de montrer qu'aucune d'elles ne possède tout l'ensemble des avantages qu'offre le Christianisme à l'intelligence, au cœur et à l'activité de l'homme.

Second genre de sur-excellence : La doctrine chrétienne procure à l'homme des avantages qu'il ne peut exiger d'une doctrine religieuse même excellente. En effet, elle contribue supérieurement et plus puissamment que toute autre doctrine, au développement philosophique, — au bonheur temporel de l'humanité, — au progrès artistique, ce que prouve successivement l'auteur.

Elle contribue, plus puissamment que toute autre doctrine, au développement philosophique.— Que faut-il au philosophe ? Une source de principes et une règle de déductions. *Or, l'autorité* de l'Eglise est à la fois source de principes et règle de déductions ; ainsi considérée elle est supérieure à la saine raison, soit pour la méthode, soit pour la valeur et la fécondité des principes ; de plus cette méthode catholique de l'autorité est aussi philosophique que la méthode rationaliste : telle est la preuve à priori. — Et l'histoire de la philosophie vient confirmer cette thèse ; elle nous montre, en effet, la philosophie chrétienne l'emportant de beaucoup sur le rationalisme par les caractères de vérité, d'unité et de fécondité qui brillent en elle.

Le Christianisme contribue, plus que toute autre doctrine, au bonheur temporel de l'humanité.— Il fallait prémettre qu'une doctrine religieuse ou philosophique influe sur le bonheur ou le malheur temporel de l'humanité ; elle y influe immédiatement par ses enseignements moraux et sociaux.— Or, si l'on prend les enseignements moraux et sociaux du Christianisme, soit qu'on envisage les lois chrétiennes en elles-mêmes, soit qu'on les

considère dans leurs motifs, leur auteur, leur mode de transmission et leur sanction ; on voit qu'elles procurent les avantages les plus précieux à l'individu, à la famille, à la société politique, à l'humanité entière. Les enseignements moraux et sociaux opposés à ceux du Christianisme sont nuisibles à la société : ceux qui leur sont en partie conformes, en partie opposés sont utiles à la société par leur partie chrétienne et lui sont nuisibles par leur partie anti-chrétienne. Il est donc démontré à priori que l'influence du Christianisme, est supérieure à celle de toute autre doctrine.—Et l'histoire, par ses enseignements, confirme cette thèse : quand on vient à comparer ce *qu'était* l'individu dans le monde ancien, avec ce qu'il est aujourd'hui ; sa condition, ses rapports domestiques et politiques ; il est impossible de ne pas reconnaître qu'une triple amélioration s'est produite, sous l'influence du Christianisme, dans les sociétés transformées par lui : la doctrine chrétienne ainsi mise en comparaison, c'est la lumière qui apparaît plus brillante par le contraste des ombres et de l'obscurité.

La doctrine chrétienne contribue supérieurement au progrès artistique.—Le progrès de l'art consiste dans la perfection des éléments artistiques qui sont l'idéal et l'expression. Or, premièrement, l'idéal du dogme chrétien est supérieur à l'idéal de la saine raison, lequel surpasse déjà l'idéal des Religions distinctes du Christianisme et des philosophies purement humaines. Secondement, le système d'expression artistique engendré par *l'idéal chrétien*, montre sa supériorité : par le nombre de ses signes, par leur pureté morale, par leur vérité et leur idéalité. —Pour confirmer par les faits cette démonstration à priori, il faudrait analyser les principales œuvres de l'art chrétien et celles que l'art a produites sous l'influence de toute autre doctrine ; apprécier d'abord la valeur absolue de ces productions, puis mettre en regard leur mérite, et le comparer. Dans l'impossibilité de suivre une telle marche, l'auteur se borne à établir la la supériorité du temple chrétien sur le temple païen.

La doctrine chrétienne contribue donc d'une manière supérieure, et plus que toute autre doctrine, au développement philosophique, au bonheur temporel de l'humanité et au progrès artistique ; sous les autres rapports essentiels, elle nous a été

montrée plus parfaite que toute autre doctrine religieuse et philosophique : à tous égards donc, elle est prouvée sur-excellente, aussi bien qu'excellente.— Mais tout ce travail n'est que la base de la démonstration ; n'oublions point que le but de l'auteur est de prouver la révélation ou l'origine divine immédiate du Christianisme, par les caractères de la doctrine chrétienne. Maintenant qu'il a mis en évidence les caractères de supériorité qui constituent l'excellence et la sur-excellence de la doctrine chrétienne, il lui reste à montrer comment de cette excellence et de cette sur-excellence on peut rigoureusement conclure à l'origine divine immédiate. Nous ne pouvons analyser ici les preuves substantielles et concises qu'il en donne ; *toutes* leurs parties étant essentielles, il faudrait tout rapporter, dans des conclusions de ce genre, pour en donner une idée suffisante.

Telle est cette preuve intrinsèque de la divinité du Christianisme. Elle est présentée, ce nous semble, d'une manière complète, large, profonde. L'auteur nous fait comprendre toute la hauteur de la science théologique, la sphère supérieure et élevée qu'elle occupe, si on la compare aux autres sciences. Le lecteur qui voudra approfondir cette belle démonstration verra qu'elle n'occupe point trop de place dans la théologie. Malgré son étendue, les parties ne sont point proprement développées ; c'est un cadre d'idées substantielles qui résument la matière, qui prêtent à une suite de développements du plus haut intérêt ; tout a été ramené à la forme simple et classique; tout a été accommodé au genre d'une théologie élémentaire. Quelques-uns trouveront peut-être qu'il était inutile à l'auteur de s'étendre aussi longuement sur les dogmes supra-rationels du Christianisme, pour en montrer l'obscurité intrinsèque atténuée par la lumière, le demi-jour de la raison et de l'expérience ; qu'il aurait mieux valu renvoyer aux titres de chaque dogme en particulier, ces preuves de convenance, ces analogies, ces démonstrations plus ou moins probables de la possibilité et de la réalité. Mais, il nous semble qu'il était préférable de grouper tous ces dogmes dans un même tableau ; la lumière en jaillit beaucoup mieux, c'est une philosophie de la partie supra-rationnelle du Christianisme vue et embrassée d'un seul coup d'œil.

Seconde preuve de témoignage de la doctrine. Elle consiste à

prouver la divinité du Christianisme, par la force d'action et de conservation qui est en lui. Pour cela, il faut faire ressortir cette force extraordinaire, montrer qu'elle est surnaturelle et suppose la divinité du Christianisme.—Or, dans le Christianisme on trouve une triple force extraordinaire : force extraordinaire dans la rapidité de sa propagation apostolique ; — force extraordinaire dans la nature et l'intensité de ses effets, aux temps apostoliques; —force extraordinaire dans la stabilité et la perpétuité de son action. On montre ensuite que cette triple force extraordinaire est surnaturelle et témoigne de la divinité du Christianisme.

Tel est l'ensemble des preuves sur lesquelles est appuyée *l'existence* de la révélation chrétienne.

Il y aurait à réfuter ensuite les objections qui attaquent immédiatement l'origine divine du Christianisme. Des principales objections modernes qui nient la divinité du Christianisme, les unes s'appuient sur l'utopie du progrès humanitaire, d'après lequel le Christianisme serait une grande phase de l'évolution spontanée et nécessaire de l'intelligence humaine; les autres supposent gratuitement que le Christianisme n'est qu'un développement de quelque grande école philosophique : ils diront que sa morale est empruntée au Stoïcisme ; son dogme, ils le feront dériver, selon les besoins d'un système préconçu, des sources mystérieuses de la philosophie de l'Inde, de la Perse, de l'antique Egypte, du Néo-platonisme, etc.— La réponse à ces *objections* est facile; toutes reposant sur des bases hypothé*tiques, elles tombent* d'elles-mêmes devant tous ces faits si *bien établis* sur lesquels reposent les preuves de la divinité du Christianisme.

Il y a donc eu trois révélations, comme nous l'énoncions au commencement du titre général. Il reste à montrer qu'en dehors de ces trois Religions révélées, aucune autre Religion n'a été et ne sera révélée.

Aucune autre Religion n'a été révélée. — La preuve de cette proposition était facile. Ce qui a été dit dans la preuve intrinsèque du Paganisme, du Mosaïsme moderne et du Mahométisme, prouve assez que ces religions n'ont pas été révélées ; d'ailleurs, contredisant le Christianisme sur plusieurs points de dogme et

de morale, elles ne peuvent avoir, comme lui, une origine révélée.

Aucune autre Religion ne sera révélée dans la suite des temps. — Le Christianisme apporté aux hommes par le Verbe Incarné lui-même est le dernier développement de la Religion de la terre; il doit durer jusqu'à la consommation des siècles et conduire l'homme au seuil de l'Eternité, là où commence la Religion du Ciel. Telle est la croyance infaillible de l'Eglise; basée sur les paroles de Jésus-Christ même.

L'existence de la révélation une fois démontrée, l'auteur aborde la seconde sous-question :

La révélation est-elle contenue dans l'Ecriture et la Tradition?

Comme il y a eu trois époques dans la révélation, les époques Primitive, Mosaïque, Chrétienne, il fallait successivement poser et résoudre la question pour chacune de ces époques.

A l'époque Primitive, la Tradition était le seul monument qui renfermât la parole révélée ; il n'y avait point d'Ecriture inspirée.

A l'époque Mosaïque, la révélation est contenue dans l'Écriture canonique de l'Ancien Testament et aussi *dans la Tradition* judaïque. — Dans l'Ecriture canonique de l'*Ancien Testament*; l'auteur en donne deux genres de preuves. Une première démonstration est déduite de l'autorité historique du Pentateuque : ce livre a été prouvé intègre et véridique; donc il renferme certainement la doctrine de Moïse, et ainsi cette partie de l'Écriture contient la révélation. La seconde démonstration est appuyée sur le caractère inspiré des livres saints de l'Ancien Testament. A l'époque mosaïque, Dieu a non-seulement révélé aux hommes une doctrine religieuse par son serviteur Moïse : mais de plus, il a inspiré Moïse dans la rédaction de toutes les parties de son livre; il a inspiré les auteurs de tous les autres livres canoniques de l'Ancien Testament, livres dont le contenu se rattache à la révélation mosaïque et n'est souvent que le développement de cette révélation. Ces livres, dans toutes leurs parties, sont donc paroles de Dieu ; l'Écriture de l'Ancien Testament contient donc la révélation de l'époque mosaïque. Comme on le voit, il faut, pour prouver l'antécédent, établir l'inspiration de l'Écriture ca-

nonique de l'Ancien Testament. On en donne plusieurs preuves : ici, comme plus bas pour l'époque chrétienne, l'inspiration se prouve principalement par la Tradition et l'autorité de l'Eglise. Il n'y a pas en cela cercle vicieux ; la valeur de la Tradition et de l'autorité de l'Eglise est démontrée, en son lieu, par des preuves qui ne supposent point l'inspiration, mais seulement l'autorité historique de l'Ecriture. Donc l'Ecriture canonique de l'Ancien Testament contient la révélation mosaïque. — Cette révélation se transmettait aussi par la Tradition judaïque, ce qu'établit brièvement l'auteur.

A l'époque Chrétienne, la révélation est contenue dans l'*Écriture* canonique du Nouveau Testament et *dans* la Tradition. — *Dans* l'Ecriture : deux genres de preuves, comme plus haut : Une première preuve repose sur l'autorité historique et une seconde sur l'inspiration de l'Écriture du Nouveau Testament. — Dans la Tradition : l'auteur démontre contre les Protestants, soit par des arguments théologiques, soit par l'Écriture, comment la parole révélée se transmet de Jésus-Christ jusqu'à nous par la Tradition.

L'Écriture et la Tradition sont donc monuments de la révélation.

L'Ecriture et la Tradition contenant la révélation peuvent-elles être dites sources de principes ? Dernière sous-question à résoudre.

Oui, par cela même que l'Ecriture et la Tradition renferment *la révélation*, elles nous fournissent des vérités premières, — *certaines*, — *fécondes*.

Ainsi est complétement résolue la première question principale : « L'Ecriture et la Tradition sont-elles sources de principes surnaturels ou révélés ? »

Seconde question : L'Ecriture et la Tradition ont-elles des fonctions en théologie et lesquelles ? C'est-à-dire :

Peuvent-elles résoudre les questions théologiques ou religieuses ?

Peuvent-elles les résoudre toutes ?

Peuvent-elles les résoudre toujours, sans le secours d'un moyen auxiliaire qui reconnaisse, interprète et explique l'Ecriture et la Tradition ?

Quelle est la valeur des solutions qu'elles fournissent?

Telles sont les sous-questions que l'auteur se pose et résout pour déterminer les fonctions de l'Ecriture et de la Tradition dans la science théologique.

2° DES MOYENS SURNATURELS

INSTITUÉS DE DIEU

POUR RECONNAITRE, CONSERVER, INTERPRÉTER ET EXPLIQUER L'ÉCRITURE ET LA TRADITION.

A l'époque Chrétienne, ce moyen n'est autre chose que l'Autorité doctrinale de l'Église; de là ces deux questions principales :

Première question : *L'Autorité doctrinale de l'Eglise est-elle source sournaturelle de principes?* — Deuxième question : *A-t-elle des fonctions en théologie et lesquelles?*

Pour traiter de ces moyens d'une manière complète, l'auteur les étudie successivement aux trois époques de la révélation. Or, ces moyens consistaient :— à l'époque Ante-Mosaïque, *dans une* providence surnaturelle de Dieu veillant sur le dépôt révélé; — à l'époque Mosaïque, dans l'autorité doctrinale du ministère sacerdotal en union avec le Grand-Prêtre; et aussi dans le ministère prophétique, moyen extraordinaire;—à l'époque Chrétienne, le moyen en question n'est autre chose que l'Autorité doctrinale de l'Eglise Catholique. C'est l'Eglise, en effet, qui seule nous indique infailliblement la véritable Ecriture inspirée, la vraie Tradition; c'est elle qui conserve intact le dépôt de la foi, qui interprête sûrement la parole divine, et nous montre tout ce que cette parole renferme. C'est donc ici le Traité de l'Eglise, en tant qu'Autorité doctrinale (la suite du cours nous amènera naturellement à la question du pouvoir Législatif de l'Eglise); et comme l'Autorité doctrinale de l'Eglise est source de principes en théologie, et l'une des principales, l'auteur devait placer cette grande thèse de l'Eglise dans les Lieux théologiques; il y était autorisé, d'ailleurs, par l'exemple de grands théologiens.

La marche doit nous apparaître toute tracée, d'après les pré-

cédents. Sur l'Eglise comme sur l'Ecriture et la Tradition, l'auteur se posera ces deux grandes questions: Est-elle source de principes? — A-t-elle des fonctions en théologie et lesquelles?

Première question: L'Autorité doctrinale de l'Eglise est-elle source de principes?

Cette question revient évidemment aux deux suivantes: l'Eglise Catholique a-t-elle une autorité doctrinale et en quoi consiste cette autorité? Cette autorité doctrinale est-elle source de principes?

L'Eglise catholique a-t-elle une autorité doctrinale et en quoi *consiste* cette autorité?

A cette question importante qui domine tout un vaste développement, l'enseignement théologique et la Foi catholique répondent:

Le Ministère catholique, à l'exclusion du ministère de toute autre Eglise, est infaillible dans ses décisions — l'Eglise catholique, à l'exclusion de toute autre Eglise, est indéfectible dans sa croyance. — La thèse à établir est donc celle de l'infaillibilité du ministère catholique, et de l'indéfectibilité de l'Eglise catholique. L'auteur commence par la démontrer, au moyen des divers genres d'arguments qu'elle comporte. Mais cela ne suffisait point; le théologien en effet, a besoin de savoir avec certitude non-seulement que le ministère catholique est infaillible, et l'Eglise catholique, indéfectible; mais il doit rechercher postérieurement, comme explication de cette thèse; en qui dans le ministère réside l'autorité doctrinale infaillible, et sur quelles matières elle est infaillible; — en qui réside l'indéfectibilité, et sur quelles matières l'Eglise est indéfectible. Prouver donc la thèse et ensuite l'expliquer, voilà tout le Traité de l'Eglise.

Le premier argument apporté par l'auteur, à l'appui de la thèse, embrasse une longue suite de propositions successivement démontrées; nous présenterons une analyse fidèle de cette preuve, de manière à faire ressortir la marche et l'enchaînement logique des propositions qui la composent.

Le ministère catholique, à l'exclusion de tout autre, est infaillible dans ses décisions; — l'Eglise catholique, à l'exclusion de toute autre, est indéfectible dans sa croyance. En effet:

Jésus-Christ, usant de sa toute-puissance au ciel et sur la terre, a établi une Eglise,— Une,— Perpétuelle.

Il a divisé permanemment cette Eglise en Ministère,—Sujets.

Il a doué ce ministère d'infaillibilité dans ses décisions ; — l'Eglise entière, d'indéfectibilité dans sa croyance.

Donc il existe actuellement un ministère infaillible, — une Eglise indéfectible.

Or, le ministère catholique seul est ce ministère ; — l'Eglise catholique seule est cette Eglise.

Le ministère catholique seul est ce ministère :

Le vrai ministère, celui institué par Jésus-Christ, doit avoir une mission divine revêtue visiblement de caractères propres à le faire distinguer de tout autre ministère.

Cette mission peut être immédiate ou médiate ; — l'une ou l'autre suffit.

La mission immédiate se reconnaît aux mêmes marques qui prouvent la divinité d'une doctrine.

Les marques de la mission médiate sont : l'Apostolicité d'origine,— l'Apostolicité de propriétés.

Le ministère, pour avoir l'apostolicité d'origine, doit posséder les pouvoirs épiscopaux. Ces pouvoirs consistent *dans la consécration* valide, — dans l'institution canonique permanente quant à ses effets.

L'apostolicité de propriétés consiste dans l'Unité, la Catholicité, la Sainteté.— L'Unité : il faut unité de corps, unité de doctrine. L'Unité de corps doit se constituer ainsi : soumission de chaque membre du ministère au ministère total ; soumission de tous au Souverain Pontife, car il est le chef de l'Eglise, le centre de l'Unité. L'Unité de doctrine exige que, relativement aux choses de foi : l'enseignement du ministère, à une époque, ne contredise point l'enseignement d'une autre époque ; que l'enseignement d'une partie du ministère ne contredise point l'enseignement de la majorité de ce même ministère. — La Catholicité : de droits ; de doctrine ; de lieux.— La Sainteté. Telles sont les marques de la mission médiate. Or,

Aucun ministère ne peut revendiquer contre le ministère catholique les marques d'une mission immédiate.

Le ministère catholique possède toutes les marques de la

mission médiate. Il est visible ; — apostolique d'origine ; — apostolique de propriétés.

Le ministère catholique seul les possède.

Donc le ministère catholique seul est le ministère institué par Jésus-Christ, le ministère infaillible dans ses décisions. Mais de plus :

L'Eglise catholique seule est l'Eglise indéfectible fondée par Jésus-Christ. En effet :

La véritable Eglise doit avoir une institution divine revêtue visiblement de caractères propres à la faire distinguer de toute autre.

L'institution divine peut être immédiate ou médiate ; l'une ou *l'autre* suffit.

Aucune Eglise ne peut revendiquer contre l'Eglise catholique les marques d'une institution divine immédiate.

L'Eglise catholique possède les marques de l'institution médiate.

Seule, elle les possède. Donc, l'Eglise catholique seule est l'Eglise indéfectible fondée par Jésus-Christ.

Tel est cet argument théologique dont le développement occupe une grande place dans le traité de l'Eglise. Chacune de ces propositions est successivement démontrée, dans toutes ses parties, par la raison théologique, l'Ecriture, la Tradition. Les preuves ont plus ou moins d'extension, selon l'importance relative de la proposition à établir. Nous n'entrerons point dans *l'analyse de ces preuves* ; elles sont substantiellement celles *qu'on retrouve* dans toute théologie classique.

De prime abord, l'esprit sera tenté peut être de critiquer la disposition de cette preuve, cette longue suite de propositions qui tiennent les unes aux autres, comme les anneaux d'une même chaîne. Mais il nous semble que, si le lecteur veut l'approfondir, il en trouvera la disposition remarquable. Les propositions sur lesquelles elle repose se retrouvent dans tout Traité de l'Eglise, pour prouver la même thèse ; seulement, dans cette théologie, le lien logique les unit entr'elles avec une rigueur inflexible ; elles sont disposées de telle manière qu'on les voit clairement converger toutes au but final, comme il est facile de s'en convaincre.

L'auteur, dans une seconde démonstration, établit l'autorité infaillible de l'Eglise, par l'excellence du ministère catholique. Cette preuve nous présente un cadre complet dans lequel se groupent naturellement toutes les idées principales, à l'aide desquelles l'apologiste démontre la divinité de l'Eglise par sa nécessité, son excellence, les caractères spéciaux de cette excellence, etc. — Jésus-Christ a établi un ministère religieux qu'il a doué d'infaillibilité ; ce ministère doit être le plus parfait des ministères religieux existants ; or, le ministère catholique est excellent, il est le plus parfait des ministères existants ; il est donc le ministère infaillible établi par Jésus-Christ. Telle est la forme de cette preuve. Chacune des propositions qui la composent est successivement démontrée à la raison, de la manière qui suit :

Jésus-Christ a établi un ministère religieux. — Il le devait, en effet, posé le but qu'il s'est proposé dans la prédication de sa doctrine. Ce but a été de réunir les hommes de tous les lieux et de tous les temps dans une société religieuse unique, basée sur la croyance à sa doctrine ; or, ce but exigeait l'établissement d'un pouvoir doctrinal, législatif, sacerdotal, en d'autres termes d'un ministère religieux.

Il a doué ce ministère d'infaillibilité. — Cette prérogative était nécessaire au ministère religieux, pour atteindre la fin de son institution.

Le ministère établi par Jésus-Christ doit être le plus parfait de tous, puisqu'il a un Dieu pour auteur.

De tous les ministères existants, le ministère catholique est le plus parfait.— Pour établir cette proposition, il faut rechercher en quoi doit consister la perfection du ministère religieux; prouver que le ministère catholique réunit tous les éléments de cette perfection et qu'aucun autre ne présente des avantages comparables.

Or, le ministère religieux, c'est un moyen établi de Jésus-Christ pour la fin que nous connaissons ; la perfection d'un moyen dépendant du degré d'accommodation de ce moyen à la fin, le ministère religieux le plus parfait sera celui dont les propriétés, les attributs, les moyens d'action et les œuvres seront le mieux accommodés à cette fin : il en est ainsi du ministère ca-

tholique. — Au point de vue des propriétés : Il remonte à Jésus-Christ par son origine ; il est Catholique, Un, Indépendant du pouvoir civil : propriétés que doit avoir un ministère Chrétien parfait.—Au point de vue des attributs: Il s'attribue légitimement : un Pouvoir Doctrinal infaillible ; un Pouvoir Législatif universel ; un Pouvoir Sacerdotal complet.—Au point de vue des moyens d'action : Le ministère Catholique a des moyens d'action parfaitement appropriés au but qu'il doit atteindre : un Symbole obligatoire, invariable et indiscutable ; une Discipline accommodée aux circonstances de personnes, de temps, de lieux ; une Liturgie obligatoire qui règle les cérémonies du culte et lui assure une action puissante sur le sentiment religieux ; des *Institutions* religieuses propres à étendre, conserver et perfectionner la société chrétienne. Pour augmenter encore l'influence de ces moyens, il impose le Célibat au Clergé et aux Corporations Religieuses.—Au point de vue des œuvres : Les Œuvres du ministère Catholique répondent parfaitement à la fin du ministère religieux. Il a créé, conservé, étendu et perfectionné, sous le rapport spirituel et temporel, la société chrétienne. Donc, sous tous les points de vue, le ministère catholique est parfaitement accommodé à la fin du ministère religieux.

Il est ensuite prouvé qu'en dehors du ministère catholique, aucun ne possède l'ensemble des avantages qui viennent d'être énumérés ; ni le ministère Grec, ni le ministère Protestant. — *Donc le* ministère Catholique est vraiment le ministère infaillible *fondé par Jésus-Christ*, puisqu'il est le plus parfait de tous les *ministères religieux* existants.

Telle est l'analyse de cette seconde démonstration. L'auteur ne pouvait qu'exposer les idées principales et fécondes dont elle se compose, et l'on ne doit pas s'attendre à la trouver développée dans une théologie classique ; c'est un canevas bien tracé, qu'il serait intéressant de faire remplir à l'histoire Ecclésiastique.

Dans une dernière preuve, l'auteur montre successivement : comment le rejet de l'autorité doctrinale de l'Eglise, conduit logiquement au système de l'Ecriture interprétée par la seule raison ;—ce système, au Déisme ;—le Déisme, au Scepticisme en matière religieuse.

La thèse générale est donc démontrée ; il est établi que le ministère Catholique est infaillible dans son enseignement, et l'Eglise Catholique, indéfectible dans sa croyance. Passons maintenant à l'Explication de la Thèse. — Cette explication doit porter, nous l'avons vu, sur l'infaillibilité du ministère et sur l'indéfectibilité de l'Eglise. L'auteur se demande donc : En qui dans le ministère réside l'autorité doctrinale infaillible, sur quelles matières elle est infaillible ; — En qui réside l'indéfectibilité, sur quelles matières l'Eglise est indéfectible : en d'autres termes, il traite successivement : *du Sujet de l'infaillibilité et de son Objet, du Sujet de l'indéfectibilité et de son Objet.* C'est la dernière partie du Traité de l'Eglise, et il nous sera facile de l'analyser en peu de mots ; le lecteur déjà initié *à la* marche des matières, suivra sans peine l'enchaînement naturel des questions qu'il reste à lui exposer. Premièrement donc,

Du Sujet de l'infaillibilité.—En qui, dans le ministère, réside l'autorité doctrinale infaillible?

La question revient évidemment aux deux suivantes : en qui, dans le ministère, réside l'autorité doctrinale? — En qui est-elle infaillible?

A la première question, on répond par les *propositions* suivantes : — L'autorité doctrinale réside dans les Evêques *individuellement* pris ; dans les Evêques collectivement pris, soit dispersés, soit réunis en conciles généraux ou particuliers ; dans le Souverain Pontife. — Elle réside dans ces autorités seules.

La seconde question : « En qui cette autorité est-elle infaillible ? » amène le développement suivant :

Il est certain et de foi qu'elle est infaillible dans le Concile Général et dans les Evêques dispersés, posées certaines conditions. — On établit donc l'infaillibilité du Concile Général et des Evêques dispersés ; puis on indique les conditions requises pour que leurs décisions soient infaillibles.

L'autorité doctrinale n'est pas infaillible dans les Evêques individuellement pris, non plus que dans les Conciles Particuliers.

L'autorité doctrinale est infaillible dans le Souverain Pontife, en d'autres termes : la décision du Souverain Pontife parlant *ex Cathedrâ* est infaillible, abstraction faite de l'adhésion tacite

ou expresse des Evêques dispersés. Tel est l'enseignement commun des docteurs catholiques, si l'on excepte quelques théologiens Gallicans. C'est aussi la doctrine de l'auteur. Il pose donc la thèse des Ultramontains, en donne les principales preuves, puis répond aux objections des adversaires.

De l'Objet de l'infaillibilité. — Sur quelles matières peuvent statuer, et statuer infailliblement les autorités doctrinales dont il a été parlé au titre précédent? On répond par les propositions suivantes qui sont successivement prouvées et expliquées dans chacune de leurs parties :

Le Concile Général et l'Eglise dispersée n'ont pas autorité *divine* pour juger des questions qui sont sans rapport avec la *mission* divine du ministère de Jésus-Christ.

Le Concile Général et l'Eglise dispersée ont le droit de juger *circa facta particularia*; ces jugements ne sont pas infaillibles, mais ils sont sans appel.

Le Concile Général et l'Eglise dispersée ont le droit de statuer sur toutes les questions qui touchent au dépôt révélé, et leurs décisions à cet égard sont infaillibles.

Le Concile Général et l'Eglise dispersée ont le droit de statuer sur la discipline générale, et leurs jugements à cet égard sont infaillibles.

Le Concile Général et l'Eglise dispersée ont le droit de juger des faits dogmatiques et de la canonisation des saints; leurs jugements à cet égard sont infaillibles.

Le Souverain Pontife, d'après tous, peut définir les mêmes *questions que le* Concile général et l'Eglise dispersée; et d'après *les Ultramontains*, il est infaillible là où ces mêmes autorités sont infaillibles.

Les Conciles Particuliers et les Evêques individuellement pris peuvent statuer sur les mêmes causes que le Souverain Pontife et les Conciles généraux, si leur pouvoir n'a pas été restreint. Ils n'ont le privilége de l'infaillibilité pour aucune sorte de décisions, et leurs jugements ne sont point sans appel.

Du Sujet de l'indéfectibilité. — En qui réside l'indéfectibilité dont jouit l'Eglise catholique? Elle réside dans la collection des membres de l'Eglise. Or, on distingue dans l'Eglise : le corps, l'âme de l'Eglise; et conséquemment : les membres qui

appartiennent au corps, ceux qui appartiennent à l'âme. L'indéfectibilité réside dans la collection des membres qui appartiennent au corps de l'Eglise. Font partie du corps de l'Eglise : tous ceux qui y ont été incorporés et n'en ont pas été retranchés, soit par leur propre volonté, soit par celle de l'autorité ecclésiastique ; donc ne sont pas membres du corps de l'Eglise les Infidèles, — les Hérétiques publics, — les Schismatiques publics, — les Excommuniés dénoncés.

De l'Objet de l'indéfectibilité. — Cet objet est le même que celui de l'infaillibilité, c'est-à-dire : là où le ministère est infaillible, l'Eglise aussi est indéfectible.

L'auteur a donc prouvé et expliqué l'autorité doctrinale de l'Eglise catholique, à savoir : l'infaillibilité du ministère, l'indéfectibilité de l'Eglise prise dans la collection de tous ses membres. Ainsi est complètement résolue la première sous-question : « L'Eglise catholique a-t-elle une autorité doctrinale et en quoi consiste cette autorité ? » Il faut passer à la seconde.

L'Autorité doctrinale de l'Eglise est-elle source de principes ?

Le lecteur a d'avance résolu cette question : posé l'autorité doctrinale de l'Eglise telle qu'elle a été établie, il est clair qu'elle nous fournit des vérités premières, c. à. d. *données par voie d'autorité, de témoignage, et non d'argumentation* ; — des *vérités certaines*, puisque cette autorité est infaillible ; — des vérités fécondes, puisque, comme on le verra dans l'exposition théologique, elles engendrent par voie de conclusion, de développement, tout un vaste ensemble de vérités secondes. Or, les principes ne sont que cela : des vérités premières, certaines, fécondes. L'autorité doctrinale de l'Eglise est donc une source de principes.

L'Autorité doctrinale de l'Eglise a-t-elle des fonctions en théologie et lesquelles ? en d'autres termes : les principes surnaturels fournis par l'autorité doctrinale de l'Eglise, sont-ils applicables à la théologie ? dans quelle étendue et dans quelles limites ?

La réponse est facile. L'autorité doctrinale de l'Eglise propose et interprète infailliblement les vérités révélées, vérités révélées qui ne sont autre chose que l'ensemble des dogmes et des lois

dont se compose la Religion ; conséquemment elle nous fournit des principes au moyen desquels peuvent se résoudre toutes les questions théologiques, puisque la théologie est la science même de la Religion.

Telles sont les sources surnaturelles de principes en théologie: l'Ecriture et la Tradition, l'Autorité doctrinale de l'Eglise. Il reste à traiter

III. DES SOURCES MIXTES.

Sous ce titre se rangent, nous l'avons vu, l'autorité des SS. Pères et celle de Théologiens ; sur l'une et l'autre on se demande successivement: *Cette autorité est-elle source de principes?* — *A-t-elle des fonctions en théologie et lesquelles ?*

Autorité des SS. Pères.

Les écrits des SS. Pères ont une autorité doctrinale. L'auteur pose ainsi les principes qui servent à déterminer cette autorité.— Cette autorité est source de principes quand elle est irréfragable, c'est-à-dire, quand il y a consentement unanime des Pères sur une question ; à défaut de cette unanimité, elle peut servir encore de fondement plus ou moins probable à une doctrine.— Cette autorité est évidemment applicable à la science théologique, puisqu'elle porte sur les choses révélées.

Autorité des Théologiens.

Suivant la même marche que pour les SS. Pères, l'auteur *établit cette autorité* ; — en détermine la valeur comme source de principes ; — montre son application à la science théologique.

II° SOURCE DES CONCLUSIONS.

L'homme a-t-il une faculté logique, c'est-à-dire, une faculté au moyen de laquelle il puisse légitimement, de principes posés, déduire des conclusions ?

Cette faculté s'applique-t-elle à la théologie aussi bien qu'à toute autre science? dans quelle étendue et dans quelles limites?

III° SOURCE DE LA METHODE.

L'homme a-t-il une faculté méthodique, c'est-à-dire, peut-il disposer et exprimer ses connaissances d'après un ordre naturel et légitime?

Cette faculté s'applique-t-elle aux vérités théologiques pour les coordonner scientifiquement? dans quelle étendue et dans quelles limites?

Le théologien a étudié les sources de principes en théologie, la source des conclusions et celle de la méthode. Il peut aborder l'Exposition théologique.

DEUXIÈME PARTIE.

ANALYSE DE L'EXPOSITION THÉOLOGIQUE.

Exposer la suite des questions qui se rattachent à l'objet si vaste de la théologie; les résoudre scientifiquement au moyen de principes empruntés aux sources théologiques; les grouper et les lier entre elles d'après l'ordre naturel des idées: tel se présente le travail du théologien, dans cette seconde partie de la science sacrée. Nous verrons l'auteur amener régulièrement et sans effort cet immense développement, procéder toujours avec la méthode simple et naturelle qui déjà, sans doute, a frappé le lecteur.

La théologie étant « la science de la Religion, » l'exposition théologique ne doit être autre chose que l'exposé scientifique de la Religion; conséquemment, si l'on analyse ce que renferme en soi la notion de *Religion*, on en verra sortir, comme d'un germe fécond, toute l'exposition théologique.

Qu'est-ce donc que la Religion? Elle peut se définir : *l'ensemble des Moyens institués de Dieu pour diriger l'homme à sa fin dernière*; ainsi tout l'objet de la théologie est compris dans cette question unique : *Quels sont les moyens institués de Dieu pour diriger l'homme à sa fin dernière?* Mais évidemment cette question suppose elle-même les deux suivantes : *L'homme a-t-il une fin dernière et quelle est cette fin?—Dieu a-t-il institué des moyens pour diriger l'homme à sa fin dernière?* et l'ordre logique exige que ces deux questions soient traitées, avant de passer à la principale.—Telles sont les trois questions que porte en soi l'objet de la théologie, et dont il faut successivement traiter.

L'homme a-t-il une fin dernière?

L'homme a une fin dernière à laquelle tout doit être rapporté. — Cette fin est Dieu. — C'est Dieu, en tant que connu par la vision intuitive, et aimé de l'amour béatifique qui correspond à cette vision.

Existe-t-il des moyens institués de Dieu, pour diriger l'homme à sa fin dernière?

Dieu a dû en instituer.

Quels sont ces moyens?

Troisième question d'où va naître tout le développement théologique. — L'homme a trois facultés principales destinées à le faire tendre à sa fin et qui doivent trouver en Dieu leur satisfaction complète : l'intelligence,—la volonté,—l'activité. A l'*intelligence* de l'homme, Dieu a imposé immédiatement, comme règles, des *vérités* à croire; c'est ce qu'on appelle : les *Lois Dogmatiques*.—A la volonté et à l'activité, Dieu a tracé, par lui-même, des *Règles Morales*; et il a imposé médiatement, par l'intermédiaire de l'Eglise, des *Lois Disciplinaires*. Les moyens institués de Dieu, pour conduire l'homme à sa fin, comprennent donc : les Lois Dogmatiques, — les Règles Morales, — les Lois Disciplinaires. Tel est aussi l'objet des études, dans un cours de théologie. Les lois disciplinaires étant l'objet d'une science ecclésiastique spéciale, le Droit-Canon, il reste, comme objet propre de la théologie, les lois dogmatiques et les règles morales. De là la division de l'exposé théologique en deux parties : *partie Dogmatique*, — *partie Morale*.

I° DOGMATIQUE.

C'est la partie de la théologie dans laquelle on étudie les vérités à croire, en d'autres termes, les lois dogmatiques, lesquelles sont spécialement destinées à diriger l'intelligence de l'homme. Elle peut donc se définir ; *la science des règles de l'acte de foi*. Or, il est dans ces règles des propriétés communes que le théologien doit considérer d'abord, avant de s'occuper de l'objet spécial propre à chacune d'elles ; de là cette première division : *Dogmatique Générale, — Dogmatique Spéciale.*

I. DOGMATIQUE GÉNÉRALE.

De l'Acte de foi; — des Règles de l'acte de foi; — des Rapports de l'acte intellectuel avec les règles de la foi.

L'objet de toute loi dogmatique peut être ainsi formulé : un acte de foi en rapport avec telle règle ; et ainsi pour *étudier*, d'une manière complète, le dogme en général, il faut traiter successivement : de l'acte foi en général ; des règles de l'acte de foi en général ; des rapports de l'acte intellectuel avec les règles de la foi.

Sous le premier titre, *de l'Acte de foi*, l'auteur après avoir défini la Foi, et comme vertu, et comme acte; après avoir distingué nettement la foi simplement divine, la foi catholique et la foi ecclésiastique, traite successivement : des *Conditions*, — de la *Possibilité*, — des *Propriétés* de l'acte de foi soit catholique, soit simplement divine, soit ecclésiastique. — Pour donner au lecteur une idée suffisante du travail neuf et remarquable de l'auteur, sur une matière difficile en théologie et qui exige beaucoup de rigueur et de précision, nous analyserons le moins sommairement possible ce qu'il dit de l'*Acte de foi Catholique*.

L'acte de foi est au-dessus de l'ordre naturel : c'est un acte surnaturel par lequel l'âme adhère fermement aux vérités con-

tenues dans la parole de Dieu et connues certainement comme telles, à raison du témoignage de Dieu qui est la Vérité même. Si la vérité révélée, à laquelle l'âme adhère dans l'acte de foi, lui est proposée par l'Eglise, il y a *foi divine catholique*; dans l'hypothèse contraire, la foi est dite *simplement divine*.

Or, les conditions de l'acte de foi catholique sont extrinsèques et antécédentes, — intrinsèques et constituantes.

L'auteur énumère ainsi les conditions extrinsèques et antécédentes :

Tout acte de foi implique deux choses : l'admission par le sujet croyant de certaines vérités préliminaires nécessaires pour *pouvoir* croire de foi catholique une vérité comme révélée ; — *l'adhésion* même de foi à telle vérité révélée. Or, 1° pour les préliminaires de l'acte de foi, c'est-à-dire, les vérités suivantes : il existe un Dieu, ce Dieu est souverainement véridique, il a parlé à l'homme, sa parole est contenue dans l'Ecriture et la Tradition, il a établi une autorité infaillible pour la transmettre et l'expliquer, l'Eglise catholique : Est requise dans le sujet une conviction légitime. Cette conviction peut être produite extraordinairement par l'action immédiate de Dieu : elle est produite ordinairement par l'action des motifs rationnels qui établissent ces vérités, sans que ces motifs rationnels excluent l'action de la Grâce adjoignant sa force à celle de la vérité pour déterminer l'âme à croire. Les raisons qui établissent les vérités préliminaires peuvent être saisies d'une manière plus ou moins complète, *d'une manière claire* et scientifique ou bien obscure, suivant la *capacité de ceux* qui font l'acte de foi. — 2° Pour l'adhésion *même de foi* à la vérité révélée, ou acte de foi : Est requise une cause surnaturelle poussant l'âme et l'aidant à adhérer, de la manière voulue : cause qui est en partie la foi habituelle, dans ceux qui la possèdent; la grâce actuelle dans tous.

Les conditions intrinsèques et constituantes sont relatives : au Sujet croyant, à l'Objet de la croyance, au Motif qui la détermine. — Relativement au *Sujet* : il faut adhésion ferme impliquant acte de liberté et acte d'intelligence. — Relativement à l'*Objet* : l'adhésion doit porter sur une vérité contenue dans la parole de Dieu, obscure, proposée par l'Eglise comme ré-

vélée. — Relativement au *Motif* : l'âme doit adhérer à la vérité, parce que Dieu l'a révélée et qu'il est la vérité même.

Les conditions de l'acte de foi étudiées, il est facile de traiter la seconde question : « de la Possibilité de l'acte de foi. » Reprenant chacune des conditions ci-énoncées, l'auteur établit successivement et par ordre qu'elles sont possibles.

Cet acte de foi, dont les conditions ont été déterminées et qui a été prouvé possible, a des Propriétés : quelles sont-elles ? Ces propriétés diffèrent, suivant que l'on envisage l'acte : dans son origine, sa nature et sa fin ; dans son sujet ; dans son motif ; dans son objet. — Au premier point de vue : l'acte de foi est surnaturel. — Au point de vue du *Sujet croyant* : l'acte de foi est libre, il produit une certitude de l'ordre le plus haut dans l'âme du sujet. — Au point de vue des *Motifs*. Si l'on considère l'acte de foi dans ses antécédents et en lui-même, trois choses reposent sur des motifs : les préliminaires éloignés, à savoir, la conviction des propositions qui établissent l'infaillibilité de l'Eglise ; le préliminaire prochain, l'adhésion à la proposition faite par l'Eglise de la vérité comme révélée ; enfin l'acte de foi divine, par lequel on adhère à la vérité en tant que révélée. Or, les préliminaires éloignés reposent sur des preuves rationnelles suffisantes pour produire une légitime certitude : ils sont donc certains objectivement, d'une certitude humaine. Le préliminaire prochain est fondé sur l'autorité de l'Eglise qui propose la vérité à croire comme révélée ; il est donc certain, d'une certitude ecclésiastique. L'acte de foi considéré en lui-même est fondé sur le témoignage de Dieu ; il est donc certain, d'une certitude divine. — Au point de vue de l'*Objet* : l'objet de la foi est vrai et surnaturel.

Tel est l'acte de foi étudié successivement dans ses conditions, sa possibilité, et ses propriétés.

Mais il est des *Règles de l'acte de foi*, et il faut maintenant les exposer. Le titre actuel a pour but unique de présenter les règles générales de l'acte de foi, en tant qu'il est acte intellectuel. Ces règles peuvent être considérées : dans leur origine ; — en elles-mêmes ; — dans leurs effets.

L'acte de foi et ses règles étant étudiés en eux-mêmes, on peut traiter des *Rapports de l'acte intellectuel avec les règles de*

la foi. Or, nous concevons avant tout, entre l'acte intellectuel et les règles de la foi, des rapports de conformité ou d'opposition. L'acte intellectuel qui serait sans rapport de conformité ou d'opposition avec les règles de la foi est appelé *indifférent* : est *bon*, celui qui est conforme aux règles de la foi ; *mauvais*, celui qui leur est opposé. L'auteur énumère ici les principaux actes intellectuels qui sont illicites, comme opposés aux règles de la foi. Il pose d'abord ce principe général : est interdit tout acte intellectuel opposé immédiatement ou médiatement aux vérités de foi divine ou ecclésiastique, que cette opposition soit certaine ou simplement probable. Donc 1° est illicite, comme ayant une opposition immédiate à la foi divine, toute *proposition hérétique*, c'est-à-dire opposée à une proposition de foi catholique ; donc 2° est illicite, comme ayant une opposition médiate avec la foi, toute proposition *erronée*, c'est-à-dire opposée à une proposition médiatement révélée, certaine en matière de foi ; donc 3° est illicite, comme ayant une opposition probable à la foi, toute proposition désignée par l'Eglise avec les qualifications suivantes : *hæresi proxima, sapiens hæresim* ou *hæreseos suspecta ; proxima errore, sapiens errorem, suspecta de errore* ; etc. Enfin est illicite toute proposition qui renferme une opposition immédiate ou médiate, certaine ou probable, à une proposition décidée infailliblement par l'Eglise, quoiqu'elle ne soit pas contenue dans la parole de Dieu. — C'est donc ici, on le voit, un exposé des titres principaux auxquels une proposition peut être condamnable ; cette matière était la seule importante à traiter sous le titre « des rapports de l'acte intellectuel avec les règles de la foi. » Après avoir étudié ainsi ce qu'il y a de général dans toute loi dogmatique, ce qu'elle suppose et ce qu'elle prescrit, il faut traiter de chaque dogme ou vérité-loi en particulier : c'est l'objet de la dogmatique spéciale.

II. DOGMATIQUE SPÉCIALE.

L'objet de tous les dogmes se rattache à Dieu. Or, on peut considérer en **DIEU**: *son Existence; — ses Propriétés; — ses Attributs.*
ATTRIBUTS DE DIEU: *En eux-mêmes; — in actu, sive ad intrà, sive ad extrà.*
ACTES DE DIEU AD EXTRA: *Création; — Conservation; — Gouvernement des êtres.*
GOUVERNEMENT DE L'HOMME: *Actes avant le temps; — Actes dans le temps; — Actes après le temps.*

Exposer le vaste ensemble des dogmes qui sont objet de la foi; les vérités principales qu'en a déduites la science théologique; les preuves sur lesquelles sont appuyés ces points de doctrine et d'enseignement catholiques : telle est la matière qu'embrasse cette partie de la théologie. Mais quelle marche suivre, pour présenter successivement tant de propositions? Comment y introduire l'ordre logique qui est une des conditions de la science? Quel centre découvrir, autour duquel viennent se grouper toutes les parties de cet exposé?

Les vérités comprises dans la partie dogmatique regardent immédiatement: ou Dieu, ou l'Homme, ou le Monde visible et invisible distincts de Dieu et de l'homme. Mais Dieu est le centre unique et infini de tous les êtres contingents; tout dérive de lui, tout se rapporte à lui; nous concevons donc que sur Dieu doive naturellement porter tout le développement du dogme; c'est la Vérité centrale qui rayonne partout et vers laquelle tout converge: voyons comme dans sa fécondité admirable elle va engendrer tout le dogme, comme tout se rattache à elle dans le plan adopté.

DIEU: voilà donc l'objet du dogme. Mais impuissants que nous sommes, par une même opération d'intelligence, à saisir dans toute sa compréhension l'Acte pur, la Substance infinie et éminemment simple, nous avons besoin, pour étudier Dieu à notre manière bornée, d'abstraire et de nous tracer plusieurs points de vue distincts. Or, Dieu peut être considéré dans son Existence, — ses Propriétés, — ses Attributs. L'étude des attributs nous montre en Dieu une Puissance, une Intelligence,

une Volonté infinies. Mais les attributs sont des principes d'action ; ils demandent à être étudiés en eux-mêmes d'abord, — puis en exercice, en acte. Or, l'école distingue en Dieu : les actes *ad intrà*, ceux qui se rapportent à Dieu, qui s'exercent vis-à-vis lui-même ; ainsi Dieu se connait de toute éternité par un acte d'intelligence infini, Dieu s'aime de toute éternité par un acte d'amour infini ; — les actes *ad extrà*, ceux qui manifestent les attributs de Dieu, qui les expriment au dehors de lui. Par les Actes *ad intrà*, sont éternellement constituées en Dieu trois personnes distinctes et infinies participant chacune à toute la nature divine ; c'est là le mystère adorable de la Trinité qui nous fait entrevoir les secrets impénétrables de la vie divine.

Mais ces attributs qui de toute éternité s'exercent ainsi au sein de Dieu même, Dieu a voulu les manifester par des actes *ad extrà*. Infiniment heureux par la possession de lui-même, Vérité souveraine et Bien absolu, il pouvait contempler éternellement dans le Verbe tous les mondes possibles, sans en réaliser aucun par la production d'êtres contingents et finis ; la création ne devait rien ajouter à sa gloire essentielle ; mais, s'il appelle librement à l'existence et à la vie ce qui n'était pas, tout ce qui sort de sa main créatrice ne peut être ordonné qu'à lui : *Universa propter semetipsum operatus est Dominus* (*). La gloire de Dieu, tel est le but final du monde visible et invisible. Ils n'ont été créés, ils ne subsistent, ils ne sont dirigés à une fin que pour manifester les attributs de Dieu. Il est donc conforme à la vérité et éminemment logique de ne voir dans toute la création que la manifestation des attributs de Dieu, de rattacher à ce titre, tout ce qui regarde les êtres créés. Or, les actes *ad extrà* par lesquels Dieu a voulu manifester ses attributs, se réduisent à trois : la Création, — la Conservation, — le Gouvernement des êtres. Dieu, en effet, crée les êtres ; il les conserve par sa vertu toute puissante ; les ayant ordonnés à une fin, il les y dirige par un ensemble de moyens proportionnés à cette fin, ce qui constitue le gouvernement divin. Création, Conservation,

(*) Proverb. XVI, 4.

Gouvernement: voilà donc trois idées qui comprennent tous les actes de Dieu relatifs aux créatures; ce sont autant de cadres où vont se grouper, sous leurs titres respectifs, tous les dogmes à développer.

L'esprit aperçoit aisément ce qu'il y a à traiter sous les deux premiers titres « Création, Conservation »; passons au troisième, « du Gouvernement divin. » Le gouvernement de Dieu s'exerce dans deux ordres bien distincts: l'ordre physique, et l'ordre moral. Le gouvernement de l'ordre moral regarde l'Ange d'abord, puis l'homme considéré en tant qu'être spirituel et moral. Or, tous les actes providentiels de Dieu sur l'homme, si nous les considérons à notre point de vue fini et complexe, dans leur ordre d'existence vis-à-vis nous, reviennent aux *trois* séries suivantes: actes Avant le temps; — actes qui s'accomplissent Dans le temps; —actes Après le temps.

Avant le temps, Dieu choisit entre les États possibles celui dans lequel il placera l'homme; il veut le salut de tous et, pour chacun, les moyens nécessaires à l'obtention de la fin; il prédestine les uns à la gloire et réprouve les autres.— Quand le moment est venu pour Dieu de réaliser les desseins conçus de de toute éternité, nous voyons s'accomplir *dans le temps les* actes suivants: Dieu constitue Adam dans l'État d'Innocence, attachant à sa fidélité ou à son infidélité la conservation ou la perte, pour lui et ses descendants, de ces avantages surnaturels. Le premier homme tombe, entraînant dans sa Chute le genre humain tout entier, par la transmission du péché originel à ses descendants. Mais Dieu dont la miséricorde est infinie décrète librement la Réparation de l'homme; et l'histoire du monde ancien nous montre sa Providence préparant et disposant tout, pour cette médiation solennelle que nous lui voyons réaliser au moment déterminé dans les conseils divins. C'est par le Verbe Incarné que l'homme est réparé. Nous avions tous péri en Adam, Dieu a voulu que nous fussions tous rachetés en Jésus-Christ, le nouvel Adam; nous sommes donc unis à Jésus-Christ, de manière à ne former avec lui qu'un même corps dont il est constitué le Chef. Il Satisfait à Dieu pour les péchés du monde; par ses actes d'un prix infini, il Mérite aux hommes le droit à la vision intuitive, aux grâces habituelle et

actuelles. Il leur communique la Grâce, soit immédiatement, soit médiatement ; et les Sacrements sont le moyen principal qu'il institue pour l'infusion de la grâce. Par sa Doctrine il guérit, éclaire et dirige l'esprit de l'homme. Et pour perpétuer jusqu'à la fin des siècles la Réparation, pour en appliquer les effets à tous les hommes, Jésus-Christ crée un Sacerdoce chargé d'offrir son sacrifice, de communiquer la grâce par le canal des Sacrements, de transmettre intègre sa doctrine et de l'interpréter infailliblement. Tel est l'ensemble des actes réparateurs, par lesquels Jésus-Christ a voulu guérir complètement la plaie du péché et en effacer autant que possible les terribles suites; en rendant à l'homme ses droits à la vision intuitive et aux grâces nécessaires pour y parvenir, en éclairant son intelligence obscurcie par l'erreur, en redressant et aidant sa volonté pervertie par le péché. Ainsi donc, soit que nous considérions l'homme enrichi des privilèges de l'état d'innocence, soit qu'après l'avoir suivi dans sa chute nous considérions comment a été préparée et effectuée sa réparation, nous voyons s'accomplir dans le temps une série d'actes de la Sagesse infinie, qui nous révèlent d'une manière admirable les voies de Dieu dans le gouvernement de l'homme.—Mais c'est après le temps, au-delà de la vie présente, que les actes providentiels de Dieu reçoivent leur dernier complément, et manifestent plus puissamment encore les attributs divins : soit dans le Jugement Particulier qui attend chaque homme après sa mort, et dans le *Jugement* Général qui suivra la fin du monde ; soit dans le *bonheur éternel du* Ciel que Dieu accorde à l'âme juste, immédiatement au sortir de ce monde si elle n'a plus rien à expier, après que les flammes du Purgatoire l'auront entièrement purifiée s'il lui reste encore quelque chose à expier ; soit enfin dans les peines éternelles de l'Enfer, auxquelles sa justice infinie condamne le réprouvé.

Telle est la suite d'idées qui nous montre toutes les parties du dogme enchaînées les unes aux autres. Le lecteur a reconnu la place des différents traités qui entrent ordinairement dans une théologie dogmatique : *de Deo Uno et Trino, Creatore, Conservatore; de Statu Innocentiæ, de Lapsu hominis, de Incarnatione, de Gratiâ et Merito, de Sacramentis ; de Statu homi-*

nis post vitam. Nous les retrouvons ici non plus isolés et épars, mais groupés autour d'un centre naturel ; nous les voyons tous se rattacher avec ordre à l'idée de Dieu ; nous saisissons et comprenons le lien logique qui en fait un seul tout ; il y a l'unité de vue qui est un des caractères éminents de la science.

Mais une organisation d'ensemble, quelle qu'en soit l'unité, quelque vaste et logique qu'on la suppose, n'est point tout ce qu'attend le lecteur. Il veut qu'on déploie devant lui la matière de chaque Traité, qu'on lui en mette sous les yeux les différentes parties, afin de voir si la méthode est appliquée avec persévérance, si c'est bien la marche classique, le genre que comporte une théologie élémentaire. Reprenons donc chacun des titres principaux et poursuivons notre travail d'analyse.

Le dogme tout entier, avons-nous dit, n'est que le développement de l'idée de DIEU, et Dieu demande à être considéré dans *son Existence*, dans *ses Propriétés*, dans *ses Attributs*.

Dans son Existence. — Il existe un Etre nécessaire, infini, appelé Dieu.

Dans ses propriétés. — Dieu est Un, Unique, Indépendant, Immuable, Eternel et Immense.

Quant aux Attributs, comme ils sont les *principes d'actions* en Dieu, ils peuvent être envisagés *en eux-mêmes*; — *en acte*, c'est-à-dire, dans leur exercice.

En eux-mêmes. — Dieu possède une Intelligence, une Volonté libre, une Puissance infinie et par conséquent est une Personnalité infinie.

Or, considérer Dieu dans son existence, ses propriétés et ses attributs en eux-mêmes, c'est une partie de la Théodicée chrétienne qu'on étudie ordinairement dans un cours de philosophie préparatoire à la théologie ; l'auteur ne nous a point laissé de traité complet sur cette matière.

Nous arrivons donc à ce titre : « des Attributs de Dieu considérés dans leur exercice, ou en acte, » et premièrement « *des Actes ad Intrà*. Ces actes, avons-nous dit plus haut, sont ceux qui se rapportent à Dieu lui-même. Or, de toute éternité, Dieu se connaît et s'aime d'une manière infinie ; quel est le résultat de cette connaissance et de cet amour éternels et infinis qui

sont la vie de Dieu? Dieu est une personnalité infinie; il y a en lui une première personne infinie, principe de tout, appelée Père. — Cette première personne, en se connaissant elle-même, en engendre une seconde égale au Père, appelée Fils ou Verbe. — De l'amour mutuel du Père et du Fils procède une troisième personne égale au Père et au Fils, appelée Saint-Esprit. Ainsi les trois personnes de l'adorable Trinité sont constituées éternellement dans l'unicité de la substance divine, par les actes essentiels et infinis qui se rapportent à Dieu même, par les actes *ad intrà.* C'est donc ici la place logique et naturelle du *Traité de la Trinité;* celle qu'il occupe de droit dans le développement dogmatique de l'idée de Dieu.

L'auteur divise en deux parties le Traité de la Trinité: *Existence de la Trinité; —Propriétés des Personnes divines.*

Existence de la Trinité.—Il fallait donner d'abord la formule du dogme, tel que l'entend l'Eglise catholique. Or, la Trinité se définit: *Un seul Dieu en trois personnes;* en d'autres termes: *Trois Personnes distinctes participant à l'essence divine, essence identique numériquement.* Ce dogme de la Trinité dont il faut prouver l'existence a été, comme les autres vérités chrétiennes, nié ou défiguré par l'hérésie et l'incrédulité. Pour la Trinité donc, de même que plus tard pour les autres dogmes du Christianisme, après avoir donné la formule du dogme et montré, selon leur ordre naturel, les propositions que cette formule renferme, on leur oppose, dans le même ordre, les hérésies qui en sont la contre-partie. L'histoire de l'erreur, ainsi mise en regard de la vérité, éclaircit le dogme, sert à en préciser l'expression, nous aide à mieux comprendre les preuves sur lesquelles l'ont appuyé les apologistes. Il est donc avantageux, dans une théologie classique, de présenter sur chaque point de doctrine principal, un résumé sommaire des hérésies qui s'y rattachent, de leur filiation, des luttes que l'Eglise a soutenues contre elles, des Pontifes et des Conciles qui les ont condamnées. —Cela posé, peut-on prouver l'existence du dogme de la Trinité? Peut-on la démontrer par la Raison; peut-on l'établir par la Révélation?

Que peut la Raison? — La raison ne peut pas démontrer la non-existence de la Trinité. — La raison, abandonnée à elle-

même n'aurait pas pu découvrir ce dogme. —La notion de la Trinité une fois fournie par la révélation, la raison ne peut pas même démontrer proprement ce mystère: elle ne donne que des preuves plus ou moins probables de sa possibilité, de sa réalité.

Demandons donc à la Révélation la certitude sur ce point de doctrine. La révélation, nous l'avons vu, est contenue à l'état d'altération dans les anciennes traditions Païennes; nous la trouvons intègre dans l'Ecriture et la Tradition Mosaïques, dans l'Ecriture et la Tradition Chrétiennes, dans la Croyance et l'Autorité de l'Eglise. Or, les traditions Païennes n'ont que des Triades sans signification précise.—L'Ecriture de l'Ancien Testament parait indiquer pluralité et Trinité en Dieu; elle indique certainement en Dieu le Père et le Fils; elle parait indiquer une troisième personne, le Saint-Esprit. — Mais c'est à l'époque Chrétienne que nous a été clairement révélé le mystère des trois personnes en Dieu. L'Ecriture, d'abord, nous l'enseigne clairement. En effet, le dogme de la Trinité est renfermé dans ces propositions: Il y a en Dieu une personne divine, le Père; —il y a en Dieu une personne divine distincte du Père, le Fils; — il y a en Dieu une personne *divine* distincte du Père et du Fils, le Saint-Esprit; — Ces trois personnes participent à une nature numériquement identique. Or, prenant successivement chacune des quatre propositions, l'auteur les montre contenues dans l'Ecriture. D'un autre côté, la Tradition des deux premiers siècles nous atteste que l'Eglise a toujours fait profession de ce mystère. Les symboles et les décisions des Conciles l'ont transmis et défini tel que nous le croyons aujourd'hui. —La Révélation nous manifeste donc en Dieu: Trinité de personnes dans l'unité de substance. L'existence du mystère de la Trinité est prouvée.

Propriétés des personnes divines.— Parmi ces propriétés il en est une *absolue*, à savoir: chaque personne participe à toute l'essence divine; il en est d'autres *relatives*, et parmi celles-ci, il faut faire deux classes encore: propriétés qui dérivent des *rapports des personnes entr'elles*; propriétés qui dérivent de leurs *rapports avec les êtres créés*. — La première classe comprend des propriétés *communes* aux trois personnes divines:

l'Egalité, la Circuminsession; des propriétés *spéciales* propres à chacune des trois Personnes. Ces propriétés spéciales sont renfermées dans les propositions suivantes: Le Fils procède de l'intelligence du Père, par voie de génération; le Saint-Esprit procède du Père et du Fils par voie de spiration passive; le Fils est envoyé par le Père seulement; le Saint-Esprit est envoyé et par le Père et par le Fils. Pour prouver chacune de ces propositions, l'auteur la décompose, reprend une à une les sous-propositions que lui a fournies l'analyse, puis les établit par le genre de preuves qu'elles comportent. La première proposition, par ex.; « le Fils procède de l'intelligence du Père par voie de génération, » implique les suivantes: le Fils procède du Père; il ne procède pas du Saint-Esprit; il procède de l'intelligence du Père; cette procession est une génération: ce qui est successivement prouvé soit par l'Ecriture, soit par la Tradition, soit par l'Autorité de l'Eglise. Les quatre propositions premières, une fois établies, on en déduit, comme corollaires, les propriétés spéciales du Père, du Fils, du Saint-Esprit, présentées sous une forme plus détaillée, plus analytique; on explique les dénominations spéciales données à chaque personne divine, pourquoi il est certaines propriétés de la nature divine et certaines œuvres *ad extrà* qui sont attribuées spécialement à l'une des personnes, quoique communes aux trois; suivent d'autres corollaires sur les Processions divines, les Rapports d'origine, les Notions divines. — La première classe de propriétés relatives ainsi étudiée, l'auteur passe à la seconde classe, à celles qui dérivent des rapports qu'ont les personnes divines avec les êtres créés.—Le Traité est terminé par un appendice dans lequel on trace les règles de langage à observer dans l'exposition du mystère de la Trinité.

Nous arrivons aux Actes *ad extrà*; après avoir considéré Dieu, en lui-même, dans l'incompréhensibilité de sa nature et de sa vie intime, l'auteur nous montre Dieu manifestant ses attributs par trois grands actes principaux qui résument toutes les œuvres *ad extrà: la Création,—la Conservation, —le Gouvernement des êtres*. Le lecteur aperçoit aisément ce qu'il y a à traiter sous les deux premiers titres: Création, Conservation; passons donc au troisième: du Gouvernement divin.

Le gouvernement de Dieu s'exerce, avons-nous dit, dans deux ordres bien distincts: dans l'ordre physique,—dans l'ordre moral. Pour retracer le gouvernement de l'ordre physique, il faudrait parcourir tout le vaste tableau de la création visible, depuis les êtres qui en occupent le sommet jusqu'aux créatures inférieures, jusqu'à la nature inanimée, aux derniers confins de l'existence; étudier la nature et la fin de tous ces groupes d'êtres, les lois qui sont l'expression de leurs rapports; et voir comment le monde visible manifeste les principaux attributs de Dieu: sa souveraine Puissance, son infinie Sagesse et son immense Bonté; ce serait une *théologie de la nature.* Le sujet est trop vaste et n'appartient point tout entier à la théologie. Il était bon seulement d'indiquer comment la théologie, par son objet, domine toute les sciences naturelles; comment elle peut s'emparer de leurs conclusions dernières pour montrer dans toute la création l'irradiation des attributs de Dieu.

Dans l'ordre moral, le gouvernement de Dieu s'exerce, avonsnous dit, vis-à-vis l'Ange,—vis-à-vis l'homme. C'est de ce second gouvernement que s'occupe principalement *la théologie;* l'auteur en formule ainsi le titre: *De Providentiâ Dei erga hominem sub respectu morali consideratum;* titre général, embrassant tous les traités dogmatiques qui restent à exposer. Le mot *Providentia* que nous traduisons par *Gouvernement* est pris ici dans le sens large; c'est, dit l'auteur, *præordinatio æterna entium ad finem per media, simulque hujus præordinationis executio.* Le terme « Gouvernement » dont nous nous servons comprend donc: et l'acte par lequel de toute éternité Dieu assigne aux êtres futurs une fin ainsi que les moyens d'obtention de cette fin, et l'ensemble des actes par lesquels il exécute ses décrets éternels.

Sur le Gouvernement spirituel, l'auteur se pose les deux questions suivantes qui embrassent toute la matière à étudier: *Existe-t-il, dans l'ordre moral, un gouvernement de l'homme par Dieu?* *—par quels actes s'exerce ce gouvernement?*

La première question est une question préalable facile à résoudre; il est aisé de prouver qu'il doit exister, dans l'ordre moral, un gouvernement de l'homme par Dieu.

Mais *quels sont les actes de ce gouvernement?* — Ces actes sont multiples ; ils embrassent toute la suite de la providence de Dieu sur nous. Et pour exposer avec ordre, d'une manière scientifique, la marche de cette providence, il faut, par une division logique et fondamentale, ramener à un certain nombre de titres principaux tous les actes à étudier. Or l'auteur, comme il a été dit plus haut, distingue trois séries d'actes : des actes avant le temps, — des actes qui s'exécutent dans le temps, — des actes après le temps. Cette division principale découle, comme cela devait être, de la notion même du Gouvernement divin. En effet, le gouvernement divin est d'abord « *præordinatio æterna entium ad finem per media,* » de là « les actes avant *le temps :* » puis, « *hujus præordinationis executio* » ce qui comprend « les actes dans le temps » et « les actes après le temps ; » car Dieu, pour l'exécution de ses décrets, constitue l'homme *in viâ*, lui fournissant les moyens d'obtention de sa fin ; c'est le temps, ce sont les actes dans le temps : — quand l'épreuve est finie pour l'homme, il le met en possession de cette fin ou l'en prive éternellement, selon les mérites ou démérites qu'il emporte devant son Juge ; ce sont les actes après le temps. Il y a donc à étudier successivement les actes — avant le temps, — dans le temps, — et après le temps, par lesquels s'exerce le gouvernement divin. Et d'abord,

Quels sont les *actes Avant le temps ?*

Premièrement, Entre tous les états possibles, Dieu choisit celui dans lequel il placera l'homme ; proposition qui amène le développement suivant : Quels sont les états possibles ? — Quels sont, parmi les états possibles, ceux que Dieu s'est librement déterminé à assigner à l'homme?

Tout état assigné à l'homme doit renfermer une fin et des moyens ; de là le second acte avant le temps : *Dieu veut le salut de l'homme*, en d'autres termes : il veut que l'homme parvienne à telle fin ; il veut, pour l'homme, les moyens d'obtention de cette fin. C'est sur ces deux propositions que porte le développement, comme il suit : — Dieu veut-il le salut des hommes ; de tous les hommes ; après le péché originel comme dans l'état d'innocence ? — Veut-il aussi pour tous, les moyens de salut ; et

de quel vouloir? — Veut-il, et de quel vouloir, l'application de ces moyens à tous; aux enfants morts sans Baptême; aux infidèles adultes?

Dieu prédestine les uns à la gloire et réprouve les autres; troisième acte avant le temps, lequel dans l'ordre logique ne devait évidemment venir qu'après les deux premiers. — La matière est divisée en deux parties: De la *Prédestination*, de la *Réprobation*; et ce qu'il y a à dire sur chacune de ces parties se range naturellement sous ces deux titres: *Existence*, *Propriétés* soit de la prédestination soit de la réprobation. Les questions à traiter sont en effet celles-ci: Sur la prédestination; Dieu prédestine-t-il de toute éternité? Comment prédestine-t-il, c'est-à-dire, la prédestination est-elle gratuite, ou bien a-t-elle lieu d'après la prévision des mérites? Puis les questions analogues sur la réprobation.

Tels sont les actes avant le temps. Il faut voir maintenant comment Dieu a réalisé, dans le temps, les décrets éternels de sa sagesse infinie.

En exécution des conseils divins, *Dieu*, d'abord, *constitue le premier homme dans l'Etat d'Innocence, attachant à sa fidélité ou à son infidélité la conservation ou la perte, pour lui et ses descendants, de cet état surnaturel.*

Telle est la proposition qui exprime le premier acte principal par lequel Dieu manifeste dans le temps sa providence à l'égard de l'homme. En l'analysant, on y trouve trois parties: — Dieu constitue Adam dans l'état d'innocence; — la conservation ou la perte de cet état dépendait, pour Adam, de sa fidélité ou de son infidélité; — la conservation ou la perte de cet état, pour les descendants d'Adam, dépendait de sa fidélité ou de son infidélité. Voyons d'abord comme l'auteur développe la première partie.

Dieu constitue Adam dans l'Etat d'Innocence. Or, cet état d'innocence dans lequel Dieu place le premier homme se compose de deux espèces d'éléments, les uns essentiels, les autres accidentels: les éléments essentiels consistent dans la fin, fin surnaturelle; et dans les moyens, à savoir la Grâce habituelle

et la Grâce actuelle, moyens également surnaturels. Les éléments accidentels sont des modifications accidentelles qui perfectionnent l'homme ; or, elles peuvent le perfectionner — en lui-même : dans la partie morale, c'est-à-dire, dans son intelligence et sa volonté ; dans la partie physique, c'est-à-dire, dans son corps ; — elles peuvent le perfectionner aussi dans ses rapports avec le monde extérieur. On distingue donc des éléments accidentels intrinsèques et extrinsèques. La notion de l'état d'innocence ainsi analysée , le développement consistera à prouver par ordre qu'Adam possédait les éléments soit essentiels, soit accidentels de l'Etat d'Innocence. L'auteur établit donc successivement : — que Dieu a donné au premier homme une fin surnaturelle, qu'il lui a concédé la Grâce habituelle et les Grâces actuelles comme moyens d'obtention de cette fin ; — qu'Adam a même été enrichi des priviléges soit intrinsèques soit extrinsèques qui constituent les éléments accidentels de l'Etat d'Innocence ; *des priviléges intrinsèques :* pour son intelligence, Science parfaite et Préservation de toute erreur; pour sa volonté, Rectitude de volonté ; pour son corps, Exemption de la mort et des maladies ; *des priviléges extrinsèques :* Domaine de fait comme de droit sur les animaux et autres créatures inférieures ; Habitation du Paradis terrestre.

Les deux autres parties de la proposition principale sont ensuite reprises et développées, d'après la même méthode ; et quand l'auteur a ainsi établi d'une manière complète la thèse *sur l'Etat* d'Innocence, il donne sur chacun des points principaux *les explications* que demande naturellement l'esprit. Ces explications sont donc relatives à la possession de la Grâce par Adam, à la science du premier homme, à sa rectitude de volonté, à ses priviléges corporels, et enfin aux éléments accidentels extrinsèques de l'Etat d'Innocence.

On le voit donc, c'est toujours la même marche dans l'auteur: en tête de sa thèse, la proposition générale qui la formule et qui renferme visiblement en soi tout le développement ; puis ce développement qui naît sans effort du sujet, avance progressivement d'après des lois uniformes, et nous amène par voie d'analyse aux dernières questions à traiter. Les divisions ressortent et guident l'esprit dans son investigation ; et comme elles

sont basées sur des idées logiques, intrinsèques au sujet, l'intelligence les retrouve facilement quand elle a besoin de reproduire une thèse, un Traité.

Nous connaissons l'état primitif dans lequel Dieu avait placé l'homme; nous avons vu que l'avenir du genre humain dépendait de la fidélité ou de l'infidélité de son chef; nous voilà donc arrivés à l'histoire de l'épreuve. Cette histoire n'est pas longue et nous en connaissons le dénouement, la chute de l'homme. Or, l'homme tombé, tous les actes de Dieu dans le temps concourent à sa réparation. L'auteur les résume donc dans cette formule: *Dieu répare, par Jésus-Christ, l'homme tombé.* De là les deux titres suivants qui divisent toute la matière : *De la Chute de l'homme; — De la Réparation.*

L'enseignement catholique relatif à la Chute de l'homme est renfermé tout entier dans les deux propositions suivantes: *Nos premiers parents ont péché, et par là ils ont perdu, pour eux d'abord, les priviléges de l'Etat d'Innocence: — Le péché d'Adam a été transmis à tous ses descendants, le Christ et la Bienheureuse Vierge exceptés ; et par là ils ont perdu les priviléges de l'Etat d'Innocence.* Le lecteur connaît assez la marche de l'auteur pour pressentir comment de ces deux formules va naître tout le développement.

Nos premiers parents ont péché: La Genèse, en effet, nous montre la défense spéciale par laquelle Dieu voulut les éprouver, et un peu plus loin leur désobéissance;— *par là ils ont perdu, pour eux d'abord, les priviléges de l'Etat d'Innocence:* on connaît ces priviléges; il fallait démontrer qu'ils les ont tous perdus, qu'ils ont perdu et les éléments essentiels de l'Etat d'Innocence: la grâce sanctifiante, le droit à la vision intuitive, le droit aux grâces actuelles; —et les éléments accidentels: la science parfaite, la rectitude de volonté, l'exemption de la mort et des maladies, le domaine de fait sur les animaux et autres créatures inférieures.

Mais le péché d'Adam a été transmis à tous ses descendants, Jésus-Christ et la Bienheureuse Vierge exceptés, et par là ils ont perdu à leur tour les priviléges de l'Etat d'Innocence. L'auteur traite d'abord de la *transmission du péché d'Adam à ses*

descendants, en d'autres termes, il établit la thèse du péché originel. Pour cela, il prouve successivement par l'Ecriture, la Tradition et l'autorité de l'Eglise: — que les hommes sont conçus dans le péché ; — que ce péché d'origine a été contracté en Adam ; — que le péché originel, quoique différent du péché actuel est proprement un péché, une véritable souillure ; — enfin, qu'il nous est propre à chacun. — *Jésus-Christ et la Bienheureuse Vierge sont exceptés.* Jésus-Christ conçu du Saint-Esprit, Jésus-Christ Personne divine ne pouvait être souillé du péché originel. — La Bienheureuse Vierge, Mère de Dieu, a été, elle aussi, préservée de ce péché dès le premier instant de sa conception, en d'autres termes : Marie a été conçue sans péché. C'est donc la thèse de l'Immaculée Conception. Elle est appuyée sur les principales preuves données communément par les théologiens du jour, et dont on trouve le développement dans les ouvrages spéciaux. — L'auteur montre ensuite comment *les descendants d'Adam ont perdu les privilèges de l'Etat d'Innocence*, et cela, *par suite du péché originel.*

Nous connaissons l'enseignement catholique sur la chute de l'homme et ses terribles suites. Mais la science théologique, poursuivant ses investigations, aime à connaître le *comment* et le *pourquoi* des choses qu'elle établit. L'auteur, tout en mettant de côté les questions explicatives peu importantes, croit donc satisfaire à un légitime besoin de l'esprit en traitant les principales. Ainsi reprenant par ordre chacun des points prouvés, il *met en regard* la question explicative qui y correspond. Il se *demande : — sur* le péché de nos premiers pères : Quelle a été la cause de ce péché ? quelle en est l'espèce et la gravité ? — sur le péché originel : Quelle est la nature, quelles sont les propriétés, quel est le mode de transmission de ce péché si profondément mystérieux ? Comment la Bienheureuse Vierge en a-t-elle été exceptée ? — sur les terribles suites du péché d'origine : Quels sont, plus en détail, les effets du péché originel sur Adam et ses descendants relativement aux points suivants : La perte de la vie éternelle a-t-elle été irréparable pour nos premiers pères ? En quoi consiste la damnation qui serait encourue pour le seul péché originel ; et spécialement, quel est le sort des enfants morts sans Baptême et avant d'avoir commis le péché

actuel? A quel point, par suite du péché originel, le libre arbitre de l'homme a-t-il perdu de sa force pour le bien?

Telles ont été la chute de l'homme et ses funestes suites; étudions maintenant, avec l'auteur, les voies admirables dont Dieu s'est servi pour réparer ce roi déchu. Nous connaissons l'étendue du mal; nous en apprécierons mieux la réparation.

A toute grande œuvre, une préparation: telle est, peut on dire, une des lois du Gouvernement divin. Avant donc de réaliser complètement ses plans de miséricorde sur l'homme, Dieu ménagea la plus solennelle et la plus imposante des préparations, pour l'œuvre la plus grande qui fût jamais. Il satisfit d'abord sa Bonté, en étendant aux âges qui devaient précéder la venue du Réparateur les effets anticipés de la médiation; car cette médiation ne devait s'accomplir qu'au milieu des temps. Pendant les siècles qui s'écoulèrent jusqu'à l'heure tant désirée de la Rédemption, les actes de Dieu dans le temps ont une fin principale: préparer les voies à la Réparation; et c'est cet ensemble d'actes que l'auteur a voulu classer sous ce titre: *De la Réparation Préparée.* Il est intéressant de suivre à travers les vieux âges de l'humanité, de lire dans les événements qui se succèdent sur le théâtre du monde, la marche solennelle de Dieu mettant sa Puissance souveraine au service de sa Sagesse infinie, afin de tout disposer pour la venue du Médiateur. C'est un vaste et magnifique horizon qui s'ouvre à l'intelligence placée à ce point de vue. Si l'auteur ne pouvait traiter ici un tel sujet, du moins a-t-il voulu tracer un tableau sommaire de ces actes préparateurs: ce court résumé, qui sera lu avec intérêt, est trop concis et substantiel pour être réduit encore.

Quand Dieu eût tout préparé pour l'exécution des desseins de sa Miséricorde, le Verbe s'incarna et vint habiter au milieu de nous, afin de réparer l'homme par ses actes de médiateur. De là les titres suivants: De l'Existence du Verbe Incarné; — de ses Propriétés; — de ses Actes réparateurs; ils comprennent toute la matière à étudier sous le titre général auquel nous sommes arrivés: *De la Réparation Réalisée.* Premièrement,

De l'Existence du Verbe Incarné. Qu'est-ce que l'Incarnation? *L'union hypostatique de la nature divine et de la nature hu-*

maine dans l'unique personne du Verbe. L'existence de l'Incarnation sera donc prouvée, si l'on montre successivement: que le Christ possède la nature divine; la nature humaine; et qu'en lui, ces deux natures sont unies hypostatiquement dans l'unique personne du Verbe. Or, premièrement, *Jésus-Christ possède la nature divine.*—L'Ecriture Sainte, en effet, nous montre en lui les perfections divines : l'Eternité, l'Omni-Science, la Toute-Puissance, l'Immutabilité, les actes Sanctificateurs; il y est appelé Verbe, Fils de Dieu, Consubstantiel au Père, enfin Dieu *sine addito.* — Les Pères des premiers siècles, en attribuant unanimement à Jésus-Christ la nature et les propriétés divines, nous montrent ce dogme transmis sans interruption de Jésus-Christ et des Apôtres jusqu'à nous. — Enfin l'Eglise, par ses Symboles, expression de son indéfectible croyance; par les infaillibles décisions de ses Conciles, vient à son tour établir et confirmer la divinité de Jésus-Christ.

Mais Jésus-Christ est Dieu et Homme. Il *possède la nature humaine,* comme la nature divine; il a un corps humain réel et non simplement apparent;—une âme semblable à la nôtre, douée d'intelligence et de volonté; — et ce corps et cette âme sont unis entre eux, comme cela est requis pour constituer la nature humaine.

Enfin *la nature divine et la nature humaine sont hypostatiquement unies en Jésus-Christ, dans l'unique personne du Verbe.* L'auteur établit par une suite d'arguments théologiques : qu'en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine sont unies; — *qu'elles sont* unies dans une personne divine; — que cette personne est la personne du Verbe;—qu'il n'y a en Jésus-Christ que la personne du Verbe, la personnalité humaine ayant été exclue.

L'hérésie et l'incrédulité ont fait des objections contre les différentes parties de cette thèse; la réfutation des principales forme une preuve indirecte ajoutée à la première.

Après que l'existence du Verbe Incarné a été ainsi établie, l'auteur passe au second titre : *Des Propriétés du Verbe Incarné;* et il traite successivement des propriétés de la nature divine en Jésus-Christ,—des propriétés de l'humanité,—des propriétés de l'union hypostatique.

En tant que Dieu, le Christ possède toutes les propriétés, toutes les perfections de la nature divine. Ce titre ne demandait aucun développement spécial.

Nous arrivons aux *propriétés de l'humanité en Jésus-Christ.* Le Verbe divin s'étant abaissé jusqu'à prendre un corps et une âme semblables aux nôtres, nous concevons que, du moins, dès le premier instant de sa conception, Jésus-Christ a dû réunir en lui, au plus haut degré de perfection naturelle et surnaturelle, toutes les propriétés qui constituent l'humanité. Cependant pour exercer les fonctions de Réparateur, il devait manquer de certaines perfections accidentelles qui sont le privilége de l'Etat d'Innocence, par ex. l'exemption de souffrances. L'auteur pose donc cette formule : *Jésus-Christ, dès le premier instant de sa conception, a possédé toutes les propriétés de la nature humaine, au plus haut degré de perfection naturelle et surnaturelle compatible avec les fonctions de Réparateur.* Et comme Jésus-Christ est le nouvel Adam destiné à former en nous le nouvel homme, pour exposer avec ordre et clarté la matière de ce titre, l'auteur compare l'humanité en Jésus-Christ avec l'humanité telle qu'elle a été étudiée en Adam. Son développement porte donc sur les questions suivantes : Le Christ, comme homme, était-il destiné à la vision intuitive ; avait-il la grâce habituelle et les grâces actuelles ? — Possédait-il la science parfaite et la rectitude de volonté; était-il exempt des douleurs, des maladies et de la mort ? — Quel était son domaine de droit et de fait sur la création ?

Nous avons annoncé un troisième titre : *Des propriétés de l'union hypostatique.* Or, il faut distinguer les propriétés proprement dites de l'union hypostatique ; et les propriétés en Jésus-Christ qui découlent de cette union, par ex. la capacité d'une satisfaction et d'un mérite infinis. — L'auteur étudie d'abord les premières : et, pour les énumérer, il considère l'union hypostatique au point de vue de sa raison d'être, de sa durée et de son mode. *Au point de vue de la raison d'être :* l'Incarnation était-elle nécessaire absolument ? hypothétiquement, c'est-à-dire : posé la création ; posé la chute de l'homme ; posé la volonté en Dieu de réparer l'homme par une satisfaction équivalente et parfaite. *Au point de vue de la durée :* Quand a commencé

l'union hypostatique ? sera-t-elle éternelle ? *Au point de vue du mode :* Comment la nature divine et la nature humaine sont-elles unies en Jésus-Christ ?— Suivent, en second lieu, les propriétés qui découlent de l'union hypostatique.

Le Verbe Incarné, dont l'Existence et les Propriétés viennent d'être étudiées, avait pour mission de réparer le genre humain. Voyons donc avec l'auteur comment il a accompli cette réparation ; c'est l'objet du troisième et dernier titre : *Des Actes du Verbe Incarné.*

Tous les hommes devaient être rachetés en Jésus-Christ, par les satisfactions et les mérites d'un seul, comme tous avaient péri en Adam, par la désobéissance et la faute d'un seul. Mais de même qu'Adam n'a pu perdre tout le genre humain avec lui, que parcequ'il le représentait et que les hommes lui étaient unis ; de même Jésus-Christ ne pouvait nous racheter tous en lui, qu'autant que nous lui serions unis et que nous formerions avec lui un seul Corps, un même Tout. Aussi Dieu a-t-il constitué Jésus-Christ Chef des hommes ; nous sommes avec lui un même corps mystique, dont il est la Tête. Et comme la Réparation devait servir aux Anges aussi, non pour les racheter, mais pour augmenter en eux la gloire et la vie surnaturelles, les Anges eux-mêmes sont membres de ce corps mystique dont Jésus-Christ est le Chef. De là ce titre : *De Jésus-Christ en tant que Chef des Hommes et des Anges* ; titre qui devait servir de préliminaire aux actes réparateurs, puisque *l'union des hommes* avec Jésus-Christ est nécessaire, pour expliquer la réversibilité sur toute l'humanité de la satisfaction et des mérites du Réparateur. L'auteur traite donc successivement : *De l'Existence, — des Propriétés — et des Résultats de cette union.*

Ce premier travail fait, l'intelligence conçoit comment les actes de Jésus-Christ serviront à toute l'humanité ; on peut étudier, dans leur ordre naturel, chacun de ces actes réparateurs. Or,

Le péché avait fait à Dieu une injure souveraine ; pour que l'homme recouvrât ses droits à la vision intuitive et fût rétabli dans son premier état, la Justice et la Sainteté de Dieu exi-

geaient avant tout une satisfaction, et l'homme pécheur ne pouvait satisfaire par lui-même. *Jésus-Christ satisfait* donc *pour les hommes* : premier acte réparateur. — Sur la Satisfaction, comme sur les autres actes réparateurs, l'esprit commence naturellement par se demander, si elle a réellement eu lieu; une fois que l'existence lui en a été prouvée, il l'étudie d'abord en elle-même, recherche ses propriétés; et comme cet acte est ordonné à une réparation, il s'enquiert en dernier lieu si la fin a été atteinte, quels ont été les résultats de l'acte. De là les titres suivants : De l'Existence; — des Propriétés;—des Résultats de la satisfaction de Jésus-Christ.

De l'Existence de la Satisfaction : Jésus-Christ a-t-il satisfait pour les hommes? — *De ses Propriétés* : au point de vue de la valeur; la satisfaction de Jésus-Christ a-t-elle une valeur finie ou infinie ?— au point de vue de son auteur; la satisfaction de Jésus-Christ est-elle en lui l'œuvre de la divinité ou de l'humanité? — au point de vue des moyens de satisfaction; Jésus-Christ a-t-il satisfait par tous ses actes? — au point de vue du sujet; la satisfaction de Jésus-Christ a-t-elle été universelle, c'est-à-dire, Jésus-Christ a-t-il satisfait pour tous les hommes — au point de vue de la perfection de *l'acte*; la satisfaction de J.-C. a-t-elle été parfaite à l'égard du Fils, comme à l'égard du Père et du Saint-Esprit.—*Des Résultats de la satisfaction de Jésus-Christ*. Quels ont été ces résultats, à l'égard de Dieu et à l'égard de l'homme.—On le voit donc, ces trois titres embrassent naturellement toutes les questions à résoudre sur la satisfaction.

Après avoir considéré Jésus-Christ satisfaisant surabondamment pour l'homme pécheur, l'auteur nous fait étudier ensuite un second acte de réparation : *Jésus-Christ mérite*; il nous mérite le droit à la vision intuitive, aux grâces habituelle et actuelles.—Le développement de cette matière est analogue au précédent, comme le conçoit aisément le lecteur; inutile donc de l'esquisser ici.

Dans les actes réparateurs précédents, Jésus-Christ satisfait pour les hommes et leur mérite le droit à la vision intuitive, aux grâces habituelle et actuelles qui sont les moyens de parvenir à cette vision; or, cette grâce que nous mérite le Médiateur,

c'est lui aussi qui nous la communique ; de là un nouvel acte réparateur à étudier : *Jésus-Christ influe la Grâce*.

Le Traité de la Grâce est sans contredit un des plus ardus pour le théologien ; il n'a point échappé cependant, le lecteur s'en convaincra, à la marche simple et lucide de l'auteur.

La Grâce demande à être étudiée sous deux points de vue : *en Elle-même ; — dans son Mode de communication*.

Premièrement, *de la Grâce en Elle-même*. — Après avoir défini la Grâce, soit Habituelle soit Actuelle, l'auteur établit d'abord l'*Existence* de cette double grâce, en montrant que Dieu la confère à l'homme, et qu'il la confère par Jésus-Christ, cause à la fois méritoire et instrumentale de la Grâce.

Mais cette Grâce que l'on sait exister, l'esprit a besoin d'en connaître la nature, les propriétés et les effets. Quelle est donc en premier lieu la *Nature de la Grâce?* La question est à résoudre pour la Grâce Actuelle, comme pour la Grâce Habituelle. — Et d'abord pour la Grâce *Actuelle* : Cette grâce étant un secours surnaturel, concédé à l'homme pour aider ses facultés et les mettre à même de produire des actes surnaturels, elle doit se rapporter aux deux facultés principales de l'homme, l'intelligence et la volonté ; elle est donc à la fois don surnaturel de lumière et de force. Mais il y a lieu de s'étendre plus en particulier sur la nature de la grâce de volonté ; les Jansénistes ont prétendu que toute grâce de volonté est essentiellement un mouvement de charité parfaite : d'après l'enseignement catholique au contraire, on doit admettre que la grâce de volonté n'est *pas toujours* un mouvement de charité parfaite. — Quelle est, en second lieu, la nature de la grâce *Habituelle?* Est-ce une seule et même chose avec la Charité? Est-elle *participatio creata naturæ divinæ?* Est-ce la personne même du Saint-Esprit en tant qu'il est présent à l'âme et y produit la Charité? Telles sont les trois opinions qui partagent l'Ecole sur cette question et que l'auteur expose avec leurs principales raisons.

Après avoir étudié la nature de la Grâce soit habituelle soit actuelle, il faut en exposer les *Propriétés*. Or, parmi ces propriétés, les unes sont communes à l'une et l'autre grâce ; d'autres sont spéciales. — Propriétés *Communes* : Toute grâce est gratuite, surnaturelle, nécessaire. Quant à cette dernière qua-

lité, la Grâce actuelle et la Grâce habituelle, quoique toutes deux nécessaires, ne le sont point cependant dans le même sens. Il faut donc traiter en particulier de la nécessité de chacune de ces Grâces. — Comment déterminer d'abord la nécessité de la Grâce Actuelle? Toute grâce actuelle est un secours surnaturel donné à l'homme pour l'aider à éviter le mal et faire le bien ; de là les questions suivantes destinées à expliquer la nécessité de la Grâce Actuelle : L'homme, sans la Grâce actuelle, peut-il faire le bien et dans l'ordre surnaturel et dans l'ordre naturel ; peut-il vaincre toutes les tentations et éviter tous les péchés?—Quant à la Grâce Habituelle, elle est nécessaire : en ce sens qu'elle est commandée de Dieu, qu'elle est condition du mérite *de condigno*, que sans elle l'homme ne peut pas obtenir la vie éternelle ; elle n'est point condition nécessaire de la bonté et de la surnaturalité des actes. — Propriétés *Spéciales* : La Grâce Actuelle est universelle et transitoire, à la différence de la Grâce Habituelle qui n'est pas possédée par tous et qui est permanente: mais cette permanence de la Grâce habituelle ne doit pas être entendue dans un sens trop exclusif ; les bonnes œuvres l'augmentent, le péché mortel la fait perdre à l'âme, les péchés véniels la diminuent extrinsèquement.

Telles sont les propriétés à étudier dans la Grâce. Mais cette Grâce doit produire des *Effets*, et il reste à les considérer. Or, il est des effets produits par la seule Grâce Actuelle, d'autres par la Grâce Habituelle, une troisième classe sont le résultat simultané des deux Grâces.—Effets de la Grâce *Actuelle* : la Grâce de lumière éclaire l'intelligence ; la Grâce de force meut la volonté ; et de la sorte l'homme est aidé surnaturellement et peut faire des actes qui soient en rapport avec sa fin surnaturelle. — Par la Grâce *Habituelle*, l'homme est enté sur Jésus-Christ et devient un membre vivant du corps mystique dont Jésus-Christ est le Chef; il est rendu participant de la nature divine ; il reçoit infuses la Foi, l'Espérance et la Charité, plus probablement les autres vertus surnaturelles, probablement les dons du Saint-Esprit ; il est fait fils adoptif de Dieu, est justifié intrinsèquement, devient ami de Dieu et enfin acquiert le droit à la vie éternelle. — Sous l'action simultanée des deux grâces, l'homme devient , posé certaines conditions, capable de mériter cer-

tains biens surnaturels. De là la question du *Mérite*. Après avoir montré que cette capacité du mérite surnaturel est dans l'homme un résultat de la Grâce, l'auteur se demande successivement : de quel mérite l'homme est capable ; quelles sont les conditions du mérite ; quel est l'objet du mérite, en d'autres termes, quels biens surnaturels peut mériter l'homme.

Les effets de la Grâce étant connus, l'esprit va plus loin encore ; il recherche le *Comment* de cette production, et sous ce titre se présentent à traiter deux questions importantes : L'homme est-il nécessité, ou demeure-t-il libre sous l'action de la Grâce? — *Undè repetenda sit efficacitas aut simplex sufficientia Gratiæ actualis ; an ex Gratiâ ipsâ, an ex voluntate hominis?* — *A* la première question, on répond : que l'âme en possession de la Grâce sanctifiante, en subit nécessairement les effets ci-énoncés ; que l'âme est nécessairement éclairée par la Grâce de lumière, aidée par la Grâce de volonté ; mais qu'elle demeure libre dans les actes qu'elle fait sous l'influence de la Grâce, même efficace. — On répond à la seconde par l'exposé des différents systèmes, Thomiste, Moliniste, Congruiste.

Jusqu'ici l'auteur a étudié la Grâce, en elle-même. Il arrive à son second titre : *De la Grâce dans son Mode de communication*. La question à se poser est celle-ci : Comment se fait la communication de la Grâce? question qui amène naturellement les deux suivantes : Jésus-Christ, pour influer la Grâce, exige-t-il dans le sujet des dispositions et des conditions préalables ; *et*, dans l'hypothèse affirmative, lesquelles ? — Influe-t-il la Grâce *immédiatement* ou médiatement?

Omettant, pour être plus courts, l'analyse de la première question, nous abordons immédiatement la seconde, d'où naît une vaste matière, celle des Sacrements. En effet, Jésus-Christ communique la Grâce, quelques fois immédiatement : d'autres fois médiatement ; et nous avons besoin de connaître, dans ce cas, quelles sont les causes secondes de la communication de la Grâce? Or, les Sacrements sont le moyen principal dont Jésus-Christ se sert pour communiquer la Grâce ; de là donc le *Traité des Sacrements*.

La matière des Sacrements se divise évidemment en deux

parties : Des Sacrements en général ;— des Sacrements en particulier.

Premièrement des Sacrements *en général*.

L'Enseignement théologique nous présente d'abord, sur chaque Sacrement, un ensemble de vérités dogmatiques qui forment le côté spéculatif du Sacrement ; de ces vérités dérivent immédiatement des lois morales, des obligations divines qui se rapportent au Sacrement ; ces lois divines, à leur tour, sont appliquées et développées par l'Eglise usant de son pouvoir législatif en matière spirituelle ; de là donc trois parties dans tout Traité de Sacrement, dans le Traité des Sacrements en général, comme dans celui de chaque Sacrement en particulier : Partie Dogmatique, — Partie Morale, — Partie Disciplinaire ou Liturgique. L'ordre logique exige que l'on étudie la partie dogmatique, avant de passer à la partie morale qui en dérive ; que l'on n'expose la partie disciplinaire, qu'après avoir traité de la partie morale dans laquelle elle a sa raison d'être, son explication. A la rigueur, la première partie seule devrait être comprise dans la théologie dogmatique, puisque les deux autres appartiennent à la Morale, et au Droit-Canon ou à la Liturgie. Mais la partie morale et la partie disciplinaire découlant de la partie dogmatique, elles sont beaucoup mieux comprises, si on les rapproche d'elle et qu'on les développe parallèlement.

Pour arriver à classer logiquement ce qui se rattache à la *Partie Dogmatique* d'abord, il faut faire la Somme du Dogme sur la matière en question, et voir analytiquement tout ce qu'elle renferme. Or, le voici en substance : Dieu a institué certaines conditions, à la position et à l'union desquelles il a attaché la production de la Grâce. Il faut donc traiter successivement : De l'Institution, — des Conditions d'existence, — des Effets des Sacrements. Et sous ces trois titres trouveront nécessairement place, d'une manière naturelle, toutes les questions à poser ; puisqu'ils comprennent tout ce que l'analyse nous fait découvrir dans le Sujet à étudier.

Relativement à l'*Institution*, on se demande d'abord si Dieu a institué des Sacrements : et comme une institution peut éma-

ner de Dieu immédiatement ou médiatement, on recherche ensuite quel a été le mode d'institution.

Relativement aux *Conditions*, l'auteur les ordonne ainsi et d'après les idées suivantes : Pour qu'il y ait Sacrement, il faut un ministre compétent appliquant dûment les éléments sacramentels à un sujet capable ; conséquemment les conditions d'existence doivent se rattacher au Ministre du Sacrement, aux Eléments sacramentels, au Sujet. — Conditions qui regardent le *Ministre* : elles peuvent se rapporter à la Personne même du ministre, et à son Acte ; de là deux sous-divisions. — Conditions qui regardent les *Eléments sacramentels* : Il doit y avoir dans tout Sacrement : Matière, Forme, Union voulue entre la matière et la forme. Tous les développements se groupent donc autour de ces trois titres. — Conditions relatives au *Sujet :* de même que celles relatives au Ministre, elles peuvent regarder la Personne même du Sujet, puis son Acte.

Quant aux *Effets*, l'auteur se pose ces deux questions : les Sacrements produisent-ils des effets? Comment les produisent-ils? — Produisent-ils des effets : produisent-ils la Grâce sanctifiante ; produisent-ils une Grâce sacramentelle ; produisent-ils un caractère? — Comment les produisent-ils : cette production dépend-elle des dispositions du sujet ; se fait-elle *ex opere operato*, ou bien, *ex opere operantis* ; a-t-elle lieu physiquement ou moralement ; la distribution en est-elle égale ou inégale?

Ainsi est complètement traitée la partie dogmatique. La *Partie Morale*, dont il faut s'occuper maintenant, expose, avons-nous dit, les lois morales relatives aux Sacrements. Or, parmi ces lois, les unes obligent simultanément le ministre et le sujet du Sacrement et même peuvent obliger tous les hommes ; les autres regardent particulièrement soit le ministre, soit le sujet du Sacrement ; de là cette division : *Des lois générales*, — *des lois spéciales* ; et les lois spéciales elles-mêmes se subdivisent ainsi : Des lois spéciales relatives *au ministre*, — des lois spéciales relatives *au sujet* du Sacrement. Or, relativement au ministre aussi bien que relativement au sujet, ces obligations peuvent régler et l'administration ou la réception du Sacrement *en elles-mêmes*, et *le mode* d'administration ou de réception.

La *Partie Disciplinaire* comprend les lois ecclésiastiques,

lesquelles ne font qu'appliquer et développer les obligations de droit divin dont s'occupe la partie morale. La division doit donc être calquée sur la précédente ; le même ordre se présente naturellement.

Telle est cette division du Traité des Sacrements en général ; basée sur la nature du sacrement, intrinsèque au sujet, et par conséquent fondamentale, elle doit se présenter la même, pour chaque Sacrement en particulier. Seulement, les sous-questions qui se groupent autour des titres secondaires, pourront être parfois plus ou moins nombreuses, selon la matière spéciale à étudier. Contentons-nous, pour le montrer au lecteur, d'analyser un Sacremenent en particulier, le Traité de la Pénitence par ex.

Le Traité du *Sacrement de Pénitence* nous offre donc *trois* parties à étudier ; et dans la *Partie Dogmatique* qui se présente la première, il faut traiter successivement de l'Existence ou de l'Institution de ce sacrement, — des Conditions, — des Effets.

Existe-t-il un Sacrement de Pénitence ? La Pénitence est un Sacrement de la loi nouvelle qui, par l'absolution valide du prêtre, remet les péchés commis après le baptême à tous les fidèles contrits, qui se sont confessés et ont au moins le vœu de la satisfaction. Pour prouver qu'il y a véritablement un Sacrement de Pénitence, l'auteur établit donc les propositions suivantes : — Jésus-Christ a donné à ses Apôtres le pouvoir de remettre les péchés ; — l'efficacité de ce pouvoir suppose la contrition, — la confession, — la satisfaction ; — il s'exerce par l'absolution ; — l'exercice de ce pouvoir constitue un Sacrement ; — ce Sacrement est un Sacrement spécial distinct du baptême : propositions qui sont prouvées successivement par l'Ecriture-Sainte, la Tradition et l'Autorité de l'Eglise. Ensuite vient la réfutation des objections principales dirigées contre chacune des propositions ci-énoncées.

Quelles sont, en second lieu, les *Conditions d'existence* de ce Sacrement ? Il faut premièrement *de la part du ministre* : toujours caractère sacerdotal, approbation, juridiction sur les personnes ; posé la réserve, il faut de plus juridiction sur les Cas Réservés. Cette formule est d'abord établie dans chacune de ses parties, puis expliquée. L'explication porte sur les points à développer, à savoir la Juridiction, — Et d'abord, quant

à la juridiction *sur les personnes*, le théologien a besoin de connaître : Qui a juridiction ; Quelle est l'étendue de cette juridiction. 1° Qui a juridiction? Cette question équivaut à autant de sous-questions qu'il y a d'espèces de juridiction. Or, on distingue trois espèces de juridiction : la juridiction ordinaire ; la juridiction déléguée, soit *à jure*, soit *ab homine*; et la juridiction sous-déléguée. 2° Quelle est l'étendue de la juridiction : quant aux personnes, quant aux lieux, quant à la durée? — De la juridiction sur la matière, ou des *Cas Réservés*. Après avoir expliqué, dans des notions préliminaires, ce qu'on entend par *Cas Réservés*, les conditions pour qu'un péché soit réservé, et les espèces de cas réservés, l'auteur pose les questions analogues aux précédentes : Qui a juridiction sur les cas réservés? Quelle est l'étendue de cette juridiction, quant aux personnes, quant aux lieux, quant à la durée, quant au mode d'absoudre ? — Telles sont les conditions d'existence qui se rattachent au ministre.

Conditions qui se rattachent aux *Eléments sacramentels*. — Relativement à la *Matière*: 1° Quelle est la matière du Sacrement ? On doit distinguer dans le Sacrement de Pénitence une matière éloignée et une matière prochaine. Sont matière éloignée du Sacrement tous les péchés commis après le baptême, mortels ou véniels, déjà remis ou non remis. Sont matière prochaine les trois actes du pénitent, savoir : la contrition, la confession, la satisfaction. 2° Quelles conditions sont requises dans la matière ? question qui équivaut évidemment aux trois suivantes : Quelles conditions sont requises dans la contrition ?..., dans la confession ?..., dans la satisfaction ? — Relativement à la *Forme* : Quelle est la forme du Sacrement de Pénitence ? Quelles conditions doit-elle réunir pour la validité du Sacrement ? — Relativement à l'*Union entre la matière et la forme :* Quelle union doit exister, entre la matière et la forme, dans le Sacrement de Pénitence ?

L'institution et les conditions d'existence étant étudiées, il faut traiter en troisième lieu des *Effets*. Tout Sacrement, comme il a été dit, doit produire la Grâce Sanctifiante et de plus une Grâce Sacramentelle. Or, la Pénitence produit la Grâce Sanctifiante en remettant les péchés du pénitent. Premièrement donc, — Le Sacrement de Pénitence peut-il remettre les pé-

chés? Quels péchés peut-il remettre? Comment les remet-il, c'est-à-dire : peut-il les remettre les uns sans les autres? les remet-il de manière à ce qu'ils ne revivent plus? remet-il la peine avec la coulpe? fait-il revivre les œuvres que le péché mortel avait rendues mortes? — Secondement, le Sacrement de Pénitence produit-il une Grâce sacramentelle et laquelle?

Telles sont les principales questions autour desquelles se groupent naturellement les matières comprises dans la partie dogmatique.

La *Partie Morale* expose d'abord les *Lois divines relatives au Ministre* du Sacrement : — Qui est tenu, d'après la loi divine, d'administrer le Sacrement de Pénitence? — Que requiert le droit divin pour la digne administration de ce Sacrement? ou : *Des Devoirs du Confesseur*. C'est à une Méthode de direction qu'il appartient de tracer, d'une manière complète les devoirs du confesseur. L'auteur les résume dans l'ordre suivant : *Ante confessionem* : le confesseur est tenu d'acquérir les vertus et la science qu'exige ce ministère ; *Durante confessione:* ses obligations se rapportent et à la matière et à la forme du Sacrement. A la matière : il doit pourvoir à ce que la matière du Sacrement soit posée dans son intégrité, *quant à la* contrition, à la confession et à la satisfaction. A la forme : il doit, selon les circonstances, accorder ou refuser l'absolution, la donner sous condition, la différer. *Post confessionem* : il est tenu, quand il y a lieu, de corriger les défauts qui se seraient glissés dans l'admistration du Sacrement ; de garder fidèlement *la loi du sceau*.

Quant aux *Lois relatives au Sujet*, l'auteur se pose et résout les questions suivantes : La réception du Sacrement de Pénitence est-elle nécessaire, de droit divin, à tous ceux qui après le baptême ont commis le péché mortel? — Quand, de droit divin, sont-ils obligés à le recevoir? — Quelles prescriptions leur sont imposées par la loi divine, pour la réception de ce Sacrement, avant, pendant et après la confession?

La *Partie Disciplinaire* est facile à exposer. — Le *Ministre* est tenu, en vertu de la loi ecclésiastique, à administrer le Sacrement au sujet, toutes les fois que celui-ci est obligé lui-même par l'Eglise à le recevoir. Il doit observer, dans cette adminis-

tration, les rites et cérémonies prescrits par le Rituel.—Le *Sujet* est obligé de se conformer à la loi du Concile de Latran sur la confession annuelle.

On le voit donc, toutes les questions à traiter sur la Pénitence trouvent naturellement place dans le cadre général adopté pour les Sacrements, sans qu'on ait besoin de le modifier, ni de lui faire violence ; et le lecteur a compris comment il doit en être de même pour le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, etc. Quand tous les Sacrements ont été ainsi exposés, chacun en particulier, alors on a étudié d'une manière complète, dans toute son extension, le troisième acte réparateur : « Jésus-Christ influe la Grâce. » Dans ce plan logique, les Sacrements sont rattachés à leur auteur ; Jésus-Christ nous apparaît, comme cela doit être, permanemment présent à toute l'humanité par sa Grâce, communiquant la vie surnaturelle à tous les membres du corps mystique dont il est le chef.

Le but de la réparation était de faire recouvrer à l'homme ses droits à la vision intuitive, de le rétablir complètement dans la voie surnaturelle qui doit l'y conduire. Nous avons vu Jésus-Christ, pour cela, satisfaire et mériter, influer aux hommes la Grâce ; mais il y avait de plus à guérir, à éclairer et diriger l'esprit de l'homme, que l'erreur, suite funeste du péché, avait vicié, obscurci et égaré : et Jésus-Christ le fait par sa *Doctrine*, quatrième acte réparateur à étudier.

Que faut-il pour développer cette thèse? Etablir que Jésus-*Christ nous a donné une doctrine* ; montrer combien cette *doctrine est supérieurement apte à guérir, éclairer et diriger l'esprit de l'homme* ; prouver qu'elle a eu ces résultats. Or, il a été établi au titre « De la Révélation Chrétienne, » que l'Ecriture et la Tradition contiennent certainement la doctrine de Jésus-Christ, que cette doctrine est excellente et sur-excellente ; il suffit donc de rappeler ici ces conclusions, pour prouver les deux premières choses. Quant aux effets qu'a produits la doctrine de Jésus-Christ, l'histoire sacrée les constate suffisamment : ils sont sous nos yeux depuis dix-huit siècles ; le Christianisme est vraiment la lumière qui a lui au milieu des ténèbres.

Jésus-Christ ne devait point rester toujours d'une manière

sensible au milieu de nous, pour s'offrir, victime de propitiation, à Dieu son Père ; pour appliquer lui-même aux hommes, par le moyen des Sacrements, les fruits salutaires de la Rédemption ; pour leur enseigner, de sa propre bouche, la parole de vérité qui nourrit et répare l'intelligence ; mais il a voulu se perpétuer dans une institution visible, qui, jusqu'à la fin des temps appliquât en son nom à tous les hommes les effets de sa médiation réparatrice ; et cette institution c'est le Sacerdoce : *Sacerdos alter Christus*. Il crée donc un Sacerdoce auquel il donne pour mission d'offrir son sacrifice, de communiquer la Grâce par le canal des Sacremens, de transmettre intègre sa doctrine et de l'interpréter infailliblement : propositions qui trouvent leur démonstration dans le Traité de l'*Eglise*, et dans les Traités des Sacrements.

Dieu a donc réparé l'homme d'une manière complète; et par ces deux actes du Gouvernement divin qui s'accomplissent dans le temps : *Constitution de l'homme dans l'Etat d'Innocence*,— *Réparation de l'homme tombé*, nous ont été manifestées bien hautement la Puissance, la Sagesse et la Bonté infinies de Dieu.

Il resterait à traiter des *Actes après le temps*, qui sont le complément du Gouvernement Divin. Nous en exposerons seulement le résumé sommaire.

Il est des actes relatifs à chaque individu de l'humanité, et et des actes relatifs à l'ensemble des êtres créés.

Actes *relatifs à chaque individu de l'humanité*. — Après la mort de chaque homme, Dieu porte une sentence qui fixe son sort suivant ses mérites ou ses démérites ; sort qui est — pour les uns la jouissance immédiate du bonheur éternel ; — pour d'autres, la damnation éternelle ; — pour une troisième classe, un état provisoire d'expiation.

Actes *relatifs à l'ensemble des êtres créés*.—A la fin des temps, Dieu anéantit ou transforme au moins l'univers physique;—ressuscite les morts;—Jésus-Christ promulgue et renouvelle, dans un jugement général, la sentence qui fixe le sort éternel des Anges et des Hommes. — Il l'exécute ; et pour cela, resserre

d'une part ses rapports avec les élus qui avec lui, en lui et par lui offrent à Dieu un culte éternel ; qui sont béatifiés par la communication du propre bonheur de Dieu ; — d'autre part, il punit éternellement les damnés, Anges et hommes, par la séparation de sa société, par le ver rongeur et le tourment du feu.

Ainsi donc, après le temps, aussi bien que dans le temps et avant le temps, c'est toujours Dieu que nous avons étudié dans le Gouvernement de l'homme ; et ses attributs y sont manifestés d'une manière non moins admirable que dans la Création et la Conservation des êtres. Le Dogme nous est réellement présenté par l'auteur, comme le développement de l'idée de Dieu ; c'est bien ici la théologie, la science de Dieu ; et nous pouvons résumer tout ce long exposé dans ces belles paroles que chante l'Eglise à la gloire de l'Adorable Trinité : *Benedicta sit sancta* CREATRIX *et* GUBERNATRIX *omnium, sancta et individua* TRINITAS..... *Gloria tibi Trinitas æqualis,* UNA DEITAS, *et* ANTE *omnia sæcula, et* NUNC *et* IN PERPETUUM.

II° MORALE.

La seconde partie de l'Exposition théologique ne se prêtera pas moins facilement que la première à une analyse scientifique ; même esprit d'organisation, même méthode, même étude intrinsèque et fondamentale du Sujet : si l'on rapproche le plan de la Morale de celui du Dogme, et qu'on les compare, les côtés principaux se répondent, dans les deux plans ; les lignes premières se développent parallèlement ; on voit apparaître à un haut degré, dans les grandes divisions, l'unité de vue et l'harmonie d'ensemble qui font reconnaître les parties d'une même science. Le lecteur étant familiarisé déjà avec la marche de l'auteur, notre analyse de la Partie Morale sera plus sommaire encore que celle du Dogme et des Lieux Théologiques ; l'étendue d'une introduction a des limites dans lesquelles il faut savoir se contenir.

On étudie, dans la partie de l'exposition théologique qu'il nous reste à analyser, les règles morales par lesquelles les actes libres de l'homme sont dirigés à leur fin dernière. La Morale peut donc se définir : *la Science des règles de l'acte humain*. Ces règles, comme celles de l'acte de foi, et pour les mêmes raisons, demandent à être considérées *en général* d'abord, puis *en particulier*. De là cette division première de la Morale : Morale Générale ;— Morale Spéciale.

I° MORALE GÉNÉRALE.

De l'Acte humain; —des Règles de l'acte humain, en général; —des Rapports de l'acte humain avec ses règles.

La Morale Générale est donc *la science des règles de l'acte humain considérées en général*. Pour l'étudier d'une manière complète, il faut traiter successivement : de l'Acte humain ; — des Règles de l'Acte humain, en général ; — des Rapports de l'Acte humain avec ses règles.

Sur *l'Acte Humain,* comme sur l'acte de foi, l'auteur se pose les questions suivantes : Quelles sont les Conditions de l'acte humain ?—Est-il Possible ?—Quelles en sont les Propriétés ?

Premièrement, *Des Conditions* de l'acte humain. — L'Acte Humain est l'acte libre : or, dans tout acte libre il faut connaissance, volontaire, liberté ; et comme on distingue plusieurs espèces, plusieurs degrés de connaissance, de volontaire et de liberté, on doit les définir clairement, dire ensuite quel degré est requis et suffit pour qu'il y ait acte humain.— De plus, dans tel acte humain en particulier, ces trois éléments peuvent être totalement ou partiellement détruits, augmentés, diminués par certaines causes : et l'on a besoin de savoir ce qui en résulte pour la moralité de l'acte humain ; si elle est, par cela même, détruite, augmentée ou diminuée. L'auteur expose donc d'abord les principes généraux, au moyen desquels on apprécie l'influence finale qu'exercent sur la moralité de l'acte les causes en question : il énumère ensuite les principales d'entre ces causes, savoir : l'ignorance, qui se rapporte spécialement à l'élément

connaissance; la concupiscence, qui se rapporte spécialement au volontaire; la crainte et la coaction qui se rapportent plus directement à la liberté. Il les définit, en distingue les différentes espèces, apprécie au moyen des principes qu'il a exposés plus haut leur résultat final pour la moralité de l'acte humain.

Nous arrivons au second titre: *Possibilité* de l'acte humain. —L'Acte Humain est-il possible; en d'autres termes, l'homme est-il libre? L'homme est libre de la double liberté *de contradiction* et de *contrariété*.

Quelles sont, en troisième lieu, les *Propriétés* absolues de l'acte humain, c'est-à-dire, les propriétés de l'acte humain considéré abstraction faite de ses rapports avec les règles morales? Une seule était à assigner sous ce titre: l'imputabilité.

Tel est l'acte libre de l'homme que les règles morales doivent diriger à la fin dernière. Ces *Règles*, dont il faut maintenant traiter sont: *extérieures*, Lois; Conseils; *intérieure*, Conscience. De là les Traités *Des lois en général*; — *Des Conseils*; — *De la Conscience.* Mais comme les Conseils ne sont guère objet d'étude dans une théologie classique, l'auteur parle seulement des Lois et de la Conscience. Les lois, règles extérieures de l'acte humain, doivent être présentées avant la Conscience; nous concevons, en effet, l'antériorité logique de la loi: la Conscience n'étant qu'un jugement pratique sur la licité ou l'illicité d'un acte, c'est-à-dire, sur sa conformité ou sa non conformité à la loi, elle suppose évidemment la règle extérieure; elle vient après dans l'ordre des idées.

Premièrement donc, *Des Lois en général.*

Toute loi suppose une cause qui soit suffisante à l'expliquer; pour étudier la loi, d'une manière complète, il faut donc la considérer successivement et dans sa cause qui est le pouvoir, et en elle-même.

De la Loi dans sa cause, ou *Du Pouvoir.* — Le pouvoir est: *le droit de diriger obligatoirement un être moral au bien.* C'est donc en Dieu de qui relève toute volonté, que réside éminemment tout pouvoir: lui seul le possède en propre; mais il peut le communiquer à sa créature, et alors l'homme, représentant de Dieu, aura lui-même le droit de tracer une limite morale à la

liberté de ses semblables, de lier les volontés. Et c'est ce que Dieu a fait, en instituant deux pouvoirs humains qu'il a établis chacun dans une sphère spéciale : le pouvoir ecclésiastique, pouvoir de l'ordre spirituel ; le pouvoir civil, pouvoir de l'ordre temporel. Il faut donc traiter successivement : *Du Pouvoir Divin,* — *du Pouvoir Ecclésiastique,* — *du Pouvoir Civil.* Et comme ces trois pouvoirs ont entre eux des rapports qu'il est essentiel de connaître, si l'on veut comprendre plus tard les rapports analogues entre les lois elles-mêmes, l'auteur étudie d'abord ces pouvoirs en les considérant absolument, puis il traite des rapports qui existent entre ces différents pouvoirs.

Sous le premier titre : *Des Pouvoirs considérés en Eux-mêmes,* il y avait à traiter successivement du Pouvoir Divin, — du Pouvoir Ecclésiastique, — du Pouvoir Civil, en les examinant isolément, abstraction faite de leurs rapports. Rendons compte, d'abord, de la manière générale dont procède l'auteur dans l'étude de chaque pouvoir. — Posé le but que l'on se propose dans ce Traité des Pouvoirs, les deux questions importantes sont véritablement celles-ci : Tel pouvoir est-il légitime ; quelle est son étendue ? Mais pour bien comprendre l'étendue d'un pouvoir, il est nécessaire d'en connaître l'origine ; de plus, nous n'étudions pas le pouvoir *in abstracto,* nous avons besoin de savoir en qui il réside ; les titres qui divisent naturellement la matière, sont donc les suivants : De la Légitimité ou de l'Existence du Pouvoir ; De l'Etendue du Pouvoir, dernier titre qui se subdivise ainsi : étendue quant à l'Objet, quant au Sujet, quant à la Durée ; car un pouvoir a évidemment plus ou moins d'extension, selon que la sphère de ses attributions est plus ou moins vaste, selon qu'il peut commander à un plus ou moins grand nombre de sujets, selon que la durée de sa possession, de son exercice par le sujet, ne rencontre point ou rencontre des limites. Toutes les fois que l'auteur traitera d'un pouvoir, nous trouverons donc ses matières groupées régulièrement autour des titres ci-énoncés. Constatons le par ex. pour le

Pouvoir Ecclésiastique. Premièrement, de l'*Existence* de ce pouvoir : L'Eglise est vraiment investie d'un pouvoir législatif, — De l'*Origine* de ce pouvoir : Cette origine est immédiatement divine. — Du *Sujet en qui il réside* : il s'agit de déterminer, qui

est dépositaire du Pouvoir ou de la Juridiction Ecclésiastique. Or, la Juridiction étant concédée immédiatement par Dieu à certaines personnes, avec faculté pour celles-ci d'investir elles-mêmes d'autres personnes d'une partie de cette juridiction, on peut avoir la juridiction et de droit Divin et de droit Ecclésiastique. Or, 1° Qui a juridiction de droit Divin ? Il est certain : que la juridiction du Souverain-Pontife sur l'Eglise est de droit divin ; que la juridiction, dans l'Eglise, des Clercs inférieurs aux Evêques est de droit purement Ecclésiastique. Il est controversé, entre les Ultramontains et les Gallicans, si la juridiction des Evêques et des Conciles Généraux est de droit divin. 2° Qui a juridiction de droit Ecclésiastique, soit juridiction *ordinaire*, soit déléguée ? Cette question est du domaine du Droit-Canon ; l'auteur ne fait que poser les principes. — *Etendue* du pouvoir ecclésiastique : 1° *quant à l'Objet :* Quels actes de juridiction peuvent exercer le Souverain-Pontife et le Concile Général uni au Pape, soit en matière de prescriptions proprement dites, soit en matière de pénalité, soit en matière de dispense ? 2° *quant au Sujet* : à quelles personnes ont droit de commander le Souverain-Pontife et le Concile Général ? 3° *quant à la durée*: quand l'Eglise a-t-elle été investie de son pouvoir législatif, et combien doit durer en elle ce pouvoir ? Quand commence à résider le pouvoir dans un Souverain-Pontife et dans un Concile Général, et quand cesse-t-il ?

Nous arrivons au second titre : *Des Rapports entre les différents pouvoirs.* — Les Rapports à exposer sont des rapports de *dépendance*. L'auteur, pour les déterminer, pose et résout les *questions suivantes* : Quels rapports de dépendance existent entre le Pouvoir Divin et le Pouvoir Humain ?.... entre les Pouvoirs Ecclésiastique et Civil ?.... entre les différents dépositaires du Pouvoir Ecclésiastique ?.... entre les différents dépositaires du Pouvoir Civil ?

Ainsi sont étudiés les Pouvoirs, et en eux-mêmes, et dans leurs rapports. Après que la loi a été de la sorte considérée dans sa cause, il reste à l'examiner en elle-même. Or, il y a plusieurs espèces de lois ; il y en a d'autant d'espèces, que nous avons constaté d'espèces de pouvoirs ; et par cela même les lois peuvent être considérées d'une manière absolue d'abord, puis dans les rapports qu'elles ont entr'elles.

Des Lois au premier point de vue, c'est-à-dire, *considérées absolument*.— La première question à se poser sur toute loi, sur les lois en général, comme sur chaque loi particulière, est celle de l'Existence de la loi ; c'est la question supposée par les autres, celle qui se présente tout d'abord dans l'ordre logique.— Quand il a été montré qu'une loi existe, il faut l'exposer. Or, que comprend son exposition ? Nous le trouverons en analysant ce que renferme la notion même de Loi. Une loi est avant tout une règle morale ; la destination première de la loi est de tracer une direction morale à la volonté ; on doit donc commencer par exposer l'objet même de la loi, ce qu'elle prescrit. Mais il y a à distinguer dans cet objet quelque chose de principal, le fond même de la chose prescrite ; et aussi quelque chose d'accessoire, les circonstances ; circonstances qui sont le plus souvent de mode, de temps, de lieu. Ainsi, l'audition de la Messe est prescrite par une loi : l'objet en lui-même, la chose principale en soi est l'acte même d'audition ; mais le législateur peut prescrire un certain mode d'audition, exiger cette audition de la messe à tel jour désigné, dans tel lieu, etc. ; ce sont les circonstances de l'objet. — Cette règle morale, objet de la loi, est imposée à une volonté libre ; de là un nouveau titre dans l'exposition, du Sujet de la loi.— Elle lui est imposée par la volonté du législateur, volonté qui peut avoir plus ou moins d'intensité, c'est-à-dire, obliger le sujet sous peine de péché mortel, ou seulement sous peine de péché véniel ; de là le troisième titre : de l'Intensité.— La loi est étudiée ainsi, dans tout ce qu'elle a d'intrinsèque : il est une dernière question, question extrinsèque, celle de la durée : Quand commence la loi ? La loi peut-elle cesser, et comment ? Tels sont donc les titres qui se présentent : *Existence* de la loi ; *Objet* de la loi, soit en lui-même, soit dans ses circonstances ; *Sujet ; Intensité ; Durée.*

Cette division de l'auteur revient souvent dans sa théologie ; nous l'y retrouvons toutes les fois qu'il s'agit d'exposer une loi : et le lecteur, en parcourant la Morale Spéciale, pourra s'assurer que toujours toutes les questions à traiter sur un précepte quelconque, trouvent naturellement place dans ce cadre simple et logique.

On voit facilement, d'après cet aperçu, quelle doit être la

disposition du Traité des Lois ; nous ne nous arrêterons donc point à l'analyser dans chacune de ses parties.

Après les lois, règles extérieures de l'acte humain, vient la *Conscience*, règle intérieure. — Qu'est-ce que la Conscience ? *Judicium de licitate vel illicitate facti particularis ponendi vel positi ab illo qui judicat.* Le but du Traité de la Conscience est d'exposer, comment ce jugement pratique qui constitue essentiellement la conscience fait règle pour les actes humains. En quoi consistera donc ce Traité ? A énumérer les différentes sortes de jugements pratiques, par lesquels on prononce que tel acte à poser ou déjà posé est licite ou illicite ; A montrer ensuite : si l'on peut suivre tel jugement de conscience qui nous présente une action comme permise ; si l'on est tenu de suivre tel jugement de conscience qui nous présente un fait comme prescrit par une loi. Or, pour trouver en premier lieu les différentes espèces de consciences, l'auteur examine, à tous les points de vue principaux, ce que peut être un jugement de conscience. Sous le rapport de la conformité du jugement à son objet, on distingue la conscience *droite*, et la conscience *erronée* qui peut être elle-même *vincible, invincible.* Sous le rapport des motifs qui appuient le jugement, on divise la conscience en conscience *certaine*, soit absolument, soit moralement, et en conscience *incertaine ;* celle-ci à son tour se subdivise ainsi : conscience très *probable*, *probable*, *plus probable*, *moins probable*, *douteuse*. Sous le rapport de la règle qu'elle trace, la conscience peut être *préceptive*, *conseillante*, *permissive*. Enfin, au point de vue de la sécurité qu'elle donne, la conscience est : *sûre*, *plus sûre*, *perplexe*, *non perplexe*. — Les différentes sortes de consciences ainsi obtenues, dans la seconde partie du Traité on pose et résout, vis-à-vis chacune d'elles, les questions énoncées plus haut.

L'acte humain et ses règles étant ainsi étudiés en eux-mêmes, il reste à traiter *Des Rapports de l'acte humain avec la loi*. Esquissons à grands traits cette matière qui termine la Morale Générale.

Des rapports de l'Acte humain avec la loi dérivent : la Moralité de l'acte humain, — son Mérite et son Démérite, — le Rapport de l'acte humain avec la fin dernière de l'homme.

Premièrement, *De la Moralité de l'Acte humain*. On la considère successivement *en général* et *dans ses espèces*. — Sous le premier titre, on se demande : Les actes humains sont-ils susceptibles de moralité? D'où se tire la moralité des actes humains? Tout acte humain revêt-il une moralité, en d'autres termes, y a-t-il des actes indifférents? — Sous le second titre, on étudie par ordre la double Moralité *Matérielle* et *Formelle* qu'il faut distinguer dans les actes humains ; et sur chacune de ces moralités, l'auteur traite. Des Conditions requises pour telle moralité, de la Distinction spécifique ; de la Distinction numérique et de l'Intensité des actes moraux.

Des rapports de l'acte humain avec la loi dérivent en second lieu, avons-nous dit, le *Mérite* et le *Démérite de l'Acte humain*. Il y a à traiter dans cette partie : 1° de l'acte méritoire : or il en a été parlé déjà au Traité de la Grâce ; 2° de l'acte déméritoire : L'homme peut-il démériter et par quels actes? Quelles sont les conséquences de l'acte déméritoire ; 3° de l'acte indifférent, sous le rapport du mérite et du démérite : L'homme pose-t-il de ces actes, et quand? Quels en sont les résultats?

Enfin les rapports de l'acte humain avec la fin dernière de l'homme se déduisent de ce qui précède et peuvent se résumer ainsi : l'Acte méritoire est moyen direct pour la fin surnaturelle de l'homme ; l'acte indifférent au point de vue du mérite et du démérite est sans rapport direct avec la fin dernière de l'homme.

Ainsi se termine la Morale Générale. Nous en avons dit assez pour faire comprendre la marche de l'auteur ; les questions de détail sont celles qui se trouvent ordinairement dans une théologie classique élémentaire.

II. MORALE SPÉCIALE,

OU

DES LOIS DIVINES QUI FIXENT LES DEVOIRS DE L'HOMME.

LOIS GÉNÉRALES : *Devoirs de l'homme*
Vis-à-vis Dieu ; — vis-à-vis Lui-même ; — vis-à-vis le Prochain.
LOIS SPÉCIALES : *Devoirs sociaux ; — Devoirs de position fixe ; — Devoirs de position transitoire.*

Le travail du théologien, dans cette partie de la théologie,

n'est pas moins vaste ni moins compliqué que dans la Dogmatique spéciale. Il faut qu'il traite successivement, et en particulier, de toutes les lois morales, au moyen desquelles Dieu dirige la volonté de l'homme au bien et fait réaliser ce bien à son activité. Nous avons vu l'auteur grouper tous les dogmes autour d'un centre naturel ; ne faire de tout l'exposé dogmatique que le développement régulier d'une seule idée, mais idée principale et souveraine, idée infiniment féconde : une organisation de même genre va lier entre elles toutes les lois morales ; et nous devons au lecteur de lui tracer tout d'abord ce plan, d'un trait non interrompu.

Toute loi est fondée sur des rapports ; pour arriver donc, par voie d'analyse, à classer dans leur ordre naturel les lois divines qui obligent l'homme, il faut partir des rapports que peut soutenir l'homme, les étudier fondamentalement, et voir quand ces rapports sont voulus de Dieu, et par conséquent deviennent obligatoires. Or, parmi ces rapports, il en est d'abord de généraux, qui sont communs à tous les hommes ; d'autres sont spéciaux, et ne regardent que certaines personnes, certaines classes d'hommes déterminées. De là une division première dans les lois divines : Lois Générales, — Lois Spéciales.

Tout homme est en rapport moral avec Dieu, avec Lui-même, avec le Prochain. Les Lois GÉNÉRALES imposées par Dieu à l'homme se divisent donc ainsi : Lois générales qui fixent *les devoirs* de l'homme vis-à-vis Dieu ; — .... vis-à-vis Lui-*même* ; — .... vis-à-vis le Prochain.

Premièrement, *Des Devoirs de l'Homme* VIS-A-VIS DIEU. L'Homme est une créature faite à l'image de Dieu ; de là entre Dieu et l'homme des rapports de similitude et des rapports de différence ; rapports qui nous expliquent toutes les obligations de l'homme vis-à-vis Dieu, comme il résultera du développement suivant.

Dieu est à lui-même sa fin ; en d'autres termes la fin de Dieu est la possession de lui-même. Par son Intelligence infinie, il se possède souverainement en tant que Vérité absolue ; par sa Volonté infinie, il se possède pleinement comme Souverain Bien : Et Dieu s'aime en tant que Bien le béatifiant souverainement ; Il s'aime en tant que Bien absolu.

Or, l'homme fait à l'image de Dieu, a aussi Dieu pour fin ; rapport de similitude, d'où dérive un premier précepte fondamental pour l'homme, à savoir : l'*Obligation de tendre à Dieu comme à sa fin*, en d'autres termes, de rapporter ses actes à Dieu. — Dieu en faisant l'homme à son image, lui a donné une intelligence capable de saisir Dieu, une intelligence qui tend à Dieu, Vérité absolue ; d'où l'obligation pour l'homme de s'attacher à Dieu, en tant qu'il est la Vérité même ; *Précepte de la Foi*. — Dieu aussi a doué l'homme d'une volonté, volonté faite à l'image de la volonté divine, qui est capable de saisir Dieu, Souverain Bien, et qui tend à cette possession de Dieu. Et l'homme peut aimer Dieu, d'abord comme Bien le béatifiant ; de là le *Précepte de l'Espérance* : puis comme bien absolu, d'où le *Précepte de la Charité*.

Mais l'homme, outre ces rapports da similitude, a un rapport de différence essentielle avec Dieu, Dieu est *à se*, souverainement indépendant : l'homme est créature, dépendant de Dieu dans tout son être ; de là le *Précepte de Religion* qui oblige l'homme à reconnaître, par certains actes, le Souverain Domaine de Dieu sur lui : précepte de Religion qui équivaut à autant de sous-préceptes qu'il y a d'actes principaux de religion prescrits par la loi divine. Or, il est des actes de religion qui obligent absolument : *Adoration*, *Prière* ; il en est d'autres qui obligent hypothétiquement : *Pénitence*, *Accomplissement du Vœu*, *Règles relatives au Serment*. — Et ce culte auquel l'homme est tenu vis-à-vis Dieu, ne doit pas être purement intérieur, l'homme, Esprit et Corps, membre d'une société, doit manifester par le *Culte extérieur* ses sentiments intérieurs d'adoration pour Dieu. — En résumé donc, l'homme a avec Dieu des rapports de similitude et des rapports de différence ; et l'analyse de ces rapports nous a fourni l'explication, la classification logique des préceptes qui nous obligent vis-à-vis Dieu.

Mais toute loi a sa partie prohibitive ou négative ; par cela même qu'elle prescrit un acte, elle défend l'omission de ce même acte, elle interdit l'acte qui lui est opposé. Après avoir exposé la partie préceptive d'une loi, il y a donc lieu de traiter des péchés opposés à cette loi, quand sous ce titre doivent se présenter de nouvelles questions intéressantes qui ne trouven

pas sur tous les points une solution suffisante dans la première partie. C'est ce que fait l'auteur à la suite de tous les théologiens, pour les préceptes de la Foi, de l'Espérance et de Religion.

Exposons 1° Les *Péchés opposés au précepte de la Foi.* En général, est péché directement opposé au précepte de la foi, la négation de la foi. La négation ou privation de la foi, dans une personne qui n'a jamais professé le Christianisme, c'est le péché d'*Infidélité*; la négation de toute la foi, dans une personne qui a professé le Christianisme, c'est le péché d'*Apostasie*; la négation d'une ou de plusieurs vérités de foi catholique, dans un chrétien, c'est l'*Hérésie.* — 2° *Péchés opposés au précepte de l'Espérance : Présomption*, quand on espère d'une manière désordonnée ; *Désespoir*, quand on désespère.

3° *Péchés opposés à la Religion.* Ils sont multiples ; l'auteur les classe d'après les idées suivantes. Rendre un culte à Dieu, c'est par paroles ou par actions rendre gloire à Dieu, proclamer ses attributs. Il y aura donc péché contre la Religion, toutes les fois qu'on proférera une parole, qu'on posera un fait ou même une omission d'acte, d'où résulte une injure pour Dieu. Or, toute parole injurieuse à Dieu, soit immédiatement, c'est-à-dire, injurieuse à Dieu même ; soit médiatement, c'est-à-dire, injurieuse à une personne ou à une chose, qui ont des rapports étroits avec Dieu, constitue le péché de *Blasphème* proprement dit.—Un fait est injurieux à Dieu, quand il peut se traduire par une formule injurieuse à Dieu. Il est injurieux à Dieu immédiatement ou médiatement, selon que la formule à laquelle i équivaut est injurieuse à Dieu directement, ou bien à une personne ou chose consacrées à Dieu. Si l'on veut savoir de coms bien de manières un fait peut être injurieux à Dieu, sous le premier point de vue, il faut rechercher de combien de manière la formule à laquelle il équivaut, peut être elle-même injurieuse à Dieu immédiatement. Or, cette formule peut renfermer une injure pour Dieu ; ou parce qu'elle suppose une fausse qualité en Dieu ; de là les péchés suivants contre la Religion : *Culte vain, Culte faux, Parjure*; ou parce qu'elle exprime la négation ou le doute sur une des perfections divines : *Hérésie, Tentation de Dieu* ; ou parce qu'elle assimile la créature à

Dieu : *Idôlatrie*, *Divination* et *Vaine Observance*. Enfin, constituent une injure médiate contre Dieu : le *Sacrilége*, qui est la violation, le traitement indigne d'une chose sainte ; la *Simonie*, qui rabaisse les choses saintes au niveau des choses temporelles ; en troisième lieu, la *Violation du Vœu*.

Telles sont les lois divines générales obligeant l'homme vis-à-vis Dieu.

L'Homme, en second lieu, a des *Devoirs vis-à-vis Lui-même*, qui lui sont imposés immédiatement par Dieu.

Image de Dieu, membre d'un corps dont Jésus-Christ est le chef, destiné à procurer la gloire de Dieu par la vision intuitive, il doit s'aimer et s'aimer d'un amour réglé. — L'homme est à la fois âme et corps ; entre l'âme et le corps, il y a des rapports établis de Dieu : *rapports d'union ;* de là l'obligation pour l'homme de respecter cette union, de ne rien faire qui la brise, de l'entretenir : *rapports de dépendance ;* obligation pour l'homme de soumettre la partie inférieure à la partie supérieure : *rapports de développement ;* obligation pour l'homme de ne pas développer l'une des deux vies corporelle et spirituelle, aux dépens de l'autre ; mais de les développer conformément à l'ordre.

Sous le titre des *Péchés opposés* à ces préceptes, il y a lieu de traiter spécialement de l'Amour désordonné de l'homme pour lui-même, duquel amour désordonné dérivent logiquement les Péchés Capitaux. En effet, l'homme peut s'aimer d'un amour désordonné, et dans son âme, et dans ses sens, et dans les richesses, ce qui nous donne : l'*Orgueil*, « appetitus inordinatus propriæ excellentiæ ; » la *Gourmandise*, « appetitus inordinatus cibi et potûs ; » la *Luxure*, « appetitus inordinatus rei venereæ ; » la *Paresse* « fastidium et negligentia rerum quæ sunt ex præcepto, propter laborem et molestiam ipsis adjunctam ; » l'*Avarice*, « appetitus inordinatus bonorum temporalium. » De plus, l'homme peut s'aimer tellement par dessus tout, se faire à un tel point centre de tout, qu'il regarde le bien des autres comme une privation de bien pour lui, comme son mal, et leur mal comme son bien ; de là l'*Envie*. Enfin, l'homme peut s'aimer d'une manière désordonnée, en ce sens qu'il repousse d'une manière désordonnée tout ce qui fait obstacle à son égoïsme, et c'est là le péché de *Colère*.

L'homme n'est point seul dans le monde ; il y rencontre des êtres moraux qui comme lui ont Dieu pour fin, qui sont ses proches ; entre ces êtres et lui il y a certains rapports voulus de Dieu, ce qui constitue une nouvelle classe de devoirs : *Devoirs de l'homme vis-à-vis le* PROCHAIN. Quels sont ces devoirs ?

Dieu, en donnant à chaque homme une fin, en le plaçant sur la terre au milieu d'autres êtres semblables à lui, pour y passer un temps d'épreuve, a mis à sa disposition un certain nombre de moyens qui doivent lui procurer l'obtention de sa fin. Voulant la fin et conséquemment le perfectionnement de l'homme, il veut permanemment pour lui la libre possession de ces moyens ; de là dérive le droit de l'homme sur lui-même, sur ses facultés, sur certains biens distincts de sa personne ; et conséquemment, la *Loi de Justice*, qui défend à l'homme de violer le droit de son semblable, qui l'oblige à restituer ce droit quand il a été violé.

Mais ce ne sont là que des rapports négatifs de l'homme à l'homme ; et cependant l'homme est notre prochain. Image de Dieu, membre avec nous d'un même corps dont Jésus-Christ est le chef, destiné à procurer comme nous la gloire de Dieu par la vision intuitive, il nous est vraiment proche ; nous sommes tenus de l'aimer par la même loi de Charité qui nous oblige à aimer Dieu et à nous aimer nous-mêmes. De là les rapports positifs de l'homme avec l'homme qui constituent la *Loi de Charité*.—Aimer l'homme, c'est vouloir son bien, c'est se complaire dans son bien ; l'amour de l'homme pour l'homme doit donc être d'abord *intérieur*. Mais, si nous sommes tenus de vouloir le bien de l'homme, nous sommes tenus de le réaliser, soit dans l'ordre spirituel, soit dans l'ordre temporel, toutes les fois que notre prochain est dans le besoin, et que rien ne nous dispense de le secourir. De là ces préceptes dérivés : *De la Correction fraternelle*, *De l'Aumône*.

Seront *Péchés opposés à la Charité pour le prochain*, la *Haine du prochain* d'abord ; puis tout acte extérieur par lequel nous procurons le mal du prochain, dans quelqu'ordre que ce soit ; spécialement, le *Scandale*, la *Coopération* au mal du prochain.

Nous connaissons toutes les lois générales qui sont imposées

*

immédiatement à l'homme par son Créateur. Il reste à exposer les *Lois Spéciales*, en d'autres termes les Devoirs Spéciaux qui obligent certains hommes. L'Auteur les classe ainsi : Devoirs Sociaux ; — Devoirs de Position Fixe ; — Devoirs de Position Transitoire.

Les *Devoirs Sociaux* se subdivisent, d'après les idées suivantes.—Il y a trois sociétés voulues de Dieu, la *Société Domestique*, la *Société Ecclésiastique*, la *Société Civile*.

Et dans chacune de ces sociétés, de même qu'il y a deux personnes principales, le Pouvoir et le Sujet; il faut distinguer deux classes d'obligations, celles du Pouvoir et celles du Sujet: Ainsi, dans la société de famille par ex., nous obtenons les devoirs suivants : *Devoirs des Pères et Mères* vis-à-vis leurs enfants, et entr'eux ; *devoirs des Enfants* vis-à-vis leurs *pères et mères*. Des devoirs analogues se rattachent aux deux autres sociétés.

Les *Devoirs de Position Fixe* résultent ordinairement d'un quasi-contrat ; tels sont par ex. les fonctions de Médecin, d'Avocat, etc.

Les *Devoirs de Position Transitoire* sont ceux du Témoin, de l'Accusé, etc.

Telle est cette classification de toutes les lois divines qui obligent l'homme : le lecteur, si notre analyse n'est pas trop imparfaite, aura reconnu facilement que la manière de procéder de l'auteur le suit partout, que c'est toujours la même marche, simple, logique, fondamentale.

Nous ne nous arrêterons point à analyser la manière dont l'auteur traite de chacune de ces lois en particulier ; dans la partie préceptive, il suit toujours la marche tracée au Traité des Lois ; c'est-à-dire, qu'après avoir prouvé l'Existence de la loi, il l'expose successivement : quant à l'Objet, soit en lui-même, soit dans ses circonstances ; quant au Sujet et quant à l'Intensité. — Dans la partie négative, il se demande sur les Péchés opposés au précepte : Tel fait, tel acte, sont-ils péchés? Quelle est l'espèce du péché? Quelle en est l'intensité.

De toutes les lois ci-énoncées, celle qui exigeait le plus de développement est la *Loi de Justice*. Elle compose en effet un

des Traités les plus importants de la théologie morale. Esquissons rapidement le tableau de ce Traité tel que nous le trouvons dans l'auteur.

La Loi de Justice dérive du Droit. Au titre « Loi de Justice » l'auteur substitue donc celui-ci : *Du Droit et de ses Conséquences* : titre qui nous montre, en tête du Traité, groupées et réunies en soi, les deux grandes idées qui vont amener tout le développement. La matière se divise naturellement en deux parties : Du Droit ; — Des Conséquences du Droit.

Premièrement, *Du Droit.* On peut considérer le droit sous deux points de vue : en général, dans ses espèces. Dans l'étude *du Droit* EN GÉNÉRAL, l'auteur traite successivement des Conditions, —De l'Existence, — et des Propriétés du droit.

Dans la seconde division « *Des Droits* EN PARTICULIER » il parle d'abord des *Droits de Dieu*, d'où dérivent nécessairement tout autre droit ; puis il étudie les *Droits de l'Homme.* Or tous les droits de l'homme étant de concession divine, la division première établie entre eux est celle-ci : Des Droits de concession divine *immédiate* ; — Des Droits de concession *médiate.*

Quels sont, en premier lieu, les droits concédés *immédiatement* à l'homme par Dieu ? L'auteur les classe ainsi : Droits de l'Homme—sur sa Vie et sesFacultés ;— sur le Produit de ses facultés;—sur les choses qui ne sont pas le produit de ses facultés. Or, les droits de l'Homme sur les choses qui ne sont *pas le produit* de ses facultés sont eux-mêmes multiples. Il *faut distinguer* : 1° le droit sur les *Choses Spirituelles* ; 2° le droit sur les *Choses Corporelles:* et relativement aux choses corporelles, il y a : 1. les droits de l'individu, droit d'Occupation, droit d'Usufruit, droit de Propriété; 2. le droit de Haut Domaine du pouvoir soit Civil soit Ecclésiastique. Tels sont les différents droits de concession divine immédiate, dont l'auteur établit la légitimité et expose l'étendue.

Les droits de concession médiate dérivent eux-mêmes ou du Contrat, ou de la Loi ; de là une première subdivision. — La première classe de droits forme un Traité à part, celui des Contrats. — Quant aux *Droits concédés par la Loi,* ils sont de deux sortes : les droits concédés par la *Loi Civile*, les droits

concédés par la *Loi Ecclésiastique*; et l'on arrive ensuite à chaque espèce de droits concédés, soit par la loi civile : Droits d'administration, d'usufruit etc.; soit par la loi Ecclésiastique : ainsi, le droit concédé par le Concordat aux possesseurs de biens ecclésiastiques, etc.

Les différents droits étant exposés de la sorte dans la première partie du Traité, on étudie dans la seconde les *Conséquences du droit*. Or, il faut distinguer les Conséquences Premières, lesquelles ne sont autre chose que la loi de justice dans sa forme générale;—les Conséquences Secondes, c'est-à-dire, les applications de la loi de justice aux différents droits, en d'autres termes, les différentes espèces d'injustices.

Premièrement, *Des Conséquences* PREMIÈRES, ou *De la Loi de Justice*. Deux parties dans cette loi : une partie *prohibitive*, l'obligation de ne pas violer le droit d'autrui; une partie *préceptive*, l'obligation de restituer ce droit, quand il a été lésé.— L'auteur nous semble avoir exposé, d'une manière remarquable de justesse et de clarté, les principes de justice. En général, il s'applique principalement, dans sa théologie morale, à formuler les principes d'une manière logique, à montrer *tout ce qu'ils renferment*, à faire pressentir ce qui en dérive. Tout en les appliquant à des cas spéciaux, autant que cela est requis pour en donner une intelligence claire et complète, il juge plus important de s'appesantir sur les principes, que sur les applications de détail. Une théologie morale n'est point en effet un Dictionnaire de cas de conscience. Résolut-on dans un cours de théologie mille cas de conscience sur telle matière donnée, le premier qui se présentera au prêtre dans le ministère pourra revêtir une circonstance spéciale, qui en fera un cas pratique essentiellement distinct de tous ceux qu'il avait étudiés ; et s'il ne possède point ses principes à fond, s'il ne comprend pas comme ils doivent être combinés, dans certains cas, pour amener à une solution juste, ses décisions seront souvent défectueuses. Mais si, au contraire, il a vraiment la science des principes, l'application à en faire aux cas ordinaires ne l'embarassera point et sera habituellement juste.

L'auteur, pour étudier d'une manière complète les deux par-

ties du précepte, pose et résout vis-à-vis chacune d'elles les questions qu'il traite ordinairement sur toute espèce de loi. — Montrons au lecteur comment ces titres amènent naturellement toutes les matières intéressantes des deux préceptes.

Premièrement, *Article Prohibitif*. — *Existence* du précepte : On prouve qu'il est défendu à l'homme, de léser les droits de son semblable. — *Objet* du précepte : Que défend le précepte ? « Omnia et sola facta conditionibus injustitiæ strictæ vestita, sive lædatur jus proximi in bonis possessis sive lædatur jus in bonis speratis. » De là, comme explication de cette proposition : Quelles sont les conditions de l'injustice stricte vis-à-vis les biens possédés ?.... vis-à-vis les biens espérés ? — *Sujet* du précepte : Sont soumis au précepte tous les hommes. — *Intensité* : L'injustice est-elle défendue sous peine de péché mortel, ou seulement sous peine de péché véniel ?

Secondement, Article Préceptif, ou de la *Restitution*. — *Existence* du précepte : L'homme est-il tenu de restituer à raison d'une injustice stricte ? Question qui se subdivise en autant de sous-questions qu'il y a d'espèces d'injustices ; conséquemment : Est-il tenu de restituer, à raison d'une injustice purement formelle ?.... purement matérielle ?.... matérielle et formelle à prévenir (possession de bonne foi) ?.... matérielle et formelle à réparer (possession de mauvaise foi) ? — *Objet* du précepte, *en lui-même* : A quoi oblige le précepte ? à la réparation du dommage. Objet *dans ses circonstances* : Combien faut-il restituer ? *A qui ?* Quand ? Où ? Aux dépens de qui ? Aux périls de qui ? chacune de ces circonstances est développée par ordre ; les deux premières questions sont celles qui amènent le plus de développements, comme le lecteur peut le prévoir. Telle est l'obligation de restituer : elle peut cesser, posé certaines causes qui dispensent ; il faut donc pour traiter complètement de l'objet du précepte, exposer les causes qui dispensent de la restitution. — Les deux derniers titres « *du Sujet* du précepte, et de son *Intensité*, amènent des questions facilement prévues.

Tels sont les Principes directs qui constituent la loi de justice. Mais dans les cas de doute, il faut de plus des principes auxiliaires pour savoir qui possède, de la liberté ou de la loi ? sans doute on trouve ces principes exposés substantiellement dans le

Traité de la Conscience ; mais l'application de ces principes aux cas de justice étant aussi importante que parfois compliquée, l'auteur en traite sous un titre subsidiaire : *Des Principes Reflexes* en matière de justice. — Il expose donc d'abord avec méthode les principaux cas de doute qui peuvent se présenter, et détermine dans chaque cas, Qui possède, de la liberté ou de la loi.

Les Conséquences premières du droit étant ainsi étudiées, l'auteur passe aux Conséquences Secondes, ou Corollaires de la loi de justice ; en d'autres termes, il traite des différentes *Espèces d'injustices*.

Or, une injustice peut différer d'une autre « ratione vel facti lædentis, vel objecti læsi. » De là cette division principale : « De Speciebus injustitiæ *ex naturâ facti* deductis ; — De Speciebus injustitiæ *ex objecto læsionis* deductis. »

Au point de vue de la nature du fait injuste : il faut distinguer la Cause Directe, la Cause Occasionnelle, la Cause Négative. La *Cause Directe* peut-être elle-même, *immédiate* : Vol, Détention, Damnification ; *médiate* : Commandement, Conseil, Faits équivalents ; *instrumentale*. — Au point de vue de la nature de l'objet lésé : il y aura autant d'injustices différentes, qu'il y a d'espèces de biens à l'égard desquels on peut-être injuste vis-à-vis le prochain. Or, on peut léser le prochain 1° dans les *Biens Spirituels*, soit intrinsèques, soit extrinsèques ;—dans les biens spirituels *intrinsèques* : par tout acte qui lui enlève le libre exercice de ses facultés, specialement par la Crainte et par la Coaction ;—dans les biens spirituels *extrinsèques* ; par tout acte qui le prive de la vérité, spécialement par le Mensonge et par la Violation du Secret ; par tout acte qui détruit ou diminue la réputation du prochain. On peut léser le prochain 2° dans les *Biens Corporels*, soit intrinsèques soit extrinsèques ;— dans les biens corporels *intrinsèques* : « per Homicidium, Struprum, Adulterium ; » —dans les biens corporels *extrinsèques* : par tout acte qui lèse dans les biens de fortune, soit l'individu, soit la société.

Sur chacun des faits ci-énoncés l'auteur se demande : Tel acte est-il injuste, et oblige-t-il à restitution ? — Dans l'hypothèse affirmative, que faut-il restituer ?

Une fois qu'on a traité ainsi des Conséquences Premières et

des Conséquences Secondes du Droit, après avoir parlé auparavant du Droit lui-même, la Loi de Justice est étudiée d'une manière complète, à son vrai point de vue logique. Nous terminerons là notre analyse de la Morale; ce qui a été dit suffit pour initier le lecteur au genre de cette théologie.

Les Lois Morales composent avec les Lois Dogmatiques toute l'Exposition théologique, puisque les Lois Ecclésiastiques sont l'objet du Droit-Canon. Néanmoins il est certains Préceptes Ecclésiastiques que l'on a l'habitude de trouver dans toute théologie, savoir : ceux qui concernent les Dimanches et Fêtes, la loi de l'Office Divin, le Précepte du Jeûne et de l'Abstinence. C'est par leur exposition que se termine l'ouvrage. Ces lois n'étant autre chose que l'application, le mode d'observation de certaines lois divines, l'auteur rappelant ces lois, dispose dans le même ordre les préceptes ecclésiastiques qui leur correspondent.

Telle est cette théologie dont la publication nous a paru devoir être utile au Clergé, et spécialement aux Séminaires. Elle contribuera, nous l'espérons, à entretenir et développer dans nos écoles le goût pour les bonnes et fortes études théologiques.

Le lecteur a pu le voir, il y a dans cet ouvrage bien des qualités qui nous paraissent précieuses. On y rencontre une puissante organisation d'ensemble, et une méthode de détail simple, uniforme, logique. L'esprit, en suivant la marche de l'auteur, s'accoutume à étudier toujours le fond des questions, à les pénétrer dans ce qu'elles ont de plus intrinsèque; les parties de la science ne viennent pas se fixer isolément dans l'intelligence, sans liens qui les rattachent, sans rapports qui les unissent, sans centre qui les groupe. L'auteur nous place, dès le commencement, à un vaste point de vue, d'où il déroule successivement sous nos yeux tout le tableau de la théologie.

Et nous voyons apparaître, à un haut degré, dans ce tableau l'unité et l'harmonie qui sont la beauté d'une doctrine, le cachet de la science. Cette manière de procéder, on le conçoit, doit favoriser beaucoup la clarté d'exposition, et contribuer puissamment à rendre substantielles les idées d'un auteur. Aussi, pouvons nous le dire, de l'aveu de tous ceux qui l'ont entendu ou lu, *Monsieur* Fraignier est, avant tout, clair et substantiel dans son exposition.

Le lecteur aura remarqué : que l'auteur aime à s'appesantir sur les démonstrations en rapport avec les besoins du temps, avec les idées de l'Époque ; qu'il ne néglige aucune occasion de montrer tout ce que comprend la science théologique, combien est vaste son objet, à quelles hauteurs elle s'élève et comme elle domine toutes les autres sciences. Lors même qu'il ne peut développer toujours les idées substantielles et fécondes qui se présentent pour compléter sa thèse, du moins il les résume ; il trace à l'élève un canevas bien ordonné, que des études postérieures rempliront avec fruit.

Et cette théologie dont nous rendons compte, elle n'est point à l'état d'essai, comme théologie classique ; c'est celle qu'a toujours professée l'auteur, la perfectionnant chaque année d'après les idées nouvelles qu'il acquérait, d'après son expérience de l'enseignement ; c'est bien le genre de l'Ecole de St-Thomas, c'est bien la méthode scolastique, sauf les terminologies qui seraient obscures aujourd'hui.

Quant à l'Orthodoxie d'enseignement, nous qui avons vécu avec l'auteur et qui connaissons ses doctrines, nous publions son cours avec une entière confiance en son orthodoxie. De peur cependant qu'il ne lui soit échappé quelque erreur involontaire, en traitant ainsi tout l'ensemble des questions théologiques, nous nous empressons de déclarer, comme il l'aurait fait lui-même, que nous soumettons en toute humilité son ouvrage à l'Eglise Catholique, dont il a toujours été l'enfant dévoué ; en particulier à la Sainte Eglise Romaine, mère et maî-

tresse de toutes les Eglises, à cette Chaire de Pierre où siége Celui qui a reçu de Jésus-Christ la mission de confirmer ses frères dans la Foi.









ERRATA.

Paginâ.	Lineâ.	
4	10	Theologia revelata est : scientia religionis naturalis etc., *lege* Theologia revelata est : scientia religionis revelatæ, seu manifestatione externâ Dei transmissæ. Theologia naturalis est, juxta multos : scientiâ religionis naturalis, seu religionis, quæ solâ ratione etc.
19	11	*Post* : ratio inductiva realitatem subjectivam et objectivam, generalitatem que legum naturæ ; *omissâ propositione sequenti*, *lege immediatè :* ratio absoluta realitatem subjectivam et objectivam, generalitatem, necessitatem principiorum absolutorum.
33	21	si, *lege* sit.
53	1	potest, *lege* possunt.
81	23	neturale, *lege* naturale.
ib.	24	naturala, *lege* naturale.
93	15	historiæ, *lege* historiâ.
109	10	deducta, *lege* deductas.
177	29	deprumptum, *lege* depromptum.
190	17	De, *lege* Dei.
195	7	Apologetici, *lege* Apologistæ.
198	13	suppositii, *lege* supposititii.
201	24	commenticia, *lege* commentitia.
209	7	occurant, *lege* occurrant.
242	7	vigenti, *lege* viginti.
252	23	§ 2., *lege* § 3.
253	10	intendimus agere. De statu etc., *lege* intendimus agere de statu etc.
279	35	la mineure qui unit ces trois propositions, *lege* la mineure qui unit ces deux propositions.
281	25	du bien relatifs, *lege* du bien relatif.
ib.	26	du Bien absolus, *lege* du Bien absolu.

Paginà.	Lineà.	
299	3	plus avili que chez la brute, *lege* plus avili que dans la brute.
323	34	§ 2., *lege* II.
332	30	§ 3., *lege* III.
341	24	surtout dans leurs doctrines, *lege* surtout dans leurs parties.
366	24	librorum quæ, *lege* librorum qui.
374	3	prophetas, *lege* prophetias.
373	26	cœlio, *lege* cœlo.
382	9	usque ad annum 65 aut 66, *lege* usque ad annum 95 aut 96.
392	26	ne peut têre, *lege* ne peut être.

Alia errata, quæ propter editorum absentiam obrepserunt, lector emendabit.



THEOLOGIA
DOGMATICA ET MORALIS.

NOTIONES PRÆVIÆ.

§ 1. Definitiones. — Theologia, juxta vim nominis, est : « Scientia de Deo. »

A quibusdam definitur : « Scientia Religionis. »

Definitiones prædictæ unum idemque objectum ostendunt sub duplici respectu, quod facilè constabit ex earum explicatione.

In duabus definitionibus, theologia dicitur *scientia*.

Scientia autem in genere est : *collectio veritatum ex principiis deductarum, et dispositione naturali coordinatarum.* — Tria proindè requiruntur ad constituendam scientiam : *Principia* et *Conclusiones*, quæ sunt *quasi materia* ; *Coordinatio* materiæ, quæ est quasi forma scientiæ.

Principia autem sunt veritates aut *judicia—primaria*, id est, ab aliis judiciis non deducta ; — *certa*, non certitudine ideali tantùm, sed objectivâ, quibus pronuntiatur absque errandi formidine, non solùm attributum ideale convenire aut non convenire subjecto ideali, sed etiam attributum reale convenire aut non convenire subjecto reali ; — *fecunda*, id est, ex quibus vel quorum ope producuntur judicia secundaria.

Conclusiones sunt: judicia ex principiis deducta.

Coordinatio est: dispositio veritatum secundum relationes ex earum naturâ fluentes.

Scientia triplex distingui potest : *strictè dicta*, quæ procedit à principiis evidentibus ; *latè dicta*, quæ procedit ex principiis certis quidem, sed non evidentibus; *mixta*, quæ procedit partìm à principiis evidentibus, partìm à principiis certis tantùm.—Theologia est scientia mixta, ut constabit ex infrà dicendis.

Quæ sequuntur designant objectum scientiæ theologicæ.

Juxta primam definitionem, objectum theologiæ est Deus.

Deus autem in theologiâ consideratur quoàd Existentiam, Proprietates et Attributa. — Attributa examinantur in se, in actu. —In actu: sive *ad intrà*, seu in Trinitate; sive *ad extrà*, seu in Creatione, Conservatione, Providentiâ in ordine tùm naturali, tùm supernaturali.— Providentiam in ordine supernaturali exercet Deus, destinando hominem ad finem supernaturalem, illum adjuvando et dirigendo ad hunc finem. — Dirigitur homo medio legum ipsi impositarum, sive immediatè à Deo, sivè mediatè per potestates divinitùs ordinatas.

Proindè veritates theologicæ sunt, aliæ *speculativæ*, quæ credenda proponunt ; aliæ *practicæ*, quæ tradunt præcepta vivendi, imposita immediatè à Deo, mediatè à potestatibus divinitùs ordinatis. —Undè objectum theologiæ potest dividi in tres partes: *dogmaticam* scilicet, quæ credenda docet ; *moralem*, quæ leges immediatè divinas tradit; et *disciplinarem*, quæ leges eccle-

siasticas exponit. (Explicatio legum civilium ad aliam scientiam pertinet.)

Juxta secundam definitionem, objectum theologiæ est RELIGIO.

Religio autem est collectio legum à Deo impositarum. Deus autem imposuit hominis — intellectui, veritates credendas, seu dogmata; — voluntati, immediatè, leges observandas, seu leges morales; mediatè, præscriptiones ecclesiasticas.

Undè videre est secundam definitionem priori æquivalere.

Collectio legum dogmaticarum, moralium et disciplinarium appellatur *Religio*; quia per leges prædictas homines cum Deo et Angelis, homines inter se *religantur* in tempore; simul et ad unitatem æternam conducuntur.

Religantur in tempore per leges dogmaticas: Fideles enim viatores credunt easdem veritates, quas Deus comprehendit, quas Angeli et beati intuitivè vident. — Per leges morales: quæ, testante Christo, in charitate resumuntur. Deus, qui charitas est, vult bonum proprium, bonum omnium Angelorum et hominum; Angelus vult bonum Dei, omnium Angelorum et hominum; fidelis vult bonum Dei, omnium Angelorum et hominum. Per charitatem proindè unus est amor, *cor unum et anima una*. — Per leges disciplinares: Determinant enim modum observationis legum divinarum, promovent earum executionem, concurrunt proindè suo modo ad unitatem spiritualem.

Ad æternam unitatem conducuntur: Siquidem per legum observationem homo meretur vitam æternam, in quâ Deus erit *omnia in omnibus*.

Ex dictis facilè concluditur duarum definitionum unam eamdemque esse substantiam sub diversis tamen respectibus. Prima ostendit unitatem objecti ; secunda, partes objecti constitutivas.

Ultimam admittimus, quia nobis videtur magis accommodata expositioni veritatum theologicarum.

§ 2. SPECIES.— Theologia variè dividitur, prout consideratur ratione originis,— objecti, — methodi.

I. Ratione Originis.—Est revelata, naturalis et *mixta*.

Theologia *revelata* est : « Scientia religionis naturalis, seu religionis, quæ solâ ratione et abstractâ revelatione cognosci potest. » — Juxta alios verò, notio prædicta religionis naturalis, ac proindè theologiæ naturalis rejicienda est, quia religio à solâ revelatione, non verò à ratione originem habet, nec habere potest. — Cùm autem inter veritates revelatas, quædam *sint* accommodatæ rationi per societatem educatæ, theologia naturalis definiri potest : « Scientia religionis, quâ notiones revelatæ per rationem solam probantur, evolvuntur et coordinantur. » — Multò probabiliorem esse hanc ultimam notionem religionis et theologiæ naturalis ex infrà dicendis constabit.

Theologia *mixta* est : « Scientia religionis, quâ veritates revelatæ probantur simul et revelationis auctoritate et ratione. »

Ad theologiam mixtam pertinent præsentia theologiæ elementa. — Sunt enim partìm naturalia. Siquidem adhibemus rationem ad probandam, confirmandamque existentiam revelationis in genere ; et, in quæstionibus particularibus, adjungimus probationes

ex ratione deductas probationibus ex revelatione manantibus. — Quoàd ampliorem partem, sunt revelata. Siquidem, exceptâ quæstione *de Existentiâ Revelationis*, omnes propositiones revelatione deducuntur et probantur.

II. Ratione Objecti.— Theologia est dogmatica, moralis, disciplinaris, ut suprà explicavimus.

Hic solùm agitur de theologia *Dogmaticâ* et *Morali*; quia pars *Disciplinaris*, quamvis partem moralem quasi compleat, est objectum scientiæ specialis, scilicet scientiæ Juris canonici.

III. Ratione Methodi.— Theologia est historica, vel logica. Posterior est positiva, vel scholastica.

Theologia est *historica*, cùm veritates theologicas exponit juxta ordinem chronologicum; *logica*, cùm veritates exponit juxta ordinem idearum.— Logica autem est *positiva*, si veritates exponit modo oratorio; *scholastica* verò, si modo dialectico, id est, per strictas definitiones, divisiones, et argumentationes syllogisticas.

In præsentibus elementis utimur methodo *historico-logicâ*, in parte dogmaticâ; *purè logicâ* verò, in parte *morali*. — Methodum logicam adhibemus sub formâ *dialecticâ*, quæ magis accommodatur expositioni veritatum substantiali, et errorum refutationi, ut constat ex ipsius naturâ et usu doctorum.

§ 3. Divisio.—Theologiam dividimus in duas partes, quarum prior scrutatur fontes, seu *Loca theologica*; posterior exponit veritates è locis deductas.

Scientia enim in locis suis quasi involvitur, et è locis evolvitur.

In locis involvitur : Sic, quæstiones ponendæ involvuntur in notione scientiæ ; — principia, in ratione et auctoritate ; — conclusiones, objectivè, in principiis ; subjectivè, in facultate logicà ; — ordo, objectivè, in veritatibus ordinandis ; subjectivè, in facultate methodicâ.

E locis evolvitur : Sic scientia constituitur — per expositionem quæstionum ; — per earum solutionem medio principiorum ex quibus deducuntur conclusiones ; — per coordinationem præcedentium elementorum.

Duo sunt ergo consideranda in studio scientiæ, *Loca* scilicet, et *Expositio* scientiæ.

Cùm autem scientia à principiis ad conclusiones, à causis ad effectus procedat, dicendum de *Locis* primo, de *Expositione* secundo loco.

DE LOCIS

THEOLOGICIS.

Loca Theologica, ut suprà indicavimus, sunt fontes ex quibus depromuntur elementa theologiæ.

Triplicis generis sunt, scilicet: Loca — *Principiorum*, —*Conclusionum*, — *Methodi*.

De tribus generibus seorsìm tractandum; et de quolibet loco speciali à theologis assignato quærendum: 1° Utrùm locus assignatus sit locus propriè dictus; 2° In hypothesi affirmativà, utrùm habeat functiones in scientià theologicà, et quænam sint?

PRIMA PARS.

DE LOCIS

PRINCIPIORUM.

Decem à theologis numerantur principiorum loca, quæ ad tres species præcipuas reduci possunt : loca scilicet *Naturalia*; loca *Supernaturalia*; loca partìm naturalia, partim supernaturalia, seu *Mixta*.

Decem numerantur, ordine sequenti : 1° Scriptura sacra,— 2° Traditio,— 3° Fides Ecclesiæ Catholicæ,— 4° Concilium Œcumenicum, — 5° S. Pontifex, — 6° Auctoritas collectiva Patrum et Doctorum,— 7° Ratio individualis Scripturam et Traditionem interpretans,— 8° Ratio naturalis, — 9° Auctoritas philosophorum,— 10° Historia humana.

Theologi prædicta loca admittunt, quia ex his fontibus hauriunt principia ad exponendas probandasque veritates theologicas.

Ad tres species reduci possunt.

Ad primam reducuntur : Ratio naturalis, ut evidens est ; —Auctoritas Philosophorum, quæ nihil aliud est quàm testimonium collectivum rationis naturalis philosophorum de aliquâ veritate ; — ob eamdem rationem, Auctoritas Patrum et Doctorum, quandò de rebus philosophicis disserunt ; — Historia humana, quæ nihil aliud est quàm testimonium collectivum perceptionis sensuum testium de aliquo facto.

Ad secundam speciem reducuntur: Scriptura et Traditio, sive sumptæ independenter ab interpretatione per Ecclesiam, quandò nimirùm earum sensus est clarus et apertus; sive interpretatæ et explicatæ per auctoritatem infallibilem Ecclesiæ, scilicet, per ipsius fidem, per Concilium Œcumenicum, per Ecclesiam dispersam, per S. Pontificem.

Ad tertiam speciem reducuntur: Scriptura et Traditio obscuræ et interpretatæ per rationem individualem, per Patres et Doctores. Ultima hæc locorum species dicitur *mixta*, quia concurrunt ex unâ parte Scriptura et Traditio, elementum supernaturale; ex alterâ parte, ratio individua aut collectiva Patrum et Doctorum, elementum naturale.

Undè, sub titulo *de Locis Principiorum* dicendum: 1° de Locis Naturalibus principiorum, seu de Ratione; 2° de Locis Supernaturalibus, seu de Revelatione; 3° de Locis Mixtis.

De Ratione primò; quia, in ordine scientifico, seu theologico, existentia et valor revelationis probantur per *principia* rationis.— Dicimus: « in ordine scientifico. » Nam in ordine fidei existentia et valor revelationis nituntur ultimò auctoritate Dei revelantis, ut explicabimus ubi *de Fide*.

SECTIO I.

DE LOCIS

NATURALIBUS.

(DE RATIONE.)

QUÆSTIO PRIMA.

UTRUM RATIO SIT LOCUS PRINCIPIORUM PROPRIÈ DICTUS?

Per hanc vocem « *Ratio* », hic intelligimus collectionem facultatum intellectualium hominis; exceptis facultatibus logicâ et methodicâ, quæ evidenter *principia* suggerere non possunt; exceptis etiam facultate abstractivâ et aliis similibus, quæ potiùs formam veritatis quàm veritatem ipsam præbent.

Quæstio proposita considerari potest, vel de ratione *Individuâ*, vel de ratione *Collectivâ*.

ARTICULUS I.

DE RATIONE INDIVIDUA.

Sepositis facultatibus logicâ et methodicâ, abstractivâ, etc., facultates hominis ad duas classes reduci possunt, scilicet : 1° facultates quibus homo cognoscit veritates particulares, seu facta ; 2° facultates quibus cognoscit veritates generales.

Sub priori classe comprehenduntur: — facultates quibus homo acquirit cognitionem factorum internorum, scilicet: *Conscientia*, si facta sint actualia; *Memoria*, si sint præterita; — facultas per quam homo acquirit cognitionem factorum externorum, scilicet, *Perceptio sensuum*.

Sub posteriori classe comprehenduntur: *Ratio inductiva*, per quam homo cognoscit leges naturæ; *Ratio absoluta* per quam cognoscit veritates necessarias et generales.

Undè quæstio posita de ratione individuâ sequenti æquivalet: *Utrùm conscientia, memoria, perceptio sensuum, ratio inductiva, ratio absoluta sint loca principiorum propriè dicta?*

Cùm autem principia, sint veritates — primariæ, — objectivè certæ, — fecundæ, quærendum: 1° Utrùm facultates prædictæ suggerant veritates primarias; 2° Utrùm veritates primariæ à facultatibus suggestæ sint veritates objectivè certæ; — 3° Utrùm sint fecundæ?

§. 1. Utrùm facultates prædictæ suggerant veritates primarias?

Resp. Quædam sunt certa, quædam controversa.

Certum est conscientiam, memoriam, perceptionem sensuum, rationem sive inductivam, sive absolutam, modò sit per societatem educata, suggerere veritates primarias.

Prob. Res ità est, si facultates prædictæ objectum suum menti proponant per modum testimonii; imò si non possint illud proponere per modum argumentationis. Atqui,

I. Facultates prædictæ objectum suum menti proponunt per modum testimonii :

Hoc verum est 1° de Conscientià : Non probat enim tale factum actualiter in animâ existere, sed simpliciter testatur factum, et credit mens.

2° Item de Memorià : Non argumentatur ad probandum objectum suum, sed simpliciter testatur tale factum internum anteà exstitisse in animâ, cum relatione, vel absque relatione facti interni ad factum externum præteritum, et acquiescit mens.

3° Item de Perceptione sensuum : Conscientia impressiones sensuum experitur ; statim spontaneè et absque ratiocinio, perceptio sensuum affirmat præsentiam corporis, et acquiescit mens.

4° Item de Ratione inductivâ : Per sensuum *perceptionem* constat de modo existendi et agendi *communi* quibusdam objectis naturæ . Statim, et absque *ratiocinio*, ratio inductiva affirmat generalitatem istius modi existentiæ, aut actionis, quamvis concipiat rem posse alio modo existere aut operari ; seu, quod idem est, affirmat legem naturæ. Sic, observato in multis casibus lapsu corporum, mens spontè exurgit ad legem generalem attractionis, etc.

5° Item de Ratione absolutâ : Conscientia et perceptio sensuum menti testantur facta interna et externa. Statim, et absque ratiocinio, ratio absoluta affirmat propositiones generales et necessarias. Sic, positâ observatione phænomenorum internorum aut externorum, ratio spontè concludit ad existentiam substantiæ sub apparentiis observatis ; et ultimò ad affirmationem generalem et necessariam : « non est phænomenon absque

substantiâ. » Ex successione factorum mens concludit causalitatem facti præcedentis relativè ad factum subsequens, et ultimò ad affirmationem generalem et necessariam : « nullus esse potest effectus absque causâ. »

Omnes propositiones prædictæ clarè apparent homini modum operationum intellectualium in animo suo circumspicienti.

II. Imò facultates prædictæ non possunt objectum suum proponere per modum argumentationis :

Constat 1° de factis internis actualibus aut præteritis. Siquidem impossibile est assignare principium ex quo deduci possint facta interna, sive actualia, sive præterita,

2° Item de realitate corporum. Equidem ex impressionibus quas patitur anima, v. g. ex sensationibus, benè concluditur existentia causæ externæ harum impressionum. Corporalis autem natura hujus causæ immediatè concludenda non videtur. Spiritualis enim causa, v. g. Deus, posset absque corporum intermedio prædictas impressiones in animâ producere.

3° Item de generalitate legum naturæ. Equidem generalitas legum naturæ occasione observationis externæ concipitur ; attamen ex factis observatis legitimè concludi non potest. Ex unâ enim parte, facta observata sunt quoàd numerum maximè limitata ; ex alterâ autem parte leges sunt generales, seu extenduntur ad omnia loca et tempora. Porro non licet concludere à particulari ad generale.

4° Item de generalitate et necessitate principiorum absolutorum. Equidem ista principia occasione factorum particularium et contingentium mente concipiuntur; ex prædictis verò factis legitimè concludi nequeunt.

Facta enim observata sunt pauca et contingentia ; principia autem sunt generalia et necessaria. Porro à particulari et contingenti ad generale et necessarium non valet conclusio.

Controvertitur autem utrùm ratio virtute propriâ, et omni sepositâ educatione, valeat veritates primarias suggerere.

De hâc quæstione disputant inter se philosophi. — Plures affirmant, quia rationi inest vis quædam evolutionis spontaneæ. — Multi verò negant vis hujus existentiam ; affirmantque, et nos cum ipsis affirmamus, rationis evolutionem pendere essentialiter ab educatione, et ultimò à revelatione vel à medio supernaturali æquivalenti ; undè ratio non potest per se et sepositâ educatione veritates primarias suggerere.

Ia Ppo. *Rationis evolutio pendet essentialiter ab educatione :*

Præmittendum : Ratio hominis est primùm in potentiâ ; id est, homo nascitur cum facultate radicali et nondùm evolutâ abstrahendi, et per abstractionem assurgendi ad corporum genera et species, percipiendi entia spiritualia, judicandi, ratiocinandi, coordinandi ; uno verbo, percipiendi et affirmandi relationes rerum. Nascitur cum facultate radicali prædictas cognitiones per memoriam conservandi. — Ratio evolvitur, cùm prædictæ facultates à potentiâ ad actum transeunt. — Quo posito,

Prob. Rationis evolutio pendet ab educatione, si ex unâ parte homo non possit absque verbo (*le langage*) abstrahere, percipere entia spiritualia, judicare, ratio-

cinari, coordinare et prædictas cognitiones in memoriâ retinere ; si ex alterâ parte homo solummodò per educationem verbum acquirere possit. Atqui,

1ª *p*. Homo non potest operationes de quibus suprà absque verbo exercere:

Hoc constat 1º testimonio eorum qui præsunt educationi surdorum-mutorum. Generaliter enim affirmant alumnos suos, antequàm eorum ratio per verbum illuminata fuerit, actuum prædictorum esse incapaces.

Constat 2º testimonio surdorum-mutorum. Plures enim idem confessi sunt, postquàm eorum ratio per verbum educata fuit.

Constat 3º testimonio conscientiæ. Conscientia enim unicuique testatur se non posse cogitare de rebus spiritualibus, seu quæ imaginibus repræsentari nequeunt, nisi auxiliante verbo interiùs concepto. Undè sic : homo non potest prædictas operationes absque verbo exercere, si ad earum exercitium necessariæ sint cogitationes, quæ imagine repræsentari nequeunt. Atqui hoc est certum — de ideis abstractis et generalibus, saltem quatenùs *generales* sunt ; — de ideâ entium spiritualium; — de *judicio*, de ratiocinio, de coordinatione ; judicium enim, ratiocinium et coordinatio supponunt ideas relationum, porro relationes per imaginem repræsentari non possunt ; — de memoriâ cogitationum præcedentium ; per memoriam enim revocatur cogitatio priùs concepta, proindè, si cogitationes prædictæ sub formâ imaginis concipi, à pari sub eâdem formâ revocari nequeunt.

2ª *p*. Homo solummodò per educationem verbum acquirere potest :

Vera propositio, si inventio verbi sit impossibilis homini sibi derelicto. Atqui res ità est.

Nam 1° Ex dictis, homo privatus verbo non potest entia spiritualia percipere, abstrahere, cognitiones spirituales memorià retinere. Ergo non potest verbum invenire, si verbi inventio supponat in inventore ideas spirituales, facultatem abstrahendi, simulque facultatem retinendi memorià ideas spirituales et abstractas. Porro inventio verbi — supponit 1. ideas spirituales: Facto enim constat in omni idiomate existere nomina entium et qualitatum spiritualium, verbum substantivum (*le verbe substantif*) exprimens relationem inter substantiam et qualitatem, præpositiones et conjunctiones quæ exprimunt relationes propè innumeràs inter objecta. Porro inventor verbi non potuit prædictas ideas exprimere, quin priùs eas conceperit. Aliundè inventio verbi supponit cognitionem relationis inter ideam et verbum, inter ideas hominum; siquidem inventor creat verbum ad idearum expressionem et communicationem. — Supponit 2. facultatem abstrahendi: Siquidem, ad creandum verbum, inventor debuit abstrahere substantiam ab attributis, attributa alia ab aliis, res à relationibus suis; cùm in omni idiomate existant verba distincta ad designandum substantiam ab attributis separatam, attributa separata à substantià suà, relationes separatas ab objectis inter quæ existunt. — Supponit 3. facultatem retinendi memorià ideas spirituales: Nam, si verbi inventor priùs inventa obliviscitur, impossibilis est idiomatis creatio, ut evidens est.

2° Si verbum fuisset inventum, vel in societate, vel extra societatem. Atqui,

1. Non potuit inveniri in societate : Societas enim supponit officia ab omnibus admissa et cognita, supponit communicationem inter membra. Porro absque verbo officia non possunt cognosci, communicatio inter membra societatis est impossibilis. Societas proindè supponit necessariò verbum, verbum proindè non potuit inveniri in societate.

2. Non potuit inveniri extra societatem : Inventio enim verbi supponit inventorem ; in inventore, ingenium doctrinâ valens, motivum sufficiens ; extra inventorem, discipulos quibus inventionem suam communicare possit, medium communicationis sufficiens inter inventorem et discipulos. Porro extra societatem non possunt existere — Inventor : siquidem societas est conditio existentiæ et conservationis individui ; — In inventore, ingenium doctrinâ valens : experientiâ enim constat hominis ingenium in societate sylvaticorum torpescere, à fortiori extra societatem non posset doctrinâ valere ; — Motivum sufficiens : homines enim extra societatem solitariam vitam agentes, mutuâ communicatione non indigerent ; — Discipuli : ob rationem *præcedentem* ; homines enim, alii ab aliis separati, mutuæ communicationis necessitatem et commoda non percipientes, à difficillimo idiomatis studio naturaliter aversarentur ; — Medium communicationis sufficiens : si quod foret, maximè signa naturalia, v. g. gestus, clamores inarticulati, etc. ; porro hoc medium, sufficiens quidem ad animæ sensus modo vago significandos, ideas determinatas exprimere non potest, nisi priùs factâ conventione, quæ supponit verbum jam inventum.

3° Confirmatur propositio factis. Semper enim ho-

mines audiendi usu naturaliter carentes, aut vitam segregem à nativitate agentes, facultate loquendi privantur.

IIª Ppo. *Rationis evolutio ultimò pendet à revelatione, vel à medio supernaturali æquivalenti.*

Prob. Actualis evolutio rationis pendet ab educatione, seu manifestatione verbi per quod excitantur ideæ ; ergo à pari rationis proto-parentum evolutio pependit à manifestatione verbi. Cùm autem verbum proto-parentibus per homines transmitti non potuit, illud necessariò acceperunt à Deo, mediante revelatione immediatâ aut mediatâ. Proindè rationis evolutio immediatè ab educatione humanâ, et ultimò à revelatione primitivâ pendet.

Dicimus : « à revelatione vel à medio æquivalenti. » Deus enim potuit actione immediatâ, et absque medio verbi, intelligentiam hominis illuminare, ità *ut inventio* verbi fuerit deindè homini possibilis. Porro talis actio, ut evidens est, est supernaturalis ; siquidem derogat legibus generalibus, ex quibus pendet hominis educatio. Æquivalet revelationi ; nam proto-parentum educatio oritur à Deo immediatè, sive eorum ratio evoluta fuerit per revelationem, sive per illuminationem merè internam.

§ 2. Utrùm veritates primariæ à facultatibus individualibus suggestæ sint objectivè certæ ?

Resp. Omnes veritates primariæ à facultatibus individualibus suggestæ sunt, quibusdam conditionibus positis, objectivè certæ.

Quæ propositio probanda et explicanda.

PROBATIONES.

Probationes Directæ.—Prob. I. Ex ipso facultatum *testimonio.*—Vera est propositio, si 1° facultates individuales affirment realitatem objecti sui; si 2° valor hujus affirmationis in dubium revocari nequeat. Atqui,

1ª *p.* Facultates individuales affirmant realitatem objecti sui: Hoc facto constat. Sic conscientia affirmat realitatem factorum internorum præsentium; memoria realitatem factorum internorum præteritorum; perceptio sensuum realitatem subjectivam et objectivam corporum; ratio inductiva realitatem subjectivam et objectivam, generalitatemque legum naturæ; ratio absoluta realitatem subjectivam et objectivam, generalitatemque legum naturæ; ratio absoluta realitatem subjectivam et objectivam, generalitatem, necessitatem principiorum absolutorum.

2ª *p.* Valor hujus affirmationis in dubium revocari non potest: Si nempè quod dubium admitti posset, vel de valore affirmationis omnium facultatum, vel de valore affirmationis quarumdam. Porro neutrum admitti potest.

1° *Inadmissibile est dubium de valore affirmationis omnium facultatum.* Siquidem tale dubium logicè conducit ad scepticismum universalem, qui repugnat humanæ naturæ.

Hoc dubium logicè conducit ad scepticismum universalem: 1° Facto constat affirmationes prædictas in mente producere convictionem naturæ invincibilem. Porro dubium de valore hujusmodi affirmationis conducit directè ad scepticismum universalem. Quia 1°, si dubiæ sunt affirmationes quæ producunt convictionem naturæ invincibilem, natura humana quasi neces-

sariò devovetur dubio, nihilque certò affirmare potest. Quia 2., si dubiæ sunt affirmationes quæ producunt convictionem naturæ invincibilem, à fortiori affirmationes quæ producunt convictionem vincibilem ; de omnibus proindè dubitandum.— 2° Si in dubium revocari possunt affirmationes omnium facultatum, ergo in dubium revocanda est affirmatio conscientiæ de realitate factorum internorum. Porro, si admittatur legitimitas hujus dubii, impossibilis est omnis certitudo objectiva; mens enim veritatem objectivam non attingit immediatè, benè verò mediante affirmatione conscientiæ de factis internis. Sic, affirmatio de realitate objectivâ succedit impressioni aut ideæ interiùs per conscientiam perceptæ. Proindè, si dubia sit affirmatio conscientiæ, individuò fit impossibilis omnis certitudo objectiva.

Scepticismus universalis repugnat naturæ humanæ, tùm ratione sui, tùm ratione consectariorum :—Repugnat ratione sui : Hoc constat 1. testimonio conscientiæ. Constat 2. universalitate fidei et impossibilitate dubii universalis. Nullus enim à credendo abstinere potest; ipsimet sceptici fidem suam manifestant per sermones et actiones, imò per thesim suam. Affirmant enim explicitè omnia esse dubia ; implicitè, omnia judicia inclusa in hâc affirmatione, v. g. humanum intellectum existere et inquirere de certitudine, rationes militare in gratiam solutionis affirmativæ et negativæ, rationes esse insufficientes, etc., etc. Ergo scepticismus repugnat naturæ humanæ ratione sui. — Repugnat ratione consectariorum : Nam 1. si omnia sunt dubia, intellectus humanus ab omni affirmatione abstinere debet, voluntas nullum habet finem certum ; proindè

nullum motivum firmum determinationis, nullum medium ad finem certum. Indè necessariò languescit intellectûs et voluntatis activitas, menti humanæ naturalis, et per quam solam ad perfectionem sibi convenientem pervenire potest. 2. Si omnia sunt dubia, ergo ab hominibus legitimè rejici possunt omnes veritates quibus quasi fundamento nititur societas : lex justitiæ, per quam conservatur homini sua libertas et proprietas; lex charitatis, per quam homines spiritualiter uniuntur et ordinantur ad bonum publicum et privatum ; lex obedientiæ, per quam ordo in societate constituitur, conservatur, simulque procuratur legis justitiæ et charitatis observatio. Proindè, posito scepticismo universali, legitimè destrui potest societas, quæ tamen est conditio necessaria existentiæ, conservationis et perfectionis hominis sub respectu physico, intellectuali et morali. Ergo scepticismus universalis repugnat naturæ humanæ ratione consectariorum.

2° Inadmissibile est etiam dubium de valore affirmationis cujuslibet facultatis in individuo. Nam, ex suprà dictis, rejiciendum est dubium de valore *affirmationis* omnium facultatum collectivè sumptarum, quia est impossibile et repugnans naturæ humanæ. Ergo à pari rejiciendum est dubium de valore affirmationis cujuslibet facultatis, si hoc dubium sit impossibile et repugnans naturæ humanæ. Porro res ità est. Sic, impossibile est et repugnans naturæ humanæ dubium de factis internis actualibus et præteritis, dubium de existentià corporum, dubium de existentià et generalitate legum naturæ, dubium de existentià, generalitate, necessitate et objectivitate principiorum absolutorum.

Prob. II. Ex testimonio rationis collectivæ. — Omnes homines affirmant valorem objectivum facultatum individualium ; insanus enim ab omnibus haberetur homo qui dubitaret de valore objectivo facultatum suarum. Ergo admittendus est valor iste, si certum sit testimonium rationis collectivæ ; porro rem ità esse infrà probabimus.

Prob. III. Ex consectariis opinionis adversariorum. — Vel enim adversarii rejiciunt valorem omnium facultatum ; vel unius, aut quarumdam tantùm.

1° Si rejiciant valorem omnium facultatum ; jam nulla est certitudo naturalis. Si qua enim foret certitudo naturalis, vel oriretur ex ratione particulari, vel ex ratione collectivâ. Porro,

Non potest oriri ex ratione particulari : ut patet ex hypothesi.

Non ex ratione collectivâ : Siquidem ejus *valor pro* individuo pendet à valore rationis individuæ. Rationis enim collectivæ testimonium non potest certitudinem utilem creare in individuo, nisi individuo constet de existentiâ, de valore, de identificatione et permanentiâ testimonii. — Atqui certitudo existentiæ testimonii rationis collectivæ pendet 1. ex valore objectivo perceptionis sensuum, per quam affirmatur existentia testium et testimonii ; pendet 2. ex valore rationis inductivæ; si enim dubiæ sint leges naturæ per rationem inductivam affirmatæ, dubiæ sunt leges quibus regitur communicatio idearum inter homines, dubia proindè communicatio, ac proindè testimonium. — Certitudo valoris testimonii pendet à valore rationis absolutæ, quæ sola potest affirmare et variis testimoniis applicare signa dis-

tinctiva inter verum et falsum. — Certitudo identificationis testimonii pendet à valore conscientiæ, per quam solam mens individui veritatem objectivam attingit, ut suprà ostendimus.— Certitudo permanentiæ testimonii pendet à valore memoriæ, ut evidens est. Proindè, negato valore vel unius facultatis individuæ, negatur logicè valor rationis collectivæ.

Porro nemo ex adversariis negare potest certitudinem naturalem.

2° Si adversarii rejiciant valorem vel unius facultatis individualis, sequentia deducuntur corollaria:

Eo ipso rejicitur valor rationis collectivæ. Siquidem ejus valor pendet à valore omnium facultatum individualium, ut suprà ostendimus.

Insuper, negato valore rationis collectivæ, si rejiciatur valor conscientiæ; dubia fiunt facta interna actualia quæ constituunt mundum internum, et ultimò mundus externus sive materialis, sive spiritualis. Nam suprà ostendimus certitudinem veritatis objectivæ supponere certitudinem factorum internorum.

Si rejiciatur valor memoriæ; evanescit certitudo *factorum internorum* præteritorum. Evanescit certitudo identitatis personalis; cùm, semoto hominum testimonio, innotescere potest per solam memoriam, quæ homini individuo testatur subjectum impressionum et actionum præteritarum idem fuisse ac subjectum impressionum et actionum actualium quas sibi attribuit. Evanescit certitudo responsabilitatis personalis. Nam, si dubia sit identitas personalis, dubium est utrùm actio præterita attribuenda sit personæ actuali.

Si rejiciatur valor objectivus perceptionis sensuum, jam dubitandum est de realitate mundi corporalis.

Si rejiciatur valor objectivus rationis inductivæ; dubiæ sunt leges naturæ; dubiæ proindè prævisio eventuum naturalium, cùm ejus certitudo nitatur stabilitate certà legum naturalium; dubiæ sunt etiam scientiæ naturales, tendunt enim ad investigationem legum naturalium.

Si rejiciatur valor objectivus rationis absolutæ; eo ipso dubia evadunt omnia quæ observatione immediatà conscientiæ aut perceptionis sensuum non cognoscuntur, scilicet: — in mundo interno, substantialitas animæ, ejus proprietates; — in mundo externo, substantialitas corporum, vires quibus moventur; — mundus spiritualis universus, omnes relationes inter entia sive corporalia, sive spiritualia. Hæc enim omnia per solam rationem absolutam attingi possunt.

Porro nemo non videt absurditatem præcedentium conclusionum.

Probatio Indirecta. — Ex dictis, facultates individuales invincibiliter affirmant realitatem objecti sui. Negatio hujus valoris repugnat naturæ humanæ; proindè admittenda est veritas objectiva rationis individuæ, nisi argumentis invincibilibus impugnetur. Porro invincibilia non sunt adversariorum argumenta; quod ex eorum expositione et refutatione facilè constabit.

Adversarii tria præcipuè objiciunt.

Objic. 1° Probari non potest falsitas scepticismi, ergo nec veritas dogmatismi; proindè homo ab omni affirmatione rationabiliter abstinere debet.

Resp. Equidem falsitas scepticismi, proindè veritas dogmatismi argumentis directis legitimè probari non potest. Probatio enim supponit principium certum; si

autem principium ratiocinii sit certum, jam supponitur quæstio, scilicet falsum esse scepticismum universalem. Indè tamen non sequitur admittendum esse scepticismum universalem. Est impossibilis et repugnans rationi humanæ, sive individuæ, sive collectivæ. Quæ consideratio est motivum sufficiens homini sensato ad rejiciendum dubium universale et admittendum dogmatismum.

Objic. 2° Facultas quælibet non potest cognoscere, ac proindè affirmare realitatem objecti de quo testatur, nisi objectum illud immediatè cognoverit; porro nulla facultas, exceptâ conscientiâ, cognoscit immediatè objectum suum.

Resp. Objectio falsò supponit ad certitudinem objectivam requiri cognitionem immediatam, qualis existit in cognitione subjectivâ factorum internorum per conscientiam. In istâ enim cognitione identificatur objectum et subjectum. Siquidem objectum est conscientia quatenùs facta interna experitur, subjectum est conscientia quatenùs facta prædicta cognoscit; proindè, si *verum* sit principium positum, nulla certitudo esse potest *absque* identificatione subjecti cum objecto. Porro rejiciendum est hoc principium. Conducit enim logicè ad Egoïsmum, seu quod idem est, ad Pantheismum subjectivum; vel ad Pantheismum objectivum.

Vel enim adversarii rejiciunt identificationem mentis humanæ cum objectis realibus, vel eam admittunt.— Si rejiciant : Jam nulla existit certitudo de objectis externis, cùm ex hypothesi certitudo exigat identificationem subjecti cum objecto. Undè conscientia cum factis ipsi inhærentibus est sola realitas admissibilis; quæ

affirmatio nihil aliud est quàm Egoïsmus et Pantheismus subjectivus, ut evidens est.—Si admittant identificationem subjecti cognitionis cum objecto reali: Jam unaquæque mens identificatur cum omnibus objectis cognoscibilibus, et omnia objecta cognoscibilia sunt eadem inter se, cùm sint eadem uni tertio, scilicet menti humanæ. Porro hæc conclusio nihil aliud est, quàm Pantheismus objectivus, ut evidens est.

Hic autem Pantheismus varias induit formas pro naturâ objectorum à philosophis admissorum. — Si objectum admissum sit corpus solum, Pantheismus est *materialista*.— Si sit spiritus solus, Pantheismus est *spiritualista*.—Si objectum admissum sit materia simul et spiritus, Pantheismus est simul *materialista et spiritualista*.— Si, rejectâ corporis et spiritûs existentiâ reali, admittatur existentia ideæ solius, Pantheismus est *idealista*.

Porro nemo non videt, et infrà ostendemus, quantùm Egoïsmus et Pantheismus subjectivus, Pantheismus objectivus cum variis suis formis, repugnet rationi humanæ. Falsum est proindè principium undè fluunt hujusmodi corollaria.

Imò certitudo objectiva non exigit cognitionem immediatam in sensu latiori, scilicet, cognitionem quæ producatur in animâ mediante tantùm lumine inter objectum et mentem. Alioquin, cùm, mens objecta externa non videat immediatè, sed tantùm mediantibus imaginibus et ideis, si visio immediata ad certitudinem objectivam exigeretur, de omnibus realitatibus externis foret dubitandum.

Proindè ad certitudinem objectivam in mente crean-

dam sufficit testimonium legitimum de realitate objecti. Porro quælibet facultas individualis testatur legitimè de realitate objecti sui, ut suprà probavimus.

Objic. 3° Fallibile est testimonium facultatum individualium, dubiæ sunt proindè earum affirmationes.

Resp. Ex eo quòd fallibile sit testimonium facultatum, indè sequitur tantùm mentem posse errare, si imprudenter et absque examine prævio testimonium earum sequatur. Sed minimè concludi potest per eas impossibilem esse certitudinis acquisitionem.

EXPLICATIO.

Diximus : « affirmationes facultatum esse objectivè certas *quibusdam conditionibus positis.* » Proindè, ad explicationem propositionis, quærendum : *Quænam sint conditiones requisitæ ut affirmationes facultatum individualium sint certæ?*

Resp. Quinque requiruntur et sufficiunt.

1° Requiritur ut facultates non sint vitiatæ. Secùs, earum testimonium esset dubium, ut evidens est.

2° Requiritur ut objectum testimonii sit per facultates *immediatè aut mediatè observabile.* Alioquin facultates non possent observare veritatem objecti, ac proindè de illo certè testari. — Dicimus : « immediatè aut mediatè observabile. » Conscientia enim et memoria possunt observare immediatè objectum suum, scilicet facta interna ; aliæ autem facultates, mediantibus tantùm imaginibus et ideis, quia objectum est menti externum.

3° Requiritur ut facultates objectum attentè observaverint. Secùs, affirmatio esset temeraria, nec proindè testimonium sufficientem haberet auctoritatem.

4° Requiritur ut affirmatio invincibilis de realitate objectivâ rei oriatur ex observatione. Hæc est enim ultima ratio certitudinis à facultatibus individuis creatæ.

5° Tandem si, positis conditionibus præcedentibus, quod supersit dubium, homo conferat testimonium facultatum suarum cum testimonio facultatum aliorum hominum.

Sufficiunt prædictæ conditiones. His enim positis, tutò affirmari potest repræsentationem veram objecti realis esse cum subjecto, seu mente, identificatam; porro in hâc identificatione absque formidine affirmatâ sita est certitudo objectiva.

§ 3. Utrùm veritates primariæ suggestæ à facultatibus individuis sint fecundæ?

Resp. Veritates primariæ suggestæ à facultatibus individuis sunt fecundæ.

Prob. Res ità est, si intellectus humanus his principiis instructus possit acquirere in limitibus rationi humanæ assignatis scientiam entium individualium, relationum inter ea existentium; scientiam entium collectivorum, relationum inter ea existentium; ultimò scientiam universi.

Atqui, mens potest acquirere :

1° Scientiam entium individualium, scilicet : — Scientiam sui : Per conscientiam enim et memoriam cognoscit facta interna; per rationem absolutam concludit substantialitatem sui, seu animam, proprietates animæ, v. g. unitatem, identitatem permanentem, spiritualitatem, etc. — Scientiam corporum : Per conscientiam cognoscit impressiones medio corporum produc-

tas; perceptio sensuum spontaneè affirmat realitatem corporum; ratio absoluta ex quibusdam motibus corporum concludit existentiam et proprietates virium corpori insitarum; ratio inductiva cognoscit leges his viribus impositas; tandemque ratio absoluta assurgit ad causas generales per quas producuntur omnia mundi physici phænomena. — Scientiam Dei: Ex cognitione sui et mundi corporei homo per principia rationis absolutæ assurgit ad existentiam Dei, ad ejus proprietates et attributa.

2° Scientiam relationum inter entia individualia existentium: Ratio enim absoluta inter objecta priùs cognita spontè affirmat quasdam existere relationes: sic præcipuè, relationes similitudinis et differentiæ, subordinationis et coordinationis entium ad finem.

3° Scientiam entium collectivorum, quæ constituuntur per relationes entium: Sic genera et species cognoscuntur per relationes similitudinis et differentiæ; cognoscuntur personæ morales, v. g. societates, per relationes dependentiæ inter personas, et omnium co-*ordination*em ad bonum publicum; systemata entium *corporeorum*, per dependentiam inter causas et relationem ad finem unum.

4° Scientiam relationum inter entia collectiva: Eædem enim per rationem affirmantur relationes inter entia collectiva, quæ sunt inter entia individualia. Sic, affirmatur subordinatio et coordinatio entium collectivorum ad constituenda systemata rerum progressivè altiora.

5° Scientiam universi: Constituitur enim idea universi per subordinationem omnium systematum, et

eorum coordinationem ad unum finem, scilicet, *Gloriam Dei* per bonum universale entium.

ARTICULUS II.

DE RATIONE COLLECTIVA.

Ratio collectiva est ratio (facultates intellectuales) considerata quatenùs inest collectioni hominum.

Ratio collectiva potest testari de iisdem quæ affirmat ratio individua. Proindè testimonium ejus est *historicum* vel *doctrinale*, proùt testatur de factis, vel de veritatibus (principiis aut legibus) generalibus.

Quæritur : *Utrùm ratio collectiva dici possit in sensu suprà definito locus principiorum?*

Tribus quæstionibus particularibus æquivalet *hæc* quæstio generalis, scilicet : 1° Utrùm ratio *collectiva* possit suggerere veritates primarias ; 2° Utrùm veritates à ratione collectivà suggestæ sint objectivè certæ ; 3° Utrùm sint fecundæ ?

§. 1. Utrùm ratio collectiva possit suggerere veritates primarias?

Resp. Ratio collectiva potest suggerere veritates primarias.

Hoc facto constat. Sic collectio hominum sæpè affirmat per modum testimonii, non verò argumentationis, facta interna actualia aut præterita, omnibus individuis collectionis communia ; facta externa actualia et præterita ; veritates generales (leges naturæ, principia rationis absoluta) etc, etc. ; modò tamen, si agatur de veritatibus generalibus, ratio sit per educationem so-

cialem et ultimò per revelationem educata, ut suprà diximus *de Ratione individuâ*.

§ 2. Utrùm veritates à ratione collectivâ suggestæ, sint objectivè certæ ?

Resp. Veritates à ratione collectivâ suggestæ sunt, positis quibusdam conditionibus, objectivè certæ.

Quæ propositio probanda est et explicanda.

Probatio.

Vera propositio, si 1° ratio collectiva affirmet veritatem objectivam rerum de quibus testatur; si 2° de valore hujus affirmationis rationabiliter dubitari non possit. Porro,

1° Ratio collectiva affirmat veritatem objectivam rerum de quibus testatur : Hoc facto constat. Sic affirmat realitatem factorum internorum, et objectivitatem externornm; existentiam, generalitatem et objectivitatem legum naturæ; existentiam, generalitatem, necessitatem et objectivitatem principiorum absolutorum.

2° De valore testimonii rationis collectivæ rationabiliter dubitari non potest :

Nam 1. facto constat testimonium rationis collectivæ in mente producere, positis conditionibus debitis, convictionem invincibilem. Porro de valore hujusmodi testimonii dubitari non potest, quin ratio logicè inducatur ad scepticismum universalem naturæ humanæ impossibilem et repugnantem, ut suprà probavimus ubi *de Certitudine rationis individuæ*.

2. Si dubium foret testimonium rationis collectivæ, vel testimonium doctrinale, vel testimonium historicum; porro neutrum dici potest.—Non testimonium doctri-

nale : Nam, si dubium admitti potest de valore objectivo testimonii rationis collectivæ, à fortiori admittendum est de valore testimonii rationis individuæ ; nulla proindè possibilis est certitudo naturalis de veritatibus generalibus ; quod homini sanæ mentis repugnat. — Non testimonium historicum : Admisso enim dubio de valore testimonii historici, homo potest in dubium habere omnia facta quorum non fuit testis ; omnem historiam et traditionem, quæ narrat facta loco et tempore distantia ; omnes titulos jurium, ac proindè omnia jura ; omnes institutiones sociales, ac proindè omnem ordinem societatis ; omnes leges sociales positivas, proindè, omnes obligationes his legibus respondentes ; omnia facta quibus probatur revelatio, ac proindè omnes religiones positivas. Porro nemo non videt quantùm hæc omnia repugnent naturæ humanæ.

Explicatio.

Diximus in propositione : « veritates à ratione collectivâ suggestæ sunt objectivè certæ, *positis quibusdam conditionibus*. » Undè,

Quær. *Quænam conditiones requirantur, ut constet de veritate objectivâ testimonii rationis collectivæ?*

Resp. Testimonium potest esse immediatum aut mediatum.— Est *immediatum*, si præbeatur ab eis quibus factum aut veritas primo loco innotuit ; *mediatum* verò, si testimonium primorum testium (1) per testes intermedios fuerit transmissum.

(1) Auctor, in decursu quæstionis præsentis et sequentium, indiscriminatim utitur hâc voce « *testis* », sive agatur de *facto* quod corporis, sive de *veritate* quæ intellectûs oculis percipitur. Sensus hujus vocis, concisioni maximè faventis, sat clarè determinatur ex contextu.

I. Si testimonium sit immediatum: Ut realitas objectiva testimonii rationis collectivæ certò affirmari possit, tria requiruntur et sufficiunt, scilicet: 1º testimonium sit clarum et concordans; 2º constet de convictione; 3º constet de legitimitate convictionis testium.

Conditiones prædictæ requiruntur:

1º Testimonium sit clarum: id est, absque obscuritate aut ambiguitate datum. Alioquin dubius esset sensus testimonii per quod cognoscitur factum aut veritas; dubium proindè foret factum aut veritas.—Testimonium sit concordans: Si enim testes sufficienter numerosi aliorum affirmationi contradicerent, eo ipso destrueretur valor testimonii.

2º Constet de convictione testium: Testimonium enim certitudinem generare non potest, nisi testes ipsi sint convicti de veritate eorum quæ affirmant, ut evidens est.

Judicatur autem de convictione testium ex principiis sequentibus: 1. Nulla in testibus convictio affirmari potest, si testimonium sit dubitativum.—2. Si testimonium si affirmativum, præsumitur convictio, nisi contrarium constet.—3. Certa est, si testes sint numerosi, nec ulla ipsis utilitas ex mendacio sit percipienda; numerosa enim hominum collectio non mentitur absque motivo.—4. Certissima est convictio, si testes numerosi idem affirmantes sint diversi ratione, indole, educatione, præjudiciis, cupiditatibus, etc.; et præsertim, si testimonium opponatur præjudiciis, cupiditatibus, etc. Positis enim prædictis circumstantiis, impossibilis est testium conspiratio ad mendacium.

3º Constet de legitimitate convictionis: Nam, si con

victio testium sit illegitima, vel etiam dubiè legitima, eorum testimonium certitudinem producere non potest, ut evidens est.

Porro, ut constet de legitimitate convictionis, necesse est 1. ut facultates testium non sint vitiatæ; 2. objectum sit à testibus observabile; 3. fuerit attentè observatum à testibus; ut constat ex dictis ubi *de Certitudine rationis individuæ*.— Facultates autem testium censentur non vitiatæ, si testes sunt numerosi. Siquidem rationabiliter supponi non potest sensus multorum testium esse simul sub eodem respectu vitiatos. — Objectum censetur à testibus observabile vel non, pro naturâ rei observandæ et capacitate testium. Sic, veritates scientificæ à solis doctis sunt observabiles; specialiter facta sensibilia ab omnibus, etiam indoctis, sunt observabilia.— Objectum censetur attentè observatum, *si repugnet* præjudiciis, cupiditatibus testium, *præsertim* si testes sint numerosi. Homines enim temerè et inconsideratè non admittunt facta et veritates præjudiciis et cupiditatibus opposita.

Conditiones prædictæ sufficiunt ad certitudinem objectivam testimonii rationis collectivæ. His enim conditionibus positis, inter objectum et subjectum de veritate objecti informandum adest intermedium certum, scilicet, convictio legitima testium per testimonium clarum transmissa.

II. Si testimonium sit mediatum: Ut constet de valore objectivo testimonii, requiritur et sufficit testimonium de authenticitate, de integritate substantiali testimonii, de veracitate primorum testium, præcitatis conditionibus vestitum.

Requiritur 1° testimonium de *authenticitate* testimonii. Testimonium est authenticum, si primi testes fuerint facto coævi. Hæc conditio est necessaria. Siquidem objecti veritas per testimonium cognoscitur; testimonium autem non potest esse certum, nisi primi testes fuerint facto coævi. Soli enim testes coævi potuerunt factum certò cognoscere et transmittere.

Requiritur 2° testimonium de *integritate* substantiali. Substantialiter integrum est testimonium, si non fuerit quoàd substantiam, quamvis fortè quoàd circumstantias accidentales adulteratum. Undè, si testimonium sit substantialiter adulteratum, jam non est quoàd substantiam testimonium manans à testibus facti, proindè non est certum.

Requiritur 3° testimonium de *veracitate* primorum testium. Siquidem tota certitudo testimonii actualis nititur affirmatione primorum testium.

Requiritur 4° ut testimonia prædicta vestiantur conditionibus in primâ responsione præcitatis. Siquidem conditiones præcitatæ necessariæ sunt ad valorem testimonii, ut suprà probavimus.

Sufficiunt conditiones prædictæ. Probatis enim authenticitate et integritate testimonii, constat narrationem facti quoàd substantiam oriri à testibus facto coævis. Probatâ insuper veracitate testium facto coævorum, patet veritas testimonii mediati, ac proindè veritas ejus objecti.

Notanda. 1° Pro testibus habemus in propositionibus præcedentibus, non solùm eos qui factum positivè affirmant; sed etiam eos qui tacent de facto eorum præjudiciis et cupiditatibus opposito, quod cognoverunt et

verificare potuerunt. His enim conditionibus positis, 1. silentium æquivalet testimonio positivo ; certò enim reclamâssent testes negativi, si falsam habuissent affirmationem testium positivorum ; 2. constat de convictione testium, ob eamdem rationem ; 3. constat de legitimitate convictionis ; supponimus enim objectum testimonii potuisse à testibus negativis verificari, et objectum fuisse attentè observatum, cùm oppositum sit præjudiciis et cupiditatibus.

2° Testimonium mediatum transmitti potest per traditionem oralem, per historiam, aut per monumenta medio inscriptionum aut traditione interpretata. In quâlibet hypothesi, certitudo pendet ab authenticitate, integritate et veracitate testimonii. Ad probandam verò authenticitatem testimonii per historiam aut monumentum transmissi, non requiritur ut historia *et monumenta* sint in se facto coæva, sufficit ut *traditio transmissa* per ista media sit authentica.

3° Quæ diximus de valore testimonii applicanda sunt testimonio historico et doctrinali. — Testimonio historico : hoc evidens est. — Testimonio doctrinali, sive immediato, sive mediato. Immediato : si enim auctor testimonii immediati sit convictus legitimè de veritate quam affirmat, certa probatur veritas per talem affirmationem. Mediato : nam, si constet testimonium actuale esse authenticum, integrum, et primum testem fuisse de veritate quam affirmat legitimè convictum, eo ipso probatur veritas testimonii actualis et veritas doctrinæ.

§ 3. Utrùm veritates suggestæ per testimonium rationis collectivæ sint fecundæ ?

Resp. Veritates suggestæ per testimonium rationis collectivæ sunt fecundæ.

Prob. Fecundæ sunt veritates suggestæ à ratione individuâ, à pari veritates suggestæ à ratione collectivâ; eædem sunt enim veritates ab utrâque ratione suggestæ.

Excipiuntur quidem facta interna, quæ solummodò per conscientiam et memoriam possunt innotescere individuo qui ea experitur; et facta externa loco et tempore distantia, quæ per testimonium rationis collectivæ solius cognosci possunt ab individuo qui non fuit eorum testis immediatus. Sed nullius est momenti ista differentia quoàd quæstionem actualem, ut evidens est.

COROLLARIA.

Corol. I. Ex suprà dictis *de Ratione,* sequitur perceptionem veritatum generalium, scilicet, legum naturæ et principiorum absolutorum, pendere ab educatione sociali et ultimò à revelatione ; certitudinem verò objectivam earum veritatum in mente naturaliter produci *primò per* testimonium rationis collectivæ, cui spontè *et necessariò* adhæret mens humana ; secundò per testimonium rationis individuæ, quæ per educationem illuminata, auctoritate sibi propriâ generat in mente certitudinem à certitudine testimonii rationis collectivæ distinctam.

Corol. II. Sequitur etiam refutatio philosophorum, — qui negant omnem certitudinem, — qui negant valorem rationis individuæ, admittendo solum valorem

rationis collectivæ,—qui negant valorem rationis collectivæ, admittendo solum valorem rationis individuæ.

I. Refutatio eorum qui negant omnem certitudinem.

Sic argumentantur: Certitudo probari non potest, proindè rejicienda est. (Ità Sceptici.)

Porro falsa ratio. Equidem certitudo non potest probari directè absque suppositione quæstionis. Sed indè non sequitur eam esse rejiciendam. Scepticismus enim universalis impossibilis est, et repugnat naturæ humanæ, ratione sui, ratione consectariorum erga individuum et societatem, ut suprà probavimus.

II. Refutatio philosophorum qui negant valorem rationis particularis, admittendo solum valorem rationis collectivæ. (Ità D. de Lamennais.)

Sæpè, inquit, ratio particularis errat, ergo dubiæ sunt omnes illius affirmationes, ergo certitudo ex testimonio rationis collectivæ tantummodò oriri potest.

Porro falsa hæc argumentatio. Equidem ratio individua sæpè errat. Sed indè sequitur tantùm eam non esse infallibilem; non sequitur verò ipsius affirmationes dubias esse, si coexistant conditiones suprà expositæ. Alioquin dubium evaderet testimonium rationis collectivæ, cùm ejus valor pendeat pro individuo à valore rationis individuæ, ut suprà ostendimus; proindèque ratio induceretur in dubium universale de veritatibus naturalibus.—Aliundè, si rejiciendus sit valor rationis individuæ quia non est infallibilis; à pari rejiciendus st valor rationis collectivæ, sæpè enim erravit, v. g. admisit idololatriam, admisit immobilitatem solis, etc.

III. Refutatio philosophorum qui negant valorem rationis collectivæ, admittendo valorem rationis individuæ.

Omnes hujus categoriæ philosophi negant valorem rationis collectivæ. Quidam insuper negant valorem quarumdam facultatum individualium.

Porro 1° omnes errant, rejiciendo valorem rationis collectivæ.—2° Insuper in alium errorem incidunt qui rejiciunt valorem quarumdam facultatum.

I. Omnes errant rejiciendo valorem rationis collectivæ.

Sic ratiocinantur: Ratio collectiva sæpè errat; ergo ipsius testimonium est dubium, proindè certitudo ex solâ ratione individuâ oriri potest. Hæc est summa argumentationis quâ nititur dubium methodicum *Cartesii*, quod dubium Individualistæ omnes rebus philosophicis seriò posteà applicaverunt.

Porro falsum argumentum. Errat equidem aliquandò ratio collectiva; unum autem indè concludendum, scilicet, rationem collectivam non esse infallibilem. Minimè verò sequitur ejus testimonium esse dubium cùm coexistant omnes conditiones suprà enumeratæ. Si enim dubium sit testimonium rationis collectivæ, à fortiori testimonium rationis individuæ; admittendus proindè scepticismus universalis de veritatibus naturalibus, quod impossibile est et repugnans naturæ.

II. Insuper in alium errorem incidunt qui rejiciunt valorem quarumdam facultatum individualium.

Sub istâ classe quatuor præcipua systemata sunt examinanda.

Systema Kant et Ficht.—Kant et Ficht negant valorem omnium facultatum, exceptâ conscientiâ et ratione practicâ. Per *rationem practicam* intelligunt rationem absolutam, quatenùs testatur de veritatibus moralibus necessariis.

Sic argumentantur : Certitudo supponit cognitionem immediatam objecti per subjectum, proindè identificationem subjecti cum objecto. Porro conscientia sola cognoscit immediatè objectum suum, sola proindè inter facultates speculativas affirmare potest realitatem objecti sui cum plenâ certitudine.—Nihilominùs ratio practica probat realitatem libertatis, alterius vitæ, existentiæ Dei. Præscribit enim officia necessaria immediatè cognita. Atqui officia supponunt *libertatem*; adimpletio officiorum supponit *vitam æternam*, cùm ista adimpletio non possit esse perfecta in vitâ præsenti, cùm aliundè mereatur remunerationem quæ non obtinetur *in* vitâ præsenti; vita æterna supponit *Deum remuneratorem*, cùm homo non possit, nec à se, nec à creaturâ remunerationem sufficientem accipere.

Porro rejiciendum est systema Kant. Siquidem *falsum* est principium quo nititur; absurda *sunt ejus* consectaria ; illogicum est.

1° Falsum est principium, scilicet, certitudinem supponere cognitionem immediatam. Homo enim invincibiliter et absque errandi formidine affirmat multa quæ non cognoscit immediatè, v. g. facta loco et tempore distantia.

2° Falsa sunt consectaria : Nam, si valeat opinio Kantiana, rejiciens valorem perceptionis sensuum, rationis inductivæ et absolutæ ; ergo speculativè dubitandum est — de existentiâ mundi corporum ; siquidem, negato valore rationis collectivæ, certitudo de existentiâ corporum ex testimonio perceptionis sensuum solo certè cognosci potest ; — de legibus naturæ, quæ ratione inductivâ cognoscuntur ; — de viribus quibus

moventur corpora ; de mundo spirituum ; de ipsâmet existentiâ Dei ; de relationibus entium ; imò anima dubitare debet de substantialitate suâ ; cùm hæc omnia solâ ratione absolutâ attingi possint. Proindè universalitas rerum reducitur ad imagines, ideas, et earum relationes existentes in conscientiâ non substantiali.

Hæc omnia fatetur Kant. Addit Ficht mundum idealem suprà delineatum ex ipsâmet conscientiâ spontè exurgere. Undè systema Kant et Ficht meritò appellatur *Pantheismus-egoïsta*. Porro nemo non videt quantùm hæc omnia sint absurda et naturæ repugnantia.

3° Illogicum est : Realitatem negatam sub respectu speculativo reædificare conantur per rationem practicam, sed illogicè. Idem enim est valor rationis speculativæ et practicæ, cùm principia utriusque sint æqualiter generalia, necessaria, et necessitantia ad affirmandum realitatem objecti sui. Proindè valor rationis practicæ non potest admitti, rejecto valore rationis speculativæ.

Systema Schelling et Hegel. — Admittunt conditionem certitudinis à Kant positam, scilicet, identificationem subjecti cùm objecto, admittunt insuper possibilitatem certitudinis objectivæ. Objectum cognoscibile appellatur *natura* à Schelling, *idea* ab Hegel ; identificatur proindè subjectum, seu mens humana, cum naturâ, vel cum ideâ. Cùm autem natura et idea comprehendant universalitatem rerum, unicum ens universale existit. — Ens illud unicum progrediendo evolvitur. Concipitur enim primò quasi germen, ex quo omnia successivè emergere debent. In principio

producit successivè varia naturæ regna, in quibus distingui possunt *objectum*, id est, res materialiter considerata, et *subjectum*, seu idea, aut lex juxta quam formatur et coordinatur. — Objectum in naturâ prævalet; idea quidem existit, sed non est reflexa. Deindè, per progressiones successivè perfectiores germen assurgit ad productionem intelligentiæ humanæ, in quâ subjectum prævalet; in homine enim idea fit reflexa. Intelligentia humana ipsa per legem progressûs continui regitur, et indefinitè perficitur. Sic ens unicum, seu Deus, indesinenter prosequitur perfectionem nunquàm obtinendam. —Undè systema Schelling et Hegel appellari potest *Pantheismus-objectivus-progressivus*.

Porro hujus systematis ruinosa sunt fundamenta; absurda consectaria.

1° Ruinosa sunt fundamenta: Systema enim *nititur* hoc principio jam refutato: « Nulla certitudo *esse potest* absque identificatione subjecti cum objecto. »

2° Absurda consectaria: Si enim, ut vult systema, omnia entia ex substantiâ unius entis emergant progressivè; — Ergo 1. objectivè falsæ sunt distinctiones, differentiæ et oppositiones inter entia; — Ergo 2. neganda est individualitas et libertas hominis, cùm ejus substantia et actio jam non sit substantia et actio individua, benè verò substantia et actio entis universalis; —Ergo 3. negandum est discrimen inter bonum et malum, omnes enim actiones ab ente universali procedunt, et proindè sunt bonæ; — Ergo 4. neganda est moralitas actionum humanarum, moralitas enim supponit libertatem et discrimen inter bonum et malum; — Ergo 5. rejicienda est altera vita; destructâ enim

præsenti hominis formâ, hominis substantia in ens universale absorbetur; — Ergo 6. ens unicum, seu Deus, est ens cœcum et impersonale usquedùm per evolutionem ad productionem humanitatis pervenerit; ens necessariò imperfectum, cùm perpetuò tendat ad perfectionem nunquàm obtinendam. — Porro nemo non videt quantùm hæc consectaria contradicant rationi individuæ et collectivæ.

Nota. Systemata sequentia admittunt possibilitatem cognitionis objectivæ absque identificatione subjecti cum objecto.

Systema Berkley et eorum qui, negato valore rationis collectivæ, simul rejiciunt valorem perceptionis sensuum, ac proindè corporum.

Sic argumentatur Berkley: Existentia corporum non potest probari per principia rationis; ergo dubia est.

Porro falsa hæc argumentatio, et repugnans conclusio. — Falsa argumentatio: Equidem existentia corporum non potest probari per principia rationis, ut suprà vidimus. Sed indè non sequitur eam esse rejiciendam. Affirmatur enim existentia corporum per perceptionem sensuum, cujus testimonium invincibiliter à mente humanâ admittitur.—Repugnat conclusio: Ut evidens est.

Systema eorum qui, negato valore rationis collectivæ, simul rejiciunt valorem rationis inductivæ et absolutæ.

Hâc ratione nituntur, scilicet: Principia rationis nihil aliud sunt quàm judicia generalia ex observatione per abstractionem deducta, proindè nullum valorem objectivum habent (Ità Sensualistæ et Materialistæ.)

Porro hujus systematis falsa sunt principia et corollaria.

1° Falsa sunt principia : Siquidem observatio est conditio sine quâ principia non cognoscerentur. Sed à factis observatis non deducuntur, nec deduci possunt. Facta enim observata sunt pauca numero et contingentia ; principia autem rationis inductivæ sunt generalia, principia rationis absolutæ sunt insuper necessaria. Proindè principia rationis inductivæ et absolutæ non deducuntur ex observatione per ratiocinium ; oriuntur ergo ex ipsius testimonio rationis. Ratio autem affirmat eorum objectivitatem, cui invincibiliter adhæret mens humana. Admittendus ergo horum principiorum valor objectivus, aut de omnibus dubitandum.

2° Falsa sunt consectaria : Vel adversarii rejiciunt, vel admittunt valorem objectivum perceptionis sensuum.

Si rejiciant hunc valorem : Conducuntur ad *Egoïsmum*. Si qua enim extra mentem existeret *realitas, vel* corpora, vel spiritus. Atqui, — Non corpora : cùm adversarii negent valorem objectivum perceptionis sensuum, per quam solam realitas corporum cognosci potest.—Non spiritus : Res enim spirituales solummodò possunt probari per rationem absolutam, cujus adversarii rejiciunt valorem. Proindè universalitas rerum reducitur ad ideas mentis ; imò substantialitas mentis dubia est, si principia absoluta non sint objectivè certa, ut suprà diximus (Ità Hume.)

Porro jam vidimus quantùm Egoïsmus repugnet naturæ humanæ.

Si admittant valorem objectivum perceptionis sensuum : Inducuntur ad Materialismum ; cùm res spirituales per principia absoluta sola probari possint. Porrò

ex Materialismo sequitur 1° negatio omnis substantiæ spiritualis, specialiter Dei, proindè religionis ;—Sequitur 2° negatio libertatis ; nam, si anima sit corporea, movetur modo corporum, id est fataliter ; — Sequitur 3° negatio alterius vitæ ; nam, si anima sit corporea, per mortem dissolvitur ; — Sequitur 4° negatio moralitatis. Moralitas enim supponit libertatem. Aliundè in systemate Materialistarum nihil præter corpora est reale. Principia moralia sunt ergo meræ abstractiones nullam vim habentes ad coercendas concupiscentias. Tandem, si anima sit materialis, si nulla sit altera vita, ejus officium unicum est ut in cupiditatibus se effundat; —Sequitur 5° negatio juris ; negatà enim obligatione, eo ipso jus negatur, cùm hæc duo sint correlativa; — Sequitur 6° homines in statu belli perpetuò constitui legitimè. Si enim nulla sint jura, nullæ obligationes, homines passionibus indulgere possunt et debent, omnia sibi jucunda et utilia legitimè ambire possunt, indè oppositiones et bella;—Sequitur 7° despotismum necessarium esse et legitimum. Cùm enim bellum sit generis humani destructivum, necessaria est vis ad finem bello *imponendum*; porro vis ista nullum jus habens, nullis *subjecta obligationibus*, constituit despotismum absolutissimum.

QUÆSTIO SECUNDA.

UTRUM RATIO (*sive individua, sive collectiva*) HABEAT FUNCTIONES IN THEOLOGIA, ET QUASNAM HABEAT?

De quæstione præsenti, quædam sunt certa, quædam controversa.

CERTA.

1° Certum est, et ab omnibus admissum rationem collectivam generis humani testari de existentiâ religionis. — Item certum est rationem individuam posse certò cognoscere hoc testimonium per sensuum perceptionem et rationem inductivam; posse cognitionem religionis sibi identificare per conscientiam, conservare per memoriam. Ex unâ enim parte, perceptio sensuum ratio inductiva, conscientia et memoria habent valorem objectivum; ex alterâ parte, facultates prædictæ applicari possunt veritatibus theologicis, sicut et aliis veritatibus, ut evidens est.

2° Certum est has functiones rationis esse necessarias scientiæ theologicæ. Alioquin individuo certò constare non posset de veritatibus theologicis, ut suprà exposuimus, probando certitudinem testimonii rationis collectivæ pendere à valore objectivo facultatum individualium.

CONTROVERSA.

Controvertitur autem 1° utrùm ratio invenerit, aut possit invenire objectum theologiæ, id est, veritates religiosas, seu dogmata et veritates morales; 2° utrùm in hypothesi negativâ, possit probare veritates religiosas revelatas per principia sibi propria, et quasnam veritates.



§ 1. Utrùm ratio individua et collectiva veritates religiosas invenerit, aut possit invenire?

Affirmant Deistæ. Admittunt enim religionem primitivam humanitati fuisse naturalem, seu ex facultatibus humanis spontè natam, hominemque individuum posse ad cognitionem religionis naturalis pervenire per facultates individuales, sepositâ educatione sociali et revelatione primitivâ.

Catholici autem omnes rejiciunt Deistarum opinionem de religione naturali.

Quoàd existentiam hujus religionis, omnes eam negant; affirmant enim religionem primitivam ex revelatione fuisse ortam.

Quoàd possibilitatem religionis naturalis, inter se dissentiunt. — Multi affirmant illius possibilitatem, in eo sensu quòd homo, vi facultatum suarum et sepositâ revelatione per educationem socialem transmissâ, possit ad cognitionem religionis naturalis assurgere. — Alii, quorum opinio nobis videtur multò probabilior, negant possibilitatem religionis naturalis; asserentes cognitionem religionis etiam naturalis pendere pro individuo ab educatione sociali, et pro humanitate à revelatione divinâ. Quibus positis,

Resp. Cognitio veritatum religiosarum pendet necessariò pro individuo ab educatione; proindè pro individuo in statu actuali non potest existere religio naturalis in sensu Deistarum. Pependit necessariò proto-parentibus à revelatione, proindè religio primitiva non fuit nec potuit esse naturalis in sensu Deistarum.

Prob. per part. Cognitio veritatum religiosarum pendet

necessariò pro individuo ab educatione: Veritates enim religiosæ, seu dogmata et veritates morales, per imagines percipi non possunt; ergo, ex anteà dictis, earum perceptio pendet à verbo. Possessio autem verbi, cùm verbum ab individuo inveniri non possit, pendet ab educatione sociali; ergo cognitio veritatum religiosarum pendet necessariò ab educatione. Proindè pro individuo in statu actuali non potest existere religio naturalis in sensu Deistarum.

Pependit proto-parentibus à revelatione: Siquidem proto-parentes, non ab aliis hominibus, sed à solo Deo immediatè aut mediatè potuerunt accipere verbum, quod est conditio necessaria perceptionis veritatum religiosarum. Ergo religio primitiva non fuit, nec potuit esse naturalis in sensu Deistarum. Res patet ex antecedentibus.

Confirm. Infrà videbimus rationem non potuisse conservare veritatem divinitùs revelatam, à fortiori non potuit eam invenire. Insuper probabitur per rationes ex testimoniis et factis deductas religionem primitivam fuisse revelatam.

§ 2. Utrùm, notione veritatum religiosarum per revelationem acceptatâ, ratio possit veritates religiosas probare per principia sibi propria; et quasnam veritates?

Justa quosdam, veritates religiosæ per rationem probari non possunt; sed earum certitudo nititur solo Dei testimonio, quod per fidem acceptatur.

Juxta *D. de Lamennais*, veritates religiosæ possunt probari tantummodò per testimonium generis humani.

Juxta *Hermes*, veritates religiosæ possunt probari tantummodò per rationem individualem practicam.

Contra hæc systemata, quæ fuerunt à S. Pontifice improbata aut condemnata, Apologistæ catholici affirmant, saltem implicitè per scripta : 1º theologum posse per principia rationi propria probare plures veritates revelatas; 2º theologum posse; et, si rem habeat cum adversariis negantibus divinitatem Scripturæ et Traditionis, debere probare Scripturam per rationem solam, Traditionem per rationem simul et Scripturam; 3º prædictis probationibus concurrere rationem individualem cum omnibus facultatibus suis, simulque rationem collectivam.

Cum illis quæstioni propositæ respondemus per propositiones sequentes :

Propositio I. *Theologus potest per principia rationi propria probare plures veritates revelatas.*

Prob. Veritates primariæ suggestæ à ratione particulari et collectivâ sunt, positis quibusdam conditionibus, objectivè certæ, ut suprà vidimus. Proindè plures veritates revelatæ possunt probari per principia rationi propria, si multæ veritates dogmaticæ et morales sint affirmationes primariæ rationis, aut conclusiones ex his affirmationibus legitimè deductæ. Atqui res ità est. Sic dogma de existentiâ Dei legitimè deducitur medio principii causalitatis, positis existentiâ, motu et dispositione mundi. Idem dicendum de multis Dei attributis; de substantialitate, spiritualitate, libertate, immortalitate animæ. Sic, discrimen inter bonum et malum, quod est veritatum moralium quasi fundamentum, immediatè apparet evidens rationi. Officia hominis erga Deum clarè deducuntur ex naturâ Dei et hominis, qualis per rationem cognosci potest; officia hominis erga seipsum

et alios clarè deducuntur ex hominis essentiâ per rationem notâ; etc., etc. Insuper multæ ex prædictis veritatibus immediatè et certò affirmantur à ratione collectivâ.

Corol. Ergo existit collectio veritatum dogmaticarum et moralium, quæ potest appellari *Religio naturalis*, ob duplicem rationem; quia in naturâ rerum fundatur; quia per facultates naturales probatur.

Propositio II. *Theologus potest; et, si rem habeat cum adversariis negantibus divinitatem Scripturæ et Traditionis, debet probare Scripturam per rationem solam, Traditionem per rationem simul et Scripturam.*

Prob. Potest : Hoc patebit ex infrà dicendis sub titulo *de Revelatione*. Adhibebimus enim sola argumenta ex ratione deducta ad probandam divinitatem Scripturæ; argumenta verò ex ratione simul et Scripturâ deducta ad probandam divinitatem Traditionis.

Debet : Res ità est, si 1. prædictæ veritates probari debeant adversariis eas rejicientibus ; si 2. Scriptura per rationem, Traditio per rationem et Scripturam tantummodò probari possint. Atqui,

1° Divinitas Scripturæ et Traditionis probari debent adversariis qui eas rejiciunt : Alioquin erga eos supprimenda est theologia supernaturalis. Principia enim theologiæ supernaturalis primariò continentur in Scripturâ et Traditione; ergo, si dubia sit divinitas Scripturæ et Traditionis, dubia est origo divina principiorum ex his fontibus deductorum; ergo supprimenda est erga tales adversarios theologia revelata.

2° Divinitas Scripturæ per solam rationem probari potest : Nam 1. duplici tantùm medio probari potest,

vel per rationem vel per revelationem. Probanda est ergo per rationem, si nequeat probari per revelationem. Atqui, non potest probari per revelationem in Scripturâ contentam, alioquin supponeretur quæstio; non per revelationem in Traditione contentam, siquidem cùm Traditionis valor probetur Scripturâ simul et ratione, in hujusmodi argumentatione supponeretur etiam quæstio. — 2. Rei controversæ probatio deduci potest tantummodò ex principiis à disputantibus communiter admissis; porro inter Deistam et eum qui admittit revelationem, communia esse possunt sola principia ex ratione deducta.

Divinitas Traditionis scientificè potest probari tantummodò per rationem simul et Scripturam: Si aliud existeret probationis principium, maximè auctoritas divina Ecclesiæ; atqui hoc dici non potest, siquidem auctoritas divina Ecclesiæ scientificè probatur per rationem, Scripturam et Traditionem.

Dicimus: « si rem habeat cum adversariis Scripturæ et Traditionis divinitatem negantibus. » Si enim theologus rem habeat cum homine qui divinitatem Scripturæ aut Traditionis admittat, potest abstinere à probatione harum veritatum. — Si adversarius, admissâ divinitate Scripturæ, rejiciat Traditionem, probanda est divinitas Traditionis ratione et Scripturâ. Probatâ autem Scripturâ et Traditione, probetur divinitas et auctoritas Ecclesiæ, et ex valore horum fontium theologiam supernaturalem deducat.

Nota. Indè minimè concludendum fidem niti ratione. Hic enim non agitur de fide, sed de scientiâ Theologicâ.

Propositio III. *Prædictis probationibus concurrunt*

ratio individua cum suis facultatibus, simul et ratio collectiva.

1° Concurrit Conscientia : Mens enim argumentari non potest, nisi certò cognoscat principia ex quibus conclusiones deducit; porro ista principia per solam conscientiam menti certò innotescere possunt. — In multis quæstionibus particularibus mens supponit facta interna, quæ conscientiâ solâ cognosci possunt. Sic, concluditur mentis substantialitas ex factis internis certò cognitis; concluditur ejus spiritualitas ex simplicitate operationum suarum, quæ per solam conscientiam constare potest; concluditur ejus libertas ex testimonio sensûs intimi, seu conscientiæ. Etc.

2° Concurrit Memoria : Argumentatio supponit memoriam. Mens enim legitimè concludere non potest, nisi simul percipiat antecedentia et consequens probationis, simulque relationes quibus propositiones inter se connectuntur; quod supponit memoriam. Argumenta specialia sæpè nituntur factis aut veritatibus anteà acquisitis et per memoriam ad mentem revocatis. Etc.

3° Concurrit Perceptio sensuum : Omnia enim facta et veritates per testimonium rationis collectivæ cognita supponunt perceptionem sensuum, per quam solam acquiri potest cognitio testimonii.—Certitudo factorum quibus nititur revelationis certitudo, v. g. miracula, supponunt certitudinem valoris perceptionis sensuum testium qui primi affirmârunt facta, et eorum qui narrationem primam à generatione ad generationes sequentes transmiserunt. Etc.

4° Concurrit Ratio inductiva : Probatio existentiæ Dei per mundi dispositionem supponit cognitionem le-

gum naturæ, quæ per inductionem solam cognosci potest. — Ad probandam veritatem revelationis per miracula, probandum est factum in probationem adductum esse miraculosum, derogare legibus naturæ; quod supponit cognitionem harum legum, quæ per rationem inductivam solam acquiritur. Etc.

5° Concurrit Ratio absoluta : Est enim necessaria in theologiâ naturali, ad probandam existentiam entium et relationum quæ observatione immediatâ apprehendi non possunt. Item in theologiâ supernaturali, ad evolvendas veritates revelatas. Etc.

6° Concurrit Ratio collectiva : Siquidem per ejus testimonium multæ probantur veritates dogmaticæ et morales ; probantur facta quibus nititur probatio revelationis. Etc.

Undè facilè deducitur utilitas, imò et necessitas rationis individualis et collectivæ ad expositionem scientificam Religionis, tàm naturalis, tùm revelatæ ; et motivum propter quod *de Ratione* primo loco diximus.

COROLLARIA.

Ex propositionibus suprà expositis sequitur refutatio eorum, — qui negant veritates religiosàs posse probari per rationem ; — qui affirmant istas veritates probari posse per solum generis humani testimonium ; — qui affirmant illas probari posse per rationem practicam solam.

Horum systematum falsitas jam sufficienter apparet ex anteà dictis. Possunt insuper refutari per rationes unicuique speciales.

I. Systema eorum qui negant veritates religiosas posse probari per rationem.

Triplici ratione nituntur, scilicet : 1° Auctoritas rationis insufficiens est ad creandam certitudinem. 2° Veritates religiosæ sunt objectum fidei ; porro fides nititur auctoritate divinâ, non verò humanâ. 3° Si ratio posset divinitatem Scripturæ et Traditionis probare, initium fidei esset à ratione, non verò à gratiâ, quod Semi-pelagianum est.

Porro falsa sunt hujus systematis principia et consectaria.

1° Falsa sunt principia : 1um : Suprà enim probavimus testimonium rationis individuæ et collectivæ habere auctoritatem sufficientem ad creandam certitudinem in mente. — 2um : Equidem veritates religiosæ, quatenùs sunt objectum fidei, auctoritate divinâ admittuntur; quatenùs autem sunt objectum scientiæ theologicæ, possunt probari ratione, ut suprà indicavimus. — 3um : Ex eo quòd per rationem probetur divinitas *Scripturæ* et Traditionis, non sequitur initium fidei esse à ratione. Siquidem probatio veritatum istarum est præambulum fidei erga eos qui fidem non habent, non verò initium fidei ; adhæsio enim veritatibus revelatis, nixa argumentis ex ratione deductis non est fides divina, sed potiùs adhæsio scientifica. Fides incipit existere cùm mens, auxilio gratiæ adjuta, adhæret veritatibus revelatis et per Ecclesiam propositis, propter testimonium divinum infinitè verax.

2° Falsa sunt consectaria : Nam, si veræ sint assertiones adversariorum; — Ergo 1. nulla existit certitudo absque fide, cùm ratio non habeat auctoritatem sufficientem ad producendam certitudinem ; ergo nulla existit certitudo in infidelibus, incredulis et hæreticis. —

Ergo 2. religio vera à religione falsà distingui nequit. Si enim distingui posset, vel ratione, vel sensu (*le sentiment*). Non ratione : Cùm ejus testimonium sit dubium. Non sensu : Sensûs enim varius est in diversis hominibus ; varius in eodem homine, pro diversitate circumstantiarum ; varius etiam quoàd intensitatem ; non est ergo criterium unum, firmum ; proindè insufficiens est ad distinctionem religionis falsæ à verà. Si autem nullum sit medium certè distinguendi religionem veram à falsà, omnes admittendæ, vel omnes rejiciendæ sunt, nulla est enim ratio unam aliis præferendi. — Ergo 3. inutilis est omnis dissertatio theologica de veritate religionis Christianæ ; inutilis est omnis controversia cum infidelibus et incredulis. — Porro, nemo non videt quantùm hæc omnia sint falsa, praxi Ecclesiæ et theologorum sententiæ opposita.

II. Systema D. de Lamennais.

Sic argumentatur D. de Lamennais : Ratio universalis sola est infallibilis, sola proindè potest existentiam religionis probare, religionem veram distinguere.

Porro hujus systematis principium est falsum, *consectaria sunt etiam* falsa, imò contradictoria opinioni *ipsius D.* de Lamennais.

1° Principium falsum : Suprà enim ostendimus certitudinem testimonii rationis collectivæ pendere pro individuo à certitudine facultatum individualium ; proindè, negato valore rationis individuæ, rejiciendum esse valorem testimonii rationis collectivæ. Ergo falsò asseritur rationem collectivam solam certitudinem creare.

2° Consectaria falsa : Si enim admittatur principium;

— Ergo 1. dubia est religio Catholica, imò religio Christiana, cùm religioni Catholicæ et Christianæ contradicant homines propè innumeri; — Ergo 2. rejiciendæ sunt omnes veritates religiosæ, præter existentiam Dei, providentiam divinam, distinctionem inter bonum et malum, vitam æternam. Hæc fatetur nunc D. de Lamennais; et istæ conclusiones reverà sequuntur ex ipsius principio, cùm veritates prædictæ solæ admittantur ab omnibus hominibus. — Imò rejiciendæ sunt notiones positivæ de veritatibus præcedentibus; cùm de attributis divinis, de modo agendi providentiæ, de bono et malo in specie, de naturâ alterius vitæ dissentiant homines. Religio proindè ad ideas vacuas reducitur. Porro, hæc omnia esse falsa ex dicendis constabit.

3° Consectaria contradictoria opinioni ipsius D. de Lamennais. Principia enim systematis sui posuit eo tempore quo se Catholicum profitebatur.

III. Systema Hermes.

Hæc affirmat Hermes: Ad constituendam solidè scientiam theologicam, theologus debet primò de omnibus, etiam de factis à conscientiâ affirmatis, dubitare, ut possit doctrinam theologicam ope rationis reædificare.

Ratio autem duplex est, *speculativa* scilicet, et *practica*. Speculativa versatur circa veritates speculativas, seu ad praxim non deducendas; practica verò circa veritates practicas, seu hominum officia.

Ratio speculativa nullas potest menti præbere veritates objectivè certas. Siquidem judicium non potest esse objectivè certum, nisi certa sit ipsius conformitas cum objecto; ut autem certa sit menti hæc conformitas, re-

quiritur 1. ut objectum cognitionis immediatè influat in mentem, alioquin dubia esset objecti existentia; 2. ut repræsentatio objecti per mentem non adulteretur, secùs dubia esset conformitas judicii cum objecto; 3. ut mens possit certò cognoscere hanc conformitatem judicii cum objecto; alioquin judicia possent quidem esse vera, sed non forent certa, cùm menti certò non constaret de veritate. Atqui 1. mens non cognoscit immediatè objecta; apprehendit enim res corporeas per imagines, res spirituales per ideas. 2. Dubium est utrùm repræsentatio objecti per subjectum, seu mentem, adulteretur. 3. Mens non potest certò cognoscere conformitatem objecti cum subjecto, quamvis hæc conformitas supponeretur existens. Siquidem de hâc conformitate posset tantùm constare per testimonium rationis objectum cum facultate comparantis, ad detegendum utrùm hæc duo concordent, nec ne. Porro hæc comparatio fieri non potest, cùm ratio non attingat objectum; non potest fieri certò, cùm comparatio fieret per rationem, cujus valor est dubius. Undè *ratio speculativa non potest suggerere veritates objectivè certas; proindè ex ejus testimonio oritur tantùm fides subjectiva*.

Ratio suggerit modo certo et obligatorio hominis officia; proindè ipsi præscribit omnia media necessaria ad observandam legem impositam; homo proindè debet admittere res externas etiamque facta præterita, si eorum fides necessaria sit ad implenda officia præscripta. Dubium autem manet utrùm res et facta externa, ad observandam legem naturalem admissa, sint in se et objectivè certa.

Porro rejiciendum est hoc systema. Siquidem est scepticum, anti-catholicum, rationi et logicæ oppositum.

1° Est scepticum : Siquidem ex dubio priùs posito Hermes non potest assurgere ad certitudinem objectivam. Si qua enim foret certitudo objectiva, oriretur vel à ratione speculativâ, vel à ratione practicâ. — Non à ratione speculativâ: Ex ipsâ enim oritur tantùm fides subjectiva, quæ, juxta systema, non potest, ad veritatem objectivam conducere. — Non à ratione practicâ : Ex eâ enim oritur quidem admissio veritatis objectivæ, non autem certitudo objectiva.

2° Est anti-catholicum : Nam 1. juxta systema, quilibet homo, etiam Catholicus, debet, antequàm procedat ad reædificationem veritatum religiosarum, primò de his omnibus seriò dubitare. Porro prædictum *dubium* ex parte Christiani, qui per Baptismum *fidem infusam* accepit, est actus apostaticus. — 2. Juxta systema, certitudo objectiva factorum ex solâ ratione practicâ oritur. Porro, ex suprà dictis, certitudo practica determinat quidem ad admissionem factorum, non verò producit eorum veram certitudinem in se; ergo dubia sunt objectivè omnia facta. Atqui hæc assertio est anti-christiana. Christianismus enim continetur in revelationis facto, quod innumeris aliis factis nititur, scilicet miraculis. Proindè dubia est Christianismi veritas objectiva, cùm dubia sint objectivè facta quibus nititur. — 3. Si factorum admissio sit necessaria tantùm ratione adimpletionis officiorum à ratione practicâ impositorum, facta in Scripturis narrata rejici possunt ab iis qui aliundè habent motiva sufficientia ad observationem legum

prædictarum. Porro hæc omnia sunt evidenter religioni Catholicæ opposita.

3° Contradicit rationi: Systema enim supponit rationem practicam per se, et independenter à Supremo Legislatore, officia præscribere. Porro hæc suppositio contradicit rationi, cùm obligatio homini imposita supponat necessariò legislatorem homini superiorem. Admitti quidem possunt officia per rationem practicam nomine Dei transmissa, non verò officia à ratione imposita.

Contradicit logicæ : Nam 1. ex unâ parte Hermes in operibus tendit ad probationem firmam et strictam religionis Catholicæ; ex alterâ parte, ad fundandam constructionem, ponit principia scepticismum universalem generantia, quod evidenter contradictorium ac proindè illogicum est. 2. Ex unâ parte negat valorem objectivum rationis speculativæ; ex alterâ parte admittit, non quidem certitudinem objectivam, sed quamdam vim objectivam in ratione practicâ. Porro hoc est contradictorium; ratio enim practica et speculativa inter se non differunt; sunt una eademque ratio sub duplici respectu considerata. Illogicum est ergo, rejecto valore objectivo rationis speculativæ, admittere valorem objectivum rationis practicæ.

SECTIO II.

DE LOCIS SUPERNATURALIBUS.

(DE REVELATIONE.)

Sub titulo præsenti « DE REVELATIONE » primo loco disserendum de Scripturâ et Traditione; siquidem homines in statu actuali existentes non possunt revelationem divinam attingere immediatè, sed tantùm mediatè per monumenta in quibus revelatio includitur.— Cùm autem Deus instituerit Media supernaturalia, ut revelatio inter homines integra servaretur, verusque revelationis sensus hominibus proponeretur; secundo loco tractandum de Mediis supernaturalibus à Deo institutis ad conservandam, interpretandam explicandamque revelationem in Scripturâ et Traditione contentam.

Undè sectio præsens in duas disputationes dividitur. —Et sub quolibet titulo ponendæ et solvendæ sunt quæstiones generales: 1° Utrùm locus assignatus sit locus principiorum revelatorum propriè dictus; 2° Utrùm habeat, et quasnam habeat functiones in scientiâ theologicâ.

DISPUTATIO I.

DE SCRIPTURA ET TRADITIONE.

QUÆSTIO PRIMA.

UTRUM SCRIPTURA ET TRADITIO SINT LOCA PRINCIPIORUM REVELATORUM?

Hæc quæstio tribus æquivalet, scilicet : 1° utrùm existat revelatio, aut existant revelationes divinæ; 2° utrùm revelatio, aut revelationes divinæ, contineantur in Scripturâ et Traditione ; 3° utrùm Scriptura et Traditio revelationem divinam includentes eo ipso dici possint loca principiorum revelatorum ? — Evidenter enim Scriptura et Traditio sunt loca principiorum revelatorum, si existat revelàtio, si revelatio existens contineatur in Scripturâ et Traditione, si Scriptura et Traditio revelationem includentes eo ipso habeant omnes proprietates loco principiorum revelatorum necessarias. E contrario patet Scripturam et Traditionem non esse loca principiorum revelatorum, si nulla existat revelatio; aut si revelatio existens non contineatur in Scripturâ aut Traditione; aut si Scriptura et Traditio, etiam revelationem continentes, non habeant proprietates loco principiorum essentiales.

Prædictarum quæstionum solutioni præmittendæ sunt notiones 1° de naturâ ; 2° de possibilitate ; 3° de notis revelationis.

NOTIONES PRÆVIÆ.

ARTICULUS I.

De Naturâ Revelationis.

Revelatio, proùt hìc accipitur est: *manifestatio dogmatum et officiorum à Deo supernaturaliter facta.*

Manifestatio : id est, veritatum communicatio.

Dogmatum et officiorum : Equidem Deus posset revelare veritates merè scientificas ; sed facto constat omnes veritates à Deo revelatas esse dogmaticas, seu fide tenendas, vel practicas, seu imponentes officia voluntati.

A Deo supernaturaliter facta : Deus, summa veritas, potest veritatem homini communicare duplici modo, scilicet, naturaliter et supernaturaliter; — *Naturaliter :* per sola media naturalia ; v. g. per testimonium *hominum*, per objecta naturalia quorum mens acquirit cognitionem mediantibus facultatibus naturalibus ; — Supernaturaliter : id est, actione Dei extraordinariâ, quæ potest esse *interna*, si v. g. Deus immediatè et absque strepitu verborum mentem hominis illuminet ; vel *externa*, si v. g. Deus doceat homines mediante verbo. Porro communicatio veritatis tunc dicitur tantùm *revelatio*, cùm fit supernaturaliter.

ARTICULUS II.

De Possibilitate Revelationis.

Tria quæruntur : 1° Utrùm Deus possit revelare ; 2° Quomodò ; 3° Quales veritates possit revelare ?

Præmittendum.— Possibilitas revelationis supponit: Ex parte Dei : Ejus existentiam, ut evidens est; intelligentiam, cùm revelatio sit manifestatio veritatis, quæ intelligentiâ solâ cognosci potest; sapientiam, revelatio enim est medium manifestandi hominibus finem et media ad finem; porro sapientiæ est ordinare entia ad finem et instituere media ad assequendum fines propositos; potentiam, per quam solam subministrari possunt media communicationis.

Ex parte hominis : intelligentiam, secùs revelatio non posset cognosci et fieret inutilis; libertatem, siquidem per revelationem Deus manifestat officia voluntati imposita, porro officia supponunt libertatem.

Has omnes veritates in præsenti quæstione non exponimus, tùm quia supponimus eas probatas in cursu philosophiæ, tùm quia illas infrà probabimus in theologiâ dogmaticâ. Quibus positis,

Ad quæst. superiùs positas, scilicet : *Utrùm Deus possit...; quomodò...; quales veritates possit revelare?*

Resp. Deus potest revelare hominibus, immediatè vel mediatè, dogmata et officia naturalia, mysteria et officia positiva.

Probatio Directa, per part.

Deus potest revelare hominibus : Nam 1° ut Deus possit revelare hominibus, duo requiruntur et sufficiunt, scilicet : ex parte Dei, ut veritatem cognoscat, et habeat media manifestandi veritatem cognitam; ex parte hominis, ut manifestationem divinam possit accipere. Porro Deus, quatenùs infinitè Intelligens, veritatem cognoscit; et, quatenùs Omnipotens, habet media veritatem cognitam manifestandi. Homo, quatenùs intelligens, po-

test manifestationem divinam excipere.— 2° Homo potest cogitationes suas aliis hominibus manifestare ; ergo à fortiori Deus potest veritates sibi cognitas hominibus communicare. — 3° Infrà probabimus revelationem existere, à fortiori possibilis est. — 4° Omnes populi admiserunt existentiam, à fortiori possibilitatem revelationis.

Potest revelare immediatè aut mediatè : (Deus *immediatè* revelat, cùm manifestat veritatem homini absque intermedio; *mediatè* verò, si veritatem manifestatam per intermedium transmittat.) Deus potest revelare immediatè : patet ex suprà dictis.— Potest revelare mediatè : Res ità est, si revelatio immediata possit per media certa transmitti; porro potest transmitti, v. g. per testimonium hominum, cujus certitudinem suprà probavimus, per societatem divinitùs institutam ad transmittendam conservandamque revelationem.

Potest revelare dogmata et officia naturalia, mysteria et officia positiva : Deus enim potest manifestare hominibus per revelationem omnia dogmata et officia, quæ potest hominibus imponere. — Atqui 1° potest, imò debet hominibus imponere fidem dogmatum naturalium, id est, quæ rationi accommodantur. — 2° Potest et debet præscribere officia naturalia, seu quæ deducuntur ex naturâ Dei et hominis.— 3° Potest præscribere fidem mysteriorum, et veritatum quarum comprehensio superat captum mentis humanæ. Res ità est, si Deus multas cognoscat veritates, quæ superant captum mentis humanæ ; si possit earum fidem ab hominibus exigere. Porro evidens est Deum, cujus intellectus est infinitus, multa cognoscere quæ superant

captum limitatum intellectûs humani. Deus potest earum veritatum fidem exigere, ut homo possit intellectûs sui submissionem erga Deum manifestare.— 4° Deus potest imponere officia positiva, seu officia quæ non sequuntur necessariò ex naturâ Dei et hominis. Deus enim, ut patet, Supremus hominum Dominus, potest illis imponere omnia officia utilia. Porro officia positiva possunt esse utilia, scilicet, ad promovendam et ad perficiendam observationem legum naturalium.

Probatio Indirecta.

Ex dictis constat propositionem nostram possidere, et quidem cum validis titulis; admittenda est proindè, nisi validioribus impugnetur argumentis. Porro infirma sunt adversariorum argumenta, quod ex eorum expositione et refutatione constabit.

Objic. 1° Revelationem in genere esse impossibilem. Nam 1. non possumus intelligere modum revelationis. 2. Deus concessit homini rationem, ut ipsâ duce cognosceret ea quæ credenda et agenda sunt; ergo inutilis, ac proindè impossibilis est revelatio. 3. Si Deus revelaret, exigeret fidem veritatibus revelatis, proindè usum rationis prohiberet; proindè sibi contradiceret, siquidem rationem concessit ut homo eâ utatur.

Resp. Ad 1um: 1. Ratio multos cognoscit modos revelationis possibiles. Sic, Deus potest formam humanam induere et homines alloqui; potest mentem illuminare per revelationem, per visiones, etc. 2. Licèt ratio ignoraret modum possibilem revelationis, indè non sequeretur revelationem esse impossibilem; Deus enim potest facere multa quorum ignoramus modum.

Ad 2um: Equidem Deus concessit homini rationem, ut

per eam cognoscat dogmata et officia. Sed indè non sequitur revelationem esse inutilem. Siquidem 1. ratio sibi derelicta non potest invenire religionem naturalem, ut suprà probavimus; à fortiori cognoscere mysteria et officia positiva, quæ Deus potest et vult homini imponere. 2. Veritates, etiam per rationem evolutam cognoscibiles, per revelationem acquiruntur modo breviori, perfectiori et certiori, ut evidens est, et infrà exponemus.

Ad 3um: Reverà Deus, positâ revelatione, exigeret fidem veritatibus revelatis; sed non ideò prohiberet usum rationis. Siquidem homo debet uti ratione ad probandam revelationem; potest uti ratione ad comprehensionem veritatum revelatarum quæ captui humano accommodantur; reverà utitur *subjiciendo intellectum* suum Summæ Dei veracitati; *rationem enim* offenderet agendi ratio contraria.

Objic. 2° Revelationem mediatam non esse revelationem propriè dictam; veritas enim in revelatione mediatâ accipitur ab hominibus, non autem à Deo.

Resp. Ex eo quòd revelatio mediata per homines accipiatur, non indè sequitur eam non esse revelationem propriè dictam. Supponimus enim veritates ab hominibus acceptatas à Deo fuisse immediatè manifestatas, et per testimonium certum absque adulteratione transmissas.

Objic. 3° Fides mysteriorum à Deo præcipi non potest. Nam 1. mysteria sunt mera verborum combinatio sensu vacua. 2. Mysteria demonstrari non possunt. 3. Sunt contra rationem. 4. Sunt ad praxim religiosam inutilia.

Resp. Ad 1um : Equidem ratio non cognoscit perfectè sensum verborum quibus exprimitur mysterium, nec videt evidenter relationes inter verba existentes. Sed indè non sequitur mysteria esse combinationem verborum sensu vacuam. Siquidem ratio aliquo modo cognoscit sensum terminorum propositionis dogmaticæ; et, nixa auctoritate revelationis, potest certò affirmare veritatem relationum, quæ in propositione affirmantur.

Ad 2um : Equidem mysteriorum veritas non potest demonstrari intrinsecè, quia demonstratio intrinseca supponit evidentiam veritatum demonstrandarum. Sed possunt demonstrari extrinsecè; potest enim probari mysteria fuisse à Deo revelata, ac proindè esse certa, cùm auctoritas divina sit infallibilis.

Ad 3um : Mysteria quidem sunt supra rationem, cùm ratio per se ipsam mysteria cognoscere et cognita comprehendere non possit. Non sunt verò contra rationem. Nam 1. sunt revelata; ergo rationi Supremæ conformia, nec proindè contra rationem. 2. Ea tantùm dici possunt contra rationem, quæ contradictoria sunt; porro mysteria non sunt contradictoria, ut constabit ex solutione objectionum quæ ab incredulis proponuntur contra mysteria.

Ad 4um : Falsum est mysteria esse inutilia ad praxim religiosam. Siquidem 1. per fidem mysteriorum exercetur et manifestatur humilitas rationis, ejus submissio erga auctoritatem Dei revelantis. 2. Mysteria fidei, v. g. mysterium Incarnationis, possunt excitare voluntatem humanam ad omnes virtutes christianas, v. g. ad charitatem, humilitatem, obedientiam, etc., etc.

Objic. 4° Officia positiva non possunt imponi à Deo.

Inutiliter enim restringunt libertatem hominis, cùm non sint necessaria ad honestam vitæ institutionem.

Resp. Fatemur libertatem hominis restringi per officia positiva; fatemur etiam leges positivas non esse absolutè necessarias ad honestam vitæ institutionem, ad hoc enim sufficeret perfecta observatio officiorum naturalium. Indè autem non sequitur inutilia esse *officia* positiva; quia, determinando tempus, modum et alias observationis legum naturalium circumstantias, promovent et perficiunt earum observationem.

ARTICULUS III.

De Notis Revelationis.

Per *notas* revelationis hic intelligimus signa *quibus* cognosci potest utrùm aliqua doctrina sit *revelata, vel* non. Undè duplicis generis distinguuntur : *aliæ positivæ*, ex quibus concludi potest doctrinam esse divinam ; aliæ *negativæ*, ex quibus concludi potest doctrinam non esse divinam.

De notis revelationis duo quæruntur : 1° utrùm existant notæ revelationis ; 2° in hypothesi affirmativà, quænam sint?

§ 1. *Utrùm existant notæ revelationis?*

Resp. Existunt notæ revelationis.

Prob. I. Si non existerent notæ revelationis, ejus existentia non posset probari, nec proindè rationabiliter admitti. Revelatio esset proindè inutilis, proindè impossibilis; quod falsum est ex anteà dictis.

Prob. II. Si non existant notæ revelationis, ergo re-

velationes veræ à falsis distingui non possunt; ergo nullum existere potest motivum unam præ aliis eligendi ; ergo omnes doctrinæ quæ affirmantur revelatæ æquo jure omnes admittendæ aut rejiciendæ sunt. Porro mens non potest indiscriminatim admittere omnes doctrinas quæ affirmantur revelatæ, cùm sint inter se contradictoriæ ; nec potest eas indiscriminatim rejicere, secùs se exponeret periculo rejiciendi doctrinam realiter revelatam.

Prob. III. Ex dicendis in quæstione sequenti constabit existere notas revelationis positivas et negativas.

§ 2. *Quænam sint notæ revelationis?*

Resp. Notæ revelationis ad duas classes reduci possunt : positivas scilicet, et negativas. Sub utrâque classe, tres species comprehenduntur, quæ sequentibus denominationibus designari possunt : *testimonium divinum,— testimonium humanum*, — *testimonium ipsius doctrinæ.*

De tribus speciebus utriusque classis seorsim dicendum.

Punctum I. *De Notis Positivis.*

I. De testimonio divino.

Per istas voces « *testimonium divinum* » designamus prophetias et miracula, quæ sunt testimonia Dei implicita de divinitate alicujus doctrinæ.—Sunt testimonia Dei : Prophetia enim est actus intelligentiæ et voluntatis divinæ; miraculum est actus potentiæ et voluntatis divinæ.—Testimonia de divinitate alicujus doctrinæ : Supponimus enim prophetias factas, et miracula

operata ad probandam veritatem aut divinitatem doctrinæ; æquivalent ergo testimonio Dei de divinitate doctrinæ.

Ad exponendum possibilitatem et valorem duplicis hujus testimonii divini, dicendum 1° de Prophetiâ, 2° de Miraculo; et sub utroque titulo quærendum de possibilitate, de vi probativâ.

I. De Prophetiâ.

Prophetia est :*prædictio certa alicujus eventûs futuri, qui ex naturalibus causis prævideri non potest.*—Prædictio certa : sic distinguitur à meris conjecturis probabilibus, vel prædictionibus temerariis ; — Eventûs futuri : sic distinguitur à cognitione eventûs præteriti, vel præsentis ; — Qui ex naturalibus causis prævideri non potest : sic distinguitur à prævisionibus *physicorum*, medicorum, politicorum, etc.

Quæst. 1a *Utrùm prophetia sit possibilis?*

Resp. Prophetia est possibilis.

Prob. I. Res ità est, si Deus cognoscat ab æterno eventus futuros qui à creaturis prævideri nequeunt; si possit hos eventus manifestare hominibus; si homines possint excipere hanc manifestationem. Porro 1° Deus cognoscit ab æterno omnes eventus futuros qui à creaturis prævideri nequeunt.—Cognoscit ab æterno omnes eventus futuros : Siquidem omnes habent realitatem futuram, ergo sunt cognoscibiles, ergo cogniti à Deo, cujus intelligentia est infinita. Aliundè, si omnes eventus futuros Deus ab æterno non cognosceret, ergo eorum cognitionem decursu temporum acquireret. Proindè intelligentia divina successivè per cognitiones

novas perficeretur; quod repugnat, nam intelligentia infinita nihil potest acquirere, alioquin ante acquisitionem non fuisset infinita. —Prædicti eventus à creaturis prævideri nequeunt : Eventus enim naturæ, qui pendent à combinatione intricatissimâ virium et legum naturæ, facta Dei et hominum libera, non possunt certò prævideri, nec ab homine, nec ab Angelis, nec à dæmone. —2° Deus potest manifestare cognitionem eventuum quos cognoscit, et 3° homo potest hanc manifestationem excipere : Hæc duo constant ex dictis suprà, ubi *de Possibilitate revelationis.*

Prob. II. Omnes populi admiserunt existentiam, à fortiori possibilitatem prophetiæ.

Prob. III. Infrà probabimus veras exstitisse prophetias ; à fortiori prophetiæ sunt possibiles.

Quæst. 2ª *Utrùm prophetia habeat vim probandi divinitatem alicujus doctrinæ?*

Resp. Prophetia habet vim probandi divinitatem alicujus doctrinæ ; modo constet : 1° rem futuram ante eventum fuisse modo affirmativo prænuntiatam cum circumstantiis quarum numerus et natura removeant suspicionem de concordantiâ fortuitâ prædictionis cum eventu ; 2° eventum verificatum, aut certò verificandum esse cum omnibus suis circumstantiis ; 3° Deum esse auctorem prophetiæ ; 4° prophetiam habere relationem cum doctrinâ.

Probatio Directa. Positis conditionibus prædictis, prophetia habet vim probandi divinitatem doctrinæ. Sepositâ verò vel unâ ex istis conditionibus, non habet vim.

1° Positis conditionibus prædictis, prophetia habet vim probandi : Nam 1. positis conditionibus suprà enu-

meratis, constat prophetiam à Deo emissam fuisse ad probandam divinitatem doctrinæ; proindè constat Deum implicitè testari de divinitate doctrinæ; certa est proindè divinitas doctrinæ, cùm Deus de falso testari non possit. — 2. Homines propensione universali, constanti et ineluctabili impelluntur ad admittendam divinitatem doctrinæ in cujus gratiam militant prophetiæ propriè dictæ. Porro propensio universalis, constans et ineluctabilis, non potest in errorem inducere hominem. Siquidem hæc propensio à naturâ hominis solâ, ac proindè à solo Deo, hominis creatore, potest oriri; proindè, si deciperet propensio, Deus ipse deciperet hominem, quod impossibile est. — 3. Omnes populi religionem suam probaverunt per prophetias; ergo admiserunt vim probativam prophetiæ, proindè admittenda est.

2° Sepositâ vel unâ ex conditionibus prædictis, *prophetia* non habet vim probativam:

Et 1. Sepositâ primâ conditione: Si enim dubium sit utrùm res fuerit modo affirmativo ante eventum prænuntiata, vel utrùm eventus prænuntiatus possit fortuitò concordare cum prædictione; jam dubia est origo divina prophetiæ, cùm prophetia divina debeat esse affirmativa et concordare cum eventu ex prævisione divinâ, non verò fortuito casu. Porro, si prophetia non certò habeat originem divinam, nihil probare potest; Siquidem tota vis probativa prophetiæ in eo jacet quòd prophetia æquivaleat testimonio Dei implicito circa divinitatem doctrinæ.

2. Sepositâ secundâ conditione: Si enim dubia sit verificatio prophetiæ cum omnibus circumstantiis prænuntiatis, eo ipso dubia est prophetiæ divinitas, siqui-

dem prophetia certò divina verificaretur ; dubia est proindè ejus vis probativa, ut suprà diximus.

Duo facta prædicta, scilicet, prænuntiatio et verificatio *actualis*, probari possunt iisdem mediis quibus probantur alia facta. Verificatio *futurà* potest probari per miraculum, per prophetiam jam verificatam ; modò miraculum aut prophetia jam verificata adducatur in probationem prophetiæ verificandæ.

3. Seposità tertià conditione, id est, si non constet de origine divinâ prophetiæ : Prophetia nihil probat ; siquidem vis probativa prophetiæ supponit ejus originem divinam, ut jam diximus.

Probatur autem origo divina prophetiæ sequentibus notis.

Præsumitur divinitas : 1. Si veritas doctrinæ, in cujus gratiam exstant prophetiæ, aliundè probetur ; diabolus enim non censetur agere in gratiam veritatis ; 2. Et, quamvis esset dubia, si prophetiis in ejus gratiam factis non contradicant aliæ prophetiæ. — Non solùm autem præsumeretur, sed certa esset divinitas prophetiæ, *si prophetia* superaret captum omnis intellectûs creati, *ut infrà dicemus*.

Certò affirmari potest divinitas prophetiarum : 1. Si prophetiæ habeant pro objecto prænuntiationem miraculorum ; cùm enim miraculum pendeat à voluntate liberâ Dei, non potest præcognosci, nisi per prædictionem divinam. 2. Si eventus prædicti pendeant à voluntate entis liberâ ; vel à causis naturalibus ità numerosis et complicatis, ut eorum prævisio evidenter superet captum intellectûs humani aut diabolici. 3. Si prophetiæ sint numerosiores vel splendidiores, quàm prophe-

tiæ editæ in gratiam doctrinæ contradictoriæ. Nam, si fiant prophetiæ in gratiam duplicis doctrinæ contradictoriæ, ratio inclinat ad affirmandam veritatem doctrinæ in cujus gratiam exstant prophetiæ numerosiores et splendidiores, proindè Deus induceret homines in errorem, si posteriores non essent divinæ.

4. Seposità quartà conditione, scilicet, si non constet de relatione prophetiæ cum doctrinà : Prophetia nihil probat. Veritas enim doctrinæ deducitur ex prophetià; proindè divinitas prophetiæ debet esse quasi antecedens argumenti ex quo concluditur divinitas doctrinæ. Porro legitimitas argumenti supponit necessariò relationem inter antecedens et consequens. — Relatio autem inter prophetiam et divinitatem doctrinæ potest probari per declarationem prophetæ, per circumstantias.

Probatio Indirecta. Possidet propositio *nostra de vi* probativà prophetiæ; ergo admittenda *est; nisi ejus* falsitas validissimis rationibus impugnetur. Porro invalidæ sunt adversariorum objectiones, ut ex infrà dicendis constabit.

Sequentia objiciunt adversarii: Apud gentiles multa edita sunt vaticinia, specialiter Sibyllarum carmina celeberrima non solùm apud paganos, sed etiam apud Patres Ecclesiæ. Porro tamen ex his prophetiis concludi non potest religionem paganorum fuisse divinam; proindè prophetia non potest probare divinitatem alicujus doctrinæ.

Resp. Ex eo quòd prophetiæ infidelium non valeant probare divinitatem Paganismi, nihil indè sequitur contra nostram propositionem. Nullum enim citari potest apud paganos vaticinium vestitum omnibus conditio-

nibus quas requirimus in prophetiâ, ut habeat vim probativam. Nam 1. quædam paganorum vaticinia sunt historicè incerta. 2. Multa fuerunt ambigua, ità ut, quidquid accideret, prædictum fuisse videretur. 3. Plurium verificatio non probatur. 4. Origo divina aliorum non constat. Quædam enim explicari possunt per prævisiones humanas ; aliæ per fraudes dæmonum, qui possunt prædicere mala quorum futuri sunt auctores, manifestare in quodam loco eventus qui in eodem quasi momento accidunt in aliâ remotissimâ regione, ex præsentibus conjicere suâ sagacitate quædam proxima futura. 5. Hæc vaticinia non fiebant ad probandam veritatem Paganismi; et, si ad hunc finem ordinata fuissent, eo ipso falsitas eorum concludi posset. Ex unâ enim parte, religio paganorum certò falsa probatur; ex alterâ parte diabolus solus potest edere prophetias apparentes in gratiam erroris.

Specialiter de oraculis Sibyllinis. — *Resp.* 1° Saltem dubia est authenticitas oraculorum Sibyllinorum nunc existentium in bibliothecâ Patrum. Ex historiâ enim constat antiquos Sibyllarum libros, quos Romani tanquàm sacros in Capitolio servabant, centum circiter ante Christum annis fuisse flammis consumptos. Missi sunt quidem à senatu Romano legati in Asiam, Africam, Siciliam, etc., qui ea quæ tunc ferebantur Sibyllina carmina colligerent; at hujus collectionis apud Romanorum doctissimos nunquàm magna fuit auctoritas; neque ex illâ quidquam ad nos pervenit, præter fragmenta quæ apud Plutarchum aliosque auctores reperiuntur. Quod verò attinet collectionem illam Sibyllinorum carminum, octo libris contentam quæ in bibliothecâ Patrum repe-

ritur, non una est de illius valore opinio. Multi arbitrantur hos libros à Christiano fuisse editos anno Christi 138; alii autem sentiunt hos libros esse authenticos et veras continere prophetias. Ex Patribus eos citârunt Justinus, Athenagoras, Theophilus Antiochenus, Lactantius et alii. Undè videre est dubiam esse illorum auctoritatem.

2° Etiam admissâ librorum Sibyllinorum auctoritate, nihil sequitur contra nos. Equidem, in hâc hypothesi, prophetia oriri potest ab auctore gentili. Id non negamus, imò affirmamus, cùm Balaam gentilis veras ediderit prophetias de populo israëlitico. Sed indè minimè concludendum prophetiam non posse probare divinitatem doctrinæ in cujus gratiam fit.

II. De Miraculo.

Miraculum, proùt accipitur, est: *factum sensibile derogans ordini physico aut morali in casu particulari.* —Factum sensibile: Equidem Deus potest operari miracula sensibus non obvia; sed, cùm talia facta nequeant certò probari, ac proindè adduci in gratiam divinitatis alicujus doctrinæ, omittenda sunt in quæstione actuali. — Derogans ordini physico aut morali: Facta enim producuntur per vires. Deus autem vires dirigit per leges, id est, per regulas generales, determinantes modum existendi et agendi virium. Collectio autem legum, quatenùs ordinantur ad bonum entium, appellatur *ordo*. Ordo autem duplex est, physicus et moralis. Per leges ordinis physici reguntur corpora, per leges ordinis moralis reguntur mentes humanæ. Cùm autem istæ leges non sint necessariæ, Deus, earum ins-

titutor, potest illis derogare , id est, eas suspendere, et producere immediatè vel mediatè effectus naturâ suâ oppositos effectibus consuetis. Actio derogans legibus, seu ordini, est *actio miraculosa;* effectus productus est *miraculum.* — In casu particulari : Siquidem, quandò miraculum fit, non suspenduntur omnes leges, sed una tantùm; non suspenditur lex quoàd omnes effectus suos, sed quoàd casum particularem tantùm.

Miracula sunt : alia *ordinis physici*, id est, derogantia legibus ordinis physici, v. g. resurrectio mortui; alia *ordinis moralis*, seu derogantia legibus ordinis moralis, v. g. constantia martyrum, quæ contradicit legibus consuetis quibus regitur mens humana, et supponit interventum Dei.

Quæst. 1ª *Utrùm miraculum sit possibile?*

Resp. Miraculum est possibile.

Probationes Directæ. — *Prob. I.* Miraculum est possibile, si Deus possit suspendere leges naturæ et producere immediatè aut mediatè effectum naturâ suâ oppositum effectibus consuetis. Porro 1. Deus potest suspendere leges naturæ : nam liberè eas instituit, ergo liberè eas suspendere potest. 2. Potest producere immediatè aut mediatè effectum naturâ suâ oppositum effectibus consuetis : siquidem Deus est Omnipotens.

Prob. II. Omnes populi admiserunt realitatem miraculorum, à fortiori eorum possibilitatem.

Prob. III. Vera exstitisse miracula constabit ex infrà dicendis ; ergo à fortiori sunt possibilia.

Probatio Indirecta. Possidet propositio , proindè admittenda est, nisi falsa probetur argumentis validissimis ; porro infirma sunt adversariorum argumenta.

Objic. Miraculum est impossibile. Nam 1° leges naturæ sunt ipsamet decreta Dei immutabilia, proindè leges sunt immutabiles, proindè miraculum est impossibile.— 2° Deus sibi contradiceret operando miraculum; ex unâ enim parte, vellet legem; ex alterâ parte, ipsi derogando eam non vellet.— 3° Miraculum argueret in Deo ignorantiam, vel impotentiam, vel inconstantiam et insipientiam; ignorantiam quidem, si non prævidit exceptionem faciendam; impotentiam, si, exceptionem prævidens, non potuit instituere legem quæ exceptione non indigeat; inconstantiam aut insipientiam, si, post prævisionem exceptionis et institutionem legis generalis, ipsi deroget per miraculum.

Resp. Ad 1um : Decreta divina non mutantur per miraculum. Deus enim ab æterno instituit leges generales, simulque derogationes futuras; *in tempore*, eventus consueti reguntur legibus *generalibus, et miracula*, seu derogationes, producuntur per causas à Deo præstatutas ab æterno. Proindè decreta divina non mutantur per miraculum.

Ad 2um : Deus sibi non contradicit operando miraculum. Contradictio enim supponeret Deum velle et non velle simul effectus consuetos legum naturæ. Porro tales volitiones contradictoriæ non existunt in Deo, quandò Deus patrat miraculum ; suspendit enim legem consuetam, quæ pro casu particulari desinit existere, et ejus loco subrogatur voluntas particularis.

Ad 3um : Deus prævidit exceptionem futuram legum quas instituit. Potuisset casum exceptum subjicere legi generali, voluit tamen exceptionem. Non autem ideò arguendus est inconstantiâ, cùm instituerit ab æterno

leges simul et derogationes, et decreta æterna exsequatur in tempore qualia ab æterno lata fuerunt. Nec insipientiâ; siquidem, decernendo exceptiones futuras, sibi proposuit finem sapientiâ suâ dignum, scilicet, probationem religionis cujus observationem præscripturus erat hominibus.

Quæst. 2a *Utrùm miraculum possit probare divinitatem alicujus doctrinæ?*

Resp. Miraculum probat divinitatem doctrinæ, modò constet: 1o de veritate historicâ facti, 2o de ejus origine divinâ, 3o de ejus relatione cum doctrinâ probandâ.

Probatio Directa. Positis conditionibus assignatis, miraculum probat divinitatem doctrinæ; secùs, non probat.

1o Positis conditionibus assignatis, miraculum probat divinitatem doctrinæ: Nam 1. conditionibus positis, constat Deum patrare miraculum ad probandam divinitatem doctrinæ, proindè testari implicitè de divinitate doctrinæ, proindè divinam esse doctrinam in cujus gratiam factum est miraculum, cùm Deus non possit de falso testari. 2. Veritas propositionis probatur ex propensione innatâ homini, ut suprà ubi *de Prophetiâ*. 3. Omnes populi religionem suam confirmârunt miraculis, proindè admiserunt vim probativam miraculorum.

2o Sepositis conditionibus assignatis, miraculum non probat:

Et 1. sepositâ primâ conditione, scilicet, si non constet de veritate historicâ facti: Miraculum enim non potest probare divinitatem doctrinæ, nisi constet

de ejus origine divinâ; miraculum autem non potest probari opus divinum, nisi priùs probata fuerit ejus veritas historica.

Porro, veritas historica miraculi iisdem argumentis nititur quibus veritas historica cujuslibet facti historici, scilicet, testimonio immediato, vel mediato.

2. Sepositâ secundâ conditione, scilicet, si non constet de origine divinâ miraculi: Ideò enim miraculum probat divinitatem doctrinæ, quia æquivalet testimonio divino; porro non æquivaleret testimonio divino, si non oriretur à Deo.

Ad probandam autem originem divinam miraculi, ostendendum est miraculum non oriri à causâ naturali, à causâ humanâ, à causâ diabolicâ. — Probatur miraculum non habere causam naturalem, si natura facti producti opponatur naturæ factorum consuetorum. *Patet* enim eamdem causam non posse in *iisdem circumstantiis* producere effectus naturâ suâ oppositos.— Probatur causam facti non esse humanam, si ostendatur factum productum excedere capacitatem humanam in se, aut quoàd modum productionis. Sic, v. g. resurrectio mortui evidenter excedit vires humanas in se; sanatio cæci, paralytici, etc., subita et absque remediis, excedit capacitatem hominis quoàd modum operationis.— Præsumitur causam miraculi non esse diabolicam, si 1. doctrina, in cujus gratiam fit miraculum, probetur aliundè vera; si 2. nulla exstent miracula contradictoria.— Probatur causam miraculi esse divinam, si 1. miraculum fuerit longè anteà prædictum; si 2. miraculum sit primi generis, seu excedens capacitatem cujuslibet creaturæ; si 3. miracula sint numerosiora

et splendidiora miraculis patratis in gratiam doctrinæ contradictoriæ. Hæc omnia constant ex dictis suprà, ubi *de Prophetiâ*.— Diabolicum meritò censeretur miraculum ridiculum, bonis moribus oppositum in se, vel in circumstantiis; miraculum veritati certæ contradictorium.

3. Positâ tertiâ conditione, scilicet, si non constet de relatione inter miraculum et doctrinam: Miraculum nihil probat, ut evidens est ex dictis ubi *de Prophetiâ*.

Probatio Indirecta. Possidet propositio, ergo admittenda est, nisi argumentis certis contradictoria probetur; porro, nedùm certa, imò infirma sunt adversariorum argumenta.

Objic. 1° Veritas historica miraculi non potest probari. Nam 1. effectus supernaturalis non potest probari per testimonium hominum. 2. Certum est, ex constantiâ legum naturalium, miraculum non evenisse; proindè ejus existentia non potest probari per testimonium hominum.

Resp. Ad 1um: Duo sunt distinguenda in miraculo, *scilicet*, factum quatenùs est apprehensibile per sensus, *et factum* quatenùs est productum per causas supernaturales. — Sub priori respectu, factum potest dici naturale, et probari eodem modo quo factum naturale. Sic, v. g. ad demonstrandam resurrectionem Lazari, sufficit probare ipsius mortem et vitam post mortem; porro hæc duo sunt facta naturalia.— Supernaturalitas autem facti non probatur per testimonium; sed, posito facto, concluditur per rationem. Ratio enim cognoscit leges naturæ; cum legibus comparat facta; ex comparatione apparet naturam facti miraculosi esse oppositam

naturæ factorum consuetorum; undè ratio concludit miraculum non oriri à causâ naturali. Item, ex comparatione facti cum capacitate hominis et diaboli, concludit causam miraculi non esse humanam, nec diabolicam. Si autem causa miraculi non sit naturalis, humana, aut diabolica, ergo est divina.

Ad 2um: Ex constantiâ legum naturæ falsò concluditur miraculum non existere. Siquidem Deus potest derogare legibus consuetis. Porro, si Deus possit derogare, factum derogationis potest probari per testimonium humanum.

Objic. 2° Non potest constare de origine divinâ miraculi. Nam 1. non cognoscimus omnes effectus possibiles legum naturæ, potestatis diabolicæ; non possumus ergo affirmare miraculum non oriri ex *causâ* naturali aut diabolicâ. 2. Specialiter, *quidam homines* ope magnetismi animalis operantur *multa stupenda* miraculi speciem habentia. 3. Miraculum, juxta *abbatem Houteville*, non oritur ex causâ divinâ, benè verò ex legibus naturæ incognitis.

Resp. Ad 1um: Equidem non possumus determinare modo certo limitem virium physicarum, potestatis diabolicæ; indè sequitur tantùm dubium esse in quibusdam casibus utrùm factum stupendum sit miraculum nec ne. Sed falsò concluditur rationem nunquàm posse certò pronuntiare tale factum esse miraculum. Sic, certò scimus nullum medicum solius voluntatis nutu posse quempiam infirmum sanare, mortuum jam quatriduo defunctum et fœtentem ad vitam revocare, quia certò cognoscimus hæc omnia et his similia excedere vires naturales. Item certò affirmamus hujusmodi prodigia

non produci à diabolo in favorem erroris; alioquin dicendum foret homines in errorem induci per Deum ipsum, ut suprà probavimus.

Ad 2um : 1. Quidam scriptores admittunt in magnetismo animali vim medicam. Generaliter verò negatur à doctis, sive impiis, sive catholicis existentia prodigiorum quæ magnetismo attribuuntur. Pauci inter catholicos, horum factorum existentiam admittentes, negant eorum originem naturalem, affirmantque talia prodigia esse diabolica. Undè, cùm dubiæ sint factorum allatorum existentia et natura, objectio deducta ex illis factis est nulla. — 2. Immensum est discrimen inter miracula quibus nititur religio Mosaïca et Christiana, et prodigia magnetismo attributa. Hæc enim in quibusdam sanationibus æquivocis consistunt. Inter illa verò, non solùm numerantur sanationes certissimæ, sed etiam resurrectiones mortuorum, conversio aquæ in vinum in nuptiis Canæ, nutritio quinque millium hominum quinque panibus et duobus piscibus, ambulatio super aquas, etc.

Ad 3um : 1. Temeraria est opinio *abbatis Houteville* circa causam miraculorum. Nullà enim solidà ratione nititur. Imò contradictoria rationi videtur. Nam, si vera sit opinio prædicta, admittendæ sunt in ordine physico vires et leges inter se contradictoriæ, quod difficilè conciliatur cum sapientià divinà. — 2. Supposità veritate opinionis abbatis Houteville, sua manet miraculo vis probativa. In eà quidem hypothesi, miraculum in se non haberet causam divinam, sed naturalem. Cùm autem causa naturalis miraculi sit occulta, nec possit naturaliter cognosci per thaumaturgum, necessaria est interventio Dei ad acquirendam cognitionem causæ

miraculi futuri. Porro hæc interventio divina eamdem vim probativam habet ac ipsa productio miraculi per Deum.

Objic. 3° Multa miracula facta fuerunt in gratiam Paganismi, proindè miraculum non probat divinitatem doctrinæ.

Resp. Ut argumentum valeat, miracula in objectione designata deberent esse certa quoàd veritatem historicam et quoàd originem divinam; deberent esse certò facta ad probandam doctrinæ divinitatem. Porro, inter miracula in probationem falsarum religionum allata, pleraque sunt falsa, aut incerta. Ea quæ sunt historicè certa non habent originem divinam certam; *omnia* enim explicari possunt, vel per causas naturales, vel per fraudem hominum, vel per operationem *diabolicam*. Tandem hæc prodigia non sunt facta ad *probandam* divinitatem religionis falsæ. Vel, si *quædam ad* hunc finem ordinata sunt, eo ipso negari potest eorum origo divina. Deus enim errorem approbare non potest; porro Paganismum esse erroneum ex solà ratione constat.

II. De Testimonio humano.

Quær. *Utrùm divinitas doctrinæ possit probari per testimonium humanum?*

Resp. Divinitas doctrinæ potest probari, aut saltem confirmari, per testimonium humanum, sive individuum, sive collectivum.

Prob. Res ità est, si 1° testimonium humanum, positis quibusdam conditionibus, possit certitudinem in mente generare; si 2° facultates rationis individuæ et

collectivæ possint veritatibus religionis applicari. Porro hæc duo constant ex probatis. Sic, v. g. credibilia sunt testimonium generis humani et philosophorum affirmantium religionem primitivam esse revelatam; testimonium Moysis affirmantis se à Deo esse missum, proindè divinam esse suam doctrinam; testimonium Christi affirmantis suam divinitatem; testimonium doctorum et philosophorum societatis Christianæ affirmantium divinam esse religionem Christianam, etc.; quod infrà evolvemus.

III. De Testimonio ipsiusmet doctrinæ.

Quær. *Utrùm divinitas doctrinæ possit probari per testimonium ipsiusmet doctrinæ?*

Resp. Divinitas doctrinæ potest probari aut saltem confirmari per testimonium implicitum ipsiusmet doctrinæ; si nempè doctrina tales proprietates habeat, ut ejus inventio non possit explicari per facultates humanas. Si enim doctrina non potuerit inveniri ratione humanâ, ergo necessariò revelata est.

Hæc probatio potest dici deducta ex testimonio ipsiusmet doctrinæ. Nam doctrina manifestat excellentiam suam, seu testatur de excellentiâ suâ; et ratio ex hoc testimonio deducit ejus divinitatem.

Observ. Diximus in duabus propositionibus suprà expositis: « divinitatem doctrinæ probari, vel *saltem confirmari* per testimonium humanum, per testimonium ipsiusmet doctrinæ. » Valor enim harum probationum, generaliter loquendo, est inferior valori probationis deductæ ex testimonio divino. Undè sæpè est potiùs confirmatio quàm probatio stricta.

Punctum II. *De Notis Negativis.*

Deduci possunt, sicut notæ positivæ, ex testimonio Dei, — ex testimonio hominis, — ex testimonio ipsiusmet doctrinæ.

I. Ex testimonio Dei: Si nempè fiant prophetiæ, aut miracula divina, ad probandam falsitatem alicujus doctrinæ. Prophetiæ enim et miracula supposita æquivalerent testimonio implicito de falsitate doctrinæ. Porro testimonium Dei non potest esse erroneum.

II. Ex testimonio humano: Propter rationes expositas ubi *de Notis positivis*. Sic, falsitas idololatriæ, Judaïsmi actualis, Mahumetismi, etc., potest probari per testimonium doctorum.

III. Ex testimonio ipsiusmet doctrinæ: scilicet,— 1° si doctrina contradicat evidenter rationi, vel quoàd dogmata, vel quoàd præscriptiones naturales; — 2° si doctrina sibimetipsi contradicat; — 3° si doctrina posterior contradicat quoàd dogmata et præscriptiones naturales doctrinæ priori certò revelatæ. Nam, in tribus casibus prædictis, si divina esset doctrina, Deus sibimetipsi contradiceret, quod impossibile est.— Dicimus in ultimâ propositione: « quoàd dogmata et præscriptiones *naturales.* » Nam leges positivæ, quæ temporum et personarum circumstantiis accommodatæ fuerunt, possunt in alias, mutatis circumstantiis, mutari. Voluntati enim positivæ Dei alia, absque contradictione ex parte Dei, succedere potest. — 4° Tandem divina reputari non potest doctrina, cujus divinitas argumentis validis probari nequit.

Explicatis notionibus prævíis de revelatione, solvendæ sunt tres quæstiones superiùs propositæ, scilicet : 1° utrùm existat revelatio, aut existant revelationes divinæ ; 2° utrùm revelatio, aut revelationes divinæ contineantur in Scripturâ et Traditione ; 3° utrùm Scriptura et Traditio revelationem divinam includentes eo ipso dici possint loca principiorum revelatorum ?

Ia PARS Iæ QUÆST.

UTRUM EXISTAT REVELATIO, AUT EXISTANT REVELATIONES DIVINÆ ?

RESP. *Triplex admittenda est revelatio divina, scilicet: revelatio Religionis Primitivæ, Mosaïcæ et Christianæ, præter quas nulla fuit nec futura est.*

Undè quintuplex propositio probanda :

1° Religio Primitiva est revelata ;

2° Item Religio Mosaïca ;

3° Item Religio Christiana ;

4° Præter tres religiones præcitatas nulla fuit divinitùs revelata ;

5° Nulla in futurum revelanda est.

PROPOSITIO I.

RELIGIO PRIMITIVA FUIT REVELATA.

Religio Primitiva est: complexio dogmatum et officiorum, quæ Deus ab initio hominibus imposuit.

PROBATIO I[i] GENERIS.

Ex Testimonio Dei.

Vera propositio nostra, si 1° Genesis testetur revelationem religionis primitivæ; 2° testimonium Geneseos sit divinum. Atqui,

1° Genesis testatur revelationem religionis primitivæ: Hæc leguntur in Genesi, cap. 1, 27: « *Et creavit Deus hominem ad imaginem suam.... Benedixitque illis Deus et ait: crescite et multiplicamini, et replete terram et subjicite eam.* » Cap. 2, 15 : « *Tulit ergo Dominus Deus hominem, et posuit eum in Paradiso voluptatis, ut operaretur et custodiret illum. Præcepitque ei dicens: Ex omni ligno paradisi comede: de ligno autem scientiæ boni et mali ne comedas, in quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris.* » Ibid. v. 21: « *Immisit ergo Dominus Deus soporem in Adam: cumque obdormisset, tulit unam de costis ejus, et replevit carnem pro eâ. Et ædificavit Dominus Deus costam, quam tulerat de Adam, in mulierem: et adduxit eam ad Adam. Dixitque Adam: hoc nunc os ex ossibus meis, et caro de carne meâ.... Quamobrem relinquet homo patrem suum et matrem, et adhærebit uxori suæ: et et erunt duo in carne unâ.* » — In verbis citatis, Deus, prohibendo proto-parentibus ne comederent de ligno scientiæ boni et mali, implicitè revelat sequentia dogmata : suam existentiam, auctoritatem, discrimen inter bonum et malum, libertatem hominis, ipsius immortalitatem. — Infrà, manifestat creationem mulieris, unitatem generis humani, institutionem matrimonii, titulum proprietatis generis humani in res creatas. —

Item imponit immediatè præceptum speciale de non manducando fructu ligni scientiæ boni et mali; præcipit homini ut custodiat Paradisum et operetur. — Mandat ut crescant et multiplicentur; proindè ipsi imponit legem matrimonii, obligationes mutuas sponsorum « *relinquet homo*, etc. » et officia erga pueros; matrimonium enim instituitur ut genus humanum crescat et multiplicetur, quod supponit obligationem generationis et conservationis infantium.

Undè sic: Religio est collectio dogmatum et officiorum; porro, juxta verba Geneseos suprà citata, Deus revelavit et imposuit proto-parentibus dogmata et officia. Ergo Genesis testatur de revelatione religionis primitivæ.

2° Testimonium Geneseos est testimonium divinum: Inspiratio enim et divinitàs Geneseos est dogma religionis tùm Mosaïcæ, tùm Christianæ. Proindè testimonium Geneseos est divinum, si divina sit religio Mosaïca et Christiana; porro rem ità esse infrà constabit.

PROBATIO II[i] GENERIS.

Ex Testimonio humano.

Originem divinam Religionis Primitivæ affirmant *traditio* omnium populorum, testimonium philosophorum præstantissimorum (1). Ergo admittenda est reve-

(1) *Traditions des peuples* (*)

(*) Les traditions citées sous ce titre et celles que le lecteur trouvera aux pages suivantes, ont été puisées dans plusieurs ouvrages qui les présentent plus développées et accompagnées de beaucoup d'autres. Nous indiquerons en particulier : *Essai sur l'Indifférence*, Tom. III et IV; *Études philosophiques sur le Christianisme*, par M. Nicolas; *Rédemption du genre humain annoncé par les traditions*, Schmitt; *Annales de philosophie chrétienne ; etc.*

latio primitiva, si prædictorum testimoniorum valor in dubium revocari non possit. Porro non potest in du-

Juifs. — Tout le monde sait que le fait de la révélation est le premier de leur histoire.

Chaldéens. — Les Chaldéens croyaient qu'au commencement un Dieu Oannis, instruisit les hommes sur l'origine des choses et leur donna des lois. Bérose cité par Georges le Syncelle, p 28.

Perses.— Ormuzd dès l'origine manifeste sa loi au premier homme et lui dit : Sois soumis. *Zend-Avesta.*

Indous. D'après les livres indiens Vichnou parla aux premiers hommes et se fit connaître à eux.

Chinois. — Dans les temps primitifs, disent les Chinois, le fleuve Lô produisit les Dieux qui réglèrent toutes choses et établirent sur la terre un ordre admirable. P. Gaubil, à la fin de la *Traduction du Chou-King.*

Egyptiens. — Selon la tradition Egyptienne conservée par Plutarque (*sur Isis*), Osiris règna sur la terre, donna des lois aux Egyptiens et leur apprit à honorer les Dieux.

Grecs. — Platon, Pausanias, Callimaque et Orphée attestent que telle était la croyance des Grecs.

Scandinaves. — On lit dans l'*Edda* : les Dieux créèrent l'homme et le firent si savant qu'il pouvait répondre à tout.

Mexicains. — Le règne de Quet-Zal-Koat était l'âge d'or des peuples ; il fut législateur. Traditions extraites des ouvrages de M. de Humboldt. *Annales de philosophie chrétienne,* Ire série, T. IV, p. 19.

Péruviens.—Garcilasso de la Véga dit la même chose des Péruviens : Deux fils du soleil instruisirent immédiatement les hommes, leur donnèrent des lois et le culte divin.

Sauvages de l'Amérique. — Ils croient en général, dit Lopez de Gomara, que le Grand-Esprit s'entretenait familièrement avec le premier homme et la première femme, et qu'il leur donna des lois à observer.

D'après Leland, savant anglais : « Les moralistes du premier âge ne raisonnaient pas comme les nôtres sur les principes de la morale. L'autorité leur servait de philosophie, et la tradition était leur unique argument. Ils débitaient les maximes les plus importantes, comme des leçons qu'ils avaient reçues de leurs pères, et ceux-ci de leurs prédécesseurs, en remontant ainsi jusqu'au premier homme

bium revocari ; præsumptio enim stat pro valore testimonii hominis individui, à fortiori pro valore testi-

à qui Dieu les avait fait connaître. Et cette croyance est fondée sur d'anciennes traditions. » Voir, *Démonstrations Evangéliques*, Edit. Migne, T. VII, p. 1037.

« La philosophie traditionnelle, qui s'appuyait sur la doctrine primitive transmise des pères aux enfants, me paraît avoir subsisté, dit Burnet, jusqu'à la guerre de Troie. » Th. Burnet, *Archæolog. philos.* Lib. I, c. 6.

« La morale des sages de la Chine, dit un historien, avait pour origine une ancienne tradition qui remontait jusqu'à des temps reculés, où les sciences et la philosophie n'avaient pas encore fait de grands progrès... Il en était de même des anciens sages chez les Perses, les Babyloniens, les Bactriens, les Indiens, etc. » Navarette, *Histoire de la Chine.*

Les peuples recouraient à la tradition pour les solutions religieuses; donc ils ne regardaient pas la raison comme juge compétent; donc ils supposaient à ces vérités religieuses une origine divine.

II. Témoignages des philosophes.

Anciens.—*Socrate* : Les anciens meilleurs que nous et plus rapprochés des Dieux nous ont transmis par tradition les sublimes connaissances qu'ils tenaient d'eux. Plat. *Phileb.* Oper. T. IV. p. 219. Edit. Bipont.

Platon : « Il faut ajouter foi sans raisonner aux croyances anciennes qui nous ont été transmises touchant les vérités religieuses, parceque les premiers hommes sortis immédiatement de Dieu ont dû parfaitement le connaître comme leur père, et qu'on doit les en croire comme ses fils. » Plato. *Tim.* oper. T. IX p. 324.

Aristote parlant d'une tradition altérée dit : « Si, rejetant tout le reste, on prend uniquement ce qu'il y a de premier, on regardera justement cette croyance comme divine; c'est là le dogme paternel, ou ce qui était cru par les premiers hommes. » *Metaphysic.* Lib. XII, c. 7.

Cicéron : « La loi des douze tables ordonne de s'en tenir aux croyances anciennes; et cela, parceque l'antiquité est près de Dieu, et qu'une telle religion est garantie par une tradition divine. » De Legib. Lib. II, c. 8.

Modernes. — Les philosophes chrétiens les plus éminents l'admettent unanimement.

monii generalis, donec de ejus falsitate constet vel ratione, vel auctoritate. Atqui, — testimonia prædicta non possunt impugnari ratione: testimonium enim historicum ratione impugnari non potest, nisi factum narratum sit absurdum, vel testimonium contradictorium; attamen neutrum dici potest in casu præsenti. — Non possunt impugnari auctoritate: Siquidem, ad destruendum per auctoritatem valorem testimonii citati, ipsi opponendum foret testimonium æqualis ponderis negans revelationem primitivam, vel testimonium sufficiens ad probandam nullitatem testimonii allati; atqui neutrum fieri potest.

PROBATIO III[i] GENERIS.

Ex Testimonio seu ex naturâ ipsiusmet religionis primitivæ.

Prob. I. Religio Primitiva fuit à Deo *revelata, si non* fuerit ab homine inventa, porro non fuit inventa.

Quia 1° Si fuisset inventa, vel ab homine sibi derelicto, vel ab homine per revelationem munito principiis rationis. Atqui, — Non fuit inventa ab homine sibi derelicto: Homo enim sibi derelictus ad veritates religiosas non valeret assurgere, nisi per principia rationis. Proindè sibi derelictus religionem invenire non potuit, si absque revelatione, prædicta rationis principia cognoscere non potuerit; porro rem ità esse suprà probavimus. — Non fuit inventa ab homine per revelationem munito principiis rationis: In illâ enim hypothesi, Deus, ad manifestandum homini religionem, ipsi revelaret primò principia rationis, ut eorum ope et post longum tempus posset veritates religiosas detegere;

quod repugnat ipsius sapientiæ et bonitati, cùm revelatio immediata sit in se simplicior et humani intellectùs imbecillitati magis accommodata.

Quia 2° Si religio ab homine inventa fuisset, artibus vitæ materiali necessariis et utilibus posterior appareret. In inventionibus enim homo procedit à materiali ad spirituale, à facili ad difficilius; proindè ab artibus mechanicis ad religionem ascendisset. Porro hoc contradicit historiæ populorum; religio enim omnes artium inventiones præcedit, imò apparet apud populos artibus moraliter necessariis destitutos.

Quia 3° Si religio inventa fuisset, homines gradatim à fetichismo ad idololatriam, ab idololatriâ ad monotheismum processissent, ut volunt Progressistæ. Porro econtrà ex religionum historiæ constat religionem occidisse à monotheismo ad adorationem spirituum, ab adoratione spirituum ad idololatriam et fetichismum (1).

(1) La première forme religieuse fut le monothéisme; cela résulte des traditions suivantes:

Chine. — L'auteur du livre intitulé, *Morale de Confucius*, qui parait avoir soigneusement étudié l'histoire de la Chine, assure, « que les Chinois depuis l'origine jusqu'au temps de Confucius, n'ont pas été idolâtres, qu'ils n'ont adoré que le créateur de l'Univers qu'ils appelaient Xan-ti, auquel le troisième empereur Hoam-Ti bâtit un temple. » *Morale de Confucius*, Avertissem. p. 15.

Egypte. — Originairement, dit Lucien, les Egyptiens n'avaient point de statues dans leurs temples. Luc. *de Dea Syr.*

Grecs. — D'après Hérodote (*lib II, n. 9*) le culte se conserva pur de l'idolâtrie chez les Cariens, les Lydiens, les Arcadiens et les Pélagiens, jusqu'à ce qu'ils adoptassent les divinités Egyptiennes.

Romains. — D'après Varron, ils n'eurent pendant plus de cent-soixante-dix ans aucune image des Dieux, et ceux qui introduisirent l'usage des idoles établirent une erreur inconnue auparavant. S. Aug. *Cité de Dieu*, IV.

Prob. II. **Omnes religiones sequentia continent dogmata, quoàd formam adulterata, scilicet : dògma lapsûs hominis, ejus reparationis, vis piacularis sacrificio inhærentis (1). Proindè admittenda est revelatio primi-**

Les habitants de l'Amérique, de la Perse et de l'Inde ne rendaient originairement de culte qu'au seul vrai Dieu.

Tous les savants modernes qui ont étudié les premières traditions des peuples attestent unanimement cette vérité. On peut citer Voltaire, Leland, l'abbé Mignot.

Bolingbrocke s'exprime ainsi : « La doctrine d'un Dieu *un*, de l'immortalité de l'âme, et d'un état futur de récompenses et de châtiments parait se perdre dans les ténèbres de l'antiquité. Elle précède tout ce que nous savons de certain ; dès que nous commençons à débrouiller le chaos de l'histoire ancienne, nous trouvons cette croyance établie de la manière la plus solide dans l'esprit des premières nations que nous connaissons. » T. V, p. 277. Edit. in-4°.

(1) *I. Dogme de la Chute.*

Juifs. — « A l'heure où le serpent s'insinua dans l'*intimité d'Eve*, il jeta en elle une souillure qui infecta ses enfants. » *Talmud.*

Japon. — La tradition nous représente aussi le serpent ligué contre le Créateur, et, quand on y représente la création, on emploie la figure d'un gros arbre autour duquel se roule un horrible serpent. Noël, *Cosmogonie*, Japon.

Chine. — « Le dragon Tchi-Ieou, dont le nom s'écrit avec des caractères qui signifient *Femme* et *Serpent* fût l'auteur de la révolte de l'homme. Celui-ci voulut disputer du vrai et du faux, et ces disputes bannirent la raison éternelle. Il aima trop les objets terrestres, de là les passions, de là tous les crimes, de là enfin tous les maux. Ramsay, *Discours sur la mythologie*, 146.

Inde. — Les livres Indous parlent d'un serpent nommé Kaly, qui a causé à la création de si grands maux, qu'il faut l'incarnation de Vichnou pour les réparer. Il est représenté moitié femme, moitié serpent. (Dubois T. 3, part. 3, p 433.) Le premier homme, Adima, et la première femme Pacrita (*vie*) sont d'abord dans l'innocence ; ils se corrompent, les enfants deviennent ensuite plus méchants que leurs pères.

Perse. — « Meschia et Meschiané, d'abord purs et soumis à Ormuzd ; Ahriman jaloux les aborda sous la forme d'une couleuvre,

tiva, si prædictorum dogmatum universalitas solâ revelatione divinâ explicari possit. Atqui,

1º Explicari potest per revelationem divinam : Si

leur présenta des fruits, leur persuada qu'il était l'auteur de toute chose. Leur nature fut corrompue et cette corruption infecta toute leur postérité. » *Vendidat-Sade*, p. 305, 428.

Egypte. — « Typhon représenté quelquefois sous la forme d'un crocodile, d'autres fois sous la forme d'un serpent monté sur des pieds, avec des ailes aux épaules et exhalant la fureur, fit par son envie plusieurs mauvaises choses ; et, ayant mis tout en combustion, il remplit de maux et de misères la mer et la terre. » Plutarque, *sur Isis*, Trad. d'Amyot, nomb. XLVII.

Mongols. — « Nos premiers parents virent bientôt s'échapper par leur faute toutes les félicités qui avaient jusqu'alors embelli leur existence. A la surface du sol croissait la plante du Schimée, blanche et douce comme le sucre ; son aspect séduisit un homme qui en mangea et tout fût consommé. » Benjamin Bergman analysé par A. F. Ozanam.

Grecs. — Pandore est constituée dépositaire d'une boîte. Elle enfreint par curiosité la défense à elle faite de l'ouvrir ; tous les maux sortent de la boîte. Depuis ce temps, dit Hésiode, mille calamités errent parmi les humains, la terre est remplie de maux. Hésiode, *Les travaux et les jours*, v. 47 et suiv.

D'après Platon, la nature et les facultés de l'homme ont été corrompues dans son chef dès sa naissance. Plat. *Tim.*, *Phœd*, oper. T. *I*, p. 107, Edit. Bipont.

Rome. — D'après Cicéron, l'âme humaine est une étincelle divine ensevelie sous des décombres. L'homme, dit-il ailleurs, est né dans la *misère*, pour expier quelque grand crime commis dans une vie supérieure. *Hortensius.*

Scandinaves. — Lok, principe du mal, sous la forme d'un énorme serpent qui enveloppe le monde et le pénètre de son venin. Edda. — *Introd. à l'histoire du Danemark*, par M. Mallet.

Scythes. — Ils se disent descendre d'une femme serpent.

Mexicains. — Cihua-Cohua, qui veut dire femme au serpent, est la mère de notre chair. Elle est toujours représentée en rapport avec un grand serpent. M. de Humboldt, *Vues des Cordilières et monuments de l'Amérique*, T. I, p. 237 et 274.

Cet accord de tous les anciens peuples est reconnu par Voltaire

enim Deus hominibus primitivis hæc dogmata revelavit; per traditionem Patriarcharum usque ad diluvium transmissa sunt; et, tempore dispersionis, in omnem ter-

lui-même : « La croyance que l'homme est déchu et dégénéré, dit-il, se trouve chez tous les anciens peuples. » *Essai sur les mœurs*, chap. 4.

II. Dogme de la Réhabilitation.

Juifs. — Ils attendent encore le Messie, ainsi que les Samaritains qui représentent les dix tribus d'Israël séparées depuis 1000 ans avant J.-C.

« La doctrine de Fô ou Boudha adoptée par le peuple en Chine, au Thibet, à la Cochinchine, au Tong-King, dans le royaume de Siam, à Ceylan, au Japon, enseigne qu'un Dieu doit sauver le genre humain en satisfaisant au Dieu suprême pour les péchés des hommes. » Huet, *Quæst. Alnetanæ*, L. II, c. 14.

Chine. — Confucius dit qu'un Saint doit être envoyé du ciel, qu'il saura toutes choses, et qu'il aura tout pouvoir au Ciel et sur la terre. *Morale de Confucius*, p. 196.

Indes. — Les Indiens admettent une incarnation de Vichnou pour réparer le mal causé par Kaly ou le Grand-Serpent. Dans le Bavagadam il est dit que Vichnou s'est renfermé dans le sein d'une femme pour sauver l'univers. Son but est de purger la terre des géants et des tyrans, et de remettre en vigueur la pratique des vertus et de poser un frein à la méchanceté des hommes.

Perse. — Mithras (*parole éternelle*) dont le nom est « *Je suis*, » est médiateur entre Ormuzd et Ahriman ; il combat pour le premier contre le second ; médiateur entre Ormuzd et les hommes, il reçoit les ordres du premier et gouverne les hommes confiés à ses soins. Anquetil-Duperron, *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, T. LXI, p. 298.

Arabes. — Ils attendaient un Libérateur qui devait sauver tous les peuples. Boulainvilliers, *Vie de Mahomet*, L. II, p. 194.

Egypte. — Un descendant d'Isis nommé Orus terrassa Typhon (*principe du mal*). Il ne tua pas entièrement Typhon, mais il lui ôta la force, voulant que ce combat demeurât. Plutarque, sur *Isis et Osiris*, Trad. d'Amyot, nomb. XLIV, XXV.

Grèce. — D'après la légende de Prométhée, qu'on retrouve dans Eschyle et Hésiode, il ose se faire égal à Dieu, il est condamné à un supplice affreux ; il conserve l'espérance d'un libérateur. La femme

ram per societatum institutores asportata, decursu temporum adulterata fuerunt, manente tamen eorum substantiâ.

lo partage avec lui cette double destinée. C'est d'elle et d'elle seule que doit provenir ce commun Libérateur. C'est de la femme rendue féconde sans aucune atteinte portée à sa virginité, par la seule vertu de Dieu, que doit venir au monde cet enfant qui sera ainsi Dieu et homme, il désarmera la justice de son père irrité contre l'homme et terrassera l'antique serpent qui fut l'auteur des maux de Prométhée. *Études philos. sur le Christianisme,* L. II, chap. 4.

D'après Platon, « à moins qu'il ne plaise à Dieu de nous envoyer quelqu'un pour nous instruire de sa part, n'espérez pas réussir jamais dans le dessein de réformer les hommes. » *Apol. Socrat.*

Rome. — La Sibylle, Virgile, Suétone, Tacite que nous citerons ailleurs, (art. des prophéties) prouvent l'attente du médiateur chez les Romains.

Gaule. — Les Druides adoraient Isis ou la Vierge de laquelle un fils était attendu. Elias Schedius, *De diis Germanis,* cap. 13, p. 346.

On a trouvé en 1833 à Châlons-sur-Marne, sur l'emplacement d'un temple païen l'inscription suivante : « *Virgini pariturœ, Druides.* » *Annales de philos. chrét.* T. VII, p. 328.

Scandinavie.— Thor, le premier-né des enfants d'Odin, livre un combat au Grand-Serpent Migdor ; il le terrasse, mais laisse lui-même la vie dans sa victoire ; puis tout est consommé. Le Maître Souverain met fin aux désordres et établit les sacrés destins qui dureront toujours. *Traditions Scandinaves,* faisant appendice à l'ouvrage : *Rationalisme et Tradition,* de M. Riambourg.

Nouveau-Monde. — D'après le baron de Humboldt, des peintures Mexicaines présentent une couleuvre panachée, regardée comme le génie du mal, mise en pièces par le Grand-Esprit, qui parait être identique au Krischna des Indiens, au Mithras des Perses. *Vue des Cordilières,* T. I, p. 235.

Suivant le même auteur, on y trouve dans plusieurs rituels la figure d'un animal inconnu percé de dards, symbole de l'innocence souffrante, d'après des traditions qui se sont conservées jusqu'à nos jours. Ibid. T. I, p 231.

Voltaire, Volney, Boulanger admettent la généralité de la croyance au Médiateur.

2° Per solam revelationem divinam, universalitas prædictorum dogmatum potest explicari : Sepositâ enim revelatione primitivâ, duplex tantùm origo potest assignari prædictis dogmatibus, ratio scilicet, vel universalis diffusio religionis Mosaïcæ. Porro neutrum dici potest.

1. Prædicta dogmata non oriuntur à ratione : Homi-

N. B. La pratique du Sacrifice, la croyance à sa valeur implique les deux dogmes de la chute et de la réhabilitation.

III. Dogme de la Vertu expiatrice du sang.

Aucune nation, dit le comte de Maistre, n'a douté qu'il y eût dans l'effusion du sang une vertu expiatrice. L'histoire ne présente sur ce point aucune dissonance. Ce fait est admis par tous les érudits. Non-seulement les peuples ont immolé des animaux, mais encore les sacrifices humains ont été offerts chez tous les peuples : dans la Chine, l'Inde, la Perse, la Chaldée, l'Egypte, la Grèce, à Carthage, à Rome, chez les Gaulois, les Germains, les Scythes, *ainsi* qu'en Amérique. De plus, cinq conditions se sont *presque toujours* rencontrées dans le sacrifice : 1° que la victime *fût autre que le* coupable et payât pour lui ; 2° que cette victime, ou emblématiquement, ou réellement fût aussi innocente que possible ; 3° qu'elle fût aussi humaine que possible (homme ou animal domestique) ; 4° que le sacrifice fut sanglant et que son efficacité fût attachée à l'effusion du sang ; 5° qu'une partie de la victime fût consumée par le feu, et l'autre partie mangée par les sacrificateurs et par le peuple.

Aux sacrifices nous pourrions ajouter les cérémonies expiatoires par lesquelles une multitude de peuples prétendaient purifier les enfants nouveaux-nés.

De toute antiquité, dit Maimonide, les Sabéens purifiaient par le feu leurs enfants nouveaux-nés, persuadés que sans cela ils mourraient. More Nevoch, part. III, cap. 37, p. 449.

Le Baptême, dit Voltaire, est commun à toutes les anciennes nations de l'Orient. *Remarques sur l'hist. génér.* § 11, p. 41.

M. de Humboldt, en rapportant les cérémonies des Mexicains à ce sujet, ajoute : « Cette cérémonie rappelle des usages dont l'origine paraît se perdre dans une haute antiquité. *Vues des Cordilières,* T. I, p. 223.

nes quidem ducti ratione sponte consentiunt in admittendis veritatibus primo intuitu evidentibus; minimè autem consentiunt quoàd veritates obscuras, et à fortiori quoàd veritates primo intuitu rationi repugnantes. Porro rationi primo intuitu repugnant dogma lapsûs generis humani per peccatum primi parentis, dogma redemptionis per merita unius hominis, dogma valoris piacularis sanguinis effusioni annexi, ut evidens est.

2. Horum dogmatum universalitas non oritur ex diffusione generali religionis Mosaïcæ : Vel enim adversarii admittunt divinitatem religionis Mosaïcæ, vel non.

Si priùs : Eo ipso debent admittere revelationem primitivam, cùm revelatio primitiva sit dogma religionis Mosaïcæ ; et causam habemus.

Si posteriùs : Duo includit explicatio allata, scilicet, inventionem præcedentium dogmatum à natione judaïcà, et eorum diffusionem in omnes gentes. Atqui,

Inventio dogmatum ex parte Judæorum repugnat : Nam 1. prædicta dogmata primo intuitu apparent rationi repugnantia. 2. Sanctitati et bonitati divinæ repugnat omnes omnium populorum religiones niti dogmatibus arbitrariis. Porro, si dogmata de quibus loquimur oriantur ex religione Mosaïcà aliundè non revelatà, omnes religiones nituntur dogmatibus absurdis. Ex unà enim parte dogmata lapsûs, reparationis, vis piacularis sacrificii, sunt quasi fundamentum religionum ; siquidem ex his dogmatibus oriuntur spes hominum, præcipua eorum officia, officium expiationis, necessitas sacrificii, fidei et spei in Mediatorem, etc. Ex alterà parte hæc dogmata essent arbitraria ; nullo enim mo-

tivo probaretur eorum veritas; non revelatione quidem, ex hypothesi; non ratione, nedùm enim nitantur ratione, econtrà rationi videntur opposita.

Repugnat etiam diffusio in omnes gentes : hæc enim dogmata vigebant apud populos qui nullum habuerunt commercium cum Hebræis; v. g. apud Americanos. Diffusioni aliundè obstitissent hostilitates et intolerantia religiosa aliorum populorum.

Prob. III. Admittenda est revelatio religionis primitivæ, si 1° Deus debuerit primis hominibus imponere ac proindè manifestare religionem; si 2° solummodò per revelationem potuerit ipsis communicare religionem. Atqui,

1° Deus debuit primis hominibus religionem imponere : Hæc propositio infrà probabitur ubi *de Lege naturali*.— Debuit proindè manifestare religionem : *Religio enim non potest observari, quin cognoscatur; nec* potest cognosci, quin manifestetur.

2° Solummodò per revelationem religio manifestari potest : Si quod foret aliud medium, maximè rationis investigatio; porro hoc falsum est. Siquidem perceptio idearum supponit revelationem, ut suprà probavimus ubi *de Ratione*. Etiamsi admitteretur possibilitas inveniendi religionem per investigationem rationis, hoc medium non esset aptum. Medium enim religionem cognoscendi debet esse universale, cùm religionis observatio sit omnibus præcepta; certum, cùm religio non possit esse obligatoria, nisi sit certa. Atqui investigatio religionis per rationem non esset medium universale : quia 1. supponit capacitatem quâ privantur plerique homines; quia 2. supponit investigationem longam et

difficilem, quâ permulti fuissent amoti necessitate rei familiaris, pigritiâ, etc.; quia 3. per illud medium homines non nisi post longum tempus veritates religiosas detegere potuissent, proindè homines primitivi religionis cognitione privati fuissent. Non esset medium quoàd plerasque veritates certum : Hoc constat hominum erroribus et contradictionibus philosophorum circa veritates ipsius religionis naturalis.

PROPOSITIO II.

RELIGIO MOSAÏCA FUIT DIVINITUS REVELATA.

PRÆMITTENDA.

Cùm divinitas religionis Mosaïcæ specialiter probetur per prophetias et miracula in V. Testamento ac præcipuè in Pentateucho relata ; in antecessum probanda est Pentateuchi cæterorumque V. Testamenti librorum auctoritas historica. Undè,

ARTICULUS I.

Pentateuchus habet auctoritatem historicam certam.

Sub nomine *Pentateuchi* comprehenduntur quinque Veteris Testamenti libri Moysi assignati, scilicet : Genesis, Exodus, Leviticus, Numeri, et Deuteronomium.

In propositione actuali affirmamus tantùm veritatem historicam Pentateuchi ; tacemus ergo de inspiratione, de revelatione, de veritate dogmaticâ librorum Moysis.

PROBATIO DIRECTA.

Pentateuchus habet auctoritatem historicam certam, si sit authenticus, integer, verax, ut suprà probavimus, ubi *de Ratione*. Atqui,

§ 1. Pentateuchus est Authenticus,

id est, Pentateuchus est opus Moysis.

Prob. I. Testimonio Christi.— Apud Marc. 12, 26, sic ait Christus : « *De mortuis autem quòd resurgant, non legistis in libro Moysis.* » Ergo Christus testatur Pentateuchum esse librum Moysis. Proindè certa est Pentateuchi auctoritas, si Christus sit à Deo missus et Deus ipse ; porro rem ità esse infrà ostendemus.

Prob. II. Testimonio populorum. — Ad probandam veritatem alicujus facti, sufficit — ut existat *testimonium* clarum et concordans de veritate *facti,* — *ut* constet de convictione, — de legitimitate convictionis testium. Porro,

1° Authenticitatem Pentateuchi clarè et unanimiter testantur :

Judæi omnes, ut constat ex traditione, cujus origo assignari non potest ; ex Veteris Testamenti libris, qui omnes supponunt et testantur Pentateuchum esse genuinum opus Moysis, et quorum valorem historicum admittunt Judæi (1). Idem testantur traditiones Talmudicæ.

Josephus, cujus hæc sunt verba : « *Infiniti libri non*

(1) De hâc materiâ, vid. inter alios D. Glaire, *Introduction à l'Ecriture Sainte*, T. III, p. 14 et seq.

sunt apud nos discordantes et sibimet repugnantes; sed solummodò viginti duo habentes temporis totius descriptionem, quorum justè fides admittitur. Horum quinque sunt Moseos, qui nativitates continent et humanæ generationis traditionem usque ad ejus mortem » (1).

Cum Judæis consentiunt Samaritani. Etsi Judæis infensissimi, semper tamen admiserunt Pentateuchum ut genuinum opus Moysis, quamvis repudiaverint cæteros libros recentiores Judæorum.

Christiani, de quorum fide circa quæstionem præsentem nulli sensato dubium esse potest.

Mahumetani, ut constat ex Alcorano.

Idem testantur multi scriptores pagani, quorum fragmenta nobis servârunt Justinus martyr, Clemens Alexandrinus, Eusebius et alii (2).

Imò Celsus, Porphyrius, Julianus, religionis Christianæ hostes infensissimi, nunquàm impugnaverunt authenticitatem Pentateuchi, eam proindè tacitè admiserunt.

2° Constat de convictione testium præcitatorum.

Si enim testes prædicti non fuissent convicti de authenticitate Pentateuchi, ergo fuerunt impostores, testati sunt enim de veritate facti quod falsum aut dubium habuerunt. Porro hæc criminatio absurda est. Siquidem nullâ ratione validâ nititur. Imò est absurda; repugnat enim testes innumeros, natione, indole, moribus, præjudiciis, cupiditatibus inter se oppositos, vel spontè, vel post conspirationem unanimiter consentire ad asserendum factum falsum, aut saltem dubium.

(1) Joseph, *Contra Appion.* Lib. I, § 8.

(2) Vid. Huetium, *Demonstr. Evang.* Prop. IV, cap. 2.

3° Constat de legitimitate convictionis testium.

Quia 1° stat præsumptio in gratiam sinceritatis testium, donec contrarium constet; porro non constat.

Quia 2° certò constat de legitimitate convictionis testium, si 1. eorum facultates non sint vitiatæ; si 2. factum sit observabile; si 3. factum fuerit attentè observatum. Atqui,

1. Facultates testium non erant vitiatæ, quoàd factum de quo agitur: Absurda esset hypothesis contraria.

2. Factum est observabile: Hoc enim erat unicuique generationi observandum, scilicet, utrùm suo tempore Pentateuchus fuerit suppositus, seu falsò Moysi attributus. Nam, si Pentateuchus nullâ generatione durante fuerit suppositus, sequitur necessariò eum esse authenticum. Porro factum suppositionis facilè potuit observari à primâ generatione et à generationibus subsequentibus. — A primâ generatione: *Moysis enim* coætanei non potuerunt ignorare utrùm Moyses ipsis imposuerit et per scripta transmiserit leges nationis suæ constitutivas, sive sub respectu religioso, sive sub respectu civili. Aliundè, si quod ipsis superfuisset dubium, absque ullâ difficultate Moysen ipsum potuerunt interrogare utrùm fuerit auctor Pentateuchi, nec ne.— Factum suppositionis potuit observari à generationibus Moysen subsequentibus: Ad detegendam enim imposturam, sufficiebat inquirere utrùm generatio præcedens Pentateuchum cognoverit et Moysi attribuerit; si enim generatio præcedens Pentateuchum non cognoverit, aut Moysi non attribuerit, eo ipso patet hunc librum non esse authenticum. Porro talis inquisitio facilis fuit cuique generationi, cùm generationes

præcedentes vivant cum generationibus sequentibus, et cum eis quasi concatenentur.

3. Factum fuit attentè observatum. — A Judæis quidem; Pentateuchus enim continet leges religiosas, domesticas et civiles nationis judaïcæ; valor istarum legum pendebat Judæis à cognitione legislatoris qui eas imposuerat; proindè quæstio authenticitatis Pentateuchi erat maximi momenti pro natione judaïcâ, fuit proindè attentè examinata. — A Christianis debuit attentè observari: Cùm enim Pentateuchus sit quasi fundamentum religionis Christianæ, primorum fidelium præjudiciis et cupiditatibus oppositæ, de veritate Christianismi, ac proindè de authenticitate Pentateuchi inquirere debuerunt, et reverà inquisiverunt, ut constat scriptis Patrum. — Quæstionem etiam authenticitatis negligere non debuerunt hostes religionis Judaïcæ et Christianæ: Si enim potuissent dubiam reddere authenticitatem Pentateuchi, eo ipso infirmabant probationem Mosaïsmi et Christianismi, quorum divinitatem omni conatu destruere tentabant.

Confirmatur probatio precedens ex naturâ ipsius Pentateuchi. In Pentateucho enim apparent characteres qui, *facilè* explicabiles in hypothesi authenticitatis, in *hypothesi* contrariâ explicari nequeunt.

Etenim 1° auctor Pentateuchi apprimè cognoscit geographiam, mores et leges Arabiæ et Ægypti. 2° Hebræus apparet; linguâ enim hebræâ scripsit; populi judaïci ritus, leges, consuetudines, historiam minutatìm delineat. 3° Ardenti studio ad observationem legis Hebræorum videtur accensus, præsertìm in Deuteronomio. 4° Ipsius sapientia manifestatur in legibus po-

pulo hebraïco impositis, in connexione legum cum factis, in motivis propositis ad promovendam eorum observationem. 5° Maximis occupationibus apparet impeditus; ex unâ enim parte plura sæpiùs iterat et longiùs narrat quàm deceret scriptorem politum et luculentum; ex alterâ parte constat ipsius libris ejus peritia in arte scribendi. 6° Perfectè cognoscit vitam Moysis, cujus singulas enarrat actiones. 7° Antiquissimus est. Siquidem nullæ adsunt in Pentateucho formæ loquendi novæ, quæ occurrunt in aliis Scripturæ libris; econtrà plures sunt voces in Pentateucho usurpatæ, quæ posterioribus ætatibus exoleverunt. Auctor narrat primitivorum hominum simplicem vitæ rationem, memorat eorum hospitalitatem, convivia, vestes, altaria, sacrificia, etc., qualia describuntur in libris *Homeri et Hesiodi*. 8° Tandem eo tempore scripsit quo *constitutus est populus hebræus*. Leges enim *Hebræorum ità* sunt numerosæ, ità minutatìm expositæ, ut per traditionem oralem solam non potuerint transmitti; proindè ab initio debuerunt mandari libro, qui absque ratione et contra rationem affirmaretur alius à Pentateucho.

Porro characteres prædicti omnes conveniunt Moysi, nulli alii scriptori rationabiliter assignari possunt, ut evidens est.

§ 2. Pentateuchus est integer,

seu, non est essentialiter adulteratus.

Prob. Integritatem Pentateuchi affirmant Judæi, Samaritani, Christiani, hostes infensissimi Judæorum et Christianorum; — affirmant cum convictione, — cum convictione legitimâ.

Et 1° quidem integritatem Pentateuchi affirmant Judæi, Samaritani, Christiani : Credunt enim libros Moysis esse quoàd omnes partes divinos.— Affirmant hostes infensissimi Judæorum et Christianorum : Celsus, Porphyrius, Julianus negârunt quidem veracitatem Pentateuchi, nunquàm verò ejus integritatem.

2° Testes prædicti affirmant cum convictione : Secùs, dicendum foret hos testes esse impostores, quod gratuitum est, quod impossibile est, ut suprà probavimus, ubi *de Authenticitate.*

3° Constat convictionem testium esse legitimam : Nam facultates testium non sunt vitiatæ, factum erat observabile, fuit attentè observatum.

1. Facultates testium non sunt vitiatæ : Hæc enim suppositio fieri non potest absque absurditate.

2. Factum integritatis erat observabile : Integritas nihil aliud est quàm absentia adulterationis ; proindè factum integritatis facilè fuit observabile, si Pentateuchus adulterari non potuerit insciâ natione. Atqui res ità est, cùm Judæi omnes, ut constat ex sequentibus, notitiam habuerint factorum in Pentateucho narratorum. Pentateuchus enim erat fundamentum religionis et societatis, tùm domesticæ, tùm publicæ. Exemplar Pentateuchi primitivum in arcâ includebatur. Quolibet septennio ejus lectio fieri debebat coram populo. Quilibet rex populi israëlitici cum propriâ manu transcribere tenebatur. Multa in natione judaïcâ existebant monumenta commemorativa factorum in Pentateucho narratorum, specialiter festa et cæremoniæ religiosæ. Sic, festum azymorum, agni paschalis ritus, primogenitorum omnium redemptio, consecratio levitarum loco primo-

genitorum, clarè significabant interfectos fuisse Ægyptiorum primogenitos, populum Israël ab istâ plagâ immunem reliquisse Ægyptum cum festinatione. Tabulæ legis in arcâ servatæ usque ad captivitatem Babylonis res ad montem Sinaï gestas confirmabant. Mensura mannæ in arcâ reposita populum cibo de cœlo delapso per quadraginta annos alitum fuisse docebat. Virga Aaron induta foliis et ibidem reposita confirmatum à Deo sacerdotium Aaroni ejusque posteris ostendebat. Laminæ aureæ altari affixæ levitarum cum Core, Dathan et Abiron rebellantium interitum designabant. Serpens æneus, qui servatus est usque ad Ezechiæ tempora, aliam partem Pentateuchi confirmabat. Uno verbo omnia facta in Pentateucho relata viâ monumentorum transmittebantur. Porro facillimum est detegere adulterationem libri cujus facta sunt ab omnibus *membris* nationis numerosæ notissima, ut evidens *est.*

3. Factum integritatis fuit attentè observatum à Judæis et Samaritanis : Res ità est, si Hebræi attentè invigilare debuerunt et reipsà invigilaverunt librorum Moysis integritati. — Debuerunt invigilare : tùm quia Pentateuchus erat opus Moysis, quem Israëlitæ omnes veneratissimè colebant ratione missionis ejus divinæ ad constituendam dirigendamque nationem hebraïcam ; tùm quia Pentateuchus erat fundamentum religionis et societatis judaïcæ ; tùm quia Pentateuchus à Judæis ut liber divinus, seu à Deo inspiratus habebatur. — Reverà invigilaverunt : Testatur enim Philo Judæos fuisse legi suæ ità addictos, ut mortem potiùs subire maluerint quàm legem suam infringere. Idem testatur Josephus, et fatentur Porphyrius et Galianus. Eo usquè in-

tegritati librorum suorum invigilaverunt Judæi, ut cujusque libri litteras numeraverint, imò computaverint quotiès eadem littera in quolibet libro contineatur.

Factum integritatis Pentateuchi debuit observari insuper à Christianis : Isti enim credunt Pentateuchum esse librum à Deo inspiratum et religionis suæ fundamentum; — Ab hostibus Judaïsmi et Christianismi : Probando enim adulterationem Pentateuchi, eo ipso destruxissent probationes religionis Judaïcæ ex prophetiis et miraculis Moysis deducta.

Confirm. 1° Pentateuchus non potuit adulterari, nisi à Judæis, vel consentientibus Judæis, ut patet ex suprà expositis. Porro hoc dici non potest. Si enim Judæi adulterationi concurrissent, in Pentateucho delevissent, aut delere curassent facta nationi suæ injuriosa, leges observatu difficillimas et pœnis gravissimis sancitas. 2° In Pentateucho omnia strictè concatenantur, leges, ritus cum factis; facta naturalia cùm supernaturalibus. Porro ista rerum concatenatio probabilissimè non existeret, si Pentateuchus adulteratus fuisset.

§ 3. Pentateuchus est Verax,

seu, vera sunt facta in Pentateucho relata.

Observ. Cùm veracitas Geneseos specialibus argumentis probanda sit, primo loco referimus testimonia in gratiam cæterorum Pentateuchi librorum ; quæ testimonia, licèt non in totum, nihilominùs quoàd partem veracitati Geneseos propugnandæ jàm conveniunt.

I. Probatur veracitas Exodi, Levitici, Deuteronomii.

Prob. I. Testimonio Moysis. — Moyses narrat facta Pentateuchi cum convictione legitimâ.

1° Moyses narrat facta Pentateuchi : duplici modo, scilicet per Pentateuchum ipsum, per monumenta ab ipso instituta ad perpetuandam memoriam prædictorum factorum. — Per Pentateuchum : Probatâ enim Pentateuchi authenticitate, constat Moysen esse hujus libri auctorem ; ab ipso proindè narrari facta in Pentateucho inclusa.— Per monumenta : Constat enim ex dictis in probatione integritatis Pentateuchi, à Moyse instituta fuisse monumenta commemorativa factorum populi israëlitici, quæ suo modo hæc facta transmittunt.

2° Moyses narrat facta Pentateuchi cum convictione: Nam, si Moyses prædicta facta narrâsset absque convictione, ergo fuisset impostor. Porro hoc dici non potest. Siquidem 1. hæc incriminatio nullâ ratione nititur.— 2. Contradicit characteribus sinceritatis in Moyse et Pentateucho relucentibus. In Moyse enim *constanter* apparet eximius morum candor, egregia *in Deum* pietas, studium virtutis constans, admiranda ingenuitas in confitendis suis suorumque erroribus et vitiis, in ferendis ingrati populi sui contradictionibus summa patientia et charitas.Moyses nunquàm vitiis hominum blanditur, nunquàm hominum favorem aucupatur ; sed gravissimas leges imponit hominibus duræ cervicis, iisque rebellionem, impietatem sæpiùs et durè exprobrat. Narrat sensibilia et publica, non verò obscura et privata. Tàm longè ab omni proprio commodo alienus est, ut, propriis filiis in levitarum plebe relictis, Aaron sacerdotem et Josue ducem populi constituerit. Stylus Pentateuchi est simplex, ità ut ansam præbuerit multis objectionibus quibus Moyses obviare facilè potuisset. Porro hæc omnia, ut evidens est, removent vel minimam fraudis suspicionem.

3° Convictio Moysis fuit legitima : Ipsius enim facultates non erant vitiatæ, hoc constat ex sapientià et sublimitate Pentateuchi. —Facta narrata erant à Moyse observabilia ; erant enim in se sensibilia ac patentia, horumque Moyses fuit aut auctor aut testis.— Fuerunt à Moyse sufficienter examinata ; adeò enim erant sensibus obvia, ut primo intuitu eorum testes apprimè ea cognoscere potuerint.

Prob. II. Testimonio Hebræorum Moysi coætaneorum. — 1° Hebræi Moysis coætanei implicitè testantur de veritate factorum in Pentateucho narratorum. Siquidem admiserunt legem Mosaïcam ; atqui legem Mosaïcam cupiditatibus suis et præjudiciis oppositam non admisissent, si ejus divinitatem non agnovissent. Porro divinitatem legis Mosaïcæ non credidissent, si pro certis non habuissent facta in Pentateucho relata quibus nititur divinitas doctrinæ et legum Moysis. Proindè admissio religionis Mosaïcæ æquivalet testimonio implicito de veritate factorum Pentateuchi.

2° Hebræi testantur cum convictione : Nam 1. secùs essent impostores, quod gratuitò et contra omnem rationem affirmaretur, ut suprà ostendimus.— 2. Legem Mosaïcam difficillimam et omnibus cupiditatibus oppositam certò non observâssent, si de veritate factorum quibus nititur persuasi non fuissent.

3° Convictio prædictorum testium est legitima : Nam 1. testium facultates non possunt supponi vitiatæ, siquidem testes erant numerosissimi. — 2. Facta erant testibus observabilia ; ex unà enim parte facta in Pentateucho narrata sunt sensibus obvia, patentia ; ex alterà parte, testes erant numerosissimi.— 3. Facta

fuerunt observata ; siquidem erant extraordinaria, proindè examen promoventia. Aliundè his factis nititur religio præjudiciis et cupiditatibus opposita.

Confirmatur veracitas Moysis et Judæorum ipsi coætaneorum per testimonium Judæorum posteriorum, Samaritanorum, Christianorum. Siquidem testes prædicti veracitatem Moysis et ipsius coætaneorum examinare potuerunt, reverà examinârunt et post examen affirmârunt. — Examinare potuerunt : Hæc enim erat quæstio : utrùm testimonium Moysis et ipsius coætaneorum vestitum fuerit omnibus conditionibus requisitis ad creandam certitudinem ? Porro hæc quæstio non superat captum hominum prudentiâ communi præditorum ; et inter testes præcitatos multi prudentiâ superiori insignes fuerunt, v. g. Scriptores sacri inter *Judæos*, et SS. Patres et Apologistæ inter *Christianos*.— Reverà examinârunt : Nam 1. veracitas *Moysis et Judæorum* factis Pentateuchi coævorum erat factum gravissimum pro Judæis, siquidem ex veracitate prædictorum testium pendebat divinitas religionis Mosaïcæ oppositæ cupiditatibus Judæorum et præsertìm eorum inclinationi ad idololatriam ; pro Samaritanis, positâ enim veracitate Pentateuchi, sequebatur eos esse schismaticos et extra viam salutis ; pro Christianis primorum sæculorum, negatâ enim veracitate Pentateuchi, falsa erat religio Christiana præjudiciis et cupiditatibus opposita. 2. Ex scriptis Patrum et Apologistarum Christianorum probatur quæstionem de veracitate sedulò fuisse examinatam. — Post examen affirmârunt : De affirmatione positivâ Judæorum, Samaritanorum, Christianorum nemo dubitat,

II. Probatur veracitas Geneseos.

Prob. Testim. Moysis et Judæorum. — Veracitatem Geneseos affirmant Moyses et Judæi, cum convictione, cum convictione legitimâ.

1° Moyses et Judæi affirmant... : Hoc constat ex dictis.

2° Affirmant cum convictione : Et 1. Moyses : hic valent rationes jam superiùs allatæ. Imò, si Moyses falsa referre intendisset, stultissimus impostor foret dicendus. Recentem enim mundo adscribit originem, dùm cæterarum nationum auctores remotissimam illi antiquitatem assignant. Auctores testesque factorum in Genesi relatorum designat proavos israëlitici populi paternarum traditionum observantissimi ; innumeris proindè contradictionibus absque ratione ullâ dedisset causam, si in errorem inducere voluisset. Porro ex dictis repugnat ista stultitiæ et imposturæ incriminatio.— 2. Judæi affirmant cum convictione : Librum enim Geneseos, sicut et cæteros Pentateuchi, pro revelato tenent.

3° Affirmant cum convictione legitimâ : Nam 1. facultates testium non erant vitiatæ ; constat ex dictis.— 2. Facta erant observabilia : Sufficiebat enim inquirere utrùm auctores testesque factorum, quos in Genesi designat Moyses, realiter exstitissent ; utrùm prædicti eadem quæ Moyses narravissent ; utrùm eorum testimonia fuissent fide digna. Porro de his haud difficilè veritas acquiri poterat. Vel enim facta per traditionem fuerant transmissa, vel non. In priori casu sufficiebat perpendere valorem hujus traditionis, quod facillimum erat, cùm ex ipsâ narratione Moysis inter ipsum et Adamum quinque tantùm intercesserant hominum generationes : Moyses viderat Caath avum suum, Caath au-

tem Jacob, Jacob cognoverat Abrahamum, Abraham Semum, iste Mathusalem, qui ipse viderat Adamum. In posteriori casu, traditione silente, eo ipso constabat de falsitate narrationis mosaïcæ; cùm facta tanti momenti, si fuissent vera, in oblivionem tàm citò cadere non potuissent. — 3. Facta fuerunt observata : Siquidem erant maximi momenti, tùm Moysi, tùm ipsis Judæis; cùm in Genesi referantur origines generis humani, primordia gentis hebraïcæ, religionis Mosaïcæ institutio, tituli juris Hæbræorum ad possessionem terræ Chanaan, promissiones de Redemptore futuro ex eorum natione nascituro.

Confirmatur veracitas Geneseos per scientias, traditiones et historiam (1).

PROBATIO INDIRECTA.

Si dubia foret auctoritas historica Pentateuchi, maximè ratione objectionum ab adversariis propositarum; porro invalidæ sunt.

Objic. I. Auctoritas Pentateuchi pendet ab ejus authenticitate, integritate, veracitate; porro Pentateuchus non est authenticus, integer, verax.

Resp. Maj. argumenti fatemur, min. vero negamus. Min. sic probant per partes :

Dicunt 1° : Pentateuchus *non est authenticus*. Nam 1. tempore Moysis scriptura alphabetica ignota erat.— 2. In Pentateucho narratur mors Moysis.— 3. In Pen-

(1) Cùm istius confirmationis expositione in loco præsenti relatæ ordo materiæ interruptione longiori inhiberetur, eam remittimus ad calcem voluminis. Vid *Append.*

tateucho multa sunt menda, v. g. designantur loca designationibus ignotis tempore Moysis.

R. Ad 1um: 1. Cadmus qui litteras ad Græcos transtulit Moysis coævus fuit. — 2. Gratis saltem asseritur scripturam alphabeticam fuisse ignotam tempore Moysis. Authenticitas vero Pentateuchi rationibus validis probatur; undè, nedùm ex facto objecto negari possit Pentateuchi authenticitas, econtrà ex probationibus authenticitatis concludi potest scripturam alphabeticam tempore Moysis fuisse notam.

Ad 2um: Ex eo quòd in Pentateucho narretur mors Moysis, nihil contra nos; hoc enim factum potest facilè explicari admissâ authenticitate Pentateuchi. Supponi potest Moysi revelatas fuisse mortem suam et mortis circumstantias. 2. Probabiliùs narratio mortis legislatoris Hebræorum ab initio libri Josue translata est ad finem Deuteronomii ut completa foret Moysis historia. Hoc autem admisso, equidem narratio mortis Moysis à Moyse ipso scripta non fuisset, sed nihil indè contra cæteras Pentateuchi partes.

Ad 3um: 1. Samaritani, SS. Patres, Celsus, Porphyrius, Julianus, aptiores ad sanè judicandum de prædictis difficultatibus, de iis tamen tacuerunt, ergo de iis nihil concludendum. — 2. Menda Pentateuchi possent explicari, alia per incuriam eorum qui libros transcripserunt; alia, specialiter nomina locorum tempore Moysis inusitata, per translationem in textum annotationum in marginibus appositarum ad intelligentiam textûs.

Dicunt 2o: Pentateuchus *non est integer*, aut saltem dubia ejus integritas. Nam 1. in lib. IV Reg. c. 22, et in

lib. II Paral. c. 34 legitur Helciam sacerdotem volumen legis reperisse in domo Domini, et ad illius lectionem, regem Josiam, Pontificem et universum populum obstupuisse tanquàm de re novâ et inauditâ. — Lib. IV Esdr. c. 14. narratur omnia legis exemplaria incendio Jerosolymitano periisse. — 2. Idem liber testatur libros sacros ex integro ab Esdrâ fuisse restitutos. Ex lib. I Machab. c. 1, v. 59, tempore persecutionis Antiochi omnes libri sacri combusti sunt. Ex tribus factis citatis sequitur tempore Josiæ et Antiochi perpaucissima Pentateuchi exstitisse exemplaria; proindè Pentateuchum potuisse facilè adulterari. — 3. Magna est in exemplaribus discordantia; in specie, sub respectu chronologiæ differunt exemplaria hebraïca, samaritana et LXX Interpretum. — 4. SS. Patres accusant Judæos interpolationis Scripturæ sacræ.

R. Ad 1um: 1. Quoàd factum Helciæ, *stupor Josiæ* et populi non probat Pentateuchum fuisse ignotum. In templo enim inventum fuerat ipsius Moysis autographum, et probabiliùs Deuteronomium quod ad latus Arcæ positum fuerat à Moyse. Probabilissimum est Josiam commotum fuisse aspectu tàm venerandi autographi, et ideò verbis legis et comminationibus ex volumine recitatis attentiorem mentem præbuisse. Ità enim ait lib. II Paral. 34, 21 : « *Magnus furor Domini stillavit super nos, eò quòd non custodierint* (non ait : *eo quòd non noverint*) *patres nostri verba Domini.* » — Quoàd narrationem libri IV Esdræ, iste liber nullius est auctoritatis. — Quoàd combustionem librorum sub Antiocho, id unum narrat lib. I Mach. sacros libros conquisitos fuisse et combustos *cùm invenirentur*.

2. Quamvis in circumstantiis citatis multa perierint librorum sacrorum exemplaria, non sequitur multa non superfuisse. Pentateuchus enim erat unicus legum codex juxta quem jus populo dividebatur et sacra ordinabantur; proindè cum maximâ curâ conservari debuit à Judæis fidelibus qui nunquàm defuêre in natione Israëlitarum.

3. Etiamsi permulta exemplaria periissent, memoria factorum in eo narratorum in natione sedebat, et obstitisset adulterationi essentiali.

Ad 2um: 1. Liber IV Esdræ, ut suprà diximus, nullius est auctoritatis.

2. Daniel in historiâ Susannæ, c. 13, v. 3 ad 62, supponit Judæos habuisse Pentateuchum tempore captivitatis Babylonicæ. Libri I et II Esdræ, qui auctoritatem certam habent, supponunt existentiam Pentateuchi. Sic lib. I, c. 6, v. 18: « *Et statuerunt* (post reditum ex captivitate) *sacerdotes in ordinibus suis et levitas in vicibus suis super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysis.* » Lib. II, c. 8, v. 1: « *Et dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysis quam præceperat Dominus Israëli.* » Eodem libro c. 13, v. 1: « *In die autem illo lectum est in volumine Moysis audiente populo.* » Porro, si Judæi habuerint Pentateuchum tempore captivitatis, si Esdras supponat ipsius existentiam, ab Esdrâ non fuit in integro restitutum.

3. Omnes libri V. Testamenti supponunt Pentateuchum; facta, doctrinam et leges Moysis referunt. Ergo, si Esdras Pentateuchum ex integro restituisset, simul emendare debuisset omnes libros V. Testamenti,

ità ut fraus apparere non potuerit, quod difficillimum erat.

4. Samaritani Pentateuchum ab Esdrâ restitutum non accepissent à Judæis quibus erant infensissimi, proindè Pentateuchus Samaritanorum à Pentateucho Judæorum differret, quod falsum est.

5. Etiamsi Esdras Pentateuchum restituisset, ejus integritas essentialis conservari potuisset; siquidem, ut suprà diximus, hujus libri substantia in memoriâ nationis judaïcæ vivebat.

Ad 3um : Equidem adsunt quædam varietates inter Pentateuchi exemplaria; sed nihil contra nos. Siquidem varietates objectæ sunt merè accidentales. Sic in specie, diversitas chronologiæ substantiam factorum non afficit.

Ad 4um: 1. SS. Patres non accusant Judæos *quòd ante* Christum sacros codices violaverint. — 2. *Interpolatio* à Patribus Judæis objecta interpretationem respicit potiùs quàm textum. Sic *Justinus* (1), id solum conqueritur quòd LXX interpretes Scripturam rectè interpretati fuerint, Judæi verò aliter *interpretari* aggrederentur. — 3. Si SS. Patres Judæos accusârunt aliquam interpolationem tentâsse, hoc respicit tantùm unam aut alteram vocem, vel ad summùm paucos versiculos.

Dicunt 3o: Pentateuchus *non est verax*. Hujus libri veracitatem impugnant adversarii multis rationibus, quarum refutatio potiùs pertinet ad interpretes Scripturæ quàm ad theologos. Quasdam tantùm referimus.

(1) Justin. *Dial. cum Tryphon.* n. 71.

1ª *Obj.* Historia coæva tacet de miraculis in Pentateucho relatis.

Resp. 1. Multi scriptores veteres locuti sunt de miraculis à Moyse relatis, ut videre est apud *Josephum*, *Eusebium* et *Huetium* (1). — 2. Etiamsi veteres tacerent, nihil concludi posset. Paucissima enim supersunt veterum fragmenta. — Aliundè hoc argumentum est merè negativum.

2ª *Obj.* Moyses multa narrat incredibilia, scilicet: 1. Abrahamum cum trecentis decem et octo vernaculis quinque reges percussisse (*Gen.* 14.); 2. Uxorem Loth versam esse in statuam salis (*ibid.* 19, 24 et seq.); 3. Abrahamum circumcisionem a Deo accepisse, dùm econtrà constet Hebræos eam accepisse ab Ægyptiis (*ibid.* 17, 10.); 4. Omnia Ægyptiorum animantia periisse in quintâ plagâ (*Exod.* 9, 6.); per septimam plagam periisse *in omni terrâ Ægypti cuncta quæ fuerunt in agris, ab homine usque ad jumentum* (*ibid.* 9, 25); post hanc plagam Pharaonem insecutum fuisse Israëlitas cum magno equitatu et sexcentis curribus (*ibid.* 14,7 et seq.). Porro hæc omnia conciliari non possunt. 5. Aaronem intra unius diei spatium vitulum ex auro conflâsse, Moysen autem hunc vitulum in pulverem convertisse et potum dedisse populo israëlitico (*ibid.* 32). Porro, undè tanta auri copia; quomodò intra tam breve tempus vitulus conflari; quâ arte aurum potabile fieri potuit? 6. Moyses narrat terram promissam fuisse feracissimam; porro sterilis est.

Resp. In genere: Licèt explicari non possent quæ

(1) Vid. Huet. *Demonstr. Evang.* Prop. 4.

incredulis incredibilia videntur, minimè concludendum ea esse falsa, proindè rejicienda. Sufficit enim ut factorum prædictorum impossibilitas probari non possit; porro adversarii nunquàm probàrunt eorum impossibilitatem.

In specie, ad 1um: Haud difficilè explicatur victoria Abrahæ. Nam 1. regibus percussis numerosus non erat exercitus, isti enim vix unius aut alterius urbis principes erant. — 2. Abraham eos aggreditur nocte cum magnâ peritiâ. — 3. Cæterùm non repugnat admittere protectionem Dei specialem: « *Benedictus Deus excelsus, quo protegente hostes in manibus tuis sunt...* » Gen. 14, 20.

Ad 2um: Etiamsi factum uxoris Loth sit miraculosum, non repugnat; et Moyses illud ità refert ut clarè appareat interventio divina. Hoc nobis sufficit: *tacemus* proindè de causis naturalibus quibus *plures interpretes* illud explicare aggressi sunt. Hanc statuam salis suis temporibus adhuc existisse testatur Joseph (1).

Ad 3um: Gratuitò asseritur Hebræos accepisse circumcisionem ab Ægyptiis (2).

Ad 4um: Contradictio non adest in narratione Moysis. Hæc enim verba « *omnia animantia* » intelligenda sunt de iis omnibus quæ *in agris* deprehensa sunt, non verò de animantibus quæ in urbibus vel domibus erant, proùt colligitur ex versu 3 præcedenti. Dici etiam potest vocem « *omne* » non semper designare omnia et singula individua, sed interdùm solummodò multa, in-

(1) Joseph *Ant. Jud.* Lib. I, cap. 11.

(2) Vid. *Lettres de quelques Juifs*, T. II, p. 362, 407 et sq. Edit. 1815.

terdùm multa ex omni genere, quod etiam in casu dato locum habere potest; sicut in Matth. 4, 23 de Christo dicitur : « *Sanans omnem languorem* », et in Act. 10, 12, ubi agitur de linteo quod vidit Petrus, « *in quo erant omnia quadrupedia terræ* », id est, quadrupedia omnis generis. Hinc perperàm quærunt increduli undè, mortuis cunctis animantibus, Pharaoni tàm numerosus equitatus, quo fugitivos Hebræos persecutus est, residuus fuerit.

Ad 5um : Tantæ molis non erat vitulus qui ante populum gestari debebat, ut ad illum conflandum satis abundanter non fuerint inaures aureæ uxorum filiorumque et filiarum Israël. — In Pentateucho non legitur Aaronem hunc vitulum conflâsse intra unius diei spatium. — Moyses, Ægyptiorum arte peritus, potuit aurum in pulverem resolutum et aquæ mixtum potabile efficere. Hoc fateri non abnuunt plures docti chimicæ artis, inter quos *Stahl, Senac*, ut videre est apud *Guénée* (1).

Ad 6um : 1. Ex eo quòd tempore præsenti sterilis sit terra promissionis, illogicè concluditur eam tempore Moysis non fuisse fertilem. Hæc minor fertilitas non debet adscribi naturæ soli, sed aliis causis extrinsecis, specialiter defectui culturæ. Plurimi viatores, quorum testimonia refert *Bullet* (2), fatentur Judæam etiamnùm idoneam esse ferendis uberrimis fructibus. — 2. De pristinâ fertilitate Palestinæ multa, præter auctoritatem Moysis, habemus veterum testimonia (3). — 3. Aliundè

(1) *Lettres de quelques Juifs*, T. I, p. 106 et sq.

(2) *Réponses critiques*, T. I.

(3) Sic, F. Joseph, qui in libro *Contra Appionem* refert testimonium Hecatei, coætanei Alexandri magni; Tacit. *Annal.* L. 21; Plin. *Hist. Nat.*, L. V, cap. 14; Ammian. Marcellin., etc.

Palestinæ fertilitas sat probatur ex immensâ hominum multitudine quæ in regione tàm arctis limitibus angustatâ continebatur.

Objic. II. Pentateuchus est collectio mythorum, ergo non habet auctoritatem historicam certam.

Mythus est narratio quædam, orali traditione transmissa, cui per lapsum temporis, vi imaginativâ populorum ad mirabilia proclivium, adjunctæ sunt fictiones variæ.— Mythus dicitur *historicus*, *philosophicus* aut *mixtus*, proùt ejus objectum, seu res quam fictio involvit, est factum propriè dictum, idea, aut factum simul et idea.

Adversarii sequentibus rationibus nituntur : 1° Mythus ad originem nationum necessariò reperitur. Primitùs enim homines à sylvestri vitâ modò *progressi*, ad subtiles contemplationes nondùm *exercitati, vix ullius rei cogitationem percipere poterant, nisi eorum* quæ sub sensus cadebant. Sermo quo utebantur homines priores, adhuc parùm elaboratus et locupletatus, ne his quidem paucis notionibus quæ tunc insidebant animis par erat et satis idoneus. Vis ingeniorum, ad imagines et figuras adhibendas conversa , mythos necessariò induxit. Ergo Pentateuchus in quo generis humani populique israëlitici exordia referuntur mythos necessariò continere debet.

2° Apud omnes populos reperiuntur mythi, qui substantialiter iidem sunt ac narrationes Moysis; ergo narrationes Moysis sunt etiam mythicæ.

3° Abundant in Pentateucho allegoriæ morales, ut constat ex interpretationibus allegoricis Patrum ; abun-

dant, sicut in mythis paganorum, portenta et mirabilia ; ergo.

4° Diversæ causæ Pentateuchi mythicæ fictioni favere debuerunt; longius scilicet intervallum inter eventus et tempus quo facta scriptis mandari incœperunt; inopia verborum in linguâ hebraïcâ; ignorantia causarum; ergo.

5° Interpretatio mythica meliùs favet dignitati librorum Moysis; facta enim in Pentateucho relata strictè et in sensu litterali interpretata sæpiùs essent ridicula et absurda.

Resp. 1° Systema adversariorum est falsum ; 2° malè probatur.

1° Falsum est adversariorum systema :

1. In primævis Ecclesiæ sæculis, et dùm florerent Alexandrini, mythicis interpretationibus addictissimi, auctoritatem historicam Pentateuchi admiserunt plures Christiani priùs gentiles philosophi, mythologiæ gentium admodùm periti. Porro hoc testimonium maximi ponderis multò præstat systematibus recentiorum impiorum.

2. Fictiones mythicæ priùs involvunt veritates religiosas et posteà facta historica. Porro mythus non reperitur in religione Hebræorum, ut clarè apparebit ex hujus religionis expositione.

3. In mythicis commentis, subobscurè et ambiguè designantur personæ, narrantur eventus; tempora et loca modo certo et fixo non determinantur; facta inter se minimè connectuntur ; prodigia frequentissima apparent primævis populorum ætatibus, sensìm rariora fiunt appropinquantibus historicis temporibus, demùm

omninò cessant splendescente historiâ; prædicta portenta nullo motivo rationabili nituntur. Econtrà in Pentateucho clarè definiuntur personæ, eventus, tempora et loca; facta inter se cohærent; prodigia rarò apparent rerum primordiis, crebriora autem fiunt labentibus sæculis, abundant temporibus historicis, semper nitūntur causis legitimis.

2° Malè probatur adversariorum systema :

Ad 1um : Ratio allata nititur falso supposito. Adversarii enim supponunt hominem à sylvestri vitâ ad civilem fuisse progressum, ejusque facultates per se et independenter ab omni revelatione fuisse evolutas. Porro hujus hypothesis falsitas sat clarè constat ex historiâ et anteà dictis.

Ad 2um : 1. Ex eo quòd mythus reperiatur apud cæteras gentes, non sequitur Pentateuchum, in *quo generis* humani populique israëlitici exordia *referuntur*, nihil aliud esse quàm collectio mythorum. Gens enim hebræa potuit ab errore præservari per providentiam Dei specialem. Imò historiâ constat et infrà videbitur hanc providentiam reipsà exstitisse in gratiam nationis judaïcæ. — 2. Identitas quæ detegitur inter traditiones gentiles et quasdam Pentateuchi partes potest explicari partìm per revelationem primitivam, partìm per relationes quas Hebræi cum gentibus habuerunt. Veritates enim quas Deus proto-parentibus communicaverat et facta primària historiæ humanæ fuerunt integrè transmissa in primâ societate. Post confusionem linguarum et dispersionem generis humani, duces populorum apud diversas regiones asportàrunt prædictas cognitiones, quas sensìm adulteràrunt homines, licèt substantiam

veritatum et factorum retinentes. Quoàd veritates posteriores, eas à Judæis receperunt quædam nationes, et fictionibus involverunt. Indè conformitas substantialis.

Ad 3um: Ex eo quòd diversæ partes Pentateuchi in sensu allegorico à pluribus Patribus et Doctoribus interpretatæ fuerint, falsò concluditur omnia in Pentateucho esse meras allegorias morales. Siquidem Patres et Doctores qui mysticis Scripturæ sensibus inquirendis se dabant semper et primo loco admiserunt sensum litteralem. Adversarii autem, qui in Pentateucho meras tantummodò allegorias agnoscunt, hunc sensum gratuitò et absque ratione ullà rejiciunt. — Quoàd miracula in Pentateucho relata, adversarii deberent probare miraculorum impossibilitatem ut legitimè possent asserere mythicam esse omnem narrationem in quà referuntur miracula. Porro non probant, et contra eos superiùs probavimus possibilitatem miraculorum. Aliundè ex dictis constat miracula Pentateuchi non posse assimilari mythis paganorum.

Ad 4um: 1. Adversarii ignorant quanto tempore facta Pentateuchi per solam traditionem oralem fuerint transmissa; an non maturiùs quàm asserunt fuerint scripturæ mandata. — 2. Facta transmittenda erant quoàd numerum paucissima, optimè cognita et definita, multò longior erat hominum vita primævis ætatibus quàm ævis sequentibus. Hinc facta haud difficilimè potuerunt per traditionem oralem integrè transmitti. — 3. Speciali providentià Deus invigilabat integræ factorum et doctrinæ conservationi.

Quoàd objectionis partem deductam ex inopià verborum et ignorantià causarum, fatemur equidem præ-

dictas causas mythorum fictioni concurrere posse; adversarii autem minimè probant eas reipsà concurrisse in casu dato. Cæterùm gratuitam eorum assertionem impugnant characteres intrinseci narrationis mosaïcæ.

Ad 5um: Falsò asserunt adversarii interpretationem mythicam meliùs favere dignitati librorum Moysis. Econtrà, admisso tali systemate, Scriptura sacra mythistarum arbitrio derelicta brevì in derisum et contemptum labesceret, aut omninò destrueretur.

ARTICULUS II.

Cæteri V. Testamenti libri habent auctoritatem historicam certam.

Nota. Rem summatìm absolvemus, indicantes tantùm hujus demonstrationis viam, et notantes quæ ad scopum nostrum propriùs pertinent. Reliqua *remittimus* ad criticos sacros. Agere non intend*imus de libris deutero-canonicis* (1); sed tantùm de illis qui semper, tùm à Judæis, tùm à Christianis, divini habiti sunt.—Quo posito, asserimus:

Libris qui in canone Judæorum continentur, specia-

(1) *Canonici* dicuntur libri, qui non tantùm quoàd se, sed etiam quoàd nos habentur sacri et Deo afflante scripti, ideòque in Canone Scripturarum recensentur. — De *Canone Hebræorum* non eadem est inter doctos sententia; probabiliùs, unicus fuit.— *Proto-canonici* vocantur libri de quorum divinitate nullum unquàm inter Catholicos fuit dubium; *deutero-canonici* autem, libri de quorum divinitate etiam inter orthodoxos aliquandò dubitabatur. Vid. Theol. Wirceburg. *De Scripturâ Sacrâ*. T. I, D. 1.

De libris *deutero-canonicis* non agimus, quia eorum auctoritate non indigemus ad scopum nostrum, et quia discussio quæstionum ad hos libros spectantium limites præsentium notionum excederet. Aliundè eorum auctoritas divina alibi probabitur.

liter Propheticis, non minor quàm Pentateucho debetur fides.

Nam 1° in N. Testamento, cujus auctoritas infrà probabitur, frequenter mentio est, non tantùm de Pentateucho, sed etiam de cæteris libris, paucis exceptis.— Christus specialiter doctrinam et dicta sua non semel comprobat testimonio Scripturarum, id est, librorum qui in canone Judæorum tunc inserti erant, ut videre est apud Luc. 24, 27; Joan. 5, 39.—De Scripturâ in genere Paulus ait, 2 Tim. 2: « *Omnis Scriptura divinitùs inspirata utilis est ad docendum...* » — Librorum prædictorum auctoritas divina est dogma religionis Christianæ, cujus divinitas inferiùs probabitur per argumenta prorsùs independentia à quæstione præsenti.

2° Authenticitas (saltem in sensu lato), integritas, veracitas horum librorum affirmantur à Judæis cum convictione legitimâ.—Quæ propositiones iisdem probari possent argumentis quibus probatur auctoritas Pentateuchi (1).

3° Confirmatur testimonium Judæorum testimonio Christianorum.

4° Confirmari etiam posset auctoritas librorum prædictorum per characteres ipsis intrinsecos.

Specialiter, de *libris Propheticis* ante omnia probandum prophetias quæ in istis libris continentur anterio-

(1) Vid. Huetium, *Demonstr. Evangel.* Prop. IV, post cap. 14, *de Libro Josue* et reliquis; Baston, quæst. 1. schol ; Libermann, T. I, p 2. cap. 1, art. 2.

res esse Christo. Porro hoc constat ex argumentis sequentibus:

1° Libri prophetici in canone Judæorum tempore Christi jam continebantur.

2° A LXX Interpretibus in linguam græcam translati fuerant ducentis jàm et quinquaginta ante Christum annis.

3° Si prophetiæ quæ Christum spectant ipsi anteriores non fuerint, ergo suppositæ fuerunt vivente aut mortuo Christo. Porro hoc absurdum. Vel enim confictæ fuissent à discipulis Christi, vel à Judæis. Si priùs, reclamâssent Judæi Christianæ doctrinæ hostes infensissimi. Posterius item non potest admitti; repugnat enim Judæos divinam missionem Christi non agnoscentes confixisse prophetias quæ de ipso tàm clarè vaticinantur. —Aliundè libros propheticos non fuisse adulteratos constat ex consensu omnium exemplarium quæ toto terrarum orbe in Judæorum et Christianorum manibus versantur (1).

Corol. Ex dictis sequitur auctoritatem librorum V. Testamenti niti probationibus quæ numero et pondere

(1) De auctoritate librorum V. Testamenti et præcipuè Pentateuchi, vid. Duvoisin, *L'autorité des livres de Moyse établie et défendue contre les incrédules*; Bergier, *Traité de la Religion*; Glaire, *Introduction à l'Ecriture Sainte*; Liebermann, *Institutiones Theologicæ*, T. I; etc.— Speciatim de refutatione objectionum, vid. Bullet, *Réponses aux difficultés des incrédules contre divers endroits des Livres saints*; Guénée, *Lettres de quelques Juifs*; Weith, *Scriptura sacra contra incredulos propugnata*, in Cursu completo Script. s. edit. Migne, T. IV.; etc. — De Mythistarum systemate, vid. inter cætera, *Annales de phil. chrét.* IIIe sér. T. IV, VI, VII.

multò præstant illis quibus nititur auctoritas cujuslibet historiæ humanæ. Illorum ergo testimonium in dubium revocari non potest, quin inducatur scepticismus historicus et subindè scepticismus universalis.

Nunc probanda est IIª propositio, scilicet : « *Religio Mosaïca fuit divinitùs revelata.* »

PROBATIONES Iⁱ GENERIS.

Ex Testimonio divino.

Prob. I. Revelatio religionis Mosaïcæ est dogma religionis Christianæ. Ergo religio Mosaïca est certò revelata, si Christianismus sit ipse revelatus ; porro rem ità esse infrà probabitur.

Prob. II. Per Prophetias. — Pentateuchus continet prophetias vestitas omnibus conditionibus requisitis ad probandam divinitatem religionis Mosaïcæ.

I. Pentateuchus continet prophetias :

Moyses prænuntiavit: plagas Ægypti (1); transitum per Mare Rubrum (2) ; mannam quam Deus quotidiè de cœlo præstiturus erat filiis Israël (3); interitum Core, Dathan et Abiron (4). Divinis mandatis parere populo nolenti prædixit nullum Judæorum, qui vigesimum jàm attigerat annum, terram promissam visurum esse,

(1) Exod. 8, 10 ; 9, 19, 29, etc.; 10, 4, etc.
(2) Ibid. 14, 13.
(3) Ibid. 16, 6 et seq.
(4) Num. 16, 5.

exceptis Caleb et Josue (1). Innumeras spopondit benedictiones Judæis, si permanserint in observandis Domini præceptis : pax erit in finibus eorum, benedicti erunt in civitate et in agro, corruent coram ipsis inimici eorum, etc.; diras autem, si mandata custodire neglexerint, annuntiat calamitates : inducentur super eos, super terram et greges maledictiones Domini, tradentur in manus inimicorum suorum, dispergentur per omnia regna terræ, etc (2). Prædixit terram anno sexto daturam fructus trium annorum, ad supplendum requietioni anni septimi, quo durante nec agros serere nec vineas putare Judæi debebant (3). Omnium autem celeberrimum est illud vaticinium, quod refertur in Deuter. 18, 15 : « *Prophetam de gente tuâ et de fratribus tuis sicut me, suscitabit tibi Dominus Deus tuus : ipsum audies.* »

II. Prædictiones superiùs allatæ sunt veræ prophetiæ et certò probant divinitatem religionis Mosaïcæ.

1° Res ante eventum fuerunt prænuntiatæ modo affirmativo et cum ejusmodi circumstantiis quòd removeatur suspicio de concordantiâ fortuitâ prædictionis cum eventu : Narratione Pentateuchi et ipsâ prophetiarum expositione constat.

2° Verificatæ fuerunt cum omnibus circumstantiis : Hoc constat quoàd alias ex ipso Pentateucho ; quoàd alias, ex cæteris V. Testamenti libris; quoàd ultimam, ex N. Testamento, ut aliundè infrà videbitur.

(1) Num 14.

(2) Levit. 26 et Deuter. 28.

(3) Levit. 25.

3° Deus est auctor prædictarum prophetiarum : 1. Hoc testatur Moyses, cujus testimonii legitimitas sat clarè probatur ejus sinceritate cordis et ingenii sublimitate. — 2. Prædictiones prædictæ sunt quoàd originem divinæ, si non possint attribui prævisioni humanæ aut diabolicæ inspirationi. Porro neutrum dici potest. Plures enim habent pro objecto prænuntiationem miraculorum; proindè, cùm miracula pendeant à voluntate liberâ Dei, non potuerunt cognosci nisi per prædictionem divinam. — Eventus prænuntiati non pendebant à causis naturalibus physicis aut moralibus, proindè ab homine prævideri non poterant.—Doctrina Mosaïca aliundè probatur vera ; ergo prædictiones quæ militant in gratiam ejus divinæ revelationis non possunt attribui inspirationi diabolicæ.

4° Adest relatio inter prophetias et doctrinam ; id est, prophetiæ præcitatæ editæ fuerunt ad probandam divinam missionem Moysis : Nam 1. Moyses in Pentateucho se dicit à Deo missum ; narrat quo modo Deus ipsum elegerit et posuerit ad docendum regendumque populum Israël (1) ; doctrinam et leges semper profert in nomine Dei; undè ex circumstantiis clarè apparet omnia Moysis opera supernaturalia ab ipso adducta fuisse in probationem divinæ missionis suæ; ergo et prophetiæ ab ipso editæ. — 2. Ex narratione Moysis aliundè evidenter constat illum hæc omnia prænuntiâsse ad confirmandam coram filiis Israël auctoritatem ipsi à Deo concessam.

Ergo prophetiæ superiùs allatæ probant Moysen à

(1) Exod. 3, 6 et seq.

Deo fuisse missum. — Ergo ulteriùs probant divinam esse doctrinam et legislationem à Moyse, ratione suæ missionis divinæ, traditam; humana enim esse non potest doctrina à Moyse quatenùs legislatore et doctore divinitùs misso transmissa.

Prob. III. Per Miracula. — In Pentateucho referuntur miracula vestita omnibus conditionibus requisitis ad probandam divinitatem religionis Mosaïcæ.

I. In Pentateucho, referuntur miracula à Moyse ipso aut occasione ejus divinæ missionis patrata :

Sic, inter cætera referri possunt : virga Moysis in colubrum versa (1) ; decem plagæ in Ægyptum sævientes (2) ; columna nubis quæ per diem, et columna ignis quæ per noctem dux erat itineris filiis Israël (3) ; transitus Maris Rubri sicco pede, aquâ stante quasi murus à dextrâ Hebræorum et lævâ; submersio totius exercitûs Pharaonis (4); aquæ de Mara in dulcedinem versæ (5) ; manna de cælo pluens, et omnes hujus prodigii circumstantiæ (6); aqua fluens de petrâ virgâ Moysis percussâ (7); promulgatio legis in monte Sina (8); horrendus Core et sociorum interitus (9) ; virga Aaronis

(1) Exod. 4, 2 et sq.
(2) Ibid. 7 et sq.
(3) Ibid. 13, 21.
(4) Ibid. 14, 16 et sq.
(5) Ibid. 15, 23 et sq.
(6) Ibid. 15.
(7) Ibid. 17, 2 et sq.
(8) Ibid. 19.
(9) Num. 16.

quæ ex duodecim in tabernaculo repositis sola floruit (1); etc.; etc.

II. Quæ prodigia sunt vera miracula, et certò probant divinitatem religionis Mosaïcæ :

1° Constat de veritate factorum : Hoc sequitur ex dictis de veracitate Pentateuchi superiùs probatâ.

2° Constat de eorum origine divinâ : 1. Testatur ipse Moyses se hæc universa facere vi potentiæ sibi à Deo concessæ.—2. Prædicta prodigia non oriuntur à causis *naturalibus*, à causâ humanâ, vel diabolicâ.—Non à causis *naturalibus* : Evidenter enim opponuntur naturæ factorum quæ in ejusmodi circumstantiis producuntur. — Non à causâ humanâ : Excedunt enim capacitatem hominis naturalem.— Non à causâ diabolicâ : Plura enim sunt primi generis, v. g. transitus Maris Rubri, promulgatio legis in monte Sina. Numerosiora et splendidiora sunt quàm prodigia contradictoria patrata ab Ægyptiorum maleficis qui divinam potentiam agnoscere et confiteri demùm coacti sunt (2). Aliundè doctrina in cujus gratiam fuerunt facta cupiditatibus hominum contradicit, cultum dæmonum abhorret; porro diabolus non censetur agere in gratiam veritatis, præsertim modo tàm mirabili et constanti.

3° Constat de eorum relatione cum doctrinâ probandâ : Miracula et signa se operari ad probandam divinam missionem suam frequentissimè testatus est Moyses ; specialiter in Num. 16, 28, occasione seditionis contra eum à Core et sociis concitatæ : « *In hoc scietis quòd*

(1) Num. 17.
(2) Exod. 8, 19.

Dominus miserit me ut facerem universa quæ cernitis, et non ex proprio ea corde protulerim. »

Ergo per miracula Moysis probatur ejus divina missio ; et ultimò divinitas doctrinæ et legislationis ab ipso n nomine Dei promulgatæ.

PROBATIONES II[i] GENERIS.

Ex Testimonio humano.

Prob. I. Testimonio Moysis. — Innumeris in Pentateuchi locis affirmat Moyses doctrinam et leges quas proponit esse divinitùs revelatas. Moysen verò cum convictione et cum convictione legitimâ testari sat clarè constat ex anteà dictis.

Prob. II. Testimonio Doctorum. — Unanimi ore Doctores ingenio et scientiâ præclarissimi, tùm apud Judæos, tùm apud Christianos, affirmârunt *et nunc* affirmant religionem Mosaïcam fuisse *divinitùs* revelatam. Quæ propositio probatione non indiget, attentis pondere et numero testium. Aliundè ad demonstrandum hujus testimonii valorem afferri possent omnes rationes totiès jam allatæ.

PROBATIONES III[i] GENERIS (1).

Ex Testimonio ipsius doctrinæ.

Hoc genus demonstrationis duplicem includit probationem : aliam scilicet ex doctrinæ *excellentiâ* , al-

(1) Cùm religionis tùm Mosaïcæ, tùm Christianæ probationes *intrinsecas* auctor exposuerit gallico sermone, utpotè magis accommodato huic demonstrationis generi, indicato istarum probationum argumento, eas referimus sub formâ ipsis ab auctore inditâ

teram verò ex *vi supernaturali* ipsi inhærenti deductam.

1° Excellens est religio, seu doctrina et legislatio, à Moyse nomine Dei proposita. Hoc clarè apparet, sivè prædicta religio consideretur absolutè, id est, si perpendantur ejus characteres intrinseci; sive consideretur relativè, id est, si cum illâ comparentur religio primitiva ac præcipuè antiquorum populorum doctrinæ. —Prædicta excellentia non potest explicari per revelationem primitivam, neque per rationem humanam. — Ergo supponit originem divinam immediatam religionis Mosaïcæ.

2° Doctrina et legislatio Moysis integra per quindecim sæcula servata est, licèt innumeris adulterationum obnoxia periculis. — Speciali providentiâ supernaturali gubernata est natio israëlitica et hanc protectionem divinam meruit per professionem religionis Mosaïcæ. — Porro hæc omnia supponunt religionem Mosaïcam fuisse divinitùs revelatam.

Ire PREUVE.

Excellence de la Doctrine et de la Législation de Moyse.

Pour développer cette preuve il faut 1° exposer sommairement la doctrine et la législation de Moyse; 2° en faire ressortir l'excellence; 3° montrer que cette excellence prouve une origine divine.

§ 1. Exposé sommaire de la doctrine et de la législation de Moyse.

I. DOCTRINE.

Dogmatique.—Dieu: l'Etre par excellence, unique, éternel,

tout-puissant, qui ne peut être représenté sous forme sensible ; la sainteté, la justice, la bonté par essence (1).

En dehors de Dieu : des créatures produites par ses attributs, et dont il est le souverain Seigneur (2).

En tête de la création : l'Ange dont l'existence est supposée dans plusieurs passages du Pentateuque. (Un Chérubin est placé à la porte du Paradis après l'expulsion de l'homme pécheur. —Un ange apparait à Agar dans deux circonstances. — Abraham dit à son intendant que l'Ange de Dieu l'accompagnera.— Un Ange apparait à Jacob, à Moyse dans le buisson ardent) (3).

Création du monde en six jours (4).

Sixième jour, formation du corps de l'homme ; création de son âme à l'image et à la ressemblance de Dieu ; sa liberté, son immortalité (5).

Repos du septième jour (6).

Institution du mariage, base de la société (7).

Chute, promesse d'un rédempteur (8).

Vocation d'Abraham : concession divine faite à ce patriarche et à sa postérité de la terre de Chanaan pour y *former le peuple privilégié de Dieu*, destiné à *transmettre intactes les doctrines religieuses et à donner naissance au réparateur futur* (9).

Morale.—L'homme, créature de Dieu, doit à son souverain Seigneur l'hommage de ce qu'il est et de ce qu'il possède : —

(1) Exod. 3, 14. — Deut. 4, 39; 6, 4; 32, 39. — Exod. 15, 18. Deut. 32, 40 — Gen. 17, 1. —Deut. 4, 12, 15, 16. — Levit. 11, 44. — Deut 32, 4. — Exod. 22, 27. Deut. 4, 31.

(2) Gen. 1. — Exod. 13, 2. Deut. 10, 14.

(3) Gen. 3, 24. — Ibid. 16, 7; 21, 17, 19. — Ibid. 24, 7. — Ibid. 31, 11. —Exod. 3, 2. (Act. 7, 30.)

(4) Gen. 1.

(5) Gen. 1, 27; 2, 7. — Ibid. 2, 16, 17. Deut. 30, 15, 19.

(6) Gen. 2, 2.

(7) Gen. 2, 24.

(8) Gen. 3, 6. — Ibid. 3, 15; 49, 10; etc.

(9) Gen. 12, 1; 17, 8.

Pécheur, il est soumis à l'expiation; — Image de Dieu, il doit reproduire dans sa conduite privée la sainteté de Dieu, et dans ses rapports avec ses semblables la justice, la bonté, la miséricorde que Dieu manifeste à son égard; — Etre social, il doit respect et obéissance au pouvoir ou à la paternité, raison d'être de toute société (1).

En cette vie l'homme sera récompensé ou puni selon ses œuvres, en lui-même ou dans sa postérité (2).

A la vie présente succédera une autre vie, (supposée comme croyance du peuple hébreu dans plusieurs passages du Pentateuque) où la justice divine exercera tous ses droits.—D'après la Genèse, l'âme de l'homme est un souffle divin. La vie des animaux est purement physique. — Abraham, Jacob, Moyse, Aaron, dont les restes sont séparés de ceux de leurs ancêtres, expirent avec la confiance que la mort les réunira à leur peuple.— La vie n'est pour Jacob qu'un pélérinage; la mort pour Abraham n'est qu'un sommeil (3).

II. LÉGISLATION.

On est hébreu par droit de naissance. — La circoncision est exigée des mâles le huitième jour, sous peine d'être exterminé du peuple.— Les étrangers habitant la Palestine peuvent, en recevant la circoncision, se faire naturaliser après quelques générations (4).

La législation a son origine et sa règle dans les principes dogmatiques et moraux : — elle détaille et sanctionne les droits et les devoirs des membres de la nation hébraïque.

(1) Gen. 1, 27. Exod. 13, 2. Num. 3, 13; 16, 22. — Exod. 29, 36. Levit. 16. — Ibid. 11, 44; 20, 26. — Ibid. 19, 9, 11, 35, 36. Deut. 25, 13. — Exod. 20, 12. Levit. 19, 3. Deut. 17.

(2) Gen. 4, 7; 18, 25. Exod. 20, 5. Deut. 28.

(3) Gen. 15, 15; 25, 8; 35, 29; 47, 9, 30; 49, 9. Exod. 3, 6. (Math. 22, 31); 32, 32. Num. 23, 10. Deut. 7, 9. — Gen. 1, 20, 24; 2, 7. — Ibid. 25, 8; 37, 35; 47, 9; 49, 32. Deut. 31, 16.

(4) Gen. 17, 10 et seq. Levit. 12, 3. — Gen. 34, 15, 16. Exod. 12, 48. Deut. 33, 8.

Elle est renfermée sous les titres ou *codes* suivants: 1° *Code* Religieux, ou lois cérémonielles; 2° Code Individuel; 3° Code Domestique; 4° Code Politique et Administratif; 5° Code Pénal et Judiciaire.

I. Code Religieux.

Le culte est l'expression du dogme et des devoirs de la nation et de l'individu vis-à-vis de Dieu.

1° *Sanctuaire* (lieu sacré).—La terre appartient au Seigneur: la nation doit le proclamer en construisant un sanctuaire destiné aux actes publics du culte. Ce sanctuaire sera unique comme Dieu lui-même. Dans ses parties il symbolisera la constitution théocratique du peuple hébreu. — Dans le Saint des Saints sera placée l'Arche d'Alliance; au-dessus, deux figures de Chérubins sur lesquels Dieu repose et manifeste sa présence d'une manière sensible; dans l'intérieur, la loi fondamentale de la nation, expression de la volonté divine. Le Grand-Prêtre, vicaire de Dieu auprès de la nation juive, peut seul y pénétrer, et encore une seule fois dans l'année au jour de la *Grande-Expiation*.—Dans le Saint: la table des pains de *proposition*, *le* chandelier d'or à sept branches, l'autel des *parfums*. *Les* prêtres seuls peuvent y pénétrer pour y exercer les fonctions de leur ministère. — Dans le Parvis: autel du sacrifice sur lequel on entretient un feu perpétuel, bassin d'airain. Ce lieu est accessible aux simples lévites et à ceux qui viennent offrir un sacrifice (1).

2° *Temps sacrés* (fêtes).—Le temps appartient au Seigneur comme la terre; la nation doit le proclamer par la sanctification de chaque jour, par la sanctification spéciale de certains jours.

Chaque jour: La semaine est commémorative de la création. Pour sanctifier chaque jour: sacrifice le soir et le matin accompagné d'une offrande et d'une libation; la victime est un agneau (2).

(1) Gen. 14, 22. Exod. 25, 8. Deut. 12, 13. — Ibid. 25, 10, 18, 21, 22. — Exod. 30, 10. Levit. 16, 2; 12, 34. — Exod. 25; 26; 30. Num. 18, 7. — Exod. 27; 30; 40. Lev. 3, 2. Num. 8, 24; 18, 2.

(2) Exod. 29, 38. Levit. 28.

Chaque semaine : Le sabbat en mémoire du repos de Dieu après la création ; cessation de tout travail pour les hommes et pour les animaux ; sacrifice quotidien et en outre sacrifice extraordinaire de deux agneaux ; renouvellement des pains de proposition (1).

Chaque mois : Néoménies, premier jour du mois ; sacrifice particulier ; travail permis (2).

Chaque année : 1. Mois sabbatique ; premier jour du septième mois, vrai jour de fête ; abstention du travail moins rigoureuse qu'au jour du sabbat.—2. Pâques, en mémoire de la sortie d'Égypte. Agneau paschal dans chaque famille ; sept jours de fête ; des azymes pendant tout ce temps ; repos pour le premier et septième jour ; sacrifice extraordinaire ; gerbe de la nouvelle moisson d'orge offerte dans le sanctuaire — 3. Pentecôte, cinquante jours après Pâques, en mémoire de la promulgation de la loi. Sacrifice extraordinaire, comme pour la fête de Pâques ; offrande de deux pains de fleur de farine de froment, prémices de la moisson prochaine.—4. Fête des Tabernacles, en mémoire de la vie nomade du désert. Les Hébreux doivent habiter sept jours sous des tentes ; sacrifice extraordinaire ; le premier et le septième jour seuls consacrés au repos. — Dans les trois fêtes dont nous venons de parler, tous les mâles âgés de douze ans sont obligés de se réunir autour du sanctuaire ; repas solennels auxquels assistent les pauvres et les étrangers.—5. Grand jour des Expiations destiné à la purification des péchés. Vrai sabbat, jeûne, contrition ; sacrifice offert par le Grand-Prêtre pour lui, sa famille et le peuple ; entrée du Grand-Prêtre dans le Saint des Saints pour le purifier par le sang de la victime ; bouc émissaire ; peut-être sacrifice de la vache rousse, dont les cendres étaient destinées à la purification des souillures contractées dans les funérailles (3).

(1) Exod. 20, 8 et seq ; 30, 13 et seq. Deut. 5, 14. — Num. 28, 9. — Levit. 24, 8.

(2) Num. 28, 11.

(3) Levit. 23, 24. Num. 29. 1. — Exod. 12. Lev. 23, 5 Num 9, 10. Deut. 16, 1 —Exod. 23, 16. Levit. 23, 15. Deut. 16, 9. —Levit. 23, 34, 39. Num. 29, 12. Deut. 16, 13. —Exod. 23, 17. Deut. 16, 11, 16.—Levit. 16 ; 23, 27. Num. 19, 1 ; 29, 7.

Tous les sept ans : Année sabbatique ; repos de l'agriculture ; lecture de la loi en présence de tout le peuple réuni autour du sanctuaire (1).

Tous les cinquante ans : Année jubilaire (2).

Sous le rapport religieux ces fêtes exprimaient le domaine de Dieu sur la terre et ses produits ; elles avaient aussi des résultats civils et politiques dont nous parlerons plus bas.

3° *Personnes consacrées à Dieu.* — Tribu de Lévi. La nation hébraïque appartient à Dieu d'une manière spéciale. En témoignage de cette vérité Dieu se réserve une tribu entre les treize qui composent le peuple ; c'est la tribu de Lévi à laquelle il confie les actes du culte public. La vie des lévites est consacrée au service de Dieu ; ils ne doivent point cultiver la terre, et pour cela ils n'en reçoivent point dans le partage ; seulement quarante huit villes leur sont données pour habitation. Dieu pourvoit à leur subsistance par les dîmes, les dons et les offrandes (3).

Trois classes dans cette tribu, distinguées par leur rang et leurs fonctions.

1re Classe. Lévites. — Ils sont lévites par naissance, aucune consécration n'est exigée ; servent de trente à cinquante ans, sont chargés de la garde du temple et de la préparation éloignée du sacrifice (4).

2me Classe. Prêtres. — Les prêtres doivent être de la famille d'Aaron, sains de réputation, de naissance légitime, exempts de défauts corporels. Ils doivent avant d'entrer en fonction présenter une offrande. Leurs fonctions sont les cérémonies du culte, en particulier l'oblation du sacrifice, les jugements sur les impuretés légales. Ils ne doivent épouser qu'une femme de de mœurs irréprochables (5).

(1) Exod. 23, 10. Levit. 25, 1. — Deut. 31, 10.

(2) Levit. 25, 8.

(3) Exod. 19, 5. Deut. 7, 6. — Num. 3, 6; 18. — Ibid. 35 Deut. 8, 9; 18, 1.

(4) Num. 3, 14; 4; 8.

(5) Exod. 29, 9. Levit. 26, 6 et seq. — Ibid. 1; 2; 3; 4; 12; 15. — Ibid. 21, 7.

3me Classe. Grand-Prêtre. — Soumis aux conditions et aux devoirs du prêtre, il doit en outre être de la famille d'Éléazar. A lui appartient l'administration générale du sanctuaire et du culte; seul il peut entrer dans le Saint des Saints. Il répond au nom du Seigneur au moyen de l'Urim et du Thummim, dit Rational. Il fonctionne en personne au grand jour des Expiations (1).

4° *Pratiques religieuses.*—L'homme doit à Dieu :— un hommage de pureté, parceque Dieu est saint;— un hommage d'adoration, en sa qualité de créature;—un hommage d'expiation, parcequ'il est pécheur; — un hommage de supplication et de reconnaissance, parcequ'à chaque instant il a besoin du secours de Dieu et en reçoit des bienfaits (2).

L'Hébreu doit accomplir ces devoirs par les pratiques religieuses que l'on peut ranger sous deux classes: 1. les sacrifices; 2. les pratiques personnelles.

1re Classe. Sacrifices.—Les sacrifices ne peuvent s'offrir que dans le temple. Ils sont publics ou particuliers, sanglants ou non sanglants (3).

Sanglants: — On peut offrir le mouton, l'espèce bovine, la chèvre, la colombe; jamais l'homme. La victime doit être pure et sans tache. — On appelle le sacrifice: *holocauste*, s'il est offert pour reconnaître la grandeur et le souverain domaine de Dieu; *sacrifice pour le péché*, s'il a pour fin d'expier le péché, ou d'effacer quelque impureté légale; *sacrifice pacifique*, lorsqu'on se propose d'obtenir une grâce de Dieu, ou de le remercier d'une grâce reçue. Dans l'holocauste, la victime est brûlée toute entière; dans le sacrifice pour le péché on brûle la partie grasse, le reste est pour le prêtre; dans les sacrifices pacifiques, on brûle également la partie grasse; l'épaule et la poitrine appartiennent au prêtre, le reste à celui qui offre la victime. —

(1) Levit. 1; 6; 21. Num. 25, 10. — Levit. 16. — Exod. 28, 30 (1. Reg. 23, 9).— Levit. 16.

(2) Levit. 11, 44; 20, 26. —Deut. 10, 12, 20.— Levit 5, 5; 6, 6; 17, 11. — Deut. 8.

(3) Levit. 17.

Toujours le sang était offert à Dieu ou répandu au pied de l'autel (1).

Non sanglants :—Les sacrifices non sanglants consistaient en offrandes de fleur de farine de froment, d'huile d'olive, des prémices des fruits; ou en libation de vin. —Elles sont publiques ou privées; elles accompagnent les holocaustes et les sacrifices pacifiques, jamais le sacrifice pour le péché (2).

L'offrande la plus remarquable est celle des premiers nés, en mémoire de la conservation des premiers nés hébreux dans la dixième plaie d'Egypte. L'enfant offert se rachetait pour cinq sicles (3).

2me Classe. Pratiques personnelles. — En signe de pureté sont défendus : tous les usages superstitieux et idolâtriques pratiqués par les peuples environnants, toutes les choses capables d'altérer la pureté légale (4).

L'impureté provient : du corps lui-même, v. g. lèpre, *etc.*; du contact de personnes ou de choses impures; de l'usage d'une nourriture impure. Sont impurs les quadrupèdes qui n'ont *pas* le pied fendu et ne ruminent pas, les poissons qui n'*ont pas de* nageoires et d'écailles, les oiseaux carnivores, *les reptiles, l'a*nimal mort de lui-même ou déchiré par une bête carnassière; dans les animaux purs, la graisse et le sang (5).

Celui qui est impur doit s'abstenir de certaines pratiques religieuses, souvent du commerce de ses semblables, se purifier par des ablutions, des sacrifices (6).

Comme actes d'expiation sont prescrits : la confession des péchés en certaines circonstances; un jeûne solennel dans l'année ; le jeûne recommandé en tout temps (7).

(1) Levit. 1, 14; 22, 18. Deut. 12, 31.— Levit. 6, 9.— Ibid. 4, 5; 6, 25; 7.— Ibid. 3; 7, 29.—Ibid. 1, 5, 11; 4, 7, 34.

(2) Levit. 2; 5, 10, 11; 6, 14; 7, 28.

(3) Exod. 13, 12. Levit. 27, 26. Num. 3, 46; 18, 15.

(4) Levit. 19, 26; 18, 24. Deut. 12, 30.—Levit. 15, 31.

(5) Levit. 13; 14.—Ibid. 5, 2; 11, 31; 15. Num. 19, 11. Levit. 7, 23; 11; 17, 10. Deut. 14, 3, 21.

(6) Levit. 12; 13; 14; 15.

(7) Levit. 16, 21. Num. 5, 7.—Levit. 23, 27.—Num. 30, 14.

Comme actes de religion sont recommandés : les vœux ; les abstinences volontaires ; le Nazaréat, pour l'observation duquel, longue chevelure, privation de toute boisson enivrante (1).

II. Code Individuel.

1° *Respect pour soi-même.* — La loi de sainteté exige de l'Israélite : qu'il évite les désordres contre nature, la prostitution, les occasions même de l'impudicité, les bois sacrés, les déguisements de sexe ; que les prêtres eux-mêmes dans l'exercice de leurs fonctions usent des précautions de la plus sévère modestie (2).

2° *Respect du droit d'autrui* (justice).—Comme conséquence de la loi de justice, la loi oblige à respecter le droit, à le réparer (3).

Dans la terre d'Israël, les distinctions religieuses et administratives mises à part, la loi ne reconnaît que des Hébreux et des étrangers ; et sous ces deux catégories deux classes, les hommes libres, les esclaves. — Les droits des uns et des autres ont pour objet la personne, les choses.

Hébreux (libres). — L'Hébreu de condition libre s'appartient à lui-même. — A lui seul la propriété foncière dans la terre d'Israël. Sa propriété est inaliénable, le propriétaire en peut néanmoins céder l'usufruit ; mais la loi lui réserve et à ses proches héritiers le droit de retrait pendant toute l'aliénation, et le droit de retour à la première année jubilaire (4).

Etrangers (libres).— Les étrangers peuvent voyager et même se fixer dans la terre d'Israël, pourvu qu'ils s'abstiennent de tout acte d'idolâtrie ; acquérir des habitations dans les villes, y faire le commerce, y cultiver les arts. La loi protége leurs personnes et leurs biens (5).

(1) Levit. 27. Num. 30.—Ibid. 6.

(2) Levit. 11, 43, 44. Deut. 4, 9.—Levit. 18, 19.— Deut. 22, 22; 23, 17.—Ibid. 7, 5; 12, 3.— Ibid. 22, 5.—Exod. 28, 42.

(3) Exod. 20, 15; 22.

(4) Levit. 25. Num. 26, 52.

(5) Exod. 22, 21; 23, 9. Levit. 18, 26; 24, 16. Deut. 27, 19; 29, 11.

L'étranger est incorporé à la nation et acquiert le droit de citoyen, s'il accepte les dogmes et les lois des Hébreux et se soumet à la circoncision (1).

Hébreux (esclaves).— La liberté de l'Hébreu est inaliénable. — Plusieurs causes peuvent lui enlever la libre disposition de lui-même pour un temps déterminé. Ces causes sont : la vente consentie par lui-même ; la vente judiciaire, s'il ne peut réparer un vol qu'il a commis ; la vente d'un enfant faite par un père réduit à l'extrême indigence (2).

Le serviteur hébreu recouvre sa liberté : si son maître lui a crevé un œil ou cassé une dent ; légalement à la septième année, si le maître est hébreu, à moins que le serviteur ne consente à servir plus longtemps, dans ce cas le maître peut l'acquérir jusqu'au jubilé ; aussitôt après le rachat, si le maître est étranger. En tout cas, si l'esclave a épousé une étrangère, l'affranchissement de l'esclave ne profite ni à l'épouse ni aux enfants. L'esclave est payé d'avance (3).

Etrangers (esclaves).— L'étranger devient esclave par acquisition et par droit de guerre. Les enfants subissent *la condition* de leur père. — L'esclave qui vient d'un *pays étranger* devient libre sur le sol hébreu (4).

En conséquence de ces droits, la loi défend : les attentats contre la personne et la propriété ; l'homicide d'une personne libre ou d'un esclave, sans droit d'asile, excepté dans les villes de refuge pour l'homicide prouvé involontaire ; la violence et les mauvais traitements ; le plagiat; le viol et la séduction ; les déplacements de bornes ; le vol des effets mobiliers ; les faux poids et les fausses mesures ; l'infidélité dans les dépôts ; l'appropriation des choses trouvées ; les imprudences et les négligences qui peuvent être préjudiciables à autrui dans sa personne et dans ses biens. Toute violation de la propriété oblige

(1) Gen. 34. Exod. 12, 44, 48. Deut. 23, 7.

(2) Exod. 21.— Levit. 25, 39.— Exod. 22, 3.— Ibid. 21, 7.

(3) Exod. 21, 26, 27.—Ibid. 21, 2 et seq. Levit. 25, 10. — Ibid. 25, 48. — Exod. 21, 4.

(4) Levit. 25, 44, 45.—Deut. 21, 10 —Ibid. 23, 15.

à une réparation proportionnée au dommage et au degré de culpabilité (1).

3° *Charité.*—Pour pratiquer la charité l'Israélite doit : étouffer tout sentiment de haine et de vengeance ; oublier les injures; aimer son concitoyen, fût-il même son ennemi, lui rendre service et lui prêter ce dont il a besoin (il a droit d'exiger un gage, mais il ne peut le choisir lui-même, ni accepter un objet de première nécessité); user d'une bienveillance toute particulière vis-à-vis des malheureux tels que le sourd, l'aveugle, le voyageur, la veuve, l'orphelin, l'étranger, le pauvre et l'esclave (ce dernier a droit au repos du sabbat, aux festins religieux des solennités, et, s'il est circoncis, à la manducation de l'agneau paschal ; au produit spontané de la terre dans l'année sabbatique). L'Israëlite doit même, pour entretenir et développer dans son âme les sentiments de bienveillance, user de douceur envers les animaux (2).

III. Code Domestique.

Le mariage légitime est l'origine divinement instituée du premier lien social ou de la famille (3).

Sont interdits les mariages avec les Chananéens. — Sont interdits les mariages entre les Israëlites, parents ou alliés, aux degrés suivants : 1. entre ascendants ou descendants ; 2. entre beau-père et belle-fille, beau-fils et belle-mère ; 3. entre frère et sœur, beau-frère et belle-sœur, (néanmoins le frère peut épouser la veuve de son frère mort sans enfant, c'est même le

(1) Exod. 21, 12; 22, 1. — Ibid. 20, 13; 21, 13, 14, 20. Deut. 19. — Exod. 21, 18. Levit. 18, 19. — Exod. 21, 16. — Ibid. 22, 16. Deut. 22, 22. — Ibid. 19, 14. — Exod. 22. — Ibid 23, 13. — Levit. 6, 2 — Ibid. 6, 3. — Exod. 21, 28; 22, 6, 10. — Ibid. 22.

(2) Levit. 19, 17. — Exod. 22, 25; 23, 4, 5. Deut. 15, 7; 22, 1; 24, 6. — Exod. 12, 44; 20, 10; 23, 12. — Levit. 19, 9, 14; 25, 5. Deut. 12, 18; 16, 11; 24, 15; 26, 12; 27, 18. — Exod. 23, 12. Deut. 22, 6, 7; 25, 4.

(3) Gen. 2, 21.

vœu de la loi) ; 4. entre le neveu et la tante consanguins ou alliés (1).

La fille israélite, si elle est héritière, ne peut épouser qu'un jeune homme de sa tribu. — La femme répudiée ne peut être reprise par le premier mari, si elle en a épousé un autre après son renvoi.— La polygamie est permise. — Le mari donne au père de sa future épouse une somme dont la valeur n'est point déterminée, sans que celui-ci soit obligé de fournir une dot à sa fille (2).

L'unité et la bonne administration de la famille résultent des droits et des devoirs des membres qui la composent.

Le mari est le représentant de Dieu dans la famille ; à lui appartient la direction des personnes, la propriété des biens.— La fille est soustraite à l'autorité paternelle par le mariage ; le fils reste soumis même après le mariage et la majorité. — Le mari peut répudier son épouse pour quelque défaut qu'il aura trouvé en elle, en lui donnant par écrit l'acte du divorce ; deux cas exceptés : si la femme avait été séduite par lui avant, ou calomniée dans son honneur après le mariage. (3).

Le père peut: livrer aux juges son enfant incorrigible pour le faire condamner à mort; le consacrer par vœu au service du tabernacle ; le vendre comme esclave dans le cas d'une pressante nécessité,avec faculté de rachat pour une somme modique (4).

Tous les membres de la famille doivent au chef respect, obéissance et amour. — Les époux se doivent mutuellement la fidélité conjugale. Le mari doit traiter comme épouse la femme libre ou esclave avec laquelle il a contracté, respecter sa vie, s'abstenir de tout soupçon et accusation injurieuse à son honneur (5).

(1) Exod. 24, 16. Deut. 7, 3. — Levit. 18, 20. Deut. 25, 5.

(2) Num. 36, 6. — Deut. 24, 4. — Gen. 29; 30. — Deut. 17, 17; 21, 15. — Gen. 29, 18; 30; 34, 12. Exod. 22, 17.

(3) Gen. 3, 16; 24, 1, 35; 31, 17; 38, 24. Exod. 4, 20; 21, 22. Num. 30, 6, 9, 14. — Gen. 2, 24; 21, 14; 22; 38, 24; 42, 8. — Deut. 22, 14; 24, 1.

(4) Deut. 21, 18. — Levit. 27, 2. — Exod. 21, 7.

(5) Gen. 3, 16. Exod. 20, 12. — Ibid. 20, 14 Deut. 22, 22. — Exod. 21, 9, 10. Deut. 32, 13.

Le père doit respecter la vie de son enfant, et ne peut, sous sous aucun prétexte, l'exposer ou le tuer; il doit lui procurer la nourriture, l'entretien, les soins nécessaires à sa conservation: la surveillance, la correction, l'éducation et la connaissance des dogmes, de la morale et de la loi (1).

La famille comme telle se perpétue par les lois de l'hérédité. —Les enfants succèdent au père à l'exclusion de tout autre; les fils excluent les filles. L'aîné a une double portion.—A défaut d'enfants succèdent : le frère, l'oncle paternel ; au défaut de ce dernier le plus proche parent du côté paternel (2).

IV. Code Politique et Administratif.

1° *Constitution.*—Un certain nombre de familles forment une tribu.— La tribu est une par le sang : tous les membres de la même tribu descendent du même patriarche;—par le territoire : chaque tribu a reçu dans la terre de Chanaan une portion dont les limites sont fixées et déterminées par la magistrature (3).

Les magistrats de la tribu sont : le chef de la tribu, les chefs des familles, les juges, les écrivains ou greffiers, les lévites. Ces magistrats appelés *anciens* étaient électifs, les lévites exceptés. A eux appartient l'administration de la tribu; ils l'exercent dans des assemblées dont la juridiction s'étend à une localité limitée ou à toute la tribu, suivant que l'assemblée réunit les anciens d'une localité seulement ou de toute la tribu (4).

La tribu gère ses propres affaires. Les différents entre les tribus se vident par conciliation, arbitrage et même par voie des armes. Les tribus peuvent faire des alliances entre elles.

(1) Gen. 1, 28. Deut. 21, 18. Ps. 105, 37. Isaï. 57, 5. — 1 Reg. 3, 13. 3 Reg. 1, 6. Eccli. 30, 12. — Exod. 10, 2; 12, 26; 13, 14. Deut. 4, 9; 6, 7, 20; 11, 19; 32, 46.

(2) Gen. 15, 2, 3. — Num. 27, 8. — Deut 21, 17. — Num. 27, 6 et seq.

(3) Gen. 49, 28. Num. 1; 26. — Gen. 46; 49, 28. Num. 26. — Ibid 34.

(4) Num. 1, 4; 32, 28. Deut. 16, 18; 17, 9; 29, 10. — Exod. 3, 16; 18, 22. Num. 3, 11; 11, 16. Deut. 21, 2. Jud. 20, 11.

Elles se surveillent mutuellement relativement à l'observation de la loi (1).

Les tribus ne font qu'une nation. Les liens qui unissent ces républiques particulières pour en faire un état fédératif sont l'unité de sang, toutes reconnaissent Jacob pour père ; l'unité de but, qui est de conserver purs les principes de la religion, préparer la venue du Messie ; l'unité de religion ; l'unité de pouvoir (2).

Dieu est le souverain de la nation par nature et par le choix unanime du peuple. Il réunit l'autorité civile et religieuse ; lui seul fait la loi. — Les enfants de Lévi sont ses officiers et ses gardes, le tabernacle son palais. Là il explique ses lois, donne ses ordres, décide de la paix ou de la guerre, récompense ou punit son peuple selon ses œuvres. — Sous Jéhova, un chef (Juge, Pontife ou Roi), son lieutenant, son vice-roi, gouverne suivant ses lois. Il commande la nation dans la guerre, il la juge pendant la paix. Son autorité n'est ni despotique ni arbitraire ; un sénat formé des membres les plus distingués de toutes les tribus lui sert de conseil ; dans les affaires importantes il décide, le chef exécute (3).

2° *Législation.*—Dieu, en tant que pouvoir civil, après s'être occupé des individus, des familles et des tribus, pourvoit : à la santé de son peuple, par ses lois hygiéniques et sanitaires ; à son bien-être, par ses lois économiques ; à sa force, par ses lois militaires ; à ses rapports avec les autres nations, par le droit des gens.

Mesures hygiéniques. — Il est défendu de manger des ani-

(1) Jos. 16, 15. Jud. 1, 22, 27, 33. 1 Reg. 2, 4. — Jud. 20. — Ibid. 1, 1, 3; 4, 10; 7, 23. —Jos. 22, 10. Jud. 20.

(2) Num. 26, 51, 63; 35. Deut. 29, 13. Jud. 20. — Num. 34. Jos. 13; 14; 15; 16; 17; 19 — Gen. 46; 49. — Ibid. 22, 17; 28, 14. Deut. 4, 1 et seq.; 7, 12; 18, 15 — Deut. 1, 1; 27, 9.

(3) Deut. 29, 10 — Exod. 19, 5, 6, 7; 24, 8 Levit 20, 26. Jos. 24, 16. — Exod. 20; 31. Levit. 24, 10 et seq. — Num 3; 8, 13. — Exod. 25, 12; 33, 7. Num. 16, 20; 25, 4, 7 Deut. 31, 14. — Exod. 3; 17, 9; 18, 13. Num. 27, 13. Deut. 17, 14. Jos 1; 3, 7. Jud 3. — Exod 19, 7; 34, 31. Num. 10, 2, 4; 11, 16. Deut. 17, 8.

maux impurs, la graisse, le sang, les animaux suffoqués, morts de maladie ou déchirés par d'autres animaux ; est défendu le contact des cadavres. — Sont prescrits : des précautions sévères contre la lèpre des personnes, des maisons, des vêtements, et contre d'autres maladies ; la propreté ; le repos et la gaieté dans les solennités religieuses (1).

Lois économiques.—Pour accomplir sa mission, le peuple de Dieu doit s'isoler des autres peuples ; il faut l'attacher au sol de la patrie, en faire un peuple agriculteur. Comme moyen de développer l'agriculture, la loi établit la division et l'inaliénabilité des propriétés. Elle défend : de travailler la terre dans l'année sabbatique ; de mettre dans un même champ différentes sortes de graines ; de couper les arbres fruitiers, même en pays ennemi ; de recueillir pour soi le fruit d'un arbre avant la cinquième année ; de forcer celui qui a planté une vigne au service militaire et aux travaux publics avant la première récolte ; d'affaiblir la vigueur des animaux, d'en altérer les espèces, de les surcharger de travail ; le repos du sabbat est établi en partie en leur faveur (2).

Lois militaires.—Tout citoyen est soldat de vingt à cinquante ans.—Sont exemptés pour un an : ceux qui ont bâti une maison qu'ils n'ont point habitée ; ceux qui ont planté une vigne et qui n'en ont point recueilli le fruit : ceux qui ont pris une épouse et qui n'ont point encore habité avec elle. Il est permis à ceux qui ont le cœur timide de se retirer avant le combat.—La propreté la plus sévère et les bonnes mœurs doivent régner dans le camp.—Avant d'entrer en pays ennemi le général doit s'entourer des lumières et des précautions nécessaires pour ne point compromettre son armée. Le militaire ne doit se permettre aucun dégât dans la terre des citoyens ou des alliés (3).

(1) Levit. 3, 17; 11; 17, 10.—Ibid. 17, 15 — Ibid. 11, 39. Num. 19, 11. — Levit. 13; 14, 34, 33; 15.— Ibid. 11, 31, 32; 13 34. Num. 8, 7. Deut. 23, 13. —Exod. 20, 10; 23, 12. Deut. 16, 11.

(2) Levit. 25, 23. Num. 26, 52. — Levit. 25, 1 et seq. —Ibid. 19, 19. Deut. 22, 9. — Ibid. 20, 19. — Levit. 19, 23. — Deut. 20, 6. — Levit. 19, 19; 22, 24. Exod. 23, 12.

(3) Num. 1; 6. — Deut. 20, 5 et seq.; 24, 5. — Ibid. 23, 9 et

Droit des gens. — Les rapports du peuple de Dieu avec les autres états se règlent par les principes suivants :

Guerre d'extermination contre les Chananéens; contre les Amalécites et les Madianites en punition de leur conduite vis-à-vis des Hébreux dans le désert. Avec les Moabites et les Ammonites, point de guerre aggressive ; mais aussi point d'alliance. Oubli des sentiments hostiles manifestés par les Iduméens et les Egyptiens. Avec les autres peuples, alliance tolérée (1).

Les négociations se font par le moyen d'ambassadeurs dont le caractère est sacré. Les traités sont inviolables. La déclaration de guerre doit être motivée par des raisons conformes à la justice (2).

Tout dégât inutile est interdit. — Avant de commencer le siège d'une ville on doit faire des offres de paix aux habitants. S'ils acceptent, ils deviennent tributaires et sujets de la nation; s'ils refusent, il est permis de passer au fil de l'épée tous ceux qui portent les armes. Il est défendu au soldat d'épouser une captive avant un mois, pendant lequel elle fera le deuil de sa patrie et de sa famille.—L'armée doit se purifier avant de rentrer au camp (3).

V. Code Pénal.

Peuvent être imposées à l'Israëlite les peines suivantes : 1. peine capitale (lapidation, glaive, feu) ; 2. peine de retranchement (probablement mort civile); 3. châtiments corporels, coups de bâton ou de verge, ils ne peuvent excéder quarante ; 4. talion, qui peut être remplacé par la composition, excepté pour le cas d'homicide; 5. sacrifice expiatoire, si la faute n'était point punie par la société (4).

seq. — Num. 13; 21, 32. Jos. 2, 2; 6, 25; 7, 2. Jud. 18, 2. — Num. 20, 17; 21, 22. — Deut. 2, 4.

(1) Num. 25, 17. Deut. 7, 1; 20, 17; 25, 17. — Ibid. 2, 9; 23, 3. — Ibid. 23, 7.

(2) Num. 20, 14; 21, 21. Jos. 9, 19.

(3) Deut. 20, 10, 19; 21, 11. Num. 31, 19.

(4) Levit. 20, 27; 21, 9. Num. 15, 35; 25, 5. Levit. 15, 19. Num. 12, 14. — Deut. 25, 3. — Exod. 21, 23. Levit. 24, 17. Num. 35, 31. — Levit. 4, 27.

Les crimes punis par la loi sont :

Les attentats contre Dieu.— Sont punis de mort : l'idolâtre ; si c'est une ville qui s'est rendue coupable, elle devient anathème, ses habitants sont passés au fil de l'épée, elle est réduite en cendre ; celui qui engage à l'idolâtrie ; celui qui exerce les arts occultes pratiqués chez les idolâtres, v. g. les sorcelleries ; le faux prophète ; celui qui viole le sabbat. La peine du retranchement est infligée à une multitude d'infractions à la loi (1).

Les attentats contre les mœurs. — Peine de mort pour les crimes contre nature, l'adultère, certains incestes, la prostitution exercée par la fille d'un prêtre, le viol d'une fiancée ; la fiancée elle-même est mise à mort, si elle a cédé sans résistance. Retranchement contre les époux qui n'observent pas les préceptes de pureté. Le séducteur est obligé d'épouser la personne séduite, à moins que le père ne refuse de la lui donner ; dans ce dernier cas il paiera cinquante sicles (2).

Les attentats contre les personnes.— Peine de mort : contre le plagiat, l'homicide volontaire. L'homicide par imprudence est obligé de s'exiler dans une ville de refuge jusqu'à la mort du Grand-Prêtre. Talion, ou compensation, pour les coups, blessures, etc.— Le faux témoin subit la peine à laquelle son faux témoignage exposait son prochain (3).

Les attentats contre la propriété.—Ils sont punis sur la propriété du coupable. Si l'objet est retrouvé intact entre les mains du voleur, celui-ci restituera le double de l'objet volé. Si le voleur a pris un animal domestique et qu'il l'ait tué ou vendu, il restituera quatre pièces pour chaque pièce de même bétail et cinq pour un bœuf. Si le voleur ne peut restituer, il est réduit en servitude, et le prix de son travail sert à acquitter sa

(1) Exod. 22, 20. Levit. 20, 2. Deut. 13.—Levit. 20, 6, 27. Deut. 18, 10 — Deut. 13, 1 ; 18, 20. — Exod. 31, 14. — Levit. 11, 40 ; 12, 46 ; 15, 2, 7, 8, 10, 19 ; 17, 15.

(2) Levit. 18 ; 20, 10 et seq. ; 21, 9. Deut. 22, 22, 23. — Levit. 15, 24. — Exod. 22, 16. Deut. 22, 29.

(3) Exod. 21, 16. Deut. 24, 17. — Exod. 21, 12. — Deut 19, 4. — Exod. 21, 24 et seq. — Deut. 19. 16.

dette. Pris en flagrant délit, le voleur de nuit peut être tué (1).

Les attentats contre l'autorité.—Est puni de mort : l'enfant qui frappe son père ou sa mère ; celui qui prononce contre eux des imprécations ou des paroles outrageantes. Celui qui les méprise sera maudit dans les anathèmes publics. — La rébellion contre la sentence du juge suprême est punie de mort. L'offense contre les autorités est punie par un châtiment corporel (2).

VI. Code Judiciaire.

Les peines et compensations précédentes ne sont exécutoires qu'en vertu d'une sentence légitime de l'autorité judiciaire. Dans toutes les villes sont institués des juges dont la juridiction s'étend aux lieux environnants. De ces juges on peut appeler au chef de l'Etat et au Grand-Prêtre.— Les juges doivent conserver leur indépendance, surtout ne pas recevoir de présents (3).

La procédure est soumise aux règles suivantes :

Les jugements se rendent aux portes des villes, *le matin* (4).

Dans les causes capitales, la sentence et l'exécution ne peuvent avoir lieu le même jour.

L'accusé, ou toute autre personne en son nom, peut défendre sa cause. L'aveu du coupable n'est point contre lui une preuve péremptoire; pour l'obtenir on ne peut employer la torture.

Pour condamner dans les causes criminelles, il faut deux témoins qui affirment sous serment avoir vu le crime. Dans les causes civiles un seul témoin suffit (5).

L'exécution dans les causes criminelles suit de près la sentence. Si le coupable n'est condamné qu'à des coups, il les reçoit immédiatement en présence des juges. Les témoins

(1) Exod. 22, 1, 2, 3, 4.

(2) Exod. 21, 15. Levit. 20, 9. Deut. 21, 18; 27, 16. — Ibid. 17, 12.

(3) Deut. 1, 15, 17; 16, 18; 17, 8.

(4) Deut. 16, 18; 17, 8; 21, 19; 22, 15; 25, 7. Jer. 21, 12.

(5 Levit. 5, 1. Deut. 17, 6; 19, 15.

jettent la première pierre dans la lapidation. Le coupable condamné pour homicide est livré aux parents du mort pour être exécuté (1).

§ 2. Excellence de la doctrine et de la législation Mosaïques.

Pour faire ressortir l'excellence de la doctrine et de la législation de Moyse, de manière à donner base à la conclusion finale du raisonnement, il faut 1° les considérer absolument; 2° les comparer à la doctrine primitivement révélée; 3° les comparer aux doctrines religieuses, morales et sociales de l'antiquité.

I. Doctrine et législation de Moyse considérées absolument.

DOCTRINE.

Doctrine dogmatique. — On y remarque 1° un caractère de *vérité:* Les dogmes sur Dieu, sur la création, sur l'homme sont conformes aux idées les plus pures et les plus élevées de la raison développée par le Christianisme. — Ceux de la chute et de la rédemption, qui sont mystérieux, sont prouvés par le consentement universel des peuples, comme nous l'avons montré. — Celui de la vocation divine du peuple hébreu motivé par la sagesse divine, qui devait se choisir un peuple pour conserver la pureté de la doctrine religieuse, est établi, abstraction faite de toute autre preuve, par la providence spéciale de Dieu sur le peuple d'Israël.

2° Un caractère de *science* surprenant pour l'époque : Les détails de la création du monde renferment, de l'aveu de plusieurs savants distingués, les résultats les plus avancés des recherches physiques et géologiques des temps modernes, comme nous le dirons plus loin (2).

3° Un caractère d'*utilité* pratique : Il fournit à l'homme la connaissance de tous les êtres avec lesquels il doit entrer en

(1) Num. 25. Jos. 7, 22. — Deut. 25, 2, 3. — Ibid. 17, 7. — Ibid. 19, 12.

(2) Vid. Append.

rapport. — Il engendre par voie de conséquence la morale la plus pure. — Il lui communique par le dogme de l'immortalité une force puissante sur la volonté. — Il préserve l'esprit humain: du polythéisme et des erreurs qui s'y rattachent, par ses enseignements sur l'unité et les perfections de Dieu; du philosophisme, dissolvant de toute doctrine, par sa force dogmatique; spécialement, du matérialisme, par le dogme de la spiritualité de Dieu et de l'âme humaine; du panthéisme, par celui de la création; du dualisme, par celui de l'origine du mal. — Il communique au peuple hébreu, par le dogme national de sa vocation divine, le principe d'énergie nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

Doctrine morale. — Ses caractères principaux sont: 1° un caractère d'*unité* avec le dogme, puisque la morale en est la conséquence.

2° Un caractère de *vérité*: Une avec le dogme, la morale participe à sa *vérité*.

3° Un caractère d'*utilité*: Elle manifeste sous des formes précises l'ensemble des devoirs de l'homme comme *être religieux*, moral, social; conséquemment elle pose *le type de la* perfection individuelle, la base et la règle de toute bonne législation.

LÉGISLATION.

Ses caractères les plus remarquables sont: la spontanéité, la vérité, la sagesse.

1er Caractère. *Spontanéité*: La législation des Hébreux n'est pas l'œuvre du temps; elle a reçu dès le principe tout son développement et sa perfection. C'est un fait constaté par le Pentateuque.

2me Caractère. *Vérité*: Elle n'est altérée par aucune erreur, malgré la multitude de ses prescriptions.

On a reproché à la loi de Moyse, comme fausses et immorales: 1° ses dispositions sur l'esclavage.

R. A la vérité elles sont moins parfaites que les principes de liberté contenus dans l'Evangile; mais il serait faux de dire qu'elles sont opposées au droit naturel. — D'abord l'esclavage

pour l'Hébreu n'était que la domesticité temporaire telle qu'elle existe aujourd'hui. Quant à l'esclavage de l'étranger, le maître n'ayant pas sur l'esclave droit de vie et de mort, et étant obligé de lui fournir les choses nécessaires à la vie, l'esclavage était une domesticité perpétuelle dont le titre était le consentement libre de l'esclave, ou le droit de guerre, ou la naissance. Or rien d'injuste dans ces trois titres.— Le consentement : L'homme ayant droit à l'usage de ses facultés peut le céder, même à perpétuité. — La guerre : Le vainqueur a droit de punir l'injuste agresseur, de prendre des précautions contre une nouvelle attaque; or, pour obtenir ces fins, la servitude est un moyen moins répugnant que la mort, résultat ordinaire de la guerre. —La naissance : Dans les sociétés les mieux réglées, sous l'empire des lois les plus justes, les parents transmettent à leurs enfants les conséquences de leur infortune, de leurs contrats, de leurs fautes; or, l'esclavage de naissance ne diffère pas essentiellement de ces faits, où personne ne voit d'injustice.

On objecte 2° ses dispositions sur la polygamie.

R. A la vérité la polygamie est moins convenable que la monogamie; l'égalité est moins parfaite entre les époux puisque la femme se donne entièrement à son mari, qui ne se donne que partiellement à son épouse. Elle rend plus difficile la paix, la bonne administration de la famille et la bonne éducation des enfants. Mais elle n'est pas opposée au strict droit naturel : car l'inégalité est consentie par l'épouse; et les fins principales du mariage qui sont la procréation et l'éducation des enfants peuvent être obtenues par le mariage même polygame.

On objecte 3° ses dispositions sur le divorce.

R. A la vérité le mariage avec faculté de divorce est moins convenable que le mariage indissoluble. L'égalité est moins parfaite, puisque le mari a droit de répudiation, droit qui est refusé à l'épouse. Le mariage pouvant être dissous, l'union des cœurs est moins intime et moins durable; les enfants sont soumis à la chance d'une éducation moins parfaite. Néanmoins le divorce n'est pas opposé au strict droit naturel pour les raisons précédentes.

On objecte 4° les rapports établis par la loi entre le peuple

d'Israël et les autres peuples, surtout ceux qu'elle voue à l'anathème.

R. Moyse dans sa législation agit au nom de Dieu : Dieu a-t-il pu établir ces rapports ? telle est la question à résoudre. Or cela n'est pas douteux. Voulant se choisir un peuple particulier, obligé par conséquent de lui assigner un territoire, il pouvait lui livrer celui des Chananéens, de plus vouer leurs personnes à l'anathème en punition de leurs crimes. Par cette concession le peuple d'Israël acquérait contre les Chananéens un droit de guerre réglé d'abord par la volonté divine, ensuite par le droit des gens suivi par ces peuples ; or pour eux toute guerre, était une guerre d'extermination.

On objecte 5° la dureté des peines, spécialement la peine de mort prononcée contre les crimes purement religieux ; et la peine du talion, dit-on, inspire et autorise la vengeance.

R. La rigueur des peines prouve la sévérité et non l'injustice du législateur. Les crimes religieux dans le gouvernement théocratique des Hébreux étaient des attentats contre *le Souverain*, des crimes d'état.—Le talion, devant être *appliqué par* les juges et non par les particuliers, était une *peine sévère mais* juste, et qui n'autorisait nullement les peines particulières.

3me Caractère. *Sagesse:* La législation de Moyse manifeste la profonde sagesse du législateur.

Ses prescriptions tendent à la perfection et au bonheur de l'individu et de la société.

Ses imperfections nécessitées par le but de la société, par les circonstances de temps, de lieu, de personnes sont atténuées autant que le permettent les règles de la prudence.

La preuve de cette proposition s'établit par l'examen des différents codes de la législation Mosaïque.

Code Religieux.—1° Avantages : 1. Il prévient l'arbitraire et conséquemment le désordre dans l'accomplissement des devoirs religieux par ses prescriptions détaillées, précises et rigoureusement obligatoires. 2. Il pourvoit à l'accomplissement de tous les devoirs religieux, nationaux, individuels de pureté, d'adoration, d'expiation, de supplication, de reconnaissance. 3. Il y pourvoit en prescrivant des actes qui expriment la consé-

cration à Dieu de l'individu et de la nation entière dans leur être, leur action, leur lieu, leur temps, et sous les formes les plus énergiques (le sacrifice dans lequel une victime substituée à l'homme est immolée et comme anéantie pour honorer Dieu.) 4. Il rappelle au peuple hébreu les dogmes fondamentaux qu'il suppose ou qu'il symbolise (existence de Dieu, son souverain domaine, chute de l'homme, rédempteur futur, constitution hébraïque, etc.), les principaux bienfaits de la providence (création, par l'institution du sabbat et de toutes les fêtes qui se renouvellent à époque septennaire ; sortie d'Egypte, par la fête de Pâques, etc.); elle engage par conséquent à s'attacher uniquement à Dieu.

2° Imperfections : On a reproché au culte Mosaïque : sa grossièreté, ses détails minutieux, le nombre de ses prescriptions légales, etc.

R. Et d'abord ce culte étant préparatoire à un culte plus parfait devait par sa nature même être moins parfait. En outre, même par ses défauts, il était plus accomodé au caractère et aux mœurs des Hébreux grossiers et superstitieux ; plus propre en éloignant ce peuple des autres peuples, à le conserver dans la pureté de doctrine et de mœurs nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Code *Individuel*.— 1° Avantages : 1. Il rattache les droits de l'homme à Dieu et par là les sanctifie et les affermit. 2. Ses dispositions sur les droits du citoyen hébreu sont capables de créer et de développer en lui les sentiments de dignité morale et de noble indépendance. 3. Les obligations qu'il impose, n'étant que des applications de la loi naturelle aux différents faits humains, éclaire l'homme sur le détail de ses devoirs et l'aide à réaliser dans sa conduite privée et dans ses rapports avec ses semblables le type de perfection proposé par la morale.

2° Imperfection : Il admet l'esclavage.

R. Mais d'abord en le supprimant Moyse eut contrarié les préjugés, intérêts, mœurs sociales et privées de tous les peuples de l'antiquité et des Hébreux en particulier. Sur ce point il n'est point opposé au droit naturel, ce que doit éviter un sage législateur. Moyse réduit l'esclavage à la domesticité tem-

poraire pour l'Hébreu, perpétuelle pour l'étranger ; et adoucit singulièrement le sort de l'esclave par les lois qui le lui garantissent, par les obligations de charité et de bienfaisance qu'il impose au maître à son égard.

Code Domestique.—1° Avantages : 1. Les empêchements de mariage garantissent les mœurs domestiques, en enlevant aux parents et aux alliés l'espoir d'une union légitime. Ils étendent les rapports de bon accord et d'affection entre les familles, procure à l'état une population saine de corps et d'esprit en forçant l'Hébreu à s'allier à une famille étrangère. 2. Il assied le pouvoir domestique sur l'autorité divine, sa véritable base, le fortifie en le concentrant entre les mains du père. 3. Il pourvoit à la perpétuité des familles et des tribus, conséquemment à la stabilité et à la force de l'état par ses lois sur l'hérédité.

2° Imperfections : Il exagère la puissance maritale par le droit de polygamie et de divorce ; le pouvoir du père, par la faculté de vendre son enfant, de l'engager au service du tabernacle.

R. 1. D'abord Moyse par une législation contraire eût contredit les mœurs politiques, sociales de tous les peuples de l'*antiquité*, spécialement des Hébreux. 2. La force du pouvoir domestique est une nécessité chez les peuples grossiers. 3. Le pouvoir domestique est contenu dans de justes limites par ses obligations vis-à-vis de l'épouse et de l'enfant.

Code Politique et Administratif. —1° Avantages : 1. Il prévient le despotisme et l'anarchie.—Le despotisme : par la loi divine qui limite et domine toutes les autorités ; par le principe d'élection auquel sont soumis les anciens, les lévites exceptés ; par le balancement des autorités et des influences (l'influence purement religieuse du lévite est balancée par celle des chefs de famille et du chef de tribu qui sont propriétaires ; celle du chef de l'état par celle du sénat qui lui sert de conseil) ; par le droit qu'ont les tribus de gérer leurs propres affaires ; par l'égalité des familles et des tribus devant Dieu et devant la loi ; par l'inaliénabilité des héritages qui rend impossible l'accumulation des propriétés ; par la défense de l'usure, obstacle à l'oppression du pauvre par le riche : — L'anarchie : par le caractère respectable des autorités appelées à gouverner (le chef

de tribu, les chefs de famille résument en leur personne le pouvoir, si vénéré chez les Hébreux, des patriarches et des pères de famille. Le chef de l'état représente Dieu dans l'ordre temporel, le Grand-Prêtre est son vicaire dans l'ordre spirituel); par leur subordination hiérarchique qui donne aux autorités supérieures le droit de ramener au devoir les autorités inférieures qui s'en écarteraient.

2. Par ses lois sanitaires, il pourvoit à la santé de la nation entière en interdisant sous la sanction de la religion les causes capables d'y porter atteinte.—Par ses lois économiques, il attache la famille au sol de la patrie; il stimule son activité et son industrie en lui assurant la possession de sa propriété; il assure les résultats du travail en défendant ce qui pourrait y mettre obstacle.—Par ses lois militaires, il prépose à la garde du pays une armée forte, bien disciplinée, et personnellement intéressée à le défendre. Ces lois n'admettent que des exceptions motivées par la bienveillance la plus délicate et la crainte d'affaiblir le courage militaire. — Le droit des gens, à part ses dispositions rigoureuses vis-à-vis de quelques peuples dont nous avons parlé, règle dans l'ensemble de ses dispositions les rapports internationaux avec toute la justice et l'humanité possibles en pareille matière.

2° Imperfection : Il paraît limiter outre mesure la liberté individuelle en réglant par voie administrative une multitude de détails hygiéniques et économiques qui devraient être réservés à la volonté des particuliers.

R. Des dispositions du genre de celles qui font la matière de ce reproche se retrouvent dans tous les codes de l'Orient. Elles sont dans les mœurs individuelles et sociales des Orientaux. Elles avaient une importance sociale plus grande chez ces peuples que chez nous, soit à raison du climat qu'ils habitaient, soit parceque la législation était le seul moyen, ou au moins le plus efficace pour leur donner les règles nécessaires sur ces différents objets et en procurer l'observation.

Code Pénal et Judiciaire.—1° Avantages : 1. La sévérité des peines appropriées aux mœurs grossières du peuple garantit l'observation de la loi et la sécurité publique. 2. Il donne aux

juges des règles pour proportionner avec justice la punition aux crimes et aux délits. L'organisation judiciaire, les règles de procédure donnent à la nation toutes les garanties de justice et d'impartialité nécessaires dans l'administration de la justice.

2° Imperfections : Nous avons parlé ailleurs des reproches adressés au code pénal.

II. Doctrine et législation de Moyse comparées aux enseignements de la révélation primitive.

Si l'on compare la doctrine et la législation Mosaïques aux enseignements de la révélation primitive, elles présentent les caractères suivants :

1° Identité quant à la doctrine dogmatique et morale.

2° Différence profonde, en ce que la révélation primitive ne contient aucune application ou du moins des applications peu nombreuses aux rapports religieux, moraux et sociaux ; tandis que la révélation de Moyse règle, sous ces rapports, la conduite des individus et de la nation juive dans ses plus minutieux détails.

III. Doctrine et législation de Moyse comparées aux doctrines et aux législations antiques.

Si l'on compare la doctrine et la législation Mosaïques aux doctrines et aux législations antiques, elles présentent les caractères suivants :

1° Identité d'origine : Sous les différences et même sous les oppositions nombreuses, on retrouve des similitudes qui manifestent une origine commune ; similitudes qui deviennent plus évidentes encore, si l'on suit à travers les siècles les dégradations progressives de la doctrine.

2° Différences profondes : Dans la doctrine et la législation de Moyse, conservation parfaite de la doctrine primitive ; harmonie complète entre les dogmes et la morale, entre la morale et la législation ; spontanéïté dans le développement, et malgré cela, absence d'erreur dans les détails nombreux donnés par Moyse sur les devoirs religieux, moraux et sociaux ; sagesse surprenante manifestée par la perfection absolue et relative de ses prescriptions.

Dans les doctrines et les législations payennes de l'antiquité, en général caractères opposés: Altération des dogmes primitifs. Dans la religion, polythéisme et dégradation de toutes les perfections divines. Dans la philosophie, matérialisme, dualisme, panthéisme, scepticisme avec toutes leurs conséquences. Relativement à la notion de Dieu, de l'homme, du monde, altération des principes moraux en eux-mêmes et dans leur application à la religion, à la morale, et aux vérités sociales. Oubli de Dieu et de son culte, ou bien culte ridicul, impur, cruel (sacrifices humains). Injustice et cruauté dans les rapports individuels et sociaux autorisées par la religion, la philosophie, la législation, le droit des gens; despotisme partout. Dans les rapports individuels, droit d'usure exercé par le riche sur le pauvre. Dans la famille, droit de vie et de mort du père sur l'épouse, l'enfant, l'esclave, qui n'est pour lui qu'une chose, dont il peut user et abuser de la manière la plus cruelle et la plus immorale; tous les droits des membres de la famille absorbés par ceux du chef qui la dirige. Dans l'état, en Orient, pouvoir souverain sans règles et sans limites, la personne et la propriété des sujets sans garantie contre le caprice du monarque; en Occident, mêmes désordres malgré les apparences contraires, constitution républicaine, liberté seulement pour les principaux citoyens, despotisme vis-à-vis des classes inférieures et vis-à-vis des nations vaincues.—Les points de morale et de législation conservés purs, en desharmonie complète avec les dogmes. — Progression marquée dans le développement des institutions et des lois. — A côté de préceptes et de précautions sages et utiles, d'autres préceptes et d'autres prescriptions insensées et nuisibles.

§ 3. Cette excellence de la doctrine et de la législation Mosaïques suppose une origine divine spéciale.

Pour établir cette proposition il suffit de montrer que cette excellence ne peut s'expliquer ni par la révélation primitive, ni par la puissance de la raison.

1° Elle n'a pas pour cause la révélation primitive: 1. Cette explication suppose la conservation de la révélation primitive

dans toute son intégrité et sa pureté; chose difficile à concevoir sans un secours spécial de Dieu, puisque même dès l'époque de Moyse cette révélation avait été profondément altérée chez tous les peuples avec lesquels Moyse et les Hébreux pouvaient avoir des rapports. 2. La révélation primitive, à supposer qu'elle eût été conservée intacte, expliquerait la pureté de la doctrine dogmatique et morale, mais ne rendrait pas raison de la perfection de la législation.

2° Elle n'a point pour cause la puissance de la raison : Dans cette hypothèse, les doctrines et législations antiques devraient être beaucoup plus parfaites que la doctrine et la législation de Moyse, puisque les philosophes et les législateurs de l'antiquité de beaucoup postérieurs à Moyse auraient été dans des conditions plus favorables que lui pour perfectionner leurs doctrines et leurs législations. Car en premier lieu, à partir de Moyse jusqu'à l'époque de l'enseignement des philosophes et législateurs antiques, l'esprit humain, du moins d'après le système des adversaires, avait acquis de la force et de l'étendue. En second lieu, le temps est pour les œuvres humaines une condition de perfection qui manquait à la doctrine et *à la législation* de Moyse développées spontanément, et qui *était* possédée par les doctrines et les législations de l'antiquité dont le développement a été progressif. Donc les doctrines et législations anciennes étaient dans des conditions de perfection beaucoup plus favorables que la doctrine et la législation de Moyse. Or, malgré cela, nos antécédents prouvent que la doctrine et la législation Mosaïques l'emportent de beaucoup sur les doctrines et les législations antiques; donc elles ne sont pas comme celles-ci le produit de la raison: d'ailleurs elles ne peuvent pas s'expliquer par la révélation primitive; donc la doctrine et la législation de Moyse ont une origine divine spéciale.

II. PREUVE.

Force surnaturelle inhérente à la loi Mosaïque.

I. Force de conservation.

1° Que la loi Mosaïque ait été douée d'une force de conservation, les faits le prouvent; car il est constant qu'elle a dirigé le peuple hébreu pendant quinze siècles sans avoir subi la moindre altération.

2° Cette force de conservation est surnaturelle. Car, abandonnée à ses forces naturelles de conservation, elle eût été infailliblement altérée : D'abord le temps tout seul, indépendamment de toute autre cause a produit des altérations et des changements dans la législation de tous les peuples, même de ceux dont la durée ne peut pas être comparée à celle du peuple de Dieu. — En second lieu, la législation Mosaïque a subi l'influence d'une multitude de causes capables de l'altérer: l'influence des passions, des mœurs grossières et des penchants idolâtriques de la nation juive ; l'influence des révolutions intérieures, des périodes d'anarchie et de désordres sociaux du temps des Juges et de la séparation des dix tribus; l'action corruptrice des mauvais princes si nombreux qui ont occupé le trône de Judas et d'Israël, jointe à celle des nations voisines idolâtres et corrompues ; l'influence des guerres extérieures avec les Assyriens, les Syriens et les Egyptiens ; l'influence de la captivité chez les Assyriens idolâtres ; l'influence de la persécution des rois de Syrie, successeurs d'Alexandre ; l'influence de la philosophie grecque qui s'est introduite chez les Juifs dans les derniers temps de la république.

II. Protection surnaturelle méritée au peuple hébreu par la profession de la loi Mosaïque.

Pour développer ce raisonnement, il faut montrer 1° que le peuple juif a été dirigé par une providence surnaturelle ; 2° que cette providence surnaturelle a eu pour cause la profession de la loi Mosaïque.

1° Le peuple juif a été dirigé par une providence spéciale.

Cela se prouve 1. par la persuasion du peuple juif; 2. par les connaissances prophétiques qui lui ont été communiquées; 3. par une multitude d'évènements heureux et même malheureux dans lesquels on ne peut méconnaître une action surnaturelle de Dieu.

1. Persuasion des Juifs.—Les Juifs ont toujours cru que Dieu dirigeait leur nation par une providence surnaturelle. Ils ont poussé même leur confiance jusqu'à l'excès. Au temps du siège de Jérusalem par les Assyriens, ils ne purent se persuader que la ville serait prise, quoique cet évènement leur fût annoncé par le prophète Jérémie. Le même fait se reproduisit lors du siège de la ville sainte par les Romains; Jérusalem, selon eux, ne pouvait être prise, parcequ'elle possédait dans son enceinte le temple du Seigneur. Or cette confiance suppose le fait d'une providence spéciale et surnaturelle.

2. Connaissances prophétiques. — Dieu a communiqué aux Juifs des prédictions sur le sort de leur nation; sur *celui des* nations étrangères; sur la venue et les œuvres *du Messie*, évènement principal de l'histoire de l'humanité.—Ces prédictions sont de véritables prophéties.

Prédictions sur leur sort: par l'Urim et le Thummim, comme on le voit dans les livres du Pentateuque, de Josué, des Juges et des Rois (1) :— par le ministère des Patriarches, de Moyse, des Prophètes. L'occupation et la division de la terre de Chanaan est annoncée par Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moyse (2). L'idolâtrie du peuple hébreu, les malheurs qui en furent la punition, leur retour à Dieu, leur délivrance après leur conversion sont annoncés par Moyse et par Josué (3). L'établissement de la royauté est prédit par Moyse, ainsi que la division du royaume, la captivité, la dispersion du peuple (4). Spéciale-

(1) Exod. 28, 30. Num. 27, 21. Jos. 9, 14. Jud. 17, 5; 18, 14. 1 Reg: 29, 9; 30, 7.

(2) Gen. 12, 7; 26, 2; 28, 13; 49; 50 Deut 19, 1; 27, 8; 33.

(3) Deut. 31; 32. Jos 23, 12.

(4) Deut. 17, 14.

ment la captivité est annoncée par Osée, c. 3; par Amos, c. 5; par Habacuc, c. 1; par Sophonie, c. 1; par Isaïe; par Jérémie, c. 15; par Ezéchiel, c. 12. Non seulement le fait de la captivité, mais ses circonstances sont annoncées : les Juifs seront emmenés captifs par les Babyloniens (Is. Jerem.); la captivité ne durera que soixante-et-dix ans (Jer. Dan.); ils retourneront dans la terre d'Israël (1) : Isaïe, c. 44, deux cents ans avant l'évènement nomme Cyrus comme le libérateur des Juifs. La fidélité des Juifs après la captivité est prédite par Isaïe, c. 44; 43; 49; etc.; par Ezéchiel, c. 36; 48; par Jérémie, c. 46, 27. Les calamités des Juifs, leur persécutions par Antiochus, etc., sont annoncées par Zacharie, c. 4; par Daniel, c. 7 et 8.

Prédictions sur le sort des peuples environnants : la destruction de Ninive et de l'empire Assyrien est prédite par Nahum, c. 3, par Sophonie, c. 2; la destruction de Tyr par Ezéchiel, c. 26; 27; 28, par Joël, c. 3, par Amos, c. 1 : les évènements du royaume d'Egypte par Ezéchiel, c. 29 et suiv., par Jérémie, c. 43; la destruction de l'empire de Babylone par Isaïe, c. 13; 14; 21, par Habacuc, c. 2, par Jérémie, c. 51 : les évènements des empires Perse, Grec, Romain par Daniel, c. 7 et 8.

Prédictions sur le Messie : Nous les développerons plus tard.

Ces prédictions sont de véritables prophéties. Pour l'établir il faut montrer 1. par la chronologie, qu'elles ont précédé l'évènement; 2. par la logique et le bon sens, qu'elles sont affirmatives et suffisamment circonstanciées; 3. par l'histoire, que l'évènement correspond à la prédiction; 4. par les principes théologiques posés précédemment que ces prédictions ne peuvent s'expliquer que par l'intervention divine. Tous ces développements trop longs, pour trouver place dans notre traité, sont l'objet d'une étude plus approfondie des livres prophétiques.

3. Evènements du peuple juif. — Pour établir cette partie de la preuve, il suffit de montrer que la conduite du peuple hébreu présente des évènements extraordinaires; que ces évènements sont miraculeux.

La conduite du peuple hébreu présente des évènements extraordinaires. Ainsi, le passage du Jourdain; la prise de Jéricho;

(1) Os. 14; Amos. Mich. Sophon. Jerem. 31; 50; 51. Ezech. 26.

la défaite des Chananéens près de Gabaon; le soleil arrêté dans sa course par Josué; la vocation surnaturelle des Juges destinés à délivrer le peuple hébreu; le prodige de la récolte plus abondante la sixième année; les calamités que l'Arche procure aux Philistins; les marques sensibles de la présence de Dieu dans le temple de Salomon après sa consécration; les prodiges d'Elie et d'Elysée; la destruction de l'armée Assyrienne à la prière d'Ezéchias; les enfants dans la fournaise, au temps de la captivité de Babylone; les calamités du peuple hébreu, son oppression et sa délivrance liées invariablement à sa fidélité ou à sa désobéissance à la loi de Dieu, etc., etc. (1).

Ces évènements sont miraculeux: (appliquer à ces faits les règles exprimées plus haut pour constater le caractère miraculeux d'un fait).

2° Cette providence surnaturelle a eu pour cause la profession de la loi Mosaïque:

1. Les prophéties données aux Hébreux sur le sort de leur nation avaient pour but, comme il est facile de s'en convaincre en les examinant, de les engager à pratiquer leur *loi; celles* relatives au Messie, de leur donner les moyens *de remplir la* mission qui leur avait été donnée en tant que *peuple de Dieu*, de préparer les voies au Messie; celles relatives aux évènements des nations étrangères, de donner de la valeur aux précédentes, de confirmer ce dogme de la religion Mosaïque que Dieu conduisait tous les évènements.

2. Les événements miraculeux tendent, comme il est évident, à donner au peuple hébreu des moyens et des motifs de pratiquer la loi Mosaïque et de le rappeler à son observation.

Donc le peuple hébreu a été dirigé par une providence surnaturelle spéciale, providence qui a eu pour cause la profession de la loi Mosaïque.—De plus la loi Mosaïque a été douée d'une force de conservation surnaturelle. Donc la divinité de son origine est prouvée par la force divine spéciale inhérente à cette loi.

(1) Jos. 3.— Ibid. 6.— Ibid. 10, 13.— Jud. 3; 4; 6; 10; 11; 13. 1 Reg. 1. — Exod. 16, 5; 22, 29. Levit. 25, 21.— 1 Reg. 5; 6.— 3 Reg. 8.— Ibid. 17 et seq.—Isa. 37.— Dan. 3. — Jud. 2.

PROPOSITIO III.

RELIGIO CHRISTIANA FUIT DIVINITUS REVELATA.

PRÆMITTENDA.

Antequàm hujus propositionis demonstrationem aggrediamur in antecessum probanda est auctoritas historica librorum N. Testamenti. Illam enim auctoritatem historicam demonstratio Christianismi necessariò supponit; cùm per libros N. Testamenti constet de adimpletione prophetiarum quæ Christum prænuntiabant; cùm in libris prædictis referantur miracula Christi, exponatur Divini Legislatoris doctrina, narrentur effectus plurimi quos ab initio produxit prædicatio et observatio Christianæ doctrinæ. Undè,

PROPOSITIO.

Libri N. Testamenti habent auctoritatem historicam certam.

Nomine librorum N. Testamenti designamus: quatuor Evangelia, Actus Apostolorum, Epistolas Apostolicas.

In propositione actuali affirmamus tantùm auctoritatem historicam, tacemus proindè de Inspiratione, de Revelatione, de Veritate dogmaticâ prædictorum librorum. Quo posito,

Auctoritatem historicam N. Testamenti probamus directè, indirectè.

PROBATIONES DIRECTÆ (1).

Libri N. Testamenti habent auctoritatem historicam certam, si sint authentici, — integri, — veraces. Atqui,

§ 1. Libri N. Testamenti sunt Authentici.

Prob. I. Ex Testimonio. — Authenticitas librorum N. Testamenti affirmatur, — cum convictione, — cum convictione legitimâ.

Iª Ppo. Affirmatur Authenticitas librorum N. Testamenti:

I. Affirmatur Authenticitas Evangeliorum — ab omnibus Catholicis, ab Hæreticis, à Judæis, ab ipsis Paganis.

1° Affirmatur ab omnibus Catholicis:

Cùm citra controversiam sit Catholicos à *tertio* sæculo clarè et constanter testari de Authenticitate Evangeliorum ; sufficiet adducere testimonia secundi et primi sæculi ætatis Christianæ.

Testimonia secundi sæculi.

Origenes, qui scribebat ineunte tertio sæculo, sic habet, in Matth. lib. 1: « *Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliis quæ sola in universâ Dei Ecclesiâ*

(1) De auctoritate librorum N. Testamenti, vid. inter alios : Houteville, *Religion Chrétienne prouvée par les faits ;* La Luzerne, *Dissertations sur la Religion ;* Duvoisin, *Démonstration Evangélique ;* Liebermann, *Institut. Theol.;* P. Perrone, *Prælect. Theol.;* D. Glaire, *Introduction à l'Ecriture Sainte,* T. V et VI; etc. — Speciatim, de testimonio Paganorum consul. Huet, *Démonstr. Evang.;* P. Colonia, *La Religion Chrétienne autorisée par le témoignage des anciens auteurs payens ;* Bullet, *Histoire de l'établissement du Christianisme.* Etc.

quæ sub cœlo est citra controversiam admittuntur. Primum scilicet Evangelium scriptum est à Matthæo....» et alibi, in Luc., Homil. 1 : « *Matthæus et Marcus, et Joannes, et Lucas non sunt conati scribere, sed spiritu sancto pleni scripserunt Evangelia.* »

S. Irenæus, martyrio coronatus anno 202, in lib. 3. contra hæres. cap. 1 : « *Matthæus in Hebræis ipsorum linguâ scripturam edidit Evangelii, cùm Petrus et Paulus evangelisarent et fundarent Ecclesiam. Post verò horum excessum, Marcus discipulus et interpres Petri et ipse quæ Petro annuntiata erant per scripta nobis tradidit. Et Lucas autem sectator Pauli quod ab illo prædicabatur Evangelium in libro condidit. Posteà et Joannes discipulus Domini, qui et supra pectus ejus recumbebat, et ipse edidit Evangelium, Ephesi Asiæ commorans.* »

Tertullianus, in lib. 4. contra Marcion. cap. 2 : « *Constituimus in primis Evangelicum instrumentum Apostolos auctores habere, quibus hoc munus Evangelii promulgandi ab ipso Domino sit impositum, sic Apostolicos viros, non tamen solos sed cum Apostolis et post Apostolos... Deniquè nobis fidem ex Apostolis Joannes et Matthæus insinuant, ex Apostolicis Lucas et Marcus instaurant.* » Addit paulò post, cap. 5, Evangelium Lucæ stare ab initio editionis suæ non solùm apud ecclesias Apostolicas, sed apud universas quæ illis de societate sacramentorum confœderantur et eamdem auctoritatem ecclesiarum Apostolicarum cæteris quoque patrocinari Evangeliis.

Clemens, qui Alexandrinis præerat an. 189, plurima passim affert loca Scripturæ quæ dicit excerpta ex

Evangelio secundùm Lucam, vel secundùm Matthæum, etc. Vid. v. g. Strom. lib. 1, lib. 3.

Theophylus, Antiochiæ Episcopus, circa an. 180, in lib. ad Autol. plures Evangelii textus fideliter refert, istâ locutione præmissâ : *In his Joannes ità dicens* ; vel illâ: *Vox Evangelica præcipit... Evangelium inquit.* Vid. v. g. lib. 2, n. 13, 22; lib. 3, n. 13, 14. Equidem Theophylus nihil excerpit ex Evangelio secundùm Marcum. Testatur verò S. Hieronymus se legisse sub Theophyli nomine *Commentaria in Evangelium*, id est, in quatuor Evangelistas, juxta modum loquendi SS. Patrum.

S. Justinus, martyr an. 167, Dial. cum Tryph. n. 104 ad finem : « *In commentariis, quos ab ejus Apostolis eorumque discipulis scriptos dico, proditum est sudorem, veluti guttas sanguinis...* » Et in Apolog. 1, n. 66 : « *Nam Apostoli in commentariis suis, quæ vocantur Evangelia, ità sibi mandâssè Jesum tradiderunt...* » Agnoscit ergo Evangelia quæ scripta fuerunt ab Apostolis eorumque Discipulis. In pluribus etiam operum suorum locis, speciatìm in Apolog. 1, sæpiùs refert sermones Domini, et citationes istæ textui Evangelistarum omninò consentiunt.

S. Polycarpus, Joannis Apostoli discipulus, martyr circa amnum 166, in ep. ad Philip. n. 2, 7, etc. plura refert excerpta ex Matthæo, Marco et Lucâ. Equidem in ejus operibus mentio non fit de Evangelio secundùm Joannem; sed adest citatio quædam de primâ hujus Apostoli epistolâ quæ, juxta criticos omnes, ejusdem est auctoris ac Evangelium Joannis.

Papias, Hierapolitanus episcopus, qui florebat circa

annum 118, opus scripsit cui titulus: *Expositio sermonum Domini*, et cujus fragmenta refert Eusebius. Testatur autem Papias sequentia se audivisse ex ore Joannis presbyteri qui in numero discipulorum Domini habebatur: « *Marcus qui fuit interpres Petri quæcumque tenebat memoriâ scripsit quidem accuratè, sed tamen non eo ordine quo erant à Domino dicta, factave... Matthæus sermone hebraïco Evangelium de Christi oraculis et rebus gestis conscripsit; quod planè quisque ut poterat interpretatus est.* » Euseb., Hist. eccles. lib. 3, cap. 39.

Testimonia primi sæculi.

1. Ex testimoniis superiùs allatis sequitur authenticitatem Evangeliorum fuisse admissam labente secundo sæculo Anthiochiæ, Alexandriæ, in Asiâ minori, Carthagini et in Galliis; uno verbo, apud omnes ecclesias ab Apostolis immediatè aut mediatè fundatas. Ergo prædicta authenticitas jàm admittebatur in primo sæculo. Hoc evidens est nobis qui testimonia secundi sæculi ut legitima habemus. Hoc quoque evidens est, etiam in adversariorum systemate. Siquidem, si fraus irrepsisset, non potuisset apud omnes Christianos præsertim circa rem tanti momenti prævalere, nisi longo interveniente temporis intervallo. Proindè ex eo quòd omnes ecclesiæ labente secundo sæculo pro authenticis tenuerint libros Evangeliorum, necessariò concludendum Christianos primi sæculi hanc authenticitatem jàm agnovisse.

2. S. Ignatius, qui an. 107 martyrii palmam obtinuit, S. Clemens Romanus Pontifex, juxta alios ante an. 81, juxta alios an. 97, S. Barnabas circa an. 70

mortuus, in epistolis perpaucis quas ab illis tenemus, ex *Scripturâ* referunt textus admodùm conformes textui Evangelistarum; ac proindè, licèt non indicato librorum et auctorum nomine, implicitè saltem testantur de Evangeliorum authenticitate in lato sensu.

S. Ignatius, in ep. ad Ephes. n. 14: « *Manifesta est arbor ex fructu ejus.* » (Matth. 12, 33, Luc. 6, 44). In ep. ad Smyrn. n. 14: « Cognovi vos... plenè persuasos Dominum nostrum natum ex Virgine, baptisatum à Joanne; *ut impleretur ab eo omnis justitia.* » (Matth. 3, 15). Et in ep. ad Polycarpum, n. 3: « *Prudens esto sicut serpens* in omnibus, *et simplex ut columba.* » (Matth. 10, 16.)

S. Clemens, in ep. 1, n. 13: « Præcipuè memores sermonum Domini... Sic enim dixit: *Miseremini et misericordiam consequamini. Dimittite et dimittetur vobis. Sicut facitis, ità vobis fiet... Quâ mensurâ metiemini, in eâ mensurabitur vobis.* » (Luc. 6, 31.) Et in eàdem ep. n. 46: « Recordamini verborum Jesu Domini nostri: *Væ homini illi: bonum erat ei si natus non fuisset, quàm ut unum ex meis electis scandalisaret. Meliùs erat ei ut mola circumponeretur, et in mare demergeretur, quàm ut unum de pusillis meis scandalisaret.* » (Matth. 18, 6. Marc. 9, 41. Luc. 17, 2.)

S. Barnabas, in ep. n. 4: « Juxta quod scriptum est: *Multi enim sunt vocati, pauci verò electi.* » (Matth. 22, 14.) Ibid. n. 5: » Elegit (Jesus) homines omni peccato iniquiores, ut ostenderet quòd *non venit vocare justos, sed peccatores ad pœnitentiam.* » (Matth. 9, 13.) Ibid. n. 19: « *Omni petenti te tribue.* » (Luc. 6, 30.)

3. Initio libri Actuum sequentia leguntur: « *Primum*

quidem sermonem feci de omnibus, o Theophile, quæ cœpit Jesus facere et docere, usquè in diem quâ præcipiens Apostolis per Spiritum sanctum, quos elegit, assumptus est. » Undè sic: Supposità authenticitate libri Actuum, quam adversarii generaliter admittunt et quæ aliundè inferiùs probabitur, ex hoc textu concludi potest authenticitas Evangelii secundùm Lucam. Auctor enim libri Actuum asserit se *primum sermonem* fecisse de factis et sermonibus Christi; porro *primum* hunc *sermonem* nihil aliud esse quàm Evangelium Lucæ adscriptum, sequentibus constat. 1. In hoc Evangelio, sicut in sermone de quo loquitur Lucas, narratio *eorum quæ cœpit Jesus facere et docere* ordinatur usquè ad Ascensionem. 2. Actus Apost. et Evangelium sunt soli libri qui Theophilo scribantur. 3. Ex loquendi formâ clarè apparet, fatentibus criticis, unum eumdemque esse utriusque libri auctorem. Aliundè liber Actuum, ut patet, est continuatio Evangelii.

Ex dictis concludendum: Evangelia primævis ab Ecclesiæ temporibus extitisse; — prædicta Evangelia esse eadem, aut saltem de numero eorum, quæ nunc recipiuntur; cùm textus, quos SS. Patres referunt utpotè è Scripturâ excerptos, reperiantur omnes in libris Evangeliorum; —proindè Evangelia esse authentica in sensu lato; — proindè et in sensu stricto, alioquin explicari non posset traditio constans quâ libri quatuor Evangeliorum sub nomine Matthæi, Marci, Lucæ et Joannis circumferuntur.

2° Authenticitas Evangeliorum affirmatur ab Hæreticis.

Tatianus, priùs S. Justini discipulus, mutilavit equidem sermones Evangelii et facta quæ contradicebant suæ doctrinæ, nullum autem movit dubium circa Evangeliorum authenticitatem. Testibus Eusebio, Epiphanio et Theodoreto, scripsit opus, cui titulus : *Diatessaron*, id est, *secundùm quatuor*, in quo exponebatur cum ordine et concordantià series textuum Evangeliorum (1). In oratione ad Græcos hæc adhibet verba Joannis, cap. 1 : « *Et tenebræ eam non comprehenderunt...* » et paulò post hæc alia : « *Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil.* » (2).

Marcion, an. 142, admittebat authenticitatem Evangeliorum antequàm in hæresim lapsus fuerit. Etiamque post lapsum non negabat quidem prædictam authenticitatem; vehementiùs autem exprobrabat quòd in suis Evangeliis Matthæus, Marcus et Joannes admiscuissent ea quæ sunt legalia Salvatoris verbis. Solum retinuit Evangelium secundùm Lucam (3).

Valentiniani, ità appellati à Valentino an. 140, quatuor admittebant Evangelia, præ aliis quidem habentes Evangelium Joannis (4). Heracleo unus è Valentini discipulis edidit commentarium in Joannem, cujus fragmenta multa refert Origenes, et in quo duo ex Matthæo adducuntur loca (5). Ptolemæus, alter assecla ejusdem

(1) Euseb. *Hist. Eccles.*, lib. 4, cap. 29; Epiph. *Hæres.* XLVI; Theod. lib. 1. *Hæretic. fabul.*, cap. 20.

(2) Justin. Oper. Lutetiæ, 1636. pag. 152, 158.

(3) Iren. *Contra hæres.*, lib. 3, cap. 27; Tertul. *Adv. Marcion.*, lib. 4, cap. 4, 5.

(4) Iren. *Contrà hæres.*, lib. 1, cap. 1, 3, 8; lib. 3, cap. 11.

(5) Clem. Alex., *Strom.* lib. 4, cap. 9.

hæresiarchæ, in ep. ad Flor. plura etiam depromit ex Matthæo et Joanne (1).

3° Authenticitas affirmatur (saltem implicitè) à Judæis.

Nunquàm enim accusârunt Christianos doctrinam suam è libris apocryphis hausisse.

4° Affirmatur ab ipsis Paganis:

Celsus, qui sub Adriano imperatore floruit, adversùs Christianos scripsit opus (*Sermo verax*) cujus multa fragmenta refert Origenes. Porro Celsus nullum unquàm movit dubium de authenticitate Evangeliorum. Imò plura citari possent hujus philosophi loca, quæ evidenter supponunt eum prædictos libros cognovisse; sermones Domini profert; multa objicit facta quæ dicit se legisse in Scripturis nostris, et quæ realiter in Evangeliis continentur.

Hanc etiam authenticitatem nunquàm impugnârunt Porphyrius et Julianus, qui scripserunt unus tertio, alter quarto sæculo. Specialiter Julianus varia Christi dicta et gesta ex Lucâ, Matthæo vel Joanne exscribit, ut videre est apud S. Cyrillum Alexandrinum; edicto vetuerat ne Christiani litterarum studio poetarumque lectioni incumberent: « *Eant*, inquiebat, epist. 24, *Lucamque et Matthæum in conventibus Galilæorum exponant.* »

II. Affirmatur authenticitas Actuum Apostolorum.

1° Ab omnibus Catholicis:

(1) Epiph., *Hæres.* XXXIII.

Cùm certò constet ex Eusebio, Hist. Eccl., lib. 2 et 4, Actus Apostolorum à quarto sæculo fuisse generaliter in Ecclesiâ receptos, afferre sufficiet testimonia præcedentium ætatum.

1. In operibus Origenis, S. Irenæi, Tertulliani, Clementis Alexandrini, etc., sæpiùs reperiuntur textus excerpti ex libro quem Tertullianus vocat: *Acta Apostolica*, *Apostolorum acta*, *Instrumentum actorum*, *Commentarius Lucæ* (1); qui textus omninò consentiunt textui Actuum nunc apud Catholicos recepto.

Insuper Patres prædicti expressè affirmant D. Lucam auctorem esse libri Actuum.—S. Irenæus, contr. hæres. lib. 3, cap. 13, hæc habet: « *Si quis igitur diligenter ex Actibus Apostolorum scrutetur,... Sic est consonans, et velut eadem tàm Pauli annuntiatio, quàm et Lucæ de Apostolis testificatio.* » Et, cap. 14: « *Quoniam autem is Lucas inseparabilis fuit à Paulo, et cooperarius ejus in Evangelio, ipse facit manifestum, non glorians, sed ab ipsâ compulsus veritate... Et reliqua omnia ex ordine cum Paulo refert, omni diligentiâ demonstrans et loca, et civitates, et quantitatem dierum... Omnibus his cùm adesset Lucas, diligenter conscripsit ea...* » — Clemens Alexandrinus, in fragment.: « *Sicut Lucas quoque, et Actus Apostolorum stylo executus agnosceret, et Pauli ad Hebræos interpretatus epistolam...* » (2).

2. Quoàd Patres primi sæculi, in eorum quidem operibus reperiuntur loca quæ videntur excerpta ex libro Actuum; cùm autem sat clara et expressa non sint

(1) Tert. *Advers. Marcion.*, lib. 5, cap. 2, 3.

(2) Clem. Alex. *Fragm. Adumbrationes in priorem D. Petri epist.* pag. 1007, edit. J. Potter.

ut ex illis probatio deduci queat, ea omittimus. Admissam autem fuisse à primo sæculo libri Actuum authenticitatem concludi potest ex testimoniis secundi et tertii sæculi eodem ratiocinio superiùs allato ubi de Authenticitate Evangeliorum.

3. Admissâ authenticitate Epistolarum D. Pauli, inferiùs aliundè probandâ, prædictæ Epistolæ implicitè testantur de authenticitate Actuum. In isto enim libro gesta D. Pauli narrantur cum circumstantiis ità minutis et veritate relucentibus, ut clarè appareat, fatentibus ipsismet severioribus criticis, prædictum librum conscribi non potuisse, nisi ab auctore qui peregrinationum et laborum D. Pauli particeps addictissimusque comes fuerit. Porro D. Lucam fidelem Pauli socium exstitisse istius Epistolis imò et traditione constat.

2° Authenticitas Actuum affirmatur ab hostibus infensissimis Ecclesiæ.

Hæretici, Judæi et Pagani, historiâ teste, nunquàm negârunt authenticitatem Actuum, quamvis hujus libri rejecerint auctoritatem doctrinalem. — Nunc etiam critici rationalistæ et maximè temerarii, vix audent prædictam authenticitatem in dubium revocare.

III. Affirmatur authenticitas Epistolarum Apostolorum.

Ad probandam revelationis Christianæ divinitatem necessaria quidem non est auctoritas Epistolarum quæ Apostolis adscribuntur; cùm autem in argumento præcedenti attulerimus testimonium ex Epistolis D. Pauli deprumptum, nunc de earum authenticitate dicendum. Brevitatis causâ tacemus de cæteris Apostolorum Epistolis et de libris deutero-canonicis. Quo posito,

1° Authenticitas Epistolarum D. Pauli affirmatur ab omnibus Catholicis.

Testimonia referimus à tertio sæculo, ob rationem superiùs indicatam.

Tertullianus, equidem adscribit S. Barnabæ epistolam ad Hebræos; frequentissimè autem in operibus suis usurpat ex cæteris epistolis D. Pauli textus quos citat sub nomine hujus Apostoli.

Clemens Alexandrinus multa etiam profert ex Epistolis D. Pauli, exceptà epistolà ad Philemonem; textibusque excerptis sæpiùs præmittit nomen *Apostoli*, hâc voce designans D. Paulum, ut constat ex diversis Stromatum locis, specialiter ex illo lib. 5 in quo, citatis quibusdam versibus epistolæ 1 ad Cor., explicitè nominatur *sanctus Apostolus Paulus*.

Item S. Theophylus, Athenagoras, S. Justinus et Patres Apostolici non raró adhibent verba *D. Pauli*.

Hermias, in Deris. gentil. sic incipit: « *Paulus, beatus Apostolus, ad Corinthios scribens dicit...* » Sequuntur verba quædam epistolæ 1 ad Cor. 3, 19 (1).

S. Polycarpus, ad Philip. 3: « *Hæc fratres, non quòd mihi arrogem, scribo vobis de justitiâ: sed quia vos provocâstis me. Neque enim ego, neque alius meî similis assequi potest beati et gloriosi Pauli sapientiam: qui, cùm esset apud vos in conspectu hominum qui tunc vivebant, perfectè ac firmiter docuit verbum veritatis, qui et absens vobis scripsit epistolas.* »

S. Clemens, in ep. ad Cor. n. 47: « *Sumite*, inquit,

(1) Hermias, *in Derisione gentilium*, ad calcem Oper. S. Justini, edit. Lutetiæ, 1636.

epistolam B. Pauli Apostoli. Quid primum vobis in principio Evangelii scripsit? Profectò in Spiritu ad vos litteras dedit de seipso, et Cepha, et Apollo; quia etiam tùm diversa in studia scissi eratis. »

Ipsius B. Petri testimonium adduci potest. Sic loquitur in 2 ep. 3, 15: « *Et Domini nostri longanimitatem, salutem arbitremini: sicut et charissimus frater noster Paulus secundùm datam sibi sapientiam scripsit vobis, sicut et in omnibus epistolis, loquens in eis de his: in quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem.* »

2° Affirmatur ab hostibus infensissimis Ecclesiæ.

Licèt Epistolarum D. Pauli auctoritatem doctrinalem generaliter non receperint, Christianorum adversarii nunquàm negârunt earum (et saltem proto-canonicarum) authenticitatem.

Ergo in secundo et primo sæculo, sicut in ævis posterioribus, admittebatur authenticitas librorum N. Testamenti.

IIª Ppo. Prædicta authenticitas affirmatur cum convictione.

Nam 1° Standum est pro convictione testium donec de contrario constet; porro non constat. — 2° Si testes prædicti non fuerint convicti, ergo dicendi sunt impostores. Porro impostores dici nequeunt 1. Catholici: erant enim valdè numerosi, ac multi inter eos ingenio et sanctitate præclarissimi; 2. nec Catholicorum adver-versarii; cùm econtrà istorum maximè interfuisset mi-

nuere auctoritatem librorum quibus nititur religio Christiana.

IIIa Ppo. Affirmatur cum convictione legitimâ :

Nam 1° legitima reputanda est testium convictio usquedùm contrarium probetur; porro non probatur.

2° Testium facultates non erant vitiatæ, factum potuit observari, fuit attentè observatum. Ergo. — 1. Facultates non erant vitiatæ: Absurda esset hypothesis contraria, attento numero testium, ingenio et doctrinâ multorum è testibus. — 2. Factum potuit observari à generatione coætaneâ et à generationibus subsequentibus. A generatione coætaneâ: Ipsi enim sufficiebat inquirere utrùm talis liber exstiterit, et tali auctori fuerit adscriptus; quod facillimum erat. A generationibus subsequentibus: Hoc enim erat factum cuilibet generationi observandum, scilicet, utrùm generatio præcedens libros N. Testamenti cognoverit et legitimè talibus auctoribus attribuerit; quod etiam haud difficilè constare poterat, cùm generationes aliæ cum aliis vivant et inter se quasi concatenentur. — 3. Fuit attentè observatum: Siquidem quæstio de authenticitate N. Testamenti maximi erat momenti tùm Catholicis, tùm eorum adversariis. — Catholicis: Cùm enim N. Testamentum sit norma fidei, actuum regula, fundamentum religionis Christianæ, Catholicorum magnoperè referebat inquirere utrùm libri prædicti conscripti fuissent ab Apostolis et discipulis Christi. — Catholicorum adversariis: Ipsis enim intererat quàm maximè minuere auctoritatem N. Testamenti ad impugnandam faciliùsque evertendam Catholicam fidem.

Prob. II. Libri N. Testamenti sunt authentici, si non potuerint esse conficti. Porro res ità est. Si nempè fuissent conficti, vel durante vitâ, vel post mortem Apostolorum. Atqui neutrum admitti potest. — Non prius: Repugnat enim Apostolos Ecclesiæ summâ curâ invigilantes passos fuisse ut impius impostor eorum auctoritate abuteretur. — Non posterius: Pariter enim repugnat omnes Ecclesias ab Apostolis fundatas, simul et Hæreticos ac Paganos recepisse libros N. Testamenti ut opus genuinum Apostolorum et discipulorum Christi, si prædicti libri reipsà fuissent conficti post Apostolorum mortem.

Prob. III. Apparent in N. Testamento characteres intrinseci ex quibus certò concludi potest hos libros ab Apostolis et discipulis Christi fuisse conscriptos.

Siquidem, si libri N. Testamenti fuissent fraude conficti, juxta regulas artis criticæ, fraus deprehenderetur sequentibus notis: 1° Scriptores apocryphi summatim et modo generali facta narrâssent. 2° Res etiam essentiales eodem modo subindè non retulissent; in varios errores incidissent circa locorum situs et historiam coævam. 3° Difficillimè locutiones et scribendi genus ità potuissent ætati, ingenio et moribus Apostolorum aptari, ut omninò impossibile fuerit suspicari auctores ingenio et moribus diversos ab Apostolis quales per traditionem designantur.

Porro econtrà: 1° In N. Testamento facta cum minutissimis personarum, locorum et temporum circumstantiis referuntur.

2° Nedùm adversarii contradictiones essentiales ostenderint, ne potuerunt quidem detegere aliquid contradictorium in minutis earumdem rerum narrationibus, quamvìs à diversis auctoribus, diverso ordine ac tempore conscriptis. Magis ac magis constat ex recentioribus criticorum inventis mirabilem adesse in libris N. Testamenti concordantiam cum geographià et historià ætatis apostolicæ. Nihil referunt auctores quod non planè consonet cum illo tempore; nihil quod non exhibeat mores receptos, formam regiminis, leges, cæremonias, sectas Judæorum, etc.

3° Scribendi forma ipsaque facta narrata denuntiant in auctoribus ingenium, characteres et tempus quæ traditio Apostolicis scriptoribus assignat. — Lingua et stylus manifestè ostendunt auctores natione Judæos. Licet enim græco scripserint idiomate, *hebraïsmis* abundat eorum dictio; similitudines et *allusiones* è judaïcis consuetudinibus ac moribus sæpiùs ducunt. — Si Paulum et Lucam excipias, sermonis simplicitas prodit auctores indoctos, nullâ humanâ eruditione et litteraturâ expolitos, quales Apostolos reverà fuisse traditione constat. — Proprius cujusque Apostoli character in quolibet N. Testamenti libro quasi expressus apparet: Joannes eximià flagrat charitate, sublimi præcellit doctrinâ; Petri perspicitur nativa ingenuitas, junctaque cum summâ humilitate auctoritas; zelo vehementi nec non et ingenio agnoscitur Apostolus gentium; etc. — Facta narrata denuntiant ætatem: Sic omnes Evangelistæ prophetiam Christi de proximo urbis Jerosolymæ excidio referunt, excepto Joanne qui Evangelium scripsit jàm impletà prædictione. In Acti-

bus Apostolorum historia Pauli usque ad primum ejus in urbem Romam adventum deducitur, quod probat hunc librum editum fuisse ante Pauli à primis vinculis solutionem. Etc. — Narratio ordinatur ad finem quem Apostolos sibi proposuisse traditur: Sic v. g. Matthæus præ cæteris refert prophetias in Christo adimpletas; hæc enim erant apud Judæos, quos Apostolus specialiter intendebat, validiora argumenta ad probandam divinam missionem Salvatoris. Joannes potissimùm sermonem habet de divinitate Christi ad confutandos hæreticos sui temporis qui hoc dogma rejiciebant. Ergo.

§ 2. Libri N. Testamenti sunt integri.

Prob. I. Ex Testimonio. — Integritatem librorum N. Testamenti affirmant Catholici eorumque adversarii cum convictione legitimâ.

1° Integritatem affirmant Catholici : Siquidem quovis tempore habuerunt N. Testamentum ut librum quoàd omnes partes divinum, ut fundamentum religionis suæ; undè sat clarè constat Catholicos omnes illius integritatem fuisse professos. — Affirmant etiam (saltem *implicitè* per silentium) quamplurimi Catholicorum adversarii, qui nullum unquàm movêre dubium de librorum N. Testamenti integritate.

2° Affirmant cum convictione : — Catholici : Siquidem fide divinâ credunt libros N. Testamenti esse quoàd omnes partes inspiratos; insuper multi ex illis mortem oppetere non dubitârunt ne sacri codices in manus infidelium venirent: quæ omnia firmissimam arguunt convictionem. — Adversarii : Nihil enim omiserunt ad infirmandam Christianam fidem; proindè de

libris quibus nititur fides Christiana non siluissent, si de illorum integritate non fuissent convicti.

3° Affirmant cum convictione legitimâ : Nam 1. Stat præsumptio in gratiam convictionis legitimæ donec contrarium constet.—2. Certò constat de convictione legitimâ testium. Siquidem,

Facultates testium non erant vitiatæ: Absurda esset hypothesis contraria.

Factum potuit observari, id est, facilè detecta fuisset quævis adulteratio substantialis: Cùm enim libri N. Testamenti à fidelibus haberentur ut opus Apostolorum et discipulorum Christi, ut fundamentum religionis Christianæ; cùm publicè intra cœtus Ecclesiæ legerentur; cùm Scripturarum studio continuò doctores incumberent, ac de illis sive cum paganis, sive cum *hæreticis* disceptarent, Scripturarum exemplaria *necessariò* in multorum manibus versabantur, ac *doctrina et* facta N. Testamenti omnium memoriâ retinebantur. Proindè, si quædam adulteratio irrepsisset, facillimè fuisset detecta sive à Christianis, sive ab eorum adversariis.

Factum fuit attentè observatum: Nam 1. Factum de quo agitur maximi erat momenti tùm Catholicis, tùm eorum adversariis. —2. Catholicos omni tempore singularem suis libris exhibuisse reverentiam, ac proindè eorum integritati summoperè invigilâsse, ex pluribus ac specialiter ex sequentibus factis constat: Sæviente Decii et Diocletiani persecutione, cùm cruciarentur Christiani ut vi tormentorum adducerentur ad tradendum libros sacros quos, ut aiebant pagani, *adorantes legebant*, plurimi martyres maluerunt mori, quàm illos tradere; et qui metu tormentorum victi libros tradide-

rant, probroso *traditorum* nomine designati, nonnisi post longæ pœnitentiæ labores ad communionem ecclesiasticam admittebantur. Cùm quidam Triphyllius, coràm pluribus episcopis ad populum concionem habens, pro voce *grabatum*, quæ in Evangelio legitur, alteram quæ elegantior videbatur substituisset, Spyridon rei novitatem ferre non potuit, et quamvis mutatio levis appareat eum tamen publicè redarguendum esse censuit (1). S. Hieronymus à Damasio Papâ rogatus ut codices sacros in latinam linguam transferret, hunc laborem priùs enixè deprecatus est. « *Pius labor*, inquiebat, *sed periculosa præsumptio... quis enim doctus pariter vel indoctus, cùm in manus volumen assumpserit, et à salivâ quam semel imbibit viderit discrepare quod lectitat, non statìm erumpat in vocem, me falsarium, me clamitans esse sacrilegum, qui audeam aliquid in veteribus libris addere, mutare, corrigere?* » (2) Posteriùs autem, hoc opere peracto, cùm apud ecclesias diffusa fuerit versio à S. Hieronymo edita, ad hunc patrem S. Augustinus scripsit de reclamationibus occasione versionis istius exortis: quidam Episcopus, narrabat, timens ne derelinqueretur à grege suo, propter perturbationem excitatam ob hane lectionem, se retractare conatus est (3); et ipse (Augustinus) eâ non utitur, *ne tanquàm novum aliquid proferentes magno scandalo perturbemus plebes Christi* (4). Ergo.

Prob. II. Libri N. Testamenti sunt integri si quovis

(1) Sozom. *Hist. Eccl.*, lib. 1, cap. 11.
(2) S. Hieron. *Præf. in quat. Evang.*
(3) S. Aug. *Epist.* LXXI.
(4) S. Aug. *Epist.* LXXXII.

tempore impossibilis fuerit eorum adulteratio. Atqui res ità est. A primævis enim temporibus exemplaria librorum N. Testamenti erant latè diffusa, tùm apud Catholicos, tùm apud hæreticos. Proindè, si quædam adulteratio ex alterutrà parte attentata fuisset, eam facilè detexissent vel hæretici vel Catholici, innumeræque exortæ fuissent reclamationes, quæ ab initio obstitissent imposturæ propagationi.

Prob. III. Singulæ N. Testamenti partes inter se planè concordant; omnia exemplaria, omnes versiones, saltem in rerum substantià, inter se consentaneæ sunt, ut testantur critici severiores, v. g. Rich. Simon, Millius (1); nulla deprehenditur essentialis variatio inter Evangeliorum textus innumerasque citationes quæ in scriptis ac commentariis Patrum reperiuntur. Imò *in N.* Testamento imponuntur leges sive dogmaticæ *sive mo-*

(1) Les trente mille variantes rassemblées par Mill dans son édition du N. Testament, et les soixante mille au moins que d'autres ont recueillies depuis, ne changent rien à la substance du texte; tous les critiques en conviennent. Il n'est pas de livre profane de même volume que le N. Testament, quelque correct qu'on le suppose, qui n'offre le double de leçons différentes, si on l'examine avec le scrupule et la sévérité que l'on a mise pour les écrits des Apôtres et des Evangélistes. En effet, les critiques qui se sont occupés de recueillir les variantes du N. Testament ont tenu compte de la moindre différence dans la prononciation des mots, dans l'emploi de l'esprit doux ou rude, dans celui de l'article déterminatif, dans l'ordre et la position des mots, bien que le sens des mots et des phrases restât toujours le même. Et encore, pour obtenir ces légères variations, on ne s'est pas borné à conférer les manuscrits du texte, mais on a aussi consulté toutes les anciennes versions et toutes les citations qui se trouvent dans les ouvrages des Pères composés à différentes époques pendant cinq cents ans. Vid. D. Glaire, *Introd. à l'Ecrit. S.* T. V, sect. 5, c. 6.

rales, cupiditatibus ac sensibus humanis omninò repugnantes. Hæc autem omnia minimè explicari queunt, si codices sacri quorumdam impostorum fraude substantialiter adulterati fuerint.

§ 3. Libri N. Testamenti sunt Veraces.

Observ. Hìc non agimus de veritate doctrinali, sed tantùm de veracitate historicâ.

Hæc est ergo propositio probanda, scilicet: *In libris N. Testamenti referuntur facta qualiter se habuerunt, exponitur doctrina qualiter à Domino et Apostolis prædicata fuit.*

Prob. I. Ex Testim. — Affirmatur veracitas N. Testamenti cum convictione legitimâ.

1ª *p.* Affirmatur veracitas :

Ab ipsis auctoribus librorum. Hoc evidens est.

Ab omnibus Catholicis. Habent enim libros N. Testamenti ut divinitùs inspiratos, ac proindè summè veraces.

Ab Hæreticis. Quidam redarguerunt equidem Apostolos utpotè corruptores doctrinæ Christi, de factis autem et speciatìm de miraculis non moverunt dubium. Hæresibus insuper quibusdam suum fuit Evangelium proprium, et in his Evangeliis admittebantur pleraque facta Evangelii nostri.

A Judæis. 1° Si factum resurrectionis apparitionesque Christi redivivi excipias, non probatur Judæos cætera N. Testamenti facta ut falsa rejecisse.—2° De miraculis in specie, certò constat Judæos illa agnovisse saltem ut prodigia quorum divinam originem negabant.

Sic in Matth. 12, 24, Marc. 3, 22, Luc. 11, 14, legitur Judæos miracula Christi attribuisse Beelzebub principi dæmoniorum. Ex Talmudo, *Jesus secum extulit ex Ægypto artes magicas... quibus mirabilia faciebat et inducebat plebem ad credendum quòd ex propriâ virtute faciebat* (1). In historiis vitæ Jesu à Judæis excogitatis narratur Christum miracula patrâsse, etiam resurrectionem mortuorum, per virtutem nominis Jehovah quam sacrilegè subripuerat è Sancto Sanctorum (2). Maimonides inter Judæos doctus dicit miracula Christi probare ipsum non esse Messiam, eo quòd à Messiâ non patrari debebant miracula (3). — 3° Præclarum adest testimonium Josephi, qui in lib. 18 Antiq. jud. cap. 4, hæc habet : « *Fuit autem hoc tempore Jesus vir sapiens : si tamen virum illum oportet dicere. Erat enim mirabilium operum effector, magister hominum qui vera libenter amplectuntur. Et plurimos quidem ex Judæis, plurimos etiam ex gentibus ad se pertraxit. Hic erat Christus : cùmque eum à primoribus gentis suæ accusatum Pilatus ad crucem damnâsset, ab eo diligendo non abstiterunt qui primùm cœperant. Nam post tertium diem redivivus ipsis apparuit : cùm divini vates hæc, aliaque quàm plurima admiranda de eo prædixissent. Neque ad hunc diem defecit denominatum ab eo Christianorum genus.* » (4).

(1) Tract. *Schabbat*, fol. 104, apud Bullet, p. 75.

(2) Bullet, in eodem loco.

(3) *Curs. compl. Script. sacr.*, T. IV, col. CXXI, ad finem.

(4) Negârunt plures authenticitatem textûs Josephi.— Critici quidam recentiores Germaniæ versioni præcitatæ substituerunt sequentem : « *Fuit autem hoc tempore Jesus, vir sapiens; erat enim*

A Paganis. 1° Testim. Annal. Roman. Pluribus ex auctoribus, speciatim ex S. Justino et Tertulliano, constat acta sub Pontio Pilato fuisse redacta et ad Romanos

mirabilium operum effector. Et plurimos quidem ex Judæis, plurimos etiam ex gentibus ad se pertraxit. Cùmque eum à primoribus gentis suæ accusatum Pilatus ad crucem damnâsset, ab eo diligendo non abstiterunt qui primùm cœperant: neque ad hanc diem deficit denominatum ab eo Christianorum genus. » Etiam in istâ versione, per quam minuitur quidem vis probativa textûs, retinetur testimonium de miraculis Christi.

Contra omnes authenticitatem prioris textûs probamus argumento sequenti: Prædicta authenticitas validis rationibus nixa, infimi ponderis objectionibus impugnatur.

1° Authenticitas prioris textûs validis rationibus nititur:

1. Josephus certò cognoscebat gesta Christi, ac in Antiquitatibus suis eo magis de Jesu verba habere debuit, quo ipse laudat Joannem Baptistam (lib. 18, cap. 7), et Jacobum, episcopum Hierosolymitanum, quem sic designat: *frater Jesu qui dicitur Christus*, (lib. 20, cap. 8).

Reperitur textus in omnibus codicibus, sive calamo exaratis, sive typis impressis; ad summum excipienda sunt quædam exemplaria hebraïca, è quibus hæc verba à Judæis rasa fuisse vehemens suspicio est.

3. Eusebius, *Dem. Evang.* lib. 4, et *Hist. eccl.* lib. 1, cap. 11. ut legitimum habet Josephi testimonium. Post Eusebium illud referunt Hieronymus in *Catal. Script. eccl.*; Isidorus Pelusiota, lib. 4, epist. 225; Rufinus, *Hist. Eccles. Euseb.*; Sophronius, *Catalog. S. Hieron.* in ling. græc. vers.

4. Authenticitas hujus textûs à celeberrimis recentiorum temporum criticis admittitur. (Videri possunt in opere D. Chassay, *Le Christ et l'Evangile*, Allemagne, II, cap. 5, art. 7.)

2° Infimi ponderis objectionibus impugnatur:

Obj. 1. Repugnat Josephum scriptorem judaïcum tàm laudabiliter dixisse de Christo.

Resp. Judicio doctorum qui vitam et scripta auctoris judaïci perscrutati sunt, Josephus non apparet doctrinæ Mosaïcæ addictissimus. Sozomenus, *hist. eccl.* lib. 1, illum designat quasi fluctuantem inter judaïcam et christianam doctrinam. Aliundè videri potest illum pariter

missa, in quibus habebatur relatio de vitâ, miraculis, passione et morte Christi. S. Justinus, in apolog. 1 ad Anton. imper., n. 35 ad 48, postquàm dixerit à prophetis prænuntiatum fuisse Christnm omnes morbos curaturum, mortuos suscitaturum, ac posteà in cruce moriturum, addit : « *Quæ quidem ab eo facta esse, ex confectis sub P. Pilato actis discere potestis.* » Tertullianus, apologet. adv. gent. n. 21, summatìm relatis Christi gestis, adjungit : « *Ea omnia super Christo Pilatus, et ipse, jàm pro suâ conscientiâ christianus, Cæsari tunc Tiberio nuntiavit.* » — 2° Pagani admittebant miracula Christi, ea autem attribuebant arti magicæ. Hoc constat ex scriptis à S. Justino et Arnobio specialiter editis ad refellendam istam paganorum explicationem. Celsus loquens de Jesu, *eum dicit magum.* Idem in alio loco Christianos irridens ait : « *Credidistis ipsum esse De Filium, quòd claudos et cæcos sanavit* (1). » *Jesus,* inquit Julianus, *nihil operatus est memoratu dignum, nisi quis putet inter*

laudare Joannem Baptistam præcursorem Christi et Jacobum episcopum Hierosolymitanum.

Obj. 2. Si Josephus talia de Christo scripsisset, certò agnovisset miracula Christi ejusque doctrinam amplexus fuisset.

Resp. Non rarum fit homines de Christianismi veritate interiùs convictos in infidelitate nihilominùs permanere.

Obj. 3. Si retineatur textus in narratione Josephi, verba subsequentia cum præcedentibus minimè connectuntur, undè manifestè apparet testimonium laudatum fuisse interpolatum.

Resp. Fatemur equidem verba præcitata cum contextu non omninò connecti. Similia autem frequenter deprehenduntur in opere Josephi, qui sæpè sæpiùs ordinem temporis solummodò attendit ; atqui temporis ordo servatur in loco circa quem controversia versatur.

(1) Orig. *contra Cels.* lib. 1, n. 71 ; et lib. 2, n. 48.

maxima esse opera claudos et cæcos integritati restituere, et dæmonio correptos adjuvare in vicis Bethsaïdâ et Bethaniâ (1). » Hierocles agnoscit miracula Christi, quamvis contendat ea non excedisse vires amici deorum ; quod probat exemplo Apollonii Thyanæ (2). — 3° Specialiter de tenebris et terræ motu quæ facta sunt momento mortis Christi : Phlego, græcus scriptor secundi sæculi, hæc habet, olympiad. 202 : « *Quarto autem anno ducentesimæ secundæ olympiadis, magna et excellens inter omnes quæ ante eam acciderant defectio solis facta ; dies horâ sextâ itâ in tenebrosam noctem versus ut stellæ visæ sint, terræque motus in Bithyniâ Niceæ urbis multas ædes subverterit.* » Eadem refert Thalus, græcus scriptor primi sæculi, in hist. syriac. lib. 3. Quæ testimonia confirmantur annalium imperii testimonio quod revocant Tertullianus et S. Lucianus Antiochenus. Tertul. Apolog. cap. 21 : « *Eodem momento dies, medium orbem signante sole subducta est... Deliquium putaverunt qui id quoque super Christo prædicatum non scierunt, et tamen eum mundi casum relatum in archivis vestris habetis.* » S. Lucian. apud Rufin. Hist. eccles. lib. 9, cap. 6 : « *Requirite in annalibus vestris ; invenietis temporibus Pilati, Christo patiente, fugato sole, interruptum tenebris diem.* »

2a *p.* Affirmatur cum convictione :

1° Contrarium non probatur.

2° Apostoli, Christiani eorumque adversarii non possunt dici impostores. Ergo.

(1) S. Cyril. *contra Julian.* lib. 6.

(2) Vid. Bullet, p. 107, 108.

Apostoli : 1. Candor et simplicitas, quæ in eorum modo scribendi primo intuitu apparent, imposturæ suspicionem refellunt. Sic, nulla in eorum libris eloquentiæ affectatio, nulla eorum quæ narrant exaggeratio. Suam ipsi levitatem et invidiam, suos errores, lapsus, cæterosque defectus, ut fidem, amorem aliasque virtutes æquè commemorant. In variis de eodem facto narrationibus secum pugnare videntur, sæpiùsque apud eos deprehenduntur obscura, quæ multis objectionibus ansam præbent, et quæ ab ipsis aliundè facillimè vitari potuissent. Porro impostores ità certè non scribunt, nec ità scribendo decipere possent. — 2. In Apostolorum actibus et scriptis elucet sapientia, quæ homines insanæ mentis non denotat. Porro tamen, si fallere intendissent, insensatissimi hominum *forent dicendi*. Omnibus enim auxiliis ac mediis *humanis destituti*, ut sensibilia, publica et recentia *proposuissent* facta omninò falsa, prædictaque facta, quibus nitebatur religio cupiditatibus quàm maximè repugnans, ab omnibus admitti et assensu interno teneri voluissent ; quod, ut patet, maximam in ipsis insaniam arguisset. — 3. Apostoli doctrinam sanctam et illibatam prædicârunt, vitam sanctissimam et doctrinæ suæ consentaneam egerunt, adeò ut ne minimum quidem vitium in illis redarguerint Ecclesiæ hostes infensissimi. Porro tamen, in adversariorum hypothesi, scelestissimi omnium forent dicendi ; attentâssent enim homines in errorem conjicere circa religionem, rem scilicet præ omnibus gravissimam. — 4° Apostoli amplexi sunt et coluerunt doctrinam Christi, licèt cupiditatibus ac præjudiciis suis oppositam ; innumeros susceperunt labores

ad illam prædicandam; contumelias, cruciatus, mortem deniquè subierunt, ut ejus veritati testimonium redderent. Ergo.

Christiani: 1. Testes sunt numerosissimi. — 2. Derelictis religione Mosaïcâ vel cultu deorum, amplexi sunt doctrinam Christi, licèt ex adverso pugnantibus multis præjudiciis oppositis. Plurimi tormenta passi sunt ad propugnandam fidem christianam. Ergo.

Christianorum adversarii: Siquidem, admissis factis evangelicis, suo detrimento favebant causæ catholicæ.

3ª *p*. Legitimam fuisse testium convictionem probatur argumentis totiès jam allatis, quæ in loco præsenti, paucis mutatis, adhibere facillimum erit.

Prob. II. Historia evangelica non potuit ab impostore confici, ergo summè vera est.

Non potuit ab impostore confici, nec tempore Apostolorum, neque subsequentibus ævis. — Non tempore Apostolorum: Siquidem ex unâ parte facta de quibus agebatur omnibus erant maximi momenti; positâ enim eorum veritate, ab omnibus, sive Judæis, sive Paganis, suscipienda erat sub pœnâ infelicitatis æternæ religio nova, præjudiciis, sensibus, et cupiditatibus adversa, labores, ærumnas et cruces in hâc vitâ promittens. Prædicta proindè facta attentionem populorum movere debuerunt. Ex alterâ autem parte, cùm ista facta proponerentur ut recentia, sensibilia et publica, si fuissent falsa, impostura per inquisitionem facillimè detecta et ab initio deleta fuisset. — Neque subsequentibus ævis: Siquidem, attentâ rei gravitate, homines per-

scrutati fuissent traditiones, adiissent historiam coætaneam; silente autem historiâ, eo ipso constitisset de falsitate factorum; facta enim tàm magni momenti, sensibilia et publica, in oblivionem tàm citò venire non potuissent.

Prob. III. Apparent in historiâ evangelicâ characteres veritatis, unitatis, sanctitatis ac sublimitatis, qui manifestè arguunt originem divinam istius libri. Illud asserere sufficiat; cuilibet sincerâ mente Evangelium perlegenti propositionis nostræ veritas clara et aperta videbitur. (1)-

Corollarium. Ex dictis sequitur libros N. Testamenti majora præ se ferre veritatis, integritatis et authenticitatis argumenta, quàm altera quævis historia *humana;* eorum proindè auctoritatem historicam in *dubium* revocari non posse, quin inducatur scepticismus historicus, ac subindè scepticismus universalis, naturæ humanæ omninò repugnans tùm ratione suì, tùm ratione consectariorum, ut suprà probavimus in sect. I, ubi *de Ratione.*

(1) Haud ambiguum ad confirmandam propositionem nostram afferri potest testimonium J.-J. Rousseau, *Emile,* l. 4: « Dirons-nous que l'histoire de l'Évangile est inventée à plaisir? Mon ami, ce n'est pas ainsi qu'on invente, et les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de Jésus-Christ. Au fond, c'est reculer la difficulté sans la détruire. Il serait plus inconcevable que plusieurs hommes d'accord eussent fabriqué ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul ait fourni le sujet. Jamais des auteurs juifs n'eussent trouvé ni ce ton ni cette morale, et l'Evangile a des caractères de vérité si grands, si frappants, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en serait plus étonnant que le héros.»

PROBATIO INDIRECTA.

Auctoritas historica N. Testamenti validis rationibus gravissimisque testimoniis probata, minimi valoris objectionibus impugnatur; ergo.

Omni modo præcedentium ætatum impii sacrorum Evangeliorum auctoritatem eruere conati sunt; illam autem summâ cum laude vindicârunt Apologetici et Interpretes sacri, ad quorum opera remittimus eos qui de hâc quæstione ampliora discere appeterent.

Nunc præcipuè confutandum habemus recentius systema, ad quod cæterorum systemata reduci queunt, systema scilicet Doct. Strauss, quod apud nos à Germaniâ initio præsentis sæculi translatum est.

Sic resumi potest novum istud et impium systema: historia evangelica nihil aliud est quàm mythus historicus et philosophicus, nullâ proindè gaudere debet auctoritate.

Historia evangelica est mythus *historicus*. Ad quod explicandum D. Strauss sequentem texit historiam (1): Jesus, natione Judæus, vir pius, ingenio quidem præclarus, sed fanaticus, die quâdam arbitratus est se esse Messiam, Hebræis promissum et à Prophetis prænuntiatum. Novæ doctrinæ prædicator factus, ad se populos vocat, sibi discipulos adjungit. Concitatâ autem contra eum irâ Pharisæorum, quorum superbiam et

(1) Vid. fusiùs inter alia: Tholuck. *Essai sur la crédibilité de l'Histoire Évangélique*, in gallic. serm. translat. à D. de Valroger; D Chassay, *Le Dr Strauss et ses adversaires*, in T. XVIII. *Dem. Évang.* à D. Migne edit.; *Le Christ et l'Évangile*, Allemagne, Part. I et II.

hypocrisim vehemens exprobrator sæpiùs reprehenderat, supremo supplicio damnatus, crudeli morte plectitur. Post Christi mortem Apostoli doctrinam ejus prædicant, ejus vitæ narrant eventus, novam constituunt societatem, et ipsi à vitâ cedunt, nihil de Jesu scriptum relinquentes. Actiones et doctrina Jesu longo temporis spatio per solam traditionem oralem fuerunt transmissæ. Intereà, faventibus et discipulorum numero in dies crescente, et fanaticâ eorum admiratione, historia Jesu innumeris amplificata fuit commentis et exornata prodigiis tùm ex V. Testamento, tùm ex traditione judaïcâ assumptis (1). Vita Christi talibus involuta fictio-

(1) L'histoire de la naissance de Jésus n'est qu'une réunion de mythes créés dans le but d'appuyer certaines opinions préconçues sur le Messie. Comme on croyait qu'il devait descendre de David, on lui fabriqua deux généalogies. (Vid. Strauss, *Vie de Jésus*, traduct. Littré, sect. 1, c. 2.) — Un oracle mal compris d'Isaïe avait fait croire que le Sauveur naîtrait d'une vierge ; de là le mythe de la conception merveilleuse de Jésus. (*Ibid.* sect. 1, c. 3.) — Jésus nait à Bethléem pour accomplir un oracle de Michée. (*Ibid.* sect. 2. c. 4.) — L'adoration des bergers est un mythe bucolique. (*Ibid.*) Etc.

Les miracles de Jésus sont également autant de mythes. On attendait du Messie des merveilles ; la tradition en attribua à Jésus pour ne pas le mettre au dessous de Moyse et des autres prophètes. Ainsi : Le Baptême de Jésus par Jean Baptiste est un fait historique ; mais comme il était humiliant pour lui, la tradition l'a relevé par une infinité de circonstances merveilleuses. (*Ibid.* sect. 2, c. 2.) — La Tentation est un autre mythe formé de traits empruntés à l'Ancien Testament, — Le nombre douze que l'on dit être celui des Apôtres est mythique, il rappelle les douze tribus d'Israël. (*Ibid.* sect. 2, c. 5.) — La Transfiguration est un mythe tiré de l'Exode. (*Ibid.* sect. 2, c. 10.) Etc.

Jésus n'a pas prédit ses souffrances et sa mort. (*Ibid.* sect. 3, c. 1.) — Les angoisses du Jardin des Olives ont été imaginées pour répandre un intérêt prophétique sur les derniers moments de Jésus.

nibus, circa medium secundi sæculi scriptis mandata, prodiit sub nomine Apostolorum, sive quia præcipui characteres et actus Christi ab Apostolis traditi fuerant, sive ut hæc scripta majori pondere pollerent et majori cum fide reciperentur. Undè historia evangelica nihil aliud est quàm mythus historicus.

Imò et mythus *philosophicus* : Sub mythicis commentis quibus adornatur vita Christi, expressæ et involutæ fuerunt ideæ dogmaticæ quæ tunc insidebant animis *de humanitate*. Quæcumque in Evangelio de Jesu referuntur sunt vera de humanitate ; Christus ipse nihil aliud est quàm figura, symbolum humanitatis (1).

(*Ibid.* sect. 3, c. 3.) — Presque tout est mythique dans le récit de la mort du Christ; tout cela a été inventé pour simuler l'accomplissement des prophéties. (*Ibid.* sect 3, c. 3 et 4.) —La Résurrection et l'Ascension ne sont pas plus historiques. (*Ibid.* sect. 3, c. 4 et 5.)

(1) Ad intelligentiam hujus figmenti pantheistici, in quo verus agnoscitur Hegellianæ philosophiæ discipulus, ipsa verba Doct. Strauss exponere non abs re erit. Hæc autem habentur in T. 1, operis superiùs citati: « Le sujet des attributs que l'Église donna au Christ est, au lieu d'un individu, une idée, mais une idée réelle, et non une idée sans réalité à la façon de Kant. Placées dans un *individu*, dans un Dieu-homme, les propriétés et les fonctions que l'Église donne au Christ se contredisent; dans l'idée de l'*espèce* elles concordent. L'humanité est la *réunion des deux natures*, le Dieu fait homme, l'infini descendu à la condition finie, et l'esprit fini qui se souvient de son infinité. Elle est l'*enfant de la Mère visible et du Père invisible*, de l'esprit et de la nature; elle est le *thaumaturge*, car dans le cours de l'histoire humaine, l'esprit maîtrise de plus en plus complètement la nature, au-dedans comme au-dehors de l'homme, et celle-ci, en face de lui. descend au rôle de la matière inerte sur laquelle s'exerce son activité. L'humanité est l'*impeccable*; car la marche de son développement est irréprochable; la souillure ne s'attache jamais qu'à l'individu : elle n'atteint pas

Systema D. Strauss sequentibus præcipuè rationibus nititur.

1° Mythica fictio historiæ evangelicæ fuit possibilis, imò probabilis est. — Fuit possibilis: Siquidem, ut certò constet de authenticitate alicujus libri, requiritur testimonium alicujus oculati testis qui auctorem viderit librum scribentem, vel alicujus testis auriti qui audierit auctorem asserentem talem librum à se fuisse scriptum (1). Cùm autem nullum alterutrius generis afferri queat testimonium in gratiam Evangelicæ narrationis, ista narratio pro authentica haberi non potest; libri proindè qui sub nomine Apostolorum circumferuntur, sunt suppositii, et post ætatem Apostolorum reverà editi fuerunt; proindè facta in prædictis libris relata intra quoddam temporis spatium per solam traditionem oralem fuerunt transmissa; mythica *proindè* commenta factis admisceri omninò *possibile fuit*. —

l'espèce et son histoire. L'humanité est celui qui *meurt, ressuscite et monte au ciel;* car, pour elle, du rejet de sa naturalité procède une vie spirituelle de plus en plus haute; et du rejet du fini qui la borne comme esprit individuel, national et planétaire procède son unité avec l'esprit infini du ciel. Etc.

« La liaison apparente de ce fond à la personne et à l'histoire d'un individu ne tient qu'aux raisons subjectives suivantes, savoir : 1° Cet individu, par sa personnalité et ses destinées, fut l'occasion d'élever *ce fond* jusqu'à la conscience universelle ; 2° L'intelligence du monde ancien et du peuple dans tous les temps, n'est capable de concevoir l'idée de l'humanité que sous la forme concrète d'un individu.... De même que le dieu de Platon forma le monde en contemplant les idées, ainsi la société chrétienne, en traçant l'image de son Christ à l'occasion de la personne et des destinées de Jésus, a eu en vue, à son insu, l'idée de l'humanité dans son rapport avec la divinité. »

(1) Vid. Tholuck. superiùs indicatum, cap. 4, § 1 et 2.

imò probabilis est: Facto enim constat eventus per traditionem oralem transmissos semper amplificari, innumerisque circumstantiis omninò falsis exornatos adulterari.

2° Mythicam esse vitam Jesu non solùm probabile, sed etiam certum est. Siquidem 1. Omnes religiones mythicis fictionibus nituntur; 2. Apparent in historiâ evangelicâ omnes characteres narrationis mythicæ. In ipsâ enim, sicut in mythicis commentis, sæpissimè et absque ratione occurrunt portenta et miracula; non rarò deprehenduntur contradictiones. Heroes mythici grandia et inordinata loquuntur; ità in Evangelio sermones quos habuisse censentur quædam personæ exuberantem produnt animi elationem ab ipsarum indole et statu prorsùs alienam, v. g. Zacharias in cant. *Benedictus*, Maria in cant. *Magnificat*. Mythica commenta expressas exhibent opiniones quæ apud populos vulgabantur ætate quâ ficta fuerunt; ità et Evangelium, in quo v. g. frequenter mentio est deMessiâ et de omnibus ad personam et actus Messiæ spectantibus.

3° Sermones quos, ex Evangelio, Christus habuisse traditur, ab ipso reverà prolati non fuerunt. Prolixiores enim sunt ùt Apostoli omnia magistri verba excipere ac retinere potuerint. Aliundè eadem deprehenditur dicendi forma et in sermonibus Christi à Joanne relatis, et in epistolis huic Apostolo adscriptis; undè evidenter constat hos sermones à Joanne fuisse posteriori tempore exaratos, ipsis proindè nullus concedi potest valor historicus.

Porro 1° Systema D. Strauss falsum est in se; 2° falsis rationibus nititur.

I. Systema D. Strauss falsum est in se.

Pr. I. Si admittantur D. Strauss principia, fictio, characteres et diffusio mythi evangelici nequeunt explicari.

Et 1° fictio mythi evangelici non potest explicari: Nam fictio cujuslibet mythi tria necessariò supponit, scilicet 1. causam, seu inventores; 2. in inventoribus, ideas quas mythus exprimere et involvere debet; 3. tempus sufficiens ut mythica fictio perficiatur. Porro 1. in hypothesi D. Strauss, mythicæ fictioni vitæ Jesu causa assignari non potest: Contendit equidem adversarius noster mythum evangelicum intra societatem christianam fuisse confictum. Juxta autem hujus systematis principia, inexplicabilis est existentia societatis christianæ. Si enim, ut asserit D. Strauss, tanquàm absurda rejicienda sint omnia miracula, si nulla *prophetiæ* vis probativa inhærere possit, ac *proindè si nullis* extraordinariis signis probata et confirmata fuerit missio Christi, quomodò constituta fuerit prædicta societas? quibus mediis tot fideles, natione, indole, præjudiciis inter se tàm diversi, adducti fuerint ad derelinquendum paternæ religionis cultum, suscipiendamque doctrinam novam cupiditatibus planè adversam, labores ac cruciatus in hâc vitâ promittentem? — Quoàd 2um: Omninò repugnat Christianos primævæ ætatis quamplurimùm rudes et illiteratos philosophicas excogitationes intendisse, quas ipsis gratuitò adscribit D. Strauss. Aliundè inferiùs videbitur Christianos hujus temporis à cultu deorum vel Judaïsmo nuper conversos non potuisse invenire ac sub mythicis commentis exprimere doctrinam dogmaticam et præcepta moralia quæ in Evangelio proponuntur. —

Quoàd 3um, scilicet, tempus: Judicio criticorum mythologicæ artis peritorum, mythus, tantam amplitudinem et extensionem habens quantam evangelica narratio, nonnisi post longum tempus, trecentos circiter annos, perfici potuisset. Undè, cùm mythus evangelicus, juxta Strauss, solummodò post Apostolorum mortem, id est labente primo sæculo, initium habuerit, vix labente quarto sæculo apparere debuisset quale nunc apud nos circumfertur. Evangelia autem jàm secundo, imò priori sæculo exstitisse qualia nunc recipiuntur, firmissimis testimoniis constat, ut suprà probavimus.

Item 2° characteres nequeunt explicari: Historia evangelica, si sit mythica, præ se ferre debet omnes characteres quibus in genere dignoscitur mythus; imò, cùm mythus exhibeat opiniones et ideas auctorum ætatisque coætaneæ, præ se ferre debet speciales notas quibus deprehendatur mythus à Paganis et Judæis confictus. Atqui 1. Evangelio minimè competunt notæ generales mythi. Hoc manifestum apparet, modò paulùm inter se conferantur narrationes quæ in canonicis et illæ quæ in apocryphis Evangeliis habentur. —Aliundè in mythis, ut jàm suprà dictum est, pleraque sunt commenticia, personæ, eventus, descriptiones locorum, etc.; facta inter se non cohærent, sæpiùs non concordant cum historià coætaneà; minimâ de re et absque ullo rationabili motivo abundant mirabilia. Econtrà in Evangelio prodigia parciùs apparent; sic, vita Christi communis et simplex, per triginta annos penitùs obscura, Jesus cum humilibus graditur, rudes sunt discipuli, etc. Miracula autem, quandò patrantur, semper fiunt ob

laudabiles causas, vel propter motivum charitatis, vel ad probandam missionem divinam Christi. Si levissima quædam excipias quæ secum pugnare videntur, de quibus aliundè infrà sermo erit, omnia in Evangelio inter se consentanea sunt, omniaque, fatentibus severioribus criticis, planè concordant cum geographiâ, historiâ et chronologiâ hujusce temporis.—2. Nedùm reperiantur in Evangelio vel minima ex quibus deprehendatur mythus à Paganis et Judæis confictus, econtrà Evangelium talibus præfulget characteribus qui hanc hypothesim prorsùs impossibilem esse demonstrant. Et 1. historiam evangelicam à Paganis non fuisse confictam, dubium esse non posset cuilibet homini sensu communi penitùs non destituto, et sincerâ mente comparanti dogmaticam doctrinam sanctissimamque morum *disciplinam* quæ in Evangelio traduntur, cum *absurdâ* theologiâ, obscœnis ac inhumanis ritibus, *impurisque* Paganorum præceptis. 2. Item, si perpendantur Evangelii characteres, haud minùs clarè constat historiam evangelicam à Judæis non fuisse confictam. Siquidem, ex Evangelio, Christus est Deus homo factus, de virgine conceptus; Christus pauper et obscurus in stabulo nascitur, per triginta annos suis ignotus humilem agit vitam, rudes et indoctos sibi discipulos eligit; victu, habitu et sermone simplex, simplices, egenos et infirmos præ omnibus diligit, eorumque curam ardentiùs amplectitur; pœnitentiam, humilitatem, sui abnegationem frequentissimè commendat; virginatem laudibus extollit, matrimonium declarat indissolubile; interrogantibus Judæis respondet: regnum suum non esse de hoc mundo, Cæsari reddenda quæ sunt Cæsari;

nuntiat Patrem adorandum in spiritu et veritate, cultumque mosaïcum abrogandum fore; omnes omnium gentium homines ad se et ad regnum suum convocat; opprobriis saturatur, demùm inter latrones crucifixus spiritum tradit. Porro nemo non videt quantùm ista, multaque alia quæ in Evangelio de Jesu narrantur, discrepaverint ab opinionibus apud Judæos ætate Apostolicâ communiter receptis de personâ, dotibus Messiæ venturi, et de omnibus à Messiâ venturo perficiendis. Ergo.

Item 3° diffusio mythi evangelici explicari non potest: Ad illam enim explicandam supponendum foret hunc mythum, per solam traditionem oralem transmissum, propagatum fuisse in sæculo bonis artibus ac litteris carente, et apud populos minimè politos, credulos, ad superstitionem proclives, simulque omnes cultus tolerantes et de novæ doctrinæ sectatoribus sicut et de aliis sectis parùm curantes. Porro hæc omnia sunt falsa. Et 1. falsò asseritur historiam vitæ Jesu longo tempore per solam traditionem oralem fuisse transmissam. Econtrà gravissimis testimoniis constat doctrinam et gesta Christi paulò post ejus mortem scriptis fuisse mandata. Hanc quidem testimoniorum auctoritatem D. Strauss declinare molitur, sed perperàm, vanissimisque argumentis ut infrà videbitur. 2. Dici etiam nequit narrationem evangelicam propagatam fuisse in sæculo carente bonis artibus ac litteris, illamque diffusionem hominum ignorantiæ esse tribuendam: Siquidem hisce temporibus ad splendoris et gloriæ fastigium venerat imperium Romanum, litteræque et artes maximo in honore habebantur. Istis tamen tem-

poribus novæ religionis nuntii, non tantùm apud barbarorum gentes et in remotis terræ angulis, sed palàm et in præcipuis orbis politi civitatibus Christum prædicârunt; Antiochiæ, Tarsi, Mileti, Ephesi, Pergame, Athenis, Alexandriæ, Carthagini, Romæ, philosophorum et doctorum examini doctrina Crucifixi oblata est, nec horum subtilitatem et malevolentiam metuit; imò plures litteris et eruditione cæteris philosophis minimè cedentes, quales Justinus, Irenæus, Arnobius, Athenagoras, Origenes, Tertullianus, hujus doctrinæ divinitatem agnoscere et ad eam transgredi non dubitârunt.—Nec dici potest homines hujus ætatis credulos et ad superstitionem proclives exstitisse. Historiâ quidem constat innumeras propé deorum turmas paganorum delubra quasi invasisse; historia autem simul testatur cultum deorum in derisum apud ipsos paganos iisdem temporibus cecidisse, scepticismumque sive de dogmate, sive de disciplinâ morum, in imperio romano tunc prævaluisse. — Nec (quod contradictorium videtur, et undè tamen apparet veritas virtusque divina religionis christianæ), dici potest homines hujus ætatis de diffusione mythi evangelici sicut de aliis doctrinis minimè curâsse: Facto enim constat omnimodas oppugnationes gravissimasque persecutiones christianæ religioni ab initio obstitisse. Irrisionibus et calumniis philosophi, tormentis ac cruciatibus imperatores per trecentos annos hujus doctrinæ sectatores immanissimè persecuti sunt, Christianumque nomen penitùs delere conati sunt. Attamen superatis principum potestate, tyrannorum minis, magistratuum sævitiâ, philosophorum subtilitate, sacerdotum invidiâ, populorum

rabie, crevit religio nova ; urbes, castella, municipia, castra, tribus, decurias, palatium, senatum, forumque replevit, per orbem denique universum celerrimè diffusa est.

Pr. II. Absurda sunt hujus systematis consectaria ; ergo.

1º Systema suum adstruere, et vitam Christi ad meram fictionem reducere D. Strauss non potuit, nisi, rejectis historiæ factis quàm maximè exploratis ac perspectis, in eorum locum substituendo imaginaria sui intellectûs inventa. Porro, eâdem adhibitâ methodo, nulla est illustrium virorum vita, quæ ad valorem simplicis mythi reduci non posset; ac subindè, cùm in virorum illustrium vitâ quasi resumantur ætatis coætaneæ præcipui eventus, juxta eamdem methodum, ut mythica posset haberi quævis historia: quod evidenter inducit scepticismum historicum universalem.

2º Vita Christi, qualis in Evangelio refertur, est factum sensibile, publicum ; sanè maximi momenti pro Christianis; factum quod, attentâ rei gravitate, fuit examinatum et ponderatum cum severiori ac diligentiori curâ quàm quodlibet aliud factum. Illud autem recepit et constantissimè pro vero tenuit universa Christianorum societas, omnium certè societatum religiosarum numerosissima et tot viris ingenio et doctrinâ conspicuis celeberrima. Proindè, si, ut contendit Strauss, vita Jesu sit merum commentum, eo ipso dicendum est societatem numerosissimam ac præclarissimam, post serium examen admisisse puerilis ætatis deliramenta, vanas fictiones pro factis veris, sensibilibus ac publicis habuisse, ac sibi æquo animo durissimum imposuisse

jugum religionis novæ prædictis factis innixæ, religionis, inquam, præjudiciis ac cupiditatibus humanis omninò adversæ; quod summè absurdum.

3° Subita et extraordinaria immutatio quæ in cultu, moribus, publicisque populorum institutis per prædicationem religionis Christianæ operata est: idololatriæ exstinctio et introductio purissimi ac sanctissimi cultûs, in familiâ major mansuetudo morum, servitutis abolitio, in civitatibus supremæ potestatis benigna temperatio, inter civitates jus gentium magis humanum; hæc omnia, fatentibus ipsismet Christianæ religionis hostibus infensissimis, arguunt in Christianismo virtutem quamdam extraordinariam, humanis viribus multò præstantiorem. Christiana autem religio supponit Christum, et in Christo virtutem etiam minimè naturalem; ergo non Christum, qualis à D. Strauss *effingitur;* ergo non Christum purum hominem, *simplicem philosophum*; ergo non Christum merum symbolum humanitatis.

II. Systema D. Strauss falsis rationibus nititur.

Obj. 1° De authenticitate Evangeliorum certò non constat; siquidem nullum potest afferri testimonium sive oculati testis qui auctores viderit Evangelia scribentes, sive testis auriti qui eos audierit asserentes Evangelia à se fuisse scripta. Ergo....

Resp. 1. Ratio allata falso nititur principio, scilicet authenticitatem probari non posse nisi per testimonium oculati aut auriti testis. Ab omnibus autem admittitur, ut suprà vidimus, ubi *de Ratione collectivâ*, ad certitudinem de authenticitate cujusdam facti in genere requiri et sufficere testimonium legitimum quod per con-

tinuam et legitimam seriem testium recurrat ad ætatem facto coætaneam. In specie, liber habendus est authenticus in lato sensu, quandò testes fide digni affirmant librum præcitatum exstitisse in ætate quâ vixit auctor cui adscribitur; habendus est authenticus in sensu stricto, quandò testes fide digni, seu cum legitimâ convictione, affirmant talem librum semper adscriptum fuisse tali auctori. Undè falsò concluditur supposititiam esse narrationem evangelicam, historiam vitæ Jesu longo temporis spatio per solam traditionem oralem fuisse transmissam, possibilemque, imò probabilem fuisse hujus historiæ mythicam fictionem. — 2. Licèt daretur vitam doctrinamque Jesu per traditionem solam quodam temporis spatio fuisse transmissam, non indè sequitur historiam vitæ Jesu potuisse adulterari ac probabiliùs fuisse mythicis commentis adulteratam. Sive enim perpendantur characteres intrinseci evangelicæ narrationis, v. g. rerum gravitas, doctrinæ novitas, ejus oppositio cum præjudiciis ideisque universaliter receptis; sive attendantur circumstantiæ extrinsecæ, v. g. ætas quâ pervulgata est doctrina Christi, indoles ac mores populorum apud quos diffusa est, contradictiones ac persecutiones quibus ab initio fuit obnoxia; manifestè constat mythicam adulterationem vitæ Jesu, etiam per traditionem transmissæ, fuisse omninò impossibilem.

Obj. 2° Historia evangelica est certò mythicà. Nam 1. omnes religiones nituntur mythicis commentis. 2. In evangelicâ narratione deprehenduntur omnes characteres mythici figmenti.

Ad 1um: *Resp*. Falsò asseritur omnes in genere re-

ligiones mythicis niti commentis. 1. Mythicæ non sunt religiones quarum dogmata et præcepta ab initio consignata fuerunt in scriptis ac monumentis publicis. Eventus et doctrina hisce tradita scriptis, fixa et definita, servantur ac minimè aut saltem perdifficillimè mythicis interpolationibus adulterari queunt. Tales autem exstiterunt religio mosaïca et religio christiana, quas vix ab initio scripturæ demandatas fuisse traditione constat.—2. Mythica etiam reputari non potest religio quæ, licèt per traditionem transmissa, intra easdem diffunditur circumstantias quales occurrerunt tempore prædicationis Evangelicæ.

Ad 2[um]: *Resp.* Rationibus jàm superiùs allatis confutata est objectio. Nunc speciales superaddi possunt solutiones ad quamlibet objectionis partem.

1° In Evangelio, sicut in mythis, abundant *prodigia*.

R. Contra omnem rationem D. Strauss negat possibilitatem miraculorum. Vid. quæ diximus, ubi *de Possibilitate miraculi*.

2° In Evangelio, sicut in mythis, abundant contradictiones.

R. 1. Plurima ex his quæ judicio D. Strauss sibi contradicentia videntur, minimè secum pugnant. Sic Evangelistas non eadem facta, vel eadem sed non eodem modo referre, varietas, non contradictio est.—2. Quamplurimæ contradictiones quas impii recentiorum ætatum ad infirmandam Evangeliorum auctoritatem detegere conati sunt, et quas D. Strauss istorum vestigiis inhærens ad fulciendum suum systema de novo in lucem edidit, jam multoties explicatæ fuerunt ab inter-

pretibus sacris. Brevitatis causâ novam istarum difficultatum solutionem omittimus.— 3. Licèt in conciliandis Evangelistarum narrationibus quædam remanerent obscura, nil indè legitimè concludendum. Cùm enim alia temporum illorum monumenta desint, cùm usus, mores et instituta ætatis Apostolicæ à nostris longissimè distent, quid mirùm si quædam occurant explicatu difficilia? Aliundè prædicta obscuritas circa circumstantias merè accidentales versatur; veritas proindè factorum eo minùs infirmatur quo, attentâ de cæteris Evangelistarum accuratâ veracitate, præsumptio in eorum gratiam stare debeat.—4. Dato etiam, quod non damus, Evangelistas secum aliquandò reipsà pugnare, cùm istæ contradictiones versentur tantùm circa meras circumstantias accidentales, integra manet auctoritas evangelicæ narrationis quoàd facta de quibus nulla unquàm difficultas orta est, imò et quoàd substantiam factorum de quibus adversarii dubia movent.

3° Sermones quos habuisse censentur quædam personæ exuberantem produnt animi elationem ab ipsarum indole et statu prorsùs alienam.

R. 1. In genere stylus N. Testamenti quàm maximè simplex est, et ab omni fuco, superfluisque ornamentis omninò vacuus. — 2. Probari non potest dictam sermonum elationem, quæ in rarioribus locis apparet, non consentaneam esse cum indole personarum à quibus isti sermones proferuntur, nec congruere cum circumstantiis et personarum statu; cùm hæc omnia non planè cognoscantur.—3. Haud repugnat admittere prædictas personas fuisse divinitùs inspiratas. — 4. Ut ex facto allato logicè concludi possit mythicam esse

narrationem evangelicam, anteà probandum foret veracitatem historicam nunquàm posse sociari cum dicendi formâ aliquandò magnificâ, cum dictione aliquandò sublimi; quod certò non probatur.

4º In Evangelio sæpiùs mentio est de præcipuis opinionibus quæ apud Judæos pervulgabantur ætate Christi.

R. 1. Eodem ratiocinio concludendum foret mythicam esse omnem historiam, cùm nulla exstet *historia* in quà mentio non fiat de præcipuis opinionibus *apud* populos communiter receptis in ætate coætaneâ. — 2. Mentionem in Evangelio fieri de Messià et de omnibus ad personam et actus Messiæ spectantibus, omninò necesse fuit, et res aliter se habere non potuit, cùm *Christus* sit ipse Messias Judæis ac gentibus *promissus, cùm* vita Jesu nihil aliud sit quàm adimpletio *omnium quæ* de Messià venturo prænuntiata fuerant.

Obj. 3º Sermones Christi nullà gaudent auctoritate historicâ. Nam 1. prolixiores sunt quàm ut discipuli omnia Christi verba memorià retinere potuerint. 2. Eadem deprehenditur dicendi forma in Epistolis Joannis Apostoli et in sermonibns quos idem Apostolus in Evangelio suo refert sub nomine Christi.

Ad 1um *Resp.* 1. Ordinariè sermones Christi prolixiores non sunt. — 2. Audientes, numero multi, religioso et attento animo verba Domini suscipiebant; discipuli proindè sermones Christi summatim memorià retinere ac posteà referre potuerunt. Haud etiam impossibile fuit discipulos scriptis demandâsse dictos sermones vix ab ore Christi prolatos. — 3. Ex principiis catholicis, Deus speciali auxilio adfuit auctoribus sacris,

ità ut inter scribendum errare et falsa proferre minimè potuerunt.

Ad 2um *Resp.* 1. Prædicta styli similitudo, quæ in Epistolis Joannis et in sermonibus Christi ab eodem Apostolo relatis deprehenditur, ad summum probaret Joannem Evangelistam in conscribendis sermonibus Domini, propriam ac sibi peculiarem retinuisse dicendi formam, servatâ tantùm substantiâ rerum. — 2. Hoc etiam non planè deducitur ex allatâ similitudine. Siquidem dici potest B. Joannem, qui cum Christo vixerat intimæ dilectionis vinculo conjunctus, quasi imbutum fuisse sermonibus Domini illiusque loquendi formâ sublimi simul et simplici, ac posteà eamdem dicendi formam in propriis scriptis adhibuisse.

Nunc probanda est IIIa propositio, scilicet: « *Religio Christiana fuit divinitùs revelata.* »

Probatur directè, indirectè.

PROBATIONES DIRECTÆ.

PROB. Ii GEN.

Ex Testimonio divino.

I.

Prob. per Prophetias.

Triplicis generis prophetiæ afferri possunt ad probandam revelationem divinam religionis Christianæ, scilicet: 1. prophetiæ ante Christum, 2. prophetiæ ab ipso Christo, 3. prophetiæ post Christum editæ.

§ 1. *De Prophetiis ante Christum editis.*

Argum. Tempore adventûs Christi existebant vaticinia de Messiâ venturo; de hujus Messiæ ortu et nativitate; de ejus indole præcipuisque dotibus; de ejus passione ac morte; de ejus missione, de operibus quibus hanc missionem confirmaturus erat et de effectibus ex operibus Messiæ subsecuturis.—Prædicta vaticinia in Christo et in solo Christo fuerunt completa.—Prædicta vaticinia sunt veræ prophetiæ. — Ergo certò probant Christum fuisse verè à De omissum (1); veram proindè ac divinam esse religionem quam Christus à Deo missus hominibus revelavit.

Quælibet pars argumenti seorsim probanda.

1ª Ppo.—*Tempore adventûs Christi existebant vaticinia....*

Quæ propositio probatur per vaticinia 1. ex V. Testamento, 2. ex traditionibus judaïcis, 3. ex traditionibus paganorum deprompta.

I. De vaticiniis ex V. Testamento depromptis.

Nota. Probationem nostram sic ordinamus : 1. citatis textibus, 2. demonstramus hos textus de Messiâ esse intelligendos, et 3. in his textibus mentionem haberi de omnibus circumstantiis enuntiatis.

In V. Testamento referuntur vaticinia quibus prænuntiabatur :

Messias venturus.

Ex textibus inferiùs citandis clarè constabit à prophetis V. Testamenti prænuntiatum fuisse Messiam,

(1) Hoc sufficit ad scopum nostrum. Alibi probabitur divinitas Christi.

seu *Quemdam* ad liberandos homines à Deo extraordinariè mittendum.

Ortûs ac nativitatis circumstantiæ.

Messias nasciturus est : ex muliere ; ex semine Abrahæ, Isaaci, Jacobi ; ex stirpe David ; ex virgine ; in Bethlehem ; stante adhuc secundo templo ; tempore quo sceptrum erat à Judâ auferendum.

1° Nasciturus ex muliere : Gen. 3, 15 : « *Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semem tuum et semen illius* (mulieris) : *ipsa* (hebr. *ipsum*) *conteret caput tuum.* »

Ex semine Abrahæ, Isaaci, Jacobi : Gen. 22, 18. Deus Abraham sic alloquitur : « *Et benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ.* » Vid. etiam Gen. 26, 4, et 28, 14.

Ex stirpe David : Ps. 88, 36 et sq. « *Semel juravi in sancto meo, si David mentiar : semen ejus in æternum manebit. Et thronus ejus sicut sol in conspectu meo, et sicut luna perfecta in æternum : et testis in cœlo fidelis.* » Isa. 11, 1 et sq. « *Et egredietur virga de radice Jesse et flos de radice ejus ascendet... In die illâ, radix Jesse, qui stat in signum populorum, ipsum gentes deprecabuntur, et erit sepulchrum ejus gloriosum.* » Jerem. 23, 5 et 6. « *Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et suscitabo David germen justum, et regnabit rex et sapiens erit, et faciet judicium et justitiam in terrâ. In diebus illis salvabitur Juda, et Israël habitabit confidenter : et hoc est nomen quod vocabunt eum Dominus* (hebr. *Jehovah*) *justus noster.* »

Ex virgine : Isa. 7, 10 et sq. « *Et adjecit Dominus loqui ad Achaz, dicens : Pete tibi signum à Domino*

Deo tuo.... Propter hoc dabit Dominus ipse vobis signum. Ecce virgo concipiet, et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel. »

In Bethlehem: Mich. 5, 2 et sq. « *Et tu Bethlehem Ephrata... ex te mihi egredietur qui sit Dominator in Israël, et egressus ejus ab initio à diebus æternitatis... et pascet in fortitudine Domini... Nunc magnificabitur usque ad terminos terræ, et erit iste pax.* »

Stante adhuc secundo templo: Agg. 2, 7 et sq. « *Adhuc unum modicum est, et ego commovebo cœlum et terram et mare et aridam. Et movebo omnes gentes, et veniet desideratus cunctis gentibus, et implebo domum istam gloriâ, dicit Dominus exercituum... Magna erit gloria domûs istius novissimæ plus quàm primæ, et in loco isto dabo pacem...* » Malach. 3, 1. « *Ecce ego mitto Angelum meum, et præparabit viam ante faciem meam; et statim veniet ad templum suum dominator quem vos quæritis, et Angelus testamenti quem vos vultis. Ecce venit, dicit Dominus exercituum.* »

Tempore quo sceptrum erat à Judâ auferendum: Gen. 49, 8 et sq. « *Juda, te laudabunt fratres tui... Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium.* »

2° Textus præcitati de Messiâ intelligi debent: Siquidem de solo Messiâ dici potest: conteret caput serpentis, id est delebit peccatum et effectus peccati; in illo benedicentur omnes gentes terræ; in æternum manebit; thronus ejus sicut sol splendebit; erit sicut signum populis, ipsumque gentes deprecabuntur; terram judicabit; salutem afferet Judæ et pacem Israël;

Dominus (*Jehovah*), Emmanuel (*Deus nobiscum*) nomen ejus; egressus ejus à diebus æternitatis; pascet Israël in fortitudine Domini; magnificabitur usque ad terminos terræ et erit iste pax; veniet desideratus cunctis gentibus; implebit templum gloriâ, Dominus templi. Solus Messias potest appellari: Dominator quem quærebant, Angelus testamenti quem volebant Judæi; Qui mittendus est, Expectatio gentium.

3° In textibus mentio habetur de omnibus circumstantiis enuntiatis: Hoc evidens ac nemini dubium est quoàd omnes circumstantias, duabus exceptis, scilicet: 1. Messiam nasciturum ex virgine, 2. adventurum tempore quo *sceptrum* erit à Judâ auferendum. Porro,

Quoàd 1um, textus Isaiæ in nostro sensu interpretandus est. Nam 1. Vox hebraïca *haalma* designat virginem summè excellentem, juxta versiones Chaldaïcas, Syriacas, juxta etiam LXX Interpretes et S. Hieronymum. 2. Isaias eventum prænuntiat miraculosum, *dabit Dominus signum*; eventus autem non potest esse miraculosus, nisi vox *virgo* accipiatur in sensu proprio et stricto.

Quoàd 2um, valet etiam interpretatio textûs à nobis allata, si per verbum hebraïcum *Schebet* designetur *sceptrum*, insigne potestatis. Atqui 1. in hoc sensu verbum illud acceperunt LXX Interpretes, paraphrastæ Chaldaïci, Symmachus et alii. 2. Non potest designare *virgam castigationis*, seu afflictionis, ut volunt cum Maimonide Judæi recentiores. Hunc enim sensum excludunt antecedentia et consequentia, in quibus omnia fausta prænuntiantur. Aliundè verbum *schebet* nunquàm designat virgam castigationis, nisi ubi adjuncta est alia vox, ut *virga iræ*, *virga ferrea*, etc.

Messiæ indoles ac præcipuæ dotes.

Messias erit: sanctus, mansuetus, humilis, inglorius.

1° Sanctus: Isa. 7. « *Et vocabitur nomen ejus Emmanuel.* » Ex Malach. erit Dominus templi. A Daniele sic designatur « *Sanctus sanctorum.* »

Mansuetus: Is. 42, 1 et sq. « *Ecce servus meus, suscipiam eum: electus meus, complacuit sibi in illo anima mea: dedi spiritum meum super eum, judicium gentibus proferet. Non clamabit, neque accipiet personam, nec audietur vox ejus foris. Calamum quassatum non conteret, et linum fumigans non extinguet: in veritate educet judicium. Non erit tristis, neque turbulentus, donec ponat in terrâ judicium: et legem ejus insulæ expectabunt.* »

Humilis et inglorius: Is. 52, 14 et 15. « *Sicut obstupuerunt super te multi, sic inglorius erit inter viros aspectus ejus, et forma ejus inter filios hominum. Iste asperget gentes multas, super ipsum continebunt reges os suum.* »

2° Textus præcitati intelligi debent de Messiâ: Siquidem ille, de quo mentio est, vocabitur Emmanuel, habebit templum, dicitur Sanctus sanctorum; in illo sibi complacuit Dominus; judicium gentibus proferet; legem ejus insulæ, gentes, exspectabunt; super eum obstupebunt nationes, et reges continebunt os suum.

3° In his textibus mentio habetur de circumstantiis enuntiatis: Hoc clarè constat.

Circumstantiæ passionis ac mortis Messiæ.

Occidetur Messias circa trigesimum tertium aut quartum annum ætatis novæ; ante mortem triumphales suscepturus est honores; mortem libenter passurus est propter iniquitates hominum; hæc mors erit cruenta et probrosa; sepulchrum Messiæ gloriosum erit.

1°Messias occidendus est circa annum trigesimum tertium aut quartum ætatis novæ: Dan. 9, 24 ad fin. « *Septuaginta hebdomades abbreviatæ sunt super populum tuum, et super urbem sanctam tuam, ut consummetur prævaricatio, et finem accipiat peccatum, et deleatur iniquitas, et adducatur justitia sempiterna, et impleatur visio, et prophetia, et ungatur Sanctus sanctorum. Scito ergo, et animadverte: Ab exitu sermonis, ut iterùm ædificetur Jerusalem, usquè ad Christum ducem, hebdomades septem, et hebdomades sexaginta duæ erunt: et rursùm ædificabitur platea, et muri in angustiâ temporum, et post hebdomades sexaginta duas* occidetur *Christus: et non erit ejus populus, qui eum negaturus est. Et civitatem et sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo: et finis ejus vastitas, et post finem belli statuta desolatio. Confirmabit autem pactum multis hebdomada una: et in dimidio hebdomadis deficiet hostia et sacrificium: et erit in templo abominatio desolationis: et usque ad consummationem et finem perseverabit desolatio.* »

Ante mortem triumphales suscepturus est honores: Zach. 9, 9. « *Exulta satis, filia Sion; jubila, filia Jerusalem: Ecce rex tuus veniet tibi justus, et salvator: ipse pauper, et ascendens super asinam, et super pul-*

lum filium asinæ..: et loquetur pacem gentibus, et potestas ejus à mari usque ad mare, et à fluminibus usquè ad fines terræ. »

Mortem libenter passurus est propter iniquitates hominum: Is. 52, 13 ad fin. et 53 in extenso. « *Ecce intelliget servus meus, exaltabitur, et elevabitur, et sublimis erit valdè. Sicut obstupuerunt super te multi, sic inglorius erit inter viros aspectus ejus, et forma ejus inter filios hominum. Iste asperget gentes multas, super ipsum continebunt reges os suum: quia quibus non est narratum de eo, viderunt; et qui non audierunt, contemplati sunt... Et ascendet sicut virgultum coram eo, et sicut radix de terrâ sitienti: non est species eï, neque decor: et vidimus eum, et non erat aspectus, et desideravimus eum: despectum, et novissimum virorum, virum dolorum, et scientem infirmitatem: et quasi absconditus vultus ejus et despectus, undè nec reputavimus eum. Verè languores nostros ipse tulit, et dolores nostros ipse portavit: et nos putavimus eum quasi leprosum, et percussum à Deo et humiliatum. Ipse autem vulneratus est propter iniquitates nostras, attritus est propter scelera nostra: disciplina pacis nostræ super eum, et livore ejus sanati sumus. Omnes nos quasi oves erravimus, unusquisque in viam suam declinavit: et posuit Dominus in eo iniquitatem omnium nostrûm. Oblatus est quia ipse voluit, et non aperuit os suum: sicut ovis ad occisionem ducetur, et quasi agnus coram tondente se obmutescet, et non aperiet os suum. De angustiâ, et de judicio sublatus est: generationem ejus quis enarrabit? quia abscissus est de terrâ viventium: propter scelus populi mei percussi eum. Et*

dabit impios pro sepulturâ, et divitem pro morte suâ: eò quòd iniquitatem non fecerit, neque dolus fuerit in ore ejus. Et Dominus voluit conterere eum in infirmitate: si posuerit pro peccato animam suam, videbit semen longævum et voluntas Domini in manu ejus dirigetur. Prò eo quòd laboravit anima ejus, videbit et saturabitur: in scientiâ suâ justificabit ipse justus servus meus multos, et iniquitates eorum ipse portabit. Ideò dispertiam ei plurimos, et fortium dividet spolia, pro eo quòd tradidit in mortem animam suam, et cum sceleratis reputatus est: et ipse peccata multorum tulit, et pro transgressoribus rogavit. »

Mors Messiæ erit cruenta et probrosa: Ad quod explicandum sequentes ejus passionis ac mortis circumstantiæ referri possunt. — Debet à discipulo et amico tradi inimicis: Ps. 54, 13 et sq. « *Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utiquè. Et si is, qui oderat me, super me magna locutus fuisset; abscondissem me forsitan ab eo. Tu verò homo unanimis, dux meus, et notus meus: qui simul mecum dulces capiebas cibos: in domo Dei ambulavimus cum consensu.* » — Debet triginta argenteis vendi: Zach. 11, 12. « *Et appenderunt mercedem meam triginta argenteos. Et dixit Dominus ad me: Projice illud ad statuarium, decorum pretium, quo appretiatus sum ab eis. Et tuli triginta argenteos, et projeci illos in domum Domini ad statuarium.* » — Prænuntiatur horrendus traditoris exitus: Ps. 108. « *Constitue super eum peccatorem: et diabolus stet à dextris ejus. Cùm judicatur, exeat condemnatus: et oratio ejus fiat in peccatum. Fiant dies ejus pauci: et episcopatum ejus accipiat alter. Fiant filii*

ejus orphani: et uxor ejus vidua. » — Messias debet à suis derelinqui: Zach. 13, 7. « *Percute pastorem, et dispergentur oves: et convertam manum meam ad parvulos.* » — A falsis testibus accusari: Ps. 26, 12. « *Ne tradideris me in animas tribulantium me: quoniam insurrexerunt in me testes iniqui, et mentita est iniquitas sibi.* » — Opprobriis ac contumeliis saturari: Ps. 21, 8. « *Omnes videntes me, deriserunt me: locuti sunt labiis, et moverunt caput. Speravit in Domino, eripiat eum: salvum faciat eum, quoniam vult eum.* » — Flagellis percuti, conspui: Is. 50, 6. « *Corpus meum dedi percutientibus, et genas meas vellentibus: faciem meam non averti ab increpantibus, et conspuentibus in me.* » — Vestimenta dividentur et super vestem sors mittetur: Ps. 21, 17. « *Quoniam circumdederunt me canes multi: concilium malignantium obsedit me.... Ipsi consideraverunt et inspexerunt me: Diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestem meam miserunt sortem.* » — Messias felle et aceto potabitur: Ps. 68, 22. « *Et dederunt in escam meam fel: et in siti meâ potaverunt me aceto.* » — Pedes ac manus clavis, latus lanceâ perfodientur: Ps. 21, 18. « *Foderunt manus meas et pedes meos: dinumeraverunt omnia ossa mea.* » Zach. 12, 10. « *Aspicient ad me, quem confixerunt.* »

Sepulchrum Messiæ gloriosum erit: Is. 11, 10. « *In die illâ, radix Jesse, qui stat in signum populorum, ipsum gentes deprecabuntur, et erit sepulchrum ejus gloriosum.* »

2° Textus præcitati intelligi debent de Messiâ: Siquidem solus Messias potest appellari sanctus sancto-

rum, Christus, dux, per quem finem accipiet peccatum, delebitur iniquitas et adducetur justitia sempiterna. De solo Messiâ dici potest : veniet Rex, justus, Salvator ; loquetur pacem gentibus et potestas ejus à mari usque ad mare ; absterget gentes multas, super ipsum continebunt reges os suum ; livore ejus sanabuntur homines ; etc. — Quoàd prophetias in quibus enarrantur omnes circumstantiæ passionis ac mortis Messiæ, hos explicitè et absque ullâ reclamatione vindicârunt Apostoli ad probandum Christum esse Messiam, illos etiam sæpiùs usurpavit ipse Christus; undè constat prædictos textus de Messiâ venturo fuisse communiter interpretatos. — Quoàd textum in quo prænuntiatur gloriosa sepultura, ex antecedentibus patet hunc textum ad Messiam esse referendum.

3° In his textibus mentio habetur de omnibus circumstantiis enuntiatis : Si primam excipias, omnes aliæ nullâ explicatione indigent, et explicitè perhibentur in vaticiniis allatis.

Nunc, quoàd textum Danielis, in illo prænuntiatur Messiam occidendum esse intra trigesimum tertium aut quartum ætatis novæ.

Dicit enim propheta Christum occidi debere post hebdomades septem et sexaginta duas ab exitu sermonis ut iterùm ædificetur Jerusalem, ac proindè in septuagesimâ hebdomadâ. Inferiùs addit : *in dimidio hebdomadis deficiet hostia et sacrificium;* quæ, juxta mentem prophetæ, mortem Messiæ subsecutura sunt. Ergo, ex Daniele, Christus occidi debet in medio septuagesimæ hebdomadis ab exitu sermonis ut iterùm ædificetur Jerusalem.

Quo posito, ut assignari queat annus definitus in quo Messias occidendus est, inquirendum habemus 1. quomodò computandæ sint hebdomades de quibus propheta loquitur, 2. quo tempore exierit edictum ut ædificetur Jerusalem.

Porro, quoàd 1um, propheta loquitur de hebdomadibus annorum. Siquidem agi non potest nec de hebdomadibus dierum, nec de hebdomadibus sæculorum. — Non de hebdomadibus dierum: Sequeretur enim ex istà interpretatione urbem ædificandam fuisse post septem hebdomades, id est, post 49 dies; *sequeretur* etiam civitatem et sanctuarium dissipata fuisse post sexaginta duas hebdomades, seu, post 434 dies; quæ sunt evidenter falsa. — Nec de hebdomadibus sæculorum: Nam 1. nunquàm in V. Testamento reperitur iste modus computandi. 2. In hypothesi contrarià, *urbs* solummodò post 49 sæcula ædificata, post 434 *sæcula* fuisset eruenda; quod contradicit historiæ. *Ergo* Messias occidendus erat post 69 hebdomadas id est, post 483 annos ab exitu sermonis ut ædificetur Jerusalem.

Quoàd 2um: Edictum, de quo agitur, exiit vigesimo anno regni Artaxerxis, anno 300 Romæ fundatæ, juxta chronologiam vulgò assignatam. Exierunt quidem edicta à Cyro (1 *Esdr.* 1.) et Dario (*Ibid.* 6.), etiamque primum ab Artaxerxe (1 *Esdr.* 7.), non autem ut ædificarentur platea et muri Jerusalem, sed tantùm templum. Propheta loquitur ergo de secundo edicto dato ab Artaxerxe ad reædificandam urbem (2 *Esdr.* 1 et 2). Ergo Christus occidendus erat in medio septuagesimæ hebdomadis ab anno 300, id est circa annum 786 Romæ fundatæ; ergo inter annum 33 et 34 ætatis novæ,

siquidem ab anno Romæ fundatæ usque ad ætatem novam 753 anni per chronologiam assignantur.

Missio Messiæ venturi, opera quibus eam confirmaturus est.

Messias venturus est ad erudiendos ac regendos homines; missionem suam confirmabit per miracula.

1° Venturus est ad erudiendos ac regendos homines: Deut. 18, 18. « *Prophetam suscitabo eis de medio fratrum suorum similem tui: et ponam verba mea in ore ejus, loqueturque ad eos omnia quæ præcepero illi. Qui autem verba ejus, quæ loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam.* » Ps. 2, 6 et seq. « *Ego autem constitutus sum rex ab eo super Sion montem sanctum ejus, prædicans præceptum ejus. Dominus dixit ad me: Filius meus es tu, ego hodiè genui te. Postula à me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ.* » Is. 49, 6. « *Ecce dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terræ.* »

Missionem suam confirmaturus est per miracula: Is. 35, 4 et seq. « *Dicite pusillanimis: Confortamini, et nolite timere: ecce Deus vester ultionem adducet retributionis. Deus ipse veniet, et salvabit vos. Tunc aperientur oculi cæcorum, et aures surdorum patebunt. Tunc saliet sicut cervus claudus et aperta erit lingua mutorum.* »

Inter miracula Messiæ, specialiter prænuntiata fuerunt ejus Resurrectio: Ps. 15, 9 et seq. « *Propter hoc lætatum est cor meum, et exultavit lingua mea: insuper et caro mea requiescet in spe. Quoniam non derelinques animam meam in inferno: nec dabis sanctum tuum*

videre corruptionem.» — Ejus Ascensio : Ps. 109, 1. « *Dixit Dominus Domino meo : Sede à dextris meis.* » — Effusio donorum Spiritûs Sancti : Joël, 2, 28 et sq. « *Et erit post hæc: Effundam spiritum meum super omnem carnem: et prophetabunt filii vestri, et filiæ vestræ: senes vestri somnia somniabunt, et juvenes vestri visiones videbunt. Sed et super servos meos et ancillas in diebus illis effundam spiritum meum. Et dabo prodigia in cælo et in terrâ.* »

2° Textus præcitati intelligi debent de Messiâ : *Si*quidem de solo Messiâ dici poterat : suscitandus est propheta similis Moysi, ad loquendum verba Domini ; Filius Dei unigenitus constituendus est à Deo rex super Sion ad prædicandum præceptum ejus, dabuntur ipsi gentes in hæreditatem et in possessionem termini terræ ; erit lux gentium ; Deus ipse veniet et salvabit. — Quoàd vaticinia de resurrectione, ascensione, effusione Spiritûs Sancti, ea explicitè et absque ullâ reclamatione laudaverunt Apostoli utpotè Messiam spectantia ; quod probat prædictos textus fuisse per traditionem de Messiâ interpretatos.

3° In his textibus mentio est de omnibus circumstantiis enuntiatis : Hoc patet.

Effectus subsecuturi ex missione et operibus Messiæ.

Conversio mundi, abrogatio legis Mosaïcæ, regnum spirituale Messiæ.

Conversio mundi : Ps. 21, 28 et sq. « *Reminiscentur et convertentur ad Dominum universi fines terræ. Et adorabunt in conspectu ejus universæ familiæ gentium. Quoniam Domini est regnum : et ipse dominabitur gen-*

tium. » Is. 66, 18 et sq. « *Ego autem opera eorum, et cogitationes eorum, venio ut congregem cum omnibus gentibus et linguis: et venient et videbunt gloriam meam. Et ponam in eis signum, et mittam ex eis qui salvati fuerint, ad gentes in mare, in Africam, et Lydiam tendentes sagittam; in Italiam et Græciam, ad insulas longè, ad eos qui non audierunt de me, et non viderunt gloriam meam. Et annuntiabunt gloriam meam gentibus. Et adducent omnes fratres vestros de cunctis gentibus donum Domino, in equis, et in quadrigis et in lectis, et in mulis, et in carrucis, ad montem sanctum meum Jerusalem, dicit Dominus, quomodo si inferant filii Israël munus in vase mundo in domum Domini. Et assumam ex eis in sacerdotes, et levitas, dicit Dominus.* » Jerem. 16, 19 et sq. « *Domine fortitudo mea, et robur meum, et refugium meum in die tribulationis: ad te gentes venient ab extremis terræ et dicent: Verè mendacium possederunt patres nostri, vanitatem, quæ eis non profuit. Numquid faciet sibi homo deos, et ipsi non sunt dii? Idcircò ecce ego ostendam eis per vicem hanc, ostendam eis manum meam, et virtutem meam: et scient quia nomen mihi Dominus.* » Ex his manifestè sequitur religionem novam prædicandam esse, omnesque gentes ad hanc religionem fore convertendas.

Abrogatio legis Mosaïcæ: Jerem. 31, 31. « *Ecce dies venient, dicit Dominus: et feriam domui Israël et domui Juda fœdus novum: Non secundum pactum, quod pepigi cum patribus eorum, in die quâ apprehendi manum eorum, ut educerem eos de terra Ægypti, pactum quod irritum fecerunt, et ego dominatus sum eorum, dicit Dominus. Sed hoc erit pactum, quod feriam cum*

domo Israël post dies illos, dicit Dominus: Dabo legem meam in visceribus eorum, et in corde eorum scribam eam: Et ero eis in Deum, et ipsi erunt mihi in populum. » Malach. 1, 10. « *Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus exercituum; et munus non suscipiam de manu vestrâ. Ab ortu enim solis usque ad occasum, magnum est nomen meum in gentibus: et in omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda: quia magnum est nomen meum in gentibus, dicit Dominus exercituum.* » Undè nova lex, novum sacrificium substituenda sunt legi sacrificiisque judaïcis; ista proindè sunt abroganda.

Regnum spirituale Messiæ : Messiam futurum esse Regem clarè prænuntiatur in vaticiniis superiùs citatis. — Regnum autem Messiæ intelligendum esse non de regno temporali sed de regno spirituali, sequentibus constat: 1. Characteres à prophetis annuntiati minimè competunt regi temporali; sic, Messias delebit peccatum, annuntiabit legem Domini, pacificus et mansuetus, pauper et humilis erit, contumeliis opprobriisque saturabitur, etc. 2. Ex prophetis, Messias erit exspectatio gentium, abjicietur et occidetur à Judæis. Porro prædicti characteres congruere nequeunt regi temporali qui omnes gentes modo consueto sub ditione suâ redacturus esset. Non exspectandus à gentibus, sed potiùs metuendus dici deberet. In summâ veneratione eum habuissent Judæi, quorum imperio omnia regna subegisset. Eorum aliundè tormentis ac suppliciis sese subtraxisset vi potentiæ suæ.

II. De traditionibus judaïcis Messiam prænuntiantibus.

Tempore adventûs Christi, traditionibus Judæorum prænuntiabatur Messias cum præcipuis characteribus quibus designatur in prophetiis V. Testamenti.

I. Tempore adventûs Christi, traditiones judaïcæ prænuntiabant Messiam.

1° Ab omnibus admittitur Judæos omni tempore Messiam exspectâsse; hunc Messiam tempore Christi exspectabant, nunc etiam in exspectatione perseverant.

2° Imò dici potest Christum advenisse eo tempore quo juxta constantem Judæorum traditionem Messias adventurus existimabatur. Quod patet ex sequentibus: Herodes occidi jusserat omnes pueros teneræ ætatis, ut Messias in communi cæde mactatus à regno Israël arceretur (1). Ipse Herodes habebatur ut Messias ab Herodianorum sectâ. Neminem latet Vespasianum et Titum titulo Messiæ à Josepho fuisse decoratos. Idem Josephus, *de bello jud.* l. 6, scribit Judæos spe et opinione Messiæ mox venturi incitatos fuisse ad rebellionem adversus Romanos. Quidam seditiosus, nomine Barchochebas (*filius stellæ*), hisce temporibus Judæos concitavit, multosque secum traxit, prædicans se esse Messiam, seu stellam ortam ex Jacob, juxta illud Num. 24. « *Orietur stella ex Jacob.* » Legitur apud Grotium lib. 3, c. 14, Nehumiam magistrum Hebræum, qui annis quinquaginta Christum præcessit, apertè jam tùm dixisse non posse ultra illos quinquaginta annos protrahi tempus Messiæ à Daniele significatum. Testan-

(1) Idem factum testatur Macrob. *Saturnal.*, lib. 2.

tur Talmudistæ Judæos generaliter exspectavisse Messiam tempore quo apparuit Christus; quod testimonium maximi ponderis est in re de quâ hìc agitur.

II. Traditionibus judaïcis prænuntiabatur Messias cum præcipuis characteribus qui in V. Testamento designantur.

1° Doctores Judæi Christo anteriores eodem modo quo nunc Christiani interpretabantur plerosque prophetarum textus de Messiâ venturo, ut videre est in eorum commentariis.

2° Christus ad probandum Judæis se esse Messiam, Apostoli ad probandam divinam missionem Christi, absque præviâ discussione, nec dissentientibus Judæis, laudabant testimonia Prophetarum quæ superiùs retulimus. Christus proindè et Apostoli supponebant præcipuos characteres Messiæ, in Prophetarum vaticiniis significatos, fuisse generaliter à Judæis receptos, ac planè conformes opinioni communique doctorum traditioni; alioquin eorum argumentatio omni fundamento caruisset; Christus et Apostoli insipientissimè egissent, quod repugnat. — Judæi qui religionem Christianam amplexi sunt, ex prædictis characteribus agnoverunt Christum eumque pro vero Messiâ habuerunt. Cùm autem prophetarum vaticinia ad Christum referebantur absque præviâ argumentatione, indè concludendum Judæos spirituales per traditiones suas edoctos fuisse de characteribus quos verus Messias præ se ferre debebat. Alioquin dicendum foret istos Judæos, sanæ traditionis edoctos, quàm maximam deceptionem libenter fuisse passos, religionemque præjudiciis suis oppositam suscepisse falsò et gratuitò agnoscentes in Christo cha-

racteres veri Messiæ; quod repugnat.—Carnales autem Judæi, ac præcipuè Pharisæi, Christi et Apostolorum hostes infensissimi, non disceptârunt de hoc fundamento prædicationis Christi et Apostolorum, licèt argumentatione præviâ non demonstrato. Undè concludendum prædictos Judæos illud admittere fuisse coactos vi prophetiarum et traditionum. Siquidem, si characteres quibus Christus pro Messiâ vero agnoscendus proponebatur reipsà non concordâssent cum notis per traditionem assignatis, certò Pharisæi Christum et Apostolos imposturæ arguissent, eorumque doctrinam confutâssent.

3o Characteres, quibus agnoscendus erat Messias, sunt alii gloriosi, alii probrosi. Omnes autem isti characteres admissi fuerunt de Messiâ à Judæis spiritualibus, etiamque à multis carnalibus Judæis.—Spirituales Judæos admisisse de Messiâ omnes characteres assignatos, patet ex dictis. — Quoàd Judæos carnales, facto constat eos semper de Messiâ intellexisse prophetias quibus prænuntiabantur characteres gloriosi. In eo tantùm à Judæis spiritualibus dissentiebant, quòd illas prophetias de gloriâ merè temporali interpretarentur. De prophetiis verò prænuntiantibus characteres probrosos, multi etiam inter eos, vim prophetiarum et traditionum eludere non valentes, illas intellexerunt de Messiâ; cùm autem omnes prophetias in sensu materiali et carnali interpretatas inter se conciliare non possent, duplicem fixerunt Messiam: unum scilicet cui characteres gloriosi, alterum verò cui characteres probrosi competere debebant.

III. De traditionibus Paganorum Messiam prænuntiantibus.

Tempore adventûs Christi, etiam apud Paganos circumferebantur opiniones de Messiâ venturo et de quibusdam è circumstantiis superiùs indicatis.

I. Apud Paganos circumferebantur opiniones de Messiâ venturo:

Sub titulo *de Revelatione Primitivâ* jàm plura retulimus testimonia quibus probatur hæc gentium exspectatio. De tàm universali gentium opinione sequentia scribit Volney : « *Les traditions sacrées et mythologiques des temps antérieurs avaient répandu dans toute l'Asie la croyance d'un grand Médiateur qui devait venir, d'un Juge final, d'un Sauveur futur, Roi, Dieu, Conquérant, Législateur, qui ramènerait l'âge d'or sur la terre, et délivrerait les hommes de l'empire du mal* » (1). Item Boulanger, successivè revocatis nationibus quæ Messiam exspectabant, addit: « *Enfin, il n'y a eu aucun peuple qui n'ait eu son expectative de cette espèce* » (2).

II. In istis Paganorum traditionibus designabantur, modo tamen obscuriori, quædam è circumstantiis jàm in V. Testamento traditionibusque judaïcis prænuntiatis de Messiâ ; scilicet, tempus quo Messias erat adventurus, locus undè oriturus erat, cruentum Messiæ sacrificium.

1° Tempus : Circa annum 65 ætatis Christianæ, dux imperii Sinensis, Mim-ti, ad Occidentem misit legatos

(1) Volney, *Les Ruines*, p. 228.

(2) Boulanger, *Recherches sur l'origine du despotisme oriental*, sect 10, p. 116.

ad quærendum *Sanctum* (1). Ex Academiâ Calcuttensi, initio ætatis Christianæ apud Indos reperta fuit traditio quæ prænuntiabat Messiam hoc tempore adventurum. Suetonius in Vespasiano, cap. 4, habet : « *Percrebuerat Oriente toto vetus et constans opinio esse in fatis, ut eo tempore Judæâ profecti rerum potirentur.* » Eadem habet in Nerone, cap. 40. Tacitus, hist. lib. 5, scribit: « *Pluribus persuasio inerat, antiquis sacerdotum litteris contineri, eo tempore fore ut valesceret Oriens, profectique Judæâ rerum potirentur.* » Videri etiam possunt Ecloga 4 Virgilii, et lib. 2 Ciceronis de Divinatione, in quibus hujus rumoris clarissima sunt indicia.

2º Locus: Judæi existimabant Messiam apud eos nasciturum. Populi Orientales dicebant illum oriturum ex Occidente; Occidentales verò Messiam ex Oriente adventurum credebant. — Hoc etiam confessi sunt hostes religionis Christianæ. « *C'était de temps immémorial,* ait Voltaire, *une maxime chez les Indiens et les Chinois que le Sage viendrait de l'Occident. L'Europe au contraire disait que le Sage viendrait de l'Orient* » (2). Juxta Boulanger, « l'Orient pourrait être appelé *le pôle de l'espérance de toutes les nations* » (3).

3º Cruentum Messiæ sacrificium: Ex traditionibus populorum, mediator futurus inter Deum et homines debebat esse victima humana, sancta, in locum totius humani generis substituta, cruenta, cujus sacrificii

(1) Vid. Schmitt, *La Rédemption annoncée par les traditions*, Chine, § 6; et alii.

(2) Voltaire, *Additions à l'Histoire générale.*

(3) Boulanger, *Antiq. dévoilée par ses usages,* T. II, l. 4, c. 3.

homines per communionem participare debebant. Quæ omnia præfigurabant sacrificia apud omnes populos usitata.

2ª Ppo. — *Prædicta vaticinia in Christo et in solo Christo fuerunt completa.*

I. In Christo fuerunt completa :

Ex libris N. Testamenti, quorum auctoritas historica, ut suprà probavimus, in dubium revocari non potest, constat pleraque de Messià venturo prænuntiata Christo Domino planè convenire ac in ipso fuisse adimpleta.

Plures quidem sunt circumstantiæ à prophetis de Messià prænuntiatæ, de quarum adimpletione tacent libri N. Testamenti, quales istæ : Messias adventurus est stante adhuc secundo templo, tempore quo sceptrum erat à Judà auferendum, ad vocem Messiæ convertentur gentes, abroganda erit lex Mosaïca, Messias regnaturus est. Historià autem constat illas etiam prophetias de Christo verificatas fuisse.

1. Christus in mundum venit, stante adhuc secundo templo: Templum in quo præsentatus est Jesus, in quo docuit et miracula edidit erat secundum, seu templum à Zorobabel exstructum. Contendunt quidem adversarii templum illud Zorobabelicum dirutum fuisse ab Herode, templumque tempore Christi existens non secundum fuisse, sed tertium. Facto autem constat templum vetus ab Herode intra octo annorum spatium successivè et per partes solummodò fuisse instauratum, amplificatum et exornatum. Herodem novum templum non exstruxisse probatur ipsorum testimonio Judæorum, qui nunquàm meminerunt tertii templi; duo tantùm agnoscunt,

unum scilicet à Salomone, alterum à Zorobabel ædificatum, et in Talmude aliisque scriptis constanter asseverant secundum à Romanis fuisse eversum. Hæc secundi templi eversio evenit anno 71 ætatis Christianæ.

2. Sceptrum à Judâ non fuit ablatum usque ad tempora Christi; ejus autem tempore potestatem amiserat Judas: Quod probatur ipsâmet judaïcæ nationis historiâ.

Tempore Judicum, in omnibus tribubus Israël, ac proindè in tribu Juda, erant duces proprii. Item sceptrum fuit in tribu Juda tempore Regum; omnes enim principes qui nationi Judæorum præfuerunt, si Saül excipias, oriebantur ex familiâ David, proindè ex Juda. Et successio regum ex stirpe David clarè apparet continuata usque ad captivitatem Babylonis. Etiam illo captivitatis tempore tribus Juda retinuit sceptrum, seu jus vivendi secundùm leges sibi proprias, ut liquet ex historiâ Susannæ, Daniel. 13, et libro Esther, c. 16, ubi Judæi dicuntur justis utentes legibus. Eadem civilis potestas, eadem facultas suis legibus suisque magistratibus utendi, solutâ captivitate permansit. Hæc tribus *ferè* sola in patriam regressa est, ac propriè *constituit* corpus judaïcæ nationis; (hinc nomen *Judææ* toti regioni inditum fuit). Judæi ex captivitate reduces successivè facti sunt tributarii regum Persarum, et, post mortem Alexandri magni, regum Syriæ et Ægypti. Illud autem intra temporis spatium proprias sibi leges, propriamque regiminis formam obtinuerunt quam post captivitatem instituerant. Hæc regiminis forma etiam sub Asmonæis ducibus mansit; nam populus eos

liberè sibi duces elegit, et rerum publicarum administratio semper ad senatum et populum potissimùm pertinebat, ut constat ex Josepho, de Bel. jud., l. 1, c. 1, et ex libris Machabæorum. Judæâ sub ditione Romanorum redactâ, senatûs ac principum auctoritas adhuc quodam temporis spatio servata est; dein successivè magis magisque attritæ sunt res Judæorum, factoque constat potestatem apud eos penitùs defecisse tempore quo Christus è vivis sublatus est. Anteà Judæi semper gavisi fuerant jure vitæ ac necis in proprios cives; illâ autem ætate jus vitæ ac necis amiserant, cùm, adducentes Christum ad tribunal Pilati, ipsi confessi fuerint: *nobis non licet interficere quemquam*. Joan. 18, 31. Demùm prophetia supremam adimpletionem consecuta est paulò post mortem Christi, quandò Judæi, sub Tito imperatore, civitate dirutâ, omni *dominio* spoliati, nec regem nec principem habentes, *per totum* orbem miserrimè dispersi sunt.

3. Apertè completum est in Christo illud prophetarum vaticinium de vocatione et conversione gentium ad veræ religionis cognitionem. Historiâ teste, vix consummato crucis sacrificio, religio Christi celerrimè latèque diffusa est. Primævis jàm temporibus Paulus ad Rom. scribebat: « *fides vestra annuntiatur in universo mundo.* » Hanc rapidam Christianæ doctrinæ propagationem unanimi ore testantur auctores ecclesiastici, etiamque scriptores ethnici. Prædictum aliundè vaticinium quotidiè in mundo adimpletur.

4. De tempore mortem Christi subsequente completa sunt vaticinia quibus prænuntiata fuerat abrogatio legis Mosaïcæ. Fatentibus ipsismet Judæis, mag-

num concilium, quod synedrium vocabant, annis jàm quadraginta ante civitatis Hierosolymitanæ excidium, proindè circa tempora mortis Christi, solutum fuit (1). Templum eversum est anno 71 ætatis novæ. Ab illis penè temporibus ità confusæ sunt Judæorum familiæ, ut quâ tribu quisque oriundus sit agnoscere sit prorsùs impossibile. Ergo lex Mosaïca fuit abrogata. Siquidem 1. societas religiosa jàm non existit ubi deest auctoritas ad regendam societatem necessaria. 2. Deleto Hierosolymitano templo extra quod offerre sacrificia non licebat, tribubus ità confusis ut agnosci non possit tribus Levi cui soli competebant sacerdotalia munera; cessârunt sacrificia, omninòque Mosaïci cultûs observatio impossibilis evenit.

5. In Christo completa sunt vaticinia de regno spirituali Messiæ venturi : Ipse enim Christus omnes gentes imperio suo subjecit, diffuso per totum orbem Evangelio, Ecclesiâ sub ipso capite ex omnibus undiquè populis congregatâ. Hoc spirituale Christi regnum proclamant omnes fideles, omnesque populi qui à decem et octo sæculis, in eâdem fide eâdemque Ecclesiâ unanimes, doctrinam et religionem Christi professi sunt ac profitentur. Imò dici potest hujus prophetiæ adimpletionem jàm ab ipsismet hostibus Christi quasi significatam fuisse, quandò crucifixi patibulo titulum imposuerunt : *Jesus Nazarenus Rex Judæorum.*

II. Prophetarum vaticinia in solo Christo completa sunt :

(1) Vid. D. Drach, *de l'Harmonie entre l'Eglise et la Synagogue*, T. I, p. 113, ubi testimonia Talmudi refert de cessatione sacerdotalium munerum apud Judæos.

Siquidem nullus præter Christum assignari potest cui conveniant omnia de Messiâ venturo prænuntiata. Si quis enim alius posset assignari, vel natio judaïca, vel quidam anterior aut posterior Christo. Atqui,

1. Natio judaïca evidenter non præ se fert characteres qui de Messiâ fuerant prænuntiati. 2. Facto etiam constat nullum ante Christum in se complevisse omnia prophetarum vaticinia. 3. Item nulli post Christum omnes Messiæ characteres convenire possunt. Haud difficilè enim perspicitur omnes qui titulo Messiæ fuerunt decorati, quales Vespasianus, Titus, Barchochebas, et alii, nihil de Messiæ notis nisi nomen habuisse. 4. Legitimè ac certò affirmari potest nullum fore in posterum cui conveniant characteres citati. Siquidem in universo orbe completa est exspectatio gentium. Nunc populus judaïcus, solus inter omnes, in *quâdam Messiæ* exspectatione perseverat; ea autem ipsa Judæorum, et saltem doctorum, spes ità debilis est et incerta, ut nomine spei vix appellari queat. Aliundè nunc impossibilis evenit adimpletio omnium quæ de Messiâ prænuntiata fuerant, et quæ nos in Christo Jesu adimpleta confitemur ac credimus.

3a Ppo.—*Prædicta vaticinia sunt veræ prophetiæ.*

1o Res fuerunt ante eventum prænuntiatæ : 1. Omnia enim vaticinia superiùs allata reperiuntur in versione LXX Interpretum, quæ 250 circiter annis ante Christum edita est. 2. Libri in quibus referuntur sunt proto-canonici ; canon autem Hebræorum jàm multo ante Christum tempore fuerat confectus. 3. Ipsimet Judæi admittunt laudatas prophetias Christo anteriores

exstitisse. — Res fuerunt prænuntiatæ modo affirmativo, et cum ejusmodi circumstantiis quòd removeatur suspicio de concordantiâ fortuitâ prædictionum cum eventu : Earum expositione constat.

2° Vaticinia verificata fuerunt cum omnibus circumstantiis : In præcedenti propositione probatum est.

3° Deus est auctor istarum prædictionum : Siquidem istæ prædictiones non possunt attribui prævisioni humanæ, nec diabolicæ inspirationi. Quod constat *rat. gen.* 1. Quædam è vaticiniis præcitatis habent pro objecto prænuntiationem miraculorum ; v. g. prænuntiata fuerunt miracula Messiæ, ejus resurrectio et ascensio, effusio donorum Spiritûs S. Porro anteà probavimus, ubi *de Prophetiâ*, originem talium prædictionum posse certò affirmari divinam ; miraculum enim, cùm pendeat à voluntate liberâ Dei, non potest præcognosci nisi per revelationem divinam. 2. Vaticinia præcitata, saltem si sumantur in globo, sunt primi generis, id est, prævisio tot et talium eventuum manifestè excedit capacitatem cujuslibet creaturæ. —Constat etiam *rat. spec.* 1. Eventus prænuntiati non potuerunt ab hominibus prævideri ; cùm non pependerint à causis naturalibus sive physicis sive moralibus. Aliundè eo magis impossibile fuit hos eventus ab homine prævideri, quo prædictiones editæ fuerint à pluribus prophetis, temporibusque inter se longè diversis. 2. Prædictiones istæ non possunt attribui diabolicæ inspirationi, cùm doctrina in cujus gratiam exstant sit de se sanctissima.

Concl. Ergo prophetiæ citatæ certò probant Christum esse Messiam verum, veram proindè ac divinam esse

doctrinam quam Christus Messias verus hominibus revelavit.

§ 2. *De Prophetiis ab ipso Christo editis.*

Argum. Christus plura prædixit de seipso, de discipulis, de excidio urbis Jerusalem et eversione templi. —Omnes istæ prædictiones fuerunt adimpletæ. — Omnes sunt veræ prophetiæ. —Ergo certò probant Christum esse verè à Deo missum ; religionem proindè ab ipso revelatam esse divinam.

1ª Ppo. — *Christus plura prædixit de seipso, de discipulis,...*

De seipso : scilicet, quòd deberet tradi Judæis et gentibus, multa pati, crucifigi, ac triduo post mortem resurgere : Matth. 20, 18 et 19. « *Ecce ascendimus Jerosolymam, et Filius hominis tradetur Principibus Sacerdotum et Scribis, et condemnabunt eum morte. Et tradent eum gentibus ad illudendum et flagellandum, et crucifigendum ; et tertiâ die resurget.* » Eadem videri possunt apud Marc. 10, et Luc. 18. Hæc autem vaticinia, ac præsertim illud de futurâ post triduum resurrectione, Judæis ignota non fuisse constat ex illis quæ Pharisæi ac Principes Sacerdotum ad Pilatum post Christi mortem dixerunt : « *Domine, recordati sumus quia seductor ille dixit adhuc vivens: Post tres dies resurgam.* » Matth. 27.

De discipulis : Prædixit proditionem Judæ : Matth. 26, 21 et sq. « *Et edentibus illis, dixit* (Jesus) : *Amen dico vobis quia unus vestrum me traditurus est... Et ait: qui intingit mecum manum in paropside, hic me tradet... Respondens autem qui tradidit eum, dixit : Num-*

quid ego sum, Rabbi? Ait illi: Tu dixisti.» Vid. etiam Joan. 13, 21 et 26. — Prædixit trinum Petri lapsum, Matth. 26, 34. « *Ait illi* (Jesus): *Amen dico tibi, quia in hâc nocte, antequam gallus cantet, ter me negabis.»* —Prædixit Spiritûs S. in discipulos effusionem et admirabiles ejus effectus : Act. Ap. 1, 8. « *Accipietis virtutem supervenientis Spiritûs Sancti in vos, et eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Judæâ et Samariâ, et usque ad ultimum terræ.»*

De urbis Jerusalem excidio et eversione templi: Prænuntiavit 1. signa hunc eventum antecessura : erunt pseudo-messiæ, fames, pestilentiæ, terræ motus, signa in cœlo; 2. circumstantias hujus excidii: fiet antequàm generatio prætereat, exitus erit horrendus ac præ omnibus lamentabilis, urbs à gentibus calcabitur; 3. ea quæ subsecutura sunt: Judæi dispergentur, cadent in ore gladii et captivi ducentur, alii pseudo-prophetæ et falsi messiæ surgent. Luc. 19, 41 et sq. « *Et ut appropinquavit, videns civitatem, flevit super illam, dicens:... quia venient dies in te: et circumdabunt te inimici tui vallo; et circumdabunt te: et coangustabunt te undiquè; Et ad terram prosternent te et filios tuos qui in te sunt, et non relinquent in te lapidem super lapidem; eo quòd non cognoveris tempus visitationis tuæ.»* Matth. 24, 1 ad 18. « *Et egressus Jesus de templo ibat. Et accesserunt discipuli ejus, ut ostenderent ei ædificationes templi. Ipse autem respondens dixit illis: Videtis hæc omnia? Amen, dico vobis, non relinquetur hic lapis super lapidem qui non destruatur. Sedente autem eo super montem Oliveti, accesserunt ad eum discipuli secretò, dicentes: dic nobis, quandò hæc*

erunt?... Et respondens Jesus, dixit eis: Videte ne quis vos seducat; multi enim venient in nomine meo, dicentes: Ego sum Christus, et multos seducent. Audituri enim estis prælia et opiniones præliorum. Videte ne turbemini; oportet enim hæc fieri, sed nondum est finis. Consurget enim gens in gentem et regnum in regnum; et erunt pestilentiæ, et fames, et terræ motus per loca. Hæc autem omnia initia sunt dolorum. » Luc. 21, 11 et sq. « *Et terræ motus magni erunt per loca, et pestilentiæ, et fames, terroresque de cælo, et signa magna erunt. Sed ante hæc omnia injicient vobis manus suas, et persequentur, tradentes in synagogas et custodias, trahentes ad reges et præsides, propter nomen meum... Cùm autem videritis circumdari ab exercitu Jerusalem, tunc scitote quia appropinquavit desolatio ejus. Tunc qui in Judæâ sunt fugiant ad montes, et qui in medio ejus discedant; et qui in regionibus non intrent in eam. Quia dies ultionis hi sunt, ut impleantur omnia quæ scripta sunt. Væ autem prægnantibus et nutrientibus in illis diebus! erit enim pressura magna super terram, et ira populo huic. Et cadent in ore gladii: et captivi ducentur in omnes gentes, et Jerusalem calcabitur à gentibus: donec impleantur tempora nationum.*» Matth. 24, 34. « *Amen dico vobis: quia non præteribit generatio hæc donec omnia fiant.* »

2a Ppo. — *Omnes istæ prædictiones fuerunt adimpletæ.*

Quoàd prædictiones Christi de seipso et de discipulis suis, eas fuisse adimpletas constat ex libris N. Testamenti, et scriptoribus ecclesiasticis.

Quoàd prædictiones Christi de excidio urbis et templi, ex ipsâ Josephi historiâ aliisque ethnicorum testimoniis, harum adimpletio demonstratur.

De signis Jerusalem excidium antecessuris : Christus prædixerat 1. venturos plures impostores qui spe vanâ victoriarum plebem deluderent. Josephus autem, refert impostores et magos eo tempore turbas in solitudine ad se traxisse, dicentes se eis ostensuros manifesta prodigia et signa. Talis erat Theudas, qui ingentem multitudinem sibi adjunxit, pollicitus se aquas Jordanis divisurum (1) ; talis pseudo-propheta Ægyptius qui triginta millia hominum sibi adjunxerat, quorum maxima pars à Romanis deleta est (2). Multos alios numerat idem auctor. — Christus prædixerat 2. prælia et opiniones præliorum. Narrat autem Josephus seditiones exortas esse Cæsareæ, Ptolemaide, Tyri, Damasci, Alexandriæ, etc. Exarserunt etiam in imperio romano bella civilia Galbæ, Othonis et Vitellii : istis quoque temporibus imperium infestârunt barbari. — Christus prænuntiaverat 3. famem, pestilentias, terræ motus per loca. Josephus autem, de bel. jud. l. 6, c. 27, tradit tàm gravem tunc fuisse famem, ut homines ad extrema compulerit ; refert etiam, l. 7, c. 25, pestilentiam quæ hanc famem comitata est. In l. 4, c. 17, describit tempestatem et mugitus tremefactæ telluris quæ tempore illo evenerunt. Iisdem etiam temporibus contigêre terræ motus in Cretâ, Chio, Samo, Colossi, Laodiceæ, etc. — Christus prædixerat 4. terrores de cœlo et signa

(1) Joseph. *Antiq. Jud.* l. 20, c. 2.
(2) Idem, *de Bello Jud.* l. 2, c. 23.

magna. Josephus autem, l. 7, c. 31, scribit: tunc in cœlo visa esse sidus ensis formam imitatum, cometam urbi per annum integrum imminentem, conspectas acies et currus; tantâ subitò luce collustratum fuisse templum nocte in festo azymorum, ut per mediam horam dies videretur; æream templi januam, cui movendæ vix pares erant vigenti viri, spontè patuisse; auditam in templo vocem clarè auribus insonantem: *exeamus, exeamus*. Quæ omnia à Tacito confirmantur, hist. l. 5, c. 13: « *Evenerunt prodigia*, inquit, *quæ neque hostiis, neque votis piare fas habet gens superstitioni obnoxia; visæ per cœlum concurrere acies, rutilantia arma et subitò nubium igne collucere templum; expansæ delubri fores, et audita major humanâ vox, excedere deos....* »

De eversione templi et excidio urbis: Narrat Josephus Titum omnem industriam contulisse ad servandum templum; dixerat iste se invitis Judæis illud servaturum, vetuerat ne milites quidquam in templum auderent, et ignem ut emicuit maximis cum periculis exstinguere conatus est. — De templo et urbe prædixerat Christus non relinquendum esse lapidem super lapidem. De templo autem Eleazar, apud Joseph. l. 7, c. 34, affirmat diruta atque effossa ipsa templi fundamenta. Maimonides tradit posteà templi solum aratro versum fuisse à Turno Rufo. Et de urbe Josephus, l. 7, c. 1: « *Illi qui urbem destruxerunt, æquârunt universum urbis circuitum, ut nulla remanserint indicia, ex quibus accedentes possent agnoscere urbem ibi anteà fuisse.* » Denuò miraculis confirmata est veritas prædictionis Christi de templo, tempore Juliani, quandò

impius iste imperator templum restaurare cum Judæis aggressus est, ad inficiandum veritatem prophetiæ Christi. Tunc, ut tradit Amm. Marcellinus, scriptor paganus Juliano coævus, l. 23, c. 1 : « *Cùm rei fortiter instaret Alipius, juvaretque provinciæ rector, metuendi globi flammarum prope fundamenta crebris adsultibus erumpentes, fecêre locum exustis aliquoties operantibus inaccessum: hocque modo elemento destinatiùs repellente, cessavit inceptum.* » Eadem testantur, inter Judæos, Rab. Gedallia-Ben-Joseph-Gekaia ; inter Christianos, SS. Ambros., Joan. Chrysost., Greg. Nazian. ; ipsi consentiunt impii, inter quos Gibbon.

De circumstantiis hujus excidii : Prædixerat Christus 1. generationem non præterituram donec omnia hæc fiant. Excidium autem Jerusalem evenit anno 71 ætatis Christianæ, 37 circiter annis à prædictione factâ. — Prænuntiaverat 2. urbem à gentibus calcandam. Jerusalem autem à Romanis deleta est. — Prædixerat 3. tunc fore tribulationem magnam, ac dies ultionis divinæ. Quicumque autem historiam Josephi perlegerit, hæc intelliget perfectè adimpleta. Ipse Josephus, prœm. par. 4, testatur : « *Omnium post condita sæcula res adversæ, si cum eis conferantur quæ Judæis contigerunt, longè ab iis superari videntur.* » Divinam ultionem non tantùm Josephus, sed et Titus agnovit ; cùm enim finitimæ gentes ob victoriam ipsi coronas offerrent, eas respuit dicens : se talium operum non esse auctorem, sed Deo contra Judæos iracundiam demonstranti manus suas præbuisse.

De his quæ subsecutura erant : Prædixerat Christus : « *Cadent in ore gladii, et captivi ducentur in omnes*

genles. » Ex Josepho autem, obsidionis tempore, tùm gladio, tùm fame perierunt undecies centena millia; capta verò ac vendita nonaginta septem millia. Quibus si adjungantur illi qui anteà jàm in hoc bello occubuerant, summa erit 1, 337, 490. Posteà, Adriani temporibus, post ingentem Judæorum cladem, residui per universum orbem dispersi sunt.— Alios etiam pseudomessias post excidium futuros prædixerat Christus. Hæc autem ad litteram adimpleta sunt, presertim Adriani temporibus in Barchochebâ, quo duce Judæi rursùs rebellantes à Romanis opressi sunt (1).

3ª Ppo. — *Omnes sunt veræ prophetiæ.*

1° Res fuerunt ante eventum prænuntiatæ: Constat ex ipsismet N. Testamenti libris, quorum *integritatem* ac veracitatem superiùs probavimus. — *Fuerunt prænuntiatæ* modo affirmativo et cùm *circumstantiis* quarum species et numerus omnem removent suspicionem de concordantiâ fortuitâ prædictionis cum eventu: patet ipsarum prædictionum examine.

2° Prædictiones fuerunt verificatæ: suprà probatum est.

3° Deus est auctor istarum prædictionum: Siquidem non possunt attribui prævisioni humanæ aut diabolicæ inspirationi. (Hìc redeunt rationes superiùs allatæ, ubi *de Prophetiis ante Christum editis.*)

4° Prædictiones istæ fuerunt editæ ad probandam divinam missionem Christi: 1. Ex ipsâ Evangelistarum narratione constat Jesum per totum vitæ suæ spatium

(1) Vid. Hoocke, T. II, part. 2, art. 2, § 1, prop. 3.

unum præcipuè intendisse, scilicet homines ad Religionem suam adducere, et ad hunc finem ordinàsse omnia opera sua supernaturalia; proindè et prophetias quas edidit. 2. Specialiter, ad resurrectionem suam, tanquàm ad certum divinæ missionis suæ testimonium, adhuc vivens appellavit, quandò, Pharisæis signum petentibus, Jesus respondit : « *Signum non dabitur generationi huic; nisi signum Jonæ prophetæ...* » Matth. 12, 38 et sq. Item prædictiones Christi de urbis et templi eversione, de futurà Judæorum dispersione, ab ipso editæ fuerunt in probationem divinæ legationis suæ, ut clarè conspicitur ex istis : « *Si cognovisses et tu, et quidem in hàc die tuà quæ ad pacem tibi...* » Luc. 19, 42 et sq. Vid. etiam Matth. 23.

Concl. Ergo certò probant Christum fuisse verè à Deo missum. Ergo divina est Religio quam Christus à Patre missus hominibus revelavit.

§ 5. *De Prophetiis post Christi tempora editis.*

A temporibus Christi innumeræ propemodùm in Ecclesià Catholicà editæ sunt à Sanctis viris prophetiæ, quæ possent etiam afferri ad propugnandam divinitatem Religionis Christianæ. Cùm autem hujus generis prophetiarum expositio tractatûs nostri limites excederet, præsentem materiam absolvimus, notantes tantùm eodem modo circa istas prophetias esse procedendum, ut argumentum ex illis deduci queat in gratiam Religionis Christianæ, quo de cæteris ratiocinium habetur.

II.

Prob. per Miracula.

Dicendum 1° de miraculis Christi et Apostolorum, 2° specialiter de miraculo resurrectionis, 3° de miraculis post Christi Apostolorumque tempora editis.

§ 1. *De Miraculis Christi et Apostolorum.*

In N. Testamento multa narrantur prodigia tùm à Christo, tùm ab Apostolis patrata. — De Christo *inter alia* in Evangelio traditur : eum aquam in vinum vertisse (*Joan.* 2); super aquas ambulâsse, mari et ventis imperâsse (*Matth.* 14. *Luc.* 8); non semel panes multiplicâsse in alimenta multorum millium (*Matth.* 14 et 15); omnis generis morbos ac languores solo *nutu* ac verbo sanâsse; mortuos suscitâsse, filium *scilicet unicum* viduæ Naïm (*Luc.* 7), filiam *Jairi principis* synagogæ (*Matth.* 9), et Lazarum à Bethaniâ (*Joan.* 11).— De Apostolis sequentia in Act. Ap. referuntur : admirabilis eorum immutatio, quandò super eos descendit Spiritus S., pluribus comitantibus prodigiis (*Act.* 2); voce Petri Ananias et Saphira morte percussi (*Act.* 5); Petrus per Angelum è carcere eductus (*Act.* 12); Pauli conversio, mirabiles hujus eventùs circumstantiæ (*Act.* 9); Barjesu à Paulo excæcatus (*Act.* 13). Per manus Apostolorum fiunt signa et prodigia : sic Petrus et Joannes sanant claudum à nativitate juxta portam speciosam templi (*Act.* 3); Lyddæ paralyticum Æneam sanat, et in Joppe Tabitham defunctam suscitat Petrus (*Act.* 9); in Troade Paulus Eutychen ad vitam revocat (*Act.* 20.) etc.

Quibus positis, sic ratiocinamur : 1. Facta præcitata sunt historicè certa, 2. sunt vera miracula, 3. fuerunt edita in testimonium divinæ legationis Christi. Ergo certò probant Christum fuisse verè à Deo missum, Christianam proindè religionem esse divinitùs revelatam.

1° Facta præcitata sunt historicè certa :

Omnia enim referuntur in libris N. Testamenti, quorum auctoritas historica legitimè in dubium revocari non potest.

2° Sunt vera miracula :

Nam 1. omnia sunt extra communem rerum ordinem, et inter ea plura sunt primi generis, v. g. resurrectiones mortuorum. 2. Nulla exstant miracula in gratiam doctrinæ contradictoriæ. 3. Nulla, præter divinam, causa prædictis factis potest assignari. Non causa naturalis : Siquidem facta de quibus agitur manifestè opponuntur naturæ factorum quæ in iisdem circumstantiis producuntur. Non causa humana : Siquidem plura evidenter excedunt vires humanas in se, v. g. resurrectiones mortuorum. Quoàd sanationes infirmorum, multas quidem homo potest operari vi artis medicæ; modus autem quo Christus et Apostoli ægrotos sanârunt prorsùs etiam excedit omnem capacitatem humanam. Nec causa diabolica : Fuerunt enim edita in gratiam doctrinæ sanctissimæ, ab auctore sanctissimo, qui dæmonia ejiciebat eorùmque quotidiè delebat imperium.

3° Edita fuerunt in testimonium divinæ missionis Christi :

Christum miracula edidisse ad probandam suam missionem, imò et divinitatem, sequentibus constat :

Joan. 10, 23 et sq. Ambulante Jesu in templo, « *circumdederunt eum Judæi et dicebant ei: quousquè animam nostram tollis? si tu es Christus, dic nobis palàm. Respondit eis Jesus: Loquor vobis, et non creditis, opera, quæ ego facio in nomine Patris mei, hæc testimonium perhibent de me.* » Et v. 37: « *Si non facio opera Patris mei, nolite credere mihi. Si autem facio, et si mihi non vultis credere, operibus credite, ut cognoscatis et credatis quia Pater in me est, et ego in Patre.* » Alterà vice Jesus respondit, Joan. 5, 36: « *Opera quæ dedit mihi Pater ut perficiam ea, ipsa opera quæ ego facio, testimonium perhibent de me, quia Pater misit me.* » Eadem explicitè non semel declaravit Christus tempore quo miracula patrabat; v. g. quandò Lazarum è mortuis suscitavit.

Apostolos etiam miracula edidisse ad probandam divinam Christi legationem constat 1. ex circumstantiis; ad hoc enim erant ordinata missio omniaque opera Apostolorum, scilicet ad prædicandam divinitatem Christi et ad propagandam ejus religionem. Constat 2. ex pluribus Apostolorum verbis, quibus isti explicitè declarant se miracula patrare in nomine Christi; sic, Act. 4, 10, in medio concilii sacerdotum et principum interrogatus Petrus dixit: « *Notum sit omnibus vobis, et omni plebi Israël: quia in nomine Domini nostri Jesu Christi Nazareni, quem vos crucifixistis, quem Deus suscitavit à mortuis, in hoc iste astat coram vobis sanus.* » — Ergo...

§ 2. *De Miraculo Resurrectionis Christi.*

Juxta libros sacros Christus mortuus est, tertià die

resurrexit, multisque redivivus apparuit. Ergo divina est missio Christi, divina proindè ejus doctrina.

Probatio per miraculum, ut suprà vidimus, tria supponit, scilicet: 1. prodigium esse historicè certum, 2. esse certò miraculosum, 3. fuisse editum in confirmationem doctrinæ. Circa miraculum de quo agitur tria hæc constant ex rationibus jàm superiùs allatis, ubi *de Miraculis Christi* in genere. Nunc specialiter exponi possunt rationes, quibus 1. adstruitur certitudo historica hujus facti, 2. ostenditur relatio inter miraculum et divinam missionem Christi probandam. Undè,

I. Historicè certum est Christum post mortem surrexisse:

Constat testimoniis de quorum valore dubia legitimè moveri nequeunt; aliis verbis, factum istud affirmatur cum convictione legitimâ.

1° Affirmatur factum:

Et 1. mortem Christi affirmârunt: Apostoli; centurio et qui cum eo erant custodientes Jesum (1); milites, qui videntes Jesum jàm mortuum non fregerunt ejus crura (2); Pilatus, qui corpus Christi Joseph solummodò donavit, postquàm à centurione cognovit Jesum obiisse (3); Judæi, qui corpus in sepulchro depositum militibus custodiendum tradiderunt (4).

2. Christum post mortem redivivum surrexisse affirmârunt: sanctæ mulieres, Apostoli, discipuli Emmaüs, deniquè plures quàm quingenti alii discipuli. — Judæi quidem prædictam resurrectionem negare attentârunt,

(1) Matth. 27, 54. — (2) Joan. 19, 32. — (3) Marc 15, 41. — (4) Matth. 27, 62.

dicentes Apostolos noctu venisse et corpus Christi fuisse furatos. Ista autem Judæorum allegatio vanum fuit effugium, et nobis æquivalet testimonio quàm maximè affirmativo. Siquidem 1. Judæi non potuerunt bonâ fide credere corpus Christi ab Apostolis fuisse sublatum. Ingens enim lapis sepulchrum occludebat, huic Romanorum sigillum fuerat appositum. Istius sepulchri custodiæ præpositi fuerant milites Romani, strictæ disciplinæ assueti; undè jàm verisimiliter supponi nequit omnes simul dormiisse omnesque officio suo defuisse, præsertìm in re quæ omnium curiositatem movere debebat et quæ à Judæis multùm ipsis commendata fuerat. Ex alterâ parte, si attendantur omnes circumstantiæ, manifestè conspicitur Apostolos frangere sigillum, ingentem revolvere lapidem, linteamina quibus involutum fuerat corpus detrahere, illudque *Christi corpus* auferre minimè potuisse brevi momento et absque strepitu, et quin saltem è militibus quidam evigilarentur. Aliundè, si dormierint milites, quomodò furtum detexerunt Judæi? Quis eis nuntiavit corpus à sepulchro fuisse sublatum? Non solùm autem Judæi tali supposito fidem adjungere non potuerunt; constat econtrà 2. Judæos huic fabulæ non credidisse. Si enim fabulosum esse non cognovissent furtum ab ipsis excogitatum, si corporis Christi raptus in eorum suspicionem venisset, sanè custodes qui suo defuerant officio pœnâ plecti curâssent, Apostolosque suppliciis adegissent ut corpus ablatum demonstraretur. Attamen, militum culpa inulta relicta est, in auctores fraudis non injectæ sunt manus, obmutuerunt Scribæ et Pharisæi totumque Synedrium quandò paulò posteà resurrec-

tionem Christi palàm annuntiârunt Apostoli, et isti Apostoli in ipsâ Hierosolymâ apud ipsos Judæos fidem invenire potuerunt. Undè concludendum Judæos quæstionem ampliùs movere et factum elucidare noluisse; ne res evidentior fieret et de resurrectionis Christi veritate convincerentur.

2º Testes præcitatos fuisse convictos constat ex omnibus characteribus sinceritatis et veracitatis, quos in Apostolis consociari suprà demonstravimus.

3º Hæc testium convictio fuit legitima: Siquidem 1. Eorum facultates non erant vitiatæ; absurda esset hypothesis contraria, attento testium numero, attentâ specialiter sapientiâ quæ in Apostolorum scriptis elucet. — 2. Testes potuerunt factum observare: Et quidem, Christi mortem potuisse observari patet, spectatis passionis ac sepulturæ circumstantiis. Item et factum resurrectionis fuit observabile: Christus enim visus est sanctis mulieribus; visus est Apostolis, non seorsim tantùm, sed cùm simul essent adunati, non unâ aut alterâ vice, sed pluries, et foris, et in domo, et in civitate, et extra civitatem; visus est plusquàm quingentis discipulis; suis, uno verbo, *præbuit seipsum vivum in multis argumentis, per dies quadraginta, apparens eis et loquens de regno Dei*. Act. 1, 3. — 3. Reverà factum observârunt: Nam 1. factum illud maximi erat momenti. 2. Ex Evangelio constat Apostolos et discipulos ad incredulitatem fuisse proclives; sic v. g. priùs deliramenta reputârunt quæ ipsis de Christo redivivo nuntiaverunt mulieres, Luc. 24, 11; paulò infrà apud eumdem Evangelistam similia narrantur de discipulis Emmaüs. Ergo Apostoli, antequàm factum resurrec-

tionis admiserint, de illo attentè inquirere debuerunt. Reverà observârunt: Christus enim ad depellendam eorum incredulitatem eum ipsis debuit colloqui, manus pedesque pertractandos exhibere, cum eis manducare, Luc 24, 38. Thomas, qui non erat cum discipulis quandò venit Jesus, noluit credere nisi viso Domino; vidit, et confessus est, Joan. 20, 24 et sq. Demùm omnes Apostoli et discipuli, priùs increduli, posteà firmiter crediderunt, Jesumque de mortuis redivivum constantissimè prædicârunt. Ergo concludendum est Apostolos factum observâsse, et post serium examen fuisse planè convictos. — Ergo factum resurrectionis historicè certissimum est.

II. Illud miraculum intimè connecti cum divinâ missione Christi, quam maximo cum pondere confirmat, specialiter deducitur ex his quæ Christus Judæis *signum* petentibus respondit: « *Generatio mala et adultera signum quærit : et signum non dabitur ei*, nisi *signum Jonæ prophetæ. Sicut enim fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus : sic erit Filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus.* » Matth. 12, 38. — Ergo...

§ 2. *De Miraculis post Christi Apostolorumque tempora editis.*

Apud scriptores ecclesiasticos innumera referuntur miracula ab ætate Christi patrata à Sanctis viris, quorum memoriam recolit Ecclesia Catholica, quales inter alios multos olim exstitère S. Gregorius Thaumaturgus, S. Martinus, et recentioribus ævis S. Franciscus Xaverius. Ex istis miraculis novæ deduci queunt probationes in gratiam religionis Christianæ, modò constet

prædicta prodigia pollere omnibus conditionibus requisitis, id est, ex unâ parte, esse historicè certa, certò miraculosa, et ex alterâ parte, fuisse edita in testimonium religionis Christianæ. — Horum expositionem omittimus, ob eamdem rationem quam superiùs attulimus, ubi *de Prophetiis post tempora Christi editis*.

Argumentis hucusquè adhibitis novum adnectimus, quod deducimus ex facto à decem et octo sæculis perseverante et in quo simul apparent supernaturales prophetiæ et miraculi characteres: intendimus agere.

De Statu præsenti Judæorum.

Post eversionem urbis Hierosolymitanæ et ab ineunte saltem secundo sæculo ætatis Christianæ, Judæi, patrio solo extorres, sine sede fixâ, sine duce ac principe, per totum terrarum orbem dispersi subsistunt. Quamvis tot apud populos moribus, institutis legibusque inter se longè diversos diffusi confundantur; quamvis infelicem protrahant vitam, in opprobrium et proverbium facti cunctis gentibus; nihilominùs, à cæteris gentibus omni tempore fuerunt distincti, nunc *etiam* dignoscuntur sequentibus præcipuè notis: pertinaciâ scilicet quâ Messiam venturum exspectant, religiosâ veneratione quâ V. Testamenti ac præcipuè prophetarum libros servant ac tuentur, odio quo prosequuntur religionem Christianam, arctissimâ constantiâ quâ post legis suæ excidium huic legi adhærescunt.

Porro de illo Judæorum statu sic ratiocinari licet:

1° Hoc factum includit aliquid supernaturale: Siquidem 1. in eo manifestè apparent adimpleta prophe-

tarum et Christi vaticinia de futurâ judaicæ nationis dispersione et obcæcatione; specialiter, de dispersione, illud Danielis 9, 26: « *Occidetur Christus, et non erit ejus populus, qui eum negaturus est. Et civitatem et sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo: et finis ejus vastitas, et post finem belli statuta desolatio.* » Et illud Christi, apud Luc. 21, 24: « *Et cadent in ore gladii: et captivi ducentur in omnes gentes, et Jerusalem calcabitur à gentibus: donec impleantur tempora nationum.* » De Judæorum obcæcatione, illud Is. 29, 9 ad 15: « *Obstupescite et admiramini, fluctuate et vacillate: inebriamini et non à vino: movemini, et non ab ebrietate. Quoniam miscuit vobis Dominus spiritum soporis, claudet oculos vestros, prophetas et principes vestros qui vident visiones operiet. Et erit vobis visio omnium sicut verba libri signati, quem cùm dederint scienti litteras, dicent: lege istum, et respondebit: Non possum, signatus est enim. Et datus est liber nescienti litteras, diceturque ei: lege*, et respondebit: *nescio litteras... Ideò ecce ego addam ut admirationem faciam populo huic miraculo grandi et stupendo: peribit enim sapientia à sapientibus ejus, et intellectus prudentium ejus abscondetur.* » — 2. Nisi specialis admittatur interventio divina, explicari nequit quomodò Judæi, à decem et octo sæculis tot procellis agitati, tot et tàm diversos inter populos dispersi, constantissimè potuerint retinere signa propriosque characteres quibus hæc infelix natio inter omnes alias discernitur. — 3. Judæorum induratio ac cæteræ calamitates quæ eorum in Christum sævitiam subsecutæ sunt, primo intuitu apparent tanquam effectus iracundiæ

Dei erga totam nationem adimplentis illas ingrati populi deprecationes: « *Sanguis ejus super nos et super filios nostros.* »

2° Hic Judæorum status evidentissimum perhibet testimonium in gratiam religionis Christianæ. Siquidem 1. in Scripturis V. Testamenti Judæorum calamitates prænuntiatæ fuerant utpotè subsecuturæ occisionem Christi et negationem ejus divinæ missionis: «*non erit ejus populus qui eum negaturus est.*» Eadem et propter eamdem causam prædixerat ipse Christus. — 2. In nullum aliud scelus, nisi in illud quod admiserunt Judæi crucifigentes Jesum eumque pro Messiâ vero recipere renuentes, potest refundi tàm diuturna, universalis et acerba calamitas.

Tandem Judæi per totum orbem subsistentes, legis ac librorum suorum reliogissimi cultores, testes sunt et testes certè omni exceptione majores authenticitatis et integritatis sacrorum V. Testamenti librorum, in quibus continentur simul et Dei providentis dispensationes ad religionem Christianam præviæ, et vaticinia ex quibus eruitur divina nostræ religionis origo.

PROB. IIi GEN.

Ex Testimonio humano.

Prob. I. Testim. Christi. Si attendatur conditio vitæ, si perpendantur characteres Christi, qualis in terris visus est et apud homines conversatus est, solum ipsius testimonium præbet argumentum fide summoperè dignum in gratiam religionis quam hominibus revelavit. Christus non semel, sed sæpiùs et constanter, tùm

coram discipulis, tùm coram multitudine Judæorum, tùm coram tribunalibus asseruit et testatus est se esse à Deo missum, se esse Filium Dei, divinam esse doctrinam suam. Constat ex multis Evangeliorum locis. — Ergo vel divina est legatio et doctrina Christi; vel dicendum est Christum fuisse fanaticum qui se à Deo inspiratum falsò credidit, aut impostorem qui divinam missionem mentitus est ut homines deciperet. Porro duplicem hanc blasphemiam apertè refellunt charactères Christi.

1. Et primam certò refellunt summa sapientia, eximiaque prudentia quæ in omnibus ejus actibus et dictis constanter elucent. Paucis verbis rem absolvere cogimur: sincerà autem mente perpendantur actus sermonesque Salvatoris, quales in Evangelio describuntur, in his sanè nihil reperietur præcipiti *temeritate* actum, nihil inconsideratè aut incohærenter *dictum*, nihil quod rectam offendat rationem, nihil quod mentis infirmæ et inconstantis prodat perturbationem. Perseverans animi moderatio, humilitas summos devitans honores, patientia durissimos vincens cruciatus, fanaticum et insensatum sanè non arguunt. Sed quid tàm impio supposito detinemur? Doctrinæ Christi sublimitas, admirabilis ille complexus dogmatum et legum, quæ celeberrimorum philosophorum inventis quàm maximè præstant, non humanam sed divinam auctoris sapientiam altè proclamant.

2. Haud minùs imposturæ quàm fanatici erroris suspicionem cum fastidio repellit mens, non dico pia, sed tantisper sensata et attenta. Voluntas fallendi, fatentur omnes, subesse non potest cum verà pietate erga Deum,

eum sincerâ erga proximum charitate, cum summâ vitæ integritate. Porro neminem latet quantùm egregia toto vitæ suæ decursu Christus dederit omnium specimina virtutum. Enituit in eo ferventissima in Deum pietas: omnia ad Dei gloriam referebat; ubique de regno Dei promovendo sollicitus, ejus cibus, ut aiebat, erat facere voluntatem Patris; orationi semper intentus, ubique de Deo loquebatur, ubique nomen Dei et sacra maximè reverebatur. Jàm quæ propter homines fecerit incredibile est. Quot non tulit labores ad erudiendos rudes, sanandos infirmos, revocandos à sceleribus improbos! Quanta in ejus convictu suavitas! Quanta erga pauperes et peccatores benignitas! Omnes fraterno amore prosequitur, pro omnibus orat, etiamque pro inimicis et interfectoribus in cruce pendens veniam precatur. Ad hæc accedebat admirabilis vitæ integritas. Tàm in aperto erat ejus puritas, ut omnem adversariorum superaverit invidiam. Ab omnibus perversis affectibus, ab omni rerum temporalium cupiditate liber, in nullâ re propriis commodis serviisse deprehenditur. Demùm ad occisionem ductus, tanquàm ovis obmutescens stetit, et, si quas inter patiendum edidit voces, pietatem ardentissimamque charitatem spirabant. Ergo Christus non potuit inire consilium homines in errorem conjiciendi. — Imò, si impostoris partes agere intendisset, quis non videat eum stultissimum tunc exstitisse impostorem? Destitutus enim omnibus adjumentis quibus apud homines conciliatur auctoritas, scilicet nobilitate generis, dignitate, opibus, potentiâ, etc., voluisset omnium fidem et adorationem aucupare, omnesque ad religionem novam cupiditatibus ac præjudiciis oppositam addu-

cere; quod evidenter maximam ex parte impostoris argueret dementiam. Hanc autem stultitiæ et imposturæ suspicionem, quam apertè refellunt characteres sapientiæ et sanctitatis in Christo relucentes, ipsimet impiissimi movere non audent. Ergo summè verum est testimonium Christi; ergo, ut ipse asserit, verus est Dei legatus, verus Filius Dei; ergo divina est religio Christiana (1).

Prob. II. Testim. Apost. Certum est, ex libris N. Testamenti, specialiter ex libro Actuum, Apostolos constanter se gessisse tanquàm Christi legatos, et doctrinam quam ubiquè prædicârunt tradidisse tanquàm divinam et à Jesu Christo Dei Filio revelatam. Illud Apostolorum testimonium de divinâ legatione et doctrinâ Christi fidem maximè mereri probatur omnibus rationibus jàm superiùs allatis, ubi *de Auctoritate librorum N. T. Dicta* resumentes, sic argumentamur: Attentâ conditione vitæ Apostolorum, qui cum Christo fuerant conversati, ipsius sermones susceperant, testes exstiterant omnium ejus operum et miraculorum, constat Apostolos potuisse inquirere de hoc facto, scilicet utrùm legatio Salvatoris præ se tulerit notas missionis divinæ. Attentâ convictione et animi alacritate quâ, post mortem Christi, prædicti Apostoli, priùs trepidantes et in fide infirmi, prædicationis Evangelicæ posteà susceperunt opus, opus videlicet cujus difficultates et pericula non ignorabant; constat eos fuisse planè persuasos de divinitate doctrinæ Christi. Attentis prudentiâ, moderatione et sapientiâ

(1) Vid. Hoocke, T. II, part. 2, art. 2, § 1, prop. 4; Duvoisin, *Démonstr. Evang.*, chap. 3.

quæ in eorum actibus et scriptis elucent, constat eos non fuisse fanàticò errore delusos circa personam et doctrinam Christi. Demùm, attentis virtutibus quarum splendore fulget eorum vita, v. g. eorum in promovendâ Dei gloriâ studio, eorum contemptu omnis terreni lucri, eorum erga fideles charitate et sollicitudine, eorum in tolerandis laboribus constantiâ, in sustinendis ærumnis patientiâ, in sufferendâ morte gaudio et fortitudine; haud minùs clarè conspicitur Apostolos ab omni homines in errorem conjiciendi intentione fuisse prorsùs alienos. Ergo.

Prob. Testim. Doctorum. Omnibus sæculis ab ætate Christi quam plurimi floruerunt Doctores ingenio et scientiâ præclarissimi, qui, re diligentissimè perpensâ, unanimi ore professi sunt divinitatem Salvatoris et religionis ab Ipso revelatæ. Tot et tàm inclytorum Doctorum consensus maximi ponderis efformat argumentum in gratiam religionis nostræ; et, nisi penitùs exuatur sensus communis et anteponantur superbæ rationis cavillationes, obsequium huic testimonio denegari non potest.

PROB. IIIi GEN.

Ex Testimonio ipsius doctrinæ.

I.

Prob. deducta ex Characteribus Intrinsecis (1).

Doctrina Christiana, ut patet ex ipsius examine, duplicis generis characteribus pollet: 1° *excellens* est in

(1) Vid. Notam, pag. 131.

se, id est, planè, perfectè et in gradu plus quàm sufficienti satisfacit omnibus hominis necessitatibus sub respectu intelligentiæ, cordis et activitatis; 2° *supra-excellens* est, ut ità dicam, in eo sensu 1. quòd perfectione intrinsecâ multò præcellat cæteris omnibus doctrinis, sive religiosis, sive philosophicis; 2. quòd plura præbeat accidentalia commoda, quæ ex doctrinâ etiam excellenti strictè requiri nequeunt. — Prædicti characteres manifestè produnt originem divinam immediatam hujus doctrinæ. Ergo.

Ire PREUVE.

Caractères particuliers de la Doctrine Chrétienne.

Pour prouver la vérité du Christianisme par ses caractères intrinsèques, il faut: 1° exposer sommairement la Doctrine Chrétienne; 2° en faire ressortir les caractères; 3° prouver que ces caractères supposent une origine divine.

Ire PARTIE.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

La Doctrine chrétienne développe dogmatiquement l'idée de Dieu. Elle le considère: en Lui-même; dans ses Propriétés; dans ses Attributs.

Dieu considéré *en Lui-même*. — La Doctrine chrétienne enseigne qu'il existe un Être Nécessaire, Infini, appelé Dieu.

Dieu considéré *dans ses Propriétés*. — La Doctrine chrétienne enseigne que Dieu est Un, Unique, Indépendant, Immuable, Eternel, Immense.

Dieu considéré *dans ses Attributs*. — Elle les envisage 1° en eux-mêmes; 2° en actes.

I° Attributs *en eux-mêmes*: Dieu possède Intelligence, Volonté libre, Puissance infinie; par conséquent Personnalité infinie.

II° Attributs *in actu:* ad intrà, ad extrà.

I. Ad Intrà: Comme conséquence de ce qui précède; en Dieu: une première personne infinie, appelée Père, dont la raison dernière est la nécessité d'être. Cette première personne en se connaissant elle-même engendre une seconde personne égale au Père, appelée Fils ou Verbe. De l'amour mutuel du Père et du Fils procède une troisième personne égale au Père et au Fils, appelée Saint-Esprit. De manière qu'en Dieu il y a trois personnes dans une substance unique. Ces trois personnes jouissent d'un bonheur éternel et parfait, résultant de leur connaissance et de leur amour mutuel. Finalement, comme conséquence de ces antécédents, Dieu est l'Être Infini, Absolu, la Vérité, la Beauté et la Bonté infinie et absolue.

II. Ad Extrà: Dieu manifeste ses attributs *ad extrà* par ses actes relatifs aux créatures, actes accomplis avant, pendant et après le temps.

1. *Avant le Temps.* — Dieu pose sa gloire extérieure comme fin de ses œuvres, le bonheur des êtres qui la procureront comme conséquence de cette fin. Il décrète la création d'êtres capables de procurer sa gloire; êtres auxquels il donnera une destination particulière, une nature, des lois et des secours appropriés à ces fonctions.

2. *Pendant le Temps.* — L'action de Dieu a pour objet: l'ange; la nature; l'homme.

En exécution de son décret éternel:

(Ange.) Dieu crée les anges, êtres purement spirituels, immortels et faits pour la vision intuitive. Il les destine à connaître Dieu surnaturellement, à l'aimer librement et à le servir, spécialement comme ministres dans le gouvernement de la nature et des hommes individuellement ou collectivement pris. Il les doue de facultés surnaturalisées: intelligence, liberté, puissance. Il leur trace les lois qu'ils doivent suivre; leur assigne les secours dont ils ont besoin pour remplir leur destination. Il les soumet à une épreuve qui fixera définitivement leur sort pour l'éternité: les uns demeurent fidèles, et en récompense Dieu leur assure pour l'éternité la jouissance de lui-même; les autres succombent, et en punition Dieu les condamne aux peines éternelles. Depuis ce moment, les premiers

continuent de remplir les fonctions que Dieu leur avait données en les créant, et de plus s'opposent à l'influence malfaisante des seconds qui, devenus par leur péché ennemis de tout bien, sont constamment occupés à introduire le désordre dans la nature et l'humanité.

(Nature.) Dieu crée le monde physique, composé d'êtres privés d'intelligence et de liberté. Il les destine à se prêter un secours mutuel, à servir l'homme : dans son corps, en lui procurant le nécessaire, l'utile, l'agréable ; dans son âme, en lui manifestant l'existence et les perfections de Dieu. Pour les rendre capables d'accomplir leur destination, il donne à chaque être une nature, des propriétés, des lois particulières ; il les coordonne les uns aux autres, et finalement à l'homme ; imprime dans chacun d'eux et dans leur ensemble des vestiges de ses perfections.

(Homme.) L'enseignement du Christianisme sur l'action temporaire de Dieu vis-à-vis de l'homme est relatif 1° à la Création et à l'épreuve, 2° à la Réparation.

1° *Création, Epreuve.*—Dieu crée l'homme, être mixte, composé d'un corps et d'une âme immortelle faite pour *la vision* intuitive. Il le destine à connaître, aimer et servir son créateur librement et surnaturellement ; à concourir au bien de ses semblables ; à dominer et diriger la nature inférieure ; à spiritualiser, à surnaturaliser même les hommages des créatures privées d'intelligence.

Pour qu'il puisse remplir cette destination : il le crée à son image et ressemblance ; c'est-à-dire, intelligent, libre et capable d'action ; il le crée sociable ; lui donne le domaine de fait et de droit sur les choses sublunaires ; le surnaturalise par le don de la grâce sanctifiante, à laquelle est attaché le droit à la vision intuitive ; à ce don principal il ajoute surnaturellement les suivants : l'exemption d'ignorance, d'erreur, de concupiscence, de douleurs, de maladies, l'immortalité, et le place dans le Paradis, lieu de délices. Il dirige ses facultés par des lois qui fixent ses devoirs religieux, sociaux et individuels ; il lui assure les grâces nécessaires pour accomplir ces lois, et institue les moyens pour les obtenir. Il établit l'unité physique du genre humain, en formant Eve d'une côte d'Adam, et en ins-

tituant le mariage; l'unité morale, en constituant Adam représentant de l'humanité entière. Cette humanité, il la soumet dans la personne d'Adam à une épreuve dont les résultats seront pour Adam et le genre humain qu'il représente, dans le cas de fidélité, la conservation, et dans le cas de chûte, la perte des avantages précédents. Adam succombe, et par ce fait, lui et sa descendance deviennent coupables aux yeux de Dieu, entachés d'une souillure permanente, ennemis de Dieu, esclaves du démon, et perdent la grâce sanctifiante avec tous les avantages surnaturels qui lui étaient annexés.

2° *Réparation.* — Dieu la prépare et l'accomplit.

Dieu la prépare : — Dieu l'annonce à nos premiers parents, en renouvelle la promesse aux Patriarches, se choisit un peuple particulier pour la transmettre intacte, et dans ce peuple suscite des prophètes pour la développer.

Dieu l'accomplit : — Déterminé uniquement par sa miséricorde à réparer l'homme déchu, Dieu, dans cette œuvre, a pour but de rendre à l'humanité les principaux avantages que lui avait enlevés le péché originel, et de l'élever en même temps à une union avec lui-même plus étroite que celle de l'état primitif. — La réalisation de ce dessein supposant, d'après le plan libre de Dieu, l'union personnelle de la créature à l'une des personnes divines, la seconde personne de la Sainte Trinité s'incarne par l'opération du Saint-Esprit dans le sein de la Très-Sainte Vierge Marie, et devient le *Médiateur*. — Pour rendre l'humanité capable de recevoir les effets de sa réparation et d'y concourir avec lui, pour l'élever à une union plus étroite avec Dieu, Jésus-Christ, le Verbe Incarné, s'unit les anges et les hommes d'une manière intime, en se constituant leur chef et leur représentant. De cet acte résultent l'union de tous les hommes en un seul corps, et la réversibilité entre tous les membres des mérites de chacun.

Pour faire rentrer en grâce l'humanité coupable, il offre à Dieu par ses souffrances et sa passion une satisfaction surabondante et universelle; il perpétue son sacrifice unique par l'institution du sacrifice de l'autel. — Pour rendre à l'homme ses droits à la vie éternelle et aux secours nécessaires pour l'obtenir, il acquiert par toutes ses actions des mérites infinis dont

il le fera participant. — Pour guérir la plaie de l'ignorance et de l'erreur, lui rappeler la loi primitive, l'étendre et l'accommoder à son état actuel, il lui trace une règle de conduite, en lui manifestant par ses exemples et ses discours la loi Evangélique, loi de renoncement et de dévouement surnaturels; renoncement et dévouement manifestés : vis-à-vis de Dieu, par la foi, l'espérance, la charité, l'adoration qu'exprime surtout le sacrifice; vis-à-vis de lui-même, par l'humilité, la chasteté et la mortification, le détachement des richesses et la charité; vis-à-vis de son prochain, par la justice, la charité et les devoirs hiérarchiques. — Pour faire entrer l'homme en communication de ses mérites et des secours nécessaires à l'observation de la loi, il lui influe la grâce habituelle et actuelle, quelquefois immédiatement, le plus souvent par des moyens institués à cet effet, moyens qui sont, à des degrés différents d'efficacité : la prière, le sacrifice, les sept sacrements reconnus par l'Eglise. — Pour perpétuer son œuvre, il fonde son Eglise qu'il doue d'indéfectibilité dans sa croyance, et institue pour l'enseigner et la diriger le sacerdoce qu'il constitue *hiérarchiquement* : au corps épiscopal il communique l'autorité *doctrinale* et législative, *universelle* dans le S. Pontife et dans l'Eglise réunie ou dispersée, *limitée* dans les Evêques individuellement pris; autorité doctrinale *infaillible* dans le S. Pontife et dans l'Eglise universelle assemblée ou dispersée. Au sacerdoce il donne le pouvoir d'offrir le sacrifice qu'il a institué, et d'administrer les sacrements qu'il a établis. — Enfin, il lui assure l'existence et la continuation de ses pouvoirs jusqu'à la consommation des siècles.

3. *Après le Temps.* — Actes relatifs : à chaque individu de l'humanité ; à l'ensemble des êtres créés.

1° Actes relatifs à chaque individu de l'humanité : — Après la mort de chaque homme, Dieu porte une sentence qui fixe son sort suivant ses mérites ou ses démérites : sort qui est pour les uns la jouissance immédiate du bonheur éternel, pour d'autres la damnation éternelle, pour une troisième classe un état provisoire d'expiation.

2° Actes relatifs à l'ensemble des êtres créés : — A la fin des temps, Dieu anéantit ou au moins transforme l'univers

physique; ressuscite les morts. Jésus-Christ promulgue et renouvelle dans un jugement général la sentence qui fixe le sort éternel des anges et des hommes. Il l'exécute, et pour cela, resserre d'une part ses rapports avec les élus, qui avec lui, en lui et par lui offrent à Dieu un culte éternel, Dieu les béatifie par la communication de son propre bonheur ; d'une autre part, il punit éternellement les damnés, anges et hommes, par la séparation de sa société, par le ver rongeur et le tourment du feu.

IIe PARTIE.

CARACTÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Ces caractères peuvent se réunir dans ces deux formules : 1° la Doctrine chrétienne est *Excellente* ; 2° la Doctrine chrétienne est *Sur-excellente*.

Explic. La doctrine chrétienne est *excellente*, c'est-à-dire qu'elle atteint parfaitement son but, son objet; en d'autres termes, est en parfaite harmonie avec les besoins qu'elle doit satisfaire.

La doctrine chrétienne est *sur-excellente* en deux sens : en ce sens 1° qu'elle est supérieure en perfection à toute autre doctrine religieuse, à toute doctrine philosophique ; 2° qu'elle procure à l'homme des avantages qu'on ne peut pas exiger d'une doctrine religieuse, même excellente.

Ier CARACTÈRE. — *La Doctrine Chrétienne est Excellente.*

Une doctrine religieuse a des rapports avec toutes les facultés humaines ; à l'intelligence elle manifeste le vrai ; à la volonté, en tant que faculté d'aimer, elle montre le bien ; à la volonté, en tant que capable d'action, conséquemment aussi à l'activité extérieure, elle donne des motifs de vertu et trace les règles à suivre pour la pratiquer. Une doctrine est donc bonne quand elle atteint toutes ces fins d'une manière satisfaisante ; elle est excellente quand elle les atteint parfaitement. Or, la doctrine chrétienne offre satisfaction parfaite aux besoins de l'intelligence, aux besoins de la volonté en tant que faculté d'aimer et en tant que faculté d'agir. Donc.

§ 1. La Doctrine Chrétienne donne satisfaction parfaite aux besoins de l'*Intelligence*.

A l'intelligence de l'homme il faut une connaissance de Dieu *certaine, complète, claire, éternelle*. — Donc il faut une doctrine religieuse qui, sans être démentie par les faits, s'attribue une valeur supérieure à toute discussion; qui développe l'idée de Dieu d'une manière complète, claire, et qui promette la vision de Dieu pour l'éternité. — Or, la doctrine chrétienne possède éminemment toutes ces propriétés.

D'où trois propositions à développer.

1re Prop. — A l'intelligence de l'homme il faut une connaissance de Dieu résumant les caractères précités.

Il faut une connaissance de Dieu: L'homme a besoin de se connaître lui-même, de connaître les êtres avec lesquels il soutient des rapports, ces rapports eux mêmes et les conséquences qui en dérivent; or ces connaissances impliquent la notion de Dieu; on peut même dire qu'elles y sont toutes *comprises*. Donc. — Que l'homme ait besoin de se connaître, de *connaître* les êtres, cela se déduit 1° d'un désir *invincible, inné* que l'homme a de posséder cette connaissance; 2° du devoir imposé à l'intelligence d'éclairer et de diriger la volonté, devoir dont l'accomplissement suppose les connaissances précitées, puisque l'homme doit agir d'après sa propre nature et celle des êtres avec lesquels il soutient des rapports. — Ces connaissances impliquent la notion de Dieu; puisque les principaux rapports de l'homme sont ceux qu'il soutient avec Dieu. — Elles sont même toutes résumées dans la notion de Dieu; car l'homme et les autres êtres n'ont telle nature, telle destination, tels rapports, telles lois, tels moyens, telle fin, que parce que Dieu les a créés tels. D'ailleurs l'exposé de la doctrine chrétienne donné précédemment prouve la vérité de cette affirmation. — Donc il faut à l'intelligence de l'homme une connaissance de Dieu.

Cette connaissance doit réunir les caractères indiqués : Autrement elle serait incapable de satisfaire les désirs de l'homme, qui dans toutes ses connaissances aspire à la vérité, à la certitude, à la plénitude, à la clarté, et qui, surtout en matière religieuse, aspire à une connaissance éternelle. Autrement, en se-

cond lieu, elle serait incapable de fournir à l'intelligence les lumières nécessaires pour éclairer à son tour et diriger la volonté.

2e Prop. — Donc il lui faut une doctrine religieuse réunissant les conditions que nous avons indiquées.

Il lui faut une doctrine religieuse: 1° Nous venons de voir qu'il faut à l'intelligence une connaissance de Dieu; mais l'intelligence humaine n'étant pas sur la terre en rapport immédiat avec Dieu, donc il lui faut un intermédiaire, ou une doctrine religieuse. 2° Tous les hommes ont l'idée de Dieu; or il est impossible qu'ils possèdent la notion de Dieu sans exprimer sur son existence, sa nature, ses rapports, des jugements positifs ou négatifs, sans avoir par conséquent une doctrine religieuse. Les faits d'ailleurs confirment cette nécessité: chez tous les peuples on a trouvé et on trouve une doctrine religieuse positive, plus ou moins vraie ou fausse. Les incrédules mêmes, peut-on dire, ont une doctrine religieuse, mais doctrine négative. Donc à l'intelligence de l'homme est nécessaire une doctrine religieuse.

Cette doctrine doit réunir les conditions précitées: 1° Cette doctrine doit s'attribuer, sans être démentie par les faits, une valeur qui la mette au dessus de toute discussion. Elle doit s'attribuer une valeur qui la mette au dessus de toute discussion: autrement elle se reconnaîtrait incertaine, se livrerait à la discussion, par conséquent à l'altération, à la destruction. Sans être démentie par les faits: dans l'hypothèse contraire elle serait sans valeur.

2° Elle doit être complète. Cette qualité ne peut pas se prendre dans un sens absolu, mais dans un sens relatif, accommodé à l'état d'épreuve où l'homme se trouve placé sur la terre. La proposition signifie donc que l'homme doit avoir une doctrine religieuse qui lui enseigne tout ce qui lui est nécessaire pour obtenir sa fin: réduite à ces limites, la proposition est évidente.

3° Elle doit être claire. Cette proposition encore ne peut se prendre que dans un sens relatif. La doctrine doit être claire dans ce sens 1. que ses enseignements doivent être accessibles aux intelligences les moins cultivées; car autrement cette classe qui forme la masse du genre humain serait privée des connais-

sances nécessaires à l'obtention de sa fin; 2. dans ce sens que la raison ne doit apercevoir aucune contradiction entre les termes de ses propositions, entre ses propositions elles-mêmes, entre ses propositions et les réalités extérieures constatées par la raison et l'expérience; autrement la fausseté de cette doctrine serait prouvée.

4° Elle doit promettre la vision de Dieu pour l'éternité. Car la connaissance de la vérité est une des conditions essentielles du bonheur parfait auquel l'homme aspire pour l'éternité.

3e Prop. — Or, la doctrine chrétienne possède éminemment toutes ces qualités.

1re QUALITÉ. Elle s'attribue, sans être démentie par les faits, une valeur qui la place au dessus de toute discussion.

Elle s'attribue une valeur.... : En effet elle compte au *nombre* de ses dogmes les plus fondamentaux : celui de la divinité de son auteur, celui de l'institution divine et de l'indéfectibilité de l'Eglise qui la professe, celui de l'institution divine *et de* l'infaillibilité du ministère chargé de la transmettre. *Sa valeur* est donc permanemment celle d'une doctrine divine. Elle se place donc dans l'intelligence au dessus de toute discussion.

Cette prétention n'est jamais démentie par les faits : — Pour démentir par des faits son origine divine, il faudrait constater des erreurs dans son enseignement; pour démentir l'indéfectibilité de la société qui la professe et l'infaillibilité de l'autorité qui la transmet, il faudrait constater des variations dans son histoire; or l'incrédule n'a jamais pu constater ni erreur dans son enseignement, ni variation dans son histoire.

2e QUALITÉ. La Doctrine chrétienne est COMPLÈTE.

I. Elle est complète à un degré suffisant.—En effet ses données primitives sur Dieu, sur l'homme, sur les autres êtres de la création, sur leurs rapports respectifs, sur les conséquences de ces rapports, sont assez explicites et développées pour donner à l'homme les connaissances nécessaires à l'obtention de sa fin.

II. Elle est complète à un degré plus que suffisant. — Car ses

principes ont engendré par voie de conséquence, et sans rien perdre de leur fécondité, les vérités dogmatiques, morales et sociales, contenues soit dans les actes des Conciles, soit dans les codes des nations civilisées, soit encore dans les écrits des SS. Pères, des Théologiens, des Philosophes, des Moralistes, des Jurisconsultes et des Publicistes.

3e QUALITÉ. La Doctrine chrétienne est CLAIRE.

Elle est claire à un degré suffisant,—à un degré plus que suffisant.

Avant d'entrer dans le développement de cette proposition, il est nécessaire de poser quelques observations sur la clarté.

Une doctrine vraie est un ensemble de propositions réduites à l'unité par des rapports naturels. Sa clarté consiste dans sa visibilité pour l'intelligence. Elle peut varier quant à l'étendue, quant au mode, et quant à l'intensité. — Quant à l'étendue : L'intelligence peut voir les parties de la doctrine, leurs rapports ; et dans ces deux objets, trois choses peuvent être perceptibles : le sens des formules qui expriment la doctrine, leur possibilité négative et positive, leur unité. — Quant au mode : La visibilité peut être directe ou intérieure, réflexe ou extérieure. Elle est directe ou intérieure, quand l'objet possède en lui-même une évidence immédiate ou déductive. Elle est réflexe ou extérieure, quand l'objet invisible en lui-même est rendu visible par ses rapports avec des réalités constatées par la raison ou l'expérience. — Quant au degré : La visibilité peut être plus ou moins éclatante, ce qui rend l'objet probable à différents degrés ou certain.

Cela posé, nous disons :

I. La Doctrine chrétienne est claire à un degré suffisant.

Pour le prouver, il suffit de montrer 1° qu'elle est accessible aux intelligences les moins cultivées ; 2° que les propositions qui la composent ont une possibilité négative, c'est-à-dire ne sont point en contradiction dans leurs termes, ne sont contradictoires ni les unes avec les autres, ni avec les réalités extérieures constatées par la raison et l'expérience.

1° La Doctrine chrétienne est accessible aux intelligences les

moins cultivées : Car les vérités qu'elle enseigne, quoique sublimes en elles-mêmes, sont analogues aux vérités les plus généralement connues, aux faits les plus ordinaires. De plus, les termes dont elle les revêt appartiennent pour la plupart au langage commun ; et si quelquefois , pour s'exprimer d'une manière plus concise et plus exacte, elle est forcée d'employer des expressions scientifiques, ces expressions peuvent encore être facilement ramenées à une forme accessible au vulgaire. Ces assertions, suffisamment claires par elles-mêmes, établissent notre proposition qui d'ailleurs est prouvée par la facilité avec laquelle les intelligences les moins cultivées, le peuple, les enfants, les sauvages même conçoivent et admettent la doctrine chrétienne.

2° La Doctrine chrétienne ne renferme aucune contradiction intrinsèque ou extrinsèque : Pour voir des contradictions dans les Mystères du Christianisme, il faut altérer ou les termes ou les rapports des termes des formules. Cette assertion est prouvée par l'examen des objections des incrédules. Les *Mystères* sont donc simplement incompréhensibles, et *non contradictoires*. Ces considérations générales, dont la *justesse est démontrée* dans les traités particuliers, seront confirmées plus bas par l'exposition des harmonies qui existent entre les Mystères chrétiens et les réalités constatées par la raison et l'expérience.

II. Elle est claire à un degré plus que suffisant.

Car 1° sa partie rationnelle est évidente intrinsèquement. 2° L'obscurité de sa partie supra-rationnelle est atténuée par la lumière extrinsèque de la raison et de l'expérience. 3° Les rapports qui constituent l'unité de la doctrine chrétienne sont évidents.

1° P. La partie rationnelle de la Doctrine chrétienne est évidente intrinsèquement.

Sont évidents immédiatement les premiers principes de la raison et les données immédiates de l'observation. Sont évidentes médiatement les conclusions clairement déduites de ces principes. Donc la partie rationnelle de la doctrine chrétienne est évidente intrinsèquement, si elle se compose de principes

rationnels, de faits constatés par l'observation immédiate, et de conclusions clairement déduites de ces deux sources. Or il en est ainsi : l'exposé suivant le prouve.

Cet exposé, pour être complet, devrait d'abord présenter toutes les vérités de la doctrine, puis les preuves de ces vérités fournies par la raison et l'observation. Mais les premières étant déjà posées précédemment, nous nous bornerons ici à leur mettre en regard, suivant l'ordre de leur exposition, les considérations déduites de la raison et de l'observation qui les établissent.

Sur Dieu considéré en *Lui-même* : la logique conclut qu'il existe un Être nécessaire, infini, ou un Dieu. Car, d'un côté, la raison affirme que le contingent et le fini supposent le nécessaire et l'infini ; de l'autre, l'observation et la raison attestent qu'il existe des êtres contingents et finis.

Sur Dieu considéré dans ses *Propriétés* : la logique conclut de son *asséité* qu'il est *Indépendant*; car la raison affirme que l'être *à se* tient tout de lui-même. — De l'*infinité*, la logique conclut : qu'il est *Un*, car la raison affirme que dans l'hypothèse contraire il ne serait point infini, étant composé de parties limitées en elles-mêmes, et quant à leur nombre ; qu'il est *Unique*, car la raison affirme que si la plénitude de l'être est partagée par deux ou plusieurs individualités, aucune n'est infinie ; qu'il est *Immuable* dans ses perfections et ses décrets : dans ses perfections, car la raison affirme qu'un être qui acquiert ou perd des perfections ou des degrés de perfection, ne possède pas éternellement la plénitude de l'être, n'est pas infini; dans ses décrets, car la raison affirme qu'un être qui change de résolution n'est pas infini, puisqu'il est ignorant ou léger; qu'il est *Éternel* et *Immense*, car la raison affirme qu'un être limité quant au temps, quant à l'espace, n'est pas infini.

Sur Dieu considéré dans ses *Attributs* : la logique conclut collectivement : qu'il possède *intelligence*, *volonté*, *liberté*, *puissance* et conséquemment *personnalité*. Car la raison affirme que l'infinité, caractère primitif de Dieu, implique toute perfection, et spécialement intelligence, volonté, etc.; que la contingence et l'ordre du monde constatés par l'expérience, la mutabilité de ses lois prouvée par les miracles, supposent dans sa cause

intelligence, volonté, liberté, puissance, personnalité; que l'homme ne peut avoir reçu l'intelligence, la volonté, la liberté, la puissance, la personnalité que d'une cause possédant elle-même ces attributs. — En particulier elle conclut: que Dieu est *Intelligent*, car la raison affirme que les vérités spéculatives et pratiques, nécessaires, universelles, constatées par l'observation dans l'intelligence humaine supposent comme sujet primitif une intelligence nécessaire dont elles soient la modification; que Dieu possède une *Volonté libre*, car la raison affirme que la destination naturelle des vérités pratiques, dont l'existence dans l'intelligence divine a été constatée précédemment, est de diriger la volonté et la liberté; que Dieu possède le *Pouvoir législatif*, car la raison affirme que la société est nécessaire à l'homme, que les lois sont nécessaires à la société, que les lois ne se peuvent expliquer que par un pouvoir législatif, que le pouvoir législatif ne se peut expliquer que par Dieu. Elle conclut à l'*Infinité* de tous ses attributs, car la raison affirme que Dieu étant essentiellement infini, toutes ses perfections doivent être elles-mêmes infinies.

Sur les attributs de Dieu considérés *in actu ad intrà:* la logique conclut: que Dieu *est*, qu'il *se connaît* et *s'aime* infiniment de toute éternité; car la raison affirme qu'en Dieu l'asséité, l'intelligence, la volonté ne sont pas infinies, si elles sont à l'état de simple puissance; que, pour avoir ce caractère, elles doivent passer en acte. — Sur le bonheur de Dieu, la logique conclut qu'il est infini; car la raison affirme que le bonheur n'étant que la satisfaction complète des facultés, il est nécessairement infini en Dieu dont l'intelligence infinie connaît infiniment la vérité infinie, dont la volonté infinie jouit infiniment du bien infini.

Des vérités établies jusqu'ici, la logique conclut avec la doctrine chrétienne que Dieu est l'Être, le Vrai, le Beau, le Bien absolu, infini; car la raison affirme que l'infini, caractère primitif de Dieu, n'est que la plénitude de l'être; que le vrai n'est que l'être dans ses rapports avec l'intelligence; le beau, l'être dans ses rapports avec la sensibilité esthétique; le bien, l'être en tant que pouvant être possédé par la faculté d'aimer, réalisé par la faculté d'agir.

Sur les manifestations *extrinsèques* des attributs divins considérés en général : la raison affirme que la substance des êtres physiques et de l'homme, dont l'existence et les propriétés sont constatées par l'observation, est réelle, distincte de la substance divine, contingente. — Elle est *réelle :* autrement il faudrait nier la valeur du témoignage des sens qui nous atteste les réalités physiques, la valeur de la raison qui de ces principes conclut nécessairement à l'existence de l'homme ; admettre le scepticisme universel, ce qui est absurde et répugne à la nature. — Elle est *distincte* de la substance divine : autrement la substance divine est composée, divisible, limitée par conséquent, impersonnelle dans la portion d'elle-même qui compose la matière, entachée de désordre physique et moral ; il faudrait encore dire que l'homme est une portion de Dieu, sans personnalité propre, sans liberté, sans lois, sans avenir personnel; toutes choses absurdes. — Elle est *contingente :* autrement tous les êtres de la création ne peuvent pas être conçus non existants, ils sont infinis, indépendants, uns, immuables, éternels, immenses; la création tout entière n'est qu'un seul être doué d'une intelligence, d'une volonté, d'une liberté, d'une puissance, d'une personnalité infinie : conséquences absurdes. De là, la logique conclut 1° que le monde a été créé par Dieu ; car sa substance étant réelle, distincte de la substance divine, contingente, son existence ne peut s'expliquer que par la création.

Elle conclut 2° que la création a été précédée d'un décret qui a déterminé toutes les œuvres que Dieu devait accomplir dans le temps et après le temps, car la raison affirme qu'il serait indigne de la sagesse de Dieu d'agir sans plan déterminé ; que ce décret est éternel, parce que l'indétermination supposant ignorance ou faiblesse dans la volonté est incompatible avec la souveraine perfection; 3° que Dieu dans ce plan s'est posé pour fin principale sa propre gloire, car la raison affirme qu'un acte dont la créature serait la fin dernière serait indigne de la sagesse divine ; qu'il s'est proposé pour fin secondaire la perfection et le bonheur des créatures, car la raison affirme que la perfection et par conséquent le bonheur des créatures résulte de l'obtention de leur fin ; 4° que dans ce décret éternel, Dieu a déterminé la destination spéciale, la nature, la fin, les secours

qu'il destinait aux êtres qu'il se proposait de créer, car la raison affirme que la conduite contraire est indigne de sa sagesse.

Sur la manifestation extrinsèque des attributs divins considérée dans ses rapports avec les êtres particuliers.

Relativement aux *êtres physiques :* L'observation scientifique constate dans ces êtres : une nature; des lois et des forces capables de produire le bien des individus qui composent le monde physique; des rapports au moyen desquels chaque individu peut concourir à la perfection du tout, au bien physique de l'homme; des perfections de détail et d'ensemble, qui manifestent la puissance, la sagesse et la bonté de Dieu. De là, la logique conclut : 1° que la nature, les lois, les forces, les rapports du monde physique ont Dieu pour auteur, car la raison affirme, comme il a été dit plus haut, que Dieu est Créateur universel; 2° que la nature, les lois, les forces et les rapports sont destinés à procurer le bien des individus, du tout, de l'homme sous le rapport physique et moral; car la raison affirme que Dieu, sagesse infinie, proportionne toujours la fin au moyen.

Relativement à l'*homme :* L'observation unie à *la raison constate* qu'il est intelligent, libre, actif, immortel, *social. La logique* conclut : 1° qu'il tient toutes ces perfections de Dieu, son auteur; 2° qu'il est destiné de Dieu à connaître, aimer son créateur dans le temps et l'éternité, à travailler à son propre bien et à celui de ses semblables sous le rapport intellectuel, moral et physique; car la raison affirme que pour les intelligences comme pour les corps, Dieu proportionne les fins à la nature et aux facultés des êtres; 3° qu'il a reçu de Dieu le droit de disposer de lui-même et des choses créées; qu'il a reçu une loi qui lui prescrit : par rapport à Dieu, adhésion aux vérités qu'il lui manifeste, espérance du bien qu'il lui promet, amour souverain de ses perfections infinies, adoration manifestée par un culte intérieur, extérieur et public; par rapport à lui-même, un amour dirigé par la raison; par rapport à ses semblables, respect de leurs personnes et de leurs droits, amour et secours, soumission à l'ordre hiérarchique qui régit la société, et obéissance aux devoirs qui en résultent; car la raison affirme que ces droits et ces devoirs étant nécessaires pour conduire l'homme

sa fin, il répugnerait à la sagesse de Dieu, qui doit proportionner les moyens à la fin, de ne pas les lui donner; 4° qu'il sera récompensé ou puni dans une autre vie, proportionnellement à ses mérites ou à ses démérites; car la raison unie à l'observation constate qu'on ne trouve point en ce monde la juste proportion entre la récompense et la vertu, la punition et le vice, proportion exigée cependant rigoureusement par la justice divine.

2e P. L'obscurité de la partie supra-rationnelle est atténuée par la lumière extrinsèque de la raison et de l'observation.

Cette proposition suppose que la partie supra-rationnelle est obscure intrinsèquement; que l'obscurité intrinsèque d'une vérité peut être atténuée par les données de l'observation et de la raison. Elle affirme qu'en fait l'obscurité de cette partie supra-rationnelle est atténuée par ces deux moyens. D'où trois propositions à prouver.

1° *La partie supra-rationnelle est obscure intrinsèquement.* Nous appelons partie supra-rationnelle: les dogmes 1° de la Trinité; 2° de la Création en général; 3° spécialement de la création des Anges; 4° les dogmes suivants relatifs à l'homme: la surnaturalité de son état primitif, son état de chûte, son état de réparation, son état futur. Or tous ces dogmes sont obscurs intrinsèquement à différents degrés. En effet, pour qu'une vérité possède une clarté intrinsèque complète, il faut qu'elle soit compréhensible dans sa nature, évidente ou démontrable quant à sa possibilité, à sa réalité. Donc sont obscurs intrinsèquement les dogmes sus-mentionnés, si aucun d'eux ne possède toutes ces conditions d'une parfaite clarté. Or aucun d'eux ne les possède complètement. Aucun d'eux n'est complètement et intrinsèquement compréhensible dans sa nature, aucun n'est évident intrinsèquement. La plupart sont indémontrables quant à leur possibilité ou quant à leur réalité, ou sous ces deux rapports.

Ainsi la réalité, la possibilité même de la trinité de personnes dans l'unité de substance ne peut être déduite avec rigueur et clarté d'aucun principe de la raison et de l'expérience. La création des Anges et les dogmes relatifs aux différents

états de l'homme, étant des faits positifs en dehors de l'expérience, ne peuvent être constatés dans leur existence ni par la raison ni par l'observation.—La puissance de la raison se borne, relativement à ces dogmes, à constater indirectement la réalité, et par conséquent la possibilité de la création en général par les absurdités résultant de l'hypothèse contraire ; la possibilité de la création des Anges, à supposer que l'on attribue à Dieu la faculté créatrice ; la possibilité de quelques-uns des actes particuliers employés comme moyens pour la réparation de l'humanité.

2° L'obscurité intrinsèque d'une vérité peut être atténuée par la lumière extrinsèque de l'observation et de la raison.

L'obscurité d'une vérité renferme trois degrés : elle peut être, comme nous avons vu, incompréhensible dans sa nature, indémontrable quant à sa possibilité, indémontrable quant à sa réalité. Or ces trois degrés d'obscurité peuvent être atténués.

L'incompréhensibilité peut être atténuée par les analogies de la vérité obscure avec les faits de l'observation. Car il est certain que les faits de l'observation considérés en eux-mêmes sont plus saisissables et plus clairs que les vérités de l'ordre purement rationnel ; que les vérités purement rationnelles ont leurs analogies dans l'ordre des faits ; que par conséquent la vérité pure peut, quant à ses éléments et à leurs rapports, être représentée par les faits, incarnée dans les faits. Cette incarnation fixe la vérité pure, la rend plus facile à contempler, ajoute à la simple lumière de la raison la lumière plus saisissable de l'expérience, atténue par conséquent l'obscurité intrinsèque qui enveloppe la vérité pure.

L'obscurité qui enveloppe la possibilité, la réalité d'une proposition indémontrable peut être atténuée par les données de l'expérience et de la raison. Sous le rapport de la possibilité et de la réalité, il y a obscurité complète dans une proposition, lorsque ces deux points ne peuvent être établis par aucun procédé. Il y a clarté complète, quand elle peut être rigoureusement démontrée. Il y a par conséquent demi-jour ou atténuation de l'obscurité complète, lorsque des données de l'observation et de la raison la logique peut tirer des preuves plus ou moins probables de la réalité ou de la possibilité. — Or il est des cas

où la preuve probable est possible : celui où la raison et l'expérience ne fournissent pour établir la proposition que des principes privés de l'évidence rigoureuse exigée par la démonstration; celui où le principe étant évident, la conclusion n'a pas avec le principe un rapport assez clair pour participer pleinement à son évidence et à sa certitude.

3o De fait, l'obscurité intrinsèque des vérités supra-rationnelles est atténuée par les données de la raison et de l'observation.

D'après ce qui précède, pour établir cette proposition il suffit de montrer que ces vérités ont des analogues dans les faits de l'observation, sont confirmées quant *à leur possibilité* et *à leur réalité* d'une manière plus ou moins probable par la raison et l'expérience. Or ces deux choses sont certaines quant aux vérités supra-rationnelles considérées *en général* et *en particulier*.

Vérités supra-rationnelles considérées en général.

Analogies. — Ces vérités ont des analogies dans les faits de l'observation. En effet, les vérités supra-rationnelles sont marquées aux caractères suivants : elles sont incompréhensibles dans leur nature, certaines et en même temps inévidentes et indémontrables intrinsèquement. Or les caractères analogues se trouvent, séparés ou réunis, dans des vérités qui, de l'aveu de tout le monde, ne sont point supra-rationnelles. Ainsi l'existence de la matière, de la force, de la vie, de l'homme, de Dieu, n'est nullement douteuse pour l'intelligence ; cependant l'intelligence ignore profondément la nature intime de la matière, de la force, de la vie, de l'âme, du rapport qui unit l'âme au corps, de la substance et des perfections divines, de toute chose. Ainsi les faits de l'histoire possèdent, quand ils sont revêtus de toutes les conditions exigées par une critique sévère, la certitude la plus incontestable ; et cependant ils ne sont ni évidents en eux-mêmes, ni démontrables par l'observation et la raison. Ainsi une multitude de vérités scientifiques deviennent, par le témoignage des savants, certaines pour les ignorants ; et cependant ceux-ci ne peuvent ni en comprendre la nature, ni en voir l'évidence, ni en saisir la démonstration. L'homme même le plus développé sous le rapport intellectuel

est aux vérités supra-rationnelles de la doctrine chrétienne ce que l'ignorant est aux vérités scientifiques, il les admet sans les comprendre, et ne les constate pas autrement que par le témoignage.

Preuves probables de la Possibilité. — La doctrine chrétienne peut contenir des éléments supra-rationnels ou incompréhensibles, indémontrables. Cette proposition, que nous avons prouvée précédemment d'une manière certaine, en montrant que Dieu peut révéler des mystères, faire des institutions positives, est confirmée par les faits que nous venons d'exposer. Car, si les connaissances profanes, qui ont le fini pour objet, contiennent des éléments incompréhensibles et indémontrables, à fortiori la doctrine religieuse qui a pour objet l'infini.

De la Réalité. — Il est probable que la doctrine religieuse renferme de fait des éléments supra-rationnels.

La doctrine religieuse doit enseigner à l'homme tout ce qui lui est moralement nécessaire de connaître pour diriger sa conduite. Pour diriger sa conduite il faut qu'il connaisse non-seulement en général, mais encore en particulier sa fin, *ses rapports* avec Dieu, avec lui-même, avec les autres hommes, *avec la nature*, ses moyens, son avenir. Or toutes ces choses, dépendant dans ce qu'elles ont de spécial de la volonté positive de Dieu, ne peuvent être connues ni par l'évidence, ni par la démonstration, mais seulement par la révélation ou témoignage divin. Ainsi l'homme ne peut connaître que par la révélation si sa fin est simplement naturelle ou si elle est surnaturelle; si Dieu veut être honoré par tel moyen particulier ou par tel autre; quel est le degré de ses obligations vis-à-vis du prochain et de lui-même, de ses droits sur la nature; si Dieu veut lui accorder des secours pour accomplir ses obligations immédiatement ou médiatement, et, dans cette dernière hypothèse, quels sont ces moyens; si ses péchés sont rémissibles ou non; si la récompense et la punition de l'autre vie sont éternelles ou temporaires, etc., etc. Donc il est au moins probable que la doctrine religieuse contient des éléments supra-rationnels.

Vérités supra-rationnelles considérées en particulier.

Dogme de la Trinité. — *Analogies*. Le dogme de la Trinité a

des analogies dans la nature, dans l'homme, dans le monde angélique.

Dans la nature : — Le corps en général manifeste l'unité trinaire : dans ses dimensions : tout corps réunit dans son unité trois dimensions, longueur, largeur, profondeur. — Dans ses formes : triangle, cercle, sphère. Triangle : figure primitive et une, renfermant trois côtés et trois angles parfaitement distincts dans tout triangle, et qui sont parfaitement égaux dans le triangle équilatéral. Cercle : expansion d'un point actif dans le sens de la surface, où l'on distingue trois réalités, le centre, la circonférence et les rayons qui unissent le centre à la circonférence ; réalités en quelque sorte égales, car la longueur du rayon est toujours proportionnée à l'intensité du centre, et la circonférence à la longueur des rayons. Sphère : (forme des globes et de leurs émanations ou atmosphère) expansion d'un point actif dans tous les sens, où l'on distingue le centre, la surface, les rayons qui les unissent, réalités proportionnelles entr'elles. — Dans sa nature intime : tout corps organique ou inorganique, quelles que soient la nature de ses éléments et ses dimensions, implique dans son unité des éléments qui le constituent, une forme qui les détermine, une force qui unit ses parties. Le soleil, astre central de notre système, contient trois réalités distinctes réduites à l'unité, le globe lui-même, la lumière et la chaleur qui en émanent. L'univers lui-même, dans ses systèmes particuliers, dans son ensemble, n'est qu'une réunion d'êtres réduits à l'unité par ces rapports généraux : cause, moyen, effet.

Dans l'âme humaine : — Si on la considère dans son expression, on trouve : dans le mot, l'idée, le son, les rapports qui les unissent ; dans les propositions, le substantif ou l'être, l'attribut ou la forme de l'être, le rapport qui les unit ou le verbe ; dans le syllogisme, forme pure du raisonnement, trois termes, le grand terme, le petit terme, le moyen terme qui les unit ; trois propositions, la majeure, la conclusion, la mineure qui unit ces trois propositions extrêmes ; dans la figure principale du style (comparaison, métaphore), idée, image, rapport entre ces deux termes. — Si on la considère dans ses actes intérieurs, on distingue : dans la connaissance que

l'âme a d'elle-même, trois éléments, le moi objet, le moi connaissant, leurs rapports ; dans l'acte d'amour de soi-même, le moi aimé, le moi aimant, leurs rapports ; entre les deux actes principaux, la connaissance et l'amour, un ordre qui reproduit celui des personnes divines, l'amour supposant la connaissance, celle-ci supposant l'être ; dans chacun de ces termes, personnalité unique se reproduisant trois fois, l'âme sait qu'elle est, qu'elle se connaît, qu'elle aime. — Si on la considère dans ses actes dont l'objet est extérieur, il y a trinité dans l'unité : dans les actes d'intelligence et d'amour, objet, sujet et rapport entre ces deux termes ; dans ses manifestations extérieures de l'ordre moral, l'acte implique la loi, la liberté en acte, leurs rapports ; dans l'ordre physique, l'acte implique la causalité humaine, les moyens, l'effet. — Si on la considère dans ses éléments essentiels, on y trouve, comme dans Dieu, l'être, l'intelligence, la volonté. — Si on la considère dans ses rapports, on la trouve comme élément dans différentes unités complexes, ou sociétés qui toutes reproduisent la trinité dans l'unité. Ainsi, sous le rapport temporel, l'âme est en société avec le *corps*, les individus sont en rapport social entr'eux dans la *famille*, les familles sont en rapport social entr'elles dans *l'Etat*. Sous le rapport spirituel, les individus, les familles, les corporations, en particulier les paroisses, sont en rapport social entr'eux dans le diocèse ; les diocèses sont en rapport social entr'eux dans l'Eglise universelle ; l'Eglise est en rapport social avec Dieu par Jésus-Christ. Ces sociétés reproduisent toutes la trinité. Dans chacune, trois personnes morales distinctes constituent l'unité sociale : pouvoir, ministre, sujet, qui prennent des noms particuliers suivant la société à laquelle on applique ces dénominations générales. Ainsi pour la société de l'âme avec le corps, âme, organes et objets extérieurs ; ainsi père, mère, enfant dans la famille ; pouvoir souverain, ministre, sujet pour la société politique ; Evêque, prêtres, fidèles dans le diocèse ; Souverain Pontife, Evêques, fidèles dans l'Eglise universelle ; Dieu, Jésus-Christ, Eglise universelle dans la société qui rattache immédiatement l'homme à Dieu.

Dans le monde Angélique : — La théologie nous montre trois hiérarchies, dont chacune contient trois ordres, et chaque ordre trois catégories sociales.

Preuves probables de la Possibilité et de la Réalité. — La raison et l'observation donnent des preuves probables des vérités suivantes : il y a en Dieu trois réalités distinctes ; ces réalités sont des personnes divines ; elles ont entr'elles les rapports exprimés dans le dogme catholique de la Trinité.

Trois réalités distinctes sont en Dieu : En effet, 1° dans la proposition précédente nous avons vu que Dieu étant infini, il est par là-même l'être, la connaissance, l'amour en acte infini. 2° La trinité dans l'unité est la loi de l'être et de la vie, la loi de l'ordre et du beau, du bien créé. Donc cette loi a son prototype dans l'intelligence divine, son archétype dans l'Être divin. — La Trinité dans l'unité est la loi ou la condition universelle de l'être créé, car nous avons vu que toutes les créatures manifestent dans leur être et leur vie la trinité dans l'unité ; la loi de l'ordre, car l'ordre n'est que l'ensemble des rapports naturels des êtres, or partout, dans la création, la multiplicité est réduite à l'unité par une triplicité de rapports ; la loi du beau, car le beau n'est que l'ordre manifesté dans une forme sensible ; la loi du bien, car le bien est pour l'être le résultat de ses rapports naturels. Donc la Trinité a son prototype dans l'Intelligence divine ; car la création n'est que la réalisation de l'idéal contenu dans l'intelligence divine. Donc la Trinité a son archétype en Dieu ; car 1. l'idéal de la créature n'est que la représentation du degré de similitude qu'elle peut avoir avec Dieu ; 2. le relatif supposant l'absolu, la trinité dans l'unité ne peut être la loi de l'être, de l'ordre, du beau, du bien relatifs, sans être la loi de l'Être, de l'Ordre, du Beau, du Bien absolus ou de Dieu.

Ces réalités sont des personnes : Cette proposition évidente pour l'une d'elles, celle appelée Père par le dogme catholique, est entrevue avec quelques probabilités pour les deux autres, pour les raisons suivantes : 1° L'Intelligence et la Volonté de Dieu sont actives, infiniment actives ; donc fécondes et infiniment fécondes, puisque la fécondité est le plus haut degré de l'activité. Donc elles produisent des réalités personnelles, infinies ; d'où il résulte qu'en Dieu, outre le Père, il existe une seconde personne produite par la connaissance qu'il a de lui-même, une troisième personne produite par l'amour mutuel des deux autres. 2° La vie en acte est pour un être l'ensemble

de ses relations; le bonheur pour l'être résulte de la perfection de ses rapports, c'est-à-dire de la perfection des termes de ses relations, de leur intimité. Donc en Dieu il existe des relations infiniment parfaites et infiniment béatifiantes, puisque sa vie et son bonheur sont infinis. Or les rapports les plus parfaits et les plus béatifiants ne peuvent être ni des rapports solitaires de Dieu avec lui-même, ni des rapports nécessaires avec la créature, qui d'ailleurs, dans cette supposition, deviendrait nécessaire, partie essentielle de Dieu; ces rapports sont donc des rapports entre personnes infinies; donc les trois réalités divines sont des personnes.

Ces trois personnes ont entr'elles les rapports exprimés par le dogme catholique: Parmi ces trois personnes, il en est une qui est innascible, autrement il faudrait nier l'être nécessaire, admettre le progrès à l'infini. Ses facultés étant nécessairement en acte, il produit par son intelligence une image parfaite de lui-même, une personne égale à lui. Ces deux personnes, en possession d'une volonté infinie, s'unissent nécessairement entr'elles par un amour infini dont le résultat est l'*amour infini* personnifié. Il existe donc en Dieu une première *personne, le* Père, une seconde personne engendrée par la première, *le* Fils, une troisième personne résultant de l'amour mutuel du Père et du Fils, le Saint-Esprit.

Dogme de la Création en général. — *Analogies*. Le mouvement communiqué au corps par la volonté est un fait d'expérience. Ce fait n'est point une simple transmission de mouvement, puisque la volonté est immobile; c'est donc une création.

Pr. probables de la Possibilité. — La volonté de l'homme est créatrice, à fortiori la volonté de Dieu. La puissance est la faculté de produire; la toute puissance est donc dans l'infini la faculté de produire tout ce qu'elle veut; de créer par conséquent, à moins qu'on ne montre que le passage du néant à l'être est impossible, ce qui n'a jamais été prouvé. De cette preuve il suit que la création n'est point inconcevable, mais seulement incompréhensible, inimaginable. — De la Réalité: La réalité de la création se prouve par les raisons indirectes que nous avons citées précédemment.

Anges. — *Analogies*. Les données de la foi et de la théologie

sur les anges ont des rapports avec la Trinité, avec le monde moral, avec le monde physique. La vérité de cette proposition résultera de l'exposé suivant :

Avec la Trinité : La Trinité est une hiérarchie composée de trois personnes infinies, liées entr'elles par des rapports vivants, puisque le Fils reçoit du Père, et le Saint-Esprit reçoit du Père et du Fils la nature et la vie divine ; liées aux êtres inférieurs, la Trinité étant le principe de tout être et de tout bien créé. — Le monde angélique, d'après la foi et la théologie, est un ensemble d'êtres purement spirituels, divisés en trois hiérarchies, dont chacune est subdivisée en trois ordres, qui eux-mêmes se subdivisent en trois classes ; êtres unis entr'eux par des rapports vivants qui en lient toutes les parties, puisque la première hiérarchie influe à la seconde et celle-ci à la troisième, le premier ordre de chaque hiérarchie au second et celui-ci au troisième, le premier terme de chaque ordre au second et celui-ci au troisième, lumière, amour et direction ; êtres liés aux créatures inférieures par des rapports vivants, puisque Dieu les emploie comme intermédiaires dans la direction du monde moral et physique.

Avec le monde moral : Le monde moral est un ensemble d'hommes divisés en hiérarchies ou sociétés qui sont l'Eglise, l'Etat et la famille : sociétés composées chacune de trois personnes sociales, pouvoir, ministre, sujet ; ensemble lié dans toutes ses parties par des rapports vivants, puisque l'Eglise communique à l'Etat et à la famille lumière surnaturelle et direction morale, puisque l'Etat dans les limites de ses attributions communique à la famille lumière et direction temporelle, puisque dans chaque société le pouvoir éclaire, dirige le ministre, qui à son tour éclaire et dirige les sujets; ensemble lié au monde physique par des rapports vivants, puisque l'humanité a reçu sur le monde physique un pouvoir de domination et de direction qu'elle exerce en faisant servir à son usage les êtres qui le composent, les lois qui le dirigent.

Avec le monde physique : Le monde physique est l'ensemble des êtres privés d'intelligence et de liberté, sous-divisés en trois règnes : règnes animal, végétal, minéral, dont chacun se sous-divise en groupes inférieurs unis par des rapports

vivants qui en lient toutes les parties, puisque le règne animal domine les deux règnes inférieurs et les fait servir à ses besoins, puisque le règne végétal domine à son tour le règne minéral et le fait servir à ses besoins, puisque les individus forment une chaîne continue où chaque anneau est à la fois, mais sous différents rapports, cause, moyen, effet.

Pr. probables de la Possibilité. — Elle est démontrée, si l'on admet que Dieu puisse créer; car, si Dieu a la faculté de créer, elle est infinie, il peut conséquemment par rapport aux intelligences pures ce qu'il a fait pour les corps et les intelligences mixtes, les créer, les lier entr'elles et aux autres créatures.

De la Réalité. — Il existe une loi universelle de continuité, d'hiérarchie, d'harmonie; donc il faut admettre la doctrine théologique sur les anges, si on ne peut rejeter leur existence et leurs degrés relatifs de perfection sans briser la loi de continuité, rejeter leurs rapports vivants sans briser la loi d'hiérarchie, établir entr'eux des rapports autres que ceux indiqués précédemment sans briser la loi d'harmonie. Or il en est ainsi, donc.

Pour développer ce raisonnement, sont à prouver *les quatre* propositions suivantes : 1° Il existe une loi universelle de continuité, d'hiérarchie et d'harmonie; 2° nier l'existence des anges et leurs degrés relatifs de perfection, c'est briser la loi de continuité; 3° nier leurs rapports vivants, c'est briser la loi d'hiérarchie; 4° établir entr'eux d'autres rapports, c'est briser la loi d'harmonie.

1° Il existe une loi universelle de continuité, d'hiérarchie et d'harmonie: C'est la loi de l'être et la loi de l'intelligence. (La loi de l'être, c'est-à-dire un fait général qui domine tous les faits particuliers; la loi de l'intelligence, c'est-à-dire que ces trois principes s'imposent à elle pour la diriger dans ses opérations.) — 1° C'est la loi de l'être, ou de l'objet de la science: En effet, d'après ce qui vient d'être dit sur les analogies, 1. la continuité existe jusqu'à l'homme inclusivement dans les êtres créés qui tous sont placés sur une échelle de perfection ascendante; si elle n'existe pas en Dieu, c'est qu'elle est impossible dans une trinité de personnes infinies, et par conséquent égales; 2. la hiérarchie existe comme condition de la vie dans le monde

divin, dans les individus, dans les groupes, et dans l'ensemble du monde physique et du monde moral, où tout est lié par des rapports vivants ; 3. il existe harmonie ou correspondance de constitution entre les individus, entre les individus et les groupes d'êtres, entre les groupes d'êtres et les mondes, entre les individus, les groupes, les mondes créés et Dieu qui est l'archétype universel. — 2° C'est la loi de l'intelligence, ou du sujet de la science : L'intelligence manifeste en effet : la loi de continuité qui la domine, dans ses investigations sur les êtres, dans la coordination de ses déductions ; la loi d'hiérarchie, en interrogeant chaque être sur sa cause, ses moyens, ses effets, en tâchant de lier entr'eux ces rapports pour recomposer idéalement la chaîne des êtres ; la loi d'harmonie, en la recherchant entre les objets de ses études. — D'ailleurs ces trois principes sont dominés par la loi plus haute de l'unité. C'est un fait que la raison, faculté la plus haute de l'intelligence, est dominée elle-même par la loi de l'unité qu'elle impose à son tour aux facultés secondaires, et par elles à leurs actes. Or la loi de continuité n'est que la loi d'unité imposée à la multiplicité des êtres gradués en perfection pour en former une chaîne unique et sans solution. La loi hiérarchique est aussi la loi d'unité imposée à la multiplicité, puisque son but est, dans le monde physique et dans le monde moral, de grouper les individualités semblables ou rapprochées par leur nature autour d'un centre principal destiné à leur communiquer par des moyens établis à cet effet, avec l'unité de corps et de vie, les avantages qui en résultent. La loi d'harmonie n'est encore elle-même que l'unité de type, de rapports, de lois imposée aux individus et aux différents systèmes qu'ils forment par leur union.

2° Rejeter l'existence des Anges et leurs degrés relatifs de perfection, c'est briser la loi de continuité : Car les deux catégories extrêmes de la raison sont : au sommet, Dieu ou la plénitude de l'Être ; au degré extrême, le néant. Pour combler l'intervalle, il faut d'abord trois réalités : une qui tienne au néant, une qui tienne à Dieu, une qui lie ces deux extrêmes ; puis, entre l'extrême le plus rapproché du néant et le moyen terme, des degrés ascensionnels qui les lient ; puis enfin, entre l'extrême supérieur et le moyen terme, des degrés décroissants qui

les unissent entr'eux, de manière que les êtres dans leur ensemble forment une progression descendante et continue, si l'on part de Dieu pour arriver au néant, une progression ascendante et continue, si l'on part du néant pour aboutir à Dieu. Or, supprimer les Anges et leurs degrés de perfection, c'est arrêter brusquement la progression ascendante et continue commencée dans la nature et continuée par l'homme jusqu'à la nature angélique.

3° Nier les rapports vivants entre les Anges, c'est briser la hiérarchie: Car elle consiste dans l'ensemble de ces rapports vivants.

4° Etablir entr'eux d'autres rapports, c'est briser l'harmonie des êtres : Car nous avons vu qu'il existe dans le monde physique et le monde moral des rapports de continuité; dans Dieu, entre Dieu et la création, entre le monde moral et le monde physique, des rapports vivants, analogues à ceux que la doctrine catholique enseigne exister dans le monde angélique. L'harmonie serait donc brisée, si les mêmes rapports de continuité et d'hiérarchie n'existaient pas dans le monde angélique.

Dogmes relatifs aux états surnaturels de *l'homme*. — *Les* états surnaturels de l'homme dépendent de ses rapports avec le principe de vie surnaturelle qui doit l'animer. Ces rapports peuvent être exprimés dans les propositions suivantes : La nature humaine est surnaturalisée dans Adam; altérée ; transmise avec son altération par Adam ; purifiée par Jésus-Christ ; divinisée personnellement en Jésus-Christ, qui pour rendre à l'humanité la vie surnaturelle, pour l'élever à un degré supérieur à celui qu'elle avait en Adam, s'unit à elle en se constituant son chef; crée et organise le ministère apostolique auquel il confie sa doctrine, son autorité, ses lois, ses sacrements, son sacrifice. Offert à l'individu par l'Eglise, ce principe, s'il est accepté, lui communique la vie divine, lui donne la capacité de mériter surnaturellement, et le rend digne de la vie éternelle; s'il est rejeté, l'homme reste privé de la vie divine ou la perd, et par conséquent est incapable de mériter et de posséder la vie éternelle; si de plus ce refus est libre, il rend l'homme passible de peines éternelles.

Analogies. Les faits précédents sont analogues aux lois sui-

vies par Dieu dans l'ordre naturel, analogues par conséquent aux faits naturels qui en dépendent.

1° Surnaturalisation de l'homme. — Dans l'ordre naturel, Dieu, pour faire progresser un être en perfection, le pénètre d'un principe supérieur de mouvement et de vie, qui en s'unissant à lui élève sa destination, sa nature, son pouvoir, ses lois, ses actes à un degré plus haut que celui qu'il occupait. — Ainsi par nature la matière est inerte et passive. Dieu la pénètre des forces physiques et chimiques. Par cette union, la matière est élevée dans sa destination, dans sa nature; elle devient active, soumise aux lois de la force qui produit en elle des mouvements d'attraction, d'expansion, de composition, de décomposition, de cristallisation, dont elle était incapable naturellement. Ainsi la matière est élevée au dessus de sa condition naturelle. — Par nature, les forces chimiques et physiques sont inférieures à la vie végétative. Dieu unit la force végétative aux forces physiques et chimiques. Par cette union, celles-ci sont élevées dans leur destination, dans leur nature; à leur activité, à leurs lois propres s'ajoutent l'activité et la loi propre du principe supérieur qui les domine. Unies entr'elles, ces forces et ces lois produisent dans la matière, en outre des mouvements physiques et chimiques, des mouvements d'organisation, de nutrition et de reproduction dont elles eussent été par elles-mêmes incapables. Ainsi la matière pénétrée seulement par les forces physiques et chimiques est élevée au dessus de sa condition naturelle. — La vie végétative est inférieure à la vie animale. Dieu unit la vie animale à la vie végétative. Par cette union le végétal est élevé dans sa destination, dans sa nature; son activité, ses lois propres sont dominées par le pouvoir et les lois de la vie animale. De la réunion de ces pouvoirs et de ces lois résultent dans l'être, en outre des mouvements indiqués plus haut, les mouvements d'organisation, de nutrition, de reproduction propres à l'animal, et les mouvements spontanés dirigés par l'instinct. Ainsi par son union avec la vie animale le végétal est élevé au dessus de sa condition naturelle. — La vie animale est inférieure à la vie humaine. Dieu unit la vie humaine à la vie animale. Par cette union, l'animal est élevé dans sa destination, dans sa nature; son ac-

tivité et ses lois sont dominées par les facultés et les lois de la vie humaine. De la réunion de ces lois et de ces facultés résultent, outre les mouvements de la vie animale, les actes propres de l'homme : ceux de l'intelligence et de la liberté, et la direction des mouvements animaux par les lois de la raison et de la moralité. Ainsi par son union avec la vie humaine, la vie animale est élevée au dessus de sa condition naturelle. — La nature humaine abandonnée à elle-même est : quant à son âme, incapable de mériter et de posséder la vie éternelle, sujette à l'ignorance, à l'erreur, à la concupiscence, à la douleur ; quant à son corps, privée du domaine de fait sur les créatures inférieures, soumise à la maladie, à la mort. Dieu communique à l'homme la grâce sanctifiante, principe de vie supérieure à toute vie créée ; à la grâce sanctifiante il ajoute les prérogatives opposées aux défauts naturels de l'humanité. Par cette union l'homme est surnaturalisé dans sa destination, dans sa nature, dans ses facultés, dans ses lois, dans ses actes qui, par l'influence de la grâce, peuvent devenir méritoires de la vie éternelle. De cette union résulte en outre l'exemption *d'ignorance*, d'erreur, de concupiscence, de douleur, de *maladie*, *de mort*. Ainsi par le don de la grâce sanctifiante l'homme est surnaturalisé, ou élevé au dessus de sa condition naturelle.

2° Dégradation de l'humanité. — A chaque être correspond un idéal dans l'intelligence divine. La perfection de l'être consiste dans la réalisation de l'idéal ; la réalisation de l'idéal suppose l'action régulière des principes qui président au développement de l'être. Cette action ne pouvant être régulière qu'autant que l'être est soumis aux conditions d'où elle dépend, il s'altère, se dégrade, s'il n'y est pas soumis. Ainsi le cristal dont les éléments ne sont pas purs, ou bien qui est troublé dans sa cristallisation, ne présente que des formes anormales. Le végétal ou l'animal auquel on soustrait la chaleur, l'air, la nourriture, languit et meurt ; celui à qui on soustrait la lumière, s'étiole ; ceux qui sont gênés dans leur développement, se déforment ; la branche et les membres dépérissent et meurent quand on les soustrait à l'action du principe vital, en brisant les rapports qui les unissent à lui. L'intelligence et la liberté morale de l'enfant demeurent dans l'obscurité et l'inaction, si on

le soustrait aussitôt après sa naissance à l'action de la société nécessaire à son développement; il tombe dans l'erreur et dans le vice, s'il subit l'influence d'une mauvaise éducation. La société tombe dans le désordre, si les principes sociaux sont altérés, si les vertus sociales sont remplacées par les vices opposés. — Ainsi de l'homme surnaturalisé. Uni surnaturellement à Dieu, l'idéal à réaliser pour lui était de se maintenir dans ce rapport étroit avec son Créateur par la conservation de la grâce sanctifiante. Son devoir était pour cela de se soumettre aux préceptes, à l'observation desquels Dieu avait attaché la conservation de cette grâce. Adam désobéit; il souille son âme, il perd la grâce sanctifiante, et avec elle tous les avantages que Dieu y avait annexés. De là son altération, sa dégradation.

3° Transmission de la nature humaine dans son état de dégradation à la postérité d'Adam. — Le généré est semblable au générateur; telle est la loi la plus fondamentale de la génération. Ainsi, dans le règne végétal, le généré reproduit le type de l'espèce, les accidents produits en lui par l'action prolongée des circonstances extérieures, comme celles de la chaleur, de la lumière, de la composition chimique du terrain, de la culture. Ainsi, dans le règne animal, mêmes phénomènes, et en outre le généré porte dans son instinct l'empreinte des habitudes qui ont été créées par l'éducation dans la race et la variété à laquelle il appartient. Dans le genre humain, l'enfant reçoit de ses parents les caractères analogues aux précédents. De plus, il leur ressemble sous le rapport de l'intelligence, du caractère, des dispositions morales; il subit les conséquences heureuses ou malheureuses de leurs actions morales, comme la santé ou la maladie, l'honneur ou le déshonneur, la richesse ou la pauvreté. Dans la vie sociale, une génération corrompue transmet à celle qui la suit ses erreurs, ses vices, et ses misères. En Dieu lui-même la loi se vérifie: le Père engendre un Fils égal à lui-même, le Père et le Fils communiquent au Saint-Esprit, par voie de spiration, la nature divine telle qu'ils la possèdent. — De même, dans le fait surnaturel qui nous occupe, Adam déchu transmet à sa postérité avec la nature

humaine sa faute et tous les résultats qu'elle a produits en lui : privation de la grâce sanctifiante, tache permanente, inimitié de Dieu, dépendance du démon, soumission à l'ignorance, à l'erreur, à la concupiscence, à la douleur, à la maladie, à la mort, perte du domaine de fait sur la création.

4° Réparation par Jésus-Christ. — L'humanité privée de la grâce sanctifiante, séparée de Dieu par le péché, ressemble à un organisme privé de vie, parce que son rapport normal avec son centre vital a été rompu. Or, la première loi de l'art de guérir est de combattre, pour le détruire, le principe de la maladie par un remède ou une force contraire, parce que, si l'on détruit le principe de la maladie, on rend la normalité à l'organe, par là à ses fonctions, par là à ses rapports avec son centre de vie. Ainsi dans le règne animal, et même dans le règne végétal, on guérit les maladies par exagération des propriétés vitales, au moyen des atoniques ; les maladies par diminution des propriétés vitales, au moyen des toniques ; les maladies par lésion de rapports et interruption de continuité, en aidant le principe vital à rétablir ces rapports et cette *continuité, condition* de la santé des organes. Ainsi, dans l'ordre *intellectuel et moral*, on combat l'erreur par la vérité, la faiblesse du vice par les efforts de la vertu. Dans l'ordre social en général, on guérit la société corrompue en opposant aux théories anti-sociales les doctrines sociales, en ramenant le pouvoir et les sujets aux habitudes conformes à ces doctrines. Ainsi encore pour rétablir ses rapports sociaux qu'elle a brisés par la révolte, la province ou la ville coupable s'incarne dans un représentant agréable au prince qu'elle a offensé, pour lui offrir une satisfaction capable de le fléchir.— De même, pour réparer et guérir l'humanité, il faut détruire le péché, principe de sa maladie. Pour détruire le péché, il faut de la part de l'humanité, à moins que Dieu ne cède les droits de sa justice, un acte de préférence de Dieu à la créature, et d'obéissance infinie, puisque le péché est un acte de préférence de la créature à Dieu, et de désobéissance à l'Être infini. Pour que l'humanité devienne capable de ces actes, il faut qu'une personne divine s'incarne, et que cette personne à la fois Dieu et homme se constitue représentant de l'humanité. Le Verbe s'*incarne* et se *constitue représentant de l'humanité*.

En cette qualité, il expie la préférence que l'homme a faite de la créature à Dieu, par une vie d'humilité, de pauvreté, de mortification, expression de son détachement de lui-même et de la créature ; par une vie tout entière consacrée à des actes glorieux à son Père, expression de son dévouement entier à Dieu. Enfin, il expie la désobéissance de l'homme par son obéissance entière aux volontés de son Père. Par cette expiation offerte à Dieu pour les péchés de l'humanité, le péché est détruit; l'homme est réparé, il recouvre la grâce sanctifiante, il est rétabli dans ses rapports normaux avec Dieu, pourvu que les mérites de la satisfaction de Jésus-Christ lui soient appliqués. Seulement pour rappeler à l'homme l'état de dégradation d'où il l'a tiré, Dieu lui laisse les misères intellectuelles, morales et physiques, apanage naturel de l'humanité, dont elle était exempte en Adam par les dons surnaturels annexés à la grâce sanctifiante.

5o Pour rendre à l'humanité la vie surnaturelle, pour l'élever à un degré supérieur à celui qu'elle avait en Adam, Jésus-Christ s'unit l'humanité, en se constituant son chef. — En principe, comme nous l'avons dit ailleurs en d'autres termes, l'être privé de vie acquiert cette propriété par son union à un centre vital. L'être en possession de la vie acquiert, par son union à un centre supérieur, une noblesse qui se mesure par l'intimité de ses rapports avec son centre immédiat, par la noblesse du centre supérieur auquel tient le centre immédiat, et par l'intimité des rapports qui unissent ces deux centres. Ainsi les éléments inorganiques se végétalisent, lorsqu'ils sont *assimilés* par la plante; la matière végétale s'animalise, lorsqu'elle est assimilée par l'animal; les matières végétales et animales s'humanisent, lorsqu'elles sont assimilées par l'homme. Ainsi la lumière, le son, et toutes les autres influences de la nature se spiritualisent lorsqu'elles ont été assimilées par la sensibilité. Ainsi l'étranger participe à la vie d'une société, lorsqu'elle se l'est assimilé par la naturalisation. L'ennoblissement de l'être n'exige même pas toujours son assimilation par un centre supérieur, il peut résulter de rapports plus éloignés. Ainsi le fils est illustré par la gloire de son père; l'homme d'une condition inférieure s'honore d'une noble alliance; le domestique, des services qu'il rend à un maître élevé en

dignité. Les choses elles-mêmes participent, à un certain degré, à la dignité de leur propriétaire : ainsi l'on attache le plus grand prix aux objets qui ont été à l'usage d'un homme distingué par sa position, ses talents, ses vertus ; ainsi, on professe un respect religieux pour les instruments du culte, les restes inanimés de l'homme Saint. — De même Jésus-Christ par l'Incarnation est devenu le seul centre de la vie surnaturelle. Pour la communiquer à l'homme, il s'unit l'humanité, en faisant de tous les hommes un corps dont il s'établit le chef. Cette union avec Jésus-Christ, la plus intime que l'on puisse concevoir entre des êtres qui conservent leur personnalité, nous rattache de la manière la plus étroite à la divinité, centre primitif de la vie surnaturelle, puisque notre chef lui est uni personnellement. Ainsi l'humanité est relevée, divinisée par Jésus-Christ. Ainsi dans l'ordre surnaturel, elle est placée à un degré supérieur à celui qu'elle occupait dans Adam qui n'avait pas avec Dieu des rapports aussi intimes.

6° Jésus-Christ organise le ministère Apostolique. — Le Verbe ne s'est incarné, Jésus-Christ ne s'est uni *à l'humanité* que pour la guérir et la diviniser en lui *communiquant la vie* surnaturelle dont il est le centre. — Dans l'ordre naturel, la vie se communique hiérarchiquement ; elle se transmet par le centre à un premier terme qui la transmet à un second, et ainsi jusqu'au pénultième qui la transmet au dernier. D'après cela, la communication de la vie, considérée en général, implique une cause qui en est le centre, des moyens qui sont les termes intermédiaires entre le centre et le dernier terme ; les moyens eux-mêmes sont organisés hiérarchiquement, puisque chaque terme reçoit la vie d'un antécédent pour la transmettre au terme qui le suit. Cette loi, dont nous avons montré précédemment l'application à l'ordre général de l'univers, spécialement à l'ordre social, se reproduit également dans les organismes particuliers. Ainsi dans le végétal, le suc nourricier est absorbé par les racines, transmis par elles aux vaisseaux chargés de le porter dans les feuilles, où il reçoit par l'action de l'air et de la lumière des modifications nécessaires à la nutrition de la plante, puis revient par une marche rétrograde se distribuer à toutes les parties, et les nourrir en s'assimilant à

elles. — Ainsi dans le règne animal, dans l'homme par exemple, pour les fonctions de nutrition : les organes de la digestion transforment successivement les matières alimentaires en chyme, le chyme en chyle. A cet état il est absorbé par les vaisseaux lymphatiques, par eux versé dans les veines; uni au sang veineux, il est rapporté au cœur qui le renvoie aux poumons chargés de le vivifier; ramené au cœur, il est par lui poussé dans les artères, par les artères transmis aux vaisseaux capillaires qui le communiquent aux différentes parties qui se l'assimilent. Repris dans les organes par les extrémités du système veineux, lorsque ses propriétés vivifiantes sont épuisées, il recommence, pendant la vie entière de l'individu, la série des opérations que nous venons de décrire. Dans la vie de relation : du cerveau partent les nerfs qui en se ramifiant aboutissent à la périphérie du corps, dont ils constituent les cinq sens par leurs différentes modifications. Mis en rapport avec les corps extérieurs, ils en reçoivent des impressions qui transmises par les fibres nerveuses jusqu'au cerveau, y deviennent pour l'âme occasion de sensations. Si cette excitation vitale détermine la volonté à réagir sur les objets qui l'ont causée, pour exécuter ces résolutions, par un acte incompréhensible à la raison elle met en mouvement le fluide nerveux, le transmet par les fibres nerveuses aux muscles, qui contractés par son action communiquent au système osseux, et par lui aux membres du corps, les mouvements résolus par la volonté. — Pour la reproduction des êtres, Dieu a distingué les sexes, et les a organisés hiérarchiquement. — Ainsi, partout hiérarchie de fonctions et d'organes. — De même pour la transmission de la vie surnaturelle, Jésus-Christ a établi entre lui et les hommes le ministère apostolique, ou l'Eglise son épouse, qui la reçoit immédiatement de lui pour la transmettre aux fidèles. De plus, entre les membres qui composent ce ministère, il a reproduit l'ordre hiérarchique, puisque le Souverain Pontife, les Evêques, les Prêtres, les ministres inférieurs qui sont les membres de ce ministère, sont liés entr'eux par des rapports de dépendance que nous avons indiqués ailleurs.

7° Jésus-Christ communique au ministère Apostolique sa loi, sa puissance, ses sacrements, son sacrifice. — Le ministère

apostolique établi pour transmettre jusqu'à la consommation des siècles la vie surnaturelle à l'humanité, doit être pourvu de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette mission. — Dans l'ordre naturel, après avoir créé les premiers représentants des espèces animales et végétales, après avoir créé Adam et Ève, Dieu donne à tous ces êtres la faculté de se reproduire et de communiquer avec leur nature les lois qui la dirigent, le pouvoir de se développer progressivement dans certaines limites particulières à chaque espèce. Il les plaça dans le monde qui renferme des aliments, des remèdes, des moyens de défense, des instruments d'action appropriés quant à leur nature et quant à leur forme aux besoins des êtres créés. Spécialement, ayant créé l'homme social, il établit le mariage, origine de la famille, élément elle-même de toute société. Pour constituer la société, il la soumet à l'ordre hiérarchique qui en est la condition essentielle, et pour perpétuer l'ordre hiérarchique, il établit la communication des pouvoirs qui en est la base. — Ainsi, dans l'ordre surnaturel, après avoir créé et organisé le ministère apostolique, pour qu'il puisse *transmettre* la vie surnaturelle, Jésus-Christ lui communique la faculté *d'engendrer* les hommes à la vie surnaturelle par le Baptême, de leur intimer la loi de cette vie par ses enseignements, de procurer l'observation de cette loi par ses préceptes. Pour que le ministère puisse développer, nourrir, guérir, protéger la vie divine en lui-même et dans le fidèle, pour que l'homme puisse offrir à Dieu un culte digne à la fois de celui à qui il est offert et de celui qui l'offre, Jésus-Christ les place dans un monde surnaturel qui renferme des moyens capables d'obtenir toutes ces fins, et en confie l'administration au ministère apostolique. Ainsi ce dernier peut fortifier et développer la vie divine du chrétien par la Confirmation, la nourrir par l'aliment divin de l'Eucharistie, la guérir de ses maladies par la Pénitence, la protéger par l'Extrême-Onction contre les attaques dirigées contr'elle à l'article de la mort. Ainsi pour offrir à Dieu en son nom et au nom des fidèles un culte infini d'adoration, d'actions de grâces, de propitiation et d'impétration, le ministère a le pouvoir d'offrir le sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ. Ainsi, pour sanctifier la société dans sa source,

le ministère peut bénir l'union conjugale par le Mariage. Pour la perpétuer jusqu'à la fin des temps, il peut communiquer les pouvoirs ecclésiastiques par l'Ordre et l'institution canonique. Et les moyens précédents destinés à transmettre, développer, nourrir, guérir, protéger et perpétuer la vie surnaturelle dans l'humanité, à pratiquer son acte par excellence, sont accommodés à la nature de l'homme chrétien. Car d'un côté, le chrétien est une vie divine incarnée dans des organes corporels, et d'un autre le sacrement est une force divine incarnée dans des éléments sensibles.

Offert à l'individu par l'Église, ce principe, s'il est accepté, le rend capable de mérite surnaturel et digne de la vie éternelle.— En général, tout principe de vie a une activité spéciale qu'il communique à ce qui lui est assimilé. Un principe de vie est une cause de mouvement. Puisqu'il existe des mouvements végétatifs, animaux, humains, essentiellement distincts les uns des autres, il existe dans l'ordre naturel trois classes de principes vivants, ayant chacun une activité spéciale; et chacun de ces principes généraux, en produisant des effets différents dans les différentes espèces, manifeste autant de principes spéciaux qu'il y a d'espèces végétales et animales. Or en s'assimilant un être, chacun de ces principes spéciaux lui communique la capacité spéciale qui le constitue. Ainsi le minéral assimilé à la plante devient capable des actes de la vie végétative. Ainsi en est-il du végétal assimilé à l'animal, du végétal et de l'animal assimilés à l'homme, des individus assimilés à la société. De même, dans la vie surnaturelle, le fidèle uni à Jésus-Christ, participant à la vie divine par le moyen de l'Église, devient, dans les limites de sa nature, capable des actes propres de cette vie. Il peut en Jésus-Christ, et par Jésus-Christ, connaître et aimer Dieu surnaturellement par la foi, l'espérance et la charité, faire des actes surnaturels et méritoires de la vie éternelle, et, le temps de son épreuve achevé, voir Dieu intuitivement, s'unir à lui par l'amour béatifique, participer en un mot à son bonheur infini, tant que durera son union avec Jésus-Christ, c'est-à-dire, pendant l'éternité.

Le refus de recevoir le principe de vie divine laisse l'homme à son incapacité naturelle de produire des actes surnaturels et méritoires en cette vie, de posséder Dieu dans l'éternité; il le

rend même digne de peines éternelles, s'il est volontaire et libre. En général, pour participer à l'activité spéciale d'un principe de vie, un être doit lui avoir été et lui demeurer uni. Ainsi le minéral reste dans l'impossibilité de produire les actes de la vie végétative tant qu'il n'est pas assimilé à la plante. Il en est de même du végétal par rapport à la vie animale, du végétal et de l'animal par rapport à la vie humaine, de l'étranger par rapport à la société dans laquelle il n'a pas été admis ou dont il a cessé de faire partie. Ainsi le végétal, l'animal, l'homme, le citoyen retombent dans l'impuissance de produire les actes de la vie végétale, animale, humaine, sociale, s'ils meurent, en d'autres termes si le principe de vie qui les animait les abandonne ; et cette incapacité dure autant que la séparation elle-même. De même dans l'ordre surnaturel, l'homme séparé du principe de vie surnaturelle, ne peut faire en ce monde des actes méritoires et surnaturels, ne peut dans l'autre vie voir Dieu intuitivement, s'unir à lui par l'amour béatifique, en un mot participer à son bonheur infini; et cette incapacité dure autant que la séparation elle-même, c'est-à-dire pendant *l'éternité*. De plus si cette séparation de la vie divine est libre *et volontaire*, elle devient un crime punissable pendant l'éternité, puisque l'homme a voulu sa séparation de Dieu pendant l'éternité. Quant aux fidèles dont l'union avec Jésus-Christ n'est point assez étroite au moment de la mort, ils doivent, avant de jouir de Dieu, expier par des peines temporaires les fautes qui mettent obstacle à cette union parfaite.

Preuves probables de la Possibilité des différents états de l'homme.—Ramenés à leur plus simple expression, les faits exposés précédemment se réduisent aux suivants: Dieu a uni la vie surnaturelle à la vie humaine; cette union a été brisée par la liberté; l'altération qui en est résultée est transmise par génération ; lorsque cette altération est libre, elle est châtiée par des peines éternelles. Or tous ces faits sont possibles.

1° Dieu a pu surnaturaliser la vie humaine : La raison le prouve; car elle nous dit que Dieu est tout puissant. L'observation le prouve ; car si Dieu, comme nous l'avons vu, a pu dans l'ordre naturel élever les êtres au dessus de leur condition, de même il a pu les faire passer de l'ordre naturel à l'ordre surnaturel.

2° Cette union peut être brisée par la liberté : *Pr.* de raison. Le don de la vie surnaturelle, même avec faculté d'y renoncer, ne contredit ni la bonté, ni la sagesse divines ; la bonté : car, même dans cette hypothèse, le don de la vie surnaturelle demeure inappréciable, puisque d'abord les avantages qu'il procure à l'homme peuvent être facilement conservés, puisqu'en second lieu cette faculté rendant l'homme arbitre de sa propre destinée, le constitue dans un état plus honorable ; ni la sagesse : car la position faite à l'homme procure à son créateur une gloire plus digne de lui. *Pr.* d'observ. Dans l'ordre naturel, tous les dons concédés à l'homme sont sujets à abus, à pari peuvent-ils l'être dans l'ordre surnaturel.

3° L'altération qui résulte de cet abus peut être transmise par la génération : *Pr.* de raison. Cette transmission est une conséquence de l'unité morale de l'espèce humaine, elle est donc possible, si cette unité est elle-même possible ; or elle l'est. En effet les chances avantageuses de cette institution étaient beaucoup plus probables que les chances désavantageuses ; puisque 1. tout garantissait la fidélité d'Adam, les qualités éminentes dont Dieu l'avait doué, son intérêt particulier et celui de sa postérité ; puisque 2. aux maux résultant du péché, Dieu dans son décret éternel avait préparé un Rédempteur qui compensait surabondamment pour Dieu et pour l'humanité le mal de la chute. *Pr.* d'observ. Nous avons vu dans les analogies proposées une unité semblable et même très-rapprochée de celle qui nous occupe, établie entre les différents êtres vivants, surtout entre le père et les enfants.

4° Dieu peut punir par des peines éternelles ceux qui rejettent le principe surnaturel : Cela ne répugne ni à sa bonté, ni à sa sagesse, ni à sa justice. A sa bonté : Dieu peut infliger au pécheur une peine éternelle, s'il a pu l'établir comme sanction de ses lois sans compromettre sa bonté ; or cela lui était possible. Car le sort fait à l'homme, quoiqu'impliquant la chance de la damnation éternelle, ne laisse pas de lui être très-avantageux, puisque cette chance est plus qu'équivalemment compensée par la promesse de la vie éternelle d'une part, et de l'autre par la liberté d'éviter cette peine, par la multiplicité et la puissance des moyens qu'il possède pour s'en préserver. A sa justice :

car d'une part, la faute à punir est l'offense d'un être infini, et infiniment libéral envers l'homme; de l'autre, l'homme se fait librement son sort, puisqu'en péchant, il connaît ce à quoi il s'expose. A sa sagesse : puisque ces peines sont en cette vie un moyen nécessaire pour déterminer l'homme à observer la loi divine; puisque dans l'autre elles manifesteront la justice de Dieu, et par là contribueront à sa gloire. *Pr.* d'observ. On objecte principalement à cette thèse la disproportion qui existe entre la durée de la faute et celle du châtiment. Or les faits de l'observation détruisent cette objection, puisque toute personne sensée reconnaît à la société le droit de punir par la mort un crime d'un instant.

Pr. prob. de la Réalité des dogmes relatifs aux états surnaturels de l'homme.—Pour établir notre preuve, nous divisons ces dogmes en deux parties : la première contenant la surnaturalisation de l'homme, sa chute, sa réparation, sa divinisation par Jésus-Christ; dans la seconde nous plaçons tous les autres dogmes.

Surnaturalisation de l'homme : Dieu en créant l'homme *s'est* proposé pour but principal sa gloire, pour but secondaire *la* perfection et le bonheur de l'homme. Sa sagesse et sa bonté ont donc dû l'incliner à choisir entre les états où il pouvait placer l'homme, celui où il devait procurer à son créateur une gloire plus élevée, parvenir à une perfection et à un bonheur plus grands, donc le placer dans un état surnaturel, si cet état réunit ces avantages. Or l'homme surnaturalisé est capable : de glorifier son créateur d'une manière plus parfaite que l'homme abandonné à ses facultés simplement naturelles, puisque la valeur des actes d'un être croît avec sa dignité; d'acquérir une perfection et un bonheur plus grands, puisque la perfection et le bonheur de l'homme qui croissent en proportion de ses rapports avec Dieu, doivent être plus grands dans l'homme rendu capable de la vision intuitive et de l'amour béatifique, que dans l'homme laissé à son incapacité naturelle de ces deux actes parfaits. — D'après la doctrine chrétienne, l'ange est surnaturalisé, donc la loi de continuité exige la surnaturalisation de l'homme et de la nature dans l'homme et par l'homme.

Chute de l'homme : L'instinct animal est, chez la plupart des hommes, abandonnés à leurs propres forces, plus puissant que la conscience ; chez quelques hommes, plus avili que chez la brute. C'est un fait prouvé par les mœurs et par les excès des sauvages, des barbares, des payens, d'une multitude de chrétiens même qui se sont soustraits à l'influence et aux lois du Christianisme. Donc il y a eu déchéance, si cette infériorité de la conscience, si cet avilissement des penchants naturels de l'homme ne peuvent être son état primitif ; or cela ne peut pas s'admettre. En effet 1. ou l'on suppose l'homme surnaturalisé, ou non. Dans la première hypothèse, un tel degré d'avilissement paraît inconciliable avec le don du principe surnaturel, par conséquent opposé à la sagesse divine. Dans la seconde hypothèse, d'un côté Dieu aurait donné à l'homme une fin de laquelle dépendrait la gloire de Dieu, la perfection et le bonheur de l'homme sur la terre : de l'autre, il lui aurait donné une nature qui impliquerait plus d'obstacles que de moyens pour l'obtention de cette fin, ce qui répugne à la fois à la sagesse et à la bonté de Dieu. 2. La nature primitive de l'ange, la nature des êtres privés d'intelligence et de liberté ne renferment aucun obstacle intérieur à l'obtention de leur fin ; donc pour que la loi de continuité soit observée, il faut que la nature primitiv de l'homme, être intermédiaire entre ces deux extrêmes, n'implique aucun obstacle intérieur à l'obtention de sa fin. Or elle en impliquerait, et de très-puissants, si elle avait été créée dans l'état où elle se trouve actuellement.

Réparation de l'homme par l'Incarnation de Jésus-Christ et son union à l'humanité.—Est probable la réparation de l'homme : Car, si elle n'avait pas eu lieu, l'homme serait demeuré pendant l'éternité dans l'état de péché, de souillure, de privation de la grâce sanctifiante, d'incapacité pour les œuvres surnaturelles et pour la vision intuitive, de dépendance du démon où l'a placé le péché du premier homme. Or cela paraît répugner à la sagesse de Dieu, puisque la fin qu'il s'est proposée dans la création, sa gloire, la perfection et le bonheur de l'homme par la vision intuitive, ne pourrait être réalisée ; à sa bonté, puisque l'homme créé à son image et ressemblance, digne par cette considération de la miséricorde de Dieu, aurait été laissé dans un état de dé-

gradation et de misère éternelle.—Est probable la réparation par Jésus-Christ, car l'Incarnation donne une satisfaction infinie à la justice et à la sainteté de Dieu. Elle manifeste d'une manière parfaite sa puissance, puisque par l'Incarnation Dieu réduit à l'unité personnelle l'infini et le fini; sa bonté, en ce que Dieu se donne lui-même à l'homme pour le réparer; sa sagesse, d'abord ce moyen de réparation est le plus parfait que l'on puisse concevoir, en outre il est en harmonie parfaite avec le but de la création, puisqu'il procure à Dieu dans le temps et dans l'éternité, de la part de Jésus-Christ une gloire infinie, de la part des anges et des hommes une gloire divinisée par leur union avec Jésus-Christ leur chef, et à l'homme le plus haut degré de perfection et de bonheur auquel il puisse prétendre. Or ces avantages, impossibles dans tout autre mode de réparation, rendent probable la détermination de Dieu pour la réparation par Jésus-Christ.

De la probabilité de la réparation par Jésus-Christ suit celle des autres dogmes relatifs aux états de l'homme. Car *les actes divins* qu'ils expriment sont les conséquences *naturelles du but* que Jésus-Christ s'est proposé dans l'œuvre de la réparation. Cela résulte de l'analogie que nous avons montrée entre ces actes et les lois suivies par la Providence dans ses opérations.

3e P. Les rapports qui constituent l'unité de la doctrine chrétienne sont évidents.

Les rapports qui constituent l'unité d'une doctrine sont : ceux qui unissent les propositions dans les parties qui la composent, ceux qui unissent les parties entr'elles, ceux qui unissent l'ensemble des parties à la fin de la doctrine. Or ces différents rapports existent évidemment dans la doctrine chrétienne.

1° Il existe des rapports évidents entre les différentes propositions qui composent chacune de ses parties : Dans la doctrine chrétienne on peut distinguer : la partie *dogmatique*, qui est elle-même rationnelle ou supra-rationnelle, et la partie *pratique*. Or 1. sont liées entr'elles les propositions qui composent la partie dogmatique rationnelle, car toutes se déduisent de ce principe de la raison : « *Un ensemble d'effets finis suppose une cause infinie* » par le moyen de principes secondaires qui ne sont que

le détail du principe général. 2. Sont liées entr'elles les propositions de la partie dogmatique supra-rationnelle. Dans cette partie le dogme central est le dogme de la Rédemption. A lui se rattachent comme antécédents : le dogme de la Trinité, parce que la Rédemption s'est opérée par le Fils de Dieu, incarné par l'opération du Saint-Esprit dans le sein de la Bienheureuse Vierge Marie ; il existe donc en Dieu trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit : le dogme du péché originel, puisque d'après celui de la Rédemption, le Fils de Dieu s'est incarné pour réparer l'humanité déchue par la faute d'Adam : au dogme du péché originel lui-même, tient le dogme des Anges, puisque Adam et Ève sont tombés pour avoir succombé à la tentation d'un ange déchu. Au dogme de la réparation se rattachent par voie de conséquence, comme nous l'avons dit précédemment, ceux qui le suivent dans l'exposé que nous avons donné de la doctrine chrétienne. 3. Sont liées entr'elles les propositions de la partie morale. Les lois divines prescrivent les devoirs de l'homme par rapport à Dieu, par rapport à l'homme. Or, tous ces devoirs se déduisent des rapports de similitude, d'union, de différence de l'homme avec Dieu. En effet, l'homme étant semblable et uni à Dieu, doit l'imiter dans ses actes ; conséquemment, puisque Dieu se connaît, s'aime comme bien béatifiant, comme bien absolu, l'homme doit connaître Dieu par la foi, l'aimer comme son bien propre par l'espérance, l'aimer comme bien absolu par la charité. L'homme étant la créature d'un Dieu sage qui ne peut l'avoir créé que pour sa gloire, doit reconnaître la souveraineté de son créateur et l'honorer par un culte digne de lui. Tels sont les devoirs de l'homme par rapport à Dieu. Ceux qui nous obligent vis-à-vis de l'homme, et qui se réduisent à la charité, à la justice et aux devoirs résultant de l'ordre hiérarchique de la société, se déduisent des devoirs envers Dieu. En effet, l'homme obligé d'aimer Dieu est par là même obligé d'aimer et de respecter en lui-même et en ses semblables l'humanité liée à Dieu par des rapports étroits de similitude et d'union. L'homme obligé d'aimer l'humanité dans ses semblables est obligé de s'interdire vis-à-vis d'eux tout acte qui leur serait préjudiciable, en d'autres termes, est obligé de respecter leurs droits, d'observer la loi de justice. Dépositaire

de l'autorité divine pour procurer d'une manière spéciale le bien de la société, le pouvoir doit à ses sujets, en conséquence de la loi de charité, amour et direction spéciale. Il a droit de la part de ses sujets : à un amour spécial, à raison de ses rapports plus étroits avec Dieu : à l'obéissance, d'abord parce qu'il représente Dieu dont tous les hommes doivent reconnaître la souveraineté par l'obéissance, en second lieu, parce que cette obéissance est la condition du bien de la société que l'homme est obligé de procurer en vertu de la loi de charité. De ces devoirs généraux qui émanent d'un seul principe, se déduisent par voie de conséquences toutes les obligations particulières de l'homme.

2° Il existe des rapports qui lient les différentes parties de la doctrine : En effet la partie rationnelle de la doctrine chrétienne trouve son développement, son complément, dans la partie supra-rationnelle. La partie dogmatique dans son ensemble engendre par voie de conséquence la partie morale. Elles ont donc entr'elles des rapports qui en font un tout.

3° Il existe des rapports évidents entre l'ensemble *des parties* de la doctrine et la fin qu'elle se propose : Le but *naturel d'une* doctrine religieuse est de fournir à l'homme les connaissances suffisantes pour le diriger à sa fin. Pour cela, il faut qu'elle lui fasse connaître : sa fin, c'est évident ; les moyens pour y parvenir, sans quoi la connaissance de la fin lui serait inutile ; son auteur, car sa fin et les moyens pour y parvenir dépendent de l'auteur de son être. Or tous les enseignements de la doctrine chrétienne tendent à nous donner une connaissance suffisamment complète de Dieu, créateur de l'homme, de la fin à laquelle il le destine, des moyens qu'il lui a fournis pour le conduire à cette fin. Cela est évident pour celui qui examine avec quelque attention l'exposé que nous avons donné.

4e QUALITÉ. La Doctrine chrétienne promet la vision de Dieu pour l'éternité.

Car elle enseigne que l'homme, par sa coopération libre à la grâce divine, obtient la vision intuitive de Dieu pendant l'éternité.

Des développements que nous avons donnés il suit donc que la doctrine chrétienne satisfait parfaitement aux besoins religieux de l'intelligence humaine.

§ 2. La Doctrine chrétienne satisfait parfaitement aux besoins du *Cœur*.

Deux sentiments dominent le cœur de l'homme : la *crainte* du mal, le *désir* du bonheur pour le temps et pour l'éternité. Donc il faut à l'homme une doctrine dont les enseignements préviennent ou atténuent l'impression du mal, et lui assurent la possession du véritable bien pour le temps et pour l'éternité. Or le Christianisme atteint parfaitement ces deux buts :

I. Il prévient ou atténue l'impression du mal.

Le mal est la crainte de la privation ou la privation réelle d'un bien. Or il est pour l'homme en cette vie deux espèces de biens : ceux de l'ordre naturel, ceux de l'ordre surnaturel. A la première classe appartiennent les richesses, la réputation, le commerce des personnes auxquelles l'homme tient par les liens du sang ou de l'amitié, la santé, la vie. A la seconde classe se rattachent l'espérance d'un bonheur éternel dans l'autre vie, la possession des moyens qui peuvent nous y conduire. Conséquemment pour l'homme deux espèces de maux : maux de l'ordre naturel, pauvreté, diffamation, séparation ou mort des personnes chères à son cœur, maladie, mort ; maux de l'ordre surnaturel, crainte de perdre les biens éternels. Or la doctrine chrétienne oppose à ces différents maux des remèdes capables de les prévenir ou d'en atténuer l'impression.

En effet 1. Aux maux de l'*ordre naturel* elle oppose : ses enseignements sur le néant des biens temporels, si capables de produire le détachement et par là de prévenir la crainte excessive de les perdre, d'atténuer la peine d'en être privé ou de les avoir perdus ; ses enseignements sur la sanctification, la divinisation même en Jésus-Christ de la pauvreté, de l'humiliation, de la souffrance et de la mort, dogmes si capables de transformer l'horreur naturelle de l'homme pour tous ces maux en noble émulation de les souffrir à l'imitation de Jésus-Christ, son Dieu et son chef ; ses enseignements sur le mérite spécial attaché aux souffrances, dogme si capable de faire envisager les afflictions comme un bien inappréciable, puisque ces maux passagers peuvent nous obtenir, dans l'éternité, la participation au bonheur de Dieu même. — Pour cal-

mer la douleur résultant de la perte des personnes qui nous sont chères, aux dogmes précédents elle ajoute : celui de l'immortalité de l'âme, qui donne à l'homme l'espérance de se réunir bientôt dans une vie meilleure aux personnes qu'il regrette; celui de la communion des Saints, qui lui assure la possibilité de communiquer encore avec elles par des prières et par des services réciproques.

2. A la crainte de perdre les biens *surnaturels* par le péché, la doctrine catholique oppose : le dogme de la bonté de Dieu, *si* souvent répété et symbolisé d'une manière si touchante dans l'Écriture ; celui de la grâce, de la rémission des péchés dans le sacrement de Pénitence, dogmes bien capables de faire naître la confiance dans l'âme du pécheur, de la conserver et de lui donner une nouvelle intensité dans l'âme du juste.

II. Le Christianisme assure à l'homme la possession du véritable bonheur pour le temps et pour l'éternité.

Le bonheur pour l'âme est la jouissance résultant de son union avec le bien; il croît à proportion de la *perfection du bien* possédé, de la nature et de l'intimité du rapport *qui unit l'âme à* ce bien. De là il suit que le bonheur parfait consiste pour l'homme dans l'union immédiate avec Dieu par voie d'amour réciproque.—Il faut 1. union de l'âme avec Dieu : puisque Dieu seul est le bien parfait et absolu, seul capable de rassasier le désir de bonheur infini qui tourmente le cœur de l'homme.—Il faut 2. que cette union soit immédiate : car plus les rapports sont étroits, plus la jouissance est grande. Ainsi ne suffirait pas au bonheur de l'homme son union avec un bien considéré d'une manière abstraite comme le bien infini. Il faut à son âme un bien réel et personnel ; ainsi encore ne suffirait pas à son cœur une union même personnelle avec un Dieu éloigné, il lui faut un Dieu présent, un Dieu intime avec lequel il puisse entrer en rapport réel. — Il faut 3. que l'union de l'âme avec Dieu s'opère par voie d'amour réciproque. Il faut amour : car de tous les modes d'union de l'âme avec une personne, l'amour est le plus béatifiant. Cette proposition prouvée par le fait est confirmée par la raison, surtout en ce qui concerne les rapports de l'âme avec Dieu ; car la personne qui aime, jouissant du bonheur de la personne aimée autant et plus que de son propre

bonheur, l'union par voie d'amour entre l'âme et Dieu est le moyen de faire participer le cœur de l'homme au bonheur infini de Dieu même. Il faut réciprocité : car l'amour sans réciprocité est pour le cœur de l'homme le tourment le plus cruel.

Or le Christianisme enseigne relativement au temps et à l'éternité : la possibilité de l'union immédiate de l'âme avec Dieu ; la possibilité pour l'âme d'aimer Dieu, la réalité de l'amour infini de Dieu pour l'homme, la possibilité pour l'âme d'entrer en rapport réel avec Dieu.

Pour le temps. — 1. Possibilité de l'union immédiate de l'âme avec Dieu : Car, d'après la doctrine chrétienne, Dieu est personnellement présent dans la nature tout entière ; il honore d'une présence spéciale l'âme de l'homme juste ; le Saint-Esprit l'a choisie pour son temple ; le Verbe Incarné se l'est unie de la manière la plus intime ; il en a fait un de ses membres, il lui influe continuellement sa vie, et par là il l'élève à la filiation divine ; il veut être son compagnon sur la terre jusqu'à la consommation des siècles en demeurant sous les espèces Eucharistiques ; enfin sous cette forme, il veut être immolé chaque jour sous ses yeux au saint sacrifice de l'autel, et pénétrer dans le plus intime de sa substance par la communion.

2. Possibilité pour l'âme d'aimer Dieu : L'amour de Dieu est non seulement permis par le Christianisme, mais recommandé, encouragé par les motifs les plus puissants, prescrit même sous les peines les plus terribles. Pour nous en faire produire les actes, Dieu, d'après le dogme chrétien, communique à l'âme non seulement la charité infuse, mais encore le secours puissant de la grâce actuelle.

3. Réalité de l'amour infini de Dieu pour l'homme : Le dogme de l'amour infini de Dieu pour l'homme enseigné explicitement par la religion chrétienne, est de plus la conséquence nécessaire des rapports du créateur avec sa créature ; c'est par amour que Dieu a créé l'homme, qu'il l'a surnaturalisé ; c'est par amour que Jésus-Christ l'a racheté après sa chute par l'ignominie et la souffrance, qu'il s'unit à lui de la manière la plus intime, comme nous l'avons dit précédemment.

4. Possibilité de rapport réel entre l'âme et Dieu : D'un côté

l'homme se donne à Dieu par la pratique des devoirs, spécialement par le culte ; il peut converser avec Dieu par la prière. De l'autre côté, Dieu à son tour se donne à l'homme par la grâce immédiate, par les sacrements, et spécialement par la communion.

Pendant l'éternité.—Les rapports d'amour de l'âme avec Dieu, si étroits pendant le temps, deviendront encore plus intimes pendant l'éternité: dans le ciel, Dieu sera tout en tous; l'amour le plus parfait unira les hommes à Dieu, les hommes entr'eux, de manière à rendre chacun participant du bonheur de Dieu et du bonheur de tous ses semblables.

§ 3. Le Christianisme satisfait aux besoins de l'*Activité* humaine.

L'activité est une force destinée à réaliser l'ordre dans ses dispositions et dans ses actes. D'une part, la fin dernière de l'activité humaine étant d'honorer et de servir Dieu en lui-même et dans l'humanité, l'ordre considéré dans ses lois les plus fondamentales consiste dans les dispositions de renoncement *à soi-même*, de dévouement à Dieu et à l'homme, dirigées *dans leur* expression par des règles sûres. D'autre part, l'homme *prouvant* par sa conduite et par ses erreurs morales qu'il ne possède point instinctivement le degré de renoncement, de dévouement, de connaissance morale qui lui est nécessaire pour agir toujours suivant les règles de l'ordre, il faut à son activité une doctrine qui lui inspire l'énergie suffisante pour élever ses dispositions à la hauteur de ce double sentiment de renoncement et de dévouement ; qui lui enseigne de plus une règle sûre et suffisamment détaillée pour diriger tous ses actes.

Or la doctrine chrétienne offre satisfaction parfaite à ces deux besoins de l'activité humaine.

1° Elle inspire le renoncement : En effet, le chrétien, sous peine de renoncer à ce titre, est obligé de croire avec la conviction la plus profonde que l'égoïsme est le plus grand mal de l'homme, parce qu'il est opposé à la fin que Dieu s'est proposée en le créant, parce qu'il a perdu le premier homme et dans le premier homme toute sa postérité, parce qu'il est la raison de tous les crimes et de toutes les fautes qui ont dû être expiés par les humiliations et les souffrances d'un Dieu, parce qu'il nous

met en opposition avec l'esprit de Jésus-Christ, dont nous devons être animés cependant, puisque nous sommes ses membres, parce qu'il expose l'homme à des peines éternelles dans l'autre vie.—Elle inspire le dévouement envers Dieu: Car le chrétien doit croire en outre que le dévouement à Dieu est une vertu nécessaire à l'homme, parce qu'il a été créé pour travailler à la gloire de Dieu, parce qu'en devenant chrétien il a été incorporé à Jésus-Christ dont l'esprit manifesté par sa doctrine et ses exemples est dévouement et sacrifice, parce que cette disposition est la racine de toutes les vertus chrétiennes, parce que les actes qu'elle aura inspirés à l'homme seront récompensés dans l'éternité par la participation au bonheur de Dieu même. —Elle inspire le dévouement envers l'homme: Car le fidèle doit croire encore que le dévouement qui le consacre à Dieu l'oblige de même vis-à-vis de l'humanité entière, parce que l'homme a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, parce que par son union avec Jésus-Christ, il est devenu le membre d'un Dieu-Homme, le fils adoptif de Dieu, le frère de tous ses semblables. Or il est évident que la foi à tous ces dogmes est capable d'inspirer à la volonté humaine l'esprit de renoncement et de dévouement au degré le plus énergique.— Pour augmenter encore sa force morale, en l'appuyant sur la puissance divine elle-même, le chrétien doit croire que Jésus-Christ lui communique d'une manière infuse les vertus de foi, d'espérance et de charité; lui influe sa force divine par la communication incessante de la grâce, par la vertu infinie du sacrifice qu'il a institué, par les sacrements, spécialement par l'Eucharistie qui l'unit de la manière la plus intime à sa personne divine.

2° La doctrine chrétienne enseigne à l'homme une règle sûre et suffisamment détaillée pour diriger ses actes: En effet la perfection des lois religieuses, morales et sociales du Christianisme, évidente pour tout esprit sérieux, est prouvée encore par les témoignages qui leur sont rendus par tous les hommes de bonne foi, par les ennemis mêmes les plus acharnés de ses dogmes.

IIe CARACTÈRE. — *La Doctrine Chrétienne est Sur-excellente.*

Comme nous l'avons annoncé, la doctrine chrétienne est sur-excellente en deux sens.

§ 1. Elle est plus parfaite que toutes les autres doctrines religieuses et philosophiques.

Les doctrines religieuses distinctes du Christianisme peuvent se ranger sous les catégories suivantes : le *Paganisme*, qui altère le dogme de Dieu, en le transformant en Panthéisme, en Dualisme, en Polythéisme, qui lui-même adore ou les esprits, ou les astres (astrolatrie), ou les grandes forces de la nature (naturalisme), ou les êtres particuliers qui la composent (fétichisme), ou l'homme (anthropolatrie); le *Judaïsme moderne*, et le *Mahométisme*.

Les systèmes philosophiques considérés dans leurs conclusions dernières se réduisent : au *Scepticisme*; au *Panthéisme*, qui est lui-même ou matérialiste, ou idéaliste, ou égoïste, ou ecclectique, comme nous le dirons plus loin.

Or le Christianisme est plus parfait que les doctrines susmentionnées, car il possède un ensemble d'avantages dont sont privées les doctrines anti-chrétiennes.

En effet, dans la thèse précédente, après avoir *montré qu'une* doctrine pour satisfaire aux besoins religieux *de l'intelligence* doit, sans être démentie par les faits, s'attribuer une valeur *qui* la mette au dessus de toute discussion, doit être complète et claire, doit promettre la vue de Dieu pour l'éternité; qu'une doctrine, pour satisfaire aux besoins du cœur, doit prévenir ou atténuer l'impression du mal, assurer la possession du véritable bien pour le temps et pour l'éternité ; qu'une doctrine, pour satisfaire aux besoins de l'activité, doit inspirer à la volonté l'énergie suffisante pour se renoncer et se dévouer, enseigner à l'homme une règle pour diriger ses actes ; nous avons prouvé que la doctrine chrétienne possède éminemment toutes ces propriétés, d'où nous avons conclu son excellence. Or aucune des doctrines anti-chrétiennes ne possède l'ensemble de ces avantages.

1° Aucune ne peut s'attribuer une valeur qui la place au dessus de toute discussion.

Et d'abord sont privées de cet avantage les doctrines religieuses : — Le Paganisme, quelle que soit sa forme : En effet, cette valeur suppose deux choses, une origine divine, et un

moyen infaillible de transmission. Or le Paganisme ne peut s'attribuer aucune de ces prérogatives, car l'histoire montre qu'il n'est que l'altération progressive d'une religion antérieure plus parfaite ; la raison signale dans ses enseignements des erreurs grossières, ce qui prouve évidemment qu'il n'est ni révélé de Dieu, ni transmis par une autorité infaillible.—Le Judaïsme moderne : A la vérité, il a été révélé de Dieu, jusqu'à Jésus-Christ il a été transmis par une autorité infaillible ; mais les faits prouvent que cette autorité a cessé d'exister depuis la venue du Messie. — Le Mahométisme : D'abord sa prétention à une origine divine est sans preuves. Car elle n'est établie, ni par les miracles, ni par les prophéties, Mahomet lui-même avoue qu'il n'en a point fait ; ni par l'excellence de sa doctrine qui est très-inférieure à celle du Christianisme ; ni par la force divine manifestée dans sa propagation, qui n'est due qu'à la violence, comme son histoire le prouve. Cette prétention est d'ailleurs réfutée par les erreurs contenues dans le Coran. En second lieu, son histoire montre encore que ceux qui se sont attribué le pouvoir d'enseigner et de transmettre le Coran, ont varié dans leurs explications, et ont prouvé par là leur faillibilité.

Les systèmes philosophiques ne possèdent pas plus que les religions anti-chrétiennes une valeur indiscutable. Car 1. ils ne s'attribuent point cette valeur. 2. Ils ne peuvent se l'attribuer sans renier leur origine qui est un acte d'indépendance vis-à-vis de la religion et de l'autorité. 3. Leur nouveauté, leurs erreurs, leurs contradictions et leurs variations réclameraient contre cette prétention.

2° Aucune doctrine anti-chrétienne n'est aussi complète que le Christianisme.

Sous ce rapport, le Christianisme l'emporte et par sa partie rationnelle, et par sa partie supra-rationnelle. — Par sa partie rationnelle : Il réunit tous les enseignements de la Religion Primitive conservés seulement partiellement dans les autres doctrines ; il ne rejette que les altérations qu'elles ont fait subir à la Religion Primitive. De toutes les doctrines distinctes du Christianisme, le Judaïsme est la plus parfaite ; or le Christianisme est plus complet que le Judaïsme. Ainsi, par exemple, il commande d'une manière plus complète l'abnégation, le mépris

des richesses, la pureté du cœur; il développe le précepte de la charité donné dans l'Ancienne loi en l'étendant explicitement aux étrangers, aux ennemis, aux persécuteurs; il supprime l'esclavage, la polygamie, le divorce, etc.—Par sa partie supra-rationnelle, dont nous avons prouvé l'excellence, l'utilité, la conformité aux lois de la raison et de l'expérience, la doctrine chrétienne est supérieure à la philosophie, qui rejette de droit tout enseignement supra-rationnel; supérieure aux religions anti-chrétiennes; supérieure au Mosaïsme, parce que le dogme supra-rationnel de la religion mosaïque est beaucoup moins développé, beaucoup moins profond que celui du Christianisme, parce que le Christianisme enseigne et prouve la réalisation du dogme de la Rédemption, dogme central de la partie supra-rationnelle des deux religions, tandis que les *Juifs* modernes s'obstinent contre toute raison à attendre encore le Messie, auquel ils attribuent la mission purement *temporelle de* reconstituer leur nationalité; supérieure au Paganisme, dont les dogmes supra-rationnels, simplement prophétiques et figuratifs comme ceux du Judaïsme, sont très-inférieurs à *ceux-ci sous* le rapport de l'étendue et de la profondeur; *supérieure au* Mahométisme, car de la partie supra-rationnelle du *Christianisme* il a retranché les deux principaux dogmes, celui de la Trinité, celui de la divinité de Jésus-Christ, et leurs nombreuses conséquences.

3° Aucune doctrine anti-chrétienne n'est aussi claire que le Christianisme.

Nous avons montré que la partie rationnelle du Christianisme est évidente; que sa partie supra-rationnelle est conforme aux données de la raison et de l'expérience; que toutes les parties de la doctrine sont liées par des rapports évidents. Au contraire, les doctrines anti-chrétiennes contiennent des faussetés et des contradictions.

1. Des faussetés: — Doctrines philosophiques. Elles se réduisent, comme nous l'avons dit, au Scepticisme et au Panthéisme, dont nous avons montré l'absurdité dans la *Sect.* I de notre Traité.

Doctrines religieuses. Paganisme : 1. Il est ou panthéiste ou dualiste, ou polythéiste. Or le Panthéisme est aussi absurde

en religion qu'en philosophie. Le Dualisme détruit l'unité de l'Être nécessaire, son infinité, parce que s'il existe deux êtres nécessaires opposés, aucun ne peut être infini quant à sa substance et quant à sa puissance; il détruit en principe la liberté humaine, puisque la volonté dans ce système est déterminée fatalement tantôt par le principe du bien, tantôt par le principe du mal; il détruit conséquemment la morale qui suppose la liberté. Le Polythéisme altère l'unité, l'infinité de Dieu, plus encore que le Dualisme; il détruit l'unité du genre humain en rattachant l'origine des hommes à des dieux nationaux; de fait il détruit le dogme de la liberté humaine, en enseignant que les hommes sont soumis à la fatalité, il pose par conséquent un principe destructeur de toute obligation; de fait, il abaisse la morale au sensualisme; il matérialise et affaiblit le dogme de l'immortalité. 2. Le Paganisme dans toutes ses branches nie encore la sainteté de Dieu, en lui attribuant tous les vices, en prescrivant comme moyen de l'honorer des cérémonies et des sacrifices impurs et cruels. 3. Aux erreurs précédentes communes à tous les cultes payens, chaque religion en ajoute une infinité d'autres qui lui sont particulières.

Judaïsme : A toutes les imperfections de la loi ancienne il ajoute les rêveries du Talmud.

Mahométisme : Le Coran a conservé en les augmentant toutes les imperfections de l'Ancienne loi, indiquées précédemment; il enseigne le fatalisme; il matérialise le dogme de l'immortalité de l'âme, en promettant aux élus comme récompense de leurs bonnes œuvres les jouissances les plus sensuelles et les plus impures; il altère les enseignements des Religions patriarchale, judaïque et chrétienne, qu'il s'est appropriés en y ajoutant des circonstances, des faits, des pratiques puériles et ridicules.

2. Des contradictions : Les doctrines anti-chrétiennes sont contradictoires à elles-mêmes; l'incohérence, les contradictions sont les caractères les plus saillants du Paganisme, du Talmud, du Coran, de la Philosophie.

4° Aucune doctrine anti-chrétienne ne satisfait aussi parfaitement que le Christianisme aux besoins du cœur et de l'activité de l'homme.

Car l'enseignement du Christianisme combat tous les défauts

des autres doctrines considérées dans leurs rapports avec le cœur et l'activité; il réunit tous leurs avantages; à ces avantages il en ajoute un grand nombre d'autres.—Il combat les défauts des autres doctrines : Il combat le Scepticisme qui ôte à l'âme toute consolation, toute jouissance pure en cette vie, toute espérance en l'autre, toute énergie, toute règle morale; le Fatalisme admis, comme nous l'avons dit, par le Panthéisme, le Dualisme, le Paganisme, le Mahométisme, dogme qui en soumettant l'homme à une force aveugle lui enlève toute sécurité contre le malheur, toute consolation dans ses afflictions, toute énergie, toute règle morale. Il combat la tendance sensuelle du Paganisme, du Mahométisme, de la Philosophie, qui, en dégradant et en amollissant les mœurs et les caractères, ôte à l'âme toute jouissance pure, toute énergie dans le malheur et l'adversité, toute dignité dans la conduite. — Il réunit les avantages des autres doctrines: Car une doctrine influe sur le cœur et l'activité de l'homme par la vérité de ses enseignements; or le Christianisme contient, comme nous l'avons dit, tout ce qu'il y a de vrai et de pur dans les autres doctrines.—A ces avantages il en ajoute une infinité d'autres. De ce que nous avons dit pour montrer l'influence du Christianisme sur le cœur et l'activité de l'homme, il suit que son excellence sous ce rapport a sa source principale dans les dogmes supra-rationnels qu'elle professe à l'exclusion de toute autre doctrine.

§ 2. La Doctrine chrétienne procure à l'homme des avantages qu'on ne peut pas exiger d'une doctrine religieuse, même excellente.

Le Christianisme est excellent par cela même qu'il offre satisfaction parfaite aux besoins de l'âme, puisque tel est son but. Il est donc sur-excellent, si à cet avantage principal il en ajoute d'autres d'un ordre secondaire; or il en est ainsi. Car il contribue plus puissamment que toute autre doctrine au développement philosophique, au bonheur temporel de l'individu et de la société qui acceptent et réalisent ses enseignements, au progrès artistique.

I. Le Christianisme *(catholique, le seul véritable, comme nous le prouverons au titre de l'Église)* contribue puissamment au développement philosophique.

Cette proposition peut être prouvée *à priori* et *à postériori.*

Pr. à priori. Le Christianisme, pour le catholique, se résume dans l'enseignement de l'Eglise. Or l'autorité de l'Eglise est pour le philosophe qui l'accepte une source de principes, et une règle supérieure en soi à la simple raison, sans être moins philosophique qu'elle.

Cette preuve suppose 1° qu'il faut au philosophe une source de principes et une règle; 2° que l'autorité de l'Eglise est à la fois une source de principes et une règle; 3° elle affirme 1. que l'autorité de l'Eglise considérée comme source et règle de vérité est supérieure en soi à la pure raison, 2. que cette autorité n'est pas moins philosophique que la simple raison.

1° Il faut au philosophe une source de principes et une règle: — Une source de principes: L'intelligence humaine dans ses développements est soumise à la loi de déduction; or la déduction suppose des principes (vérités premières, certaines et fécondes), et les principes eux-mêmes supposent une source qui les fournisse.—Une règle: Car il est prouvé par les faits que la raison peut s'égarer dans les conclusions qu'elle tire des principes les plus certains; il lui faut donc une garantie contre ses erreurs, ou une règle sûre pour distinguer les conclusions vraies des conclusions fausses, les conclusions douteuses des conclusions certaines.

2° L'autorité de l'Eglise fournit au philosophe qui l'admet une source de principes, et des règles de déduction: — Une source de principes: Il est impossible à la philosophie de contredire cette proposition, sans se nier elle-même; car, de son aveu, la doctrine chrétienne contient toutes les vérités qui servent de base aux déductions philosophiques. — Des règles: Elles se réduisent aux suivantes: 1. L'intelligence doit rejeter ce qui est opposé à l'Ecriture et à la Tradition, à l'enseignement de l'Eglise et à l'enseignement théologique universel. 2. Elle doit admettre tout ce qui est conforme aux données de ces

trois autorités. 3. Elle doit regarder comme opinion libre toute proposition dont l'opposition ou la conformité à ces trois autorités est douteuse.

3° L'Eglise considérée comme source et règle de vérité est supérieure en soi à la pure raison : — Cette supériorité se manifeste dans la méthode qu'elle emploie, dans la certitude, dans la fécondité des principes qu'elle fournit. Sous ces trois rapports elle possède les avantages de la raison; elle en ajoute d'autres qui lui sont propres.

1. Supériorité dans la Méthode. En effet l'Eglise, en procédant dans son enseignement par voie d'autorité, n'exige pas du fidèle une foi aveugle; elle demande que chacun examine, suivant sa portée, les titres qui établissent son autorité ; elle encourage les intelligences supérieures à scruter ses enseignements dans le but de les éclairer, de les prouver, de les enchaîner, de les développer par les principes rationnels, à proposer, à défendre le résultat de leurs recherches, tant qu'il n'est pas prouvé qu'il contredit l'orthodoxie. La méthode employée par l'Eglise a donc tous les avantages de *la méthode* purement rationnelle ou philosophique.

A ces avantages elle ajoute les suivants : Elle ménage *le* temps et les forces de l'intelligence, puisqu'il est beaucoup plus facile d'approfondir une doctrine donnée pour la comprendre et se l'identifier, que de la créer par voie de recherche; elle soustrait les principes sur les quels repose la doctrine à la discussion, à l'altération, au doute, à la négation; elle règle et affermit l'activité intellectuelle dans son travail de développement des principes, de coordination des éléments de la science: avantages auxquels ne peut prétendre la philosophie purement rationnelle, puisqu'en isolant l'homme de la tradition et de l'autorité, en proclamant l'indépendance absolue de sa raison, elle le force à créer ses doctrines, elle livre ses doctrines à la discussion qui est pour elle le dissolvant le plus actif, elle abandonne l'intelligence sans règle à toutes ses erreurs, à toutes ses incertitudes.

2. Supériorité dans la valeur des principes. En effet l'Eglise reconnaît la valeur de la raison ; elle permet, elle conseille d'employer ses principes à éclairer, à confirmer, à coordonner,

à développer son enseignement : celui-ci a donc toute la valeur de la doctrine rationnelle.

Cet enseignement a de plus celle que lui communique l'autorité de l'Eglise, autorité très-imposante, même au point de vue purement philosophique, par l'antiquité, la divinité, l'immutabilité de la doctrine qu'elle professe, par la valeur intellectuelle de ceux qui l'ont adoptée.—Par l'antiquité, la divinité, l'immutabilité de la doctrine qu'elle professe : Il est prouvé par l'histoire et par la raison qu'une Révélation primitive, contenant en germe les vérités professées actuellement par l'Eglise catholique a été donnée par Dieu au premier homme ; que les vérités enseignées par cette première révélation, ont été transmises sans altération par les patriarches et leur postérité ; que ces vérités ont reçu des développements successifs par le moyen de nouvelles communications divines, spécialement par les révélations mosaïque et chrétienne ; que le Mosaïsme a été transmis intact jusqu'à Jésus-Christ ; que le Christianisme n'a point été altéré jusqu'à nos jours par l'Eglise. D'où il suit que la doctrine chrétienne 1. remonte à la création de l'homme, 2. qu'elle a une origine divine, 3. que le seul changement à signaler dans son histoire est celui d'un développement successif par voie de révélation ; conséquemment qu'elle est immuable quant à sa substance.—Par la valeur intellectuelle de ceux qui l'ont adoptée : La divinité du Christianisme, du Mosaïsme et de la Religion primitive a été professée jusqu'ici par la société chrétienne, de toutes les sociétés la plus éclairée, et dans cette société par tous les savants qui se sont acquis un nom dans l'histoire de la science. Or il est évident que la profession d'une doctrine, divine dans son origine, inaltérée dans sa transmission depuis l'origine du monde jusqu'à l'époque actuelle, adoptée par l'élite des intelligences humaines, doit concilier à l'enseignement de l'Eglise, même au point de vue purement philosophique, une très-haute autorité doctrinale, à laquelle ne peut prétendre la philosophie rationaliste. En effet, comparée à la Religion, la philosophie rationaliste est récente ; ce fait prouvé par l'histoire est d'ailleurs une conséquence de sa nature : étant par son essence même une séparation en matière doctrinale de la tradition et de l'autorité religieuse, elle est nécessairement postérieure à

celle-ci. Elle est purement humaine ; c'est une conséquence de ce qui vient d'être dit ; c'est de plus, suivant elle, son titre le plus glorieux. Elle n'est point immuable ; l'histoire du rationalisme n'est que l'exposé des variations, des luttes des écoles qu'il a produites ; variations et luttes légitimes, si l'on part du principe d'indépendance posé par la philosophie. Elle n'a pas pour elle l'autorité du génie ; car l'histoire prouve encore que toute époque de philosophie purement rationaliste a été précédée par une autre époque traditionaliste dont la doctrine était plus élevée, plus claire, plus solide et plus riche dans ses développements.

3. Supériorité par la fécondité des principes. Comme nous l'avons dit, l'enseignement de l'Eglise renferme tous les principes rationnels, aussi féconds dans la philosophie catholique que dans le rationalisme. Elle renferme en outre les principes supra-rationnels que nous avons indiqués dans nos développements précédents, principes qui possèdent, comme nous le montrerons plus tard, une fécondité propre qui ne peut appartenir qu'à elle, puisque la raison ne peut atteindre aux *vérités supra-rationnelles*.

4° La méthode catholique de l'autorité est aussi philosophique que la méthode rationaliste. Nous avons montré dans la proposition précédente que l'autorité catholique enseigne tous les principes rationnels, qu'elle admet la raison humaine comme un auxiliaire capable d'éclairer, de prouver, de développer, d'organiser ses propres enseignements. La méthode catholique est donc aussi philosophique que la méthode purement rationnelle, à moins que l'on ne soutienne qu'une vérité, quoique évidente et certaine pour la raison, cesse d'être philosophique parce qu'elle n'a point été découverte par la raison seule, parce qu'aux preuves purement rationnelles s'ajoute l'autorité du témoignage le plus imposant ; ce qui est absurde.

Nota. Il est même un sens dans lequel on peut dire que la méthode catholique est plus philosophique que la méthode rationaliste. En effet, par l'ensemble du traité que nous développons, il sera prouvé que la doctrine chrétienne est divine, que l'Eglise a reçu divinement le don d'infaillibilité pour la transmettre. Les vérités même supra-rationnelles enseignées

par l'Église ont donc aux yeux de la raison elle-même une valeur supérieure à ses propres données. En outre, nous prouverons plus bas que ces vérités ont une fécondité propre ; donc on peut les appeler vérités philosophiques, si cette dénomination peut être appliquée à toute vérité certaine et féconde, qu'elle soit comprise ou non par la raison. Or cette manière de voir paraît très-raisonnable. En effet, 1. par *philosophie* nos adversaires entendent la science par excellence. Suivant eux, l'excellence de la philosophie se tire de la grandeur de son objet qui est Dieu, l'homme et la nature ; de la certitude de ses principes résultant de leur conformité à la raison ; de son résultat, qui est l'explication certaine de son objet, au moyen des principes qu'elle pose. Or les vérités supra-rationnelles possèdent éminemment tous ces avantages : elles ont le même objet que la philosophie ; elles possèdent une certitude aussi grande, et en un sens plus grande même que les principes philosophiques, une certitude aussi acceptable par la raison, puisque la divinité du Christianisme est prouvée par la raison de la manière la plus satisfaisante ; elles possèdent une fécondité propre, comme nous le verrons plus bas. 2. De l'aveu des savants eux-mêmes, pour qu'une vérité prenne rang dans la science, il n'est pas nécessaire qu'elle soit constatée par la raison ou l'observation, il suffit qu'elle explique d'une manière satisfaisante les faits dont s'occupe la science. Ainsi l'attraction est regardée comme une vérité éminemment scientifique, quoiqu'elle ne soit ni évidente, ni prouvée par l'expérience, parce qu'elle concourt à expliquer *tous* les phénomènes astronomiques. On peut donc en prenant l'expression dans un sens élevé, appeler philosophiques les dogmes supra-rationnels, puisqu'ils expliquent parfaitement une multitude de faits inexplicables par la raison seule. Si cela est, on peut conclure que la doctrine chrétienne est plus philosophique que le rationalisme, puisqu'elle contient un plus grand nombre de vérités scientifiques.

Pr. à posteriori. La philosophie chrétienne l'emporte sur le rationalisme par sa vérité, par son unité, par sa fécondité.

1° Par sa *vérité*. Car les écoles rationalistes ont naturellement produit des systèmes faux, dont la philosophie chrétienne s'est constamment préservée par l'autorité et le dogme chrétien.

1. Et d'abord le rationalisme n'a produit que des systèmes faux :

Les questions principales de la philosophie se rattachent au sujet, à l'objet de cette science. — Relativement au sujet, deux questions peuvent être proposées : 1° L'esprit humain a-t-il des moyens de parvenir certainement à la vérité ; 2° dans la supposition de l'existence de ces moyens, quels sont-ils? Sur la première question les rationalistes se divisent. Les uns répondent : « l'intelligence humaine ne peut parvenir à la certitude. » Ce sont les sceptiques. D'autres admettent l'opinion contraire, ce sont les dogmatiques. Quant à la deuxième question, tous les dogmatiques s'accordent à rejeter l'autorité comme moyen philosophique de parvenir à la vérité. Ils se divisent lorsqu'il s'agit de déterminer positivement le véritable moyen de certitude. C'est la sensation seule, disent les sensualistes; c'est la raison seule, disent les idéalistes ; c'est la conscience, disent les égoïstes; c'est l'ensemble de ces moyens, dit une quatrième classe de philosophes que l'on peut appeler syncrétistes. —Relativement à l'objet de la philosophie, on peut *poser quatre* questions principales : 1° Existe-t-il quelque *chose de réel;* 2° le réel se borne-t-il aux phénomènes, ou doit-on admettre *la* substance; 3° dans cette dernière supposition, existe-t-il une ou plusieurs substances ; 4° quelle est la nature de la substance ou des substances existantes? A la première question, les sceptiques répondent : il est douteux s'il existe quelque chose de réel; les dogmatiques au contraire affirment la réalité. A la deuxième question les égoïstes répondent : il n'existe que des phénomènes; suivant les idéalistes, les sensualistes, les syncrétistes, il existe des réalités substantielles. A la troisième question toutes les écoles répondent : il n'existe qu'une seule substance, les apparences contraires sont trompeuses. A la quatrième question les idéalistes répondent : la substance unique est spirituelle; les sensualistes : elle est matérielle; les syncrétistes : elle est à la fois spirituelle et matérielle.—Tels sont les systèmes auxquels ont abouti et devaient aboutir les écoles rationalistes.

Que les écoles rationalistes aient abouti à ce résultat, l'histoire le prouve.

Qu'elles aient dû y aboutir, on peut l'expliquer ainsi : — 1°

Quant aux erreurs relatives au sujet: L'homme peut être en rapport avec trois genres de réalités : lui-même, les intelligences qui lui sont extrinsèques, les corps. Dieu lui a donné trois principaux moyens de connaître : la conscience pour les phénomènes intérieurs, la raison pour les principes absolus au moyen desquels il connaît les réalités inobservables, spécialement les substances spirituelles, la perception des sens pour les corps. L'intelligence humaine étant limitée peut d'abord se préoccuper exclusivement de la valeur d'un de ces moyens de connaître. Si cela arrive, elle tombe ou dans l'idéalisme, ou dans le sensualisme, ou dans l'égoïsme, suivant que le moyen adopté est ou la raison, ou la sensation, ou la conscience. Des discussions qui naissent de ces différents systèmes, l'esprit est naturellement conduit au scepticisme, s'il se préoccupe des raisons par lesquelles chaque système combat ses deux antagonistes ; au syncrétisme, s'il se préoccupe des raisons positives qui établissent la valeur de chacun de ces moyens.— 2° Quant aux erreurs relatives à l'objet de la philosophie, elles ne sont que la conséquence des erreurs précédentes ou des erreurs sur le sujet. En effet le sceptique de ses principes sur les moyens de connaître doit conclure au doute sur toute réalité. L'égoïste, qui n'admet que la conscience, doit conclure que ses pensées et ses phénomènes intérieurs sont les seules réalités, puisque les réalités extérieures, ôté le témoignage, ne peuvent être constatées que par la raison, s'il s'agit des réalités spirituelles, ou par les sens, s'il s'agit des corps. Les idéalistes, les sensualistes, les syncrétistes ne peuvent admettre la création, d'abord parce qu'elle est incompréhensible et par là même inadmissible d'après le rationalisme qui rejette ce qu'il ne peut comprendre; ensuite, parce qu'aucun des moyens de connaissance admis par eux ne peut fournir d'une manière certaine même l'idée de sa possibilité, puisque l'intelligence ne peut constater entre les faits intérieurs reconnus par la conscience que des rapports de succession, entre les faits extérieurs reconnus par les sens que des rapports de succession et d'évolution, entre le principe et ses conséquences que des rapports de déduction, rapports tous essentiellement distincts du rapport de création. La puissance de la raison relativement à

ce point de doctrine se borne, lorsqu'il est établi par l'autorité, à confirmer sa vérité par des preuves probables. Or, la création niée, il suit qu'il n'existe réellement qu'une seule substance divine dont toutes les autres ne sont que des modifications ou des évolutions. Or cette substance unique doit être spirituelle pour l'idéaliste, car l'idée étant le rapport de l'intelligence avec l'esprit, il ne peut admettre que des réalités spirituelles; elle doit être *corporelle* pour le sensualiste, car la sensation étant le rapport entre l'intelligence et le corps, le sensualiste doit rejeter toute réalité distincte du corps; elle est à la fois spirituelle et matérielle pour le syncrétiste qui admet à la fois l'idée, la sensation et la conscience.

De ce qui précède il suit que le rationalisme a abouti, et naturellement devait aboutir au scepticisme, au panthéisme, ou à l'égoïsme, terme moyen entre les deux premières erreurs, puisque d'un côté il implique le doute sur les réalités *extérieures*, et que de l'autre il absorbe toute réalité dans le moi.

2. La philosophie chrétienne s'est constamment *préservée*, et par ses principes était nécessairement *préservée de toutes* ces erreurs :

Elle s'est préservée : C'est un fait qu'elle a toujours admis les moyens de connaître suivants : le témoignage divin, manifesté par l'Ecriture Sainte et la Tradition interprétées par l'Eglise; l'autorité humaine: les moyens individuels admis par la philosophie, la raison, la perception des sens, la conscience ; qu'elle a toujours rejeté le scepticisme, le panthéisme, l'égoïsme.

Elle a été préservée par ses principes 1° des erreurs sur le sujet de la connaissance : Car elle admet l'enseignement de l'Eglise comme source et règle de ses développements. Or l'Eglise se proclamant autorité infaillible pour transmettre et expliquer la Révélation contenue dans l'Ecriture et la Tradition, ne peut sans se nier elle-même rejeter la Révélation, l'Ecriture, la Tradition et son infaillibilité. La Révélation étant un fait reposant lui-même sur d'autres faits, les miracles et les prophéties, transmis par l'Ecriture et par la Tradition, l'Eglise ne peut admettre la Révélation et les monuments qui la contiennent, sans reconnaître la valeur du témoignage des hommes,

seul moyen de constater les faits. La valeur du témoignage supposant celle de la perception des sens des témoins du fait, l'Eglise ne peut admettre la certitude du témoignage sans reconnaître celle des sens dûment appliqués. Le témoignage pouvant être faux, il n'est certain qu'autant qu'il est critiqué par la raison, de là la nécessité d'admettre la valeur de cette faculté. La vérité ne pouvant être subjectivée que par la conscience, l'Eglise ne peut admettre la valeur et l'utilité des moyens précédents, sans y joindre celle de la conscience. La philosophie chrétienne est donc préservée des erreurs philosophiques sur le sujet de la connaissance par le principe fondamental qu'elle admet. — 2° Quant aux erreurs relatives à l'objet: elle est préservée du scepticisme et de l'égoïsme, par la valeur qu'elle donne aux moyens de connaître, cités précédemment. Elle est préservée du panthéisme 1. par le dogme de la création libre du monde enseigné positivement par le Christianisme, 2. par le dogme de la Trinité. En effet, deux choses seulement sont nécessaires à Dieu, la perfection et le bonheur infini; or pour posséder ces deux propriétés, la création n'est pas nécessaire, puisque d'après le dogme de la Trinité Dieu les trouve essentiellement en lui-même; si la création n'est point nécessaire, elle est contingente; si elle est contingente, la substance créée est elle-même contingente et par là distincte de la substance divine.

2° Par son *unité*. En effet, comme nous l'avons dit précédemment, l'histoire de la philosophie n'est que l'exposé de la contradiction intrinsèque de ses systèmes, de ses variations, et des luttes entre les écoles qu'elle a produites; tandis que la philosophie chrétienne présente dans son histoire à la fois *unité* de doctrine, et *variété* dans les points de vue, dans les explications, dans les preuves, dans la coordination des vérités qu'elle enseigne, en un mot unité vivante.

3° Par sa *fécondité*. En effet elle explique Dieu et la création d'une manière plus complète et plus satisfaisante que le rationalisme.

Elle explique Dieu: D'abord les développements que nous avons donnés pour prouver la clarté de la doctrine chrétienne, ont établi que les enseignements rationnels du Christianisme

sur Dieu sont en parfaite conformité avec la raison. De plus, le Christianisme développe la notion de Dieu: par le dogme de la Trinité, qui nous révèle le secret de la vie divine, nous explique sa liberté, et introduit la diversité dans l'unité sans détruire l'infinité; par tous les dogmes relatifs aux actes divins dans l'ordre surnaturel, qui manifestent d'une manière plus parfaite que les œuvres purement naturelles sa bonté, sa justice, sa sagesse et sa puissance.

Elle explique la création: les problèmes généraux, les problèmes spéciaux du monde moral, du monde physique.—Le monde en général: son existence, sa destination, son infériorité vis-à-vis de Dieu, par l'acte créateur; le caractère trinaire de toutes les créatures, l'ordre et le bien du monde physique et moral, par la trinité personnelle de Dieu qui a créé l'univers par sa sagesse, sa bonté et sa puissance; le désordre et le mal du monde physique et moral, par le péché originel, ou par l'abus de la liberté humaine.—Spécialement elle explique le monde moral: l'homme dans sa nature et dans son histoire. Dans sa nature: Elle explique la spiritualité de son âme, le nombre et la perfection de *ses facultés*, son immortalité, par le dogme de sa *création à l'image* et à la ressemblance de Dieu, par celui de son élévation à l'*état* surnaturel; son ignorance, ses erreurs profondes, l'abjection de ses penchants, la contradiction de ses tendances, sa misère corporelle, la mort, par la chute du premier homme. Dans son histoire: Elle explique l'origine du langage par la révélation primitive; la similitude entre les langues et les traditions de tous les peuples, par l'unité de la famille humaine avant la dispersion; les différences profondes entre les langues, la dispersion des hommes, par le miracle de la tour de Babel; les différences entre les traditions des peuples, leur altération profonde chez tous les peuples, excepté chez les Hébreux, par les erreurs et la corruption résultant du péché originel. A l'Incarnation, dogme central du Christianisme, elle rattache comme antécédents et préparation l'histoire des peuples anciens, la pureté des traditions du peuple de Dieu, les prédictions et les connaissances surnaturelles de ses prophètes, le caractère symbolique de ses grands hommes et de son culte, les différents éléments de son histoire, le mélange des peuples, la formation, la succession,

les rapports des empires entr'eux et avec le peuple de Dieu. Au même dogme elle rattache comme conséquence les faits principaux de l'histoire moderne, la perfection dogmatique et morale du christianisme, son action prodigieuse sur le monde payen, la sublimité des vertus qu'il inspire, la civilisation admirable qu'il a créée, sa conservation miraculeuse, malgré les attaques sans nombre dont il a été l'objet, la prééminence des nations chrétiennes sur les nations payennes, l'élévation ou la déchéance des nations chrétiennes à proportion qu'elles se rapprochent ou qu'elles s'éloignent des principes du christianisme.—Enfin elle n'est point étrangère aux sciences naturelles. Ainsi elle explique les thèses géologiques, par l'histoire de la création et du déluge; la possibilité des théories modernes sur la lumière, par la création de la lumière avant le soleil; l'improductibilité des êtres organisés par les forces purement physiques et chimiques, la constance et l'inaltérabilité des espèces, par l'histoire de la Genèse qui raconte qu'au commencement Dieu a créé les êtres organisés, leur a donné la faculté de se reproduire, les a divisés en espèces; les rapports de continuïté, d'hiérarchie, d'harmonie qui gouvernent à la fois le monde et l'intelligence humaine dans ses investigations sur la nature, par l'unité et la sagesse de Dieu qui a dû se manifester dans la création par ces caractères, et particulièrement dans l'âme humaine créée à son image, et destinée à connaître Dieu par la nature

La philosophie chrétienne explique donc Dieu et la création. Ses explications sont plus complètes et plus parfaites que celles du rationalisme: Car un grand nombre de ses explications dépendent des dogmes supra-rationnels; elles sont interdites au rationalisme qui est obligé de les supprimer ou de leur substituer d'autres explications arbitraires et beaucoup moins satisfaisantes pour la raison que celles qui sont données par la doctrine chrétienne.

§ 2. La Doctrine chrétienne influe sur le bonheur temporel de l'humanité.

Pr. à priori. Pour le montrer, il suffit d'établir: 1° que les doctrines religieuses et philosophiques influent sur le bonheur

ou le malheur de l'humanité; 2° que l'influence doctrinale du Christianisme est la plus avantageuse.

I. Les Doctrines religieuses et philosophiques influent sur le bonheur ou le malheur de l'humanité:

Car d'une part il est de fait que les actions des hommes sont réglées et déterminées par leurs principes; de l'autre, il existe des principes dont les conséquences conduisent au bien, et des principes dont les conséquences conduisent au mal de la société, même sous le rapport temporel. Cette affirmation sera prouvée par les détails donnés plus bas.

II. L'Influence doctrinale la plus avantageuse est celle du Christianisme.

La vérité de cette proposition résultera des affirmations suivantes: 1° tous les enseignements moraux et sociaux du Christianisme conduisent à des conséquences utiles à l'humanité; 2° les enseignements moraux et sociaux opposés à ceux du Christianisme conduisent à des conséquences nuisibles à l'humanité; 3° les enseignements mixtes sont utiles à l'humanité par la partie qu'ils empruntent au Christianisme; *ils lui sont* nuisibles par la partie qu'ils empruntent aux *doctrines opposées.*

I. Les enseignements moraux et sociaux du Christianisme conduisent à des conséquences utiles à l'humanité.

Ces enseignements peuvent se réduire aux termes suivants: Il existe une loi divine, transmise avant Jésus-Christ par la Tradition patriarchale et par le Mosaïsme, après Jésus-Christ par l'Eglise; sanctionnée par des peines et des récompenses éternelles; obligeant l'homme à respecter et à aimer Dieu en lui-même et dans tous ses semblables, à lui obéir dans la personne de ceux à qui il a confié son autorité.

Or cette formule implique cinq éléments d'une utilité incontestable pour le bonheur de l'humanité: 1. les lois elles-mêmes, 2. leur motif, 3. leur auteur, 4. leur moyen de transmission, 5. leur sanction.

1° Utilité des lois elles-mêmes. — Ces lois, si elles sont observées, procurent à l'individu, à la famille, à la société publique les avantages les plus précieux.

A l'individu: Par le devoir de se respecter soi-même, il est

garanti de la tyrannie de ses propres passions, spécialement de la paresse; conséquemment il est exempt des troubles qu'elles causent, des maladies qu'elles engendrent, de la pauvreté qui en est la suite. De la loi qui oblige au respect de ses semblables ou de la loi de justice, l'individu reçoit une garantie de respect pour sa personne, pour sa liberté, pour ses propriétés. La loi de charité lui assure de la part de ses semblables aide et assistance dans tous ses besoins. La loi d'obéissance en créant la société met à son service la justice et la force sociale, et par là garantit tous les avantages qu'il reçoit des lois précédentes contre les attaques injustes auxquelles ils peuvent être exposés. De sa fidélité à observer ces lois résultent pour lui l'estime, l'affection de ses semblables, la satisfaction des instincts les plus nobles de sa nature.

A la famille: Elle doit l'existence à la loi d'obéissance. En effet, point d'unité ou de société domestique sans pouvoir domestique, point de pouvoir domestique sans devoir de le respecter et de lui obéir. — L'influence de la loi qui oblige l'homme à se respecter lui-même, appliquée à la famille, a pour conséquence la moralité de ses membres, et tous les avantages qu'elle engendre, activité, dignité, richesse, bien-être.—Les lois de justice et de charité, appliquées avec la perfection que leur a donnée le Christianisme, procurent des avantages intérieurs et extérieurs. Dans l'intérieur de la famille: la loi de *justice* prévient l'infidélité conjugale; détruit le despotisme en *ôtant* au père de famille la faculté de polygamie et de divorce attentatoire aux droits de la femme, en lui enlevant le pouvoir de disposer arbitrairement de la personne, de la liberté, des biens de son épouse, de ses enfants, de ses serviteurs; elle protége par conséquent la faiblesse contre la force, en opposant le droit aux passions servies par la force brute. Au père elle assure la pleine jouissance des droits qui résultent de sa position dans la famille. La loi de charité a pour conséquences l'accomplissement dévoué des devoirs de la paternité, les soins des chefs de la famille pour la conservation et le développement physique, pour l'éducation morale, pour l'instruction de leurs enfants et des serviteurs qu'ils emploient; le dévouement entier de chaque membre au bien général de la société domestique et au bien

particulier de chaque personne qui en fait partie. De là : garantie pour chacun des secours de tous dans ses besoins, unité morale de la famille, satisfaction donnée aux sentiments bienveillants qui tendent à rapprocher par une affection mutuelle les personnes unies par les liens du sang. A l'extérieur : la loi de justice oblige toute famille à respecter l'existence, la liberté et les droits de toute autre famille, quelle que soit l'infériorité de sa position. La loi de charité oblige les familles comme les individus à s'aimer, à se secourir mutuellement. De l'observation de ces lois résultent : garantie des droits de la famille, unité morale des familles entr'elles, satisfaction plus large donnée aux sentiments sympatiques de l'humanité. La loi d'obéissance élevée d'un degré quant à son étendue, en créant le pouvoir public, procure aux familles et aux individus la garantie des avantages qui résultent des lois qui les régissent.

A la société publique : Elle est créée, comme la famille, par la loi d'obéissance.—De l'observation des lois de moralité, de justice, de charité, les nations retirent tous les avantages que ces lois procurent à l'individu et à la famille. A l'*intérieur: garantie* contre le despotisme et l'anarchie, qui *ne sont que la* violation de la loi chrétienne en tant qu'elle règle les rapports mutuels du pouvoir et des sujets ; protection assurée à chaque citoyen contre toute aggression injuste de la part de ses concitoyens ; ordre, activité, sécurité, prosperité nationale. De là : patriotisme, ou unité morale de tous les citoyens ; conséquemment, force sociale. A l'extérieur, les principes chrétiens introduits dans le droit des gens amènent à leur suite : justice et bonne foi dans les traités; sécurité contre les guerres injustes; humanité dans les procédés mutuels des parties belligérantes, avant, pendant, et après la guerre, lorsqu'elle est devenue nécessaire ; unité morale du genre humain par les rapports d'affection, de bonne harmonie, de secours mutuels.

Des détails que nous venons de donner, il suit que le Christianisme par ses doctrines morales et sociales est utile à l'humanité.

2° Le Christianisme est utile par les motifs qu'il propose pour engager à l'observation de ses lois.—Car le motif religieux, qui nous fait considérer Dieu dans l'homme, ajoute à la force

des autres motifs, qu'il n'exclut pas, celle du sentiment religieux, de tous les sentiments le plus universel et le plus pur, et par là le plus capable d'élever la moralité, le plus puissant enfin sur le cœur de l'homme.

3° Le Christianisme est utile par sa doctrine sur l'auteur de ses lois. — L'utilité de la loi dépend de son observation, celle-ci dépend en grande partie de son autorité, l'autorité de la loi dépend de celle du législateur qui l'impose. Or, d'après les enseignements de l'Eglise, les lois chrétiennes émanent de l'autorité la plus haute, la plus respectable, de l'autorité de Dieu qui, en sa qualité de créateur infiniment juste, peut prescrire légitimement à l'homme tout ce qu'il veut.

4° Il est utile par sa doctrine sur les moyens de transmettre les lois. —En effet l'autorité de la loi suppose non seulement celle du législateur; elle suppose de plus la certitude que la loi n'a pas été altérée par le moyen destiné à la transmettre, car le doute sur ce point détruirait la valeur obligatoire de la loi, puisqu'on ne peut être obligé à l'observer qu'autant qu'on est certain qu'elle est l'œuvre d'un législateur qui a droit de l'imposer et qu'elle n'est point altérée. Or sur ce point encore la doctrine chrétienne donne les garanties les plus satisfaisantes, puisque ses lois morales et sociales nous sont transmises par la tradition patriarchale et le Mosaïsme avant Jésus-Christ, et par l'Eglise depuis Jésus-Christ, autorités qui, considérées même humainement, sont de toutes les autorités les plus respectables et les plus imposantes, comme nous l'avons dit précédemment.

5° Il est utile par sa doctrine sur la sanction de ses lois.— En effet, posé la nature de l'homme, la seule considération du devoir est insuffisante pour le déterminer aux actes qui répugnent à ses tendances : à toute loi il faut une sanction capable de déterminer l'homme à se faire violence. Or la doctrine chrétienne nous fournit cette sanction, puisqu'elle enseigne que toute infraction grave aux lois qu'elle propose sera punie par des peines éternelles, que leur observation sera récompensée par la jouissance éternelle du bonheur de Dieu.

En résumé, le Christianisme propose une législation morale et sociale dont l'observation est éminemment utile à l'humanité. Il fournit à la volonté les motifs les plus puissants pour la

déterminer à se conformer à ses lois, par ses enseignements sur leur auteur, sur les motifs, sur les moyens de transmission et sur la sanction. Il contribue donc au bien temporel de l'humanité.

II. Les enseignements moraux et sociaux opposés à ceux du Christianisme, sont nuisibles à la société.

Dans la question actuelle on peut contredire les enseignements du Christianisme : en niant totalement les principes moraux et sociaux ; en les niant partiellement ; en niant leurs motifs, leur origine, la compétence de l'Eglise comme moyen de les transmettre, leur sanction dans l'autre vie. Or toutes ces négations sont nuisibles à l'humanité.

1° Est nuisible la négation totale des principes moraux et sociaux : Car nier ces principes, c'est détruire toute moralité, toute justice, tout dévouement, toute obéissance, tout pouvoir. Or détruire la moralité, c'est livrer l'homme dans sa conduite privée à la brutalité de ses passions, affaiblir ses facultés intellectuelles, pervertir ses sentiments généreux, lui ravir les satisfactions pures qu'ils procurent, lui enlever la tranquillité, la santé, l'activité, le bien-être, la dignité. Détruire la loi de justice, c'est ôter à l'individu toute sécurité pour sa personne, sa liberté, ses biens ; c'est, en livrant les hommes à leurs convoitises, les armer les uns contre les autres, les constituer dans un état de guerre permanent dont le résultat final serait la destruction complète du genre humain. Détruire tout dévouement, c'est enfermer chaque homme dans son égoïsme, le priver des services de ses semblables, le livrer à la misère, à la mort. Détruire les lois de justice, de charité, d'obéissance, c'est détruire la condition de tout lien social entre les hommes, anéantir la société domestique, la société publique ; c'est réduire les associations humaines à de purs faits, les abandonner à l'intérieur à l'anarchie, au despotisme, réduire l'esprit de famille et le patriotisme à un égoïsme farouche ; c'est à l'extérieur les engager à des hostilités incessantes avec les sociétés voisines, à des représailles cruelles ; c'est conséquemment détruire en elles toute sécurité, toute activité, toute prospérité sociale ; c'est en un mot réduire l'humanité à un état inférieur à la barbarie.

2° Est nuisible la négation partielle de ces principes : car 1. de la preuve précédente il suit que la négation de chacun des

principes moraux et sociaux du christianisme a des conséquences spéciales nuisibles à l'humanité. 2. La valeur de l'ensemble de ces principes repose sur les mêmes bases, qui sont la souveraineté de Dieu, l'autorité doctrinale du corps qui les transmet ; la négation d'un seul de ces principes entraîne donc la négation logique et, par l'action du temps, la négation réelle de tous les autres.

3° Est nuisible la négation des motifs religieux de nos devoirs ; car elle supprime tous les avantages qui en résultent.

4° Est nuisible la négation de l'origine divine des devoirs humains : En effet cette négation implique celle du pouvoir lui-même, car Dieu, en sa qualité de créateur, ayant sur ses œuvres un droit essentiel et universel, tout titre d'autorité sur l'homme doit avoir une origine divine immédiate ou médiate ; elle implique celle du devoir, car sans pouvoir le devoir est inexplicable.

5° Est nuisible la négation de la compétence de la tradition et de l'Eglise comme moyens de transmission : Car nier ces moyens, c'est nier l'autorité humaine la plus haute, c'est nier conséquemment toute autorité, c'est ne reconnaître en matière morale que la compétence de la raison particulière : opinion qui, en livrant les doctrines morales et sociales à la discussion, leur ôte leur autorité, leur caractère obligatoire, les livre sans défense à l'altération, à la négation.

6° Est nuisible la négation de la sanction éternelle : Cette négation ôte aux lois morales et sociales la force qu'elles puisent dans cette sanction, de toutes la plus puissante, la seule applicable aux faits cachés.

III. Les enseignements moraux et sociaux mixtes sont utiles à l'humanité par la partie qu'ils empruntent au Christianisme ; ils lui sont nuisibles par la partie qu'ils empruntent aux doctrines opposées.

Cette proposition est une conséquence évidente des thèses précédentes. Ainsi les religions païennes étaient utiles à l'humanité par leurs enseignements sur l'origine divine des lois, sur leur sanction dans l'autre vie ; elles lui étaient nuisibles par leur immoralité. Ainsi les doctrines des philosophes spiritualistes sont utiles à l'humanité par leur tendance morale ; elles lui

sont nuisibles par l'exaltation de l'orgueil, et par leurs autres erreurs anti-chrétiennes, etc., etc. Toutes ces doctrines mixtes sont nuisibles à l'humanité, non seulement par les principes faux qu'elles contiennent, mais encore parce qu'en posant des principes faux, elles conduisent à la négation de tous les principes moraux et sociaux, comme nous l'avons dit précédemment.

Pr. à posteriori. Pour établir notre proposition par les faits, il suffit de montrer qu'il y a eu depuis le Christianisme amélioration dans la condition de l'humanité, et que cette amélioration est due aux doctrines du Christianisme.

I. Il y a eu, depuis le Christianisme, amélioration dans la condition de l'humanité.

1° Dans la condition des individus. — Chez les nations païennes, l'oubli de la dignité de l'homme et de ses droits, l'absence d'humanité se manifestaient : par l'immoralité et la cruauté des mœurs, tolérées par la loi et l'opinion publique, autorisées par la conduite des législateurs, des gouvernants, des philosophes, par l'exemple même des dieux ; par l'esclavage, qui abaissait les individus nombreux appartenant à cette *catégorie sociale* à la condition de pures choses ; par l'absence *d'actes et d'institutions* de bienfaisance, capables de venir en aide aux souffrances et aux misères de l'humanité, si nombreuses à cette époque. — Chez les nations chrétiennes au contraire, la conscience publique, en prescrivant la décence des mœurs, empêche l'immoralité de se produire au grand jour. L'opinion et la loi mettent obstacle à la cruauté en défendant à l'homme de se faire justice à lui-même. L'esclavage a disparu de toutes les sociétés où l'esprit chrétien a pu se développer sans obstacles. La charité individuelle et sociale a multiplié à l'infini et multiplie encore chaque jour les secours et les institutions destinés à soulager toutes les misères intellectuelles, physiques et morales de l'humanité.

2° Dans les rapports domestiques. — Le paganisme avait constitué le despotisme dans la famille ; il reconnaissait à l'homme le droit d'acheter son épouse, de disposer arbitrairement de sa fortune, de lui donner des rivales par la polygamie et le concubinage, de lui ravir sa liberté pour s'assurer de sa fidélité, de lui ôter toute considération, toute influence sur la famille

par la position inférieure qui lui était faite, de la renvoyer de sa maison, de la séparer de ses enfants, après l'avoir déshonorée en brisant le lien conjugal qui l'unissait à elle. La femme, dans le paganisme, n'était donc pour l'homme qu'un vil instrument de plaisirs; de là le mépris de l'épouse et de la mère, comme nous venons de le dire; de là à plus forte raison le mépris de la virginité et de la viduité. Le père de famille, chez les païens, absorbait tous les droits de son enfant; il pouvait vendre sa liberté, l'exposer, lui donner la mort; il devait même, chez quelques peuples, le tuer quand il était mal conformé. Aussi le mari et le père n'étant qu'un despote pour son épouse et ses enfants, ceux-ci étaient naturellement dans des rapports d'inimitié, ou au moins d'indifférence vis-à-vis du chef de la famille. — Chez les nations chrétiennes, le despotisme a disparu de la famille; la femme a recouvré sa liberté, sa personnalité; la polygamie et le divorce ont été abolis; la femme épouse, la femme mère, la femme veuve ont été affranchies des caprices de l'homme; la virginité a obtenu les hommages des nations chrétiennes; et l'enfant, même difforme, est devenu dans la famille une personne sacrée', capable de posséder des droits propres dont le père n'est que le tuteur. En détruisant le despotisme domestique, l'esprit chrétien a fait disparaître ses conséquences. A la crainte, ce lien de la famille antique, il a substitué l'amour conjugal, l'amour paternel, l'amour filial, l'amour fraternel, qui unissent les membres de la famille par des rapports de confiance, d'affection et de secours mutuels.

3° Dans les rapports politiques. — Chez les Orientaux, le système des castes condamnait les différentes classes à l'immobilité sociale; le despotisme soumettait la fortune, la liberté, la vie même des sujets aux caprices du monarque. Chez les peuples d'Occident, plus libres en apparence, la personnalité du sujet était absorbée par l'État, qui pouvait exiger du citoyen le sacrifice de tous ses droits; conséquemment, despotisme du pouvoir, caché même sous la forme républicaine. De là, désaffection des sujets pour le pouvoir, du pouvoir pour les sujets, tyrannie, obéissance forcée, factions, révoltes, attentats à la vie des tyrans. — Le droit chrétien a brisé le système des castes, et les distinctions infranchissables et injustes qui en résultaient,

en proclamant l'égalité des hommes devant Dieu et devant la loi. Il a anéanti le despotisme, en reconnaissant à l'individu des droits propres, dont le pouvoir ne peut disposer arbitrairement, bien que le sujet soit quelquefois obligé d'en faire le sacrifice à la société. Il a limité le pouvoir du souverain, en proclamant l'obligation où il est de travailler au bien du peuple. De là, respect pour la majesté souveraine, confiance et affection mutuelle entre le pouvoir et les sujets, révoltes et régicides moins fréquents que dans l'antiquité.

4º Dans les rapports internationaux. — Dans l'antiquité, ces rapports étaient encore fondés sur le despotisme et l'injustice. L'emploi de la ruse, l'infidélité dans les traités, les guerres injustes, les conquêtes arbitraires étaient justifiées, glorifiées même, lorsqu'elles étaient sanctionnées par le succès. Le vainqueur pouvait disposer de la vie du vaincu ; l'esclavage n'était qu'une miséricordieuse application de ce droit. — Au contraire, le droit des gens admis par les nations chrétiennes prescrit le respect des conventions, interdit toute guerre et toute conquête injuste, et taxe de barbarie tout acte d'hostilité *réprouvé par* l'équité et l'humanité.

II. L'amélioration de la condition humaine est due à l'influence du Christianisme.

Car 1º le Paganisme, dans l'antiquité, le Mahométisme, dans les temps modernes, n'ont jamais rien produit qui approche de la perfection de la civilisation chrétienne. 2º Cette civilisation n'est que la réalisation par les faits de la doctrine chrétienne. 3º Les faits prouvent que la civilisation baisse et tend à la barbarie chez les peuples qui abandonnent ou altèrent le Christianisme.

§ 3. La Doctrine chrétienne contribue plus puissamment que toute autre doctrine au progrès artistique.

Pr. La Doctrine chrétienne l'emporte sur toute autre doctrine sous le rapport de l'idéal et du système d'expression artistique. Donc.

Cette raison suppose 1. que les éléments artistiques sont l'idéal et l'expression ; 2. que ces éléments procèdent de la doctrine ; 3. elle affirme que la doctrine chrétienne l'emporte

sur toutes les autres doctrines sous le rapport de l'idéal et de l'expression artistique.

I. Les éléments artistiques sont l'idéal et l'expression.

Pour expliquer et prouver cette proposition, il suffit de comparer l'art et la science. De ce rapprochement résultent des similitudes et des différences.

Similitudes 1° de *but:* L'art et la science tendent à agir sur l'âme. — 2° De *moyens:* Tous deux, pour atteindre l'âme, qui dans l'état actuel est enveloppée et servie par des organes, sont obligés 1. de se servir de signes élémentaires, enveloppant sous une forme sensible un élément spirituel seul capable d'atteindre l'âme et de la modifier; 2. d'unir ces signes élémentaires, pour en former des propositions destinées à exprimer leurs jugements, d'unir ces propositions pour développer le sujet qu'ils ont à traiter.

Différences 1° de *but:* Celui de la science est d'éclairer l'intelligence, en lui montrant le vrai; celui de l'art est de produire dans l'âme le sentiment esthétique, en lui montrant sous une forme sensible le beau ou l'idéal. — 2° De *moyens:* Pour communiquer le vrai, le savant enveloppe son idée du mot qui en devient la forme sensible; il réunit les mots pour former la proposition, expression de ses jugements; il unit les propositions pour former le discours destiné à développer un *fait* ou une vérité sous ses différents rapports. Pour montrer le beau d'une manière sensible, et par ce moyen produire dans l'âme le sentiment esthétique, l'artiste choisit les caractères élémentaires qui manifestent naturellement les idées et les sentiments qu'il veut exprimer. En unissant ces caractères, il crée une expression complexe à l'image de l'idéal qu'il s'est formé; enfin en groupant ses expressions il compose ce que l'on peut appeler un discours artistique pour développer un sujet donné. — La science n'a qu'un moyen d'expression, le mot parlé ou écrit. L'art en possède plusieurs, qui peuvent se ranger sous deux classes: les uns qui parlent à la vue, ce sont l'architecture, la sculpture, la peinture; les autres qui parlent à l'ouïe, ce sont les sons inarticulés ou la musique, les sons articulés employés par la poésie. Il est à remarquer cependant 1. que la poésie se sert des mots, non pour exprimer des idées

abstraites, ce qui la confondrait avec la science, mais pour retracer à l'imagination les symboles du beau, seule expression artistique ; 2. que la poésie impose aux mots les règles de la mesure, de l'harmonie, de l'accentuation, de la rime dans certaines langues, qui donnent au discours le caractère de la musique.

II. Les éléments artistiques procèdent de la doctrine.

D'abord l'idéal exprimé par l'art procède immédiatement de la doctrine : Le mot *idéal* peut désigner deux choses : 1° l'idée éternelle et parfaite qui a servi d'archétype à la création des êtres, 2° l'idée de l'artiste qui sert de type à la création artistique. Or le but suprême de l'art est, à la vérité, de reproduire l'idéal primitif, mais de fait il ne reproduit que l'idéal formé dans l'esprit de l'artiste par la doctrine qu'il adopte.

En second lieu, la langue artistique procède médiatement de la doctrine : En effet, l'art emploie deux espèces de signes : 1. les signes naturels, ainsi nommés parce qu'ils sont empruntés à la nature ; ce sont les manifestations sensibles *produites par* les forces agissant sous l'influence de l'idéal, les *réalités sensibles* analogues aux idéaux que l'artiste veut exprimer ; ces signes étant toujours inférieurs à l'idéal, leur perfection exige une transformation, une idéalisation ; 2. les signes artificiels, qui, comme leur nom l'indique, sont de pures créations de l'artiste.

De ce qui précède, il suit que la formation de la langue artistique implique trois opérations principales : le choix des signes naturels, leur transformation, la création des signes artificiels. Or l'idéal seul peut présider à ces trois actes ; car il est évident que, pour choisir, perfectionner, et créer une expression, il faut posséder préalablement l'idée à exprimer.

III. L'idéal chrétien et l'expression qu'il engendre, sont supérieurs aux éléments artistiques de toute autre doctrine.

1re *p.* L'idéal chrétien est supérieur à celui de toute autre doctrine :

En effet l'artiste peut demander son idéal : aux religions distinctes du Christianisme ; aux philosophies purement humaines ; à la raison purifiée par le Christianisme, qu'on peut appeler saine raison ; aux dogmes chrétiens. Il sera donc prouvé

que l'idéal chrétien est supérieur à tout autre, si l'on montre 1. que l'idéal de la saine raison surpasse celui des religions distinctes du Christianisme, celui des philosophies purement humaines; 2. qu'il le purifie; 3. qu'il est surpassé par l'idéal chrétien. Or ces trois affirmations sont certaines.

1° L'idéal de la saine raison surpasse celui des religions distinctes du Christianisme, et celui des philosophies purement humaines: Car nous avons prouvé dans la proposition précédente que la perfection de l'idéal dépend de la perfection de la doctrine. Or la supériorité de la saine raison sur la philosophie purement humaine résulte de ce que nous avons dit dans la question précédente; la supériorité de cette même raison sur les religions distinctes du Christianisme est la conséquence de l'examen auquel nous l'avons soumis dans la première question. De là suit comme conséquence la supériorité de l'idéal de la saine raison sur celui de la philosophie purement humaine et des religions distinctes du Christianisme.

2° L'idéal de la saine raison purifie celui des religions distinctes du Christianisme et celui de la philosophie purement humaine: Car l'artiste, sous l'influence de l'idéal de la saine raison, doit retrancher les types qui sont opposés aux idées saines, et dans ceux qu'il conserve, les caractères qui leur répugnent. Il ne peut plus admettre dans ses conceptions ces types et ces caractères que comme contrastes capables de faire ressortir son propre idéal. Par là évidemment est purifié l'idéal des religions distinctes du Christianisme, et celui des philosophies purement humaines.

3° L'idéal du dogme chrétien est supérieur à celui de la saine raison: Cette proposition est la conclusion évidente des affirmations suivantes: le dogme chrétien élève l'idéal de Dieu, fourni par la raison; il crée l'idéal de l'ange, celui de l'Homme-Dieu; il divinise celui de l'humanité; il multiplie cet idéal divinisé, en le divisant en une multitude de types secondaires qui le montrent sous ses différentes faces; il met entre tous les idéaux précédents l'harmonie la plus parfaite.

1. Le dogme chrétien élève le type de Dieu: Car au dogme de Dieu, personne unique, le Christianisme substitue le dogme de la Trinité; or le Dieu en trois personnes est plus parfait que

le Dieu personne unique. En effet la Trinité implique la fécondité de l'intelligence et de la volonté divine ; de cette fécondité suit la reproduction de la nature et des perfections de Dieu sous des caractères particuliers ; conséquemment en Dieu une variété de personnes qui n'altèrent en rien son unité et son infinité. De cette Trinité de personnes infinies résultent dans la nature divine : des rapports intrinsèques personnels, parfaits, dont l'ensemble constitue l'archétype de l'ordre ; rapports hiérarchiques dans la procession des personnes divines, type absolu de toute hiérarchie dans la création ; rapports de subordination, conséquence de la hiérarchie, moins cependant l'imperfection qui résulte de la subordination dans les créatures, parce que les personnes sont égales ; rapports de subordination, type absolu de ceux qui existent entre les êtres créés ; rapports de coordination, ou de tendance de chaque personne à la perfection, à la gloire intérieure, au bonheur du tout, type absolu des rapports mutuels de coordination des créatures entr'elles, des créatures vis-à-vis de Dieu ; rapports d'unité parfaite *par l'identité* de substance, de perfection, d'opération, *type absolu* de toute union entre les créatures ; rapports d'égalité entre les personnes sous le rapport de la perfection, unis à une différence dans les propriétés qui caractérisent chaque personne, type absolu de toute comparaison, de toute égalité, de toute similitude, de toute différence, de toute analogie entre les individualités et les groupes créés ; rapports enfin desquels résulte pour Dieu une perfection, une vie, une gloire, un bonheur marqués aux caractères de la réalité la plus absolue. Or il est évident que toutes les perfections que nous venons de détailler supposent la Trinité, et ne peuvent convenir au Dieu solitaire de la raison. Le dogme chrétien élève donc l'idéal de Dieu.

2. Le dogme chrétien ajoute aux idéaux fournis par la raison : 1. l'idéal de l'Ange, idéal parfait en son genre, parce qu'il reproduit dans une nature purement spirituelle l'image de l'être, des perfections, des rapports et des opérations divines, comme nous l'avons montré ailleurs ; 2. l'idéal du Christ, dans lequel l'homme par son union personnelle avec le Verbe, est divinisé dans sa nature, ses facultés, ses sentiments, ses actes, ses mérites.

3. Le dogme chrétien divinise l'idéal humain fourni par la raison: Car le Christ étant, d'après la doctrine chrétienne, le chef de l'humanité, tous les hommes unis intimement à lui, participant à sa vie divine, doivent reproduire dans toute leur personne sa sainteté.

4. Le dogme chrétien multiplie l'idéal humain divinisé : Car, dans toutes les positions sociales, domestiques, politiques et religieuses, dans toutes les situations où le place la Providence, le chrétien doit imiter Jésus-Christ. De là une multitude de types secondaires de sainteté, dérivés du type primitif de l'Homme-Dieu ; au dessus de tous, celui de la Vierge, Mère de Dieu ; à un rang secondaire celui de l'Apôtre, du Martyr, du Pontife, etc., le type en un mot de toutes les formes qu'impose à la sainteté la différence des sexes, des positions sociales, des situations.

5. Entre tous ces idéaux existe l'harmonie la plus parfaite : Car Dieu, archétype de toute beauté, est reproduit dans le monde angélique et dans le monde humain ; Jésus-Christ, type divinisé de l'humanité, est reproduit sous ses caractères généraux dans le chrétien en général, d'une manière plus saillante et sous des rapports spéciaux dans les saints particuliers, les ordres religieux, etc.

2e *p*. Le système d'expression artistique engendré par l'idéal chrétien est nécessairement supérieur à celui de toute autre doctrine.

Cette supériorité doit se manifester : par le nombre de ses signes, par leur pureté morale, par leur vérité et leur idéalité.

1° Par le nombre des signes : Car 1. l'art chrétien peut recueillir et faire servir à ses usages tous les signes de l'art antique qui réunissent les conditions de vérité et de pureté morale. 2. Les idéaux étant plus nombreux que dans toute autre doctrine, l'activité de l'imagination doit produire un plus grand nombre de signes pour les exprimer. 3. L'histoire dogmatique du Christianisme, l'histoire ecclésiastique, les légendes populaires racontant une infinité de faits dans lesquels ces personnages idéaux sont intervenus, l'imagination pouvant d'ailleurs dans les limites du vraisemblable varier leurs situations, l'art doit chercher pour chacun de ces faits et de ces situations des

expressions capables de les rendre. 4. Les monuments de la littérature sacrée contiennent une multitude de symboles naturels explicitement appliqués ou très-facilement applicables aux personnages idéaux du Christianisme. 5. Ces monuments mettent sur la voie d'une explication figurée qui nous fait entrevoir dans les personnages de l'Ancien-Testament, dans leurs actions, dans la loi du peuple Hébreu, dans les cérémonies de son culte, dans les événements de son histoire, des symboles représentant les personnages, le culte, les événements de la loi nouvelle, des allusions à la position, aux devoirs de l'homme sur la terre, à ses espérances éternelles.

2° Par la pureté morale de ses signes : Car la pureté, la moralité, la gravité du Christianisme doit bannir à tout jamais de sa langue artistique toute expression indécente, immorale, légère.

3° Par la vérité et l'idéalité de ses signes : Car dans l'art, comme dans la science, l'idée cherche à se créer une expression qui lui corresponde le plus exactement possible. L'*idéal* chrétien étant le plus vrai, le plus parfait, doit *tendre, et par ses* efforts doit parvenir à un langage qui porte l'empreinte de *sa* vérité et de son idéalité.

IIIe PARTIE.

L'EXCELLENCE ET LA SUR-EXCELLENCE DU CHRISTIANISME SUPPOSENT UNE ORIGINE DIVINE IMMÉDIATE.

Cette proposition en implique deux autres : 1° les caractères intrinsèques de la doctrine chrétienne supposent une origine divine ; 2° cette origine divine est immédiate.

Pour comprendre la différence entre ces deux propositions, il faut remarquer qu'une doctrine peut venir de Dieu *immédiatement*, c'est-à-dire par voie de révélation, ou *médiatement*, c'est-à-dire par la raison. Dans la première proposition nous affirmons en général l'origine divine du Christianisme ; dans la seconde, sa révélation.

Ire Prop.— *Les caractères intrinsèques supposent une origine divine.* Cette proposition sera prouvée, si l'on établit 1° qu'il existe une religion divine ; 2° si l'on prouve par les caractères

d'excellence et de sur-excellence du Christianisme qu'il est cette religion divine. Or

I. Il existe une religion divine.

Nous l'avons prouvé précédemment dans la question de la *Religion primitive* 1° par la raison, en montrant que Dieu peut imposer aux hommes, et que de fait il leur impose nécessairement la pratique de certaines lois, la croyance de certains dogmes; car la religion n'est qu'un ensemble de lois dont l'observation, de dogmes dont la croyance sont prescrites par Dieu; 2° par l'autorité, en rappelant que chaque peuple a admis et pratiqué une religion dont il attribuait l'origine à Dieu.

A ces deux preuves nous pouvons en ajouter une troisième, déduite de ce que nous avons dit précédemment. En effet, nous avons prouvé qu'il existe dans l'intelligence, dans le cœur et dans l'activité de l'homme des besoins qui ne peuvent être satisfaits que par une doctrine religieuse. Donc il existe une religion divine; autrement il faudrait dire que Dieu, après avoir déposé dans l'âme humaine des besoins impérieux, lui refuse les moyens de les satisfaire : proposition opposée à la sagesse et à la bonté de Dieu, proposition contredite par l'expérience qui nous montre partout dans la nature à côté du besoin le moyen de le satisfaire.

II. L'excellence et la sur-excellence du Christianisme prouvent qu'il est cette religion divine, dont nous venons d'établir l'existence.

1re Pr. De ce que nous avons dit il suit que la vraie religion doit satisfaire aux besoins de l'intelligence, du cœur et de l'activité humaine. Donc le Christianisme est cette religion divine, s'il satisfait d'une manière non seulement suffisante, mais encore excellente et sur-excellente à ces besoins, si seul il y satisfait. Or ces deux propositions ont été prouvées dans la thèse précédente.

2e Pr. L'effet doit porter l'empreinte des qualités de la cause; la religion divine doit donc manifester les attributs divins. Le Christianisme est donc seul la religion divine, s'il exprime parfaitement, si seul parmi toutes les doctrines il exprime les perfections de Dieu. Or ces deux choses sont certaines.

1° Il exprime les perfections de Dieu. — En effet dans nos

développements nous avons montré que Dieu est l'Être, la Vérité, la Bonté, la Beauté absolue et infinie ; qu'il est un, unique, immuable, universel. Donc la doctrine chrétienne exprime les perfections divines, si elle manifeste ces caractères d'infinité, de vérité, de bonté, de beauté, d'unité, d'unicité, d'universalité, d'immutabilité, correspondants aux attributs de Dieu ; or la vérité de cette proposition complexe résulte de nos développements précédents.

Elle manifeste un caractère d'*infinité* dans ses mystères qui sont tous incompréhensibles, dont la plupart sont des manifestations de la sagesse, de la bonté et de la puissance divine.

Elle manifeste un caractère de *vérité* en elle-même et dans ses effets. — En elle-même : Deux parties dans la doctrine chrétienne, la partie rationnelle et la partie supra-rationnelle. Or nous avons montré en premier lieu que sa partie rationnelle est confirmée par les premiers principes de la raison, dont on ne peut contester la valeur sans tomber dans le scepticisme. Nous avons montré en second lieu que la partie supra-*rationnelle* possède toutes les garanties de vérité possibles *en cette matière*, puisqu'elle ne renferme aucune contradiction intrinsèque et extrinsèque, et qu'elle est d'ailleurs harmonique aux lois de l'observation et de la raison qui sont les seuls criterium individuels du vrai. — Dans ses effets : Car nous avons prouvé qu'au moyen des principes qu'elle pose, la philosophie chrétienne explique les problèmes principaux sur Dieu, sur l'homme et sur la nature de la manière la plus satisfaisante pour l'intelligence.

Elle manifeste un caractère de *bonté*, en elle-même et dans ses effets. — En elle-même : Car nous avons prouvé que ses lois religieuses, morales et sociales sont capables de produire le bien de l'individu, de la société ; qu'elles sont conformes à celles de la conscience proclamées par la raison humaine élevée à son plus haut degré de développement. — Dans ses effets : Car nous avons montré l'influence de ses lois à améliorer la condition de l'individu, de la famille, de l'état et de l'humanité.

Elle manifeste un caractère de *beauté*. — En elle-même : Car nous avons établi que l'idéal chrétien, que le système d'expression qu'il engendre sont plus parfaits que l'idéal et que le

système d'expression de toute autre doctrine. — Dans ses effets : Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les œuvres produites par l'art chrétien avec celles qui sont produites sous l'influence de toute autre doctrine.

Elle manifeste un caractère d'*unité*, d'*immutabilité*, d'*unicité*, d'*universalité*. — D'unité : Nous avons prouvé que tout dans le Christianisme est lié par les rapports les plus rigoureux : les affirmations dans les parties, les parties entr'elles, l'ensemble des parties ou le tout au but de la doctrine. D'immutabilité : Nous avons dit, et l'histoire prouve que le Christianisme remonte à l'origine des choses, que son histoire ne manifeste aucune contradiction dans ses doctrines professées aux différentes époques, mais seulement un développement progressif par voie de révélation. D'unicité et d'universalité : Car le Christianisme se proclame religion unique, exclusive et universelle.

2° Le Christianisme seul possède les caractères précédents. La preuve de cette proposition résulte encore de nos développements antérieurs. Car nous avons montré sommairement que les doctrines anti-chrétiennes sont fausses, nuisibles, infiniment inférieures au Christianisme sous le rapport du beau, incohérentes et contradictoires en elles-mêmes et dans leurs développements ; qu'elles sont multiples et particulières, puisque ces religions étaient nationales, et que les doctrines philosophiques *étaient* réservées aux initiés, surtout dans leurs doctrines fondamentales.

Observation. On pourrait grouper les éléments des preuves précédentes de manière à en faire ressortir une démonstration identique pour le fond aux deux premières, mais qui en différerait quant à la forme. On pourrait dire : Dieu étant la Vérité première, source de toute vérité, le Christianisme est divin dans le sens de notre première proposition, s'il est vrai ; or sa vérité peut être prouvée par les éléments précédents, directement et indirectement. *Directement*, 1° par sa clarté, son unité, son incompatibilité avec toute autre doctrine opposée, son universalité : propriétés qui sont les caractères propres de la vérité ; 2° par sa bonté, manifestée par la satisfaction qu'il offre aux besoins religieux, moraux et sociaux de l'humanité : car le bien général de l'humanité ne peut résulter que du vrai appliqué aux

facultés et aux rapports de l'homme, autrement il faudrait dire que la Providence conduit l'humanité au bien par l'erreur; 3° par sa beauté: car le beau n'est que le vrai et le bien considérés dans leurs rapports avec le sentiment. — *Indirectement*, par la fausseté de toutes les autres doctrines religieuses. En effet, si les autres doctrines sont fausses, donc le Christianisme est vrai, autrement il faudrait nier toute vérité religieuse, négation fausse, puisqu'elle est opposée aux idées et aux sentiments de l'individu et du genre humain entier, puisqu'elle implique celle de la valeur des moyens individuels et sociaux de s'assurer de la vérité, et conduit par conséquent au scepticisme universel.

3° *Pr.* Le Christianisme est divin dans le sens de notre première proposition, si sa doctrine est vraie; or elle est vraie, et dans sa partie rationnelle, et dans sa partie supra-rationnelle.

Dans sa partie rationnelle: nous l'avons prouvé et les adversaires l'admettent.

Dans sa partie supra-rationnelle: En effet 1° nous avons établi, d'une manière très-probable, l'existence de *dogmes* supra-rationnels dans la religion divine; d'une *manière certaine*, la convenance parfaite des mystères chrétiens, *l'inconvenance* et la fausseté des mystères anti-chrétiens: d'où résulte une preuve au moins très-probable de la vérité de la partie supra-rationnelle du Christianisme. 2° La beauté et la bonté du Christianisme, qui sont, comme nous l'avons dit, des preuves de sa vérité, résultent principalement, comme on peut le voir par nos développements, de la partie supra-rationnelle du Christianisme, et en prouvent par conséquent la vérité. 3° Toutes les religions existantes contiennent une partie supra-rationnelle; on doit donc admettre l'existence des mystères dans la vraie religion sous peine de rejeter la valeur du sens commun; or, comme nous venons de le dire, de tous les mystères religieux, les mystères chrétiens sont les seuls admissibles. 4° Dans la thèse suivante nous prouverons la révélation, et conséquemment la divinité et la vérité de la partie supra-rationnelle du Christianisme par des preuves indépendantes de sa vérité rationnelle.

II° Prop. — *L'origine divine du Christianisme est immédiate*, ou en d'autres termes, *le Christianisme est révélé.*

Nous établissons cette thèse par trois genres de preuves:

la première classe suppose la vérité de l'ensemble des vérités chrétiennes prouvées précédemment; la deuxième classe ne suppose que la vérité de la morale admise par tous ; la troisième classe fait complètement abstraction de la vérité du Christianisme.

I. Pr. (qui suppose la vérité de l'ensemble des vérités chrétiennes). On doit admettre la révélation du Christianisme, si on ne peut la rejeter sans tomber dans le faux : or cela est certain. En effet

1° Si le Christianisme n'a pas une origine divine immédiate, donc il est fondamentalement faux, puisque son dogme principal, celui de sa révélation est erroné; or nous avons prouvé sa vérité dans la proposition précédente.

2° Si le Christianisme n'est point révélé, donc ses dogmes supra-rationnels sont faux ,ou découverts par la raison. Or de ces deux affirmations, la première contredit la proposition précédente; la seconde est absurde, puisque ces dogmes étant supra-rationnels, ne peuvent être ni découverts ni même prouvés par la raison.

3° Si le Christianisme n'est pas révélé, donc il est dans son ensemble le produit de la raison humaine. Or cela est impossible dans la supposition qu'il soit vrai. Car 1. l'histoire des religions anti-chrétiennes, des sectes anti-catholiques et des écoles philosophiques montre que toutes ont altéré la vérité religieuse, ce qui prouve l'impossibilité morale où elles étaient de la conserver, et à plus forte raison de la découvrir. 2. Le Christianisme suppose des connaissances trop vastes, trop profondes sur Dieu, l'homme et la nature, pour qu'il soit possible de supposer qu'il est le produit de l'intelligence humaine naturellement si bornée.

4° Si le Christianisme n'est pas révélé, donc il n'est qu'une théorie philosophique dont la valeur intrinsèque peut être contestée. Or nous avons prouvé qu'une religion divine doit posséder une autorité supérieure à toute discussion.

5° Puisqu'on suppose la vérité et la divinité du Christianisme, on ne peut rejeter son origine divine immédiate sans soutenir que la religion véritable n'est pas révélée. Or cette proposition contredit le sens commun, puisque tous les peuples, comme

nous l'avons prouvé, ont admis la révélation de leur religion.

II. Pr. (qui suppose seulement la vérité de la morale chrétienne). 1° La morale chrétienne est vraie, 2° elle ne peut avoir été découverte humainement; donc elle est révélée; donc son auteur Jésus-Christ est envoyé divin; donc les dogmes qu'il a enseignés sont révélés; donc finalement l'ensemble de la doctrine qui comprend les dogmes et la morale de Jésus-Christ est révélé.

Les conséquences de ce raisonnement étant évidentes, le premier antécédent, ou la vérité de la morale chrétienne, ayant été prouvé précédemment, il suffit d'établir le second antécédent, c'est-à-dire l'impossibilité de découvrir humainement la morale chrétienne. Or cette proposition peut être prouvée de deux manières:

1° L'homme, dont la conscience est pleinement développée par l'enseignement moral du Christianisme, tend et souvent parvient à altérer la pureté des principes qui l'ont éclairé. L'homme, dont le développement moral s'est opéré sous l'influence de principes contraires à ceux du Christianisme, se livre, *sans en* soupçonner la malice, à des actions opposées au *droit naturel,* dont le nombre et la gravité croissent à proportion de la fausseté de la doctrine morale qui a présidé à son éducation. Les faits précédents conduisent par eux-mêmes à conclure que la morale n'est point écrite dans le cœur de l'homme d'une manière lisible naturellement et ineffaçable, que l'homme par conséquent privé d'éducation ignorerait complètement les principes moraux. Donc le genre humain n'a pas pu par lui-même découvrir une morale même imparfaite, à plus forte raison n'a-t-il point pu découvrir la morale chrétienne.

2° L'homme naturellement incliné à l'égoïsme répugne à l'esprit de sacrifice; donc abandonné à lui-même il dirigera sa conduite par les principes de l'égoïsme, et sera incapable d'inventer la morale du sacrifice. Or nous avons montré que la morale chrétienne repose essentiellement sur l'esprit de sacrifice; elle ne peut donc avoir été découverte humainement, elle est donc révélée.

III. Pr. (qui fait complètement abstraction de la vérité du Christianisme). Le Christianisme remonte au commencement

du monde, et s'est développé dans le courant des siècles. Notre thèse sur sa révélation sera donc établie, si nous prouvons qu'il a été révélé dans le principe, et qu'il s'est développé par voie de révélation. Or :

1° Il a été révélé dans le principe : Nous avons montré précédemment qu'il existe une révélation primitive, contenant en germe les dogmes chrétiens, spécialement celui de la Rédemption, dogme central du Christianisme.

2° Il s'est développé par voie de révélation : Autrement son évolution serait le produit de l'intelligence humaine abandonnée à elle-même. Or on ne peut admettre cette supposition ; car l'histoire des religions païennes, des hérésies, des sectes philosophiques, prouve l'incohérence, les variations, les contradictions de tout développement doctrinal opéré par voie purement rationnelle. La religion chrétienne devrait donc, dans l'hypothèse que nous combattons, présenter les mêmes caractères, avec d'autant plus d'intensité que la durée de son développement remonte au commencement du monde, que les personnes qui y auraient contribué sont plus différentes entr'elles par le caractère, les mœurs, la trempe d'esprit, la position sociale. Or, loin de manifester ces défauts, le Christianisme présente l'unité la plus parfaite en lui-même et dans toutes les époques de son histoire considérées isolément et dans leurs rapports ; spécialement la critique la plus sévère n'a pu encore constater la moindre opposition réelle entre les livres saints composés cependant par environ quarante auteurs différents. Donc le Christianisme ne s'est point développé rationnellement, mais par voie de révélation.

II.

Prob. deducta ex virtute inhærenti doctrinæ.

Historià constat 1. religionem Christianam paulò post ætatem Christi per universum orbem fuisse celerrimè diffusam ; 2° mirabiles conversionis effectus in hominum moribus hujus religionis prædicationem

fuisse subsecutos; 3° doctrinam Christi integram ab initio usque ad nos fuisse conservatam in verâ semperque firmâ Ecclesiâ Catholicâ, prædictamque doctrinam omnibus temporibus eosdem mirabiles sanctitatis fructus fecisse quos prioribus sæculis productos novimus (1). — Porro hæc omnia supernaturalem supponunt virtutem doctrinæ inhærentem, ac proindè probant divinam Christianæ religionis originem.

Et 1° celerrima diffusio religionis Christianæ supponit virtutem divinam...: Siquidem, omnibus circumstantiis perpensis, nulli causæ naturali adscribi potest tàm stupendus effectus. Hæc enim sunt naturales causæ quæ ordinariè alicujus doctrinæ propagationi favere queunt, scilicet: vel ipsius doctrinæ natura, si nempè doctrina sit ingenio hominumque propensionibus accommodata; vel prædicantium personà, *videlicet* si prædicantes emineant scientiæ aut ortûs inclyti famâ; vel circumstantiæ, v. g. si doctrina disseminetur apud populos rudes et illiteratos; vel media adhibita, v. g. si scientiâ et arte, si potentium auctoritate aut vi, si divitiarum aut honorum spe ad doctrinam adducantur populi. Prædictis causis facillimè explicatur omnium errorum propagatio. Christiana autem religio non solùm humanis omninò caruit subsidiis, sed etiam omnia ex humanis habuit quàm maximè sibi contraria. Ipsius propagationi ipsa obstitit natura doctrinæ, quæ dogmata proponebat rationi notionibusque receptis valdè repugnantia, quæ imponebat præcepta austera,

(1) Vid. Bullet, *Hist. de l'établissement du Christianisme*; de La Luzerne, 3e dissert. sur la Religion; Duvoisin, *Démonstr. Evang.*, c. 8; Hoocke, P. Perrone, Balmes, etc.

cupiditatibus omnibus bellum indicentia, quæ cultores suos objiciebat communi cæterorum infamiæ et execrationi. Obstitit persona prædicantium, virorum nempè rudium, Judæorum, piscatorum; virorum sine litteris, potentiâ aut divitiis; virorum quorum una eloquentia verbum crucis simpliciter exponere, una prudentia injurias patienter sustinere, una spes temporalis proponenda ignominias et supplicia promittere. Obstiterunt Judæorum perfidia, philosophorum subtilitates, rhetorum irrisiones, principum edicta, tyrannorum immanitates, sacerdotum invidia, populorumque superstitiones. Hinc tàm celerrima doctrinæ Christi propagatio divinæ virtuti referenda est, nisi dicatur effectum præ omnibus stupendum, levissimæ omnium causæ, innumeris majoribus ex adverso pugnantibus causis, esse tribuendum; quod ipsum omni miraculo majus habendum est.

2º Virtutem etiam supernaturalem doctrinæ inhærentem supponunt mirabiles conversionis effectus qui doctrinæ Christianæ prædicationem subsecuti sunt : Siquidem, si ex unâ parte attendatur ætas quâ prædicata est lex evangelica, omnium sanè ætatum flagitiosissima, si attendatur in quàm infimum corruptionis ac infamiæ gradum devenerint omnium conditionum homines (1); si ex alterâ parte perpendatur quàm difficile sit vel unius hominis mores immutare, et ex flagitioso verè probum ac sanctum efficere ; manifestè constabit omnes causas naturales valdè impares esse ad explicandam tàm subitam universalemque mutationem. Quod nec

(1) Vid inter cætera opus D. de Champagny, *Tableau du monde romain sous les premiers empereurs*.

sapientiæ præceptis philosophi, nec legibus et edictis principes unquàm efficere potuerunt, id effecit doctrina Crucifixi, non tantùm in uno vel alio, non tantùm in puerulis ac rudibus, non tantùm in quodam terræ angulo, sed in multitudine, sed in potentibus ac doctis, sed ubique terrarum.

3° Nisi admittatur virtus divina, minimè etiam explicari queunt conservatio doctrinæ Christi et ipsius Ecclesiæ stabilitas : Nulla enim humana doctrina, doctrinæ Christianæ comparata, tot adulterationum causis unquàm exstitit obnoxia. Nulla unquàm institutio aut societas humana, Catholicæ societati comparata, tot vicissitudines perpessa est, tot procellis fuit agitata. Attamen omnes humanæ doctrinæ citò fuerunt adulteratæ, citò nunc etiam adulterantur : sola Christi doctrina, licèt superbæ rationi omnibusque *pravis cupiditatibus* adversa, illibata et integerrima *permansit*. Omnes institutiones humanæ, licèt potentissimis auxiliis fultæ, continuò corruunt aut immutantur ; sola Ecclesia Christi, licèt ad intrà fraudibus hæreticorum, schismaticorum perfidiâ, ipsorum Christianorum ignorantiâ et corruptione dilacerata, licèt ad extrà barbarorum incursionibus, tyrannorum sævitiis, civilium potestatum molitionibus impugnata, stat inconcussa et firma. Tandem in istâ societate constantissimè et perseveranter producti fuerunt iidem sanctificationis effectus quos in prioribus sæculis productos novimus, et qui, ut probatum est, supernaturalem produnt doctrinæ virtutem.

PREUVE INDIRECTE.

L'origine immédiatement divine de la révélation chrétienne, établie par des preuves solides et rigoureuses, possède, et avec des titres légitimes. Donc elle doit être admise, à moins que les adversaires ne nous opposent des preuves certaines et convaincantes du contraire. Or les objections des adversaires sont sans valeur ; donc.

Pour développer complètement la mineure, il faudrait exposer et réfuter, chacune en particulier, les objections qui tendent directement à nier l'origine divine du Christianisme et qui voudraient ainsi ne faire de la doctrine chrétienne qu'un produit naturel de l'esprit humain. Nous donnerons seulement ici les principaux systèmes d'attaque opposés par les incrédules modernes, avec la marche à suivre pour les réfuter. L'exposé de chaque objection en particulier et sa réfutation spéciale nous conduiraient trop loin. D'ailleurs la réfutation de détail est facile, une fois donnés et bien compris les principes généraux qui dirigent dans la réponse aux difficultés.

Les objections de l'incrédulité contemporaine les plus importantes à mentionner reviennent à quatre principales ; nous les exposons et réfutons successivement :

Première objection. L'esprit humain, en se développant au *sein de l'*humanité d'après des lois nécessaires et progressives, *a* produit naturellement le Christianisme, aussi bien que les autres religions ; en d'autres termes, le Christianisme est un résultat de la loi du progrès, c'est une phase du développement humanitaire.

Rép. L'objection des adversaires repose tout entière sur ce principe : l'humanité, sous le rapport religieux, comme sous les autres rapports, se développe spontanément, d'après des lois nécessaires et d'une manière progressive. Or 1° ce principe n'est point prouvé ; 2° il est faux et en lui-même et dans ses conséquences.

I. Le principe des adversaires ne repose sur aucune preuve :

En effet, ou ce principe est présenté par les adversaires comme une suite, un corollaire obligé du panthéisme, et spé-

cialement du panthéisme hégélien ; ou il est conçu et posé en dehors de tout panthéisme.

Dans la première hypothèse, non seulement il est affirmé sans preuves, mais de plus il participe à toute la fausseté de cette doctrine impie et subversive autant qu'absurde, qui détruit Dieu, nie la personnalité humaine et efface toute distinction morale entre le bien et le mal.

Dans la seconde hypothèse, les adversaires ne peuvent établir leur principe par aucune preuve spéciale : ni par l'analogie, ni par les instincts de l'humanité, ni par les faits ; ce que nous démontrons :

1° Le principe des adversaires ne peut point s'établir par *analogie.*

Et d'abord la preuve d'analogie, fût-elle donnée légitimement, n'a jamais la valeur d'une démonstration rigoureuse ; elle sert seulement à montrer la convenance de tel point de doctrine, à jeter un demi-jour sur ce qu'il peut avoir d'obscur intrinsèquement, à conclure d'une manière plus ou moins probable à sa vérité.

Mais nous n'accordons pas que les adversaires *puissent appuyer* sur l'analogie leur théorie du progrès humanitaire, *telle* qu'ils la conçoivent et que nous l'avons résumée. — 1. Dans l'humanité, diront-ils, l'individu croît et se développe progressivement ; telle doit être aussi la loi de l'humanité elle-même. Or c'est là pour eux un fondement sans valeur. Il est faux de dire que l'individu aille toujours se perfectionnant ; il a sa période de décroissance comme sa phase de développement ; son développement n'est point spontané, il ne se fait pas nécessairement. — 2. L'histoire de l'esprit humain, ajoutent-ils, nous montre dans les systèmes de doctrine philosophique ou religieuse toutes les phases successives d'un progrès régulier ; donc on peut prouver par analogie que le progrès humanitaire est une loi nécessaire. Or 1. il est faux que l'histoire fidèle de l'esprit humain nous présente ainsi les systèmes philosophiques et religieux pris dans leur ensemble en progrès continu. 2. Quoiqu'un système particulier de doctrine philosophique ou religieuse aurait eu toutes les phases successives d'un progrès régulier, les adversaires ne peuvent pas en déduire par ana-

logie le progrès humanitaire; la base d'induction est dans ce cas évidemment trop étroite pour une conclusion aussi large; le phénomène remarqué est particulier et tient à des circonstances spéciales, il serait téméraire d'inférer de là à une loi.

2° Les adversaires ne peuvent pas s'appuyer, pour prouver leur principe, sur les *instincts* de l'humanité.

L'humanité, disent-ils, a par instinct le besoin d'un progrès indéfini; donc elle doit nécessairement réaliser ce progrès et par ses propres forces. — Et d'abord, ce besoin de perfectionnement et de progrès, dont parlent les adversaires, n'est point senti proprement par l'humanité, être purement abstrait, mais bien par les individus qui la constituent; il est légitime dans l'individu, en tant qu'aspiration vers sa fin telle qu'elle est voulue de Dieu; Dieu doit fournir à l'homme les moyens de le satisfaire, aussi nous a-t-il donné dans la Révélation chrétienne une doctrine qui contribue supérieurement à la perfection et au bonheur de l'homme; mais c'est en vain que de ce besoin de progrès les adversaires concluent à un développement *spontané* et *nécessaire* dans l'humanité. D'ailleurs en plaçant leur progrès imaginaire dans l'humanité en général, ils ne satisfont pas l'instinct de l'individu, qui avant tout éprouve *pour soi* ce besoin de perfectionnement.

3° Les adversaires ne peuvent pas prouver leur principe par les *faits*.

Quand ils veulent vérifier leur théorie par les faits, c'est toujours en rétrécissant l'histoire à leur point de vue: soit qu'ils prennent une nation particulière pour toute l'humanité; soit qu'ils personnifient gratuitement l'humanité dans une suite de personnages qui n'ont pas mission de la représenter; soit qu'ils donnent pour le mouvement intellectuel de toute l'humanité le développement particulier d'une doctrine spéciale. —La vraie religion, il est vrai, nous offre dans ses trois phases successives, phase primitive, phase mosaïque, phase chrétienne, un exemple remarquable de développement progressif et suivi; mais cela même renverse la théorie des adversaires et est inexplicable dans leur système. D'après eux en effet, l'humanité toute entière devrait spontanément progresser. Or ce Mosaïsme qui nous présente un développement des tradi-

tions primitives, occupait une toute petite portion du globe; pendant qu'il conservait purs le dogme et la morale, l'Egypte et la Chaldée devenaient à côté de lui le centre de l'idolâtrie; tout le reste du monde était plongé dans l'erreur et la corruption. Le Christianisme, qui est venu développer et compléter le Mosaïsme, n'a point été un mouvement général de l'humanité; d'autres religions se partagent le reste du globe, et sous leur influence des régions immenses demeurent stationnaires et ne progressent nullement, ni au point de vue religieux, ni sous le rapport moral et social; le Christianisme qui diffère fondamentalement de ces religions, et dont la doctrine est immuable, contribue seul au progrès complet des nations comme de l'individu.

En résumé donc, le principe des adversaires n'est nullement prouvé, ni par l'analogie, ni par les instincts de l'humanité, ni par les faits.

II. Le principe des adversaires est faux, soit en lui-même, soit dans ses conséquences.

Ce principe suppose 1° que l'homme s'est développé *spontanément*. — Or les faits nous prouvent que pour l'*individu il n'y* a point de développement spontané; que, sans l'éducation, sans la parole, les idées spirituelles ne sont point excitées dans l'homme, ou du moins n'arrivent pas en lui à l'état de perception. C'est un fait de conscience aussi bien que d'expérience.

2° D'après ce principe, l'humanité par ses propres forces a toujours dû progresser dans sa marche à travers les siècles: conséquemment, sous le rapport religieux d'abord, les hommes ont commencé par le fétichisme pour s'élever de degrés en degrés jusqu'au pur théisme, etc.; sous le rapport social, ils ont débuté par l'état sauvage pour arriver par voie ascensionnelle jusqu'à la civilisation la plus avancée. — Or les faits et l'histoire démentent cette théorie. En effet 1. Les traditions générales des peuples placent au début même de l'histoire de l'homme l'âge d'or de l'humanité, et le font suivre d'une déchéance commune, universelle. 2. La Genèse, ce monument historique le plus respectable et le plus antique, dont les sciences modernes, à mesure qu'elles avancent, ne font que confirmer la véracité, la Genèse nous montre la religion

décroissant et s'altérant progressivement au milieu des nations jusqu'à la venue de Jésus-Christ. Cet enseignement de la Genèse est confirmé par les traditions des peuples, comme nous l'avons montré au titre *de la Religion Primitive*; il est démontré historiquement dans plusieurs ouvrages des plus consciencieux, entr'autres celui-ci: *Nouvelle Démonstration Evangélique*, ou *La Révélation prouvée par le Paganisme* (1). Leland établit dans ce célèbre ouvrage: que l'idolâtrie et la corruption sont allées en progressant; que les peuples les plus policés étaient souvent ceux dont la religion et la morale étaient les plus corrompues; que les philosophes n'ont rien pu pour arrêter le mal. L'étude du monde Romain, sous les premiers empereurs, nous montre que la société ancienne, à l'époque où parut le Christianisme, présentait le plus triste aspect au triple point de vue religieux, moral et social, aussi bien qu'au point de vue philosophique (2). 3. Nous avons sous les yeux des nations importantes formant une grande partie de l'humanité, et qui depuis des siècles ne progressent nullement; c'est presque tout un monde, la Chine, l'Inde, etc. 4. Les nations sauvages, pour qui les étudie, ne sont autre chose que de tristes débris de peuples déchus. L'archéologie du Nouveau-Monde a constaté dans plusieurs des contrées habitées aujourd'hui par des peuplades barbares, des traces nombreuses d'une antique civilisation. Donc l'état sauvage est un état de dégradation dans l'humanité, et non le point de départ de la civilisation.

3° D'après le principe des adversaires, une religion doit être plus parfaite qu'une autre par cela même qu'elle vient après elle dans l'ordre des temps. Or, le Boudhisme est postérieur de beaucoup au Mosaïsme; est-il plus parfait? Le Mahométisme a paru six siècles après le Christianisme; l'emporte-t-il sur la religion de Jésus-Christ? etc.

(1) Voir les *Démonstrations Evangéliques*, publiées par M. Migne; Tome VII.

(2) Voir: *Tableau du Monde Romain sous les premiers empereurs*, par M. le C[te] Franz de Champagny.

4° Les adversaires partant du développement nécessaire et spontané de l'humanité sous le rapport religieux, comme sous les autres rapports, sont conduits logiquement à justifier toute religion, à absoudre tout grand système de doctrine; l'erreur n'est plus nulle part, c'est seulement une forme incomplète de la vérité; les principes n'ont plus d'immutabilité et sont soumis à un progrès indéfini, etc.; conséquences évidemment inadmissibles.

Donc, en résumé, le principe des adversaires non seulement n'est pas prouvé, mais de plus il est faux, soit en lui-même, soit dans ses conséquences (1).

Deuxième objection. Le Christianisme n'est qu'un syncrétisme habilement fait de tous les systèmes philosophiques et religieux qui se partageaient le monde au temps de J.-C. et des Apôtres; ce qui le prouve évidemment, ce sont les points nombreux de ressemblance frappante qu'il offre dans plusieurs de ses parties avec les doctrines contemporaines.

Troisième objection. Le Christianisme est le développement d'un système philosophique ou religieux spécial. (*L'incrédulité* moderne a assigné tour-à-tour comme origine du Christianisme la philosophie de l'Inde, de l'Egypte, de la Perse, les doctrines des Esséniens, le Néo-Platonisme, etc.—Comme l'objection précédente, celle-ci est appuyée sur certains points de conformité entre le Christianisme et tel système spécial de philosophie ou de religion.)

Rép. 1° Le système des adversaires est mal prouvé; 2° il est faux en lui-même.

I. Le système des adversaires est mal prouvé:

En effet leur manière de raisonner n'est point rigoureuse; de plus elle est illogique.

1° La manière de raisonner des adversaires n'est point rigoureuse: Car 1. la conformité qu'ils prétendent trouver entre le Christianisme et certaines doctrines de l'antiquité savante,

(1) Voir sur toute cette matière: Riambourg, *Du Rationalisme et de la Tradition*; M. Maret, *Essai sur le Panthéisme*, ch. 6; M. de Valroger, *Etudes critiques sur le Rationalisme contemporain*, passim, etc.

est toujours exagérée par eux; les dogmes chrétiens présentent souvent une différence profonde et radicale avec les points anciens de doctrine qu'on voudrait rapprocher d'eux. Nous le montrerons dans la suite de cet ouvrage pour le dogme de la Trinité en particulier; des auteurs contemporains que nous citerons plus bas, le démontrent solidement pour plusieurs points objectés. 2. Admit-on cette conformité, et même au degré réclamé par les adversaires, la conclusion qu'ils en tirent n'est point rigoureuse. Pour qu'elle le fût, il faudrait qu'évidemment on ne pût expliquer la conformité en question qu'en supposant le Christianisme dérivé de ces doctrines. Or elle peut très-bien s'expliquer autrement; le Christianisme est un développement divin de la révélation primitive; il nous présente conservées et développées toutes les vérités primordiales dont Dieu éclaira l'origine du monde (cela résulte de thèses précédemment prouvées). Cette révélation primitive s'est maintenue plus ou moins altérée chez les nations païennes, et c'est elle qui a servi de base aux travaux des philosophes. Il est donc naturel et raisonnable d'admettre que la révélation chrétienne doit présenter d'une manière claire et développée certains points primordiaux qui apparaissent dans les fausses religions et les systèmes philosophiques de l'antiquité. Là où l'on trouve une conformité frappante avec le Christianisme, le dogme primitif a été fidèlement conservé; là où la conformité est indécise et partielle, il y a eu conservation moins fidèle, altération.

2° La manière de raisonner des adversaires est illogique: Ils veulent que la doctrine chrétienne, où l'on trouve tant d'unité et un si rigoureux enchaînement, qui forme un tout si harmonique et si complet, soit empruntée à des systèmes contradictoires; et cela, à cause d'une certaine conformité que présentent avec elle quelques points peu nombreux de ces systèmes, souvent obscurs, isolés, sans lien logique avec le reste de la doctrine. Or cette manière de raisonner est évidemment illogique. Car en partant de ces données on est au contraire tout naturellement conduit à supposer que les doctrines primitive et mosaïque, où la plupart des points sur lesquels se fonde l'objection se trouvent réunis en un seul corps, sont la source à laquelle ont puisé les fausses religions et les systèmes de philo-

sophie. D'ailleurs l'histoire primitive des peuples et l'histoire du peuple Juif dans ses rapports avec les nations favorisent cette explication, elles la favorisent autant et plus qu'elles ne favorisent celle des adversaires ; et c'est ce que doivent au moins avouer ceux-ci, s'ils ne veulent pas reconnaître qu'elles la confirment rigoureusement.

II. Le système des adversaires est faux en lui-même :

En effet, ou les adversaires prétendent que la doctrine chrétienne est due aux travaux intellectuels de J.-C. et des Apôtres qui, empruntant les idées de leur temps, les auraient fondues ensemble, développées et complétées ; ou bien ils soutiennent que le dogme s'est formé successivement après les Apôtres, pendant les trois premiers siècles. Or ces deux hypothèses sont également fausses et inadmissibles.

1° La première hypothèse est fausse. Car 1. il est constant par la vie du Sauveur et sa manière d'enseigner, comme aussi par la vie et la manière d'enseigner des Apôtres, que la doctrine chrétienne n'a pas été une élucubration philosophique d'après les systèmes du temps. 2. A leur époque, la philosophie et les religions païennes étaient tombées à un tel point de dégradation, que la conception d'un corps de doctrine aussi parfait que le Christianisme serait inexplicable humainement. 3. Les écoles philosophiques contemporaines et les fausses religions, loin de reconnaître leurs principes dans ceux de la nouvelle doctrine, ont trouvé entre ceux-ci et les leurs une opposition telle, que dès l'origine et pendant trois siècles le Christianisme a été de leur part l'objet de la haine la plus implacable et des persécutions les plus cruelles.

2° La seconde hypothèse est également fausse, en d'autres termes, le Christianisme ne s'est pas formé successivement pendant les trois premiers siècles de l'Eglise. En effet 1. il est constant que tous les dogmes sur lesquels raisonnent nos adversaires sont contenus déjà dans l'Ecriture, dont nous avons prouvé l'autorité, et dans la Tradition de la primitive Eglise ; la formule dogmatique seule a été élaborée, mais rien de substantiel n'est venu s'ajouter aux dogmes dans la suite des temps. 2. La constitution hiérarchique de l'Eglise, ses sentiments de répulsion pour la philosophie païenne, son attache-

ment si profond à la doctrine Apostolique, tout démontre que cette formation successive du Christianisme par addition et transformation, par mixtion avec les doctrines philosophiques n'aurait pas pu avoir lieu (1).

Quatrième objection. La morale Evangélique, en particulier, a été empruntée au Stoïcisme; ses rapports de conformité avec la doctrine stoïcienne telle que nous la représentent les écrivains et les philosophes contemporains de Jésus-Christ, et spécialement Sénèque, en font suffisamment foi.

Rép. 1° Les points de morale stoïcienne qui ont une conformité avec la morale chrétienne sont peu nombreux; et ceux-là même présentent des différences essentielles et profondes. Donc la conclusion des adversaires est sans fondement.

2° Les adversaires, pour établir la conformité sur laquelle ils s'appuient, puisent la morale stoïcienne, non dans les auteurs antérieurs à Jésus-Christ, mais dans Sénèque, qui vivait à Rome pendant que St-Paul y prêchait dans les fers et que le Christianisme faisait des conquêtes jusque dans la maison des Césars; dans Epictète et Marc-Aurèle, qui vinrent encore après, à une époque où le Christianisme et sa morale étaient parfaitement connus et commençaient même à pénétrer dans la conscience publique. Or, dirons-nous aux adversaires avec plusieurs auteurs célèbres de notre temps et des autres siècles *chrétiens* : Ce Stoïcisme que vous nous opposez, non seulement la Religion chrétienne ne lui a pas emprunté ses principales idées morales, mais lui-même doit à l'influence du Christianisme sa supériorité morale sur l'ancien Stoïcisme et sur les autres philosophies. Car d'abord la morale évangélique, étant parfaitement conforme au dogme chrétien et en découlant naturellement, il est logique de lui donner la même origine qu'au dogme. Or le dogme chrétien est l'opposé de la métaphysique stoïcienne. Ensuite il serait facile de montrer directement avec le secours d'écrivains de notre âge, que la supériorité de

(1) Voir pour la réfutation de cette objection : M. l'abbé Chassay, *Le Christ et l'Evangile. Histoire critique des systèmes rationalistes contemporains sur les origines de la Révélation chrétienne*, La France.

morale pratique du Néo-Stoïcisme est due principalement à l'influence du Christianisme. Pour cela on prouverait successivement que le Néo-Stoïcisme n'a pu puiser cette supériorité dans les idées dominantes du siècle où il parut, non plus que dans la philosophie de cette époque; qu'il a pu très-facilement s'inspirer du Christianisme; que de fait le Christianisme lui a fait sentir son influence (1).

Plusieurs des réponses apportées aux deux objections précédentes s'appliquent également à celle-ci. Le lecteur y suppléera facilement.

Réponse générale aux quatre objections. Les raisons des adversaires eussent-elles de la valeur (et nous avons prouvé le contraire), elles établiraient uniquement que le Christianisme aurait pu absolument être produit par l'esprit humain, sans l'intervention immédiate de Dieu. Or, qu'il ait pu ou non être inventé par l'esprit humain, nous avons prouvé rigoureusement, par des arguments indépendants de cette question de possibilité absolue, que de fait la doctrine chrétienne est une doctrine révélée, que l'origine du Christianisme est immédiatement *divine*. Donc, à tous égards, les objections des adversaires *n'ont pas de* force contre notre thèse. Donc il faut admettre l'origine immédiatement divine de la Religion chrétienne.

PROPOSITIO IV.

PRÆTER TRES RELIGIONES PRÆCITATAS, NULLA FUIT DIVINITUS REVELATA.

Siquidem, præter religiones præcitatas, omnes aliæ sunt: vel Paganismus, vel Judaïsmus, vel Mahumetismus. Porro ex suprà dictis, in *I. Prob. intrinsecâ*, constat istas doctrinas non fuisse divinitùs revelatas ac

(1) Voir sur le Christianisme et le Stoïcisme: MM. Troplong, *Influence du Christianisme sur la Législation*; le C[te] de Champagny, *Tableau du monde Romain sous les premiers empereurs*, liv. IV; Chassay, ouvrage cité, ch. 3, art. 5, etc.

non posse divinam sibi vindicare originem. Contradicunt enim quoàd plura religioni certò revelatæ, pluraque apud eas reperiuntur falsa et sanæ rationi manifestè repugnantia.

PROPOSITIO V.

NULLA IN FUTURUM REVELANDA EST.

Dixit enim Christus Apostolis suis, Matth. 24, 14: « *Prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe.... et tunc veniet consummatio.* » Et, post resurrectionem, eos mittens, Matth. 28, 19: « *Docete,* inquit, *omnes gentes.... Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi.* » Undè Christiana doctrina omnibus temporibus et locis, universæ creaturæ, usque ad consummationem sæculi prædicanda est; ergo.

IIa PARS Iæ QUÆST.

UTRUM REVELATIONES PRÆCITATÆ CONTINEANTUR IN SCRIPTURA ET TRADITIONE?

Resp. Revelatio Primitiva fuit ante Moysen per solam traditionem transmissa. Revelatio Mosaïca continebatur in Scripturâ V. Testamenti et in Traditione judaïcâ. Revelatio Christiana continetur in Scripturâ tùm V. tùm N. Testamenti, et in Traditione christianâ.

Antequàm singulas probemus responsionis partes, quædam præmittenda sunt 1. de naturâ et divisione Traditionis, 2. de naturâ et divisione Scripturæ.

PRÆMITTENDA.

ARTICULUS I.

De naturâ et divisione Traditionis.

Hæc vox *traditio* potest accipi in duplici sensu.

Latè sumpta designat : *communicationem alicujus veritatis aut institutionis ab uno alteri factam.* In hoc sensu intellecta, vox *traditio* pariter congruit Traditioni propriè dictæ, et Scripturæ sacræ, quæ ipsa est transmissio doctrinæ divinæ per scripturam inspiratam.

Strictè sumpta designat : *notitiam sacram*, seu ad religionem pertinentem, *transmissam per medium distinctum à Scripturâ divinitùs inspiratâ.* — Dicimus medium distinctum à Scripturâ *divinitùs inspiratâ*; non autem distinctum ab omni scripturâ. Siquidem traditio, qualis communiter accipitur, non est *necessariò* et omni tempore *oralis;* sed primitùs *vivâ voce ab* auctore proposita, ac successivè quasi de aure in aurem ad posteros perducta, decursu temporis in monumentis scriptis consignata aliquandò servatur. — Diversis autem mediis transmittuntur traditiones sacræ. Sub lege naturæ, sola media cognita erant : traditio oralis (1), cæremoniæ cultûs, forsàn quædam monumenta. Sub lege Mosaïca, eadem erant media, quibus addi queunt

(1) Vox *traditio* indiscriminatìm usurpatur, sive ad designandam ipsam *rem traditam,* ut in illis Apostoli 2 ad Thessal. 2, 14: « *tenete traditiones...*»; sive ad designandum *medium* quo res traditur, transmittitur, ut in istis Conc. Trid. docentis, Sess. 4 in decret. de Can. Script. « *omnem salutarem veritatem et disciplinam contineri in libris scriptis et sine scripto traditionibus...*» Tunc sensus determinandus est ex contextu.

quædam scripta. Sub lege Christianâ, hæc media sunt: traditio oralis ecclesiarum particularium; scripta Patrum, Doctorum et theologorum; acta Conciliorum, sive generalium, sive particularium; liturgiæ, quæ cultûs ac præcipuè sacrificii et sacramentorum cæremonias exponunt; historiæ ecclesiasticæ, acta martyrum; diversa etiam monumenta, v. g. inscriptiones, picturæ, ædes sacræ, sculptilia, numismata, etc.

2° Traditio variè dividitur, proùt consideratur sub respectu *objecti* aut *originis*.

Ratione *objecti*: dividitur in *dogmaticam*, *moralem*, *disciplinarem*, proùt res tradita pertinet ad fidem, mores aut disciplinam.

Ratione *originis*; dividitur in *divinam* et *humanam*, proùt oritur à Deo, sive immediatè, sive mediatè, vel ab hominibus. — Sub lege Christianâ, traditiones humanæ dividuntur in *apostolicas*, quæ fuerunt propositæ ab Apostolis, non quidem Spiritu. S. dictante loquentibus; et in merè *ecclesiasticas*, quæ sive ab Ecclesiarum *præsidibus*, sive ipsis consentientibus à fidelibus introductæ fuerunt. — Apud auctores, traditio divina aliquandò dicitur *apostolica* aut *divino-apostolica*, quia ab ipso Christo prolata, per Apostolos fuit transmissa, aut quia emissa fuit ab ipsis Apostolis Spiritu S. dictante loquentibus.

ARTICULUS II.

De naturâ et divisione Scripturæ.

1° Scriptura sacra definiri potest: collectio librorum divinitùs inspiratorum, quos ut tales recepit auctoritas

competens, id est, apud Judæos Synagoga, apud Christianos Ecclesia Catholica.

In sensu stricto, Scriptura sacra est: Verbum Dei, ipso afflante scriptum et contentum in libris qui dicuntur sacri.

Explic.—Dicimus : « verbum Dei *ipso afflante scriptum.*» *In quonam* autem *sensu Scriptura sacra dici possit verbum Dei, ipso afflante scriptum?*

De illâ quæstione diversæ inter Catholicos adsunt controversiæ, quarum expositionem et discussionem remittimus ad Hermeneuticam sacram (1). Communiori theologorum sententiæ inhærentes, sequentia tantùm notabimus.

Deus triplici modo scriptoris sacri mentem afficere potest, videlicet: assistentiâ, inspiratione, revelatione. *Assistentia* speciale est Spiritûs S. auxilium, *quo fit ut* auctor nullum, sive in rebus scribendis, *sive in modo* scribendi, defectum aut errorem committere queat. *Inspiratio* est interior quidam motus, quo Deus scriptorem impellit ad scribendum et ipsi suggerit delectum eorum quæ vult ut ab eo scribantur. *Revelatio* inspirationi superaddit rei anteà ignotæ manifestationem divinitùs factam. Quo posito,

Resp. Ut Scriptura dici possit verbum Dei, ipso afflante scriptum, requiritur et sufficit ut Deus auctores sacros

(1) Vid. fusiùs : Curs. complet. Script. S. à D. Migne edit. T. IV. *De Auctoritate Scripturæ S.* cap. 3; Theol. Wirceburg. *De Script. sacrâ*, T. I, disp. 1, c. 1, art. 3; Bible de Vence, *Discours préliminaire sur la divinité des saintes Ecritures*; Janssens, *Hermeneut. sacr.* c. 2; D. Glaire, *Introduction aux livres de l'A. et du N. Test.*, T. I, c. 3; etc.

impulerit ad scribendum; eis specialiter suggesserit res, seu sententias et veritates scriptis consignandas, auxilioque speciali eos direxerit ne inter scribendum errarent.

Proindè 1. non sufficit ut libros, postquàm humano spiritu fuerint scripti, Deus approbaverit. 2. Non sufficit ut Spiritus S. auctores sacros inter scribendum direxerit ne defectus committerent. 3. Non requiritur ut revelatione propriè dictâ Deus auctoribus sacris manifestaverit ea quæ per media ordinaria cognoscere poterant, id est, quæ vel oculis viderant, vel ex alienis scriptis didicerant. Revelatio propriè dicta solummodò necessaria fuit quoàd veritates quarum auctores non poterant notitiam habere per media humana, v. g. quoàd prophetias, mysteria, dogmata, quæ nondùm fuerant revelata. 4. Non requiritur ut Deus singula verba et styli modum specialiter suggesserit.

2° Scriptura sacra in duas partes dividitur, scilicet, Vetus et Novum Testamentum. Prius comprehendit omnes libros divinitùs inspiratos ante Christum; posterius autem complectitur libros qui post resurrectionem Christi fuerunt scripti.

Canonici dicuntur libri, quos auctoritas competens divinitùs inspiratos declaravit, ideòque inseruit in canone, seu catalogo Scripturarum.

Adsunt etiam aliæ divisiones librorum sacrorum ratione auctoritatis aut materiæ. Sed de his tacemus, quæ ad Cursus Scripturæ S. potiùs quàm ad nostrum scopum pertinent. — Quibus positis,

nes nunc exponemus, argumentum indirectum remittentes ubi de libris N. T. agetur.

Prob. I. Libri V. T., ut suprà probavimus, habent auctoritatem historicam certam. Porro plures horum librorum auctores testantur se jussu Dei scribere. Sic, in Exod. 17, 14: « *Dixit Dominus ad Moysen: Scribe hoc ob monimentum in libro.* » Vid. etiam Deuter. 31, 19. Narrat Isaias, 8, 1: « *Dixit Dominus, ad me: sume tibi librum grandem, et scribe in eo.* » Et, c. 30, 8: « *Scribe ei super buxum, et in libro diligenter exara illud.* » Similiter ad Jeremiam, 30, 2, dicit Dominus: « *Scribe tibi omnia verba quæ locutus sum ad te in libro.* » Ad Ezechielem, 24, 1, factum est verbum Domini: «*Scribe tibi nomen diei hujus. Et dices: haec dicit Dominus.* » Eadem leguntur c. 43, 11, apud hunc Prophetam, et apud Habacuc, 2. 2. Totum *librum* suum ità scripsisse innuit Daniel, 12, 4. Ergo, cùm jussus inspirationem probet, concludendum est saltem quasdam V. T. partes fuisse Deo inspirante scriptas.

Equidem allata testimonia quasdam tantùm spectant V. T. partes. Ea autem quæ de quibusdam partibus dicuntur ad omnes extendi debere concluditur ex constanti Synagogæ et Judæorum persuasione circa divinam inspirationem omnium librorum quæ in canone suo fuerant inserti.

Prob. II. Judæos semper tenuisse pro sacris et divinis omnes libros in suo canone receptos sequentibus constat: 1° Nullum unquàm discrimen librorum suorum admiserunt, omnesque pari veneratione prosecuti sunt, ut patet ex 1. Machab. 12, 9, ubi Jonathas dicit se solatio habere *sanctos libros, qui sunt in ma-*

nibus nostris. 2° Christus et Apostoli in suâ cum Judæis argumentandi ratione semper supponunt ut legitimam hanc Judæorum fidem de divinâ librorum suorum inspiratione. 3° De illâ universali persuasione gentis suæ testatur Josephus, in lib. 1 contr. Appion. Agens enim de libris historicis Judæorum ait: « *eos nonnisi à prophetis scriptos esse, qui vetustissima facta ex divinâ revelatione, sui verò temporis acta sinceritate summâ scripserunt.* » Dein subjungit: « *Apud nos nequaquàm innumerabilis est librorum multitudo dissentientium atque inter se pugnantium: sed duo duntaxat et viginti libri, totius præteriti temporis historiam complectentes, qui meritò creduntur divini... Quantâ porro veneratione libros nostros prosequamur, reipsà apparet. Cùm enim tot sæcula effluxerint, nemo adhuc nec adjicere quidquam illis, nec demere, nec commutare ausus fuit; sed omnibus nobis statìm ab ipso nascendi exordio hoc insitum et innatum est, Dei ut hæc esse præcepta credamus, iisdemque constanter adhærescamus, et eorum causâ, si opus fuerit, libentissimè mortem perferamus.* » Haud minùs clara et explicita referri possent testimonia ex Philone, judaïco scriptore, desumpta. 4° Tandem diversa loca utriusque Talmudis, diversaque Rabbinorum testimonia indubiè probant divinam inspirationem totius Scripturæ Judæorum fuisse apud eos articulum fidei fundamentalem.

Prob. III. Ætate Christi, Judæi pro sacris et divinitùs inspiratis tenebant omnes libros in suo canone receptos. Porro, nedùm Christus et Apostoli communem hanc Judæorum fidem inficiari attentaverint, eam econtrà dictis et argumentandi ratione confirmàrunt. Sæpissimè

Christus, ad probandam divinam missionem suam, revocat ad Scripturas in genere, quales in manibus Judæorum versabantur. Sic, apud Joan. 5, 39 : « *Scrutamini scripturas, quia vos putatis in ipsis vitam æternam habere : et illæ sunt quæ testimonium perhibent de me.* » Frequenter Scripturarum testimoniis dicta sua confirmat ; v. g. apud Matth. 22, 43 : « *Quomodò ergo David in spiritu vocat eum Dominum , dicens : Dixit Dominus Domino meo...* » (1). Loquens de totâ Scripturâ, explicitè testatur, Matth. 5, 18: « *Iota unum, aut unus apex non præteribit à lege, donec omnia fiant.* » Et, apud Joann 10, 35 : « *Non potest solvi Scriptura.* » Vid. etiam Luc. 16,17.—Exemplo Domini, ipsius Apostoli Scripturarum testimonia sæpiùs usurpant. Sic, Act. 1, 16 : « *Oportet,* ait Petrus, *impleri Scripturam, quam prædixit Spiritus S. per os David...* » (2). D. Paulus Scripturas in genere vocat *sanctas, eloquia Dei* (3). In ep. ad Hebr. 3, 7, referens verba Psalmistæ; his præmittit : «*Sicut dicit Spiritus sanctus.*» Tandem in 2 ad Tim. 3, 15, explicitè docet : *omnem Scripturam esse divinitùs inspiratam* (4). Idem concludi

(1) Vid. Matth. 11, 13 ; 15, 3-6 ; 19, 2-6; 26, 54. Marc. 7, 9-13. Luc. 18, 31 ; 24, 27 ; 24, 44-46. Joan. 10, 34-36.

(2) Vid. etiam Act. 3, 18-25 ; 28, 23-25. Jacob 1, 10-12; 2, 1-4, etc. Jud. 1, 11-16. Etc.

(3) Rom. 1, 2 ; 3, 2.

(4) In vulgatâ versione legitur : « *Omnis scriptura divinitùs inspirata utilis est ad docendum..* » In textu autem græco fertur : « *Omnis scriptura divinitùs inspirata et utilis* (subaudito verbo *est*) *ad docendum...* » Textui græco consentiunt antiqua vulgata et versiones orientales. Hunc aliundè textum in nostro sensu intelligunt SS. Patres. — Apostolum in hoc textu loqui de totâ Scripturâ V. T.

potest ex istis Petri, 2 ep. 1, 20 : « *Omnis prophetia Scripturæ propriâ interpretatione non fit : non enim voluntate humanâ allata est aliquandò Prophetia, sed Spiritu sancto inspirante locuti sunt sancti Dei homines.* » Ergo.

Obj. Ex istis, aiunt rationalistæ, minimè sequitur Christum et Apostolos eamdem Scripturis originem et auctoritatem tribuisse quam ipsis attribuit Synagoga. Argumenta quæ Christus et Apostoli desumebant è Scripturis, earum supponentes divinam inspirationem, fortassè nihil aliud erant quàm argumenta *ad hominem.*

Resp. 1° Gratuita est adversariorum assertio. Siquidem non probatur Christum et Apostolos in suâ cum Judæis agendi ratione hanc adhibuisse argumentationis formam. 2° Falsa est. Siquidem ista hypothesis contradicit characteri Salvatoris et Apostolorum. Christus enim testimonia Scripturarum usurpavit, non solùm coràm Judæis, sed etiam coràm discipulis suis, quandò futuros doctrinæ suæ prædicatores edocebat. Apostoli Scripturarum auctoritate prædicationem suam confirmârunt, non solùm coràm Judæis, sed etiam coràm gentibus. Proindè, si Christus et Apostoli de divinâ Scripturarum origine non fuissent interiùs convicti, cùm nullo modo appareat eos argumentatione ad hominem usos fuisse, Christus Apostolos suos decepisset, Christus et Apostoli Judæos in falsâ opinione confirmâssent, omnesque Christianos in eâdem falsâ

et non de quâcumque scripturâ in genere, concluditur ex antecedentibus verbis: « *Quia ab infantiâ sacras litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem.* »

persuasione auctoritate suâ traxissent. Quod repugnat.

Prob. IV. Divina inspiratio librorum V. T. proto-canonicorum simul et deutero-canonicorum probatur etiam Traditione et auctoritate Ecclesiæ Catholicæ. Sed, cùm istæ probationes communes sint ad propugnandam Scripturæ utriusque Testamenti divinam inspirationem, earum expositionem omittimus in loco præsenti.

II. Revelatio Mosaica continebatur etiam in Traditione Judaicâ.

Prob. I. Judæis nota fuêre : divina librorum V. T. inspiratio, remedium peccati originalis in gratiam feminarum, et masculorum qui ante octavum à nativitate diem moriebantur, etc. Porro prædictas veritates non cognoscebant Scripturâ sacrâ, quæ de illis tacet; ergo per Traditionem harum notitiam habebant. Ergo apud Judæos erant Traditiones sacræ.

Prob. II. Deuter. 32, 7 : « *Memento dierum antiquorum, cogita generationes singulas : interroga patrem tuum et annuntiabit tibi, majores tuos et dicent tibi.* » A Moyse, nomine Dei, jubentur filii à patribus discere mirabilia quæ fecit Dominus in illis; ergo apud Judæos Traditio medium erat ad transmittendas veritates revelatas. Idem concluditur ex illis Job. 8, 8: « *Interroga generationem pristinam, et diligenter investiga patrum memoriam.* » Et Ps. 23, 1 : « *Deus auribus nostris audivimus, patres nostri annuntiaverunt nobis.* » Et Ps. 77, 3: « *Quanta audivimus et cognovimus ea : et patres nostri narraverunt nobis. Non sunt occultata à filiis eorum, in generatione alterâ : narrantes laudes Domini, et virtutes ejus, et mirabilia ejus quæ fecit.* »

Prob. III. Ex Josepho, Antiq. jud. lib. 13, c. 10, Pharisæi populum docebant doctrinam religiosam, quæ in lege scriptâ non continebatur, sed quæ ad eos pervenerat per traditionem continuam à majoribus oriundam. Judæos semper admisisse, præter legem scriptam, *legem oralem*, constat etiam multis Talmudistarum testimoniis (1).

Prob. IV. Plures Ecclesiæ Patres, inter quos S. Hilarius (2), docent Judæos præter Scripturam sacram Traditiones divinas habuisse.

PROPOSITIO III.

REVELATIO CHRISTIANA CONTINETUR IN SCRIPTURIS V. ET N. T., SIMUL ET IN TRADITIONE.

Quæ propositio triplicem comprehendit seorsim probandam.

I. Continetur in Scripturis V. T.

Ex unâ enim parte, per prædicationem novæ religionis Christus non abrogavit legem Mosaïcam quoàd dogmata et præcepta moralia; sed tantùm eam perfecit et complevit, ità ut, si dicere fas est, Religio Christiana nihil aliud est quàm evolutio præcedentium revelationum per novam revelationem facta. Ex alterâ parte, translato Testamento, minimè soluta est auctoritas Scripturæ V. T.

(1) De traditione apud Judæos vid. opus D. Drach, *Harmonie entre l'Eglise et la Synagogue*. T. I, pag. 125 et seq.

(2) S. Hilar. Tract. in II Ps.

II. Continetur in Scripturis N. T.

Observ. Ex solâ auctoritate historicâ librorum N. T. deduci potest probatio propositionis nostræ, eodem ratiocinio superiùs adhibito ubi *de Scripturâ V. T.* Christus enim, ut superiùs probatum est, fuit verè à Deo missus ; quatenùs à Deo missus et Deus ipse, novam doctrinam hominibus revelavit ; Apostoli à Christo missi doctrinam Domini consignârunt in libris ; isti libri sunt veraces, id est, in illis referuntur facta qualiter se habuerunt et doctrina qualiter à Domino prædicata fuit; isti libri sunt integri, id est ad nos pervenerunt absque ullâ essentiali adulteratione. Ergo in istis libris continetur divina revelatio Christi.

Imò cognitio certa totius Religionis Christianæ *non pendet* absolutè à divinitate et certâ cognitione *divinæ* originis Scripturarum. Positâ enim divinâ *institutione* et infallibilitate Ecclesiæ Catholicæ, ad quam probandam sufficit auctoritas historica Scripturæ sacræ, totius Christianæ Religionis cognitio certa et infallibilis haberi posset.

Ut autem planè demonstretur auctoritas medii à Deo instituti ad transmissionem Revelationis Christianæ, Scripturæ N. T. nunc probanda est origo immediatè divina, seu inspiratio. Sit ergo :

SCRIPTURA N. T. EST DIVINITUS INSPIRATA.

Divina inspiratio Scripturæ N. T. probari potest directè, indirectè.

Prob. Directæ.

Not. 1° Sacri scriptores N. T. nuspiàm testantur se

omnia divinitùs scripsisse. Solus auctor Apocalypsis, B. Joannes refert se à Deo accepisse mandatum visiones et prophetas divinitùs traditas conscribendi, Apoc. 1, 11: « *Fui in spiritu in Dominicâ die, et audivi post me vocem magnam..., dicentis: quod vides, scribe in libro...* »

2° Adsunt in libris N. T. diversi textus, quibus probatur Apostolos, ad prædicandum Evangelium missos, fuisse Spiritu Sancto plenos; sic Joan. 14, 17: « *In vobis erit* (Spiritus veritatis) *et in vobis manebit* » Ibid. v. 26: « *Paracletus Spiritus, quem mittet Pater... ille vos docebit omnia, et suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.* » Adsunt et alii textus, quibus testantur Apostoli se loqui verba Dei; qualia sunt hæc D. Pauli in 1 ad Cor. 2, 13: « *Loquimur, non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrinâ spiritûs.* » Et illa ejusdem, 1 Thess. 2, 13: *Cùm accepissetis à nobis verbum auditûs Dei, accepistis illud, non ut verbum hominis, sed, sicut est verè, verbum Dei.* » Ex istis autem et similibus textibus concluditur quidem Apostolos in docendo fuisse infallibiles, Deo inspirante fuisse locutos, non potuisse errare in doctrinâ Christi tum vivâ voce, tùm scriptis tradendâ; non verò strictè concluditur N. T. scriptores fuisse in omnibus scribendis divinitùs inspiratos. Gravissimas tantùm præsumptiones, non autem certissimas probationes hujus divinæ inspirationes suppeditant textus præcitati aliique similes.

Certa et indubia in gratiam divinæ inspirationis Scripturæ tùm N. tùm V. T. desumuntur argumenta ex traditione, fide et decisionibus Ecclesiæ Catholicæ.

Prob. I. Innumera Patrum omnium ætatum referri possent testimonia ad probandum dogma de divinâ

inspiratione Scripturarum utriusque Testamenti. Sequentia citare sufficiet. Sæculo I. S. Clemens Rom., ep. 1 ad Cor., Scripturas in genere vocat *sanctas*, eas dicit *oracula S. Spiritûs, quæ nihil injustum, nihil falsum continere possunt*; affirmat epistolam D. Pauli ad Corinthios *in spiritu* esse scriptam. — Sæc. II. S. Polycarpus, ep. ad Eph. *Scripturas sanctas* vocat, et inter eas allegat epistolam D. Pauli ad eosdem Ephesios scriptam. S. Justinus, Apol. 2, ait: « *Non prophetis, sed Spiritui S. ac Dei verbo tribuenda esse, quæ illi loquuntur.* » S. Dionysius Corinth. apud Euseb. 4, 23 vocat *Scripturas Domini*. S. Irenæus, contra hæres. l. 1, c. 46, 47, docet Scripturam credi debere, eò quod sit *verbum Dei et Spiritûs ejus*. In l. 2, c. 47, scribit: « *Scripturæ quidem perfectæ sunt, quippè à verbo Dei et Spiritu ejus dictatæ.* » Clemens Alex. in Pædag. *ait:* « *os Domini et S. Spiritum omnia locutum esse quæ SS. litteræ docent.* » — Sæc. III. Origenes, l. 5 contr. Cels. dicit: « *Judæos et Christianos convenire in hoc, quòd sancti libri divino Spiritu scripti sunt.* » In comment. in Luc. præfat. docet quatuor Evangelistas scripsisse à S. Spiritu inspiratos. S. Gregorius Neocæsar. serm. 2 in annunt. B. V. inquit: « *Per sanctorum Prophetarum et Apostolorum linguam Dominus noster loquitur... quandò porro Evangelium legitur vel Apostolicum, non libro attendas aut lectori, sed Deo à cœlio loquenti.* » — Sæc. IV. S. Athanasius, in exposit. Psalm. declarat: *utriusque Testamenti libros integros dictante (vel inspirante) S. Spiritu scriptos fuisse*. S. Gregorius Nyssen. Orat. 6 cont. Eunom. ait: « *Quæcumque sacra Scriptura dixit, Spiritûs S. sunt effata.* »

Prob. II. Inferiùs, per argumenta quæ supponunt tantùm auctoritatem historicam sacræ Scripturæ, probabitur Ecclesiam Catholicam esse indefectibilem in fide, Ministerium catholicum esse infallibilem in definiendis quæstionibus ad depositum fidei pertinentibus. Porro dogma de divinâ inspiratione Scripturarum utriusque Testamenti semper tenuit Ecclesia Catholica, ut constat 1. ex testimoniis præcitatis; ut constat 2. ex universali et continuâ praxi ejusdem Ecclesiæ, quæ Scripturam semper tanquam librum divinum adhibuit, tùm ad instituendos fideles in verâ Christi doctrinâ, tùm ad confutandos hæreticos, et quæ omnem Scripturarum corruptionem ut hæresim et injuriam Spiritui S. illatam semper abhorruit. — Hanc universalem et perpetuam Ecclesiæ fidem solemni definitione confirmavit Concilium Trid. sess. 4, in decret. de canon. Script. « *Sacrosancta et œcumenica synodus... orthodoxorum Patrum exempla secuta, omnes libros, tùm veteris, tùm novi Testamenti, cùm utriusque Deus sit auctor... pari pietatis affectu ac reverentiâ suscipit et veneratur.* » Et addito librorum sacrorum canone decernit : « *Si quis autem libros ipsos integros, cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesiâ Catholicâ legi consueverunt, et in veteri vulgatâ editione latinâ habentur, pro sacris et canonicis non susceperit, anathema sit.* »

Corol. Ex istis probationibus concludendum divinam inspirationem extendi non solùm ad ea quæ in Scripturis sacris pertinent ad fidem et mores, sed etiam ad omnia quæ in paginis sacris continentur : *Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt.* Rom. 15, 4.

Prob. Indirecta.

Dogma de divinâ inspiratione Scripturarum utriusque Testamenti, validis argumentis nixum possidet. Rationibus minimi ponderis impugnatur. Ergo admittendum est.

Præcipuas tantùm adversariorum objectiones exponemus.

Objiciunt 1° testimonia allata in gratiam divinæ inspirationis Scripturarum non valent; siquidem inspiratio est factum internum occultum, quod non potuit observari.

Resp. Inspiratio est factum internum et occultum quod non potuit à fidelibus observari immediatè. *Conc.* Quod non potuit observari alio modo. *Neg.* Auctores enim sacri potuerunt scire utrùm afflante *Spiritu S.* scripserint, et de hoc facto interno testari *nomine et* auctoritate Dei ipsos inspirantis; vel alii viri sancti divinitùs suscitati, quales apud Judæos Prophetæ, potuerunt supernaturali revelatione cognoscere divinam inspirationem librorum quorum non erant auctores, ac de illo facto ipsis revelato testari. Quo posito, veritas de quâ hìc agitur probari poterat eodem modo quo probatur quævis alia veritas revelata. Ut autem assensus fidei prædictæ veritati præstaretur, sufficiebat inquirere utrùm auctores, vel testes veritatis præ se tulerint notas missionis divinæ et utrùm testati fuerint utpotè à Deo missi de divinâ librorum inspiratione. Ergo factum potuit observari. Illud autem fuisse observatum concluditur, ex unâ parte, ex gravitate quæstionis; ex alterâ parte, ex constanti et universali, tùm Ju-

dæorum, tùm Christianorum fide circa divinam originem sacrorum librorum.

Obj. 2° Omnes populi quosdam libros habent quos pro sacris tenent et maximâ cum reverentiâ tuentur; sic apud Indos citari possunt libri Veda et Ezour-Veda, apud Sinenses quinque Kings, apud Mahumetanos Alcoranus, etc. Isti autem libri non sunt divinitùs inspirati. Ergo à pari ex fide Judæorum et Christianorum concludi non potest libros utriusque Testamenti fuisse divinitùs inspiratos.

Resp. Falsò concluditur ex facto allato idem sentiendum esse de libris sacris Christianorum, sicut et de libris Gentium. Legitima enim est convictio priorum de divinâ Scripturarum inspiratione, dùm econtrà probari nequeat legitimitas persuasionis posteriorum. Judæi crediderunt et Christiani credunt libros suos fuisse divinitùs inspiratos, quia hos libros ut sacros et divinos receperunt ab auctoribus qui missionem divinam suam probaverant per prophetias et miracula. Econtrà nullibi constat ullas prophetias, ulla miracula certa unquàm edita fuisse, sive ab ipsis scriptoribus, sive ab aliis, ad probandam divinam originem librorum Gentium. Imò factis constat scriptores istorum librorum vel impostores exstitisse, vel falso nomine Prophetarum fuisse decoratos apud populos rudes, credulos, omnibusque superstitionibus deditos. In istis Gentium libris abundant errores, contradictiones, absurda et impura dogmata. Demùm veneratio quâ Gentiles et Mahumetani libros suos servant ac tuentur solummodò explicari potest per ignorantiam horum populorum, per naturam doctrinæ cupiditatibus et præjudiciis accommodatæ. Hæc

autem dici nequeunt de libris sacris Christianorum, qui nonnisi post serium examen in canone Scripturarum fuerunt recepti, de quorum origine et auctoritate omnibus ætatibus sedulò inquisitum est, et qui nihil nisi sanctum, illibatum ac divinum continent, ut superiùs probavimus.

Obj. 3° Deus non potuit inspirare auctores Scripturæ. Siquidem 1. in eorum libris occurrunt minuta et inutilia; 2. leguntur scandolosa; v. g. blasphemiæ, mendacia, maledictiones; 3. deprehenduntur errores et contradictiones.

Resp. Ad 1m: Omnia in Scripturis non quidem sunt ejusdem momenti; nihil autem in istis inutile dici potest. Quis enim asserere audeat se perfectè cognoscere sensum Domini, et quo consilio omnia scripta fuerint? Aliundè, quæ possunt videri minuta et levia, *utilitatem* desumunt ex intimà cum aliis rebus connexione.

Ad 2m: Mendacia, blasphemiæ, quæ in Scripturis occurrunt, non sunt ipsum verbum Dei, in eo sensu quòd Deus hæc omnia suggesserit personis à quibus fuerunt prolata. Sunt autem verbum Dei in illo sensu quòd auctores librorum inspirati fuerint, quandò scriptis mandârunt ea quæ dicta aut facta fuerant. Imprecationes, quæ frequenter aut in Psalmis aut in aliis Scripturæ locis leguntur, non sunt maledicta propriè sumpta, sed admonitiones vehementiores ex charitate et zelo ad malorum emendationem prolatæ, vel impendentium calamitatum prædictiones; Hebræis enim familiaris erat usus imperativum aut optativum adhibendi modum pro futuro tempore et vicissim.

Ad 3m: Hucusquè adversarii non potuerunt modo

certo et indubio probare quædam falsa in Scripturis sacris contineri. Quoàd contradictiones quas in nostris libris detegere conati sunt, merè apparentes sunt, ut probârunt doctores et critices sacri, et ut quotidiè constat ex novis eruditorum inventis.

III. Revelatio Christiana etiam continetur in Traditione.

Not. Divinæ Traditionis necessitatem et auctoritatem negant Pseudo-reformati, docentes omnia ad fidem et mores necessaria in Scripturis contineri, neque aliam in Ecclesiâ doctrinam tradi et audiri debere quàm purum Dei verbum, hoc est, Scripturam S.

Contra eos Traditionis auctoritatem probamus duplici argumentorum genere, scilicet, 1° argum. *ad hominem*, 2° argum. *directis*.

I. Argum. ad hominem.

1m Credunt Pseudo-reformati libros, quos ut canonicos recipiunt, fuisse divinitùs inspiratos, infantium baptisma esse validum, item valere baptisma ab hæreticis collatum, etc. Porro tamen hæc in Scripturis minimè leguntur, soliusque Traditionis auxilio nota fuêre.

2m Si Traditio non est medium à Deo institutum ad revelationis transmissionem, maximè, ut volunt Pseudo-reformati, quia Traditio est verbum merè humanum. Porro tamen suis principiis coguntur agnoscere verbum Dei fuisse per Traditionem transmissum. Siquidem cum Catholicis credunt Ecclesiam veram fundari in verbo Dei, hanc Ecclesiam à primâ Pentecoste exstitisse ; item admittunt verbum Dei non ab initio ,

sed pluribus annis post Ecclesiam constitutam, scriptis fuisse mandatum. Ergo debent etiam admittere traditionem non esse verbum merè humanum.

II. *Prob. Directæ.*

Prob. I. Ratione. 1ª Antequàm doctrina Christi fuerit libris consignata, Traditio unicum erat medium quo transmittebatur revelatio Christiana. Ergo et post conscripta Evangelia eadem permanet Traditionis auctoritas, nisi dicatur eam defecisse vel positivâ voluntate Christi, vel ipsâ rerum naturâ. Porro neutrum dici potest. Non prius: nullibì enim mentio est de quâdam positivâ voluntate Christi traditionem abrogantis. — Non posterius: Si rerum naturâ deleta fuisset Traditionis auctoritas, maximè, ut volunt Pseudo-reformati, quia Traditio fuisset adulterata. Atqui 1. hoc non probatur. 2. Impossibilis fuit divinarum traditionum adulteratio. Historiâ enim teste, Ecclesia fuit ab exordio constituta sub formâ hierarchicâ; Ecclesia universalis multas comprehendebat societates, seu ecclesias particulares, in unum quidem corpus coadunatas per unitatem fidei et subjectionem potestati supremæ; pastores et fideles semper invigilârunt ut intactum servaretur depositum fidei; ferè ab initio quædam dissensionum fomenta exstiterunt Orientalem inter et Occidentalem Ecclesiam; ab initio exstiterunt hæreses et schismata: quibus perpensis, impossibile fuit Traditiones divinas essentialiter adulterari; à quâlibet enim parte exorta fuisset adulteratio, adulterationis propagationi obstitissent reclamationes cæterarum partium.

2ª Ecclesia Catholica pro revelatis tenet veritates

quæ non continentur in Scripturâ sacrâ : sic, præter suprà citatas, perpetuam B. Mariæ virginitatem, septenarium Sacramentorum numerum, invocationem Sanctorum, cultum sacrarum imaginum, etc. Has veritates tenet utpotè per Traditionem transmissas. Ergo admittenda est Traditionis auctoritas, si legitimum sit Ecclesiæ testimonium de divinâ prædictarum veritatum origine. Porro res ità est. Siquidem ex unâ parte, dici non potest omnes Christianos prioris ætatis fuisse insensatos, universamque Catholicorum societatem impostoribus omni tempore fuisse conflatam. Ex alterâ parte, primæva Christianorum generatio potuit inquirere utrùm Christus aut Apostoli veritates prædictas tradiderint, item subsequentes generationes potuerunt cognoscere utrùm præcedens Catholicorum generatio pro revelatis easdem veritates tenuerit. Tandem quascumque generationes sedulò de prædictis veritatibus inquisivisse concluditur ex ipsâ naturâ veritatum, quæ ad depositum fidei pertinentes omnibus erant maximi momenti, simul et ex universali constantique Catholicorum fide de divinâ earum origine.

3ª Si Traditio non esset medium à Deo institutum ad revelationis transmissionem, Christus ex unâ parte Apostolis imposuisset præceptum libros sacros scribendi antequàm prædicationis opus aggrederentur, Apostoli ex alterâ parte credidissent sui ante omnia officii esse ut doctrinam Christi scriptis consignarent, Scripturamque transferrent in varias linguas ad usum nationum apud quas Evangelium erant prædicaturi. Porro non ità se habuerunt Christus et Apostoli. Unum mandavit Christus : « *euntes, docete omnes gentes...*

prædicate Evangelium.. »Omnes Apostoli Ecclesias fundârunt, inter eos autem pauci libros ediderunt. Ipsimet Apostoli et discipuli Christi qui scripta reliquerunt, priùs vivâ voce prædicârunt Evangelium, doctrinamque et gesta Christi scripturæ mandârunt elapsis ab Ecclesiâ fundatâ jam pluribus annis, cùm, historiâ teste, omnes N. Testamenti partes conscriptæ fuerint intra temporis spatium decurrens ab anno 6 aut 7 post passionem Christi usque ad annum 65 aut 66 ætatis Christianæ. Imò, ut historiâ etiam constat, circumstantiis accidentalibus ad scribendum inducti fuerunt auctores N. T. Sic, Evangelium scripserunt: Matthæus, ad confutandos Judæos qui negabant Christum esse Messiam ; Marcus, compulsus precibus Romanorum, qui eum enixè oraverant ut doctrinæ Petri, quam auditu acceperant, scriptum aliquod monumentum apud se *relinqueret* (1); Lucas, quia viderat multos temerè ac *imprudenter* aggressos fuisse narrationem eorum quæ non perfectè noverant (2). Joannem, scribit Eusebius, usque ad extremam senectutem sine ullâ scripturâ Evangelium prædicâsse (3); et addit Hieronymus eum tandem ab Episcopis Asiæ compulsum fuisse Evangelium scribere propter Ebionitarum hæresim tunc exorientem (4). Epistolam ad Romanos scripsit Paulus propter dissensiones inter Judæos et Paganos nuper conversos ortas de justitiâ, quam priores propter opera legis, posteriores verò propter virtutes suas morales sibi concessam jactitabant. Primam ad Corinthios itém scripsit occa-

(1) Euseb. *Hist. Eccl.*, lib. II, c. 16. — (1) Idem, lib. III, c. 24. — (3) Ibidem. — (4) S. Hieron. in lib. *de Script. ecclesiast.*

sione contentionum et scandalorum quæ inter fideles evenerant. De omnibus aliis N. Testamenti partibus similia referri possent. — Nullam unquàm Scripturæ versionem ediderunt Apostoli; pleræque N. Testamenti versiones longo tempore post Apostolorum mortem editæ fuerunt. — Tandem refert S. Irenæus, lib. 3, c. 4, adhuc suo tempore fuisse gentes aliquas christianas, quæ solis Traditionibus, sine Scripturâ, optimè viverent. Ergo.

Prob. II. Script. 1ª Omnia doctrinæ Christi capita transmitti debent, juxta illud præceptum Domini Apostolos mittentis, Matth. 28, 18: « *Euntes docete omnes gentes.., docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.* » Porro non omnia in Scripturis continentur, ut concluditur ex istis Joan. 21, 25: « *Sunt autem et alia multa quæ fecit Jesus, quæ si scribantur per singula, nec ipsum arbitror mundum capere posse eos qui scribendi sunt libros.* » et ex illis *Act.* 1, 3: « *Quibus* (Apotolis) *et præbuit* (Jesus) *seipsum vivum post passionem suam in multis argumentis per dies quadraginta apparens eis et loquens de regno Dei.* » Ergo Scriptura non est unicus fons revelationis; proindè admittenda est et Traditio.

2ª Hæc, in 2 ad Thessel. 2, 14, habet D. Paulus: « *Itaque fratres, state et tenete traditiones, quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam nostram.* » Hinc patet, ait S. Chrysostomus, homil. 4, in hanc epist., quod non omnia per epistolam tradiderunt Apostoli, sed multa etiam sine litteris; eàdem verò fide digna sunt tàm illa quàm ista. — Idem Paulus Timotheum adhortatur ut in traditâ sibi doctrinâ perma-

neat, eamque transmittat fidelibus hominibus qui sint idonei et alios docere, 2 Tim. 1, 13: « *Formam habe sanorum verborum: quæ à me audisti in fide... Bonum depositum custodi.* » Et, c. 2, 2: *Quæ audisti à me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere...* » Ergo.

Prob. III. Testim. PP. Utrùm Traditio sit medium à Deo institutum ad revelationis transmissionem, nec ne? controversia, ut patet, versatur circa factum, quod sicut et cætera facta testimoniis probandum est. Porro legitimè, seu cum legitimâ convictione de hoc facto testantur SS. Patres. Ergo.

Et 1° Traditionem esse medium à Deo institutum ad revelationis transmissionem testantur SS. Patres: duplici modo, scilicet 1° explicitè per scripta, 2° implicitè per suam cum hæreticis agendi rationem.

1. Explicitè per scripta.—De S. Ignatio *refert* Eusebius, hist. eccl. l. 3, c. 37. « *Cùm per Asiam sub custodiâ duceretur, singularum nihilominùs civitatum, quas ingrederetur, Ecclesias sermonibus et cohortationibus suis confirmans... hortatus est, ut Apostolorum Traditionibus tenaciter inhærerent.* » — S. Polycarpus, in ep. ad Philip., eos hortatur ut rejiciant vanitates et falsas novatorum doctrinas, et addit: « *Ad traditum nobis ab initio sermonem revertamur.* » — Papias, Hierapolitanus episcopus, qui cum discipulis Apostolorum conversatus fuerat, hæc de se testimonium habet, (apud Euseb. hist. l. 3, c. 39): « *Quòd si quis interdùm mihi occurrebat qui cum Senioribus versatus fuisset, ex eo curiosè sciscitabar quænam essent Seniorum dicta: quid Andreas, quid Petrus, quid Philip-*

pus, quid Thomas, quid Jacobus, quid Joannes, quid Matthæus, quid cæteri Domini discipuli dicere soliti essent... Neque enim ex librorum lectione tantam me utilitatem capere posse existimabam, quantam ex hominum adhuc superstitum vivâ voce.»—S. Irenæus, contra hæres. l. 3, c. 4 : « *Quid autem, si neque Apostoli quidem Scripturas reliquissent nobis, nonne oportebat ordinem sequi Traditionis, quam tradiderunt iis quibus committebant Ecclesias? Cui ordinationi assentiunt multæ gentes barbarorum, qui Christum credunt, sine chartâ et atramento scriptam habentes per Spiritum Sanctum in cordibus salutem, et veterem Traditionem custodientes.* » — Clemens Alex. Strom. l. 4 : « *Homo Dei esse et Domino fidelis esse desiit, qui adversus ecclesiasticam recalcitravit Traditionem, et in humanarum hæreseon desiliit opiniones.* » — Tertullianus, in lib. de Coron. mil. c. 4, relatis pluribus institutis quæ apud Christianos vigebant, addit : « *Si legem expostules, scriptam nullam invenies; Traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix et fides observatrix.* » Idem in lib. de Præscript. c. 21 : « *Quid prædicaverint Apostoli, id est, quid illis Christus revelaverit, et hìc præscribam non aliter probari debere, nisi per easdem Ecclesias, quas ipsi Apostoli condiderunt, ipsi eis prædicando, tàm vivâ, quod aiunt, voce, quàm per epistolas posteà.* » Et, c. 28 : « *Quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum. Audeat ergo aliquis dicere illos errâsse qui tradiderunt.* » — Origenes, Comment. 29, in Matth : « *Hæreticis credere non debemus, nec exire à primâ et ecclesiasticâ Traditione, nec aliter credere, nisi que-*

madmodùm per successionem Ecclesiæ Dei tradiderunt nobis. » — S. Stephanus, qui sedem Petri tenebat an. 257, dirimens quæstionem de validitate Baptismi ab hæreticis collati, scribit : « *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.* » Quamplurima prædictis superaddi possent alia testimonia, tùm ex auctoribus citatis, tùm ex aliis Patribus excerpta ; sed ista sufficiunt.

2. Implicitè per suam cum hæreticis agendi rationem : Argumenta Traditionis adhibebant Patres et Concilia contra hæreticos, eo ipso proindè affirmabant Traditionem esse fontem revelationis. Speciatim, testante Theodoreto, hist. eccl. l. 1, c. 8, Patres Concilii Nicæni Arianorum subtilitates confutàrunt, et per Scripturæ sacræ doctrinam, et per testimonia Patrum, seu fidem Ecclesiæ ab Apostolis usque ad sua tempora *transmissam*.

2° SS. Patres cum convictione et convictione *legitimà* testari : probatur rationibus generalibus totiès adhibitis, quæ novum pondus desumunt ex ipso implicito assensu hæreticorum contra quos SS. Patres Traditionis auctoritatem usurpabant.

Prob. IV. Inferiùs probabimus (per argumenta quæ minimè dependent à quæstione præsenti) Ecclesiam Catholicam non posse errare in fide. Porro Conc. Trid. sess. 4, declaravit doctrinam Christianam contineri, non solùm in libris scriptis sed *et sine scripto Traditionibus, quæ ipsius Christi ore ab Apostolis acceptæ, aut ab ipsis Apostolis, Spiritu Sancto dictante, quasi per manus traditæ ad nos usque pervenerunt*; eumque anathema dixit *qui Traditiones prædictas sciens et prudens contempserit.*

IIIª PARS Iªᵉ QUÆST.

UTRUM EO IPSO SCRIPTURA ET TRADITIO DICI POSSINT LOCA PRINCIPIORUM REVELATORUM?

Resp. *Affirm.* Siquidem juxta definitionem *principii*, principia revelata sunt: veritates revelatæ, primariæ, objectivè certæ, fecundæ. Porro veritates, quæ tùm in Scripturis, tùm in Traditione continentur, sunt: 1° *revelatæ*, ut ex dictis constat; 2° *primariæ*, siquidem habentur per modum testimonii, non autem viâ deductionis; 3° *objectivè certæ*, sunt enim ipsum verbum Dei, summè veracis; 4° *fecundæ*, siquidem è Scripturâ et Traditione depromuntur pleræque veritates, quæ per se aut per suas conclusiones constituunt scientiam theologicam.

Nunc ergo absoluta est prima quæstio, scilicet: utrùm Scriptura et Traditio sint loca principiorum revelatorum.

QUÆSTIO SECUNDA.

UTRUM SCRIPTURA ET TRADITIO HABEANT FUNCTIONES IN THEOLOGIA, ET QUASNAM HABEANT?

§ 1. Utrùm habeant functiones...?

Resp. *Affirm.* Patet, tùm ex dictis de Scripturâ et Traditione, tùm ex ipsâ definitione theologiæ, quæ nihil aliud est quàm ipsa scientia Religionis.

§ 2. Quasnam functiones habeant...?

Hæc quæstio triplici æquivalet : 1° utrùm in Scripturâ et Traditione contineatur solutio omnium quæstionum quæ circa Religionem oriri possunt ; 2° utrùm ad solutionem omnium quæstionum Scriptura et Traditio solæ sufficiant ; 3° quonam valore gaudeant solutiones è Scripturâ et Traditione depromptæ.

1ª Quæst. *Utrùm in Scripturâ et Traditione contineatur solutio omnium quæstionum...?*

Resp. In Scripturâ et Traditione continetur, sive explicitè, sive implicitè, solutio omnium quæstionum quæ circa Religionem moveri possunt. Siquidem ex unâ parte Deus hominibus revelavit omnia ad eorum salutem necessaria aut utilia, seu totius religionis complexum; ex alterâ parte, revelatio divina continetur in Scripturâ et Traditione.

2ª Quæst. *Utrùm Scriptura et Traditio de se sufficiant..?*

Resp. Scriptura et Traditio per se non sufficiunt solæ. Siquidem existunt scripturæ veræ et scripturæ falsæ, traditiones veræ et traditiones falsæ ; item, etiam in Scripturis, vel Traditionibus veris, plurima sunt obs-

cura, vel tantùm implicitè, seu per modùm puri principii, inclusa. Requiritur proindè auxilium alterius medii subsidiarii, ut Scripturæ et Traditiones veræ à falsis discerni possint, ut clarus et genuinus habeatur Scripturæ et Traditionis sensus, ut ea quæ subobscurè et implicitè in fontibus istis continentur, evolvantur et explicentur.

3a Quæst. *Quonam valore gaudeant solutiones è Scripturis et Traditione depromptæ?*

Resp. 1° Quandò solutiones depromuntur è Scripturis canonicis, Traditionibusque veris, quandò simul Scripturæ vel Traditionis sensus est clarus et apertus, solutio est certa et irrefragabilis; quia Scriptura et vera Traditio sunt ipsum verbum Dei. 2° Quandò econtrà Scripturæ aut Traditionis sensus non est clarus et explicitus, solutio est certa, probabilis, aut dubia, proùt media quibus sensus determinatur sunt certa, plus minùsve probabilia.

De his dicetur, sive sub titulis sequentibus, sive ubi *de Fide*.

Hæc est ergo summa totius disputationis primæ: Divinitùs revelatæ sunt Religiones Primitiva, Mosaïca, Christiana, præter quas nulla fuit revelata et nulla in futurum revelanda est. Revelatio Primitiva fuit per traditionem oralem transmissa; Mosaïca continebatur in Scripturis V. T. et Traditione Judaïcâ; Christiana continetur in Scripturis utriusque Testamenti, et in Traditione Christianâ. — Scripturæ utriusque Testamenti, et Traditio eo ipso dici possunt loca principiorum revelatorum. In his fontibus continetur explicitè aut impli-

citè totius Religionis revelatæ complexus.— Cùm autem Scripturæ et Traditiones veræ per se non semper possint à falsis distingui; cùm in Scripturis et Traditionibus veris doctrina revelata sæpiùs proponatur modo subobscuro vel non satis explicito, Scriptura et Traditio de se non sufficiunt solæ ad perfectam Religionis cognitionem. Huic insufficientiæ providit Deus. In omnibus enim Religionis statibus, ac præcipuè sub lege Christianâ, hominibus concessit quædam media subsidiaria quorum ope vera doctrina discerneretur, conservaretur, interpretaretur et evolveretur. De mediis istis ad fines præcitatos divinitùs institutis, ac præsertim de Ecclesiâ Christi, nunc tractandum in Disputatione sequenti.

APPENDIX.

CONFIRMATION DE LA GENÈSE PAR LES SCIENCES, LES TRADITIONS ET L'HISTOIRE (1).

Observ. prélimin. 1° Les sources indiquées fournissent deux espèces de données; les unes sont en apparence opposées au récit de Moyse, les autres le confirment. Deux choses donc à faire : 1. réfuter les données opposées au récit de Moyse, 2. exposer celles qui le confirment.

2° Quant à la valeur de ces confirmations : 1. elles ont d'abord celle de la preuve indirecte ou de la réfutation. 2. Elles ont la valeur d'un argument ad hominem, puisqu'elles sont empruntées aux sources mêmes d'où les incrédules tirent leurs objections, sources que ces derniers supposent par là-même sûres. 3. Les confirmations de la science ont une valeur directe et positive pour ceux qui n'ont foi qu'en elle. Pour nous, elles ont une force probable, proportionnée au mérite des savants qui les fournissent, à la valeur scientifique des théories dont elles sont déduites. 4. Les confirmations fournies par la tradition et l'histoire ont une force probative très-grande en faveur du récit de Moyse. D'abord le fond des faits se reproduisant dans toutes les traditions, celles-ci remontent à une époque antérieure à la dispersion; on ne peut conséquemment les rejeter sans contredire la tradition de la société primitive et du genre humain. Quant à la forme, celle du récit de Moyse présentant un caractère raisonnable et historique, tandis que celle des autres est déraisonnable et mythologique, on ne peut, sans heurter le bon sens, hésiter à préférer la première. Cela posé,

Les faits racontés par Moyse sont relatifs, les uns à l'*histoire du globe*, les autres à *celle de l'humanité*.

(1) Consulter sur cette matière : Mgr le Card. Wiseman, *Discours sur les rapports entre la Science et la Religion révélée;* Curs. compl. Script. S. à D. Migne, édit. T. III. *Annotations à la Genèse;* M Marcel de Serres, *Cosmogonie de Moyse;* M. Godefroy, *La Cosmogonie et la Révélation;* M. H. D. Fourmont, *Annales universelles ;* M. Nicolas, *Etudes philosophiques sur le Christianisme,* T. I ; *Annales de philosophie chrétienne*, passim ; etc.

La première comprend l'histoire 1. de la création, 2. du déluge.

Les faits relatifs à l'histoire de l'humanité peuvent se grouper sous les titres suivants : 1. de nos premiers parents, 2. des générations anté-diluviennes, 3. de Noé et de sa famille, 4. des générations post-diluviennes, spécialement de la tour de Babel.

§ I. FAITS RELATIFS A L'HISTOIRE DU GLOBE.

I. Création.

La Genèse raconte : 1° le fait primitif de la création, 2° le complément de ce fait, ou l'organisation du monde. 3° Par les indications chronologiques qu'elle fournit, elle assigne l'époque de ce fait.

Comme nous l'avons annoncé, 1. nous réfutons les objections, 2. nous donnons les confirmations.

I. Réfutation des objections.

1° Fait primitif de la Création.

Obj. D'après le récit de la Genèse, le monde a été créé dans le sens rigoureux du terme. Car Moyse, pour exprimer ce *premier acte* de Dieu, se sert du mot *bara*, qui signifie *tirer de rien*, tandis qu'il emploie le mot *assa*, lorsqu'il veut seulement exprimer l'arrangement des parties. La tradition confirme ce sens : la mère des Machabées dit à son jeune fils : « Je vous conjure de regarder le ciel et la terre, et tout ce qu'ils renferment, et de bien comprendre que Dieu les a faits de rien. » Telle est d'ailleurs l'interprétation commune des commentateurs. Or la création proprement dite est une absurdité, car de rien rien ne peut être produit.

Rép. L'axiome objecté est vrai en ce sens que le rien ne peut être substance de rien. Il est faux en ce sens qu'une puissance infinie ne puisse produire des êtres réels sans substance préalable. A la vérité notre imagination ne peut se représenter cette opération ; mais notre raison d'abord ne peut pas en affirmer l'impossibilité. De plus, en réfléchissant ses propres opérations, elle entrevoit dans plusieurs de ses faits une espèce de création. Ainsi l'artiste pose son idée dans la matière sur laquelle il opère ; le supérieur par son commandement imprime une direction à la volonté, aux mouvements de ses subordonnés. De là elle conclut dans Dieu la faculté créatrice ; car, si l'homme peut créer des modifications, Dieu peut créer des substances ; conclusion qui devient péremptoire par les absurdités résultant du système contraire.

2° Organisation du monde.

N. B. Les réponses suivantes sont indépendantes de tout système cosmogonique.

1re *Obj.* D'après Moyse, la terre existe avant le soleil; or cela est impossible, car la terre ne peut pas se soutenir dans son orbite sans l'attraction du soleil.

Rép. à la *maj.* D'après Moyse, la terre existe avant le soleil: — à l'état lumineux, cela est vrai; sans le soleil comme centre d'attraction, c'est faux. D'abord rien dans le texte ne le prouve, car le soleil peut avoir existé comme centre d'attraction, sans exister encore comme astre lumineux; le texte dit seulement au v. 14: *fiant luminaria in firmamento cœli*, et dans ce verset la Genèse emploie le mot *assa*, disposer, arranger, ce qui suppose une création, une existence antérieure.

A la *min.* L'objection suppose que le soleil et les autres astres n'existaient pas; la terre ne parcourait donc pas son orbite, et, dans cette hypothèse, elle se soutenait immuable dans l'espace par là même qu'elle n'était pas attirée.

2e *Obj.* D'après Moyse, la lumière est créée avant le soleil; or cela est impossible.

Rép. La mineure est fausse, soit que l'on admette le système de l'émanation, soit que l'on admette celui des vibrations. Dans la première hypothèse on peut dire que Dieu avait créé d'abord la matière lumineuse, qui ne fut réunie en corps lumineux qu'au quatrième jour. Dans le second système, la lumière quant à son existence est indépendante du soleil, antérieure au soleil; elle peut donc avoir été créée avant lui. A la vérité, pour qu'elle devienne sensible, il est nécessaire qu'elle soit mise en vibration, et la cause la plus générale de ce fait est l'action du soleil; mais Dieu a pu produire cet effet par sa volonté immédiate ou par une cause physique inconnue et distincte du soleil.

3e *Obj.* D'après Moyse, les plantes ont existé avant le soleil; or le soleil est nécessaire aux plantes.

Rép. A la mineure on peut répondre: c'est la lumière et non le soleil, qui est nécessaire aux plantes; donc celles-ci ont pu exister avant le soleil, si la lumière existait et pouvait être mise en vibration par un autre moyen que par le soleil. Or on peut admettre ces suppositions d'après ce qui a été dit dans la réponse précédente.

4e *Obj.* Moyse compte trois jours avant la création du soleil, car par *jour* dans le sens propre on entend l'intervalle d'une révolution apparente du soleil autour de la terre.

Rép. 1° D'après quelques géologues, le mot hébreu traduit dans la Vulgate par *dies* peut signifier *époque indéterminée.* 2° Moyse peut appeler *jour* l'espace de 24 heures, quoiqu'il ne soit pas marqué par une révolution solaire. 3° Dieu a pu par des moyens que nous ignorons donner à la terre son mouvement de rotation sur elle-même, et à la lumière le mouvement de vibration nécessaire pour devenir sensible ; or, dans cette hypothèse, les trois premiers jours de la Genèse eussent été des jours véritables, quoique le soleil n'eût point existé.

5e *Obj.* Dans la Genèse on lit: *Fiat firmamentum in medio aquarum,* ce qui suppose un ciel solide: absurdité.

Rép. Plusieurs interprètes, en partant de la racine hébraïque du mot traduit dans la Vulgate par *firmamentum*, pensent qu'il faudrait au contraire *expansum,* ce qui indiquerait la formation de l'atmosphère appelée *cœlum*, parce qu'elle s'étend au-dessus de la terre, et qu'elle est le tableau sur lequel se projette le ciel ou les astres, elle divise les eaux supérieures et inférieures, car elle contient des vapeurs aqueuses.

6e *Obj.* On lit encore, v. 16 : *Fecitque Deus luminaria magna : luminare majus, ut præesset diei, et luminare minus* ut præesset *nocti : et stellas.* Ce texte et son développement fournissent matière à plusieurs objections.

1° Le soleil et la lune sont égaux quant à la grandeur, sont plus grands que les étoiles ; or cela est faux.

R. Moyse ne parle pas d'une grandeur absolue, mais d'une grandeur apparente, d'une grandeur jugée d'après ses effets ; or sous ce rapport sa proposition est exacte.

2° Moyse suppose que la lune est créée pour éclairer la nuit ; ce qui est faux, car le temps de clarté est beaucoup moindre que la somme des nuits.

R. Moyse ne dit pas que la lune éclaire toutes les nuits, et pendant toute la durée des nuits ; il se borne à dire que la lune éclaire la terre pendant la nuit, ce qui est vrai.

3° Moyse dit, ou du moins suppose, que le soleil, la lune et les étoiles sont créés pour la terre ; proposition fausse quant à toutes ses parties. Le soleil éclaire les autres planètes qui sont habitées. Sa masse est incomparablement plus considérable que celle de la

terre, et ne peut avoir été créée pour elle. La lune rend peu de services à la terre ; et les étoiles moins encore.

R. Moyse ne dit pas que ces astres aient été créés uniquement pour la terre ; il fait entendre seulement que le but ou l'un des buts de leur création est l'utilité de la terre. Or de fait leur existence est utile à la terre, et l'importance de cette utilité est clairement indiquée dans la Genèse : elle cite d'abord le soleil, ensuite la lune, et en dernier lieu les étoiles.—Personne ne peut nier l'utilité et même la nécessité du soleil relativement à la terre. — De ce que le soleil est utile aux autres planètes, il ne suit pas qu'il ne soit en rien nécessaire à la terre, que l'utilité de la terre ne soit pas une des fins de sa création; il ne suit même pas que le but principal de sa création ne soit l'avantage qu'il procure à la terre.—D'abord, à en juger d'après les données de la science, la lune n'est pas habitée puisqu'elle n'a point d'atmosphère, il est douteux si les autres astres sont habités. En tout cas leurs habitants ne sont pas des hommes au moins semblables à nous ; les conditions physiques et physiologiques ne le permettraient pas.—La masse du soleil comparée à celle de la terre ne prouve pas davantage. L'importance des êtres ne s'estime point par leur masse ; ainsi l'homme habitant de la terre possède par son âme spirituelle et immortelle une valeur supérieure à celle de tous les êtres corporels.—Quant à la lune, elle éclaire une partie des nuits, divise et mesure le temps ; elle produit les marées, et par là contribue à la salubrité des eaux de la mer ; elle dirige les navigateurs. —Les étoiles dirigent les navigateurs ; elles atténuent l'obscurité des nuits; leur importance vis-à-vis de la terre est bien moindre, aussi sont-elles placées au troisième rang.

3° Epoque de la création.

On peut opposer à ce point de la doctrine mosaïque des objections tirées de la géologie et de la chronologie. Ces dernières devant trouver place ailleurs, nous traitons seulement ici des objections géologiques.

Obj. D'après les données chronologiques de Moyse, la création du monde remonte à 6 ou 8000 ans au plus; or cet intervalle de temps est trop court pour expliquer les faits géologiques.

1° La croûte solide de la terre se compose de différentes couches hétérogènes entre elles, d'épaisseur variable, qui se succèdent dans un ordre à peu près régulier ; à faces parallèles, quelquefois

horizontales, d'autres fois verticales, le plus souvent obliques à l'horizon, qui toutes reposent sur une roche crystalline que l'on nomme granit. Dans ces diverses couches on trouve des fossiles, c'est-à-dire des débris végétaux et animaux échelonnés et groupés d'après l'ordre de la perfection croissante de l'organisation, dont la plus grande partie appartient à des genres tout à fait perdus. Du parallélisme des couches et de la disposition de l'axe des débris qu'elles recèlent, on doit conclure qu'elles ont été primitivement horizontales. De leur horizontalité on peut conclure qu'elles sont des matières de sédiment, ou formées au sein d'un liquide. De la position verticale et oblique à l'horizon de la plupart des couches, il suit qu'elles ont été relevées à différentes époques par une force d'une puissance énorme. De ce que dans chaque terrain on ne trouve guère que la même espèce de fossiles dont les genres sont perdus, on peut conclure à une suite de révolutions qui ont bouleversé le globe à des époques très-éloignées les unes des autres. — Or six à huit mille ans sont loin de suffire à l'explication des faits énoncés dans les conclusions précédentes ; d'autant moins qu'étant tous des faits de formation ils ont dû, d'après le récit de Moyse, précéder la création de l'homme et s'accomplir dans les six premiers jours de l'existence du monde.

2° A mesure que l'on descend dans l'intérieur de la terre la chaleur augmente. D'après des calculs fondés, l'eau doit être à la température de l'ébullition à moins de trois-quarts de lieue de profondeur; les roches, à la chaleur rouge, à moins de trois lieues. La terre entière à l'exception d'une légère couche est donc à l'état de lave incandescente. Cette chaleur interne ne peut pas avoir pour cause l'action du soleil, qui ne pénètre qu'à une profondeur très-peu considérable, puisque la température des puits et des caves est à peu près constante en toute saison. Donc la terre était d'abord une masse liquide et incandescente (telle est l'explication du renflement de la terre à l'équateur, des tremblements de terre, des volcans, des soulèvements et des dépressions de terrains, des eaux thermales); la surface du globe s'est figée par le rayonnement dans l'espace ; or ce refroidissement suppose un temps d'une durée immense.

Rép. 1° Pour répondre à l'objection déduite des couches de la terre, et concilier ces faits avec la Genèse, on a inventé plusieurs systèmes. Les principaux sont les suivants :

Premier système. — Les couches géologiques et tous leurs accessoires ont été produits par la volonté immédiate de Dieu.

À la vérité cette hypothèse est absolument possible. Mais, en l'adoptant, on est obligé d'admettre que Dieu a créé des apparences de faits qui n'auraient jamais eu lieu, ce qui se concilie mal avec l'idée que l'on doit se former de sa sagesse. Aussi ce premier système est-il généralement rejeté.

Second système. — D'après un second système, les formations géologiques et l'enfouissement des fossiles seraient le produit du déluge.

Cette théorie est rejetée parce que 1. elle suppose que les eaux du déluge ont pu dissoudre toutes les matières qui recèlent des fossiles. Or cela n'est pas possible naturellement, car les couches géologiques se composent de roches inattaquables par l'eau et d'une grosseur énorme. 2. Si l'eau avait agi comme dissolvant sur ces matières pierreuses, elle eût agi de même sur les fossiles qui, dans cette hypothèse, ne seraient pas contenus dans les couches sans altérations. 3. Les couches ne seraient pas d'une composition homogène, mais un mélange de toutes les substances divisées par l'eau. 4. Surtout les fossiles seraient mêlés dans les couches comme ils l'étaient sur la terre; or c'est un fait constant qu'il existe des distinctions entre les genres de fossiles. 5. Les dépôts se sont produits avec calme et lenteur, car une foule de coquillages y ont conservé leurs pointes et leurs arêtes les plus délicates, ce qui n'aurait pas lieu si l'enfouissement des fossiles était produit par le déluge. 6. Il existe un grand nombre de bancs de sel gemme dont l'étendue est circonscrite, fait inexplicable par le déluge; car l'eau, pour déposer ce sel, eût dû être sursaturée, et dans cette hypothèse la précipitation se serait faite sur toute la surface du globe. 7. La comparaison des fossiles prouve que les dépôts se sont formés tantôt dans l'eau salée, tantôt dans l'eau douce, fait inexplicable par le déluge. 8. Il existe une foule de bancs redressés, qui furent d'abord horizontaux, comme le prouve leur parallélisme. Si leur stratification est due au déluge, leur redressement serait l'œuvre de révolutions postérieures, et ces révolutions seraient énormes, nombreuses et d'époques différentes; or il n'y a aucune trace de ces révolutions dans l'histoire post-diluvienne. 9. Il existe souvent dans les vallées formées par le redressement des bancs, des couches horizontales qui contiennent des fossiles; donc, pour expliquer ces dépôts par le déluge, il faudrait supposer que pendant le peu de mois que les eaux diluviennes couvrirent la terre, elles attaquèrent les roches les plus dures à plus

de mille pieds de profondeur, les réduisirent à l'état de limon, les laissèrent se précipiter; que ces dépôts eurent le temps de se durcir sous l'eau, qu'ils furent redressés ensuite, puis enfin que d'autres dépôts se formèrent à plusieurs reprises dans les vallées produites par les redressements antérieurs : ce qui est absurde. Aussi ce système est-il généralement abandonné. Les savants ont été conduits au suivant.

Troisième système.—Les six jours de la Genèse sont des périodes indéterminées, témoins chacune d'une création particulière, et terminée par une révolution qui a détruit et enseveli au sein des rochers les végétaux et les animaux existants. La création est le *matin*, la destruction le *soir* de chaque jour génésiaque.

Les raisons apportées en preuves de cette théorie sont que 1. elle peut se concilier avec les faits géologiques; 2. considérée en elle-même elle ne contredit pas l'Ecriture; 3. dans ses détails elle confirme la narration de Moyse, elle en est le commentaire scientifique. — 1° Elle peut se concilier avec les faits géologiques: puisque, la durée des périodes n'étant pas déterminée, on peut leur donner toute l'étendue exigée pour l'explication des faits. — 2° Considérée en elle-même, elle ne contredit point la Genèse. La seule objection qu'on puisse lui opposer, c'est qu'elle traduit le mot *dies* par *époque*. Or cette traduction peut se justifier. D'abord le mot hébreu traduit par *jour* a le sens de *période*, de durée arbitraire dans plusieurs passages de l'Écriture (1) : dans le Lévitique, 25, 29, *jour* au pluriel signifie *année*; dans Job 15, 32, au singulier il signifie la *vie* entière de l'homme; dans la Genèse elle-même 2, 4, Moyse récapitule l'œuvre de la création en ces termes : « telles ont été les générations des êtres au jour où Dieu créa le ciel et la terre » et dans ce passage, *jour* signifie réunion des six jours de la création. En second lieu, les trois premiers jours ne sont point des jours ordinaires, puisque le soleil n'existait pas; on peut donc entendre ces jours et les suivants dans le sens de *période*. En troisième lieu, S. Augustin affirme dans plusieurs endroits que les jours de la Genèse diffèrent des jours ordinaires (2).— 3° Dans ses

(1) « Pour peu que l'on soit versé dans l'étude de l'Ecriture sainte, dit S. Augustin, on sait que c'est sa coutume de se servir du mot *jour* pour celui de *temps*. » *De civit. Dei*, l. 20, c. 11. « Chez les Orientaux, remarque Bailly, le mot que nous « rendons par *jour* a une signification primitive que donne exactement le terme « chaldéen *sare*, *révolution*. » *Hist. de l'astronomie indienne*, p. 103.

(2) S. Aug. *De Genes. ad litter.* l. 4, c. 18, c. 26 et 27. Bossuet dit aussi : « Dieu

détails, la théorie des époques confirme la narration de Moyse, en est le commentaire scientifique, puisque, comme nous le verrons plus bas, les fossiles suivent dans leur échelonnement l'ordre des créations indiquées par Moyse.

Ce système avait trouvé faveur auprès des savants et de la plupart des catholiques; il a été vivement combattu dans les derniers temps et remplacé chez plusieurs apologistes par un quatrième système que nous allons exposer.

Quatrième système. — Les faits géologiques se sont accomplis dans une période intermédiaire entre la première création indiquée au premier verset de la Genèse, et le premier jour de la création, ou plutôt de la réorganisation du monde actuel détaillée par Moyse.

Les partisans de ce système l'établissent sur les raisons suivantes: Le troisième système, de tous ceux qui ont été proposés pour concilier la Genèse avec la science le moins déraisonnable, doit cependant être rejeté, parce que 1° considéré en lui-même, il contredit l'Ecriture, 2° considéré dans ses prétentions et ses détails, il est opposé aux faits. Donc il faut lui substituer une autre théorie, qui écarte ces inconvénients et, s'il est possible, toutes les difficultés. Or tel est le quatrième système que nous proposons. — 1° Le système des jours périodes contredit l'Ecriture: 1. Le mot hébreu traduit par *jour* ne signifie *époque* que dans les cas où le contexte détermine clairement ce sens; or rien ne l'indique dans le récit de la création. 2. Chaque jour de la création a soir et matin, ce qui ne peut convenir qu'à des jours proprement dits. 3. Vous travaillerez pendant six jours, dit Moyse aux Israëlites, et vous vous reposerez le septième, parce que le Seigneur a fait le ciel et la terre en six jours et s'est reposé le septième. Le mot *jour* dans la première partie de ce passage doit s'entendre dans le sens propre, il doit avoir le même sens dans la seconde partie. — 2° Considéré dans ses prétentions et ses détails, le troisième système est opposé aux faits: Sa prétention est de donner le commentaire scientifique de la narration de Moyse sur la création, or elle est mal fondée. 1. Dans cette théorie, chaque période est terminée par une immense révolution désignée dans le texte par le mot *vesperè*. Cette interprétation est fausse: d'abord dans les deux premiers jours rien n'était à détruire; ensuite le sixième jour, où l'homme fut créé, n'a été clos

« après avoir fait d'abord comme le fond du monde, en a voulu faire l'ornement avec « six différents *progrès*, qu'il a voulu appeler six jours. » *Elév. sur les six jours.*

par aucune révolution, puisque l'homme et les animaux créés à cette époque subsistent encore. 2. On retrouve dans des couches supérieures des fossiles qui se rencontrent dans les couches inférieures, fait inexplicable dans l'hypothèse des révolutions successives du globe, à moins que l'on admette une création nouvelle, supposition sans fondement. 3. Dans la théorie des jours périodes, la couche fossilifère inférieure, pour concorder avec le récit de Moyse, ne devrait contenir que des fossiles végétaux ; cependant elle renferme des débris d'animaux.—3º Le quatrième système n'est opposé ni aux faits, ni à la Genèse. Car Moyse ne donnant aucun détail sur la période assignée dans ce système aux formations géologiques, il ne peut plus y avoir entre la science et la Genèse ni concordance, ni opposition.

Aucun des quatre systèmes précédemment exposés n'étant regardé comme hétérodoxe, le choix entre eux ne peut être déterminé que par des considérations scientifiques.— Examinées sous ce point de vue les deux premières théories paraissent insoutenables.—L'avantage du quatrième système sur le troisième est de dégager complètement la Genèse des systèmes géologiques, et par là de la mettre à l'abri des objections qui pourraient surgir de la théorie nouvelle.—Le troisième, s'il pouvait détruire les objections qui lui sont faites, fournirait non seulement une réponse péremptoire aux objections de l'incrédulité, mais encore une confirmation du récit de Moyse par la science, et une preuve de son inspiration. Car Moyse, qui sûrement n'avait fait aucune étude géologique, n'aurait pas sans le secours divin formulé d'une manière aussi juste et aussi précise le résultat de toutes les observations et de toutes les découvertes modernes. Or les partisans des périodes répondent au reproche qui leur est fait d'altérer la Genèse en traduisant *dies* par *période*, que Moyse lui-même dans l'histoire de la création emploie le mot *jour* dans ce sens ; que, vu la concordance des faits géologiques avec la Genèse, on doit la regarder comme l'expression même de ces faits, et conséquemment traduire *dies* par *période*, d'autant plus que ce mot peut absolument admettre ce sens ; que la traduction de *dies* par *période* une fois justifiée, *manè* et *vesperè* doivent nécessairement se traduire par *commencement* et *fin* ; que le rapprochement fait par Moyse entre les jours de la création et les jours ordinaires ne prouve rien, car les jours ordinaires peuvent être commémoratifs des jours périodes malgré leur différence. A la deuxième série d'objections les partisans de la troisième théorie peuvent répondre : que

la traduction de *vesperè* par *révolution* n'est pas une nécessité absolue du système, que ce mot signifie seulement terminaison d'une période de création à laquelle succède une autre série, terminaison qui ne doit prendre le sens de révolution que lorsque les faits géologiques exigent ce sens ; que, même dans ce dernier cas, la révolution peut avoir épargné des individus placés dans des circonstances particulières, appartenant aux classes détruites, ce qui explique leur réapparition dans les couches supérieures ; que Moyse décrivant les jours génésiaques par grandes masses a pu taire les créations animales de la première période fossile, puisque dans la première couche fossilifère les végétaux l'emportent de beaucoup sur les animaux ; d'ailleurs par l'ensemble des détails du récit on voit que les êtres se sont succédé en raison directe de la complication de leur organisation, donc en parlant de la cinquième époque de la création des poissons, des reptiles, il suppose déjà l'existence des animaux inférieurs en organisation.

2° A l'objection déduite du feu central on répond : 1. Le fait de l'augmentation progressive de la chaleur à mesure que l'on s'enfonce vers le centre de la terre est certain ; mais on a tort d'en déduire d'une manière aussi affirmative l'existence du feu central, car ce fait pourrait avoir une autre cause inconnue. On peut l'expliquer par les combinaisons chimiques qui s'opèrent dans les couches superficielles du globe, et qui expliqueraient les tremblements de terre, les volcans, etc. Le renflement de la terre à l'équateur dans cette hypothèse s'expliquerait par le ramollissement de la superficie de la terre opéré par les eaux dont elle était imprégnée primitivement, comme le raconte Moyse. On peut ajouter que la liquidité intérieure de la terre donnerait lieu à une immense marée de lave qui continuellement disloquerait, ou tout au moins secouerait la croûte du globe, ce dont il n'y a pas la moindre apparence. 2. Admit-on même le feu central, on ne peut rien en conclure contre la Genèse. Car on peut dire en premier lieu que le feu central, tel qu'il résulte des faits cités, est de création primitive. On peut même ajouter avec plusieurs savants, sans contredire la Genèse, que la liquidité actuelle du centre de la terre se rattache à un état antérieur, où ses éléments se trouvaient à l'état gazéiforme ; car le quatrième système, assignant aux faits géologiques une époque primitive sur laquelle Moyse ne donne aucun détail, laisse toute liberté aux suppositions scientifiques. Le système des époques, tel qu'il est entendu par quelques savants, admet le fait, et comme donnée

biblique, et comme donnée scientifique, concordante d'après les explications que nous exposerons plus bas.

Des développements précédents suit cette conclusion finale : ni les couches de l'écorce du globe, ni le feu central ne contredisent le récit de Moyse.

II. Confirmations par la science et les traditions.

Les récits traditionnels sur la création du monde étant réunis dans les mêmes textes avec ceux qui sont relatifs à la création de l'homme, nous les traiterons sous ce second titre.

Nous avons dit que Moyse raconte 1. la création en elle-même, 2. l'organisation du monde, 3. l'époque de la création.

Sur ce dernier point la science se tait.

Sur le 1er point, la philosophie, quoiqu'elle ne puisse pas l'expliquer parfaitement, confirme le fait de la création en montrant l'absurdité des systèmes qui la combattent. — A moins de tomber dans l'Eléatisme, qui nie toute distinction entre Dieu et les autres êtres, système dont l'absurdité est palpable, on ne peut admettre sur l'origine des choses que l'une de ces trois suppositions : 1. les êtres distincts de Dieu ont été créés ; 2. leur substance n'est que la substance divine elle-même mise par Dieu au dehors de lui-même (système d'émanation); 3. l'asséité de la substance des êtres créés. Or les deux dernières explications sont prouvées fausses par leurs conséquences. D'abord le système de l'émanation, substantiellement identique au panthéisme, en produit toutes les conséquences que nous avons exposées en partie plus haut. De l'asséité des êtres distincts de Dieu résulteraient l'impossibilité de les concevoir non existants, leur souveraine perfection, leur immutabilité, leur indivisibilité, etc.; conséquences dont la fausseté est prouvée par les faits.

Sur le 2e point, c'est-à-dire sur l'organisation du monde, la science fournit des confirmations de détail indépendantes des systèmes cosmogéniques et géogéniques ; elle en déduit de ces systèmes.

Confirmations indépendantes des systèmes cosmogéniques.

1° Moyse dit que la lumière a existé avant le soleil.— La science admet comme beaucoup plus probable le système des vibrations de la lumière, qui donne à ce fluide une existence indépendante du soleil et de tout autre agent destiné à le mettre en mouvement.

Elle conclut cette théorie des expériences dans lesquelles la rencontre de deux rayons lumineux produit des ténèbres au lieu de donner une plus vive lumière, comme cela aurait nécessairement lieu dans la théorie de l'émanation.

2° La Genèse pour désigner la lumière emploie une expression qui peut se traduire par cette autre *lumière-calorique*, ce mot désignant à la fois lumière et feu. Or l'identité de ces deux agents est regardée, sinon comme certaine, du moins comme très-probable par des savants très-distingués. Elle peut se conclure de l'expérience dans laquelle on rapproche dans le vide les fils conducteurs d'une forte pile munis chacun d'un cône de charbon ; il se produit alors une lumière très-vive, un feu très-ardent, quoique les cônes de charbon n'entrent point en ignition. Ce fait prouve que la réunion du fluide électrique positif et négatif produit lumière, chaleur et même magnétisme, puisque ce foyer de lumière et de chaleur agit sur la boussole ; d'où résulte l'identité probable des quatre fluides.

3° Il résulte de la narration de Moyse qu'au commencement la terre était vide, qu'elle ne servait d'habitation à aucun être organisé.—La géognosie constate qu'une fois parvenu aux terrains primitifs on ne rencontre aucun débris organique.

4° Moyse affirme que Dieu a produit les êtres organisés par un acte particulier de sa volonté, qu'il les a dès le principe divisés en espèces.—De son côté la science prouve la nécessité d'une opération particulière pour produire l'organisation. Car 1. si les forces physiques et chimiques avaient seules produit les êtres organisés, elles posséderaient encore cette faculté. Or le contraire est établi par l'expérience, puisque les matières organiques, leur disposition, l'organisation en un mot et la vie ne naissent jamais spontanément, mais ne peuvent être que le produit d'êtres organisés et vivants; puisque les forces physiques et chimiques ne peuvent même reproduire une organisation avec les matières encore organisées d'un corps précédent. 2. Les phénomènes de la vie sont régis par des lois toutes différentes de celles qui dirigent les forces physiques et chimiques. 3. Bien loin qu'il y ait identité entre ces forces, au contraire elles se combattent.—La science prouve la nécessité des espèces primitives. Car 1. Il existe une multitude d'espèces organisées. Ce fait ne peut s'expliquer qu'en supposant que toutes les espèces sont primitives, ou bien par la production d'espèces nouvelles opérées par la transmutation d'une ou de quelques espèces seulement. Or cette transmutation est impossible : elle ne pourrait

se produire que par les influences extérieures, ou par le croisement des espèces; or l'expérience prouve que la première cause donne simplement des variétés, que la seconde produit seulement des métis privés de la faculté de se reproduire, ou du moins qui ne se reproduisent pas indéfiniment. 2. La comparaison des espèces actuelles avec les momies d'animaux conservées en Egypte prouve leur immutabilité pendant l'intervalle très-long qui s'est écoulé depuis la première époque de l'histoire égyptienne jusqu'à notre temps. 3. Si les espèces pouvaient changer et progresser, les êtres immédiatement inférieurs à l'homme pourraient acquérir le caractère humain. La possibilité de cette transmutation est même le but poursuivi par les partisans du système. Or cela est impossible: car, sous le rapport des facultés intellectuelles, il y a entre celles de l'homme et l'instinct de la brute un abîme infranchissable. La brute est privée de la faculté de percevoir les idées rationnelles et morales, de généraliser les idées sensibles, privée de la liberté morale, et incapable de s'élever par l'éducation à ces facultés; car ses actions même les plus étonnantes ne sont pas le résultat de l'éducation, de l'imitation et de l'expérience, elles sont *exécutées* sous l'empire d'une impulsion aveugle, toujours de *la même manière*, sans être précédées de la prévision ni de leur résultat ni de leur utilité. L'homme possède les caractères opposés.

Confirmations par les systèmes cosmogéniques et géogéniques.

N. B. En exposant le système suivant, nous n'en acceptons pas la responsabilité; notre but unique est de constater que la science actuelle est loin d'être hostile au récit de Moyse.

Interprété par la science,

Moyse enseigne:	La science affirme:
	Premier jour.
Au commencement, Dieu créa la matière première du ciel et de la terre; cette matière était invisible et incomposée.	La matière première de tous les globes a été d'abord à un état extrême de diffusion. Les nébuleuses, que les savants regardent comme des mondes à l'état de formation, sont composées de cette matière primitive, gazeuse. Cet état est d'ailleurs exigé pour expliquer les combinaisons chimiques d'une multitude de ma-
Les ténèbres étaient à la surface de cet abîme. L'esprit de Dieu, ou l'agent	

coordonnateur de la création, se portait à la surface des eaux, c'est-à-dire de la matière à l'état gazeux.—Dieu dit : Que la lumière se produise. Et la lumière fut ; et Dieu vit que la lumière était bonne.—Ainsi fut du soir au matin le premier jour (époque).

Dieu dit : Qu'il y ait *faisant ferme* au centre des eaux, et que cette force divise les eaux d'avec les eaux. Et Dieu fit le firmament (ce qui a la propriété de faire ferme) ; et il sépara les eaux qui furent dessous *en* firmament de celles qui furent dessus en firmament. — Et il fut fait ainsi, et Dieu donna au résultat de l'opération du firmament le nom de ciel. —Et du soir au matin fut le second jour (époque).

A cette première donnée la Sagesse ajoute, Prov. 8, 27 : J'assistais à la préparation des cieux, quand Dieu divisait les eaux de l'abîme en abîmes distincts, quand il les soumettait à une loi invaria-

tières qui composent le globe.

La matière fut donc d'abord à un état obscurément chaud. Mais le calorique rayonnant d'après ses lois dut se porter à la surface de la masse gazeuse et y produire chaleur et lumière, puisque ces deux agents sont identiques. Moyse a pu appeler cette atmosphère lumineuse *esprit de Dieu*, ou coordonnateur de la matière, les fluides calorifiques, électriques et magnétiques étant à la fois identiques entr'eux, et causes physiques de toutes les compositions et décompositions de la matière.

Second jour.

Non seulement Dieu avait soumis la matière à l'action du calorique, mais encore à celle de l'attraction. De plus il avait imprimé à la masse un mouvement rapide de rotation sur elle-même. D'après ces données, à mesure que le calorique, principe d'expansion, rayonnait au dehors, l'attraction devait concentrer la masse, augmenter son mouvement de rotation, produire à son équateur une force centrifuge plus rapide, y déterminer la formation d'une multitude d'anneaux composés de cette matière en mouvement. Ces anneaux se refroidissant progressivement durent se briser en différentes fractions qui, en vertu des lois de l'attraction, durent se réunir chacune autour d'un centre et former des nébuleuses. En se brisant, ces fragments d'anneaux durent prendre un mouvement de rotation sur eux-mêmes dirigé dans le sens de celui de la masse principale, parce que la partie supérieure possédait une quantité de mouvement plus grande que la partie inférieure. Ces nébuleuses tournant sur

ble et leur communiquait un mouvement gyratoire. *Quandò præparabat cælos aderam, quandò certâ lege et gyro vallabat abyssos.*

elles-mêmes deviennent des centres secondaires où se reproduisent en petit les phénomènes de la masse totale. Elles possèdent à leur surface une atmosphère électrique lumineuse et calorifique. Elles produisent des anneaux qui, eux-mêmes se brisent et forment des globes de troisième ordre, ou planètes, qui à leur tour peuvent reproduire à un degré inférieur les phénomènes de la masse, former des anneaux dont la fraction donne naissance aux satellites. En un mot, chaque nébuleuse s'organise en système. Telle est l'origine de celui dont la terre fait partie. Cette théorie explique le mouvement circulaire des étoiles binaires, le mouvement des planètes autour du soleil, des satellites autour des planètes dont elles dépendent, l'anneau de Saturne et son mouvement, la direction uniforme du mouvement de tous ces globes, le peu d'éloignement de leur orbite relativement à l'équateur du globe dont ils dépendent, le mouvement général des étoiles, la concentration des corps célestes dans les régions rapprochées de l'équateur général. — La terre dans cette première formation ne possédait encore rien qui la distinguât *spécialement* des autres globes, aussi n'est-elle désignée dans la *Genèse* que par cette expression générale : *eaux qui furent dessous en firmament.* Il est à remarquer que la théorie précédente de la formation de notre planète n'a pas pour conséquence nécessaire l'existence du feu central. La théorie du refroidissement des gaz prouve au contraire qu'il est le résultat de la pression qui va en augmentant à partir de la superficie dans la direction du centre, que par conséquent le centre doit posséder beaucoup moins de calorique que les couches superficielles. Par là peut être expliquée l'augmentation progressive de la chaleur à mesure que l'on s'enfonce dans l'écorce du globe, sans que l'on soit autorisé à en conclure l'existence du feu central. Les faits attribués à cette cause trouvent leur explication dans les combinaisons chimiques qui s'opèrent à la jonction des couches oxidées et non oxidées par l'infiltration des liquides. A cette cause on peut ajouter l'électricité développée par la superposition des couches du globe dont la composition hétérogène forme une espèce de pile.

Troisième jour.

Dieu dit : Que toutes les eaux qui sont sous le

La surface de la terre, par le calorique qu'elle dégageait, tenait à l'état de va-

ciel se rassemblent en un seul lieu, que l'élément aride apparaisse. — Le commandement s'exécute et Dieu appelle l'aride *terre*; et les amas des eaux *mers*.

peur une multitude de substances, spécialement l'eau. Le refroidissement de la croûte terrestre amène la condensation de ces vapeurs qui se répandent sur toute la surface du globe. Aussi la science géologique constate que les terrains stratifiés sont d'une formation plus uniforme et plus générale à mesure que les assises appartiennent à des dépôts plus anciens, et que les terrains primitifs ont été couverts d'une mer unique et ne contiennent aucun débris organique. L'eau en filtrant au-dessous des couches superficielles, y rencontre des masses de métaux très-oxidables; il s'opère des combinaisons chimiques qui produisent des foyers très-ardents, des amas de vapeurs très-puissantes qui soulèvent les continents et les montagnes auxquelles la géologie assigne une origine ignée, et force les eaux à se retirer dans les bassins formés par ces divers soulèvements.

Dieu dit ensuite: Que la terre produise de l'herbe verte qui porte de la graine, et des arbres fruitiers, qui portent du fruit chacun selon son espèce, et qui renferment leur *semence* en eux-mêmes pour se reproduire sur la terre. Et cela se fit ainsi.

Actuellement la terre sortie de l'eau est en possession de toutes les conditions nécessaires au développement de la végétation à sa surface. Il est vrai que le soleil ne peut encore lui fournir chaleur et lumière; le passage de l'état gazeux à l'état solide exigeant un temps proportionnel à la masse, son atmosphère est tenue encore à une grande distance de son globe, mais la terre parcourt son orbite à l'intérieur de cette pellicule lumineuse. Si à cette époque elle est plus rapprochée de cette atmosphère qu'elle est maintenant rapprochée du soleil, l'étendue de la surface occupée par l'enveloppe lumineuse diminue proportionnellement son activité. Aussi les différentes espèces de végétaux, dont la reproduction ne peut s'expliquer par les lois purement physiques et chimiques qui ont dominé le globe jusqu'à cette époque, naissent de la terre fécondée par la parole toute puissante de Dieu. — La géognosie confirme à la fois le fait de la création des végétaux et de leur développement sous l'influence de l'atmosphère solaire supérieure encore à la terre, en constatant dans la première couche fossilifère des débris de végétaux qui s'étendent jusqu'au pôle. Il est vrai que

ces fossiles sont mêlés de débris animaux dont Moyse ne parle pas; mais nous avons répondu précédemment à l'objection qui naît de ce fait.

Quatrième jour.

Dieu dit : Que des corps lumineux soient faits dans le firmament du ciel, afin que séparant le jour de la nuit, ils servent de signes pour marquer le temps, les jours, les années.—Dieu fit donc deux grands corps lumineux,.. et les étoiles.

La masse du soleil se concentre, son atmosphère se rapproche de lui progressivement et tend à lui donner l'organisation définitive qu'il possède actuellement. La terre contenue dans cette atmosphère et placée à une distance rapprochée du plan de l'équateur solaire peut en sortir sans subir d'altération. Les taches énormes que l'on remarque fréquemment surtout à l'équateur solaire prouvent que son enveloppe lumineuse peut être brisée dans son état actuel. A plus forte raison a-t-elle pu subir ces accidents à l'époque où son atmosphère, beaucoup plus étendue et par conséquent beaucoup moins dense, devait s'accumuler principalement vers les pôles. A partir de cette *époque le soleil* a pu séparer pour la terre le jour de la nuit, marquer les jours et les années. — De la théorie précédente il suit que le soleil doit être un globe solide enveloppé de deux atmosphères qui sont, la première, plus rapprochée du soleil, ténébreuse ; la seconde, supportée par la précédente, lumineuse et conséquemment électrique. Cette conclusion, et par là même les principes précédents dont elle est la déduction, se trouvent justifiés par l'analogie et par les faits. Les observations télescopiques dirigées sur les nébuleuses planétaires constatent qu'elles sont environnées d'une atmosphère lumineuse ; dirigées sur le soleil, elles font entrevoir son globe solide à travers son atmosphère inférieure, lorsque les nuages lumineux qui forment son enveloppe se trouvent écartés. Les observations prouvent d'un côté que la lumière émanée d'un gaz en incandescence n'est pas polarisée ; il a été reconnu d'autre part que la lumière du soleil ne jouit pas des propriétés de la polarisation. Les aurores boréales qui agissent si puissamment sur la boussole, et par là accusent une action électro-magnétique, s'expliquent par les courants électriques. Leur produit, insuffisant pour couvrir la surface de l'atmosphère, est refoulé par le mouvement de rotation vers les pôles en vertu des lois qui président à la distribution de l'élec-

tricité à la surface des globes ; élevée à des hauteurs que l'on peut regarder comme les dernières limites de l'atmosphère, cette électricité projette alors la plus vive lumière.— La similitude des effets indique la similitude des causes ; et puisque les aurores boréales sont produites par les courants électriques, on doit présumer que l'atmosphère supérieure du soleil s'explique par la même cause. La différence d'intensité des effets est le résultat de la différence énorme dans la masse des deux globes. Dans l'expérience citée plus haut de la recomposition dans le vide du fluide positif et du fluide négatif de la pile, il se produit une lumière et une chaleur que l'on ne peut comparer qu'à celle du soleil. — Enfin le soleil et les planètes n'ayant formé dans l'origine qu'une même masse, on est conduit par les lois de la gravitation à admettre une augmentation de densité dans les planètes proportionnelle à leur distance du soleil qui en est le centre. Cette induction confirmée par la science pousse à cette dernière conséquence que le soleil doit être le globe le plus dense. Or les calculs astronomiques constatent que sa densité n'est à peu près que le quart de la densité de la terre, ce qui ne peut s'expliquer que dans la théorie ici admise. On peut dire que dans le calcul de la densité du soleil on n'a pas déduit de son volume les deux atmosphères très-étendues dont la densité ne peut se comparer à celle du noyau.

Cinquième et sixième jours.

Au cinquième, Dieu créa les grands poissons et tous les animaux qui ont vie et mouvement (dans les eaux). Les eaux les produisirent chacun selon son espèce.

Il créa ensuite aussi tous les oiseaux, chacun selon son espèce.

Au sixième, Dieu fit les bêtes (sauvages) de la terre selon leurs espèces, les animaux (domesti-

Si du ciel nous redescendons sur la terre pour suivre le développement de l'organisation, après les premiers terrains fossilifères qui représentent principalement la première création végétale, dont nous avons déjà parlé, on rencontre à partir du terrain pénéen jusqu'au terrain crétacé des poissons énormes, des reptiles des plus grandes dimensions mêlés avec des végétaux et des coquillages. Dans le terrain crétacé inférieur apparaissent les oiseaux. — Plus haut dans le terrain parisien jusqu'aux alluvions anciennes inclusivement on trouve des animaux terrestres dont les uns appartiennent à des espèces perdues et les

ques) et tous ceux qui rampent sur la terre, chacun selon son espèce.

Il créa ensuite l'homme à son image et ressemblance.

autres se rapprochent des espèces actuelles ou leur sont identiques. Tous ces fossiles, soit qu'ils fassent partie du règne végétal, soit qu'ils dépendent du règne animal se succèdent suivant une progression ascendante d'organisation. Enfin on retrouve dans les alluvions modernes des ossements humains et des débris de l'industrie humaine.

Telle est en abrégé la cosmogonie scientifique dont les éléments empruntés aux savants les plus distingués, Cuvier, Ampère, Laplace, Arago, ont été recueillis et coordonnés par plusieurs auteurs, spécialement par MM. Godefroy et Marcel de Serres dans deux ouvrages intitulés, *Cosmogonie de Moyse*, dont nous avons présenté l'analyse succincte dans l'exposé qui précède.

II. Déluge.

On peut déduire des objections et des confirmations de la science et des traditions pour les raisons indiquées au titre *de la Création*. Nous nous bornons à considérer le déluge au point de vue de la science.

Les principaux points affirmés par Moyse sur le déluge sont 1. son existence, 2. ses circonstances, 3. sa date.

I. Réfutation des objections.

1° Existence du déluge.

La science n'oppose rien de sérieux à l'existence du déluge.

2° Circonstances du déluge.

1re *Obj.* D'après Moyse, les eaux du déluge se sont élevées de quinze coudées au-dessus des plus hautes montagnes ; ce qui est impossible, car toutes les eaux créées n'eussent point suffi pour produire cet effet.

Rép. Pour répondre à l'objection, on a attribué les eaux du déluge à la queue d'une comète, à des marées extraordinaires, au changement de l'axe de la terre, à la suspension du mouvement de la terre par le choc d'une comète, à des soulèvements de terrain, à celui des Andes en particulier. — Quoique Dieu, pour punir les hommes, ait pu employer des moyens naturels, on doit rejeter toutes ces hypothèses, car elles se concilient difficilement les unes avec

les faits, les autres avec le récit de Moyse. C'est sans raison que l'on affirme que l'eau créée ne suffit point à l'explication du déluge. Il en existe à l'intérieur de la terre, dans la mer, dans l'atmosphère, des quantités que l'on n'a jamais calculées ; Dieu a pu les réunir, et ensuite les répandre par une action miraculeuse. Fût-on même obligé de recourir à une création, cette supposition ne répugne pas à la puissance divine.

2e *Obj.* Ce passage : *Arcum meum ponam in nubibus, et erit signum fœderis inter me et inter terram,* Gen. 9, 13, contient ou une fausseté, ou une absurdité ; une fausseté, s'il suppose que la pluie ne tombait point avant le déluge ; une absurdité, s'il veut dire que Dieu ait donné de sa promesse un signe aussi ordinaire que l'arc-en-ciel.

Rép. On peut supposer qu'avant le déluge il ne pleuvait point, ou seulement pendant la nuit. Dans la première supposition l'eau nécessaire aux plantes leur eût été fournie par des rosées abondantes. — Une chose commune et remarquable à la fois peut être prise en gage et en souvenir d'une promesse faite.

3° Date du déluge.

1re *Obj.* Le sol de l'Egypte est le produit des alluvions du Nil. Les pierres granitiques employées à la construction de la cathédrale de Limoges ne sont altérées qu'à une profondeur de treize millimètres, tandis que les roches granitiques d'où elles ont été tirées sont altérées à une profondeur de deux mètres. — Les laves de divers volcans sont superposées par couches qui alternent en grand nombre avec des couches de terre végétale ; au-dessus de Pompeïa on en compte quatre, au-dessous au moins sept. — Ce qui suppose au déluge une antiquité plus haute que celle assignée par Moyse.

Rép. On peut admettre que les causes qui ont produit les effets sur lesquels est appuyée l'objection ont agi avant le déluge.

Aux faits objectés on peut répondre : 1° Rien ne prouve que le terrain de l'Egypte est le produit des alluvions du Nil, et non de création primitive. 2° Il est de fait que les pierres travaillées s'altèrent bien plus difficilement que les pierres brutes. Il est possible qu'immédiatement après le déluge les causes désagrégeantes aient été plus puissantes. La conclusion déduite du peu d'altération des pierres qui entrent dans la construction de la cathédrale de Limoges comparativement à celle des roches dont elles sont extraites pèche par sa base. 3° D'un côté la présence de quatre couches de laves au-

dessus de Pompeïa détruite pendant le règne de Trajan prouve que la formation de chacune d'elles n'exige pas un temps fort long. D'autre part les éruptions volcaniques ne revenant pas à des époques fixes, on peut supposer sept éruptions rapprochées par le temps : les couches intermédiaires de terre végétale s'expliquent par la grande quantité de cendres rejetées par le volcan, par la facile altération de la lave, unies aux causes ordinaires qui produisent l'humus.

2e *Obj.* Il existe des arbres qui, à en juger par le nombre de leurs couches concentriques, ont de cinq à sept mille ans. On connaît au moins deux faits de ce genre.

Rép. L'objection suppose que l'on peut toujours juger de l'âge d'un arbre par le nombre des couches concentriques. La règle, vraie pour nos climats, est fausse pour le climat intertropical auquel sont empruntés les faits cités.— Il est possible que les arbres cités dans l'objection remontent à une époque antérieure au déluge, remontent à la création même.

3e *Obj.* L'homme existait au temps du déluge ; on n'a cependant pas encore découvert de débris humains de cette époque, ce qui montre que le déluge dont on trouve la preuve sur le globe remonte à une époque antérieure à celle assignée par la Genèse.

Rép. Plusieurs géologues prétendent avoir trouvé dans le terrain appelé diluvien des ossements humains, des débris de l'industrie humaine qui appartiennent par conséquent à la population antédiluvienne.— On peut supposer que la population humaine était peu nombreuse et habitait l'Orient, où jusqu'ici on a fait peu de recherches géologiques.—On peut supposer que les cadavres humains antérieurs au déluge brûlés ou enfouis ont été complétement détruits; que les hommes existants au moment du déluge, obligés de fuir sur les montagnes, ont été atteints par les eaux du cataclysme à ces hauteurs où ils s'étaient retirés, transportés par elles et déposés à nu sur le terrain où ils ont subi une altération complète, puissamment préparée par l'action dissolvante de l'eau.

II. Confirmations.

1° Existence du déluge.

Elle est confirmée par les vallées de dénudation ; les blocs erratiques ; les amas de sables, de galets, de coquillages ; par les stries imprimées à la surface des rochers ; par des amas de débris animaux trouvés dans les régions du Nord ; par les cavernes ossifères ; par les brèches osseuses.

Vallées de dénudation: vallées que l'on reconnaît avoir été creusées dans la masse des plateaux élevés par l'exacte correspondance des couches stratifiées des deux côtés de la vallée et dont la formation ne peut pas être attribuée aux courants d'eau actuels puisqu'elles sont sèches.

Blocs erratiques : fragments quelquefois énormes de rochers que l'on rencontre isolés ou groupés dans les plaines et jusque sur la crête des montagnes de l'ancien et du nouveau continent, à des distances très-grandes, et souvent séparés par des vallées profondes, et même des bras de mer, des chaînes de montagnes qui seules ont pu les fournir. On peut signaler comme faits analogues les dépôts immenses de sables marins, et de galets dans lesquels sont enfouis des coquillages d'eau douce et d'eau salée qui couvrent la surface des continents.

Stries : espèces de sillons, d'ornières creusées dans les rochers par l'action d'un corps à la fois dur et pesant.

Amas de débris animaux : On trouve dans les terrains meubles de plusieurs pays une foule de débris d'animaux congénères aux nôtres, tellement serrés et multipliés, qu'ils présentent l'image d'une immense et subite destruction. Spécialement dans le nord de l'ancien et du nouveau monde on trouve dans des terrains glacés des milliers d'éléphants, de rhinocéros, de buffles, animaux qui ne vivent point dans ces régions. Pallas décrit un rhinocéros trouvé encore entier avec sa peau et ses poils.

Cavernes ossifères : Il existe un grand nombre de cavernes ayant des ouvertures latérales, souvent inaccessibles, remplies de produits d'alluvions, où l'on trouve mêlés ensemble des coquillages, des os de tigres, de lions, d'éléphants, de rhinocéros, d'ours, de bœufs, de chevaux et d'autres herbivores ; circonstances dont la réunion écarte la supposition que ces cavernes aient servi de repaires à ces animaux simultanément, puisque leurs mœurs sont incompatibles. Au moins dans l'hypothèse contraire les ossements des herbivores seraient beaucoup plus nombreux que ceux des carnivores; or dans la célèbre grotte de Gailenreuth, en Bavière, sur cent ossements il y en avait quatre-vingt-sept d'ours.

Brèches osseuses : ossements brisés, appartenant à différents animaux, réunis par un gluten, et trouvés quelquefois à des hauteurs considérables.

Ces préliminaires posés, on peut dire que les faits décrits précédemment ne sont pas le résultat des causes qui ont produit les

couches profondes ; ils se manifestent à la superficie du globe et ils portent les caractères d'une perturbation violente que n'ont point celles-ci. On ne peut donc les expliquer que par un cataclysme puissant, universel, violent, dont l'époque relativement aux couches inférieures est récente, caractères qui tous conviennent au déluge, et dont la réunion ne peut être attribuée à aucun autre fait connu.

2° Circonstances du déluge.

1° **Universalité.** La plupart des faits cités précédemment se manifestent sur toute la surface du globe. Les blocs erratiques, les coquillages, les cavernes ossifères, les brèches osseuses se rencontrent à des hauteurs telles que, si l'eau y est parvenue, d'après les lois de l'hydrostatique, elle a dû couvrir la terre entière.

2° **Rapidité.** Sans cette circonstance on ne concevrait pas la conservation des animaux équatoriaux trouvés dans les régions septentrionales ; si leur séjour dans l'eau eût été prolongé, l'action dissolvante de l'eau les eût infailliblement détruits.

3° Date du Déluge:

Il est dans la nature plusieurs faits dont la progression est soumise à des lois constatées par les observations des savants, et qui peuvent conséquemment devenir des chronomètres naturels. Tels sont : la croissance du terreau, produit du détritus des matières animales et végétales, mêlé avec celui des roches pulvérulentes qui constituent la terre franche ; les tourbières, dont la matière n'est qu'une masse végétale spongieuse non décomposée sur laquelle croissent rapidement d'autres végétaux; les talus des montagnes, résultant de l'altération des roches par les causes atmosphériques; les dunes, montagnes de sable marin, qui s'avancent dans l'intérieur des terres ; les moraines, accumulation de détritus au pied des glaciers; les atterrissements des fleuves, ou extension des terres à l'embouchure des fleuves, produite par les matières que charrient les eaux ; les stallactiques et les stallagmites, infiltrations pierreuses des grottes ; les montagnes formées par les polypes ; etc., etc.

La conclusion des calculs opérés sur ces données est que l'état actuel de nos continents n'est pas très-ancien. « Je pense donc, dit « Cuvier avec MM. Deluc et Dolomieux, que, s'il y a quelque chose « de constaté en géologie, c'est que la surface de notre globe a été « victime d'une grande et subite révolution, dont la date ne peut « remonter au-delà de cinq ou six mille ans. » *Discours sur les Révolutions du Globe*, p. 280 et 145.

§ II. FAITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'HOMME.

Les principaux faits relatifs à l'histoire de l'homme peuvent se ranger sous les titres suivants : 1. Création, état primitif, chute ; 2. Histoire antédiluvienne ; 3. Noé et le déluge ; 4. Postérité de Noé.

I. Création, état primitif, chute.

La création de l'homme n'ayant donné lieu à aucune objection scientifique, nous nous bornerons à la citation des traditions humaines confirmatives du récit de Moyse. Mais auparavant nous donnerons, comme nous l'avons annoncé, les confirmations de traditions relatives à la création du monde (1).

Création du monde.

1° Mode de la Création.

Moyse. Création d'une matière première du ciel et de la terre par Dieu. Cette matière première est *inanis et vacua*. Ténèbres. Esprit de Dieu porté sur les eaux. A la voix de Dieu, organisations successives. En premier lieu, apparition de la lumière.

Ce récit de Moyse est confirmé par les traditions suivantes :

Phéniciens. — Eusèbe (*Prépar. Evang.*, l. 1.) nous a conservé des fragments de Sanchoniaton sur leur cosmogonie. « Principe de l'univers. Air ténébreux et spiritueux. Chaos plein de confusion et sans clarté. Cet esprit produit *mob*, mélange aqueux, principe de toutes les créatures. »

Chaldéens. — Bérose (apud Alex. Polihist.) parle d'une époque où l'univers était plongé dans les eaux et les ténèbres, époque primitive où l'on vit naître des monstres d'un aspect effroyable.

Inde. — L'élément primitif, l'eau, prit la forme d'un œuf dont l'extension graduelle forma la voûte des cieux. Parmi les Indiens, les Gentoux expliquent ainsi la création : Discorde et confusion dans la matière première, créée par Dieu. Dieu en triomphe. A son ordre Brahma, le créateur, laisse flotter son esprit sur l'abîme du chaos ; Vichnou, le conservateur, métamorphosé en sanglier, tire avec ses défenses *murto* (la terre) du sein du chaos. Th. Perrin, *Orig. des dieux*, T. I.

Chinois. — L'eau est le premier principe des êtres, la forme de

(1) Vid. *Annales universelles*, par H.-D. Fourmont, 1er, 2e et 5e tableaux ; *Annales de philosophie chrétienne*, passim.

ceux-ci est due à la combinaison des portions de matière flottant confusément dans l'immense fluide du chaos. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, T. XV, 32.

Japonais.— Un œuf enfermant le monde flottait primitivement sur la surface des eaux.

Egypte.— Selon Diodore de Sicile, antérieurement à la création, le ciel et la terre ne formaient qu'un bizarre chaos. Ils se séparent, et les parties diverses prennent un arrangement spécial, selon leur pesanteur spécifique.

Grèce.— D'après Orphée (apud Euseb. et Suid.), Dieu crée l'éther, ou le ciel, qui reste d'abord ténébreux; la lumière dissipa bientôt ces ténèbres. Suivant Hésiode, un être supérieur, Démogorgon, fit jaillir le monde du chaos, lequel chaos était né des ténèbres. Les poètes font de l'Océan le père commun des dieux et des hommes. Thalès érige cette croyance en système de physique lorsqu'il considère l'eau comme le principe de toute chose.

Italie.— Suivant la cosmogonie des Latins, telle que nous l'a fait connaître Ovide, au commencement du 1er livre de ses *Métamorphoses* : « avant la formation de tout ce que nous voyons, tout était dans le chaos, masse grossière informe, mélange confus d'éléments qui se combattent. Les ténèbres régnaient; tout était confondu, jusqu'à ce qu'un Dieu termina tous ces combats, débrouilla le chaos, assura à chaque élément sa place. »

Les anciens peuples du nord de l'Europe, les noirs de l'Afrique, les sauvages de l'Amérique s'accordent en certain nombre à attribuer la création et l'arrangement du monde à une puissance supérieure.

L'opinion générale de l'antiquité tenait en faveur de la priorité de la nuit sur le jour. Suivant les Grecs la Nuit est la déesse antique, l'aînée du jour.

2e Epoque de la création.

Moyse. — Suivant la Genèse, le monde fut créé en six époques. Lumière, séparation des eaux d'avec les eaux; apparition de la terre; végétaux; astres; reptiles, oiseaux, poissons; autres animaux; l'homme.

Phénicie.— D'après Sanchoniaton, il y eut d'abord des animaux sans sentiment qui en engendrèrent d'intelligents et contemplateurs des cieux. Il les fait produire de *mob*, le principe aqueux.

Perse.— Dans le *Boun-Dehesch*, qu'on regarde comme un frag-

ment des livres de Zoroastre (Hyde, *Relig. Vet. Persarum*, p. 64), nous voyons six époques dans la création, mais dont l'ensemble ne forme qu'une année. Voici l'ordre des créations : ciel, eaux, terre, végétaux, animaux, homme.

Etrusques.—De mille en mille ans Dieu aurait créé les cieux et la terre, le firmament, la mer et les eaux, le soleil et les astres, les animaux, l'homme (Apud Suidam).

Les Guèbres célèbrent six fêtes en l'honneur des six temps de la création.

Enfin la division de la semaine en sept jours, qui se retrouve chez presque tous les peuples avec le repos et quelquefois avec la sanctification du septième, dont nous allons parler, est un monument vivant du souvenir universel des époques de la création.

3° Repos du septième jour.

Moyse.—Dieu avait achevé la création en six époques; alors il se reposa de son œuvre sacrée le septième jour et le bénit. C'est pour perpétuer la mémoire de ce repos que fut instituée la fête du sabbat.

Or tous les peuples, ou presque tous, ont adopté la division hebdomadaire et la plupart ont eu le septième jour consacré au repos et à la prière.

Pr. gén.: Suivant Josèphe (*Contra App.*, lib. 11 ad fin.), il y a à peine une nation, tant chez les Grecs que chez les barbares, qui n'observe une fête septenaire. — Philon confirmant ce témoignage ajoute que partout ce jour était considéré comme devant rappeler la naissance du monde (*De opif. mundi*). — Laplace a proclamé cette vérité. *Système du monde*, p. 18, 19.

Pr. spéciales.: *Perses.*—Ils célèbrent chaque année six fêtes commémoratives des six jours de la création. Burnet, *Déf. de la Relig.*, T. 1, p. 259.

Chaldéens, *Syriens* et autres peuples de l'Orient. Ils ont un septième jour consacré au repos et à la prière.

Grecs.—Hésiode et Homère appellent le septième jour *jour saint.* (Burnet, *Déf. de la Relig.*, T. 1, p. 259).—Callimaque et Linus donnent la raison de cette dénomination, en disant que ce fut en ce jour que se termina l'œuvre de la création.

Création de l'homme.

Moyse. — Tous les hommes descendent d'un premier et même père, Adam, d'une même mère, Eve, lesquels furent créés de Dieu.

Dieu forma leur corps de terre, il créa leur âme de son souffle divin.

Témoignage gén.: Dans beaucoup de langues le mot *Adam* (de l'hébreu *Adamath*, terre) s'est conservé sans trop d'altération avec la signification de *homme*. *Format. et dévelop. du lang. des hommes*, par M. J. Azaïs.

Témoignages spéciaux : *Phéniciens*. — Le premier homme et la première femme naquirent du vent, *Kolpia* (*quol-phi-a*, en hébreu, la voix de la bouche du Seigneur), et de sa femme *Baau* (en hébreu *Boou*, terre). Fourmont, *Réfl. crit.* T., 1, ch. 5.

Chaldéens. — La tradition chaldéenne suppose que Bel créa le premier homme en unissant l'intelligence à la matière. Il le créa de son propre sang et de celui d'autres dieux inférieurs, mêlé à la terre.

Inde.—D'après le Védam, le premier homme fut Adima (*seigneur*), et la première femme Pacrita (*vie*, Eve signifie aussi vie). Selon le *Sharter* des Brahmes, le premier homme, Pourous, aussitôt qu'il fut sorti de la terre, fut animé de la vie par Dieu et reçut de ses mains une compagne, Parcouti.

Japon. — Le taureau, qui d'un coup de corne fit jaillir le monde de l'œuf primitif, créa l'homme de son souffle tout-puissant.

Natchez.—Cougo-pol-chill façonna l'homme d'argile et souffla sur son œuvre inanimée pour lui communiquer la vie. *Journal économ.* Juillet 1752.

Mexicains.—Premier homme et première femme créés de terre; d'eux provient tout le genre humain.

Grecs.—Suivant Zénon, Archélaüs, Parménide, Diogène, Laerce, le genre humain a été tiré du limon. Diog., Laerce, *Vies de Zénon et Parménide*.

Latins.— D'après Ovide, l'homme fut animé d'un souffle divin, formé des plus pures parties de l'éther.

Arabes.—Selon une tradition mahométane, trois anges recueillent sept poignées de terre, elle est portée en Arabie et pétrie par eux; Dieu s'en sert pour former l'homme. *Hist. univ.*, trad. de l'Anglais, T. 1.

Etat primitif de l'homme.

Moyse. — Justice originelle. Paradis terrestre arrosé de quatre fleuves. Arbre de vie.

Perses.—Meschia et Meschiané, d'abord purs, soumis à Ormuzd leur auteur. *Vendidas-Sadac*, p. 305, 428.

Indiens.—Age fortuné de justice et de délices, *Critra* (Guignaut, *Relig. de l'antiq.*, Lib. 1, p. 61).— Dans leur Choream : arbre dont les fruits divins communiquent l'immortalité et un serpent nommé Cheien.

Chinois.—Dans les temps primitifs, selon les livres sacrés de la Chine, la nature produisait tout abondamment sans culture ; le cœur de l'homme était pur et n'était pas porté au mal. D'après quelques anciens auteurs Chinois, sur la montagne de Kouen-sun est planté un jardin mystérieux où se trouve l'arbre de l'immortalité et dont un animal céleste défend l'entrée (P. Prémare, *Select. vestigia*).

Mexicains.—Le règne de Quet-zal-coat est leur âge d'or. Oiseaux au brillant plumage, moissons dorées, paix et bonheur. De Humbolt, *Vue des Cordilières*, T. 1, pag. 235.

Madecasses.—Leur paradis terrestre est dans le soleil ou la lune. Jardin rempli de fruits délicieux, arrosé par quatre rivières. *Hist. gén. des voyages.* Edit. in-4°, I, XI).

Grecs et *Romains.*— Fable du jardin des Hespérides (en hébreu, arbre au paradis, *etz-pardès*). Une de ces pommes jetée par la discorde trouble la paix des noces de Pélée (*Boou* terre). Sur un médaillon d'Antonin, à la bibliothèque du roi, est représenté le jardin des Hespérides : arbre qui porte des fruits d'or, grand serpent autour de l'arbre, près de cet arbre trois Hespérides ; Hercule cueille les pommes.

On connaît leur âge d'or placé sous le règne de Saturne. Hésiode, Horace, Virgile, Ovide l'ont chanté.

Scandinaves. — Tradition de l'arbre de vie dans leur *Drasil* ; frêne gigantesque qui couvre le monde entier ; sous l'une de ses racines coule la fontaine de science, sous une autre est caché le serpent Nydhogur. *Edda.*

Chute originelle.

Nous avons vu précédemment l'accord des traditions sur ce fait et ses circonstances principales.

II. Générations antédiluviennes.

Les points les plus remarquables de la narration de Moyse sur cette époque sont : la longévité des patriarches, la stature gigantesque de quelques hommes ; le nombre des générations antédiluviennes.

I. Objections. — Les lois connues de la nature ne permettent pas

d'admettre la longévité des anciens patriarches, la taille gigantesque attribuée à quelques hommes.

Rép. A la 1re part. La durée de la vie humaine n'est pas limitée par elle-même à certains termes; elle dépend d'une multitude de circonstances, v.g. du climat, de la nourriture, de l'atmosphère, etc., qui peuvent la modifier indéfiniment. Aussi depuis l'ère historique la durée moyenne de la vie est loin d'être uniforme. D'après Plutarque (1) les anciens Ethiopiens étaient vieux à trente ans, tandis que les Bretons parvenaient à cent vingt ans. Il est naturel de penser que le climat, la composition de l'atmosphère, la qualité nutritive des végétaux et une infinité d'autres circonstances qui influent puissamment sur la durée de la vie humaine ont été changés à l'époque du déluge.

A la 2me part. D'après quelques commentateurs, le mot hébreu traduit dans la vulgate par *gigantes* signifie *hommes forts et violents.* — La proportion des végétaux et des animaux dépend des conditions extérieures, comme le prouve l'expérience. Il est impossible d'établir que ces conditions n'étaient pas favorables au gigantisme avant le déluge.— De nombreux exemples prouvent la possibilité du gigantisme. En particulier Pusio et Secundilla, favoris d'Auguste, étaient deux géants dont les squelettes avaient, au rapport de Pline, une longueur équivalente à neuf pieds français (2). Dans l'époque actuelle et dans les mêmes régions il existe des nains et des hommes d'une taille démesurée. Cette différence de taille entre des hommes vivant dans les mêmes conditions établit évidemment la possibilité d'une différence semblable entre les hommes antédiluviens et nous, puisque les conditions sont loin d'être les mêmes.

II. Confirmations.—1° Longévité des patriarches. L'historien Josèphe s'exprime ainsi sur ce point: « Tous ceux qui ont écrit l'histoire, « tant des Grecs que des autres nations, rendent témoignage de « ce que je dis; car Manéton qui a écrit l'histoire des Egyptiens, « Bérose qui nous a laissé celle des Chaldéens, Mocus, Hesticus et « Hierome l'Egyptien, qui ont écrit celle des Phrygiens, disent « aussi la même chose. Et Hésiode, Hécatée, Acusilas, Hellanique,

(1) Plut. *De placito philos.* l. 5, c. 30.

(2) *Annales de philosophie chrét.*, 1re série, T. VIII, pag. 448.
En 1719 on découvrit près de Salisbury, en Angleterre, un squelette qui n'avait pas moins de neuf pieds quatre pouces de longueur. Hermen. sacr., T. I, p. 272.

« Ephore et Nicolas, rapportent tous que ces hommes vivaient « jusqu'à mille ans (1). » Il est à remarquer que l'âge de puberté est à la durée de la vie des patriarches dans le même rapport qu'il existe actuellement. Car la durée de la vie humaine est d'environ sept fois celle de l'âge de puberté. Si donc l'âge de puberté était alors cent trente ans, la durée totale de la vie devait être neuf cent dix ans.

2° Stature gigantesque de quelques hommes. — La Bible raconte qu'à cette époque il exista des géants. Quelques interprètes entendent par là des hommes méchants et violents; mais généralement on interprète ce passage dans le sens d'hommes d'une stature gigantesque, ce qui est confirmé par les traditions.

Chine.—Les géants dont Thi-Ieou est le chef avaient le corps d'animal, la tête de cuivre et le front de fer. Thi-Ieou est l'origine des révoltes et des tromperies.

Inde.—Les Pouranas parlent de plusieurs audacieux géants qui, ayant subjugué toute la terre, voulurent s'emparer du royaume des cieux. Le plus redoutable d'entre eux était Bali que Vichnou fit repentir de son orgueil en le précipitant dans les enfers.

Grecs.—Apollodore nous représente les Titans enfants de la terre comme des géants d'une force invincible qui tentèrent d'escalader les cieux.

Américains.—La plupart des peuples de l'Amérique parlent d'une race de géants qui à une époque reculée désolèrent le monde par leurs ravages.

3° Nombre des générations antédiluviennes. — Moyse dit que le déluge a été précédé de dix générations. Or ce récit est confirmé par l'histoire. Volney, qui ne saurait être suspect en cette matière, s'exprime ainsi : « Bérose, qui vivait près de trois siècles avant « J.-C., décrit avec les plus grands détails les circonstances du dé- « luge de Xisuthrus, qui fut le dixième roi, comme Noé le dixième « patriarche. Bérose et Abydème, d'accord avec Moyse, placent dix « générations avant le déluge. Les Indiens remplissent les temps « antérieurs au déluge par dix *avatas* (incarnations de Vichnou) « qui répondent aux dix rois et aux dix patriarches antédiluviens. « Sanchoniaton parle de dix générations de dieux ou demi-dieux

(1) Josèphe, *Hist. des Juifs*, l 1, c. 3. Au témoignage de Josèphe et des autorités qu'il cite on peut encore joindre celui de Varron (cité par Lactance, l. 7, c. 48); de Valère-Maxime, l. 8, c. *de Senectute*.

« placés entre Uranus et la race présente des mortels. Les Arabes « et les Tartares ont également conservé le souvenir de dix générations ; et de concert, quoique séparés par d'immenses distances, « ils donnent à plusieurs des patriarches antédiluviens, aussi bien « qu'à leurs successeurs immédiats, les mêmes noms qu'ils ont « dans la Genèse. » (1).

III. Noé et ses enfants.

Au nom de Noé se rattachent dans le récit Biblique : ses démarches pour sauver du déluge sa personne, ses enfants, les espèces animales ; la destruction du genre humain, à l'exception de Noé et sa famille ; la population du globe renouvelée par Sem, Cham et Japhet, et conséquemment l'unité de l'espèce humaine établie déjà par l'unité du premier couple ; la date de ces événements.

I. Réfutation des objections.

1re *Obj.* Noé n'a pas pu recueillir tous les êtres à préserver du déluge ; il n'a pas pu faute d'espace les renfermer dans l'arche.

Rép. à la 1re part. Rien ne prouve que Noé ait recueilli les végétaux, ainsi que les animaux qui vivent dans l'eau et les animaux ovipares dont les œufs peuvent se vivifier par des causes purement physiques.—Des autres espèces, il suffisait que Noé introduisît dans l'arche les espèces proprement dites et non les variétés. Ainsi, de l'espèce canine il suffisait de conserver le chien du berger, souche unique, suffisant, d'après Buffon, à la reproduction de toutes les variétés de l'espèce.—Les animaux pouvaient être assez peu disséminés, et Noé a eu cent ans pour tous ces préparatifs. D'ailleurs si l'intervention miraculeuse est nécessaire, elle ne répugne pas.

A la 2e. La seconde difficulté est singulièrement atténuée par la réponse précédente.—Un savant marin, le vice-amiral Thévenard, affirme que l'arche était d'un tiers plus vaste qu'il ne fallait pour contenir très-aisément la famille de Noé, les animaux et les vivres.

2e *Obj.* L'Amérique était peuplée à l'époque de sa découverte ; et il est impossible que cette population descende de Noé.

Rép. L'objection suppose que l'Amérique n'a pu avoir, et de fait n'a eu de communication avec l'ancien continent qu'à l'époque de sa découverte ; supposition fausse dans ses deux parties. 1. La tempête a pu porter des vaisseaux sur le nouveau continent. Les

(1) Volney, *Recherches sur l'Histoire Ancienne*, T. I, p. 127, 146, 179.

peuples navigateurs, tels que les Phéniciens et les Carthaginois, ont pu y aborder dans leurs voyages de découvertes.—L'Asie et l'Amérique sont séparées par le détroit de Béhring qui n'a que treize lieues de distance dans l'endroit le plus resserré, et qui est couvert de glaces en hiver. Plusieurs savants prétendent que ces deux continents unis primitivement ont été séparés par un tremblement de terre. 2. Le fait de la communication entre les deux continents est rendu vraisemblable par la similitude des races, des mœurs et des usages entre les habitants des deux côtés du détroit de Béhring, par l'identité des fossiles superficiels au nord des deux continents. —Les rapports étonnants entre les deux produits des arts d'Égypte et ceux du Mexique, etc., font soupçonner que la civilisation découverte dans ce dernier pays a sa source dans l'ancien continent (1). Il a été constaté récemment que les Islandais avaient établi des colonies dans le Groënland dès le 10e siècle (2).

3e *Obj*. Il existe entre les hommes des différences inconciliables avec l'unité d'origine.

Rép. L'assertion est fausse. 1. On peut expliquer les différenees entre les hommes par l'action de causes actuellement agissantes; car ces différences ne constituent point des espèces différentes. Le caractère le plus saillant et le plus profond qui distingue l'espèce humaine des espèces purement animales, c'est la raison et la liberté *morale*; or ce caractère se trouve chez tous les hommes. Toutes les races humaines en s'unissant donnent des individus doués d'une fécondité continue; elles ne constituent donc qu'une espèce, puisque la fécondité continue est, d'après les naturalistes, le caractère de l'unité, et l'infécondité ou la fécondité bornée des rejetons, celui de la pluralité des espèces unies. Les différences des hommes entre eux ne sont donc que des variétés transmises permanemment par génération. Ces caractères qui constituent les races sont pris de la forme de la tête ou de la couleur de la peau, des cheveux et de l'iris. Or ces différences ne sont pas inconciliables avec l'unité d'origine.—Dans le règne végétal l'influence du sol, de la chaleur, de la lumière, de l'atmosphère, de la culture, produit des variétés permanentes qui font méconnaître l'identité des espèces. Le règne animal présente le même phénomène. Les conditions climatériques, la nourriture, la domesticité divisent dans un temps assez court les

(1) *Annales de philosophie chrétienne*, 1re série, T. I, p. 153, 233, 305, T. III, p. 179, 302. — (2) *Ibid.*, 1re série, T. XIII, p. 77.

espèces animales en races aussi et plus profondément tranchées entre elles que les races humaines sous le rapport du pélage, de la conformation de la tête et même du corps entier. Les différentes races humaines renferment aussi chacune des types particuliers qui distinguent d'une manière permanente les familles, les nations sous le rapport de la couleur et de la conformation de la tête. — Quelquefois la génération transmet des variétés plus étranges que celles qui forment les races : dans certaines familles les enfants naissent avec des doigts surnuméraires ; pendant trois générations les membres d'une même famille sont nés le corps couvert de verrues grosses comme de la ficelle et d'un pouce et demi de long. Des nations entières, dont l'identité d'origine n'est pas douteuse, présentent les caractères de races différentes ; ainsi les Abyssins et un grand nombre d'Indiens qui appartiennent à la race blanche ressemblent aux nègres au moins pour la couleur (1).—Des faits précédents il suit que les caractères des races humaines peuvent s'expliquer par des causes actuellement agissantes quoique inconnues. — Quelques naturalistes se croient autorisés par les faits à attribuer les différences de couleur au climat, à la nourriture, au genre de vie, et celle de la forme de la tête aux différents degrés de civilisation.

2. On peut supposer que les conditions d'existence étaient aussitôt après le déluge bien différentes de ce qu'elles sont dans les temps actuels, ce qui suffirait pour détruire la prétendue inconciliabilité des races avec l'unité d'origine.

4e *Obj*. La chronologie, les observations, les connaissances et les monuments astronomiques contiennent ou supposent des dates antérieures à celles du récit biblique sur le déluge et la dispersion des hommes.

Rép. L'assertion est fausse quant à toutes ses parties (2).

Considérés sous le rapport de la chronologie, les peuples peuvent être divisés en quatre catégories.

La 1re contient les peuples qui n'ont aucune chronologie ancienne, ce sont les peuples du nord de l'Asie et de l'Europe, de l'Arabie, de l'Afrique (l'Egypte et Carthage exceptées), de l'Amérique et de l'Océanie.

(1) Voir Mgr. Wiseman, *Discours sur les rapports entre la science et la religion révélée*, 3e et 4e discours.

(2) Mgr. Wiseman, 7e et 8e discours ; Curs. comp. Script. S. T. III, *Annot. géolog. à la Genèse ; Annales de philosophie chrét.*, 1re série, T. I, p. 377, T. II, p. 35. T. III, p. 168, 282.

La 2e comprend les peuples qui ont une chronologie ancienne qui n'atteint pas l'époque biblique, ces peuples sont: les Phéniciens, plusieurs peuples de l'Asie Mineure, en particulier les colonies grecques, dont les premières dates certaines remontent au 11e ou 12e siècle, les Carthaginois au 9e, les Romains au milieu du 8e, le Japon au 7e, la Géorgie au 3e, l'Arménie, l'Angleterre, la Gaule, l'Espagne au 2e.

A la 3e catégorie se rattachent les Grecs dont la première date remonte à Egyalée, roi de Sicyone (2126), et les peuples qui touchent de plus près aux dates bibliques.

Dans la 4e catégorie, à laquelle appartiennent les peuples qui excèdent les dates de Moyse, doivent être rangés les Chinois, les Indiens, les Chaldéens, les Egyptiens.

Or aucune de ces dates ne contredit sérieusement la chronologie de la Genèse.

Cela est évident pour les trois premières catégories. Car les Septante, dont on peut admettre la chronologie, font remonter le déluge à 3000 ou 3100 ans, et la dispersion à 2600; le texte hébreu et la Vulgate, le déluge à 2350 et la dispersion à 2250 ans avant J.-C., dates antérieures à celles des peuples en question.

Quant à la 4e catégorie, on peut affirmer que toutes les dates contenues ou supposées par l'histoire de ces peuples et qui excèdent les limites assignées par Moyse, ou sont fabuleuses, ou du moins peuvent sans violence être ramenées aux proportions bibliques. C'est ce que nous allons prouver par le détail.

Chinois.—1o Une première ère toute mythologique assigne 81000 ans aux règnes de trois Augustes; vient ensuite le premier empereur Fo-hi (3478). Or cette date est rejetée par Confucius qui commence l'histoire de la Chine par Yao (2357); de là jusqu'au déluge, suivant les Septante, il y a environ 700 ans. On pourrait dire peut-être avec quelques critiques que Fo-hi est Noé dont le règne a commencé avant 3478, puisqu'il est né 500 ans avant le déluge; que, pendant son règne et celui de ses successeurs immédiats, la nation chinoise aurait été composée de tribus sans lien social, qui auraient été réunies en société régulière par Yao en 2357.

2o Des observations astronomiques on ne peut rien conclure. La première remonte à 2459, époque incertaine d'après Confucius, elle est d'ailleurs post-diluvienne et même postérieure à la dispersion.

Indiens.—1o Ils admettent quatre époques dans la durée du monde: la première de 1,728,000 ans; la seconde de 1,298,000 ans; la troi-

sième de 843,000 ans; la quatrième remonte à 3101 ans avant J.-C., époque remarquable par sa coïncidence avec l'époque assignée au déluge par les Septante :—D'après les critiques, la première époque certaine de l'histoire indienne ne remonte qu'au 1er siècle avant J.-C.

2° Des observations et des connaissances astronomiques on ne peut rien conclure. Bailly avait admis d'abord comme fait des observations astronomiques possédées par les Brahmes, et qui déterminaient la position relative des astres à l'époque du déluge; ce qui donnerait à l'astronomie indienne une origine antérieure à la date biblique du déluge. Mais, vérification faite par le moyen d'un calcul rétroactif, il découvrit que ces positions étaient faussement indiquées; d'où il conclut qu'elles étaient dues à des calculs rétroactifs mal exécutés.

Inst. Les Brahmes possèdent des méthodes de calcul pour les éclipses très-exactes dont ils ont perdu la clef, ce qui suppose une origine très-ancienne.

Rép. D'abord, fausse conséquence: ces formules ne portant aucune date peuvent remonter à des temps anciens, mais conciliables avec la Bible.— Quoique leur invention exigerait une date antédiluvienne, on peut supposer, et cela est admis par quelques savants, qu'elles sont les débris de la science antérieure au déluge. — D'après Cuvier, la science astronomique des Indiens ne remonte qu'à 770 ans avant J.-C.

Chaldéens.—1° Leur chronologie contient d'abord la date de la création. Elle remonte à 432,000 ans et, selon quelques-uns, à 4,320,026 ans remplis par la vie de dix hommes, ce qui est évidemment de la chronologie nulle.—La date post-diluvienne la plus ancienne, suivant Ctésias, remonte à 1760 ans avant J.-C.

2° Callisthène, neveu d'Aristote, qui accompagnait Alexandre dans ses expéditions, passe pour avoir envoyé à son oncle des observations astronomiques qui remontent à 1903 ans; or ce nombre ajouté à 334, époque de l'envoi, donne pour époque de l'observation le chiffre 2237.—Mais d'abord le fait est contesté et improuvable, l'ouvrage où Aristote aurait pu en parler étant perdu. Supposât-on le fait vrai, cette date est postérieure encore de trois siècles à la dispersion.

On dit encore que les Chaldéens possédaient la période du Saros de 223 mois lunaires, qui ramène la lune à la même position à l'égard de ses nœuds, de son périgée et du soleil; connaissance qui

suppose de longues observations. — Mais d'abord l'origine de cette découverte n'a pas de date, et l'on peut supposer facilement que les temps post-diluviens suffisent pour l'expliquer. On peut supposer encore qu'elle est un débris de la science antédiluvienne à laquelle même on pourrait supposer une origine révélée.

Egyptiens. — 1° La date la plus élevée est extraite de la vieille chronique, elle compte 36526 ans du commencement de la monarchie à J.-C., 34000 ans pour le règne des dieux et des demi-dieux, 2500 pour le règne des hommes. — R. En supprimant la première partie, qui évidemment est mythologique, cette date n'a rien d'opposé à celle de Moyse.

2° Hérodote compte 12000 ans depuis Ménès à J.-C.; Manéthon et Diodore de Sicile en comptent 6000. — R. 1. Les dates de Manéthon à partir de la dix-huitième dynastie qui remonte à 1830 ans avant J.-C. sont admissibles, car elles sont ordinairement d'accord avec les noms des princes indiqués dans les inscriptions hiéroglyphiques des monuments. 2. Ce premier point excepté, leur témoignage est sans autorité; ils ne s'accordent pas entre eux. De Ménès à Sésostris Hérodote compte 332 rois, tandis que Diodore de Sicile en admet seulement 78. De Sésostris à Cambyse ont régné sur l'Egypte 15 rois, d'après Hérodote, et 46 d'après Manéthon; ce qui accuse ou l'infidélité des prêtres qui les ont renseignés, ou celle des auteurs qui nous ont transmis leurs récits. Il est constant que les archives égyptiennes furent enlevées par Ochus, ce qui rend très-incertaines les histoires composées depuis cet événement. 3. Les dynasties de Manéthon peuvent se concilier avec la chronologie de Moyse par la supposition possible et très-probable que les dynasties antérieures à la 18e, collatérales en réalité, ont été rangées par les historiens et spécialement par Manéthon dans un ordre direct et successif. Partout on voit d'abord de petits états s'établir sur différents points du globe, et les grands empires ne se former que par leur fusion subséquente. Les dynasties égyptiennes sont désignées par des noms de villes; ainsi l'on dit les dynasties Thynites, Memphites, Thébaines; ce qui suppose plutôt des royaumes séparés que des familles originaires de telle ville. Ménès figure dans les listes comme premier roi Thébain et premier roi de This, ce qui se conçoit si l'on suppose que ce nom de ville désignait le siége du royaume, et reste incompréhensible s'il désignait le lieu d'origine, car le même roi a pu commander à deux villes, mais il ne peut naître dans deux villes. Manéthon lui-même, cité par Josèphe, dit

que les rois pasteurs restèrent 511 ans en Egypte, mais ensuite les rois de la Thébaïde et des autres contrées de l'Egypte les chassèrent du pays.

3° Des connaissances et des monuments astronomiques on a tiré les objections suivantes :

1re. Les Egyptiens connaissaient l'année solaire 365 jours 1/4, ce qui suppose de longues observations.

R. On peut expliquer le fait, sans recourir à une époque antédiluvienne. La longueur de l'année se détermine par le retour du soleil à un point, une étoile v. g. d'où il était parti. Une première observation peut avoir fixé la durée de l'année à 365 jours; en partant de cette base, une seconde observation continuée pendant cent ans, par exemple, constatera facilement une erreur de 25 jours de retard dans la marche supposée du soleil, erreur qui répartie sur 100 ans donne 1/4 de jour à ajouter à chaque année dont la longueur est alors déterminée à 365 jours 1/4. Or il est évident que les observations ont pu se faire à partir de l'époque diluvienne. Au besoin on pourrait encore voir dans cette connaissance une tradition antédiluvienne.

2e. Les Egyptiens ont connu dès l'année 2800, d'après Manéthon, la période Sothiaque qui ramène après 1461 ans la coïncidence de l'année sacrée de 365 jours avec l'année civile de 365 jours 1/4, période qui suppose 1461 ans d'observations, nombre qui ajouté à 2800 donne une date antédiluvienne.

R. Nous avons dit et prouvé que l'historien Manéthon est loin de mériter une confiance absolue, d'autant moins dans le cas actuel qu'Hérodote, si exact dans ses détails, ne parle pas de cette connaissance dans ce qu'il a dit des Egyptiens.—Il est faux que la détermination de la période Sothiaque exige une observation de 1461 ans ; on peut la déterminer, lorsqu'une fois on connaît la différence de l'année vague ou sacrée avec l'année réelle, différence qui peut être obtenue par des observations continuées pendant cent ans au moins, ce qui conduirait à 2900, époque qui ne précède pas la diluvienne.—On peut dire enfin que cette connaissance est un débris des connaissances antédiluviennes.

3e. Quelques-uns des noms donnés aux signes du zodiaque relatifs aux mouvements du soleil, v. g. l'Ecrevisse, le Capricorne, indiquent la rétrogradation du soleil aux solstices, et la Balance l'égalité des jours et des nuits à l'équinoxe. Les autres noms semblent se rapporter à l'agriculture et au climat du peuple chez lequel

le zodiaque a pris naissance. Le Capricorne ou la chèvre paraît mieux placé au point le plus élevé de la course du soleil qu'à son point le plus bas. Dans cette position qui remonte à 15000 ans, la Balance était à l'équinoxe du printemps et les constellations du zodiaque avaient des rapports frappants avec le climat d'Egypte et avec son agriculture. Donc la formation du zodiaque remonte à 15000 ans.

R. Laplace répond : Tous ces rapports subsisteraient encore si les constellations du zodiaque, au lieu d'avoir été nommées d'après leur lever avec le soleil ou le commencement du jour, l'eussent été d'après leur lever à l'entrée de la nuit ; si, par exemple, le lever de la Balance à ce moment eût indiqué le commencement du printemps. L'origine du zodiaque, qui ne remonterait alors qu'à 2500 ans avant notre ère, s'accorde beaucoup mieux que la précédente avec ce que nous savons de l'antiquité des sciences et spécialement de l'astronomie. On peut ajouter que la seconde supposition est plus probable que la première, car il est plus facile d'observer le lever d'une planète à l'entrée de la nuit que d'observer son lever héliaque. — L'objection suppose que notre zodiaque est d'origine égyptienne ; or il est prouvé actuellement qu'il a une origine grecque.

Ie. Lors de l'expédition d'Egypte, les Français trouvèrent dans les temples de Denderah et d'Esné des représentations zodiacales qui plaçaient le solstice à des points très-éloignés de celui qu'il occupe actuellement. A Denderah ce point de division se trouvait dans le Cancer, à Esné dans le Lion. De ces suppositions quelques savants ont conclu pour le zodiaque de Denderah à une date de 2000 ans et pour celui d'Esné à une date de 7000 ans.

R. A cette objection on peut répondre : 1. Elle suppose comme données nécessaires que les deux zodiaques marquent les points solsticiaux, ce que l'on ne peut admettre ; car dans cette hypothèse les Egyptiens auraient connu la précession des équinoxes, puisque les deux points sont rapportés à des constellations différentes dans les deux zodiaques, or il est constant que les Egyptiens ont ignoré la précession des équinoxes. 2. Une caisse de momie rapportée de ...s en 1824 apprend par une inscription grecque qu'elle est a j... ne homme mort la 19e année de Trajan ; elle contient un ...iaque semblable à celui de Denderah, qui n'offre pas à coup ... le point solsticial à l'époque où on l'a peint. 3. Champollion ...me qu'aucun monument Egyptien ne remonte au-delà de 2200

avant J.-C. 4. On peut lire dans le temple de Denderah que le portique où est contenu le zodiaque a été érigé en l'honneur de Tibère. Le temple d'Esné a une colonne sculptée dans le syle du zodiaque qui est auprès ; or une inscription très-lisible atteste que cet ouvrage est de la 10e année d'Antonin. 5. Il est convenu parmi les savants que ces sortes de représentations sont de pures thèmes astrologiques.

II. Confirmations par la science et les traditions.

Parmi les quatre faits qui se rattachent au nom de Noé, un seul peut être confirmé par la science. C'est celui de la population du globe renouvelée par les enfants de Noé, ou plutôt la conséquence de ce fait, l'unité de l'espèce humaine.

1o En effet le rejeton de deux individus humains est indéfiniment fécond, quelle que soit la race des parents, ce qui est le caractère de l'unité d'espèce.

2o Quelques savants ajoutent : De même que Noé avait trois fils, de même (d'après Cuvier) l'espèce humaine renferme trois races principales : la Caucasienne ou blanche, la Mongolique ou jaune, l'Ethiopienne ou noire. A ces trois races, Blumenbach en ajoute deux : l'Américaine, intermédiaire entre la Caucasienne et la Mongole ; la race Malaye, intermédiaire entre la Caucasienne et l'Ethiopienne. Les classifications de ce dernier savant sont fondées principalement sur la conformation du crâne et de l'os malaire ou de la pommette. La Caucasique se distingue par la beauté de l'ovale que forme la tête et le peu de saillie des pommettes, si l'on regarde le crâne verticalement; la Mongolique, par la dépression du front, la saillie des pommettes, la protubérance de la mâchoire supérieure; l'Ethiopienne, par la forte compression latérale de la partie antérieure du crâne, d'où résultent la saillie des pommettes, bien qu'elles soient aplaties, le prolongement de la partie inférieure du visage de manière à laisser apercevoir la mâchoire supérieure et les dents. L'Américaine et la Malaye ont des caractères moins précis, et semblent des moyens termes entre les extrêmes qu'elles lient à la race Caucasique considérée comme centre.

3o De même qu'il n'existe que trois races principales, de même jusqu'ici la linguistique n'a découvert que trois grands groupes de langues : le groupe Sémitique, le groupe Indo-Germanique, les langues monosyllabiques ; ou bien, d'après de Humboldt et Balbi, les angues simples, par flexion, par agglutination. Nouvelle confirmation du récit de Moyse, d'après quelques auteurs.

Traditions. — *Moyse*. Déluge universel pour punir les crimes de la terre. Noé seul sauvé dans l'arche avec sa famille. Circonstances: Corbeau, colombe lâchés. Noé plante la vigne.

Josèphe, *Antiq. jud.* Liv. 1, c. 5 : « Tous ceux qui ont écrit leur histoire ont fait mention du déluge et de l'arche. »

La vérité historique du déluge est admise par les Syriens, Arméniens, Madécasses, Brésiliens, Chipiouvans.

Chaldéens. — (Bérose, liv. 3). Noé enseigna l'astronomie aux Arméniens ; ceux-ci conservèrent avec vénération les premiers ceps de vigne plantés par lui. Suivant la tradition chaldéenne, conservée par des fragments de Bérose rapportés, d'après Alex. Polihistor, par Georges le Syncelle, Chronos apparaît à Xisutrus (le 10e roi), lui commande de construire un vaisseau pour lui, ses parents et amis, les oiseaux et les animaux. Quand ils sont entrés, la terre est inondée ; les eaux diminuant, il lâche quelques oiseaux qui reviennent, la troisième fois ils ne reparaissent plus ; l'arche s'arrête sur une montagne.

Phrygiens. — Médailles frappées en l'honneur de Septime-Sévère, de Pertinax, Philippe l'Arabe, portant sur le revers : un corbeau, une colombe et une arche, et aussi le nom de Noé. Kircher, *de Arcâ Noé* (1).

Perses. — Eaux pendant trente jours et trente nuits, la terre en est inondée à la hauteur d'un homme ; toute cette eau fut ensuite renfermée (Zend-Avesta, 2e part.) Les Persans nomment encore *Col de Noé* la montagne d'Arménie où ils croient que l'arche s'arrêta. Chardin, *Voy. en Perse*, T. 11.

Indiens. — Un géant dérobe les Védas à Brahma livré au sommeil. Héri (Vichnou), le conservateur, prit la forme d'un petit poisson qui grossit d'un manière prodigieuse ; il apparut à un saint roi Satyavrata, lui dit que dans sept jours tout périra submergé par l'océan, mais qu'un vaisseau conduit par lui s'arrêtera pour le recevoir. Les choses ayant eu lieu comme l'avait prédit Vichnou, Satyavrata monta dans le vaisseau avec les sept richis, et y mit toutes sortes de plantes. Il aborda après un grand nombre d'années sur le mont Himavah (Extrait de sir William Jones, *Rech. asiat.*, T. I).

Chinois. — Plusieurs critiques frappés des rapports qui existent entre Fo-hi et Noé ont cru voir le second dans le premier. Les

(1) *Annales de philosophie chrét.*, 1re série, T. I, p. 346, T. V, p. 466, T. VIII, p. 144.

annales de la Chine parlent d'un immense déluge arrivé l'an 3100 avant J.-C. (Klaproth, *Asia Polyglot.*) Après le déluge, dit le Chou-King, la chair des animaux fut jointe à celle des poissons.

Scandinaves. — Le géant Ymus ayant été tué, il coula tant de sang de ses blessures, que le genre humain fut submergé. Belgemer et sa famille furent les seuls qui se sauvèrent dans une barque. *Edda*, 4e fable ; Rubbek, *De Atlanticâ*, T. I, c. 5, p. 96.

Mexicains. — Mexique inondé, le prêtre Tezpi dans une arche avec sa famille et un grand nombre d'animaux. La fin du déluge est annoncée par un colibri lâché qui reparait avec une petite branche d'arbre. De Humboldt, *Cordillières*, T. 2.

Péruviens. — Tous les Péruviens, excepté un petit nombre qui se retirèrent dans des cavernes, engloutis par un déluge. Deux chiens qu'ils lâchent et qui reviennent souillés de fange leur annoncent que les eaux du déluge se sont abaissées. (Lopez de Gomara.)

Cuba.—Arche qui sert de retraite à toute une famille pendant le déluge ; colombe qui rapporte une branche de verdure.

Arabes.—Un de leurs anciens proverbes compare au corbeau de Noé les gens qui se font attendre. (Grammaire d'Erpinius, p. 11.)

Egyptiens.—Quelques critiques voient Noé dans Ménès, dont le nom signifie également repos; entre leurs vies se trouvent des analogies frappantes. Suivant les philosophes d'Egypte interrogés par Solon, un déluge envoyé du ciel changea la face de la terre et anéantit les monuments historiques antérieurs. Platon, *In Tim.*

Grecs.—Déluge de Deucalion et d'Ogygès, pour punir les crimes de la terre ; seule famille conservée dans une grande arche, en récompense de sa piété ; retour d'une colombe qui annonce le retrait des eaux. Lucien, *De Deâ Syr.*; Plutarque, *De solertia animorum.*

Plusieurs critiques croient voir Noé dans le Saturne des Grecs et dans le Janus des Latins. La double face de ce dernier représenterait les deux âges dont il a été le contemporain. Aussi une médaille très-antique, dont parle Ovide dans ses *Fastes*, représentait d'un côté la double face de Janus, de l'autre une arche flottante (1).

Quant à la date assignée par Moyse, elle concorde avec plusieurs traditions, et surtout avec celle des Indiens d'après laquelle l'époque actuelle commence en 3101, celle des Chinois dont la date diluvienne est 3100.

(1) M. Nicolas, *Etudes philosophiques*, T. I, l. 2, c. 2.

IV. Générations post-diluviennes.

Le fait le plus frappant est celui de la tour de Babel, placée dans la plaine de Sennaar, autour de laquelle se groupe une société unie d'abord par le langage, divisée ensuite par le fractionnement violent de cette langue unique. Et là les tribus issues des enfants de Noé deviennent, en conséquence de ce fait, le noyau des différentes nations de la terre.

Objections.—Il existe sur la terre une multitude de langues tellement tranchées entre elles qu'il est impossible de les supposer dérivées d'une langue primitive unique comme l'indique Moyse.

Rép. Le miracle de la confusion des langues, tel qu'il est raconté par Moyse, est possible à la puissance de Dieu ; il convient à sa sagesse, qui a voulu forcer les hommes à se disperser et par là mettre obstacle à l'œuvre orgueilleuse qu'ils avaient entreprise. Il n'y a donc aucune raison pour ce cas particulier de suspecter la véracité de Moyse. Or ce miracle supposé, on concilie naturellement l'unité primitive du langage avec les différences actuelles.

Les linguistes tendent progressivement à la preuve scientifique de ce fait de la Genèse. Effrayés d'abord par les différences de langues, ils nièrent tout rapport entre elles. Ensuite pour découvrir s'il existait entre elles des similitudes, on les examina sous le rapport lexique. Dans ce but on composa des listes de mots exprimant dans toutes les langues connues les idées les plus usuelles ; on fit la même comparaison sur les formes grammaticales. Le résultat de cette étude faite sur un grand nombre de langues fut d'abord d'établir entre les langues, en apparence les plus différentes, des similitudes lexiques et grammaticales qui les rapprochaient. Ces groupes, en s'étendant progressivement, permirent de ranger les langues de l'ancien continent, celles de l'Afrique exceptées, sous différents règnes, dont les principaux sont ceux indiqués précédemment, qui divisent ces langues en sémitiques, indo-germaniques, monosyllabiques, ou bien en langues simples, par flexion, par agglutination. Cette méthode, appliquée en même temps aux langues africaine et américaine, a produit déjà des résultats qui en promettent de plus satisfaisants encore. — En comparant ensuite les groupes précédents, on a découvert entre eux des analogies lexiques qui ont permis aux linguistes les plus distingués de conclure à l'existence d'une langue primitive actuellement perdue à laquelle ils se rattachent. Balbi, dont les généralisations et les conclusions portent

le cachet de la prudence la plus sévère, dit dans son *Atlas ethnographique*, pl. I : « Jusqu'à présent aucun monument soit historique, soit astronomique n'a pu prouver que les livres de Moyse fussent faux ; mais au contraire ils sont d'accord de la manière la plus remarquable avec les résultats obtenus par les plus savants philologues et les plus profonds géomètres. » Plus bas : « Chose remarquable, nous trouvons justement dans l'ancien monde, où Moyse nous représente l'origine des sociétés et le berceau de tous les peuples de la terre, les trois classes essentiellement différentes auxquelles le célèbre baron de Humboldt pense qu'on peut réduire les formes grammaticales de l'étonnante variété des idiomes connus. » Ces classes sont celles qui divisent les idiomes en langues simples, par flexion, par agglutination.

Confirmations.— 1° Tour de Babel. Les archéologues prétendent avoir découvert les restes de la tour de Babel dans l'ancienne Babylonie. Cette tour s'appelle actuellement Li-birs-nemrod. Sa hauteur varie de 50 à 60 pieds à l'Orient, et de 150 à 200 pieds à l'Occident ; elle est de forme carrée, elle a 2000 pieds de longueur, elle est entourée de monceaux de briques vitrifiées portant des inscriptions en écriture cunéiforme. M. Raoul-Rochette explique par l'influence architecturale de Babel la forme pyramidale d'une multitude de monuments des contrées orientales (1).

L'histoire de la tour de Babel est racontée par Abydène, par Eupolème, avec les mêmes circonstances que dans la Bible (2).

La mythologie grecque nous représente les Titans entassant des montagnes pour escalader le ciel et foudroyés par Jupiter en punition de leur impiété.

A Cholula en Amérique, se trouve une pyramide très-élevée à laquelle se rattache une tradition qui n'est qu'une altération de celle de la Genèse : « Elle fut bâtie par sept géants. Les dieux, voyant avec courroux cette tour dont le sommet devait toucher les cieux, la foudroyèrent. Beaucoup d'ouvriers périrent, elle ne fut pas achevée et fut consacrée au dieu de l'air (3). »

2° Plaine de Sennaar (Arménie et Babylonie), région habitée par la première société. Son climat convient à toutes les espèces animales et végétales. La première civilisation est originaire de ces

(1) *Annales de philosophie chrét.*, 1re série, T. XI, pag. 71.
(2) Eusèbe, *Prép. Evang.*, l. 9, c. 14 et 17
(3) Baron de Humboldt, cité dans les *Annales de phil. chrét.*, T. IV, p. 19 et suiv.

régions, elles sont donc le premier séjour de l'homme, car la civilisation suppose des demeures fixes.

Les Arméniens, dit Josèphe (*Hist. des Juifs.* l. 1), ont toujours cru que l'arche s'était arrêtée sur le mont Ararat; ils désignaient le lieu ; ils l'appelaient *lieu de la descente*. Ils prétendaient même posséder encore les débris de l'arche.

La même tradition était admise dans l'Asie-Mineure, la Chaldée, la Syrie, la Phénicie.

Les Chinois et les Indiens se disent originaires d'un pays occidental, tandis que la plupart des peuples occidentaux reportent leur berceau en Orient.

3° Unité de société dans la plaine de Sennaar. — Ce fait est confirmé 1. par l'unité de langage. Les langues ont entre elles des rapports qui permettent de conclure à l'unité de langage, et par conséquent à l'unité de société, car cette unité de langage ne peut s'expliquer par l'action des lois de la raison abandonnée à elle-même, puisqu'elle porte sur des points purement arbitraires, les mots et les formes grammaticales. 2. Par les traditions. Il est prouvé par les détails que nous avons donnés que chez tous les peuples il existe un fonds commun de traditions sur les faits primitifs de l'histoire de l'homme, qui ne peut s'expliquer que par l'unité de la société post-diluvienne. Cette explication est d'autant plus plausible que l'accord cesse à l'époque de la dispersion.

4° Fractionnement brusque et instantané de la première langue. —Les langues, dont l'unité a été prouvée précédemment, présentent des différences nombreuses et telles qu'elles ne peuvent s'expliquer par une dérivation naturelle et progressive. Car, dans ce dernier cas, on peut, au moyen des règles fournies par la linguistique sur la substitution des lettres homophones, suivre la transformation des mots, et reconnaître leur identité primitive ; ce qui est impossible pour la plupart des mots qui composent les langues des différents peuples : ce qui prouve un fractionnement brusque et instantané comme celui qui est raconté par Moyse. Telle est l'opinion de plusieurs linguistes, en particulier de Herder et de Niebuhr, dont les opinions sont d'ailleurs peu favorables au Christianisme.

5° Les descendants des trois fils de Noé se dispersent et peuplent le monde.—D'après Moyse,

Noé engendra :

1° Japhet :	2° Sem :	3° Cham :
1. Gomer : Ascenez, Riphat, Thogorma,	1. Elam,	1. Chus : Saba, Hévila, Sabatha, Regma, Sabathaca, Nemrod.
2. Magog,	2. Assur,	2. Mesraïm : Ludim, Anamim, Laabim, Nephtuim, Phétrusim, Chasluim, Chaphtorim.
3. Madaï,	3. Arphaxad,	3. Phut,
4. Javan : Elisa, Tharsis, Cetthim, Dodanim,	4. Lud,	4. Chanaan.
5. Tubal,	5. Aram : Us, Hul, Gether, Mes.	
6. Mosoch,		
7. Thiras.		

Or la géographie ancienne confirme cette donnée en nous présentant ces noms d'hommes devenus noms de lieux. En général on trouve les descendants de Japhet vers le nord dans les îles de la Méditerranée, dans l'Europe ; ceux de Sem, en Asie entre l'Euphrate et l'Océan indien, en Assyrie, en Arabie, à l'occident de ce fleuve ; ceux de Cham en Syrie, en Arabie, dans quelques contrées entre le Tigre et l'Euphrate, en Afrique. (Voir pour les détails la carte de la dispersion dans la Bible de Vence, reproduite dans plusieurs atlas modernes, spécialement dans celui de Poulain de Bossay.) Ces centres secondaires de population deviennent ensuite l'origine d'autres migrations dont les savants recherchent la filiation au moyen des traditions, de la linguistique et des caractères physiques des races, etc. Ces études se rattachant à des faits postérieurs à Moyse, nous n'en présenterons pas l'analyse.

INDEX ANALYTICUS.

DE LOCIS THEOLOGICIS.

PRIMA PARS.

DE LOCIS PRINCIPIORUM.

SECTIO I.

DE LOCIS NATURALIBUS.

DE RATIONE.

QUÆSTIO I.

Utrùm ratio sit locus principiorum?

SECTIO II.

DE LOCIS SUPERNATURALIBUS.

. . . . DE REVELATIONE.

DISPUTATIO I.

De Scripturâ et Traditione.

QUÆSTIO I.

Utrùm Scriptura et Traditio sint loca principiorum revelatorum?

I. PARS QUÆST.

Utrùm existat revelatio, aut existant revelationes divinæ?

II. PARS QUÆST.

Utrùm revelationes præcitatæ contineantur in Scripturâ et Traditione?



